

Actes de la Conférence générale

Quatorzième session

Paris, 1966

Résolutions

Organisation
des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture



Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la quatorzième session de la Conférence générale sont imprimés en trois volumes:

Le présent volume, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale ainsi que les rapports des commissions et comités de la Conférence;

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus in extenso des séances plénières ainsi que la liste des participants;

Le volume *Index*, contenant un index par matières de toute la documentation de la Conférence (y compris les documents de travail et les comptes rendus analytiques, qui ne sont pas réimprimés dans les Actes), un index des orateurs ayant pris la parole en séance plénière, le calendrier des séances ainsi que la liste des documents.

Publié en 1967
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture,
place de Fontenoy, Paris-7e
Imprimeries Réunies, 3, rue Lamartine,
73 Chambéry
Unesco 1967 CFS.67/VI.4/F

Table des matières

A. Résolutions

1	Organisation de la session, admission d'un Membre associé et élections au Conseil exécutif	
0.1	Vérification des pouvoirs	13
0.2	Droit de vote de la République dominicaine, d'Haïti et du Paraguay	14
0.3	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session	15
0.4	Bureau de la Conférence	15
0.5	Admission d'un Membre associé: Bahrein	15
0.6	Admission de représentants d'organisations internationales 'non gouvernementales en qualité d'observateurs	16
0.7	Élection de quinze membres du Conseil exécutif : : : : :	16

II Programme pour 1967-1968

1	<i>Éducation</i>	
1.01	Résolution à l'adresse des États membres	17
1.1	Coopération internationale pour l'avancement de l'éducation	19
1.11	Conférences sur l'éducation à l'échelon ministériel	19
1.12	Coopération avec les organisations internationales	20
1.13	Droit à l'éducation	20
1.131	Convention et Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.	20
1.132	Accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation	20
1.133	Éducation spéciale pour les enfants déficients	21
1.14	Recherche et information sur l'éducation	21
1.2	Planification et administration de l'éducation	21
1.21	Planification, administration et financement de l'éducation	21
1.22	Constructions scolaires	22
1.3	Personnel enseignant, programmes scolaires, méthodes et techniques pédagogiques	23
1.31	Personnel enseignant	23
1.32	Programmes scolaires	24
1.33	Techniques nouvelles	24
1.34	Education pour la compréhension internationale	25
1.35	Enseignement supérieur	25
1.36	Programmes extraordinaires d'aide à l'éducation	26
1.4	Education des adultes, alphabétisation et activités de jeunesse	27
1.41	Etudes, publications et consultations	27
1.42	Activités de jeunesse	27

1.43	Éducation des adultes	27
1.44	Alphabétisation	28
Annexe: Recommandation concernant la condition du personnel enseignant		30
2	<i>Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement</i>	
2.01	Résolution à l'adresse des États membres	42
2.1	Aide aux États membres pour la planification de leur politique scientifique	43
2.2	Coopération internationale pour le progrès de l'enseignement, de la recherche et de la documentation scientifiques	44
2.21	Enseignement des sciences fondamentales	44
2.22	Progrès de la recherche et de la documentation scientifiques	44
2.221	Coopération avec les organisations internationales	44
2.222	Amélioration de la documentation et de l'information scientifiques et techniques	45
2.223	Sciences fondamentales	45
2.224	Géophysique et astronomie	45
2.225	Séismologie et protection contre les tremblements de terre	46
2.226	Sciences de la vie	46
2.23	Recherches sur les ressources naturelles	47
2.24	Hydrologie	48
2.25	Océanographie	48
2.25 1	Commission océanographique intergouvernementale et expéditions internationales	48
2.252	Contribution de l'Unesco au développement de la coopération internationale en matière d'océanographie	49
2.3	Application de la science et de la technique au développement	50
2.31	Conditions générales du progrès technique: besoins, potentiel et structure	50
2.32	Éducation et formation des ingénieurs et des techniciens	51
2.33	Action en faveur des sciences technologiques et de la recherche appliquée	51
2.34	Enseignement et sciences agricoles	52
2.4	Aide aux États membres pour l'acquisition de matériel pédagogique et scientifique nécessaire au développement technologique	53
3	<i>Sciences sociales, sciences humaines et culture</i>	
3.01	Résolutions à l'adresse des États membres	54
3.1	Coopération interdisciplinaire et philosophie	56
3.2	Sciences sociales	57
3.21	Coopération avec les organisations internationales de sciences sociales	57
3.22	Amélioration-de-la documentation spécialisée en sciences sociales	57
3.23	Enseignement et formation en sciences sociales	57
3.231	Promotion sur le plan international et aide aux États membres	57
3.232	Enseignement du droit international	57
3.233	Faculté latino-américaine de sciences sociales	58
3.234	Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement	58
3.24	Recherche fondamentale et appliquée dans les sciences sociales	58
3.241	Organisation et développement de la recherche	58
3.242	Centre latino-américain de recherches de sciences sociales	59
3.243	Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales	59
3.244	Activités régionales en Asie	59
3.25	Activités de sciences sociales appliquées en ce qui concerne l'accès des femmes à l'éducation, la démographie, la science et la technologie, et l'évaluation	59
3.251	Accès des femmes à l'éducation	59
3.252	Développement de l'éducation et évolution démographique	60
3.253	Problèmes socio-culturels de l'implantation de la science et de la technologie dans les sociétés contemporaines	60
3.254	Evaluation du programme de l'Unesco	60
3.26	Activités interdisciplinaires relatives aux droits de l'homme, aux problèmes économiques,	

	sociaux et culturels des pays ayant récemment accédé à l'indépendance, aux conséquences économiques et sociales du désarmement et à la recherches sur la paix	60
	3.261 Généralités	60
	3.262 Droits de l'homme :	61
	3.263 Problèmes économiques, sociaux et culturels des pays ayant récemment accédé à l'indépendance	61
	3.264 Conséquences économiques et sociales du désarmement; recherches sur la paix	61
	3.27 Analyse économique du rôle de l'éducation, de la science et de la technologie, et de l'information, dans le développement	62
3.3	Culture	62
	3.31 Coopération internationale	62
	3.32 Études	62
	3.321 Enquête sur les sciences sociales et humaines	62
	3.322 Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité.....	62
	3.323 Cultures orientales	62
	3.324 Cultures africaines	63
	3.325 Cultures de l'Amérique latine	63
	3.326 Cultures européennes	64
	3.33 La création et l'éducation artistiques	64
	3.331 La création artistique	64
	3.332 L'éducation artistique	64
	3.34 Préservation et mise en valeur des biens culturels, des monuments et des sites	64
	3.341 Mesures internationales	64
	3.342 Promotion sur le plan international et assistance technique aux Etats membres	65
	3.343 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel dans leurs rapports avec le développement du tourisme	65
	3.344 Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie	67.
	3.345 Campagne internationale pour la restauration des biens culturels endommagés par les inondations de Florence et de Venise	67
	3.346 Développement des musées	68
	3.35 Diffusion de la culture	68
4	Information	
4.01	Résolution à l'adresse des États membres	69
4.1	Libre circulation de l'information et échanges internationaux	70
	4.11 Recherche et publications	70
	4.12 Mesures pour la libre circulation de l'information et les échanges internationaux	70
	4.13 Développement de l'emploi des communications spatiales pour aider à atteindre les objectifs de l'Unesco	71
4.2	Moyens d'information.	71
	4.21 Recherches et études	71
	4.22 Développement des moyens d'information et formation de spécialistes de l'information	72
	4.23 Emploi des techniques d'information pour l'éducation extrascolaire	72
4.3	Information du public et action en faveur de la compréhension internationale	73
	4.30 Généralités	73
	4.31 Presse et publications	73
	4.32 « Le courrier de l'Unesco »	73
	4.33 Information par la radio et les moyens visuels	73
	4.34 Liaison avec le public	74
	4.35 Anniversaires de personnalités éminentes et d'événements historiques	74
	4.36 Auroville	74
4.4	Formation à l'étranger et administration des bourses	75
4.5	Documentation, bibliothèques et archives	75
	4.51 Coopération internationale et échanges d'informations, études et recherches	75
	4.52 Aide aux États membres pour le développement de leurs services de documentation, de bibliothèques et d'archives	76
	4.53 Bibliothèque de l'Unesco	76
4.6	Statistiques relatives à l'éducation, à la science et à la technologie, à la culture et à l'information	77

5	<i>Normes, relations et programmes internationaux</i>	
5.1	Normes internationales et droit d'auteur	77
5.11	Normes internationales	77
5.12	Droit d'auteur	78
5.2	Coopération avec les commissions nationales	79
5.3	Représentation hors siège	80
5.4	Programme de participation aux activités des États membres	80
5.5	Personnel d'exécution et de direction à fournir aux États membres (Programme UNESCOPAS)	81
5.6	Programmes internationaux	81
5.61	Programme des Nations Unies pour le développement.	81
5.62	Programme alimentaire mondial	81
III Budget pour 1967-1968		
6	Résolution portant ouverture de crédits pour 1967-1968	83
IV Résolutions générales		
7	Conclusions et directives résultant du débat général	88
8	Principes de la coopération culturelle internationale	92
9	Contribution de l'Unesco à la réalisation des fins et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement	95
10	Examen, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation, de la contribution de l'Unesco à la paix	98
11	Les tâches de l'Unesco à la lumière des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session sur les questions relatives à l'élimination du colonialisme et du racisme	100
12	Évaluation	102
12.1	Généralités	102
12.2	Évaluation du Projet majeur relatif à l'extension et à l'amélioration de l'enseignement primaire en Amérique latine	103
12.3	Évaluation du Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident	104
12.4	Évaluation des bureaux, centres et instituts régionaux créés ou aidés par l'Unesco en Asie	105
13	Programme futur	106
V Méthodes de travail de l'Organisation		
14	Calendrier à suivre pour la préparation du programme et du budget pour 1969-1970.	107
15	Suite de l'étude des fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco et étude particulière des méthodes de travail de la Conférence générale	108
16	Modalités de convocation, d'organisation et de tenue des conférences et réunions intergouvernementales	109
17	Emploi de l'arabe comme langue de travail' : : : :	109
18	Amendement à l'article II.5 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales (procédure d'admission en catégorie A)	110
19	Application à l'Unesco des recommandations du comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées	111
VI Questions constitutionnelles et juridiques		
20	Communication du gouvernement portugais au Directeur général en date du 30 juin 1965 (14C/34, annexe 1)	112

21	Modifications au Règlement intérieur de la Conférence générale	113
	21.1 Modification à l'article 10.A du Règlement intérieur (documents de travail)	113
	21.2 Modifications à l'article 47 du Règlement intérieur (nombre des vice-présidents de la Commission du programme)	113
	21.3 Modifications à l'article 78 du Règlement intérieur (projets de résolution et amendements, amendements au projet de programme et propositions visant le plafond budgétaire)	113
22	Modifications au Règlement financier: disposition 3.6 (budget)	114
23	Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco	115
24	Révision des statuts de l'Institut international de planification de l'éducation	129
25	Modification de l'Accord entre l'Italie et l'Unesco relatif au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	131

VII Questions financières

26	Rapports financiers	132
	26.1 Rapport et états financiers relatifs à l'exercice biennal clos le 31 décembre 1964 et rapport du commissaire aux comptes	132
	26.2 Rapport et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1965 et rapport du commissaire aux comptes	132
	26.3 Rapport du commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1964	132
	26.4 Rapport du commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1965	132
	26.5 Rapport du commissaire aux comptes sur la comptabilité relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution: exercice annuel clos le 31 décembre 1964	133
	26.6 Rapport du commissaire aux comptes sur la comptabilité relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution: exercice annuel clos le 31 décembre 1965	133
27	Contributions des États membres	133
	27.1 Barème des contributions	133
	27.2 Monnaies de paiement des contributions	135
	27.3 Recouvrement des contributions	135
28	Fonds de roulement: niveau et administration du fonds	136

VIII Questions de personnel

29	Répartition géographique des postes du Secrétariat	138
30	Traitements, allocations et prestations	138
	30.1 Cadre du personnel de service et de bureau	138
	30.2 Personnel du cadre organique et de rang supérieur	139
31	Autres questions de personnel	140
	31.1 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	140
	31.2 Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Unesco: élection de représentants des États membres pour 1967-1968	140
	31.3 Traitement du Directeur général	140

IX Questions relatives au siège

32	Solution à court terme	141
33	Solution à moyen terme	142
	33.1 Première tranche	142
	33.2 Deuxième tranche	142
34	Rénovation et réaménagement des locaux et installations	143

35	Solution à long terme	144
36	Bureaux des délégations permanentes	145
37	Comité du siège	146
X	Rapports des États membres	
38	Premiers rapports spéciaux présentés par les États membres sur la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session	147
39	Rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	148
	Annexe: Rapport général sur les premiers rapports spéciaux présentés par les États membres au sujet de la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session	149
XI	Quinzième session de la Conférence générale	
40	Lieu et date de la quinzième session	152
41	Composition des comités pour la quinzième session	152
	41.1 Comité du siège	152
	41.2 Comité juridique	152
	41.3 Comité des rapports	152
	41.4 Comité exécutif de la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie.	153
B.	Annexes	
I	Ordre du jour de la quatorzième session de la Conférence générale	157
II	Rapport de la Commission du programme	161
	La section D de ce rapport contient les recommandations relatives au programme futur qui ont été faites par la Commission du programme et dont la Conférence générale a pris note	
111	Rapports de la Commission administrative	377
IV	Rapports du Comité juridique	399
V	Rapport du Comité des rapports	415
VI	Rapport du Comité de rédaction chargé de mettre au point les conclusions et directives résultant du débat général	417

A. Résolutions

1 Organisation de la session, admission d'un Membre associé et élections au Conseil exécutif

0.1 Vérification des pouvoirs

Au cours de sa première séance plénière, le 25 octobre 1966, la Conférence générale a constitué un Comité de vérification des pouvoirs composé des représentants des États suivants: Argentine, Autriche, États-Unis d'Amérique, Iran, Japon, Mali, Nouvelle-Zélande, Roumanie et Union des républiques socialistes soviétiques.

Sur le rapport du Comité de vérification des pouvoirs, ou sur rapports du président du comité spécialement autorisé par celui-ci, la Conférence générale a reconnu la validité des pouvoirs:

a) Des délégations des États membres suivants:

Afghanistan	Chypre	Guinée
Albanie	Colombie	Haïti
Algérie	Congo (Brazzaville)	Haute-Volta
Allemagne (République fédérale d')	Congo (République démocratique du)	Honduras
Arabie Saoudite	République de Corée	Hongrie
Argentine	Costa Rica	Inde
Australie	Côte-d'Ivoire	Indonésie
Autriche	Cuba	Irak
Belgique	Dahomey	Iran
Biélorussie (RSS de)	Danemark	Irlande
Birmanie	République dominicaine	Islande
Bolivie	El Salvador	Israël
Brésil	Équateur	Italie
Bulgarie	Espagne	Jamaïque
Burundi	États-Unis d'Amérique	Japon
Cambodge	Éthiopie	Jordanie
Cameroun	Finlande	Kenya
Canada	France	Koweït
République centrafricaine	Gabon	Laos
Ceylan	Ghana	Liban
Chili	Grèce	Libéria
Chine	Guatemala	Libye
		Luxembourg

Madagascar	Panama	Syrie
Malaisie	Paraguay	Tanzanie
Malawi	Pays-Bas	Tchad
Mali	Pérou	Tchécoslovaquie
Malte	Philippines	Thaïlande
Maroc	Pologne	Togo
Mauritanie	Portugal	Trinité et Tobago
Mexique	République arabe unie	Tunisie
Monaco	Roumanie	Turquie
Mongolie	Royaume-Uni	Ukraine (RSS d')
Népal	Rwanda	Union des républiques socialistes soviétiques
Nicaragua	Sénégal	Uruguay
Niger	Sierra Leone	Venezuela
Nigeria	Singapour	Viêt-nam (République du)
Norvège	Somalie	Yémen
Nouvelle-Zélande	Soudan	Yougoslavie
Ouganda	Suède	Zambie
Pakistan	Suisse	

b) Des délégations des Membres associés suivants:

Bahrein
Ile Maurice
Qatar

c) Des observateurs des États non membres suivants:

Saint-Siège
Samoa-Occidental

D'autre part, la Conférence générale, au cours de sa 3e séance plénière, le 26 octobre 1966, a adopté, sur le rapport du Comité de vérification des pouvoirs, la résolution suivante:

La Conférence générale,

Rappelant la résolution de la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 14 décembre 1950, recommandant que " l'attitude qu'aura adoptée l'Assemblée générale " sur la question de la représentation d'un État membre « soit prise en considération par les autres organes des Nations Unies et par les institutions spécialisées », et

Rappelant la décision prise par l'Assemblée générale, à sa vingtième session ordinaire en date du 17 novembre 1965, concernant la représentation de la Chine,

1. *Décide* de ne prendre aucune décision concernant toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine à sa quatorzième session ordinaire;
2. *Constata* que les pouvoirs des délégués du gouvernement de la République de Chine sont conformes aux dispositions de l'article 22 du Règlement intérieur.

0.2 Droit de vote de la République dominicaine, d'Haïti et du Paraguay

0.21 A sa première séance plénière, le 25 octobre 1966, la Conférence générale a décidé, en application du paragraphe 8.c de l'article IV de l'Acte constitutif, d'autoriser les délégations de la République

dominicaine, d'Haïti et du Paraguay à participer aux votes pendant la quatorzième session de la Conférence générale.

0.3 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

0.31 La Conférence générale, à sa 3e séance plénière, le 26 octobre 1966, a adopté l'ordre du jour révisé établi par le Conseil exécutif (document 14C/1 Rev., voir annexe 1 au présent volume).

0.32 A sa 4^e séance plénière, le 26 octobre 1966, la Conférence générale a approuvé, sur la recommandation de son Bureau, le projet d'organisation des travaux présenté par le Conseil exécutif (documents 14C/2 et 14C/2 Add.1 et 2), auquel des ajustements ont été apportés par le Bureau de la Conférence et adoptés par la Conférence générale à ses 17^e et 20^e séances plénières.

0.4 Bureau de la Conférence

Sur la proposition du Comité des candidatures, la Conférence générale, à sa 3^e séance plénière, le 26 octobre 1966, a constitué son Bureau de la façon suivante:

Président de la Conférence générale: le professeur Bedrettin Tuncel (Turquie).

Vice-présidents de la Conférence générale: les chefs de délégation des États membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, République démocratique du Congo, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Iran, Jordanie, Kenya, Royaume-Uni, Sierra Leone et URSS.

Président de la Commission du programme: M. Prem N. Kirpal (Inde).

Président de la Commission administrative: S. Exc. M. Tatsuo Suyama (Japon).

Président du Comité de vérification des pouvoirs: S. Exc. le D^r Atilio Dell'Oro Maini (Argentine).

Président du Comité des candidatures: M. Jiri Hajek (Tchécoslovaquie).

Président du Comité juridique: Mme Edel M.E.E.H. Saunte (Danemark).

Président du Comité des rapports: S. Exc. M. William A. Eteki Mboumoua (Cameroun).

Président du Comité du siège: Dr W. Gardner Davies (Australie).

0.5 Admission d'un Membre associé : Bahrein 1

La Conférence générale,

Vu l'article II, paragraphe 3, de l'Acte constitutif,

Vu la demande présentée le 2 septembre 1966 par le gouvernement de S. M. dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Décide d'admettre Bahrein comme Membre associé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

1. Résolution adoptée à la 3e séance plénière, le 26 octobre 1966.

0.6 Admission de représentants d'organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observateurs

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement intérieur et sur la recommandation du Conseil exécutif, la Conférence générale a décidé, à sa 3e séance plénière, le 26 octobre 1966, d'admettre à la quatorzième session les observateurs des organisations suivantes:

Dotation Carnegie pour la paix internationale
Carnegie Corporation
Fondation Ford
Fondation Rockefeller

0.7 Élection de quinze membres du Conseil exécutif

A sa 17e séance plénière, le 7 novembre 1966, la Conférence générale a procédé, sur le rapport du Comité des candidatures, à l'élection de quinze membres du Conseil exécutif. Les quinze candidats ci-après, ayant obtenu la majorité requise des suffrages exprimés, ont été déclarés élus au premier tour de scrutin :

Dr Moshé Avidor (Israël)	M. Juvenal Hernandez Jaque (Chili)
S. Exc. M. Amadou Hampâté Ba (Mali)	M. Enrique Macaya Lahmann (Costa Rica)
M. Pitty Paul Banda (Zambie)	M. Amadou Mahtar M'Bow (Sénégal)
M. Samuel J. Cooley (Nigeria)	S. Exc. M. Sarwat Okasha (République arabe unie)
S. Exc. le Dr Atilio Dell'Oro Maini (Argentine)	S. Exc. M. Gian Franco Pompei (Italie)
M. Etienne Dennery (France)	Dr Fouad Sarrouf (Liban)
M. Ilmo Hela (Finlande)	Dame Mary Guillian Smieton (Royaume-Uni)
M. Bernard J.E.M. de Hoog (Pays-Bas)	

II Programme pour 1967-1968 ¹

1 Éducation

Résolution à l'adresse des États membres

- 1.01 Les États membres sont invités à développer et à améliorer leurs systèmes d'enseignement en redoublant d'efforts, en 1967 et 1968, dans les directions suivantes:

Égalité d'accès à l'éducation

- a) Adhérer à la Convention internationale et appliquer la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, convention et recommandation adoptées par la Conférence générale à sa onzième session, et faire rapport à la Conférence générale à sa quinzième session sur l'application de ces instruments;

Application de politiques générales communes en matière d'enseignement

- b) Appliquer les recommandations adoptées par les conférences intergouvernementales chargées de formuler des politiques générales pour l'avancement de l'éducation; en particulier, les recommandations adoptées aux sessions annuelles de la Conférence internationale de l'instruction publique et aux conférences régionales organisées par l'Unesco (pour l'Afrique: à Addis-Abéba en 1961, à Tananarive en 1962, à Paris en 1962 et à Abidjan en 1964; pour l'Amérique latine: à Santiago en 1962 et à Buenos Aires en 1966; pour les États arabes: à Beyrouth en 1960 et à Tripoli en 1966; pour l'Asie: à Karachi en 1960, à Tokyo en 1962 et à Bangkok en 1965; pour l'Europe: en 1967-1968); s'associer et contribuer aux travaux du Bureau international d'éducation qui, par son action continue d'information et de confrontation des points de vue entre responsables nationaux, constitue un instrument de choix pour la formulation de politiques générales ou de critères communs en matière d'éducation;
- c) Appliquer la Recommandation concernant l'enseignement technique et professionnel adoptée par la Conférence générale à sa douzième session;
- d) Appliquer la recommandation concernant la condition professionnelle, sociale et économique du personnel enseignant du premier et du second degré, adoptée à une conférence intergouvernementale spéciale convoquée par l'Unesco en 1966;

1. Les résolutions 1.01 A 5.62 (à l'exception de la résolution 5.5) ont été adoptées sur rapport de la Commission du programme, aux 37^e et 38^e séances plénières (29 novembre 1966).

Planification du développement de l'éducation

- e) Entreprendre ou poursuivre l'élaboration et l'application de plans d'éducation à court ou à long terme concernant l'enseignement scolaire et supérieur, l'éducation des adultes, y compris l'alphabétisation et l'action éducative parmi la jeunesse, et visant à parer aux exigences du développement économique et social et à permettre à chacun de réaliser toutes ses possibilités;
- f) Instituer et améliorer les services de planification et les rouages administratifs nécessaires pour l'exécution des plans, et organiser la formation du personnel spécialisé pour ces services;
- g) S'associer et contribuer aux travaux des instituts et centres régionaux de formation ou d'études créés par l'Unesco ou bénéficiant de son aide, notamment en choisissant des personnes qualifiées pour participer aux cours de formation organisés par ces institutions et en attribuant par la suite à ces personnes des fonctions qui répondent à leur spécialisation, en particulier dans les domaines suivants :
 - i) Formation de planificateurs et d'administrateurs de l'enseignement (instituts ou centres régionaux de Beyrouth, de New Delhi et de Santiago; groupe régional de Dakar);
 - ii) Formation de spécialistes des constructions scolaires et études du même ordre (Khartoum, Mexico et centres d'Asie);
- h) Créer des comités nationaux pour le développement de l'éducation permanente des adultes en vue d'étudier le concept de l'éducation permanente et ses modalités d'application, établir des programmes d'éducation permanente et en assurer l'exécution;
- i) Réviser la conception de l'éducation nationale et l'ensemble de leur système éducatif;
- j) Coordonner les diverses activités éducatives sur leur territoire en vue de mettre sur pied un système d'éducation nationale adéquat;

Amélioration de la qualité de l'éducation

- k) Alléger les programmes scolaires, à l'occasion d'une réforme générale de ces programmes;
- l) Introduire l'instruction civique dans les programmes scolaires, au niveau de l'enseignement secondaire et technique;
- m) Créer et développer les institutions nécessaires aux recherches pédagogiques et se livrer à des études intégrées sur les processus d'enseignement et d'acquisition des connaissances, en vue de réformer les programmes scolaires;
- n) Élargir et renforcer leurs programmes de formation pédagogique préalable et en cours d'emploi, en tenant compte des récents progrès de la théorie de l'acquisition des connaissances et de l'emploi des auxiliaires de l'enseignement, et en recourant, s'il y a lieu, à l'aide internationale accordée, au titre du Programme des Nations Unies pour le développement, par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ou par l'Unesco;
- o) Renforcer les établissements d'enseignement supérieur et accroître la contribution qu'ils apportent au développement national et à la coopération internationale, en tenant compte des conclusions des études internationales ou régionales effectuées sous les auspices communs de l'Unesco et de l'Association internationale des universités, et des recommandations des réunions d'experts organisées par l'Unesco en Afrique (Tananarive, 1962), en Amérique latine (San José, 1966) et dans les États arabes (1967-1968);
- p) Développer, sous ses diverses formes, l'éducation permanente des adultes et de la jeunesse en créant des institutions, des services et un cadre juridique appropriés, en aidant les organisations et institutions compétentes, en assurant aux éducateurs qui se livrent à des activités de ce genre une situation et une formation correspondant au travail qu'ils accomplissent, et en offrant aux adultes, notamment aux travailleurs, des possibilités satisfaisantes d'accès à l'éducation permanente (notamment des congés d'étude) ; favoriser l'étude scientifique de l'éducation;
- q) S'associer et contribuer aux travaux des instituts et centres régionaux de formation ou d'études créés par l'Unesco ou bénéficiant de son aide, notamment en choisissant des personnes quali-

fiées pour participer aux cours de formation organisés par ces institutions et en attribuant par la suite à ces personnes des fonctions qui répondent à leur spécialisation, en particulier dans les domaines suivants :

- i) Information et recherche pédagogiques (bureaux régionaux de Bangkok et de Santiago);
- ii) Formation de professeurs de l'enseignement normal et d'administrateurs d'écoles (Institut de Quezon City, Centre régional de Bangui);
- iii) Amélioration des programmes et des méthodes d'enseignement (Centre d'Accra, Institut latino-américain du cinéma éducatif de Mexico) ;
- iv) Formation de spécialistes de l'alphabétisation et de l'éducation pour le développement communautaire et études du même ordre (CREFAL et ASFEC);

Éducation pour la compréhension internationale

- r) Reconnaître l'importance de l'éducation en faveur de la compréhension internationale et encourager en conséquence, par les moyens qui conviennent à chaque pays, son intégration dans les programmes des écoles primaires et secondaires ;
- s) Formuler et appliquer, à l'occasion notamment de l'Année internationale des droits de l'homme, des programmes nationaux d'éducation pour la compréhension et la coopération internationales, en tirant parti de l'expérience acquise grâce aux écoles associées de l'Unesco, et en prenant dans ce domaine l'initiative d'une action concertée au niveau universitaire;

Activités de jeunesse

- t) Étudier et mettre en œuvre des mesures propres à donner sa juste place à l'éducation physique et sportive dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux, primaire, secondaire et supérieur;
- u) Créer ou développer des organisations et des institutions qui permettent à la masse des jeunes et des adultes la pratique du sport dans le respect de ses valeurs éthiques et éducatives.

1.1 Coopération internationale pour l'avancement de l'éducation

Conférences sur l'éducation à l'échelon ministériel

1.11 Le Directeur général est autorisé à aider les États membres à formuler leur politique générale en matière d'enseignement en organisant des conférences régionales de ministres de l'éducation et de ministres responsables du développement économique et notamment, en 1967-1968 :

- a) A organiser, conjointement avec l'Organisation de l'unité africaine, et en étroite coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, une conférence régionale réunissant les ministres de l'éducation et les responsables de la planification économique et de la formation scientifique et technique des États indépendants d'Afrique membres à la fois de l'Unesco et de l'OUA, et des États nouvellement indépendants de la Gambie, du Botswana, et du Lesotho, ainsi que de l'île Maurice, membre associé de l'Unesco;
 - i) Pour examiner les problèmes de l'éducation et de la formation scientifique et technique en Afrique;
 - ii) Pour examiner le bilan des activités entreprises par l'Unesco dans ses États membres d'Afrique au cours des dix dernières années, tenant compte des conclusions des conférences d'Addis-Abéba, de Tananarive, d'Abidjan et de Lagos;
 - iii) Pour étudier le rôle futur de l'Unesco en Afrique, y compris la possibilité d'établir ou de développer des bureaux régionaux pour l'éducation, la science et la culture en Afrique;
- b) A organiser en Europe une conférence régionale sur des problèmes relatifs à l'enseignement supérieur.

1 Éducation

Coopération avec les organisations internationales

- 1.12 Le Directeur général est autorisé à continuer:
- a) De fournir des services consultatifs en matière d'éducation aux organisations du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales intéressées;
 - b) D'appliquer, en coopération avec le Bureau international d'éducation, un programme commun d'activités comprenant l'organisation des sessions annuelles de la Conférence internationale de l'instruction publique, et d'accorder au Bureau une aide financière d'un montant maximal, en 1967-1968, de 15 000 dollars;
 - c) De collaborer avec les organisations internationales non gouvernementales qui s'occupent d'éducation, de favoriser la coordination de leurs activités et de leur fournir des subventions d'un montant maximum, en 1967-1968, de 74 000 dollars ainsi que des services propres à renforcer l'action de l'Unesco dans le domaine de l'éducation.

Droit à l'éducation

Convention et Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

- 1.131 Le Directeur général est autorisé à favoriser l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, et d'assurer les services nécessaires pour l'examen des rapports que les États membres présenteront à la quinzième session de la Conférence générale sur l'effet donné à ces instruments.

Accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation

- 1.1321 Vu les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1963, 1964 et 1965 aux termes desquelles il est souhaitable d'établir un programme à long terme pour la promotion de la femme, les États membres sont invités:
- a) A intensifier leurs efforts tendant à éliminer les inégalités de droit et de fait qui entravent l'accès des femmes à l'éducation à ses divers niveaux et sous ses diverses formes;
 - b) A prendre les mesures appropriées, dans le cadre de leurs plans nationaux de développement et de leur planification du progrès éducatif et scientifique, en vue d'assurer aux femmes et aux jeunes filles, dans les domaines qui relèvent de la compétence de l'Unesco, des possibilités, notamment en matière d'éducation, qui leur permettent de contribuer pleinement au développement économique et social de leurs pays;
 - c) A favoriser la création d'associations culturelles féminines et à leur fournir une aide morale et financière;
 - d) A collaborer comme il conviendra avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dans leurs efforts pour assurer la promotion de la femme.
- 1.1322 Le Directeur général est autorisé à intensifier, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes, l'action à long terme tendant à assurer aux femmes une égalité complète avec les hommes et, par conséquent, à accélérer leur promotion et leur pleine participation au développement économique et social de leur pays par l'accès à l'éducation, à la science et à la culture, et à seconder les États membres, sur leur demande, dans les efforts qu'ils déploient pour élaborer et appliquer une politique générale orientée vers cet objectif, en particulier:
- a) A mettre en œuvre un programme d'études, de recherche et de formation en coopération avec les États membres dans le domaine de l'éducation, des sciences sociales, des sciences exactes et naturelles et de l'information;

- b) A fournir une aide à des entreprises gouvernementales qui appartiennent au domaine d'activité de l'Unesco et répondent aux exigences du progrès de l'éducation des femmes et des jeunes filles dans diverses régions, rurales ou urbaines; à s'associer, en coopération avec un État membre, à la mise en œuvre d'un projet expérimental et pour cela, participer aux activités des États membres;
- c) A soutenir par une aide technique et financière des entreprises conçues et conduites par des organisations internationales non gouvernementales dont l'activité porte sur des domaines qui sont de la compétence de l'Unesco, en vue de faciliter la pleine participation des femmes et des jeunes filles au développement économique et social de leurs pays.

Éducation spéciale pour les enfants déficients

- 1.133 Le Directeur général est autorisé à élaborer un programme d'éducation spéciale pour les enfants et jeunes gens déficients, sur la base de contributions volontaires des États membres.

Recherche et information sur l'éducation

- 1.14 Le Directeur général est autorisé à faire fonctionner des services pour l'échange d'informations sur l'éducation en rapport avec les besoins du programme opérationnel de l'Unesco et avec ceux des États membres, notamment:
- a) A continuer de fournir des renseignements sur l'organisation des systèmes d'enseignement et sur les aspects significatifs de l'évolution de la situation dans les États membres en publiant *L'éducation dans le monde* et le *Guide international de la documentation pédagogique*, et au moyen d'autres publications et services d'analyse, ainsi qu'à faire paraître une revue de pédagogie de l'Unesco;
 - b) A encourager la collaboration des institutions de recherche pédagogique à une étude comparative des problèmes que posent le développement et la réforme de l'enseignement, et à diffuser les résultats de cette étude;
 - c) A élargir les activités régionales visant à l'échange d'informations sur le développement de l'éducation et au soutien des programmes nationaux;
 - d) A venir en aide aux États membres en vue d'améliorer leurs services de documentation pédagogique, de créer des institutions et moyens de recherche pédagogique ou de développer ceux qui existent déjà et, pour cela, à participer sur leur demande à leurs activités.

1.2 Planification et administration de l'éducation

Planification, administration et financement de l'éducation

- 1.21 Le Directeur général est autorisé:
- a) A organiser en 1968 une conférence internationale d'experts en matière de planification de l'éducation afin d'examiner les principes généraux d'élaboration des plans d'éducation et de proposer des stratégies pour l'application de ces plans dans des pays à divers stades de développement ;
 - b) A favoriser et coordonner la formation en matière de planification et d'administration de l'éducation et les études du même ordre notamment:
A l'échelon international
 - i) En fournissant en 1967-1968 une aide financière d'un montant maximal de 650 000 dollars à l'Institut international de planification de l'éducation;

1 Éducation

A l'échelon régional

- ii) En engageant en 1967-1968 des dépenses d'un montant maximal de 273 000 dollars au profit du Groupe régional de l'Unesco pour la planification et l'administration de l'éducation (Dakar);
- iii) En engageant en 1967-1968 des dépenses d'un montant maximal de 184 000 dollars pour le Centre régional de planification de l'éducation (Santiago) ;
- iv) En fournissant en 1967-1968 une aide financière d'un montant maximal de 390 000 dollars au Centre de planification et d'administration de l'éducation pour les États arabes (Beyrouth), étant entendu que l'aide directe de l'Unesco à ce centre prendra fin en 1972 au plus tard;
- v) En fournissant en 1967-1968 une aide financière et (ou) d'autres services jusqu'à concurrence de 230 000 dollars à l'Institut asiatique de planification et d'administration de l'éducation (New Delhi), étant entendu que l'aide directe de l'Unesco à cet institut prendra fin en 1972 au plus tard;
- c) A venir en aide aux États membres en vue d'établir ou de perfectionner un dispositif de planification de l'éducation, d'élaborer des plans d'éducation à court ou à long terme, d'améliorer les services administratifs qui assureront l'application, l'évaluation et l'adaptation continue de ces plans et d'exécuter à l'échelon national des travaux de formation et de recherche en rapport avec la planification de l'éducation et pour cela, à participer, sur leur demande, aux activités des États membres;
- d) A donner aux États membres, sur leur demande, son avis sur les possibilités de financement de l'éducation par recours à des sources extérieures, en fournissant aux États membres les services de consultants techniques en matière de financement extérieur et en définissant des principes propres à guider les missions de l'Unesco et les fonctionnaires des États membres chargés des questions de financement de l'éducation;
- e) A favoriser la réalisation pratique de projets de financement de l'éducation:
 - i) En collaborant avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et avec l'Association internationale de développement conformément au mémorandum d'accord signé en juin 1964 et ultérieurement modifié;
 - ii) En collaborant avec la Banque interaméricaine de développement, avec la Banque africaine de développement et avec la Banque asiatique de développement à l'exécution de programmes éducatifs d'intérêt commun.

Constructions scolaires

1.22

Le Directeur général est autorisé à continuer d'apporter une aide aux États membres dans le domaine des constructions scolaires :

- a) En organisant des réunions de spécialistes de la planification des constructions scolaires, de l'architecture des bâtiments scolaires et de spécialités connexes, afin de formuler des principes généraux applicables aux programmes de constructions scolaires, et en participant à ces réunions ;
- b) En aidant les États membres à constituer des équipes nationales de développement des constructions scolaires, à planifier et exécuter des programmes de constructions scolaires, à mettre au point des prototypes d'écoles et à en diriger la réalisation;
- c) En accordant un appui aux centres régionaux de constructions scolaires déjà créés :
 - i) En engageant au cours de l'exercice 1967-1968 des dépenses d'un montant maximal de 266 000 dollars au titre du Centre régional de constructions scolaires pour l'Afrique (Khartoum), étant entendu que l'aide directe de l'Unesco à ce centre prendra fin en 1972 au plus tard;

- ii) En fournissant au Centre régional de constructions scolaires pour l'Amérique latine (Mexico), en 1967-1968, une aide financière et (ou) d'autres services jusqu'à concurrence de 262 000 dollars, étant entendu que l'aide directe de l'Unesco à ce centre prendra fin en 1973 au plus tard;
- iii) En engageant au cours de l'exercice 1967-1968 des dépenses d'un montant maximal de 263 000 dollars pour l'Institut asiatique de recherche sur la construction de bâtiments scolaires, étant entendu que l'aide directe de l'Unesco à cet institut prendra fin en 1972 au plus tard;
- d) En maintenant et en développant le service central d'échange d'informations qui fonctionne au sein du Secrétariat.

1.3 Personnel enseignant, programmes scolaires, méthodes et techniques pédagogiques

Personnel enseignant

1.311

La Conférence générale,

*Ayant pris connaissance de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant*¹, adoptée à l'unanimité le 5 octobre 1966 par la Conférence intergouvernementale spéciale convoquée par le Directeur général en vertu d'une décision du Conseil exécutif (72 EX/Décisions, 3.8), ainsi que de la résolution concernant la mise en œuvre de la recommandation, également adoptée à l'unanimité par cette conférence,

Vu le rapport du Directeur général sur ladite recommandation (14C/30),

1. *Exprime sa vive satisfaction pour l'adoption de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant;*
2. *Invite les États membres:*
 - a) *A appliquer les dispositions de la recommandation en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement, des mesures en vue de donner effet dans les territoires sous leur juridiction aux normes et principes qui sont formulés dans cette recommandation;*
 - b) *A soumettre la recommandation aux autorités nationales compétentes dans le délai d'un an à partir du 1er décembre 1966 et à informer l'Organisation des mesures prises par eux à cet égard, conformément à la procédure suivie en ce qui concerne les conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale elle-même;*
 - c) *A transmettre ultérieurement, aux dates et conformément aux procédures qui seront fixées par le Conseil exécutif après consultation de l'Organisation internationale du travail, des rapports périodiques sur la suite donnée par eux à la recommandation;*
3. *Donne son approbation de principe à la constitution d'un comité mixte de composition restreinte dont les membres seraient choisis pour moitié par l'Unesco et pour moitié par l'Organisation internationale du travail, et qui examinerait les rapports des États membres. Ce comité ferait rapport aux organes compétents des deux organisations, auxquels il appartiendrait de prendre séparément et parallèlement les mesures qui apparaîtraient appropriées.*

1.312

Le Directeur général est autorisé:

- a) *En coopération avec l'Organisation internationale du travail et les organisations internationales non gouvernementales compétentes, à donner suite à la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, par une action internationale visant à améliorer la situation professionnelle, sociale et économique du personnel enseignant;*

1. Le texte de la recommandation est reproduit en annexe au présent chapitre.

I Éducation

- b) A favoriser la formation et le perfectionnement méthodiques du personnel enseignant;
- c) A développer, dans un cadre régional, les institutions et activités connexes destinées à faciliter l'exécution des programmes nationaux de formation de maîtres et d'inspecteurs, notamment:
 - i) En accordant en 1967-1968 une aide financière ou autre, jusqu'à concurrence de 200 000 dollars, au Centre régional pour la formation de personnel de l'enseignement primaire en Afrique (Bangui), étant entendu que l'aide directe de l'unesco à ce centre prendra fin en 1973 au plus tard;
 - ii) En accordant en 1967-1968 une aide financière ou autre, jusqu'à concurrence de 330 000 dollars, à l'Institut asiatique de professeurs d'écoles normales (Quezon City), étant entendu que l'aide directe de l'Unesco à cet institut prendra fin en 1972 au plus tard;
- d) A venir en aide aux États membres en vue d'organiser la formation et le perfectionnement de personnel enseignant, de directeurs d'établissement et d'inspecteurs et de créer des institutions appropriées, et à participer, sur leur demande, à l'action des États membres dans ce domaine ;
- e) A coopérer avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à l'exécution de projets nationaux visant à améliorer la qualité de l'enseignement primaire, de l'inspection et de l'enseignement scientifique;
- f) A coopérer avec le gouvernement des Philippines, les gouvernements des autres États membres intéressés et les organisations intergouvernementales compétentes au développement de l'Institut de formation de professeurs d'espagnol pour les écoles secondaires à l'Université des Philippines.

Programmes scolaires

- 1.32 Le Directeur général est autorisé à entreprendre des activités propres à favoriser et à faciliter la réforme des programmes, des méthodes et du matériel d'enseignement, de manière que la pédagogie réponde aux besoins sociaux et individuels de notre temps et, en particulier:
- a) A continuer de stimuler, en coopération avec les organisations et institutions internationales compétentes, l'étude de la nature des programmes scolaires dans le monde actuel, notamment en organisant en 1967 une réunion internationale d'experts;
 - b) A développer, dans un cadre régional, des institutions et activités connexes ayant pour objet de soutenir les efforts nationaux d'aménagement des programmes scolaires, des méthodes et du matériel d'enseignement, et à continuer d'aider le Centre régional de recherche et de documentation pédagogiques d'Accra, en engageant en 1967-1968 des dépenses d'un montant maximal de 393 000 dollars, étant entendu que l'assistance directe de l'Unesco à ce centre ne se prolongera pas au-delà de 1972;
 - c) A venir en aide aux États membres en vue de l'amélioration de leurs programmes scolaires, de leurs méthodes et de leur matériel d'enseignement, et du développement des institutions appropriées, et pour cela, à participer sur leur demande à leurs activités.

Techniques nouvelles

- 1.33 Le Directeur général est autorisé:
- a) A favoriser l'emploi, dans l'enseignement scolaire et supérieur et extrascolaire, de techniques et méthodes nouvelles, en particulier celles de l'enseignement programmé et de l'enseignement par correspondance, et des moyens qu'offrent la radio, la télévision et le cinéma, notamment en procédant à des expériences et à des études, et en facilitant l'échange d'informations dans ce domaine ;

- b) A continuer d'aider l'Institut latino-américain du cinéma éducatif (ILCE), notamment en lui fournissant, en 1967-1968, une aide financière et d'autres services jusqu'à concurrence de 123 000 dollars, étant entendu que l'aide directe de l'Unesco à l'institut ne se prolongera pas au-delà de 1972;
- c) A venir en aide aux États membres, sur leur demande, en vue d'organiser l'application des techniques et méthodes nouvelles dans l'enseignement scolaire et supérieur, et, pour cela, à participer sur leur demande aux activités des États membres.

Éducation pour la compréhension internationale

- 1.34 Le Directeur général, en coopération avec les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, est autorisé:
- a) A favoriser le développement de l'éducation pour la compréhension et la coopération internationales, une place particulière étant réservée à l'enseignement relatif aux buts et à l'œuvre des organisations du système des Nations Unies et, pour l'Année internationale des droits de l'homme, à l'enseignement relatif aux principes des droits de l'homme, en étendant encore le système des écoles associées;
 - b) A encourager l'action nationale et régionale en vue de favoriser, à tous les niveaux, l'éducation pour la compréhension internationale, notamment en participant aux activités des États membres qui en feront la demande, en adaptant et aménageant les programmes scolaires et en améliorant les manuels, ainsi qu'en encourageant la production, à l'usage des enfants et des jeunes gens, de matériel de lecture conçu en vue de servir l'esprit de compréhension internationale.

Enseignement supérieur

- 1.351 Le Directeur général est autorisé:
- a) A favoriser le développement de l'enseignement supérieur, en renforçant la coopération entre les organisations et institutions dont l'action s'exerce dans ce domaine, en poursuivant ou en entreprenant, dans le cadre du programme commun Unesco-AIU de recherches sur l'enseignement supérieur et avec la collaboration et l'aide financière de fondations privées et d'autres organismes intéressés, des études sur l'infrastructure de l'enseignement supérieur ou sur l'amélioration de l'enseignement et des études à ce niveau, et en fournissant aux États membres, sur leur demande, des services consultatifs et une aide pour le développement de leur enseignement supérieur ;
 - b) A poursuivre l'action menée en faveur de l'enseignement supérieur dans ses rapports avec le développement, en organisant en 1968, à l'intention des États arabes, une réunion d'experts sur cette question;
 - c) A poursuivre l'exécution d'un programme à long terme de travaux méthodiques sur la comparabilité, l'équivalence et la reconnaissance des certificats d'études secondaires, diplômes et grades universitaires;
 - d) A entreprendre des activités relatives à l'apport des établissements d'enseignement supérieur à la compréhension et à la coopération internationales.
- 1.352 *La Conférence générale,*
Considérant que l'étude sur « le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans le développement des pays de l'Asie du Sud-Est », commencée en 1961 dans le cadre du programme commun Unesco-AIU de recherches sur l'enseignement supérieur et avec la collaboration et l'appui de la Fondation Ford est achevée,

1 Éducation

Considérant que les conclusions et recommandations formulées à la suite de cette étude par la Commission internationale d'experts qui en était chargée ont reçu l'approbation générale de la 4e conférence générale de l'Association internationale des universités, qui s'est tenue à Tokyo (31 août - 6 septembre 1965), et de la Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique des États membres d'Asie organisée par l'Unesco à Bangkok (22-29 novembre 1965),

Notant que ces recommandations comprennent une proposition tendant à créer un institut de l'enseignement supérieur et du développement, qui serait un instrument efficace pour l'application des conclusions et des recommandations de ladite étude au développement des pays de la région,

Notant en outre que la mission préliminaire de mars et avril 1966 a signalé que la proposition de créer cet institut était accueillie favorablement par les pouvoirs publics et les autorités universitaires des pays visités,

1. *Approuve* la proposition tendant à créer, en Asie, un institut de l'enseignement supérieur et du développement, conformément aux suggestions du Comité mixte de direction Unesco-AIU, telles qu'elles figurent dans le document 14C/8 Addendum;
2. *Prie* le Directeur général, agissant en coopération avec l'Association internationale des universités, de chercher à obtenir pour l'institut, pour une période de dix ans au moins, le soutien financier des gouvernements des pays intéressés, de fondations, d'organisations internationales et régionales et d'institutions bancaires;
3. *Autorise* le Directeur général, agissant sur l'invitation du Comité mixte de direction Unesco-AIU, après que le financement de l'institut aura été assuré pour les cinq premières années, au moins, à prendre des dispositions avec les gouvernements des États membres intéressés et les universités, en collaboration avec l'Association internationale des universités, en vue de la création de l'institut, y compris la rédaction d'un projet de statuts, des arrangements pour l'installation de l'institut et une aide pour le recrutement de son personnel, et la convocation de la conférence de fondation.

Programmes extraordinaires d'aide à l'éducation

1.36 Le Directeur général est autorisé à fournir des services d'ordre éducatif à l'appui des programmes des Nations Unies pour les groupes de réfugiés et, en particulier:

- a) A assumer la responsabilité technique du programme d'éducation en faveur des réfugiés arabes de Palestine, financé et administré par l'office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et à fournir le personnel supérieur dont le commissaire général de l'UNRWA a besoin pour élaborer et appliquer ce programme;
- b) A coopérer étroitement avec le Secrétaire général de l'organisation des Nations Unies et le haut-commissaire pour les réfugiés à l'élaboration et à l'application de tout programme commun d'assistance qui pourrait être mis en œuvre, grâce à des ressources extrabudgétaires, au profit des réfugiés d'Afrique pour leur permettre de recevoir l'éducation qui répond le mieux à leurs besoins;
- c) A prendre en considération le fait que l'assistance en matière d'éducation accordée en liaison avec les programmes des Nations Unies en faveur de groupes de réfugiés devrait viser à favoriser la compréhension internationale.

1.4 Éducation des adultes, alphabétisation et activités de jeunesse

Études, publications et consultations

1.41 Le Directeur général est autorisé:

- a) A contribuer à étudier, clarifier et faire connaître le concept de l'éducation permanente, notamment en convoquant un colloque de personnalités éminentes, pour l'étude des fondements, des divers éléments et des modalités d'application de ce concept;
- b) A entreprendre ou à faciliter des études en vue de contribuer au développement de l'éducation extrascolaire et de répondre aux besoins des programmes d'alphabétisation, d'éducation des adultes et d'activités de jeunesse;
- c) A rassembler et diffuser des informations sur l'expérience acquise dans le domaine des activités extrascolaires, et notamment en ce qui concerne l'alphabétisation des adultes;
- d) A instituer un comité international pour l'avancement de l'éducation extrascolaire qui l'aidera à établir et exécuter le programme de l'Unesco dans ce domaine.

Activités de jeunesse

1.42 Le Directeur général est autorisé à poursuivre l'action à long terme tendant à développer les activités de jeunesse :

- a) En collaborant avec les autorités gouvernementales des pays intéressés et les organisations internationales de jeunesse à la création d'institutions et de services extrascolaires qui offrent aux jeunes les moyens de poursuivre leur éducation professionnelle, scientifique, culturelle et sociale, et en participant, sur leur demande, aux activités des États membres;
- b) En exerçant un effort spécial dans des domaines qui concernent la participation de jeunes au développement national et à la coopération internationale, tels que le service volontaire international, l'éducation scientifique des jeunes et l'éducation physique et sportive;
- c) En accordant des bourses de voyage et d'études à des dirigeants d'organisations ou de services de jeunesse;
- d) En coopérant avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions compétentes en vue d'une action coordonnée en faveur de la jeunesse et pour la diffusion et la mise en œuvre de la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa vingtième session, concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.

Éducation des adultes

1.43 Pour encourager l'extension et l'amélioration des entreprises d'éducation des adultes dans le cadre général de l'éducation permanente, le Directeur général est autorisé :

- a) A soutenir les entreprises d'États membres tendant à développer et améliorer l'éducation des adultes dans le cadre de l'éducation permanente, notamment celles qui ont pour objet de former le personnel qualifié (assistance technique, bourses);
- b) A venir en aide à des organisations non gouvernementales compétentes pour l'exécution de projets entrepris dans le cadre de la coopération internationale et ayant pour objet l'établissement ou le renforcement des services et des institutions de l'éducation des adultes;
- c) A faciliter l'établissement d'un centre pour l'étude des problèmes liés au développement des loisirs en Europe, et de la structure de l'action culturelle dans les États membres de cette région;
- d) A favoriser les voyages d'études de travailleurs dans les États membres, pour leur permettre de contribuer efficacement à la coopération dans le domaine de l'éducation.

Alphabétisation

1.441 Lu Conférence générale,

1

Considérant que l'analphabétisme constitue un goulot d'étranglement qui fait obstacle au développement social et économique,

Réa@rmant les recommandations du Congrès mondial des ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme, tenu à Téhéran, en septembre 1965,

Rappelant les efforts de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que des États membres, pour éliminer l'analphabétisme,

Prenant note avec gratitude de l'initiative généreuse de S. M. 1. le shahinshah d'Iran en faveur de l'alphabétisation mondiale, prenant également note avec gratitude de mesures généreuses similaires prises par le Mali, la Tunisie, la Côte-d'Ivoire et le Maroc,

Reconnaissant la nécessité d'un effort international concerté et vigoureux pour la promotion de l'alphabétisation mondiale,

1. *Invite*, en conséquence, au nom de la solidarité humaine, les États membres, les organisations non gouvernementales, les fondations et les entreprises privées à faire tout leur possible pour soutenir financièrement, techniquement et moralement ainsi que par tous autres moyens appropriés l'action internationale contre l'analphabétisme, sous les auspices de l'unesco, pour éliminer le plus rapidement possible l'analphabétisme dans le monde;

II

Considérant que le Congrès mondial des ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme qui s'est tenu à Téhéran en 1965 a recommandé « que le 8 septembre, date historique de son inauguration par le shahinshah d'Iran, soit proclamée Journée internationale de l'alphabétisation et célébrée par tous les pays du monde; qu'au cours de cette journée tous les moyens d'information soient, dans tous les pays, utilisés pour lutter contre l'analphabétisme et que les résultats de tous les programmes d'alphabétisation soient diffusés sur le plan national et sur le plan international; que la Journée internationale de l'alphabétisation soit célébrée chaque année le 8 septembre à partir de 1966 »,

Rappelant la résolution que le Conseil exécutif a adoptée à ce sujet à sa 73e session (73 EX/Décisions, 3, section III),

Notant avec satisfaction que plusieurs États membres ont, de leur propre initiative, donné suite à la recommandation de Téhéran et célébré la Journée internationale de l'alphabétisation le 8 septembre 1966,

2. *Proclame* le 8 septembre Journée internationale de l'alphabétisation;

3. *Invite* les États membres à prendre chaque année, à cette occasion, des mesures appropriées sur le plan national, dans l'esprit de la recommandation formulée par le Congrès de Téhéran;

III.A

4. *Invite* les États membres sur le territoire desquels l'analphabétisme est encore répandu:

- a) A prendre des mesures appropriées, dans le cadre de leurs plans nationaux de développement, afin de faire disparaître l'analphabétisme des adultes et à instituer les services administratifs et techniques requis à cet effet;
- b) A collaborer, de la manière appropriée, avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales aux efforts déployés contre l'analphabétisme;

- c) A créer des comités nationaux d'alphabétisation, dans les cas appropriés, et il faire tout ce qui est en leur pouvoir pour encourager l'opinion publique à soutenir la lutte contre l'analphabétisme et l'ignorance;

III.B

- 5. *Invite* les États membres du territoire desquels l'analphabétisme a presque entièrement disparu:
 - a) A soutenir par une aide technique et financière, suivant les besoins, les efforts d'alphabétisation des pays où l'analphabétisme est très répandu;
 - b) A créer des comités nationaux de lutte contre l'analphabétisme et, par tous les moyens en leur pouvoir, à mobiliser l'opinion publique en faveur de cette lutte.

1.442

Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les organisations du système des Nations Unies avec d'autres organisations internationales, régionales, gouvernementales ou non gouvernementales et avec les États membres, à appliquer et élargir le Programme expérimental mondial d'alphabétisation et à aider les États membres dans leurs efforts contre l'analphabétisme, notamment:

- a) En continuant à fournir une aide aux projets pilotes d'action intensive déjà en cours de réalisation, en favorisant le lancement de nouveaux projets au titre du Programme expérimental mondial d'alphabétisation, en profitant au maximum de ces projets pour mettre à l'épreuve des conceptions, des méthodes et du matériel nouveaux, et en procédant à une évaluation comparative de ces projets;
- b) En collaborant avec les organisations internationales, régionales et nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, à l'exécution de projets qui contribueront directement à l'élimination de l'analphabétisme;
- c) En fournissant un soutien international, régional et sous-régional aux États membres dans leurs efforts d'alphabétisation, et particulièrement :
 - i) En continuant d'assurer le fonctionnement du Centre d'Éducation de base pour le développement communautaire en Amérique latine (CREFAL) situé à Patzcuaro (Mexique), et en engageant pour cela en 1967-1968, au profit du centre, des dépenses d'un montant maximal de 735 000 dollars, étant entendu que l'aide directe de l'Unesco au centre ne se prolongera pas au-delà de 1972;
 - ii) En continuant d'assurer le fonctionnement du centre régional d'éducation pour le développement communautaire dans les États arabes (ASFEC) situé à Sirs-el-Layyan (RAU) et en engageant pour cela en 1967-1968, au profit du centre, des dépenses d'un montant maximal de 677 000 dollars, étant entendu que l'aide directe de l'Unesco au centre ne se prolongera pas au-delà de 1972;
- d) En soutenant les efforts des États membres pour donner le maximum d'extension à la lutte contre l'analphabétisme et pour organiser des stages d'études et de travaux pratiques, des cours de formation supérieure et des voyages d'études afin de parer au besoin croissant de spécialistes et d'organiseurs de l'alphabétisation;
- e) En mobilisant l'opinion publique, dans le monde entier, en faveur de la lutte contre l'analphabétisme et en instituant à cette fin un comité international de liaison pour l'alphabétisation, en suscitant la création de comités internationaux d'alphabétisation et en décernant chaque année le prix Mohammed Reza Pahlavi destiné à récompenser un travail méritoire dans le domaine de l'alphabétisation;
- f) En facilitant la diffusion d'informations sur les mesures prises dans les différents pays dans l'esprit de la recommandation formulée par le Congrès de Téhéran consacrant la célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation, ainsi qu'en étudiant et en faisant connaître les incidences de ces mesures sur le développement de la lutte contre l'analphabétisme et sur l'opinion publique internationale.

Annexe. **Recommandation concernant la condition du personnel enseignant**

adoptée par la Conférence intergouvernementale spéciale sur la condition du personnel enseignant. Paris, 5 octobre 1966

La Conférence intergouvernementale spéciale sur la condition du personnel enseignant,

Rappelant que le droit à l'éducation est un des droits fondamentaux de l'homme,

Consciente de la responsabilité qui incombe aux Etats d'assurer à tous une éducation appropriée, conformément à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux principes 5, 7 et 10 de la Déclaration des droits de l'enfant et à ceux de la Déclaration des Nations Unies concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples,

Se rendant compte de la nécessité de développer et de répandre l'enseignement général et l'enseignement technique et professionnel en vue de tirer pleinement parti de toutes les aptitudes et ressources intellectuelles existantes, condition nécessaire à la promotion des valeurs morales et culturelles ainsi qu'à un progrès économique et social continu,

Reconnaissant le rôle essentiel des enseignants dans le progrès de l'éducation et l'importance de leur contribution au développement de la personnalité humaine et de la société moderne,

Désireuse d'assurer aux enseignants une condition qui soit à la mesure de ce rôle,

Tenant compte de la grande diversité des législations et des usages qui, dans les différents pays, déterminent les structures et l'organisation de l'enseignement,

Tenant compte également de la diversité des régimes qui s'appliquent, dans les différents pays, au personnel enseignant, en particulier selon que ce personnel est ou non régi par l'ensemble des règles relatives à la fonction publique,

Convaincue cependant qu'en dépit de ces différences, des questions communes se posent dans tous les pays en ce qui concerne la condition des enseignants et que ces questions appellent l'application d'un ensemble de normes et de mesures communes, que la présente recommandation a pour objet de préciser,

Prenant note des dispositions des conventions internationales en vigueur qui sont applicables aux enseignants et, en particulier, des instruments ayant pour objet les droits fondamentaux de l'homme, tels que la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical [1948], la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective [1949], la Convention sur

l'égalité de rémunération [1951], la Convention concernant la discrimination (emploi et profession) [1958], adoptées par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail, ainsi que la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement [1960], adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Prenant note également des recommandations concernant divers aspects de la formation et de la condition du personnel enseignant primaire et secondaire, adoptées par la Conférence internationale de l'instruction publique convoquée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Bureau international d'éducation, ainsi que de la recommandation concernant l'enseignement technique et professionnel adoptée en 1962 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Souhaitant compléter les normes existantes au moyen de dispositions relatives aux problèmes qui intéressent particulièrement le personnel enseignant et remédier notamment à sa pénurie,

Adopte la présente recommandation :

I. Définitions

1. Aux fins de la présente recommandation:

- a) Le mot « enseignant » désigne toutes personnes qui, dans les écoles, ont charge de l'éducation des élèves;
- b) Le mot « condition » appliqué aux enseignants désigne à la fois la position qu'on leur reconnaît dans la société, selon le degré de considération attachée à l'importance de leur fonction, ainsi qu'à leur compétence, et les conditions de travail, la rémunération et les autres avantages matériels dont ils bénéficient, comparés à ceux d'autres professions.

II. Champ d'application

2. La présente recommandation s'applique à tous les enseignants des établissements publics ou privés du second degré ou d'un niveau moins élevé: établissements d'enseignement secondaire ou moyen, général, technique, profes-

sionnel ou artistique; établissements d'enseignement primaire, écoles maternelles et jardins d'enfants.

III. Principes directeurs

3. L'éducation devrait viser dès les premières années passées à l'école au plein épanouissement de la personnalité humaine et au progrès spirituel, moral, social, culturel et économique de la collectivité, ainsi qu'à inculquer un profond respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans le cadre de ces valeurs, la plus grande importance devrait être accordée à la contribution qu'elle peut apporter à la paix, de même qu'à la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et entre tous les groupes raciaux ou religieux.
- 4.11 devrait être reconnu que le progrès de l'enseignement dépend dans une grande mesure des qualifications, de la compétence du corps enseignant, ainsi que des qualités humaines, pédagogiques et professionnelles de chacun de ses membres.
5. La condition des enseignants devrait être à la mesure des besoins en matière d'éducation, compte tenu des buts et objectifs à atteindre dans ce domaine; afin que ces buts et objectifs soient atteints, il faut que les enseignants bénéficient d'une juste condition et que la profession enseignante soit entourée de la considération publique qu'elle mérite.
6. L'enseignement devrait être considéré comme une profession dont les membres assurent un service public; cette profession exige des enseignants non seulement des connaissances approfondies et des compétences particulières, acquises et entretenues au prix d'études rigoureuses et continues, mais aussi un sens des responsabilités personnelles et collectives qu'ils assument pour l'éducation et le bien-être des élèves dont ils ont la charge.
7. La formation et l'emploi des enseignants ne devraient donner lieu à aucune forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale ou sociale ou la condition économique.
8. Les conditions de travail des enseignants devraient être de nature à favoriser au maximum l'efficacité de l'enseignement et permettre aux enseignants de se consacrer pleinement à leurs tâches professionnelles.
9. Il convient de reconnaître que les organisations d'enseignants peuvent contribuer grandement au progrès de l'éducation et qu'en conséquence elles devraient être associées à l'élaboration de la politique scolaire.

IV. Buts de l'enseignement et politique scolaire

10. Des mesures appropriées devraient être prises dans chaque pays, pour autant que nécessaire, pour définir une politique scolaire d'ensemble conforme aux principes directeurs énoncés plus haut, en faisant appel à toutes les ressources et compétences existantes. A cette fin, les autorités compétentes devraient tenir compte des conséquences, pour les enseignants, des principes et objectifs suivants:
 - a) Tout enfant a le droit fondamental de bénéficier de tous les avantages de l'éducation ; on devrait accorder l'attention voulue aux enfants qui exigeraient un traitement pédagogique spécial;
 - b) Des facilités égales devraient être accordées à tous, pour l'exercice du droit à l'instruction sans aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale ou sociale, ou la condition économique;
 - c) L'enseignement constituant un service d'une importance fondamentale pour l'intérêt général, la responsabilité devrait en incomber à l'Etat, à qui il appartient d'assurer un réseau suffisant d'écoles, une éducation gratuite dans ces écoles et une assistance matérielle aux élèves qui en ont besoin; la présente disposition ne doit toutefois pas être interprétée de façon à porter atteinte à la liberté des parents et, éventuellement, des tuteurs, de choisir pour leurs enfants d'autres écoles que celles qui sont établies par l'Etat, ou à compromettre la liberté des particuliers et des personnes morales d'ouvrir et de diriger des établissements d'enseignement qui répondent aux 'normes minimales fixées ou approuvées par l'Etat en ce qui concerne l'enseignement;
 - d) L'éducation étant un facteur essentiel du développement économique, la planification de l'enseignement devrait faire partie intégrante de l'ensemble de la planification économique et sociale destinée à améliorer les conditions de vie;
 - e) L'éducation étant un processus continu, une coordination étroite entre les différentes catégories du personnel enseignant est de nature à améliorer à la fois la qualité de l'enseignement pour tous les élèves et la condition des enseignants;
 - f) Il faudrait donner librement accès à un réseau assez souple d'écoles judicieusement reliées entre elles, de façon que rien ne limite la possibilité pour chaque élève d'accéder à un niveau et à un type quelconques d'enseignement;

1 Éducation

- g) En matière d'éducation, aucun État ne devrait se donner comme seul objectif la quantité sans rechercher également la qualité;
 - h) En matière d'éducation, la planification et l'élaboration des programmes devraient se faire aussi bien à long terme qu'à court terme; l'intégration utile des élèves d'aujourd'hui dans la collectivité dépendra davantage des besoins de demain que des exigences actuelles;
 - i) Toute planification de l'éducation devrait prévoir, à chaque stade et en temps utile, des dispositions pour la formation et pour le perfectionnement professionnel, en nombre suffisant, de cadres nationaux d'enseignement pleinement compétents et qualifiés connaissant la vie de leur peuple et capables d'enseigner dans la langue maternelle de ce peuple;
 - j) Une recherche et une action coordonnées, systématiques et continues sont nécessaires dans le domaine de la formation et du perfectionnement professionnel des maîtres; elles devraient comprendre la coopération sur le plan international entre chercheurs et l'échange des résultats des recherches;
 - k) Il devrait y avoir une coopération étroite entre les autorités compétentes et les organisations d'enseignants, d'employeurs, de travailleurs et de parents, les organisations culturelles et les institutions savantes ou de recherche, en vue de définir la politique scolaire et ses objectifs précis;
 - i) La possibilité d'atteindre les buts et objectifs de l'éducation dépendant en grande partie des moyens financiers affectés à cet effet, il conviendrait de réserver en priorité, dans les budgets nationaux de tous les pays, une proportion adéquate du revenu national au développement de l'éducation.
13. Pour entrer dans la profession enseignante, il faudrait avoir achevé les études prescrites dans un établissement approprié de formation.
14. Pour être admis à la formation des enseignants, il faudrait avoir achevé une instruction secondaire appropriée et faire preuve des qualités personnelles requises des membres de la profession enseignante.
15. Sans modifier les conditions générales d'accès à la formation des enseignants, on devrait pouvoir admettre à cette formation des personnes qui ne rempliraient pas toutes les conditions d'études requises, mais posséderaient une expérience utile, notamment d'ordre technique ou professionnel.
16. Les futurs enseignants devraient pouvoir bénéficier de bourses ou d'une aide financière leur permettant de suivre les cours de formation et de vivre décemment; dans la mesure du possible, les autorités compétentes devraient s'efforcer d'établir un système de formation gratuite.
17. Les étudiants et autres personnes désireuses de se préparer à l'enseignement devraient recevoir toutes informations concernant les possibilités de formation ainsi que les bourses et aides financières mises à leur disposition,
18. 1) Avant de décider si la capacité d'enseigner, complète ou limitée, doit être accordée à une personne qui a reçu sa formation professionnelle à l'étranger, il conviendrait d'examiner avec soin la valeur de cette formation.
- 2) Il conviendrait de prendre des mesures en vue de parvenir à la reconnaissance, sur le plan international, des titres conférant la capacité d'enseigner, selon des normes admises par les différents pays.

Programmes de formation des enseignants

V. Préparation à la profession enseignante

Sélection

11. En fixant la politique d'accès à la formation des futurs enseignants, on devrait se régler sur le besoin de doter la société d'un nombre suffisant d'enseignants possédant les qualités morales, intellectuelles et physiques nécessaires, ainsi que les connaissances et la compétence voulues.
12. Pour répondre à ce besoin, les autorités compétentes devraient rendre cette formation suffisamment attrayante et assurer un nombre suffisant de places dans les établissements appropriés.
19. Le but de la formation d'un enseignant devrait être de développer ses connaissances générales et sa culture personnelle; son aptitude à enseigner et à éduquer; sa compréhension des principes qui président à l'établissement de bonnes relations humaines à l'intérieur et au-delà des frontières nationales; sa conscience du devoir qui lui incombe de contribuer, à la fois par l'enseignement et par l'exemple, au progrès social, culturel et économique.
20. Tout programme de formation des enseignants devrait comprendre essentiellement les points suivants :
- a) Études générales;
 - b) Étude des éléments fondamentaux de la philosophie, de la psychologie et de la so-

- ciologie appliqués à l'éducation, ainsi que l'étude de la théorie et de l'histoire de l'éducation, de l'éducation comparée, de la pédagogie expérimentale, de l'administration scolaire et des méthodes d'enseignement dans les diverses disciplines;
- c) Études relatives au domaine dans lequel l'intéressé a l'intention d'exercer son enseignement ;
- d) Pratique de l'enseignement et des activités parascolaires sous la direction de maîtres pleinement qualifiés.
21. 1) Tous les enseignants devraient acquérir leur formation générale, spécialisée et pédagogique dans une université ou dans un établissement de formation d'un niveau comparable ou bien dans une école spécialisée pour la formation des maîtres.
- 2) Les programmes de formation pourront varier dans une certaine mesure selon les tâches dont les enseignants seront appelés à s'acquitter dans différents types d'établissements, tels que des établissements pour enfants déficients, ou des écoles techniques ou professionnelles. Dans ce dernier cas, ils pourraient comprendre une expérience pratique dans l'industrie, le commerce et l'agriculture.
22. Dans les programmes de formation des enseignants, la formation pédagogique peut être assurée soit en même temps que les cours de formation générale ou spécialisée, soit à la suite de ceux-ci.
23. En règle générale, la formation des futurs enseignants devrait être assurée à plein temps, sous réserve de dispositions spéciales, permettant aux candidats plus âgés et à ceux qui appartiennent à d'autres catégories exceptionnelles de recevoir à temps partiel tout ou partie de leur formation, à condition que le contenu de l'enseignement ainsi reçu et le niveau atteint soient du même ordre que ceux de la formation à plein temps.
24. Il conviendrait de rechercher s'il est souhaitable d'organiser la formation des enseignants de différentes catégories, qu'ils se destinent à l'enseignement primaire, secondaire, technique ou professionnel, ou à un enseignement spécial, dans des établissements organiquement reliés entre eux ou dans des établissements proches les uns des autres.
25. Les professeurs des établissements de formation des enseignants devraient être qualifiés pour donner dans leur discipline propre un enseignement d'un niveau comparable à celui de l'enseignement supérieur. Les maîtres chargés de la formation pédagogique devraient avoir l'expérience de l'enseignement scolaire et, autant que possible, renouveler périodiquement celle-ci par la pratique de l'enseignement dans une école.
26. Il faudrait favoriser les recherches et les expériences concernant l'éducation et l'enseignement des différentes disciplines en dotant les établissements de formation des moyens et des installations nécessaires et en facilitant les recherches menées par leur personnel et par leurs élèves. Le personnel chargé de la formation des enseignants devrait se tenir informé des résultats des recherches dans les domaines qui les intéressent et s'employer à en faire bénéficier leurs élèves.
27. Dans tout établissement de formation des enseignants, les élèves aussi bien que le personnel enseignant devraient avoir la possibilité d'exprimer leur opinion sur les dispositions affectant la vie, l'activité et la discipline de l'établissement.
28. Les établissements de formation des enseignants devraient contribuer au progrès de l'enseignement, à la fois en tenant les écoles au courant des résultats des recherches et des méthodes nouvelles, et en mettant à profit, pour leurs propres activités, l'expérience des établissements scolaires et du personnel enseignant.
29. Il devrait appartenir aux établissements de formation des enseignants, séparément ou conjointement, ou en collaboration avec d'autres institutions d'enseignement supérieur ou avec les autorités compétentes de l'éducation, de certifier que leurs élèves ont achevé leurs études de manière satisfaisante.
30. Les autorités scolaires, en collaboration avec les établissements de formation, devraient prendre des mesures appropriées pour procurer aux enseignants parvenus au terme de leur formation un emploi en rapport avec celle-ci, avec leurs vœux ainsi qu'avec leur situation personnelle.
- ## VI. Perfectionnement des enseignants
31. Les autorités et les enseignants devraient reconnaître l'importance d'un perfectionnement en cours d'emploi destiné à assurer une amélioration méthodique de la qualité et du contenu de l'enseignement ainsi que des techniques pédagogiques.
32. Les autorités, en consultation avec les organisations d'enseignants, devraient favoriser l'établissement d'un vaste système d'institutions et de services de perfectionnement, mis gratuitement à la disposition de tous les

Établissements de formation des enseignants

25. Les professeurs des établissements de formation des enseignants devraient être qualifiés pour donner dans leur discipline propre un enseignement d'un niveau comparable à celui de l'enseignement supérieur. Les maîtres

enseignants. A ce système, qui devrait offrir une grande variété de choix, il conviendrait d'associer les établissements de formation, les institutions scientifiques et culturelles et les organisations d'enseignants. Des cours de recyclage devraient être organisés, en particulier pour les enseignants qui reprennent leurs fonctions après une interruption de service.

33. 1) Des cours devraient être organisés et d'autres dispositions prises pour permettre aux enseignants d'améliorer leurs qualifications, de modifier ou d'élargir le champ de leur activité, de prétendre à une promotion et de se tenir au courant des progrès réalisés dans leur discipline et dans leur domaine d'enseignement, pour le contenu aussi bien que pour les méthodes.
- 2) Des mesures devraient être prises pour mettre à la disposition des enseignants des livres et autres instruments de travail afin qu'ils puissent améliorer leur culture générale et leurs qualifications professionnelles.
34. En leur donnant toutes facilités à cet effet, il faudrait encourager les enseignants à participer à ces cours et à profiter de ces dispositions, de manière à en tirer tout le bénéfice possible.
35. Les autorités scolaires devraient prendre toutes mesures pour mettre les écoles à même d'appliquer les résultats des recherches qui les intéressent tant aux disciplines enseignées qu'aux méthodes pédagogiques.
36. Les autorités devraient encourager et, dans la mesure du possible, aider les enseignants à faire des voyages collectifs ou individuels dans leur pays et à l'étranger, en vue de leur propre perfectionnement.
37. Il conviendrait que les mesures relatives à la formation et au perfectionnement des enseignants puissent être développées et complétées grâce à la coopération financière et technique fournie dans le cadre international ou régional.

VII. Emploi et carrière

Entrée dans l'enseignement

38. La politique de recrutement des enseignants devrait être clairement définie au niveau approprié, en collaboration avec les organisations d'enseignants, et il conviendrait d'élaborer une réglementation établissant les droits et les obligations des enseignants.
39. L'établissement d'une période probatoire à l'entrée dans la profession enseignante devrait être considéré par les enseignants et par leurs

employeurs comme destiné à encourager et initier utilement le débutant, à établir et préserver les normes professionnelles appropriées et à favoriser le développement des qualités pédagogiques de l'enseignant lui-même. La durée de la période de probation devrait être connue à l'avance et les conditions de succès devraient être d'ordre strictement professionnel. Si l'enseignant ne donne pas satisfaction au cours de cette période, il devrait être informé des griefs formulés contre lui et avoir le droit de les contester.

Avancement et promotion

40. A condition de posséder les qualifications requises, les enseignants devraient pouvoir passer d'un ordre ou d'un niveau d'enseignement à un autre.
41. L'organisation et la structure de l'enseignement, ainsi que celles de chaque établissement scolaire, devraient permettre et reconnaître aux enseignants la possibilité d'exercer des attributions supplémentaires, à condition que celles-ci ne nuisent pas à la qualité ou à la régularité de leur enseignement.
42. Il conviendrait de tenir compte des avantages que le personnel et les élèves retireraient d'établissements assez importants pour que les différentes fonctions puissent être judicieusement réparties selon la meilleure qualification de chacun des enseignants.
43. Dans la mesure du possible, il conviendrait de nommer des enseignants expérimentés à des postes de responsabilités dans l'enseignement tels que : inspecteur, administrateur scolaire, directeur de l'enseignement ou autre poste comportant des attributions spéciales.
44. Les promotions devraient se fonder sur une évaluation objective des qualifications de l'intéressé pour le poste envisagé, selon des critères strictement professionnels déterminés en consultation avec les organisations d'enseignants.

Sécurité de l'emploi

45. La stabilité professionnelle et la sécurité de l'emploi sont indispensables, aussi bien dans l'intérêt de l'enseignement que dans celui de l'enseignant et elles devraient être garanties même lorsque des changements sont apportés à l'organisation de l'ensemble ou d'une partie du système scolaire.
46. Les enseignants devraient être protégés efficacement contre les actions arbitraires de nature à affecter leur situation professionnelle ou leur carrière.

Procédures disciplinaires applicables en cas de faute professionnelle

47. Les mesures disciplinaires applicables aux enseignants pour fautes professionnelles devraient être clairement définies. Les poursuites et les sanctions éventuelles ne devraient être rendues publiques qu'à la demande de l'enseignant intéressé, sauf si elles entraînent l'interdiction d'enseigner ou si la protection ou le bien-être des élèves l'exige.
48. Les autorités ou les organes ayant qualité pour proposer ou appliquer les sanctions devraient être clairement désignés.
49. Les organisations d'enseignants devraient être consultées lors de l'institution de procédures disciplinaires.
50. Tout enseignant devrait jouir, à chaque étape de la procédure disciplinaire, de garanties équitables comprenant en particulier:
 - a) Le droit d'être informé par écrit des reproches formulés à son endroit et des faits qui les motivent;
 - b) Le droit d'avoir pleinement accès au dossier ;
 - c) Le droit de se défendre et d'être défendu par un représentant de son choix, ainsi que celui de disposer des délais suffisants pour préparer sa défense;
 - d) Le droit d'être informé par écrit des décisions prises à son égard, ainsi que des motifs;
 - e) Le droit d'interjeter appel devant des autorités ou des organes compétents clairement désignés.
51. Les autorités devraient reconnaître que la discipline et les garanties disciplinaires seraient mieux assurées si les enseignants étaient jugés avec la participation de leurs pairs.
52. Les dispositions des paragraphes 47 à 51 qui précèdent n'affectent en aucune façon les procédures qui, aux termes des législations nationales, sont applicables à la répression des actes tombant sous le coup de la loi pénale.

Examens médicaux

53. Les enseignants devraient être tenus de subir périodiquement des examens médicaux et ces examens devraient être gratuits.

Enseignantes ayant des charges de famille

54. Le mariage ne devrait pas empêcher les femmes d'obtenir un poste dans l'enseignement ni de le conserver. Il ne devrait pas plus affecter leur rémunération ni leurs conditions de travail.

55. Il devrait être interdit aux employeurs de résilier le contrat d'une enseignante en raison d'une grossesse ou d'un congé de maternité.
- 56.11 devrait être envisagé de mettre à la disposition des enseignantes ayant des charges de famille, là où cela serait souhaitable, des services de soins aux enfants, tels que crèches ou écoles maternelles.
57. Des mesures devraient être prises pour permettre à l'enseignante ayant des charges de famille d'obtenir un poste dans la localité où elle réside, et pour permettre aux conjoints qui seraient tous deux dans l'enseignement de recevoir des affectations proches l'une de l'autre, ou d'être affectés dans le même établissement.
58. Lorsque les circonstances le justifient, les enseignantes ayant des charges de famille et qui ont quitté l'enseignement avant l'âge normal de la retraite devraient être encouragées à reprendre du service.

Service à temps partiel

59. Les autorités et l'école devraient reconnaître la valeur des services à temps partiel assurés, en cas de besoin, par des enseignants qualifiés qui, pour une raison quelconque, ne peuvent enseigner à plein temps.
60. Les enseignants qui ont un service régulier à temps partiel devraient:
 - a) Recevoir proportionnellement la même rémunération et bénéficier pour l'essentiel des mêmes conditions d'emploi que les enseignants à plein temps ;
 - b) Jouir de droits correspondant à ceux des enseignants à plein temps, sous réserve de l'application des mêmes règles, en matière de congés payés, de congés de maladie et de congés de maternité;
 - c) Bénéficier d'une protection adéquate et appropriée en matière de sécurité sociale, y compris des régimes de pensions servies par les employeurs.

VIII. Droits et devoirs des enseignants

Libertés professionnelles

61. Dans l'exercice de ses fonctions, le corps enseignant devrait jouir des franchises universitaires. Les enseignants étant particulièrement qualifiés pour juger des auxiliaires et des méthodes d'enseignement les mieux adaptés à leurs élèves, ce sont eux qui devraient jouer le rôle essentiel dans le choix et la mise au point du matériel d'enseignement, le choix des manuels et l'application des méthodes pédago-

- giques, dans le cadre des programmes approuvés et avec le concours des autorités scolaires.
62. Les enseignants et leurs organisations devraient participer à l'élaboration de nouveaux programmes, manuels et auxiliaires d'enseignement.
 63. Tout système d'inspection ou de contrôle devrait être conçu de manière à encourager et à aider les enseignants dans l'accomplissement de leurs tâches professionnelles et à éviter de restreindre la liberté, l'initiative et la responsabilité des enseignants.
 64. 1) Lorsque l'activité d'un enseignant doit faire l'objet d'une appréciation directe, cette appréciation devrait être objective et être portée à la connaissance de l'intéressé.
2) L'enseignant devrait avoir un droit de recours contre une appréciation qu'il juge injustifiée.
 65. Les enseignants devraient être libres de recourir à toutes les techniques d'évaluation qui peuvent leur paraître utiles pour juger des progrès de leurs élèves, mais devraient veiller à ce qu'il n'en résulte aucune injustice à l'égard d'aucun élève.
 66. Les autorités devraient donner due considération aux recommandations des enseignants concernant le genre d'enseignement qui convient le mieux à chacun des élèves, et à l'orientation future de ses études.
 67. Tous les efforts doivent être faits pour favoriser, dans l'intérêt des élèves, la coopération entre parents et enseignants, mais les enseignants devraient être protégés contre toute ingérence abusive ou injustifiée des parents dans les domaines qui sont essentiellement de la compétence professionnelle des enseignants.
 68. 1) Les parents qui auraient à se plaindre d'un établissement scolaire ou d'un enseignant devraient avoir la faculté d'en discuter d'abord avec le chef de l'établissement et avec l'enseignant intéressé. Toute plainte adressée ultérieurement à des autorités supérieures devrait être formulée par écrit; le texte devrait en être communiqué à l'enseignant intéressé.
2) L'examen des plaintes devrait se faire de telle manière que les enseignants intéressés aient toutes possibilités de se défendre et qu'aucune publicité ne soit donnée à l'affaire.
 69. Étant entendu que les enseignants devraient veiller avec le plus grand soin à éviter tout accident à leurs élèves, les employeurs des enseignants devraient les protéger contre le risque d'avoir à payer des dommages-intérêts si des élèves sont victimes d'accidents, à l'école même ou au cours d'activités scolaires à l'extérieur de l'école.

Devoirs des enseignants

70. Reconnaissant que la condition du corps enseignant dépend dans une grande mesure du comportement des enseignants eux-mêmes, tous les enseignants devraient s'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans toutes leurs activités professionnelles.
71. La définition et le respect des normes professionnelles applicables aux enseignants devraient être assurés avec le concours des organisations d'enseignants.
72. Les enseignants et les organisations d'enseignants devraient chercher à coopérer pleinement avec les autorités, dans l'intérêt des élèves, de l'enseignement et de la collectivité.
73. Des codes d'éthique ou de conduite devraient être établis par les organisations d'enseignants des codes de ce genre contribuant grandement à assurer le prestige de la profession et l'accomplissement des devoirs professionnels selon des principes acceptés.
74. Les enseignants devraient être disposés à participer à des activités parascolaires dans l'intérêt des élèves et des adultes.

Relations entre les enseignants et l'ensemble de l'enseignement

75. Afin que les enseignants puissent s'acquitter de leurs devoirs, les autorités devraient établir et appliquer régulièrement une procédure de consultation avec les organisations d'enseignants sur des questions telles que la politique de l'enseignement, l'organisation scolaire et tous changements survenant dans l'enseignement.
76. Les autorités et les enseignants devraient reconnaître l'importance de la participation des enseignants, par l'intermédiaire de leurs organisations ou par d'autres moyens, aux efforts visant à améliorer la qualité de l'enseignement, aux recherches pédagogiques, ainsi qu'à la mise au point et à la diffusion de méthodes nouvelles et améliorées.
77. Les autorités devraient favoriser la constitution et l'activité de groupes d'études chargés d'encourager, dans chaque établissement ou dans un cadre plus large, la coopération d'enseignants d'une même discipline, et tenir dûment compte des avis et suggestions de ces groupes.
78. Le personnel administratif et tout autre personnel chargé de certaines fonctions en rapport avec l'enseignement devraient s'efforcer d'établir de bonnes relations avec les enseignants, qui devraient adopter la même attitude à leur égard.

Droits des enseignants

79. Il conviendrait d'encourager la participation des enseignants à la vie sociale et publique dans l'intérêt des enseignants eux-mêmes, de l'enseignement et de la société tout entière.
80. Les enseignants devraient être libre d'exercer tous les droits civiques dont jouit l'ensemble des citoyens et devraient être éligibles à des charges publiques.
81. Lorsqu'une charge publique contraint un enseignant à quitter son poste, il devrait conserver ses droits d'ancienneté ainsi que ses droits à pension et pouvoir, à l'expiration de son mandat, reprendre son poste ou obtenir un poste équivalent.
82. Les traitements et les conditions de travail des enseignants devraient être déterminés par la voie de négociations entre les organisations d'enseignants et les employeurs.
83. Des procédures devraient être établies, par voie de réglementation ou par voie d'accord entre les intéressés, pour garantir aux enseignants le droit de négocier, par l'intermédiaire de leurs organisations, avec leurs employeurs, publics ou privés.
84. Des organismes paritaires appropriés devraient être établis afin de régler les conflits relatifs aux conditions d'emploi des enseignants qui surviendraient entre ceux-ci et leurs employeurs. Au cas où les moyens et les procédures établis à cet effet seraient épuisés, ou au cas où il y aurait rupture des négociations entre les parties, les organisations d'enseignants devraient avoir le droit de recourir aux autres moyens d'action dont disposent normalement les autres organisations pour la défense de leurs intérêts légitimes.

IX. Conditions favorables à l'efficacité de l'enseignement

85. Le travail de l'enseignant est si spécial et si utile qu'il devrait être organisé et facilité de manière à éviter toute perte de temps et d'efforts.

Effectifs des classes

86. Les effectifs des classes devraient être de nature à permettre à l'enseignant de donner à chacun de ses élèves une attention particulière. De temps à autre, on devrait pouvoir réunir les élèves par petits groupes, ou même les prendre un à un, pour leur donner, par exemple, un enseignement correctif. On devrait pouvoir aussi les réunir en grand nombre pour des séances d'enseignement audio-visuel.

Personnel auxiliaire

87. Afin de permettre aux enseignants de donner tous leurs soins à leurs tâches professionnelles, les établissements scolaires devraient disposer d'un personnel auxiliaire, chargé des fonctions étrangères à l'enseignement.

Auxiliaires d'enseignement

88. 1) Les autorités devraient doter les enseignants et leurs élèves d'auxiliaires modernes d'enseignement. Ces auxiliaires devraient être considérés non comme remplaçant le maître, mais comme permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'étendre le bénéfice de l'éducation à un plus grand nombre d'élèves.
2) Les autorités devraient favoriser les recherches sur l'emploi des auxiliaires d'enseignement et encourager les enseignants à prendre une part active à ces recherches.

Durée du travail

89. Le, nombre d'heures de travail demandé aux enseignants, par jour et par semaine, devrait être fixé en consultation avec les organisations d'enseignants.
90. En fixant les heures de cours, il faudrait tenir compte de tous les facteurs qui déterminent la somme de travail que les enseignants ont à fournir tels que:
 - a) Le nombre d'élèves dont l'enseignant doit s'occuper, par jour et par semaine ;
 - b) Le temps qu'il est nécessaire de réserver pour la bonne préparation des cours et la correction des exercices;
 - c) Le nombre des différents cours à donner chaque jour;
 - d) Le temps exigé des enseignants pour participer à des recherches, aux activités parascolaires, pour surveiller les élèves et pour les conseiller ;
 - e) Le temps qu'il est souhaitable de laisser aux enseignants pour informer les parents et s'entretenir avec eux des progrès des élèves.
91. Les enseignants devraient disposer d'assez de temps pour leur permettre de prendre part aux activités destinées à favoriser leur perfectionnement en cours d'emploi.
92. Les activités parascolaires des enseignants ne devraient pas constituer pour eux une charge excessive ni gêner l'accomplissement de leurs tâches essentielles.
93. Lorsque les enseignants sont appelés à exercer des responsabilités pédagogiques particulières qui s'ajoutent à leurs cours, le nombre de

1 Éducation

leurs heures de classe devrait être réduit en conséquence.

Congés payés annuels

94. Tous les enseignants devraient avoir droit à des vacances annuelles, à plein traitement, d'une durée suffisante.

Congés d'études

95. 1) Les enseignants devraient bénéficier de temps en temps de congés d'études, à traitement plein ou partiel.
2) Les congés d'études devraient être pris en considération pour le calcul de l'ancienneté et de la pension.
3) Dans les régions éloignées des centres urbains et définies comme telles par les pouvoirs publics, les enseignants devraient bénéficier de congés d'études plus fréquents.

Congés spéciaux

96. Les congés spéciaux accordés dans le cadre de programmes d'échanges culturels bilatéraux ou multilatéraux devraient être assimilés à des périodes de service.
97. Les enseignants qui participent à l'exécution de programmes d'assistance technique devraient bénéficier de congés sans perdre, dans leur pays d'origine, leurs droits d'ancienneté, leurs possibilités d'avancement ni leurs droits à pension. En outre, des dispositions particulières devraient être prises pour leur permettre de faire face à leurs dépenses supplémentaires.
98. Les enseignants venus de l'étranger devraient également bénéficier de congés dans leur pays d'origine et continuer à jouir de leurs droits d'ancienneté et de leurs droits à pension.
99. 1) Les enseignants devraient pouvoir, à l'occasion, prendre des congés à plein traitement en vue de participer aux activités de leurs organisations.
2) Les enseignants devraient avoir le droit d'exercer des mandats dans leurs organisations et bénéficier, en pareil cas, de droits semblables à ceux des enseignants assumant une charge publique.
100. Les enseignants devraient pouvoir prendre des congés à plein traitement pour des raisons personnelles valables, selon des dispositions arrêtées avant l'entrée en fonction.

Congés de maladie ou de maternité

101. 1) Les enseignants devraient avoir droit à des congés de maladie avec traitement.

2) En fixant la période pendant laquelle le traitement sera versé en totalité ou en partie, il faudrait tenir compte des cas où il est indispensable que les enseignants soient isolés des élèves pendant de longues périodes.

102. Il conviendrait de donner effet aux normes fixées par l'Organisation internationale du travail en matière de protection de la maternité, et en particulier à la Convention sur la protection de la maternité [1919], et à la Convention sur la protection de la maternité (révisée) [1952], ainsi qu'aux normes mentionnées au paragraphe 126 de la présente recommandation.
103. Il conviendrait d'encourager les enseignantes qui sont mères de famille à rester en activité en les autorisant, par exemple, à prendre, sur leur demande, des congés supplémentaires sans traitement d'un an au plus après la naissance de l'enfant, et en leur conservant leur emploi, tous les droits résultant de celui-ci étant pleinement sauvegardés.

Échanges d'enseignants

104. Les autorités devraient reconnaître l'utilité que présente, à la fois pour l'enseignement et pour les enseignants eux-mêmes, les échanges professionnels et culturels entre pays et les voyages d'enseignants à l'étranger; elles devraient s'efforcer de développer les possibilités de cet ordre et tenir compte de l'expérience acquise à l'étranger par des enseignants.
105. Les enseignants bénéficiant de ces échanges devraient être choisis sans aucune discrimination et ne devraient être considérés comme des représentants d'aucune opinion politique.
106. Il conviendrait de donner aux enseignants toutes facilités pour aller étudier et enseigner à l'étranger, leur poste et leur situation étant dûment garantis.
107. Les enseignants devraient être encouragés à faire bénéficier leurs collègues de l'expérience qu'ils ont acquise à l'étranger.

Bâtiments scolaires

108. Les bâtiments scolaires devraient donner des garanties de sécurité, être agréables par leur conception d'ensemble, et aménagés de manière fonctionnelle; ils devraient se prêter à un enseignement efficace et aux activités parascolaires et communautaires, en particulier dans les régions rurales; construits en matériaux durables et selon les normes de l'hygiène, ils devraient pouvoir convenir à

- divers usages et être d'un entretien facile et économique.
109. Les autorités devraient veiller au bon entretien des locaux scolaires de manière à ne faire courir aucun risque à la santé ni à la sécurité des élèves et du personnel enseignant.
110. Lorsqu'on prévoit la construction de nouvelles écoles, il conviendrait de consulter les représentants attirés du corps enseignant. Lorsqu'on prévoit la construction de nouveaux locaux ou l'agrandissement des locaux dans des écoles déjà existantes, il conviendrait de consulter le personnel enseignant de l'établissement intéressé.
- Dispositions spéciales applicables aux enseignants dans les régions rurales ou éloignées*
111. 1) Dans les régions éloignées des centres urbains et définies comme telles par les pouvoirs publics, des logements décentes devraient être mis à la disposition des enseignants et de leur famille, de préférence à titre gratuit ou moyennant un loyer réduit.
- 2) Dans les pays où les enseignants, en dehors de leurs fonctions normales, sont appelés à encourager et à stimuler des activités communautaires, les programmes de développement devraient prévoir des logements convenables pour les enseignants.
112. 1) En cas de nomination ou de mutation dans une région éloignée, les enseignants devraient recevoir des indemnités de déplacement et de déménagement pour eux-mêmes et pour leur famille.
- 2) Les enseignants en poste dans une telle région devraient, le cas échéant, bénéficier de facilités de voyage particulières afin de leur permettre de maintenir le niveau de leur compétence professionnelle.
- 3) A titre d'encouragement, les enseignants mutés dans une région éloignée devraient avoir droit au remboursement de leurs frais de voyage jusqu'au lieu de leurs foyers, une fois l'an, à l'occasion des vacances.
113. Chaque fois que les enseignants sont astreints à des conditions de vie particulièrement difficiles, ils devraient recevoir, en compensation, des indemnités spéciales qui devraient entrer en ligne de compte pour le calcul de leur pension.
- X. Traitements des enseignants
114. Parmi les différents facteurs qui entrent en jeu dans l'évaluation de la condition des enseignants, une importance particulière devrait être donnée à la rémunération qui leur est accordée car, selon les tendances qui s'affirment aujourd'hui dans le monde, il n'est pas nié que les autres facteurs, tels que la situation reconnue aux enseignants dans la société ou le degré de considération qui s'attache à leur fonction, dépendent dans une large mesure, comme d'ailleurs pour beaucoup d'autres professions comparables, de la situation économique qui leur est faite.
115. Les traitements des enseignants devraient:
- a) Être à la mesure de l'importance que la fonction enseignante et, par conséquent, ceux qui l'exercent revêtent pour la société, aussi bien que des responsabilités de toute nature qui incombent à l'enseignant dès son entrée en fonction;
 - b) Soutenir avantageusement la comparaison avec ceux d'autres professions qui exigent des qualifications analogues ou équivalentes;
 - c) Assurer aux enseignants un niveau de vie raisonnable pour eux-mêmes et pour leur famille, ainsi que les moyens d'améliorer leurs qualifications professionnelles en développant leurs connaissances et en enrichissant leurs cultures;
 - d) Tenir compte du fait que certains postes exigent une plus grande expérience et des qualifications plus élevées et comportent des responsabilités plus étendues.
116. Les enseignants devraient être rétribués sur la base d'échelles de traitements établies en accord avec leurs organisations professionnelles. Les enseignants qualifiés, en cours de période probatoire ou employés à titre temporaire, ne devraient en aucun cas être rétribués à un taux inférieur à celui des titulaires.
117. La structure des traitements des enseignants devrait être établie de manière à éviter toute injustice et toute anomalie risquant d'entraîner des frictions entre différents groupes d'enseignants.
118. Lorsqu'un règlement fixe un maximum d'heures de cours, un enseignant dont le service régulier excède ce maximum devrait recevoir une rémunération supplémentaire selon un barème approuvé.
119. Les différences de traitement devraient être fondées sur des critères objectifs, tels que les qualifications, l'ancienneté ou le degré de responsabilités; mais la différence entre le traitement le plus bas et le traitement le plus élevé devrait être maintenue dans des limites raisonnables.
120. Pour fixer les traitements de base des per-

1 Éducation

sonnes chargées d'un enseignement professionnel ou technique et qui n'auraient pas de grade universitaire, on devrait tenir compte de la valeur de leur formation et de leur expérience.

121. Les traitements des enseignants devraient être calculés sur la base d'une période annuelle.
- 122.1) Il conviendrait de prévoir un avancement à l'intérieur de chaque catégorie, au moyen d'augmentations de traitement à intervalles réguliers, de préférence tous les ans.
 - 2) La progression entre le minimum et le maximum de l'échelle des traitements de base ne devrait pas s'étendre sur une période de plus de dix à quinze ans.
 - 3) Les enseignants devraient bénéficier des augmentations périodiques pour les services fournis en période probatoire ou à titre temporaire.
- 123.1) Les échelles de traitements des enseignants devraient être revues périodiquement pour tenir compte de facteurs tels que l'augmentation du coût de la vie, l'élévation du niveau de vie national provenant de l'accroissement de la productivité, ou une hausse générale des salaires et des traitements.
 - 2) Là où il existe une échelle mobile des traitements automatiquement indexée sur le coût de la vie, l'indice devrait être fixé avec la participation des organisations d'enseignants et toute indemnité de cherté de vie devrait être considérée comme faisant partie intégrante de la rémunération dont il est tenu compte pour le calcul de la pension.
124. Aucun système de rémunération d'après le mérite ne devrait être instauré ni appliqué sans l'avis préalable et le consentement des organisations d'enseignants intéressées.

XI. Sécurité sociale

Dispositions générales

125. Tous les enseignants, quel que soit le type d'école où ils exercent, devraient bénéficier d'une protection en matière de sécurité sociale identique ou analogue. La protection devrait être étendue aux étudiants qui se préparent à la carrière pédagogique s'ils sont déjà employés dans l'enseignement d'une manière régulière, ainsi qu'aux enseignants qui effectuent leur période probatoire.
126. 1) Les mesures de sécurité sociale devraient protéger les enseignants contre tous les risques visés par la Convention de l'Or-

ganisation internationale du travail concernant la sécurité sociale (norme minimale) [1952], en ce qui concerne les soins médicaux, les prestations de maladie, de chômage et de vieillesse, les prestations pour accidents du travail et maladies professionnelles, les prestations aux familles et les prestations de maternité, d'invalidité et de survivants.

- 2) Les normes de la sécurité sociale des enseignants devraient être au moins aussi favorables que celles que prévoient les instruments pertinents établis par l'Organisation internationale du travail, notamment la Convention concernant la sécurité sociale (norme minimale) [1952].
 - 3) Les prestations de sécurité sociale devraient être accordées de droit aux enseignants.
127. La protection des enseignants en matière de sécurité sociale devrait tenir compte de leurs conditions d'emploi particulières, comme il est indiqué aux paragraphes 128 à 140 ci-dessous.

Soins médicaux

128. Dans les régions où l'on manque de services médicaux, les enseignants devraient être remboursés des frais de déplacement lorsqu'ils sont obligés de se déplacer pour recevoir les soins requis.

Prestations de maladie

129. 1) Les prestations de maladie devraient être versées pendant toute la durée de l'incapacité de travail entraînant la suspension du gain.
 - 2) Elles devraient être versées à partir du premier jour de la suspension du gain.
 - 3) Lorsque la durée des prestations de maladie est limitée, des prolongations devraient être prévues pour les cas où les enseignants doivent être isolés des élèves.

Accidents du travail et maladies professionnelles

130. Les enseignants devraient être protégés contre les conséquences des accidents survenus non seulement pendant les heures de service à l'intérieur de l'école, mais aussi au cours d'activités scolaires organisées à l'extérieur.
131. Certaines maladies contagieuses fréquentes chez les enfants devraient être considérées comme des maladies professionnelles lorsqu'elles sont contractées par des enseignants

qui ont été exposés à la contagion du fait de leurs élèves.

de vie suffisant et d'assurer le bien-être et l'éducation des enfants à charge.

Prestations de vieillesse

132. Lorsqu'un enseignant est muté à un poste relevant d'une autre autorité scolaire dans le même pays, il devrait conserver, en matière de pension, le bénéfice de ses services antérieurs.
133. Compte tenu des réglementations nationales et en cas de pénurie dûment constatée, les années de service effectuées par les enseignants qui continuent d'exercer leurs fonctions tout en ayant droit à la retraite devraient soit entrer en ligne de compte pour le calcul de leur pension, soit permettre aux enseignants de s'assurer une retraite complémentaire grâce à des organismes appropriés.
134. Les prestations de vieillesse devraient être fixées en fonction du gain de fin de carrière, de manière que l'enseignant puisse conserver un niveau de vie suffisant.

Prestations d'invalidité

135. Des prestations d'invalidité devraient être versées aux enseignants contraints à interrompre leur activité par suite d'une incapacité physique ou mentale. Il devrait être prévu qu'une pension sera accordée lorsque l'incapacité ne donne pas droit à des prestations de maladie de longue durée ou à d'autres indemnités.
136. En cas d'incapacité partielle, c'est-à-dire lorsque l'enseignant reste en mesure d'exercer ses fonctions à temps partiel, l'intéressé devrait avoir droit à une prestation d'invalidité partielle.
137. 1) Les prestations d'invalidité devraient être fixées en fonction du dernier gain perçu, de manière que l'enseignant puisse conserver un niveau de vie suffisant.
- 2) Les enseignants frappés d'incapacité devraient bénéficier des soins médicaux et des prestations connexes, afin de rétablir ou, du moins, améliorer leur état de santé; ils devraient pouvoir disposer aussi de services de réadaptation, pour les préparer, chaque fois que cela est possible, à reprendre leur activité antérieure.

Prestations de survivants

138. Les conditions d'octroi et le montant des prestations de survivants devraient permettre aux bénéficiaires de conserver un niveau

Moyens de faire bénéficier les enseignants de la sécurité sociale

139. 1) La protection des enseignants en matière de sécurité sociale devrait être assurée autant que possible au moyen d'un système général applicable, selon le cas, au secteur public ou au secteur privé.
- 2) Lorsqu'il n'y a pas de système général pour un ou plusieurs des risques à couvrir, il conviendrait d'instituer, sur une base réglementaire ou autrement, un système spécial pour les enseignants.
- 3) Là où le niveau de la protection assurée par un système général est inférieur à celui qui est prévu dans la présente recommandation, il conviendrait de combler l'écart grâce à des systèmes de prestations complémentaires.
140. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'associer des représentants des organisations d'enseignants à l'administration des systèmes spéciaux ou complémentaires de sécurité sociale, y compris pour le placement des fonds.

XII. Pénurie d'enseignants

141. 1) Il faudrait poser en principe que toute mesure prise pour parer à une grave crise de recrutement doit être considérée comme une mesure exceptionnelle, qui ne déroge ou ne porte atteinte, en aucune manière, aux normes professionnelles établies ou à établir, et réduit au minimum le risque de nuire aux études des élèves.
- 2) Certains expédients destinés à parer à la pénurie de personnel enseignant (tels que des classes à effectifs excessifs ou l'augmentation déraisonnable des heures de cours demandées aux enseignants) étant incompatibles avec les buts et objectifs de l'enseignement et préjudiciables aux élèves, les autorités compétentes devraient, de toute urgence, rendre inutile le recours à ces expédients et y mettre fin.
142. Dans les pays en voie de développement où l'urgence des besoins peut rendre nécessaire le recours à une formation accélérée des enseignants, il faudrait organiser en même temps une formation complète, de manière à disposer d'un corps d'enseignants ayant toute la compétence nécessaire pour orienter et diriger l'ensemble de l'enseignement.
- 143.1) Les élèves admis à suivre des programmes

- de formation accélérée devraient être choisis selon les mêmes critères que ceux qui doivent recevoir une préparation du type normal ou même selon des critères plus sévères, pour qu'ils soient à même de compléter leur formation par la suite.
- 2) Des dispositions et des facilités spéciales, y compris des congés d'études supplémentaires à plein traitement, devraient être prévues pour permettre aux enseignants qui ont reçu une formation accélérée de compléter leurs qualifications en cours d'emploi.
144. 1) Dans la mesure du possible, le personnel non qualifié devrait être dirigé et étroitement contrôlé par des enseignants pleinement qualifiés.
- 2) Pour pouvoir continuer à exercer, les intéressés devraient être tenus d'acquérir les qualifications nécessaires ou de compléter celles qu'ils ont déjà.
145. Les autorités devraient reconnaître que l'amélioration de la situation sociale et économique des enseignants, de leurs conditions de vie et de travail, de leurs conditions d'emploi et de leurs perspectives de carrière, constitue le meilleur moyen de remédier à toute pénurie d'enseignants compétents et expérimentés ainsi que d'attirer à la profession enseignante et d'y retenir, en grand nombre, des personnes pleinement qualifiées.
- XIII. Clause finale
146. Lorsque les enseignants jouissent, dans certains domaines, d'une condition plus favorable que celle qui résulte des dispositions de la présente recommandation, ces dispositions ne devraient, en aucun cas, être invoquées pour revenir sur les avantages déjà accordés.

2 Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement

Résolution à l'adresse des États membres

2.01 Les États membres sont invités:

En ce qui concerne la planification de la politique scientifique,

- a) A favoriser et à soutenir, par tous les moyens appropriés, le progrès de la science et son application au développement, notamment en planifiant et en appliquant une politique scientifique cohérente, en vue d'accroître le potentiel scientifique et technologique du pays et d'orienter l'activité scientifique nationale vers la satisfaction des besoins du développement économique et social ;

En ce qui concerne le progrès de l'enseignement, de la recherche et de la documentation scientifiques,

- a) A coopérer au progrès des sciences fondamentales et à faire largement comprendre l'influence qu'exerce la science sur les affaires humaines, notamment:
- i) En favorisant les échanges internationaux d'informations et d'expérience en matière d'enseignement des sciences, en constituant des centres pour l'enseignement des sciences et des groupes d'études spéciaux chargés de mettre au point ou d'adapter des conceptions modernes de l'enseignement des sciences et de nouveaux matériels d'enseignement fondés sur l'expérience acquise au cours de projets pilotes de l'Unesco, en participant à des programmes internationaux de haute spécialisation et en développant l'intérêt pour la science par des publications de vulgarisation et par l'organisation de clubs et d'expositions scientifiques;
- ii) En établissant et développant des services nationaux et régionaux de documentation scientifique et technique et en encourageant ces services à coopérer entre eux, et en améliorant

- les échanges de matériaux, de données et de moyens d'information dans le cadre d'un plan intégré de coordination des services de documentation et de bibliothèques;
- iii) En encourageant la recherche scientifique dans les divers domaines de la science sur les plans national, régional et international par une coopération avec l'Unesco et avec les organisations scientifiques internationales non gouvernementales compétentes dans ces domaines, et notamment en prenant une part active aux recherches et à la formation dans les domaines des ressources naturelles, de l'océanographie, de l'hydrologie et autres sciences de la terre, et en coordonnant leurs programmes nationaux aux programmes internationaux correspondants dans ces domaines ;
 - iv) En établissant sur une base scientifique l'inventaire qualitatif et quantitatif de leurs ressources naturelles, tout en favorisant l'utilisation rationnelle de ces ressources, y compris la faune et la flore, et en prenant les mesures législatives et toutes autres mesures qu'appelle la conservation de ces ressources;

En ce qui concerne l'application de la science au développement,

- c) A évaluer les conditions de l'application de la science, à déterminer leurs besoins et leurs possibilités en ce qui concerne l'utilisation de la technologie et à examiner les moyens dont ils disposent pour rendre l'application de la science possible sur le plan pratique; à stimuler l'intérêt porté à l'application de la science et à encourager suffisamment de personnes à s'orienter vers des professions techniques ; à prendre les mesures nécessaires pour donner aux femmes les moyens de recevoir une éducation et une formation dans les sciences de l'ingénieur et les techniques, et des possibilités suffisantes de contribuer, par la profession exercée, à la science et à la technologie;
- d) A poursuivre leurs efforts en matière de formation des cadres en appliquant un programme approprié d'enseignement technique et technologique, y compris la formation du personnel enseignant, et à coordonner le développement de cet enseignement au programme général d'éducation; à appliquer la recommandation internationale concernant l'enseignement technique et professionnel adoptée par la Conférence générale à sa douzième session (1962) et à prendre toutes les mesures législatives et autres qu'appelle l'application de cette recommandation en vue de développer l'enseignement et la formation techniques et agricoles; à porter leur attention sur les tendances de la formation des ingénieurs et de l'enseignement agricole, pour que soit appliqué le programme d'enseignement le plus efficace possible;
- e) A créer des moyens de recherches appliquées ou à renforcer les moyens existants, y compris l'organisation de laboratoires d'appareillage et de vérification des normes, et à établir pour les ingénieurs des recueils de règles pratiques et de normes sur une base nationale ou, si la chose est réalisable, régionale.

2.1 Aide aux États membres pour la planification de leur politique scientifique

- 2.11 Le Directeur général est autorisé à continuer, en coopération avec les organisations internationales - gouvernementales ou non gouvernementales - compétentes, d'aider les États membres pour la planification de leur politique et de leur recherche scientifique, et notamment :
- a) A assurer des services d'échanges d'informations sur les organisations nationales de planification et de recherche scientifiques et sur le potentiel scientifique et technique des États membres ;
 - b) A entreprendre des études, à fournir de la documentation et à convoquer des réunions d'experts sur la politique scientifique dans le cadre du développement national, en vue de faciliter les échanges d'expérience entre les États membres, et d'établir des liens de coopération entre

institutions scientifiques des pays développés, d'une part, et des pays en voie de développement, d'autre part, ainsi qu'entre institutions des pays en voie de développement;

- c) A aider les États membres à entreprendre ou à améliorer la planification de leur politique scientifique nationale, à organiser la recherche scientifique nationale et à évaluer et développer leur potentiel national scientifique et technologique, en se fondant notamment, en ce qui concerne les États membres d'Afrique et d'Amérique latine, sur le document intitulé « Recherche scientifique et formation en Afrique: éléments d'un plan de développement », adopté par la Conférence internationale sur l'organisation de la recherche et la formation du personnel en Afrique en ce qui concerne l'étude, la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (Lagos, 1964) et sur les " Indications pour l'application de la science et de la technologie au développement de l'Amérique latine ", établies par la Conférence sur l'application de la science et de la technologie au développement de l'Amérique latine (Santiago, 1965) et, à cette fin, à participer aux activités des États membres sur leur demande.

- 2.12 Le Directeur général est autorisé à convoquer en 1967-1968 une réunion d'experts de la région européenne pour préparer la convocation en 1969 ou 1970 d'une conférence européenne des responsables des questions de politique scientifique.

2.2 **Coopération internationale pour le progrès de l'enseignement, de la recherche et de la documentation scientifiques**

Enseignement des sciences fondamentales

- 2.21 Le Directeur général est autorisé à continuer d'entreprendre, en coopération avec les États membres et avec les organisations nationales, régionales et internationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, des activités visant à développer et à améliorer l'enseignement des sciences fondamentales à tous les niveaux, et en particulier:
- A favoriser les échanges de renseignements sur le contenu et la méthodologie de l'enseignement des sciences;
 - A réaliser des projets expérimentaux en vue de la mise au point de méthodes et de matériels nouveaux pour l'enseignement des sciences;
 - A organiser, en collaboration avec les États membres, des programmes internationaux d'études universitaires supérieures et à coopérer avec les États membres à l'établissement de centres de hautes études à l'intention des hommes de science, des maîtres et des chercheurs des pays en voie de développement;
 - A stimuler l'intérêt porté à la science et à l'enseignement des sciences, et à faire mieux comprendre l'influence que la science exerce sur les affaires humaines en patronnant des tournées de conférences faites par des savants éminents et en décernant des prix internationaux comme le prix Kalinga.

Progrès de la recherche et de la documentation scientifiques

Coopération avec les organisations internationales

- 2.221 Le Directeur général est autorisé à continuer:
- A collaborer avec les organisations intergouvernementales qui s'occupent de science et de technologie et, en particulier, avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et avec le comité consultatif du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement;

- b) A collaborer avec les organisations internationales non gouvernementales de science et de technologie, à faciliter la coordination de leurs activités respectives, et à leur fournir en 1967-1968 des subventions jusqu'à concurrence de 450 000 dollars et des services appropriés en vue de développer l'action de l'Unesco dans le domaine des sciences exactes et naturelles.

Amélioration de la documentation et de l'information scientifiques et techniques

- 2.222 Le Directeur général est autorisé, dans le cadre du programme intégré de l'Unesco pour la documentation et les bibliothèques:
- a) A continuer d'appliquer et de développer le plan à long terme mis en oeuvre en 1963-1964 dans le domaine de la documentation scientifique et technique, avec la collaboration des organisations internationales, régionales et nationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, en vue d'améliorer la coordination et la normalisation, à l'échelon international, des travaux effectués dans ce domaine;
 - b) A se livrer, en coopération avec le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), à des activités en matière d'information scientifique et de transmission de cette information, comprenant notamment l'étude critique et l'évaluation des besoins des hommes de science en matière d'information, des moyens et ressources existant dans le domaine de l'information scientifique, et des aspects économiques d'un système mondial de réseaux d'information scientifique, et à faire des préparatifs en vue de la réunion d'une conférence internationale sur la transmission de l'information scientifique;
 - c) A continuer d'aider les États membres à créer des services nationaux ou régionaux de documentation scientifique et technique, ou à améliorer ceux qui existent déjà, dans le cadre d'un plan intégré de coordination des services de documentation et de bibliothèque et, à cette fin, à participer aux activités des États membres sur leur demande.

Sciences fondamentales

- 2.223 Le Directeur général est autorisé:
- a) A continuer d'encourager la recherche dans les sciences fondamentales en fournissant une aide aux institutions internationales ou régionales compétentes qui s'occupent de physique, de mathématiques, de biologie ou de chimie, et en particulier:
 - i) En collaborant avec l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), à Genève, et avec le Centre international de calcul (CIC), à Rome;
 - ii) En collaborant avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue d'assurer le fonctionnement du Centre international de physique théorique, à Trieste, et surtout de son École supérieure internationale de physique, et en accordant à cette fin en 1967-1968 au Centre de Trieste une aide financière jusqu'à concurrence de 55 000 dollars, étant entendu que l'assistance directe de l'Unesco à ce centre ne sera pas maintenue au-delà de 1968;
 - iii) En collaborant avec les centres régionaux créés par l'Unesco ou avec son concours et en leur fournissant à cette fin une aide, étant entendu qu'aucun de ces centres ne pourra bénéficier de l'aide directe de l'Unesco pendant plus de cinq ans après sa création;
 - b) A continuer d'aider les États membres, sur leur demande, particulièrement dans les régions en voie de développement, à encourager la recherche dans les sciences fondamentales.

Géophysique et astronomie

- 2.224 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les États membres, les organisations compétentes du système des Nations Unies et les organisations internationales non gouvernementales appropriées, notamment les unions et comités scientifiques internationaux du Conseil international des

unions scientifiques (CIUS), à continuer de promouvoir et de faciliter la collaboration internationale pour l'étude scientifique de la terre, en fournissant une assistance destinée à favoriser:

- a) La planification et la coordination, par le CIUS et les unions scientifiques, des programmes internationaux de recherches géophysiques et astronomiques, notamment le Levé magnétique mondial ;
- b) L'étude du manteau supérieur de la terre, notamment des champs de fracture et des marges continentales;
- c) La création et le renforcement de centres régionaux et internationaux de recherches et de formation sur la volcanologie, notamment en collaborant avec l'Institut international de recherches volcanologiques de Catane (IIRV), en vue aussi de planifier et d'organiser des instituts, des observatoires et des travaux de recherche de volcanologie dans d'autres régions du monde;
- d) La création et le renforcement de services de recherches et de formation en matière de techniques d'exploration des sources d'énergie géothermique;
- e) Les échanges internationaux et la formation internationale d'astronomes;
- f) Le développement des activités des États membres en matière d'astronomie et de géophysique.

Séismologie et protection contre les tremblements de terre

2.225

Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les États membres et les organisations compétentes du système des Nations Unies, et avec l'assistance du Comité consultatif sur la séismologie et le génie paraséismique, à encourager et à faciliter la coopération internationale pour l'étude des séismes et des moyens de s'en protéger, en particulier :

- a) En fournissant une assistance pour la création et le renforcement de centres internationaux et régionaux chargés de rassembler et d'analyser des données séismologiques et de faire des recherches, étant entendu qu'aucun centre créé en application de la présente disposition ne pourra bénéficier de l'aide directe de l'Unesco pendant plus de cinq ans;
- b) En établissant et en publiant des cartes séismiques et séismotectoniques;
- c) En organisant et en encourageant des études sur la prédiction des tremblements de terre, notamment dans les zones où ceux-ci sont fréquents;
- d) En faisant étudier sur place des séismes immédiatement après qu'ils se sont produits;
- e) En formant du personnel pour les observatoires séismologiques;
- f) En diffusant des connaissances sur les plans et la construction de bâtiments et d'ouvrages d'art paraséismiques et sur les moyens de protection contre les tsunamis;
- g) En encourageant la création de centres régionaux pour la formation d'ingénieurs spécialisés dans les constructions paraséismiques;
- h) En développant les services séismologiques et les mesures paraséismiques dans les États membres, sur leur demande;
- i) En conseillant les États membres, notamment ceux des régions séismiques, et en les aidant à créer des comités nationaux de séismologie et de génie paraséismique ou à renforcer les comités existants, et en coordonnant leurs efforts afin de réduire ou d'éliminer, par une action concertée, le risque de dégâts et de pertes de vies humaines qu'entraînent les tremblements de terre.

Sciences de la vie

2.2261

Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et les organismes scientifiques gouvernementaux et non gouvernementaux appropriés, à continuer de stimuler la coordination de la recherche dans le domaine des sciences de la vie, et, en particulier:

- a) A favoriser et à améliorer la coordination des recherches sur le cerveau, principalement en

- collaborant avec l'Organisation internationale de recherche sur le cerveau (IBRO), notamment par l'octroi d'une aide financière jusqu'à concurrence de 7 000 dollars ;
- b) A encourager et à améliorer la coopération internationale dans les domaines de la biologie cellulaire et moléculaire, principalement en collaborant avec l'Organisation internationale de recherche sur la cellule (ICRO), notamment par l'octroi d'une aide financière jusqu'à concurrence de 18 000 dollars ;
 - c) A effectuer, en 1967, une analyse de la coopération entre l'unesco, l'IBRO et l'ICRO à la lumière des vues exprimées par les délégués au cours de la quatorzième session de la Conférence générale sur la nécessité de maintenir l'octroi d'une assistance à l'IBRO et à l'ICRO au-delà de 1970 et de 1972 respectivement, et à présenter des propositions sur cette question à la Conférence générale, lors de sa quinzième session;
 - d) A encourager les recherches sur les micro-organismes et sur l'application de la microbiologie dans l'intérêt des pays en voie de développement;
 - e) A prêter son concours et son assistance au Conseil international des unions scientifiques pour l'application des différents aspects de son Programme biologique international liés au programme de l'Unesco,
 - i) En fournissant, en 1967-1968, au Conseil international des unions scientifiques, une aide financière jusqu'à concurrence de 20 000 dollars, étant entendu que l'assistance directe de l'Unesco ne sera pas maintenue au-delà de 1972;
 - ii) En coopérant avec le Conseil international des unions scientifiques à l'exécution du Programme biologique international, particulièrement en ce qui concerne l'encouragement de la recherche sur les produits naturels.

2.2262

La Conférence générale,

Prenant note des travaux préparatoires et des consultations effectués par le Secrétariat en ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine des sciences biologiques fondamentales, conformément à l'alinéa c de la résolution 13C/2.231 de la Conférence générale, et en application de la décision 8.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 67e session,

Autorise le Directeur général à convoquer une réunion européenne intergouvernementale d'experts en vue d'examiner les moyens et modalités d'un renforcement de la coopération de tous les pays européens dans le domaine de la biologie fondamentale.

Recherches sur les ressources naturelles

2.23

Le Directeur général est autorisé, avec l'avis d'un comité consultatif international pour les recherches sur les ressources naturelles et en collaboration avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et les organismes scientifiques internationaux, régionaux et nationaux intéressés, à continuer de stimuler la recherche et la formation concernant les ressources et le milieu naturels des terres émergées et leur conservation, en encourageant la synthèse des connaissances, l'échange et la diffusion des informations et les recherches de portée internationale, et en aidant les États membres à former des spécialistes et à créer ou renforcer des institutions appropriées, notamment dans les domaines suivants :

- a) Activités générales; études intégrées et recherches interdisciplinaires;
- b) Sciences géologiques;
- c) Sciences du sol et géomorphologie;
- d) Études écologiques et conservation des ressources naturelles, domaine où une conférence intergouvernementale d'experts sera convoquée en 1968 par le Directeur général de l'Unesco, conjointement avec les autres organisations internationales intéressées.

Hydrologie

2.241

Lu Conférence générale,

Rappelant la résolution 2.2222 adoptée à sa treizième session, qui institue un conseil de coordination de la Décennie hydrologique internationale,

1. *Prend note avec satisfaction des rapports sur les 1^{re} et 2^e sessions du conseil de coordination et des recommandations qui y sont formulées ;*
2. *Invite le conseil de coordination à examiner dans quelles conditions l'existence dans le monde de ressources en eau de qualités différentes et l'évolution de ces qualités influent sur les ressources disponibles et à proposer telles actions qu'il paraîtrait au conseil utile d'entreprendre ou de faire entreprendre;*
3. *Invite les États membres à continuer à prendre toutes dispositions utiles en vue de participer à la Décennie hydrologique internationale et, notamment, à créer et à maintenir à cette fin des comités nationaux, à affecter des crédits suffisants à leurs programmes nationaux, à assurer une coordination satisfaisante à l'échelon national et avec les activités internationales, à créer ou à renforcer des services hydrologiques et des institutions de recherche et de formation en matière d'hydrologie et, dans la mesure où leurs ressources le leur permettent, à mettre à la disposition des pays en voie de développement des chercheurs qualifiés, du matériel et des bourses pour la formation de personnel dans le domaine de l'hydrologie ;*
4. *Désigne les vingt et un États membres ci-après pour faire partie du conseil de coordination en 1967 et 1968, conformément à l'article 2 des statuts du conseil:*

Argentine	Inde	Norvège
Australie	Indonésie	Roumanie
Brésil	Iran	Royaume-Uni
Canada	Italie	Soudan
États-Unis d'Amérique	Japon	Tunisie
France	Kenya	URSS
Hongrie	Mali	Venezuela

2.242

Le Directeur général est autorisé, à titre de contribution de l'Unesco à la Décennie hydrologique internationale, à continuer, en collaboration avec les organisations compétentes du système des Nations Unies et les organisations scientifiques internationales, régionales et nationales intéressées:

- a) *A assurer le secrétariat du programme international et de son conseil de coordination;*
- b) *A aider à la réalisation des projets scientifiques internationaux inscrits au programme de la Décennie;*
- c) *A recueillir, échanger et diffuser des informations sur les recherches et les techniques de l'hydrologie scientifique;*
- d) *A accorder une aide pour la formation d'hydrologues et de techniciens de l'hydrologie;*
- e) *A aider les États membres à créer ou à renforcer des services hydrologiques et des établissements de recherche et de formation en hydrologie, afin de faciliter leur participation à la Décennie et de créer une base pour la mise en valeur de leurs ressources en eau du point de vue aussi bien quantitatif que qualitatif.*

Océanographie

Commission océanographique intergouvernementale et expéditions internationales

2.2511

Les États membres sont invités à coopérer à l'exploration scientifique des océans en participant aux activités de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) créée par la Conférence générale à sa onzième session (1960).

- 2.2512 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales, régionales ou nationales intéressées, tant gouvernementales que non gouvernementales, ainsi qu'avec le concours des organismes consultatifs appropriés :
- a) A continuer d'aider la Commission océanographique intergouvernementale en lui fournissant des services de secrétariat appropriés et en organisant ses réunions ainsi que celles de ses organes subsidiaires;
 - b) A continuer de contribuer à la planification et à la coordination d'expéditions internationales et d'autres activités dans le domaine de l'océanographie internationale, et d'aider à publier les données, atlas et rapports résultant de ces travaux.

Contribution de l'Unesco au développement de la coopération internationale en matière d'océanographie

- 2.2521 Le Directeur général est autorisé, afin de faire contribuer l'Unesco au développement de la coopération internationale en matière d'océanographie, et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, les autres institutions spécialisées intéressées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations scientifiques compétentes de caractère international, régional ou national, ainsi qu'avec le concours des organismes consultatifs appropriés, à continuer d'encourager et de faciliter les études, les recherches et la formation de personnel dans le domaine des sciences de la mer, et en particulier :
- a) A favoriser les échanges d'informations et à fournir une assistance pour faciliter la mise au point de méthodes et d'appareils océanographiques modernes en diffusant des renseignements appropriés au moyen de publications et de documents spéciaux, en organisant des réunions d'experts et des colloques, ou en accordant une aide à ce titre, et en encourageant et soutenant l'organisation d'essais à l'échelon national ou international et d'autres activités dans le domaine de la normalisation et de l'interétalonnage des méthodes et des techniques océanographiques;
 - b) A favoriser la formation d'océanographes par des moyens tels que l'octroi de bourses d'études et l'organisation de cours;
 - c) A venir en aide aux États membres en vue de développer les laboratoires nationaux et régionaux et de contribuer à la coordination de leurs activités de recherche dans le monde entier, notamment en Amérique latine, en Asie, en Afrique, et dans la région de la Méditerranée et de la mer Rouge, et à aider à organiser, en coopération avec les pays de ces régions et dans le cadre de la Commission océanographique intergouvernementale, des campagnes océanographiques d'intérêt régional, et à participer pour cela aux activités des États membres, sur leur demande.

2.2522 *La Conférence générale,*

Notant qu'une action internationale concertée est de plus en plus indispensable à l'exploration de l'océan et de ses ressources,

Prenant acte avec une grande satisfaction des progrès sensibles réalisés dans cette direction grâce à l'activité fructueuse de la Commission océanographique intergouvernementale et à l'application des programmes de l'Unesco concernant la formation dans le domaine des sciences de la mer, les échanges d'informations océanographiques, la modernisation des méthodes de recherche dans le domaine des sciences de la mer et l'assistance technique fournie aux États membres pour la mise en œuvre de leurs programmes océanographiques nationaux,

Notant que cette action concertée des États membres de la Commission océanographique intergouvernementale a eu pour résultat de jeter les bases scientifiques nécessaires à l'exploitation des ressources océaniques et de les asseoir toujours plus solidement,

Consciente que les besoins en matière de coopération internationale dans les sciences de la mer et les perspectives ouvertes par cette coopération ne cessent de se développer,

1. Adresse un appel à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées pour qu'elles tirent tout le parti possible, dans leur activité, des résultats obtenus grâce à l'action concertée menée par les États membres sous la direction de la Commission océanographique intergouvernementale et dans le cadre du programme d'océanographie de l'unesco, et pour qu'elles comptent sur la Commission océanographique intergouvernementale pour les conseiller dans ce domaine ;
2. *Autorise* le Directeur général:
 - a) A utiliser plus largement et plus efficacement, outre les fonds prévus par le budget ordinaire, les sources extrabudgétaires de financement pour l'exécution du programme d'océanographie ;
 - b) A tenir compte, dans l'établissement du programme d'océanographie à plus long terme, du fait qu'il est de plus en plus nécessaire de recourir à des actions internationales concertées pour l'exploration de l'océan et qu'il en résulte un accroissement des dépenses de la Commission océanographique intergouvernementale.

2.3 Application de la science et de la technique au développement

Conditions générales du progrès technique: besoins, potentiel et structure

- 2.311 Le Directeur général est autorisé à continuer à venir en aide aux États membres en vue de créer des conditions générales favorables au progrès technique, et notamment :
- a) A rassembler des informations sur les principes et les exigences du développement technologique et à les diffuser parmi les États membres, et à continuer de publier *Impact: science et société*;
 - b) A aider les États membres, sur leur demande, à faire l'inventaire de leurs besoins et de leurs moyens en ce qui concerne l'application de la science et à participer pour cela aux activités des États membres, sur leur demande;
 - c) A organiser des conférences *et* des stages d'études internationaux sur l'application de la science et de la technique au développement;
 - d) A stimuler la création de conditions et de moyens favorables à l'application de la science en faisant appel aux services d'organisations non gouvernementales et de groupements professionnels, en améliorant la situation sociale des techniciens, des technologues et des ingénieurs et en tirant un meilleur parti de leurs compétences, et à accorder un prix destiné à récompenser une contribution exceptionnelle au progrès technique dans un État membre ou une région en voie de développement;
 - e) A prendre des mesures pour faciliter l'accès de femmes aux professions scientifiques, ainsi qu'à celles d'ingénieur et de technicien.
- 2.312 *La Conférence générale,*
Notant la résolution 1155(XLI) du Conseil économique et social, ainsi que les commentaires et propositions du Directeur général à son sujet,
Se félicitant de cette conception synthétique des efforts faits par les organisations du système des Nations Unies pour appliquer la science et la technique au développement,
Autorise le Directeur général :
- a) A donner suite à la résolution 1155(XLI) du Conseil économique et social en présentant avant la fin de 1967, au Comité consultatif du Conseil économique et social sur l'application de la science et de la technique au développement, des propositions relatives à la participation

de l'Unesco au Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, et en soumettant ces propositions au Conseil exécutif pour approbation et directives;

- b) A demander aux États membres de fournir, pour faciliter cette participation, les statistiques scientifiques dont ils disposent;
- c) A prendre, dans le cadre de ces propositions, des mesures pour aider les États membres, s'ils en font la demande, à développer et à améliorer leur potentiel et leurs structures scientifiques et techniques;
- d) A réunir, en décembre 1967, une conférence des ministres chargés de l'application de la science et de la technique au développement en Asie;
- e) A tenir compte des dispositions de l'alinéa a de la résolution 1.1 en exerçant les activités ci-dessus mentionnées.

Éducation et formation des ingénieurs et des techniciens

2.32

Le Directeur général est autorisé à encourager la coopération internationale pour le développement de l'éducation et de la formation techniques et technologiques dans les États membres, et notamment:

- a) A prendre l'avis d'un groupe de consultants sur l'éducation et la formation techniques et technologiques ;
- b) A continuer à fournir des services consultatifs aux États membres en vue d'améliorer l'éducation et la formation techniques et technologiques;
- c) A organiser une conférence internationale sur les tendances de l'enseignement et de la formation des ingénieurs;
- d) A continuer d'aider les États membres dans le domaine de l'éducation et de la formation des techniciens et des ingénieurs.

Action en faveur des sciences technologiques et de la recherche appliquée

2.3 31

Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les organisations internationales, régionales et nationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales et, au besoin, en prenant l'avis d'un groupe international de consultants, à aider les États membres en vue de développer les sciences technologiques et la recherche appliquée, et notamment :

- a) D'établir des normes scientifiques et techniques, d'organiser des laboratoires d'essais et d'appareillage et de définir des règles technologiques ;
- b) De créer des installations et des services de recherche;
- c) D'appliquer les résultats de la recherche et les connaissances technologiques.

2.332

La Conférence générale,

Considérant l'importance de l'application de la science au développement social et économique de l'Amérique latine, et tenant compte des résolutions de la Conférence sur l'application de la science et de la technologie au développement de l'Amérique latine (CASTALA) organisée à Santiago du Chili en 1965 comme suite à la résolution 2.311 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session,

Considérant le rôle important que jouera la création du Centre latino-américain pour l'application de la science et de la technologie au développement (CECTAL) comme facteur d'intégration des peuples latino-américains,

Considérant les études déjà faites par l'Unesco, en étroite collaboration avec les États membres, d'après lesquelles le centre devra être constitué par une unité centrale installée à Sao Paulo

et chargée de coordonner les activités opérationnelles des institutions scientifiques existant déjà ou à créer dans tous les États membres de la région,

1. *Prend note* avec satisfaction de la création du Centre latino-américain pour l'application de la science et de la technologie au développement (CECTAL) à Sao Paulo (Brésil);
2. *Invite* les États membres d'Amérique latine et des Caraïbes à participer aux travaux de ce centre, par l'intermédiaire des institutions scientifiques existantes ou qui seront créées dans les pays où il n'en existe pas, et à prendre les mesures appropriées pour la préparation et l'adoption d'un instrument intergouvernemental définissant le statut juridique du centre;
3. *Invite* les États membres de l'Unesco à donner tout leur appui aux activités du centre, notamment en lui accordant une aide technique et financière;
4. *Autorise* le Directeur général:
 - a) A conclure avec le gouvernement brésilien un accord relatif audit centre, définissant en particulier les obligations respectives de l'Unesco et du Brésil;
 - b) A envoyer dans les États d'Amérique latine qui le désiraient, et avec leur aide financière, des missions d'études chargées d'examiner sur place le programme d'activités que le centre pourrait mettre en œuvre dans ces États;
 - c) A accorder toute l'assistance possible en vue du développement du centre.

Enseignement et sciences agricoles

2.341

Les États membres sont invités à poursuivre leurs efforts pour développer et améliorer l'enseignement agricole et l'enseignement des sciences en vue du développement agricole, en s'inspirant des recommandations formulées en la matière par les conférences internationales ou régionales, et notamment à faire en sorte que:

- a) L'enseignement agricole soit partie intégrante du système national d'enseignement;
- b) La Recommandation concernant l'enseignement technique et professionnel adoptée par la Conférence générale à sa douzième session (1962) soit pleinement prise en considération pour l'élaboration du contenu et des méthodes de l'enseignement agricole;
- c) L'enseignement général dispense, notamment au niveau secondaire, une préparation appropriée dans le domaine des sciences en rapport avec l'agriculture;
- a) Le développement des écoles primaires rurales et leur orientation vers la vie rurale soient encouragés ;
- e) Les enquêtes et études nécessaires soient effectuées sur l'adaptation de la structure, des méthodes et des plans d'études des écoles normales, afin que les maîtres qui assurent l'enseignement agricole à tous les niveaux reçoivent une formation appropriée;
- f) La recherche scientifique et technologique, notamment la recherche en sciences sociales, soit développée et appliquée aux problèmes du développement rural et agricole dans le cadre des programmes nationaux de développement;
- g) L'enseignement général et l'enseignement technique agricole soient considérés comme des aspects différents mais étroitement liés d'un même processus d'éducation;
- h) Une coordination soit établie à l'échelon national entre tous les secteurs intéressés et notamment entre l'éducation, la science, la technologie, et l'agriculture, y compris la coordination de l'assistance technique demandée à des organisations du système des Nations Unies ou à d'autres sources ;
- i) Cette planification et cette coordination soient réalisées dans le cadre de la politique nationale dans le domaine de l'enseignement et de la science en liaison avec le développement économique et social.

- 2.342 Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les organisations compétentes du système des Nations Unies, notamment la FAO, et avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux appropriés, à promouvoir le développement de l'enseignement et des sciences agricoles dans les États membres, notamment:
- a) En constituant un comité consultatif international sur l'enseignement et les sciences agricoles;
 - b) En organisant des cours de formation de professeurs d'université spécialisés dans les sciences agricoles;
 - c) En mettant sur pied un projet pilote d'enseignement agricole dans les écoles primaires, pour une durée de six années au plus, et en engageant, à cet effet, en 1967-1968 des dépenses jusqu'à concurrence de 80 000 dollars ;
 - d) En venant en aide aux États membres par l'envoi de missions consultatives en vue de planifier l'enseignement agricole et les investissements intellectuels dans le secteur rural et agricole, de créer des instituts polytechniques ruraux et d'appliquer les résultats des recherches scientifiques interdisciplinaires au développement des régions rurales et de l'agriculture, et en participant pour cela aux activités des États membres, sur leur demande;
 - e) En continuant à donner priorité absolue à l'exécution rapide et efficace du programme de l'Unesco dans ce domaine et en donnant toute l'ampleur nécessaire à ce programme, dans la limite des ressources disponibles;
 - f) En demandant à toutes les sources internationales d'assistance au développement, et notamment à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, aux banques régionales de développement et au Programme des Nations Unies pour le développement, d'accorder une aide plus importante à l'enseignement agricole et de favoriser l'octroi d'une assistance accrue aux États membres dans cet important secteur d'activité;
 - g) En poursuivant ses efforts pour coopérer avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, notamment avec l'OIT et la FAO, sur une base de réciprocité, tout en faisant en sorte que cette coopération ne porte pas préjudice au programme de l'Unesco à l'égard des États membres et n'en retarde pas l'exécution;
 - h) En examinant la possibilité de conclure avec l'OIT et la FAO un nouvel accord de coopération tripartite inspiré des résolutions de la Conférence générale et fondé sur le fait que l'Unesco est responsable au premier chef de la science et de l'éducation dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, à tous les niveaux, y compris la formation des maîtres, compte tenu des arrangements satisfaisants déjà conclus avec l'OIT et les Nations Unies (Centre de développement industriel) au sujet de l'enseignement technique et de la formation professionnelle;
 - i) En continuant à coopérer avec l'OIT et la FAO, apportant toute l'aide possible aux activités de ces organisations relatives à la formation professionnelle des jeunes gens et des adultes, notamment à la formation des agriculteurs.

- 2.343 Le Conseil exécutif est invité à prendre les mesures qui seraient nécessaires en vue de la convocation d'une commission paritaire ad hoc, conformément à l'article III de l'Accord du 29 novembre 1948 entre la FAO et l'Unesco commission comprenant un nombre égal de membres du Conseil de la FAO et du Conseil exécutif de l'Unesco afin de résoudre à l'échelon gouvernemental les difficultés de collaboration entre les deux organisations en matière d'enseignement agricole.

2.4 Aide aux États membres pour l'acquisition de matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique

- 2.41 Le Directeur général est autorisé :
- a) A attribuer, pendant les années 1967-1968, à titre expérimental, des bons Unesco, jusqu'à concurrence de 200 000 dollars, et à accepter, en échange, des paiements en monnaies natio-

- nales non convertibles, même si l'Organisation n'est pas en mesure de s'en servir immédiatement pour l'exécution du programme ou pour la gestion du Fonds de liaison avec le public;
- b) A inviter les États membres à présenter des demandes d'attribution spéciale de bons prévus au paragraphe 1.a ci-dessus pour financer:
 - i) L'achat de livres et de périodiques scientifiques et techniques;
 - ii) L'achat de matériel d'enseignement ;
 - iii) L'achat de matériel de laboratoire;
 - iv) Le règlement de droits d'auteur.
 - c) A présenter périodiquement des rapports au Conseil exécutif sur les attributions de bons aux États membres;
 - d) A étudier la possibilité de prévoir dans le budget pour 1969-1970 un crédit de 400 000 dollars dont la moitié servirait à poursuivre le financement du programme expérimental pendant les années 1969-1970, et l'autre moitié servirait à rembourser au Fonds de liaison avec le public la contre-valeur des monnaies non convertibles accumulées pendant les années 1967-1968;
 - e) A envisager la création d'un fonds de roulement et à étudier les moyens qui permettraient de le financer, et à présenter des propositions à ce sujet au Conseil exécutif et, par la suite, à la Conférence générale, à sa quinzième session;
 - f) A présenter une recommandation à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin que la fourniture de publications et de matériel scientifiques, techniques et didactiques soit prise en considération au moment où seront établis les plans de financement compensatoire;
 - g) A présenter au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) des propositions tendant à ce que celui-ci accorde des fonds en monnaies convertibles aux fins énoncées au paragraphe b ci-dessus en échange de monnaies dont l'usage est limité.

Sciences sociales, sciences humaines et culture

Résolutions à l'adresse des États membres

Les États membres sont invités:

- a) A favoriser la création ou l'élargissement, sur le plan national, d'associations savantes dans les domaines de la philosophie, des sciences humaines et des sciences sociales et à faciliter leur participation aux activités des organisations internationales non gouvernementales compétentes qui coopèrent régulièrement avec l'Unesco ;
- b) A encourager l'étude des facteurs et des effets socio-culturels et économiques du développement.

Les États membres sont invités:

- a) A encourager la création et le développement sur le plan national :
 - i) D'associations spécialisées dans les diverses branches des sciences sociales ou humaines, associations dont l'affiliation aux organisations internationales non gouvernementales compétentes et la participation aux activités de celles-ci devraient être facilitées;
 - ii) De centres d'information spécialisés dans les sciences sociales et humaines et aptes à procéder entre eux à l'échange et à la diffusion d'informations sur les problèmes d'enseignement, de formation et de recherche dans ces mêmes domaines;

- b) A encourager par tous moyens appropriés:
 - i) Le développement de l'enseignement supérieur des sciences sociales et de certaines disciplines des sciences humaines, ainsi que de la formation des cadres supérieurs et moyens reposant sur ces disciplines ;
 - ii) L'avancement de la recherche fondamentale et appliquée dans les domaines couverts par les mêmes disciplines, et notamment de la théorie et de la méthodologie de la recherche comparative internationale et interculturelle, ainsi que des méthodes de quantification et de type mathématique utilisées par ces disciplines;
- c) A faciliter par tous moyens appropriés le rassemblement, sur le plan national ou régional, de toutes données utiles à l'exécution par le Secrétariat de l'étude internationale sur les tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences de l'homme nomothétiques, dont la publication est prévue pour 1968, notamment en invitant les institutions nationales et autres organisations compétentes à s'associer à cette exécution jusqu'à son terme;
- d) A promouvoir et à encourager des études de sciences sociales et humaines appliquées à des problèmes d'éducation, de sciences et de technologie, de culture, d'information et d'échanges internationaux, et notamment à ceux ayant trait:
 - i) A l'accès des femmes au plein exercice de leurs droits à l'éducation, aux activités scientifiques et techniques et à la culture;
 - ii) Aux relations entre le développement de l'éducation et l'évolution de la population;
 - iii) A l'implantation de la science et de la technologie, envisagée comme fait intellectuel et socio-culturel, dans les sociétés contemporaines;
 - iv) Aux changements techniques et sociaux et à leurs répercussions sur la famille;
- e) A participer à des opérations d'évaluation scientifique de certains projets de l'Organisation dont l'exécution se déroule sur leur territoire;
- f) A assurer l'application effective de ceux des droits proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme qui relèvent de la compétence de l'Unesco à prendre toutes les mesures nécessaires afin de combattre et de faire disparaître les discriminations et notamment celles que l'on voudrait fonder sur les différences de sexe, de race, de nationalité, de religion, de langue, de caractéristiques culturelles, de fortune et de condition sociale, à éclairer l'opinion publique sur les causes et les conséquences néfastes des préjugés raciaux, et en particulier à faciliter la plus large diffusion des constatations scientifiques relatives à l'unité de l'espèce humaine ;
- g) A promouvoir et à encourager des études appropriées sur des problèmes économiques, sociaux, psychologiques et culturels qui concernent les pays ayant récemment accédé à l'indépendance, et qui découlent de leur passé colonial;
- h) A promouvoir et à faciliter des études appropriées relatives à celles des conséquences économiques et sociales du désarmement qui relèvent de la compétence directe de l'Organisation et à encourager des recherches interdisciplinaires sur la paix;
- i) A encourager des études et des recherches économiques sur le rôle de l'éducation, de la science et de la technologie, et de l'information dans le développement.

3.03

Les États membres sont invités:

- a) A favoriser l'action, le développement et la coopération des institutions, notamment des universités, qui consacrent leur activité à l'étude, à la connaissance et à la présentation de la culture ;
- b) A faciliter la formation, l'activité et la coopération internationale des spécialistes des divers domaines de la culture ainsi que des artistes, notamment en encourageant la constitution de groupements spécialisés et leur affiliation aux organisations internationales non gouvernementales qualifiées;

- c) A développer et à perfectionner les moyens, les techniques et les institutions de protection et de diffusion des œuvres;
- d) A prendre toutes les mesures utiles aux fins suivantes:

Étude des cultures

- i) Étudier et présenter les témoignages de leur propre culture ainsi que rechercher et mettre en œuvre les moyens les plus efficaces d'en permettre l'accès sur le plan international;
- ii) Coopérer avec l'Unesco en vue de favoriser la connaissance et l'appréciation mutuelle des cultures, notamment en vue d'en dégager les valeurs universelles;

Création et éducation artistiques

- iii) Encourager la création artistique en favorisant la formation et l'activité des artistes et notamment en mettant les moyens récents de grande diffusion au service des formes nouvelles d'expression issues de la recherche esthétique et technique;
- iv) Développer et perfectionner l'éducation artistique de la jeunesse et des adultes;

Les œuvres

Préservation et présentation des œuvres :

- v) Assurer la conservation des biens culturels, notamment en devenant parties aux instruments internationaux élaborés à cet effet, en se conformant aux recommandations adoptées en ces matières par la Conférence générale et en adhérant au Centre international d'études pour la restauration et la conservation des biens culturels (Rome);
- vi) Développer l'activité de leurs musées en tant que centres de recherche, de conservation et de présentation et en tant que foyers d'éducation, de science et de culture;
- vii) Participer ou continuer de participer à la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie;

Diffusion des œuvres et de la culture:

- viii) Présenter à un public élargi, en usant des techniques modernes de reproduction et de diffusion, les œuvres qui sont l'expression tangible de leur culture artistique et littéraire;
- ix) Favoriser l'utilisation des loisirs en vue du développement culturel de l'individu et de la collectivité.

3.1 Coopération interdisciplinaire et philosophie

3.1.1 Le Directeur général est autorisé:

- a) A promouvoir une coopération régulière, sur le plan international, entre chercheurs des domaines de la philosophie, des sciences humaines et des sciences sociales, notamment avec la collaboration du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines ainsi que des associations membres qui lui sont affiliées, et du Conseil international des sciences sociales, qui bénéficieront à cet effet en 1967-1968 de subventions jusqu'à concurrence de 350 000 dollars pour le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines et de 80 000 dollars pour le Conseil international des sciences sociales;
- b) A stimuler, par des études et des confrontations interdisciplinaires, la réflexion sur :
 - i) Les rapports de l'éducation avec les données et les valeurs socio-culturelles de la communauté;
 - ii) La diversité des cultures face à l'universalité de la science et de la technologie;
 - iii) La poursuite de l'universel humain à travers les conceptions des droits de l'homme.

3.2 Sciences sociales

Coopération avec les organisations internationales de sciences sociales

- 3.21 Le Directeur général est autorisé à continuer la collaboration avec les organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans les sciences sociales, en favorisant en particulier une meilleure coordination de leurs activités, à leur accorder en 1967-1968 des subventions jusqu'à concurrence de 191 000 dollars, et à leur fournir les services propres à soutenir l'action de l'Unesco dans le domaine des sciences sociales, y compris en matière de documentation spécialisée.

Amélioration de la documentation spécialisée en sciences sociales

- 3.22 Le Directeur général est autorisé:
- a) A rassembler, à analyser et, le cas échéant, à faire publier des données documentaires sur des thèmes d'intérêt particulier pour le programme de l'Organisation faisant appel aux sciences sociales et humaines, par un centre d'information spécialisé;
 - b) A continuer la publication de la *Revue internationale des sciences sociales* et des « Rapports et documents de sciences sociales »;
 - c) A poursuivre, en consultation avec les organismes internationaux compétents, l'étude des problèmes de terminologie et à encourager la préparation et la publication de dictionnaires unilingues de concepts fondamentaux employés dans les sciences sociales.

Enseignement et formation en sciences sociales

Promotion sur le plan international et aide aux États membres

- 3.231 Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les États membres et en collaboration avec les organisations compétentes, nationales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, à contribuer au développement de l'enseignement supérieur des sciences sociales, par les moyens suivants :
- a) En entreprenant des enquêtes et études internationales sur les structures, les programmes, les méthodes et les conditions de cet enseignement;
 - b) En poursuivant des études et enquêtes internationales et en participant à celles entreprises conjointement par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sur les systèmes de préparation et de perfectionnement des cadres et spécialistes dont la formation repose principalement sur les sciences sociales;
 - c) En facilitant la préparation d'instruments et d'auxiliaires d'enseignement adaptés aux besoins des pays en voie de développement et en favorisant leur publication et leur diffusion;
 - d) En organisant des réunions scientifiques, des cycles d'études et des sessions de formation et de perfectionnement destinées à des professeurs, spécialistes et étudiants de niveau avancé dans les sciences sociales et dans certaines disciplines des sciences humaines;
 - e) En participant, à la demande des États membres, à la création ou au renforcement d'institutions régionales ou nationales d'enseignement, de formation et de documentation dans les sciences sociales.

Enseignement du droit international

- 3.232 Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les États membres et en collaboration avec les organisations compétentes, nationales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, à entreprendre, en liaison avec l'Organisation des Nations Unies, des études et enquêtes

destinées à favoriser une compréhension plus large du droit international public et la diffusion de l'enseignement de cette science, et notamment à inclure dans ces études des disciplines d'appoint telles que la politique et l'économie internationales, et à participer, sur leur demande, aux activités des États membres dans ce domaine.

Faculté latino-américaine de sciences sociales

- 3.2331 Les États membres d'Amérique latine sont invités, tout en continuant à apporter leur coopération à la Faculté latino-américaine de sciences sociales de Santiago du Chili (FLACSO) et au Centre latino-américain de recherches de sciences sociales de Rio de Janeiro, à contribuer au financement de leurs activités et à procéder à l'élaboration d'un accord multilatéral prévoyant la création d'un organisme régional de caractère plus large s'occupant de l'enseignement et de la recherche dans le domaine des sciences sociales et qui grouperait la FLACSO et le centre ainsi que tout autre organisme dont l'établissement pourrait être envisagé à l'avenir.
- 3.2332 Le Directeur général est autorisé à coopérer avec la Faculté latino-américaine de sciences sociales de Santiago du Chili (FLACSO) et à lui accorder en 1967-1968 une aide financière ou autre jusqu'à concurrence de 162 000 dollars, l'aide planifiée de l'Unesco devant prendre fin en 1969; à recueillir les sommes versées par les États membres d'Amérique latine pour contribuer au financement de la FLACSO et à rechercher, en coopération avec ces États, les moyens propres à assurer son développement après 1969.

Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement

- 3.2341 Les États membres d'Afrique sont invités à coopérer avec le Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement (CAFRAD), à utiliser aussi largement que possible les facilités qu'il offre pour les cadres supérieurs des secteurs public et privé dont le perfectionnement est nécessaire au développement des pays africains, à contribuer au financement de ses activités et à poursuivre la préparation d'un accord international garantissant le statut régional du centre qui puisse être soumis en 1967 à la signature des États d'Afrique intéressés.
- 3.2342 Le Directeur général est autorisé à coopérer avec le Maroc, avec les États membres d'Afrique ayant déjà adhéré au centre, ainsi qu'avec les autres États membres d'Afrique en vue de favoriser l'expansion des activités du Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement, et à accorder à ce centre, en 1967-1968, une aide financière et autre, jusqu'à concurrence de 90 000 dollars, étant entendu que l'aide directe de l'Unesco ne sera pas maintenue au-delà de 1974.

Recherche fondamentale et appliquée dans les sciences sociales

Organisation et développement de la recherche

- 3.241 Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les États membres et en collaboration avec les organisations compétentes, nationales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, ainsi qu'avec les spécialistes de disciplines et de nationalités différentes, à favoriser l'avancement et l'internationalisation de la recherche fondamentale et appliquée dans les sciences de l'homme, notamment par les moyens suivants:
- a) En menant à bien la première partie de l'étude internationale sur les tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences de l'homme et en la publiant;
 - b) En favorisant le développement des méthodes et des programmes de recherche comparative internationale et inter-culturelle par tous moyens appropriés et notamment par l'organisation

- de réunions d'experts et de stages d'études ainsi que par la préparation de manuels et d'auxiliaires de recherche et d'instruments de documentation;
- c) En favorisant l'étude des problèmes soulevés par l'utilisation des mathématiques et des autres méthodes de recherche quantitative dans les sciences de l'homme;
 - d) En s'efforçant d'aider les États membres à accorder une juste place aux sciences de l'homme dans l'organisation et le financement de la recherche scientifique et dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques scientifiques conformes aux exigences du développement;
 - e) En participant, sur leur demande, aux activités des États membres ayant pour but d'organiser et de développer la recherche fondamentale et appliquée dans les sciences de l'homme.

Centre latino-américain de recherches de sciences sociales

- 3.242 Le Directeur général est autorisé à coopérer avec le Centre latino-américain de recherches de sciences sociales de Rio de Janeiro (CENTRO) et à lui accorder en 1967-1968 une aide financière et d'autres services jusqu'à concurrence de 65 000 dollars, l'aide planifiée de l'Unesco devant être maintenue jusqu'en 1968; à recueillir les sommes versées par les États membres de l'Amérique latine pour contribuer au financement du centre et de rechercher, en coopération avec ces États, les moyens propres à assurer son développement après 1968.

Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales

- 3.2431 Les États membres européens sont invités à continuer d'apporter au Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales (Vienne) toute la coopération possible dans le domaine scientifique, en encourageant les institutions nationales de recherche compétentes à s'associer à ses travaux et en contribuant au financement de ses activités.
- 3.2432 Le Directeur général est autorisé à continuer de coopérer avec le Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales (Vienne), et à lui accorder en 1967-1968 une aide financière ou autre jusqu'à concurrence de 80 000 dollars, étant entendu que l'aide planifiée de l'Unesco sera maintenue jusqu'en 1972.

Activités régionales en Asie

- 3.2441 Les États membres d'Asie sont invités à rechercher avec le gouvernement de l'Inde les moyens d'intensifier et d'étendre sur une base régionale élargie les recherches et les études sur les problèmes du développement économique et social en Asie, entreprises précédemment par le Centre de recherches de l'Unesco sur les problèmes du développement économique et social en Asie méridionale (Delhi), et poursuivies à partir de 1967 par l'Institute of Economie Growth de Delhi.
- 3.2442 Le Directeur général est autorisé à aider l'Institute of Economie Growth de Delhi à mettre en œuvre son programme régional d'étude, de recherche et de formation portant sur les problèmes du développement économique et soial en Asie et, à cette fin, à coopérer à l'organisation de réunions d'un comité consultatif de spécialistes.

Activités de sciences sociales appliquées en ce qui concerne l'accès des femmes à l'éducation, la démographie, la science et la technologie, et l'évaluation

Accès des femmes à l'éducation

- 3.25 1 Le Directeur général est autorisé à faire en sorte que les sciences sociales jouent le rôle qui leur revient dans l'action à long terme tendant à assurer aux femmes une égalité complète avec les hommes, et

par conséquent à accélérer leur promotion et leur pleine participation au développement économique et social de leur pays par l'accès à l'éducation, à la science et à la culture, et en particulier dans le soutien des activités de l'Unesco mentionnées aux alinéas a, b et c de la résolution 1.1322 et de celles qui concernent l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi dans les domaines scientifique, technologique, agricole et dans la conduite des entreprises, l'alphabetisation des femmes et l'accès des filles à l'instruction primaire dans les régions rurales.

Développement de l'éducation et évolution démographique

- 3.252 Le Directeur général est autorisé à stimuler et à faciliter, avec le concours des organisations compétentes, internationales, régionales et nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, des études scientifiques sur les rapports entre le développement de l'éducation et l'évolution démographique, étant entendu que l'exécution de ce projet ne durera pas plus de dix ans, et à engager pour cela, en 1967-1968, des dépenses d'un montant maximal de 60 000 dollars.

Problèmes socio-culturels de l'implantation de la science et de la technologie dans les sociétés contemporaines

- 3.253 Le Directeur général est autorisé à stimuler et à faciliter, avec le concours des organisations compétentes, internationales, régionales et nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, des études scientifiques consacrées aux problèmes socio-culturels que pose l'implantation de la science et de la technologie dans les sociétés contemporaines, notamment dans les pays en voie de développement, étant entendu que l'exécution de ce projet ne durera pas plus de dix ans, et à engager pour cela en 1967-1968 des dépenses d'un montant maximal de 70 000 dollars.

Évaluation du programme de l'Unesco

- 3.254 Le Directeur général est autorisé à fournir l'appui scientifique relatif à la méthodologie et aux modalités de l'évaluation de projets d'activités de programme de l'Organisation en vue de veiller à leur meilleure exécution et d'en tirer des enseignements utiles à la préparation de projets ultérieurs de nature analogue.

Activités interdisciplinaires relatives aux droits de l'homme, aux problèmes économiques, sociaux et culturels des pays ayant récemment accédé à l'indépendance, aux conséquences économiques et sociales du désarmement et à la recherche sur la paix

Généralités

- 3.261 Les États membres sont invités:
- a) A déployer toutes activités propres à mieux faire comprendre les concepts fondamentaux aussi bien que les implications concrètes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à prendre en particulier toutes mesures nécessaires à l'application effective de ceux des droits proclamés par cette déclaration qui relèvent de la compétence directe de l'Unesco;
 - b) A éclairer l'opinion publique sur les causes et les conséquences néfastes des préjugés raciaux et notamment à faciliter la plus large diffusion des constatations scientifiques relatives à l'unité de l'espèce humaine;
 - c) A prendre toutes les mesures nécessaires afin de combattre et de faire disparaître les discriminations - que celles-ci soient liées ou non à un statut colonial antérieur et quelles qu'en soient les causes, et dont le prétexte est recherché dans les différences de sexe, de race, de couleur, de nationalité, de religion, de langue, de caractéristiques culturelles, de fortune ou de conditions sociales - et à faire connaître à l'Organisation le résultat de leur action en ce sens; et

- d) A promouvoir et à faciliter des études appropriées relatives à celles des conséquences économiques et sociales du désarmement qui relèvent de la compétence directe de l'Organisation ainsi que des recherches portant sur les facteurs psychologiques, sociaux et économiques qui peuvent constituer des obstacles à la compréhension mutuelle.

Droits de l'homme

- 3.262 Le Directeur général est autorisé, en collaboration avec les organisations du système des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations compétentes, nationales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales :
- a) A promouvoir le respect des droits de l'homme et à en favoriser l'application effective dans les domaines relevant de la compétence de l'Unesco, en exécutant ou en facilitant des études scientifiques et en organisant des colloques internationaux, ainsi qu'en faisant paraître des publications et par d'autres moyens appropriés;
 - b) A déployer et à encourager des activités scientifiques visant à combattre les discriminations ayant pour prétexte les différences de race, de sexe, de nationalité, de religion, de langue, de caractéristiques culturelles, ou fondées sur la fortune ou la condition sociale, et à diffuser les résultats de ces activités pour éclairer l'opinion publique.

Problèmes économiques, sociaux et culturels des pays ayant récemment accédé à l'indépendance

- 3.263 Le Directeur général est autorisé:
- a) A poursuivre des études scientifiques sur les problèmes économiques, sociaux, culturels et psychologiques qui concernent les pays ayant récemment accédé à l'indépendance et qui découlent de leur passé colonial; ces activités porteront sur des problèmes dont la solution semble constituer une condition préalable du développement national ainsi que du progrès économique, social et culturel, d'une efficacité accrue et d'une coopération harmonieuse, sur une base d'égalité mutuellement reconnue, entre les pays ayant récemment accédé à l'indépendance d'une part, et entre ces pays et les autres pays du monde, y compris les pays déjà industrialisés de l'autre;
 - b) A recueillir dans les États membres, en y intéressant d'autres institutions spécialisées, avec l'aide des commissions nationales et des institutions de recherche appropriées, des données statistiques et des renseignements scientifiques d'ordre socio-économique sur le problème de l'exode des compétences (*brain drain*) qui affecte certains pays;
 - c) A entreprendre des études sur les causes et les conséquences économiques, sociales et culturelles de l'exode des compétences (*brain drain*) qui concerne les États membres, et les effets qui en découlent dans le domaine de leurs systèmes éducatifs et de leurs organisations scientifiques;
 - d) A participer, sur la demande des États membres, à la planification et l'organisation d'activités scientifiques concernant le rôle du facteur humain dans le développement de ces pays.

Conséquences économiques et sociales du désarmement; recherches sur la paix

- 3.264 Le Directeur général est autorisé à continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations compétentes, internationales, régionales et nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, dans les domaines suivants :
- a) Étude des conséquences économiques et sociales du désarmement;
 - b) Recherche sur la paix.

Analyse économique du rôle de l'éducation, de la science et de la technologie, et de l'information, dans le développement

- 3.21 Le Directeur général est autorisé, en coopération avec les organisations internationales, régionales et nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, à fournir des analyses, des avis et des informations économiques aux États membres et aux autres organisations internationales, à favoriser les études et les recherches - et à diffuser leurs résultats - sur le rôle:
- a) De l'éducation et de l'alphabétisation dans le développement;
 - b) De la science et de la technologie, et de l'information, dans le développement, notamment en ce qui concerne les problèmes de caractère opérationnel.

3.3 Culture

Coopération internationale

- 3.31 Le Directeur général est autorisé à collaborer avec les organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans les divers domaines de la culture, en favorisant en particulier une meilleure coordination de leurs activités, à leur accorder en 1967-1968 des subventions jusqu'à concurrence de 284 000 dollars et à leur fournir les services propres à soutenir l'action de l'Unesco dans le domaine de la culture, sous réserve que la subvention proposée de 34 000 dollars pour l'Association internationale des arts plastiques soit réexaminée en 1967 par le Conseil exécutif sur la base d'un rapport du Directeur général.

Études

Enquête sur les sciences sociales et humaines

- 3.321 Le Directeur général est autorisé à entreprendre en 1967-1968, en collaboration avec les institutions nationales et internationales compétentes et en faisant appel au concours de consultants et d'experts de disciplines telles que l'histoire et l'étude critique des arts et des littératures, la seconde partie de l'étude internationale sur les principales tendances de la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines prévue dans la résolution 3.244 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session.

Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité

- 3.322 Le Directeur général est autorisé à accorder son aide à la Commission internationale pour une *Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité*, en vue de l'achèvement des travaux complémentaires de l'ouvrage (à la publication des *Cahiers d'histoire mondiale*; ainsi qu'à la diffusion en volumes des articles choisis des *Cahiers*).

Cultures orientales

- 3.323 Afin de contribuer à l'étude, à la présentation et à l'appréciation mutuelle des cultures, qui sont le patrimoine commun de l'humanité, le Directeur général est autorisé à approfondir et à élargir les connaissances acquises dans le domaine des cultures orientales durant la mise en œuvre du Projet majeur Orient-Occident par une série d'études systématiques limitées à des aires déterminées, et propres à mieux cerner l'originalité traditionnelle et la réalité vivante des cultures dans une perspective d'appréciation mutuelle, et en particulier:
- a) A entreprendre une étude sur l'apport du Japon à l'art contemporain;

- b) A mettre en chantier en 1967/1968 un projet relatif à l'étude des civilisations des peuples d'Asie centrale, dont l'exécution durera quatre ans (1967-1970) et, pour cela, à engager en 1967/1968 des dépenses d'un montant maximum de 45 000 dollars;
- c) A favoriser une amélioration de la connaissance des cultures orientales, notamment en Amérique latine :
 - i) En fournissant une aide technique et financière au Colegio de Mexico et en octroyant la même forme d'aide à d'autres centres d'études orientales qui auront été établis auprès de diverses universités d'Amérique latine;
 - ii) En encourageant les organismes de ce type à préparer un plan d'action en vue de donner un cadre institutionnel coordonné au développement des études orientales en Amérique latine;
- d) A maintenir et à renforcer les institutions associées pour l'étude et la présentation des cultures en leur assurant une aide financière et technique pendant une période de dix ans à compter de leur fondation, ces institutions étant:
 - i) Le Centre d'études culturelles pour l'Asie orientale (Tokyo), fondé en 1961;
 - ii) Le Conseil de recherches pour les études culturelles régionales (New Delhi), fondé en 1962;
 - iii) L'Institution associée pour l'étude et la présentation de la culture arabe (Damas, Le Caire), fondée en 1964;
 - iv) L'Institution associée pour l'étude et la présentation de la culture iranienne (Téhéran), fondée en 1964;
- e) A poursuivre la compilation d'un guide des sources de l'histoire de l'Asie;
- f) A participer aux activités des États membres, sur leur demande, à ces diverses fins.

Cultures africaines

3.324

Afin de contribuer à l'étude, à la présentation et à l'appréciation mutuelle des cultures, qui sont le patrimoine commun de l'humanité, le Directeur général est autorisé, dans le cadre du plan général de coopération culturelle avec l'Afrique et en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes, à poursuivre et à entreprendre des études sur les cultures africaines, et en particulier :

- a) A poursuivre les travaux visant à assurer, en dix ans (1965-1975), l'élaboration et la publication d'une *Histoire générale de l'Afrique* et, pour cela, à engager en 1967-1968 des dépenses d'un montant maximal de 100 000 dollars;
- b) A entreprendre un programme décennal (1967-1976) d'études et de recherches sur la linguistique africaine et, pour cela, à engager en 1967-1968 des dépenses d'un montant maximal de 134 000 dollars ;
- c) A encourager la collecte, la conservation et l'étude des traditions orales, ainsi que l'étude des arts africains;
- d) A favoriser l'appréciation de l'apport des cultures africaines aux cultures d'autres régions, et en particulier de l'Amérique latine ;
- e) A poursuivre la compilation du « Guide des sources de l'histoire de l'Afrique »;
- f) A participer, pour cela, aux activités des États membres sur leur demande.

Cultures de l'Amérique latine

3.325

Afin de contribuer à l'étude, à la présentation et à l'appréciation mutuelle des cultures, qui sont le patrimoine commun de l'humanité, le Directeur général est autorisé à entreprendre l'étude des cultures de l'Amérique latine à travers leurs expressions littéraires et artistiques en vue de dégager les caractéristiques de ces cultures; cette étude sera réalisée de 1967 à 1972 et les travaux préparatoires seront menés à bien au cours de l'exercice 1967-1968 avec un budget de 45 000 dollars.

Cultures européennes

- 3.326 Afin de contribuer à l'étude, à la présentation et à l'appréciation mutuelle des cultures, qui sont le patrimoine commun de l'humanité, le Directeur général est autorisé à étudier et à présenter certains aspects trop peu connus de la culture européenne; et à participer, pour cela, aux activités des États membres, sur leur demande.

La création et l'éducation artistiques

La création artistique

- 3.331 Le Directeur général est autorisé:
- a) A continuer jusqu'à une synthèse finale l'enquête sur la situation, les tendances et les possibilités actuelles de la création artistique et sur les formes d'expression issues de techniques nouvelles de diffusion, après avoir complété et rassemblé les résultats déjà obtenus;
 - b) A entreprendre avec le concours des États et des organisations non gouvernementales intéressés un inventaire des problèmes que pose l'aide à la création dans le monde moderne en vue de présenter à la Conférence générale, lors de sa quinzième session, une étude qui tienne compte des mutations culturelles et sociales intervenues depuis la Conférence internationale des artistes tenue à Venise en 1952;
 - c) A effectuer une étude sur les influences réciproques et les axes de convergence des arts et des sciences au sein de la civilisation contemporaine;
 - d) A organiser une table ronde sur les rôles du théâtre et du cinéma dans la culture arabe contemporaine;
 - e) A encourager et à aider les artistes créateurs, notamment au moyen de bourses, dans le cadre du Programme de participation.

L'éducation artistique

- 3.332 Le Directeur général est autorisé:
- a) A entreprendre des études et des enquêtes sur les méthodes et les moyens de l'éducation artistique, dans les établissements d'enseignement spécialisé aussi bien que dans les établissements d'éducation scolaire, et à produire les auxiliaires didactiques appropriés;
 - b) A poursuivre un effort particulier en faveur de l'éducation cinématographique en publiant du matériel éducatif à l'usage de l'enseignement supérieur, des musées, des bibliothèques, des maisons de la culture et des institutions d'éducation des adultes, et à favoriser la diffusion de ce matériel;
 - c) A encourager la création et le développement de centres culturels en tant que foyers d'éducation artistique;
 - d) A participer aux activités des États membres, sur leur demande, en matière d'éducation artistique.

Préservation et mise en valeur des biens culturels, des monuments et des sites

Mesures internationales

- 3.3411 Le Directeur général est autorisé:
- a) A assurer les services nécessaires pour la mise en œuvre :
 - i) De la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), notamment en publiant les informations reçues par l'organisation à ce sujet;
 - ii) Des recommandations de la Conférence générale adressées aux États membres concernant: Les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques (1956);

Les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous (1960);
La sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (1962) ;
Les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1964);

- b) A étudier la possibilité de placer sous un régime international approprié, à la demande des États intéressés, un nombre restreint de monuments faisant partie intégrante du patrimoine culturel de l'humanité.

3.3412 *La Conférence générale,*

Vu la menace toujours plus grande que font peser sur le patrimoine culturel de l'humanité l'expansion non réglementée de l'industrie, les programmes de développement urbain, la construction de routes et d'autres travaux publics ou privés,

Vu la complexité des problèmes en cause et l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'un comité spécial composé de techniciens et de juristes qui seraient désignés par les États membres pour examiner le projet de recommandation avant que celui-ci soit soumis pour adoption,

Rappelant que la Conférence générale, à sa treizième session (1964), a adopté la résolution 3.334 dans laquelle elle estimait souhaitable qu'un instrument international soit rédigé à ce sujet et décidait que cet instrument international prendrait la forme d'une recommandation aux États membres au sens de l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

Considérant les dispositions du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

Autorise le Directeur général à réunir, en application des dispositions de l'article 10, paragraphe 4 du Règlement, un comité spécial qui sera chargé de réviser le projet de recommandation en vue de sa soumission à la Conférence générale, à sa quinzième session.

Promotion sur le plan international et assistance technique aux États membres

3.342 **Le Directeur général est autorisé:**

- a) A publier des manuels techniques sur la conservation des biens culturels ainsi qu'à développer les services d'échanges d'informations en aidant le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) à créer un centre international de documentation sur les monuments et les sites;
- b) A coordonner et à faire adopter, sur le plan international, les principes et les critères scientifiques, techniques et juridiques applicables dans le domaine de la protection des biens culturels, des monuments et des sites; à étudier les problèmes relatifs à la formation des architectes et des techniciens s'occupant de la conservation des monuments et des sites;
- c) A coopérer avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome) et à apporter une aide au Centre de documentation sur l'histoire de l'art et de la civilisation de l'Égypte ancienne (Le Caire) en lui accordant à cet effet en 1967-1968 une aide financière jusqu'à concurrence de 20 000 dollars, étant entendu que l'aide de l'Unesco à cet organisme ne sera pas maintenue au-delà de 1974;
- d) A participer aux activités des États membres, sur leur demande, en vue de la conservation de leurs biens culturels et de leurs monuments comme de la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites.

Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel dans leurs rapports avec le développement du tourisme

3.343 *La Conférence générale,*

Ayant présente à l'esprit la résolution 1515 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à

sa quinzième session (1960), qui reconnaît que le système international est destiné à favoriser le développement économique et social de tous les pays du monde,

Ayant également présentée à l'esprit la résolution 995 du Conseil économique et social (XXXVI-1963) qui déclare que le tourisme est un facteur de développement économique,

Tenant compte de la résolution 1109 du Conseil économique et social (XL-1966) invitant les sources internationales de financement à apporter une aide financière et technique plus importante aux pays en voie de développement afin de stimuler le tourisme, facteur de développement économique, mais aussi de meilleure compréhension internationale,

Tenant compte des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux (1963) qui soulignent l'importance du tourisme culturel, mettant en relief la valeur touristique très importante du patrimoine naturel, historique et culturel et demandent instamment que soient prises les mesures adéquates pour en assurer la conservation et la protection (Acte final 4.D.23),

Tenant compte des recommandations de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (1964) incitant tous les pays - et particulièrement ceux en voie de développement - à promouvoir le tourisme qui apporte une contribution vitale à leur croissance économique, et invitant les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux de financement à apporter à cet effet une aide appropriée à la restauration, la conservation et l'exploitation profitable des sites archéologiques, historiques et naturels (Acte final, annexe A.IV.24),

Tenant compte enfin de la résolution 2148 (XXI) relative à l'Année internationale du tourisme, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa vingt et unième session (1966), a reconnu " l'importance que présente le tourisme international, et plus particulièrement la désignation d'une Année internationale du tourisme, pour favoriser une meilleure compréhension entre les peuples du monde entier, pour susciter une meilleure prise de conscience du riche patrimoine des diverses civilisations et pour amener une meilleure appréciation des valeurs propres aux différentes cultures et contribuer ainsi au renforcement de la paix dans le monde ",

Rappelant la résolution 3.332, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa treizième session (1964), qui autorise le Directeur général à procéder à une étude en vue de déterminer dans quelle mesure la préservation du patrimoine monumental d'un pays contribue au développement du tourisme et, par suite, constitue un des facteurs du développement économique de ce pays,

Conformément à la résolution 72 EX/3.4 (1966) du Conseil exécutif de l'Unesco qui, sur la base de l'étude mentionnée précédemment, prend note de la possibilité et de l'utilité d'associer la conservation des biens culturels au développement du tourisme et recommande à la Conférence générale le plan de travail correspondant du Projet de programme et budget pour l'exercice 1967-1968 comme base d'une possible action ultérieure de grande ampleur,

Conformément aussi à la résolution adoptée par le Conseil exécutif à la fin de sa 72e session (1966), qui se réfère à cette action comme pouvant servir les objectifs de l'Unesco et contribuant au maintien de la paix et au développement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité,

Considérant que, en effet, le tourisme culturel sert quatre objectifs fondamentaux de l'Unesco :

- a) Comme élément de connaissance et de compréhension réciproque entre les peuples, il contribue au renforcement de la paix (art. 1, 1 et 2. a, de l'Acte constitutif);*
- b) Comme promoteur de l'éducation des adultes, des jeunes et des enfants, en permettant l'échange de connaissances et une information *de visu* des civilisations présentes et passées, il contribue à la diffusion de la culture et à l'éducation populaire (art. 1,2. b, de l'Acte constitutif);*
- c) Comme facteur de promotion du développement, il s'insère dans l'activité principale du système des Nations Unies pendant la Décennie du développement (1960-1970);*

- a) Comme moyen de financer la restauration et la préservation des monuments et sites historiques ou de valeur artistique, il permet la défense du patrimoine culturel universel (art. 1.2. c de l'Acte constitutif);
1. *Déclare* que le tourisme, qui, pour assurer son plein effet, doit associer la protection des biens culturels au développement économique et social des peuples, présente de par cette obligation un intérêt culturel éminent;
 2. *Autorise* le Directeur général à aider les États membres, sur leur demande, à étudier et à exécuter des programmes de protection et de mise en valeur de sites et monuments dans le cadre du développement du tourisme, et à prendre toutes les mesures utiles pour obtenir à ce titre le concours d'organisations internationales et régionales, tant gouvernementales que non gouvernementales, ainsi que d'organismes internationaux et régionaux de financement;
 3. *Invite* les autres institutions spécialisées compétentes, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement, les organisations internationales et régionales, tant gouvernementales que non gouvernementales, et tout autre organisme de financement international à conjuguer leurs efforts avec ceux de l'Unesco en vue de la mise en œuvre de programmes de préservation des biens culturels étroitement intégrés aux programmes de développement.

Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie

- 3.344 Le Directeur général est autorisé à poursuivre la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie, conformément aux directives du comité exécutif de la Campagne en vue d'assurer l'entière réussite de l'action entreprise, notamment l'achèvement des travaux de sauvegarde des monuments d'Abou Simbel et de Philae et celui des fouilles archéologiques dans la Nubie soudanaise.

Campagne internationale pour la restauration des biens culturels endommagés par les inondations de Florence et de Venise

- 3.345 *La Conférence générale,*

Informée des pertes en vies humaines et des ravages matériels causés récemment par des inondations en Italie centrale et septentrionale, notamment dans les villes de Florence et de Venise,

1. *Exprime sa sympathie* émue au peuple et au gouvernement italiens;

Consciente que les dommages subis par les monuments et les trésors d'art et d'histoire de Florence et de Venise, en particulier, sont autant d'atteintes au patrimoine culturel de l'humanité tout entière,

Rappelant qu'aux termes de l'article 1er de son Acte constitutif (paragraphe 2. c), l'Unesco veille « à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique »,

2. *Fait instamment appel* à la solidarité des États membres pour qu'ils concourent, dans toute la mesure de leurs moyens, aux efforts de la population et des pouvoirs publics italiens pour la préservation et la restauration des biens culturels endommagés ou menacés;
3. *Prie le Directeur général*:
 - a) D'informer aussi exactement que possible les États membres et les organisations internationales non gouvernementales intéressés de la nature et de l'urgence des besoins, en vue de susciter des initiatives et offres, de caractère public et privé, comportant un concours financier ainsi que l'envoi de spécialistes et de matériel;
 - b) De prendre les mesures nécessaires, d'entente avec le gouvernement italien, afin que les

- concours offerts puissent être orientés et échelonnés, à l'intention des autorités italiennes, en fonction exacte des besoins;
- c) De tenir les États et organisations participants au courant du développement de cette action.

Développement des musées

3.346

Le Directeur général est autorisé:

- a) A assurer les services nécessaires aux échanges internationaux d'informations concernant les musées, notamment en publiant la revue trimestrielle *Museum* et des manuels techniques;
- b) A encourager l'évolution de la conception architecturale du musée avec la coopération des muséologues et des architectes et à développer l'étude des problèmes concernant la formation des conservateurs et des techniciens de musées;
- c) A favoriser l'action visant à faciliter les échanges d'objets originaux entre les musées;
- d) A susciter, par toutes mesures appropriées, une prise de conscience de l'intérêt qu'il y aurait à reconstituer des œuvres démembrées de manière à leur restituer intégralement leur valeur et leur rôle esthétique originels ;
- e) A encourager la création et le fonctionnement des laboratoires et des centres régionaux et nationaux pour la formation et le perfectionnement des techniciens des musées et de la conservation des biens culturels dans les régions et les pays en voie d'évolution rapide et, à cette fin:
 - i) A continuer d'assurer, en collaboration avec le gouvernement de la Nigeria, le fonctionnement du centre pilote régional de formation pour les techniciens de musées des pays d'Afrique à Jos (Nigeria); et à engager en 1967-1968 des dépenses jusqu'à concurrence de 50 000 dollars pour ce centre, étant entendu que l'aide qui lui est directement accordée par l'Unesco ne sera pas maintenue au-delà de 1970;
 - ii) A fournir en 1967-1968 des subventions et (ou) des services d'une valeur maximale de 38 200 dollars au Centre régional de Mexico en vue de la formation de spécialistes des techniques de conservation, étant entendu que l'aide directement accordée par l'Unesco à ce centre ne sera pas maintenue au-delà de 1976;
- f) A participer, sur leur demande, aux activités des États membres en vue du développement des musées.

Diffusion de la culture

3.35

Le Directeur général est autorisé:

- a) A étudier le problème de l'utilisation des loisirs tel qu'il se pose dans une civilisation de masse par suite du développement industriel;
- b) A stimuler et à développer la traduction et la diffusion d'un choix d'œuvres représentatives, classiques et contemporaines, des différentes littératures; à préparer la publication de manuels d'initiation aux littératures asiatiques et africaines; à continuer d'assurer la publication de *l'index translationum*; à entreprendre la préparation d'une série d'anthologies destinées à illustrer le rôle de la littérature au service de la compréhension internationale et de la paix ; et enfin, à participer, sur leur demande, aux activités des États membres;
- c) A promouvoir, en collaboration avec l'ensemble des États membres d'Asie, la production et la publication dans les langues nationales de textes de lecture culturels, littéraires et de vulgarisation scientifique appropriés;
- d) A promouvoir une meilleure connaissance internationale des œuvres d'artistes anciens et contemporains par la publication de catalogues de reproductions en couleurs de peintures, d'albums d'art et de livres de poche consacrés à l'art et de diapositives; le maintien d'archives de reproductions en couleurs; la préparation et la mise en circulation d'expositions itinérantes ;

l'encouragement à la reproduction et à la diffusion d'œuvres de peintres insuffisamment connus ;

- e) A aider à l'édition d'enregistrements de musique de différentes cultures; à la diffusion des œuvres de musiciens contemporains; à la diffusion de films et kinescopes pour la télévision et de reproductions radiophoniques parmi les plus représentatifs de la recherche contemporaine.

4 Information

Résolution à l'adresse des États membres

- 4.01 Les États membres sont invités à intensifier leurs efforts dans le domaine de l'information et, notamment:

Libre circulation de l'information et échanges internationaux

- a) A s'attacher toujours à la mise en œuvre des « Suggestions sur les mesures que pourraient prendre les États membres pour promouvoir la libre circulation des informations et des idées » (CL/1772, annexe), que la Conférence générale a approuvées à sa treizième session, notamment en ce qui concerne les normes professionnelles, et à indiquer au Directeur général les mesures qu'ils auront prises;
- b) A encourager la création et le développement de dispositifs nationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, propres à assurer, dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, la continuité et l'élargissement des relations et échanges, et à communiquer au Directeur général des renseignements sur les activités bilatérales et multilatérales qu'ils ont entreprises à cette fin, y compris les textes des accords conclus entre États, et sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer ces accords;

Moyens d'information

- c) A inclure, dans leurs plans économiques, des dispositions en vue du développement des moyens d'information et à prévoir, dans leurs programmes de coopération bilatérale, une aide destinée à d'autres pays dans ce domaine, en tenant compte de la contribution importante que ces moyens peuvent apporter au progrès économique et social en général;
- d) A prendre des dispositions analogues pour le développement de la production et de la distribution nationales de livres, compte tenu des objectifs à long terme fixés pour l'offre de livres aux réunions régionales de l'Unesco sur la promotion du livre;
- e) A encourager la recherche sur l'efficacité de l'emploi des divers moyens d'information pour favoriser le développement économique et social et l'éducation à tous les niveaux;
- f) A encourager et soutenir l'utilisation des moyens et des techniques d'information pour l'éducation, la science et la culture à tous les niveaux;

Information du public et compréhension internationale

- g) A encourager l'emploi des moyens d'information au service des objectifs de l'Organisation tels qu'ils sont définis au paragraphe 1 de l'article 1^{er} de son Acte constitutif, afin de permettre au public de mieux comprendre les activités que l'Unesco poursuit dans le cadre du système des Nations Unies pour promouvoir la compréhension et la coopération internationales au service de la paix et du mieux-être de l'humanité, en tenant compte en particulier du fait que

4 Information

l'année 1968 doit être, suivant une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Année internationale des droits de l'homme;

- h) A entreprendre, encourager et soutenir des activités de nature à accroître la compréhension du public mentionnée à l'alinéa g, notamment la distribution de documents d'information, l'organisation de manifestations publiques, l'aide aux organisations non gouvernementales appropriées telles que les clubs Unesco et les associations pour les Nations Unies, et l'émission de timbres-poste;

Documentation et bibliothèques

- i) A organiser et développer leurs services de bibliothèques, d'archives et de documentation - publics, scolaires, nationaux, universitaires et spéciaux - afin de constituer un système coordonné d'information de nature à faciliter l'exécution des plans à long terme de développement de l'éducation et de la science et de progrès économique et social;
- j) A participer à des accords internationaux pour la diffusion et l'échange de documents et, en particulier, à devenir parties à la Convention concernant les échanges internationaux de publications et à la Convention concernant les échanges entre États de publications officielles et documents gouvernementaux, et à prendre les mesures législatives et autres nécessaires à l'application de ces conventions dans les territoires qui relèvent de leur juridiction;

Statistiques

- k) A développer les programmes et les techniques de rassemblement, d'analyse et d'évaluation des données statistiques dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, et des données concernant les ressources humaines en vue de la planification du développement de l'éducation et de la science, et à coopérer au perfectionnement de la méthodologie et à l'amélioration de la comparabilité dans ces domaines ;
- l) A fournir au Directeur général, sur sa demande, des données statistiques et autres renseignements concernant ces questions.

4.1 Libre circulation de l'information et échanges internationaux

Recherche et publications

- 4.11 Le Directeur général est autorisé à poursuivre, en collaboration avec les États membres, les institutions du système des Nations Unies et d'autres organismes nationaux et internationaux appropriés, l'exécution d'un programme d'études, de recherche et de publication concernant la libre circulation de l'information et les échanges internationaux et, en particulier, à rassembler et analyser des informations, y compris les textes des accords bilatéraux et multilatéraux pertinents, et à encourager et effectuer des études et des recherches ; à faire paraître des publications, dont *Échanges internationaux: répertoire de l'Unesco*, *Études à l'étranger* et *Échanges culturels et barrières commerciales*; et à diffuser toute autre information qui serait nécessaire.

Mesures pour la libre circulation de l'information et les échanges internationaux

- 4.12 Le Directeur général est autorisé à poursuivre, en collaboration avec les États membres, les institutions du système des Nations Unies et d'autres organismes nationaux ou internationaux appropriés, des activités de nature à promouvoir la libre circulation de l'information et les échanges internationaux et, notamment:
 - a) A encourager les États membres à adhérer aux accords, déclarations ou arrangements inter-

nationaux établis sous l'égide de l'Unesco et à étudier la possibilité de conclure de nouveaux instruments de ce genre, s'il le faut;

- b) A aider les États membres en formulant des suggestions sur les mesures qu'ils pourraient prendre pour promouvoir la libre circulation de l'information et des idées, et à leur donner des avis, sur leur demande, en vue du développement de leurs services nationaux chargés des échanges internationaux, notamment de la coopération culturelle, des échanges en matière d'éducation et des relations intermunicipales;
- c) A coopérer avec les institutions du système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux et nationaux compétents afin de promouvoir la libre circulation de l'information et les échanges internationaux.

Développement de l'emploi des communications spatiales pour aider à atteindre les objectifs de l'Unesco

1.13 Le Directeur général est autorisé:

- a) A entreprendre des études sur les aspects des communications spatiales qui relèvent de la compétence de l'unesco, en vue de formuler des propositions d'arrangements internationaux destinés à assurer le développement des communications spatiales dans l'intérêt général de tous les États membres;
- b) A stimuler et entreprendre des études et des recherches sur l'emploi des communications par satellites par la libre circulation de l'information, l'extension rapide de l'éducation et l'intensification des échanges culturels et scientifiques;
- c) A étudier la possibilité de mettre en œuvre un projet pilote sur l'emploi des communications par satellites à des fins d'éducation et de développement économique et à prendre les autres mesures préparatoires qui pourront être nécessaires, et à soumettre au Conseil exécutif un rapport sur les résultats de cette étude afin que le Conseil puisse présenter ses recommandations à ce sujet à la Conférence générale pour la quinzième session;
- d) A rassembler et diffuser de la documentation sur les progrès réalisés dans les communications par satellite et dans leur application aux objectifs généraux du programme de l'Unesco;
- e) A créer un comité d'experts chargés d'examiner d'une manière suivie les incidences sociales et culturelles de l'emploi des communications spatiales et de donner des avis sur le rôle de l'Unesco dans ce domaine.

4.2 Moyens d'information

Recherches et études

4.21 Le Directeur général est autorisé à prendre des mesures pour faire mieux comprendre le rôle que les moyens d'information jouent dans la société et la façon dont les techniques d'information peuvent servir les fins de l'unesco, et notamment:

- a) A recueillir et à diffuser, en coopération avec les États membres et les organisations du domaine de l'information, des données sur l'évolution des institutions et des techniques, sur l'emploi et l'effet des moyens d'information, et à encourager les recherches dans ce domaine, portant notamment : sur les effets des moyens d'information; sur le rôle, la condition et les fonctions des moyens d'information dans la société moderne; et sur les organismes de contrôle interne;
- b) A octroyer, en 1967-1968, des subventions jusqu'à concurrence de 40 000 dollars aux organisations internationales non gouvernementales du domaine de l'information, et
- c) A participer aux activités des États membres, sur leur demande, dans le domaine des recherches sur l'information.

4 Information

Développement des moyens d'information et formation de spécialistes de l'information

- 4.221 Le Directeur général est autorisé à aider les États membres à établir et appliquer des programmes de développement des moyens d'information, en conformité avec les objectifs de l'Unesco et notamment :
- a) A aider à améliorer la formation des spécialistes de tous les moyens d'information sur le plan national, régional et international, en organisant des stages d'études et des cours de formation et en facilitant la création d'instituts de l'information rattachés à des universités - étant entendu qu'un institut créé en vertu de la présente disposition ne recevra de subsides de l'Unesco que pendant dix ans au maximum - et, notamment, en accordant en 1967-1968 des subsides et d'autres services jusqu'à concurrence de 85 000 dollars au Centre international d'études supérieures de journalisme de l'Université de Quito;
 - b) A participer, sur leur demande, aux activités des États membres relatives au développement de leurs moyens d'information et à la formation de spécialistes de l'information.
- 4.222 Le Directeur général est autorisé à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'édition par l'organisation de réunions, l'offre de services de consultants et l'exécution d'études et de recherches spécialement conçues pour aider les pays en voie de développement à :
- a) Formuler une politique nationale systématique de promotion du livre, dans laquelle le livre doit être pleinement intégré à la planification économique et sociale d'ensemble;
 - b) Développer l'industrie nationale du livre et, notamment, la production des livres nécessaires à l'accélération du progrès de l'éducation et des activités d'alphabétisation;
 - c) Étendre les réseaux de distribution de livres et appliquer efficacement les techniques de promotion du livre;
 - d) Augmenter les possibilités de formation dans le domaine du livre et créer éventuellement dans un pays d'Asie un centre régional pour l'édition et la diffusion des livres qui s'occuperait particulièrement des arts graphiques ;
 - e) Favoriser, par des études et des recherches, la pleine utilisation des livres et autres textes de lecture qui contribuent au développement économique et social et à la compréhension mutuelle.

Emploi des techniques d'information pour l'éducation extrascolaire

- 4.23 Le Directeur général est autorisé :
- a) A effectuer des études et des recherches en vue de favoriser l'adoption de nouvelles méthodes d'emploi des moyens d'information pour l'éducation extrascolaire des jeunes et des adultes, surtout dans le cadre du Programme mondial expérimental d'alphabétisation;
 - b) A poursuivre, en coopération avec le gouvernement du Sénégal, l'expérience pilote de production et d'essai d'auxiliaires et de matériel audio-visuels pour l'éducation des adultes; à contracter pour cela, en 1967-1968, des engagements de dépenses jusqu'à concurrence de 184 000 dollars, étant entendu que l'aide directe de l'Unesco à cette entreprise ne sera pas maintenue au-delà de 1969; et à dresser des plans d'expériences pilotes analogues devant être entreprises au cours d'exercices financiers ultérieurs ;
 - c) A organiser des stages d'études et des cours de formation portant sur l'emploi des techniques d'information (radio, télévision, cinéma, presse) pour l'éducation extrascolaire;
 - d) A venir en aide aux États membres en vue du développement de leurs services et techniques audio-visuels, à des fins éducatives, et à participer pour cela aux activités des États membres qui en feraient la demande.

4.3 Information du public et action en faveur de la compréhension internationale

Généralités

4.30 La Conférence générale,

Consciente de l'importance du rôle que les moyens d'information peuvent jouer pour favoriser la compréhension et la coopération internationales au service de la paix et de la prospérité de l'humanité et pour amener le public, et spécialement les jeunes, à comprendre et à servir les fins et les activités de l'Unesco et des institutions du système des Nations Unies, et notant les vastes possibilités offertes à cet égard aux services d'information du Secrétariat,

Autorise le Directeur général à se livrer, en coopération avec les organismes d'information, les organisations nationales et internationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales et les services d'information des institutions des Nations Unies, à des activités d'information par la presse, la radio et les moyens visuels et de liaison avec le public pouvant servir les fins de l'Organisation et faire mieux comprendre l'action de l'Unesco en tant qu'institution du système des Nations Unies et, notamment les secteurs du programme mentionnés dans les résolutions 5.202 et 8.3 et dans les résolutions 6.2 et 6.3 adoptées par la Conférence générale à ses onzième et treizième sessions, respectivement, ainsi que dans d'autres sections du programme auxquelles elle accorde la priorité ou une importance particulière.

Presse et publications

4.31 Le Directeur général est autorisé à continuer:

- a) De fournir aux éditeurs, rédacteurs et écrivains des informations, de la documentation et des articles, notamment les *Informations Unesco*;
- b) De faire paraître la *Chronique de l'Unesco* en anglais, en espagnol et en français, ainsi qu'en arabe ;
- c) De publier et faire publier du matériel d'information et des brochures destinées au grand public;
- d) A ces fins, d'inviter les commissions nationales à lui apporter tout leur concours.

« Le courrier de l'Unesco »

4.32 Le Directeur général est autorisé, dans le cadre des dispositions de la résolution 4.3 1:

- a) A continuer de publier mensuellement *Le courrier de l'Unesco* en anglais, en espagnol et en français, et à faire publier des éditions identiques en allemand, en arabe, en italien, en japonais et en russe par voie de contrats passés avec les commissions nationales;
- b) A établir un plan à long terme pour accroître la circulation du *Courrier de l'Unesco* et pour en assurer la publication dans d'autres langues par voie de contrats passés avec les commissions nationales, en se préoccupant particulièrement des besoins de l'Asie.

Information par la radio et les moyens visuels

4.33 Le Directeur général est autorisé à continuer d'aider les organismes des domaines de la radiodiffusion, de la télévision, du cinéma et des moyens visuels, et de coopérer avec eux à la production et à la distribution:

- a) De programmes radiophoniques ;
- b) De films et de programmes de télévision;

4 Information

- c) De photographies, de jeux d'affiches photographiques, de films fixes et d'autres genres de matériel visuel.

Liaison avec le public

4.34 Le Directeur général est autorisé:

- a) A continuer de fournir de la documentation aux commissions nationales, aux organisations non gouvernementales, aux comités nationaux d'alphabétisation, aux clubs Unesco et à tous autres groupements analogues et de les aider à adapter et publier cette documentation, ainsi que d'organiser des activités éducatives à l'intention des adultes, notamment des « Semaines de l'Unesco », des réunions et des stages d'études, en accordant une attention particulière, en 1968, à la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- b) A continuer de promouvoir l'exécution de projets d'aide bénévole, notamment par l'application du programme de bons d'entraide, en vue de la fourniture d'équipement et d'autres formes d'assistance matérielle, en particulier pour aider à l'exécution des projets d'alphabétisation;
- c) A maintenir en vigueur les systèmes des bons Unesco, en vue de faciliter la circulation des livres, des films et du matériel de caractère scientifique, ainsi que les voyages à buts éducatifs - ces systèmes fonctionnant par autofinancement, comme le prévoient les résolutions 5.33 et 5.34 adoptées par la Conférence générale à sa neuvième session (1956);
- d) A continuer d'administrer le Service des visites, y compris le comptoir des souvenirs et le Service philatélique, en vue de répandre dans le public la connaissance de l'Organisation - ce service fonctionnant par autofinancement, comme le prévoit la résolution 5.14 adoptée par la Conférence générale à sa dixième session (1958).

Anniversaires de personnalités éminentes et d'événements historiques

4.35

La Conférence générale,

Tenant à ce que la célébration des anniversaires de personnalités éminentes et d'événements historiques importants contribue effectivement à faire largement connaître les personnalités et les événements qui ont profondément marqué le développement de la société humaine et de la culture mondiale,

Autorise le Directeur général à continuer:

- a) D'inviter les commissions nationales à lui communiquer la liste des anniversaires de personnalités éminentes et d'événements historiques importants dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture qu'elles-mêmes ou d'autres organisations de leurs pays se proposent de célébrer au cours de la prochaine période biennale;
- b) De publier la liste de ces anniversaires sous la forme d'un calendrier biennal, et de distribuer ce calendrier aux commissions nationales, aux organisations non gouvernementales et à la presse;
- c) D'utiliser ce calendrier biennal comme un guide que les services de l'Organisation puissent consulter pour la publication d'articles, la préparation de programmes, etc., dans la mesure où ce serait utile à l'exécution du programme de l'Organisation.

Auroville

4.36

La Conférence générale,

Ayant appris qu'à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Unesco la Société Sri Aurobindo de Pondichéry (Inde), organisation non gouvernementale affiliée à la Commission

nationale indienne pour l'Unesco se propose de créer une " cité culturelle " appelée « Auroville ", où des personnes de nationalités différentes vivront en harmonie les unes avec les autres et se livreront notamment à des activités de caractère éducatif, scientifique et culturel,

Prenant note du fait que cette cité comprendra des pavillons destinés à représenter les diverses cultures existant dans le monde, non seulement sur le plan intellectuel, mais aussi en donnant une idée de différentes écoles d'architecture, de peinture, de sculpture, de musique, etc., *en tant qu'elles* sont l'expression de certains modes de vie,

Consciente du fait qu'un des buts d'Auroville sera de juxtaposer étroitement les valeurs et les idéaux de cultures et de civilisations différentes,

Exprime la conviction que ce projet contribuera à promouvoir la compréhension internationale et la paix, et le recommande à l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux idéaux de l'Unesco.

4.4 Formation à l'étranger et administration des bourses

4.41 Le Directeur général est autorisé :

- a) A entreprendre, en collaboration avec les États membres intéressés, des études sur les théories et les pratiques de la formation à l'étranger par rapport aux besoins de main-d'œuvre aux fins du développement national;
- b) A développer les services d'information et de consultation au sujet des offres et des demandes de postes d'enseignement à l'étranger, particulièrement dans les pays africains;
- c) A favoriser la création et à assurer l'administration, en collaboration avec les États membres et les organisations internationales non gouvernementales, compétentes, de bourses financées en totalité ou en partie par ces États ou organisations, dans des domaines liés au programme de l'Unesco - particulièrement dans le cadre du programme de formation à l'étranger du personnel de niveau supérieur pour l'enseignement universitaire dont ont besoin les États membres, notamment ceux d'Afrique et d'Amérique latine;
- d) A prévoir, accorder et administrer, en collaboration avec les États membres, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et nationales compétentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, des bourses d'études, de perfectionnement et de voyage financées en totalité ou en partie au titre du programme ordinaire de l'Unesco ou du programme des Nations Unies pour le développement (Assistance technique et Fonds spécial);
- e) A maintenir la liaison avec les anciens boursiers de l'Unesco et à prendre, en coopération avec les États membres intéressés, des mesures appropriées pour obtenir des renseignements sur les occupations des boursiers de l'Unesco qui ont achevé leurs études à l'étranger et pour évaluer ainsi l'efficacité du programme de formation à l'étranger.

4.5 Documentation, bibliothèques et archives

Coopération internationale et échanges d'informations, études et recherches

4.51 Le Directeur général est autorisé à continuer :

- a) De collaborer :
 - i) Avec des organisations gouvernementales et intergouvernementales qui s'occupent de la documentation, des bibliothèques et des archives;
 - ii) Avec les organisations internationales non gouvernementales qui s'occupent de la documentation, des bibliothèques et des archives, et d'aider à améliorer la coordination de leurs

activités et, en particulier, de leur fournir en 1967-1968 des subventions jusqu'à concurrence de 36 000 dollars;

- b) De s'adresser à un comité consultatif international, notamment pour déterminer les mesures prioritaires à prendre dans les domaines de la documentation, de la bibliographie, des bibliothèques et des archives;
- c) De se livrer à des études, des recherches et des activités internationales en vue de l'amélioration systématique et coordonnée des services de documentation, de bibliothèques et d'archives et, en particulier, de recueillir et diffuser des renseignements sur les progrès réalisés dans la normalisation et l'uniformisation des méthodes et des techniques et dans l'utilisation judicieuse des moyens traditionnels ainsi que des nouveaux procédés fondés sur la mécanisation et l'automatisation;
- d) D'encourager et d'assurer les services d'information concernant le développement de la documentation, des bibliothèques, de la bibliographie, des archives et des échanges de publications, notamment en faisant paraître des périodiques appropriés et d'autres publications, et en appliquant les conventions concernant les échanges de publications.

Aide aux Etats membres pour le développement de leurs services de documentation, de bibliothèques et d'archives

4.52 Le Directeur général est autorisé:

- a) A assurer ou faciliter l'exécution de projets pilotes sur les services de bibliothèques, à savoir:
 - i) A poursuivre l'exécution du projet pilote sur les bibliothèques scolaires en Nigeria et à engager pour cela en 1967-1968 des dépenses jusqu'à concurrence de 18 000 dollars, étant entendu que l'aide directe accordée par l'Unesco pour ce projet ne sera pas maintenue au-delà de 1968;
 - ii) A établir à Ceylan un projet pilote sur les bibliothèques publiques et à engager pour cela en 1968 des dépenses jusqu'à concurrence de 30 000 dollars, étant entendu que l'aide directe accordée par l'Unesco pour ce projet ne sera pas maintenue au-delà de 1972;
 - iii) A faciliter la création au Honduras d'un projet pilote sur les bibliothèques scolaires et d'un cours de formation en bibliothéconomie pour l'Amérique centrale, et à accorder pour cela en 1967-1968 des subventions et éventuellement d'autres services jusqu'à concurrence de 50 900 dollars, étant entendu que l'aide directe accordée par l'Unesco pour ce projet ne sera pas maintenue au-delà de 1972;
- b) A aider les États membres en vue de la planification nationale de leurs services de documentation, de bibliothèques et d'archives;
- c) A aider les États membres à former des bibliothécaires, notamment:
 - i) En poursuivant la coopération avec le Centre régional de Dakar pour la formation de bibliothécaires des pays africains d'expression française;
 - ii) En accordant en 1967-1968 des subventions et éventuellement d'autres services jusqu'à concurrence de 33 000 dollars au Centre régional de Makerere pour la formation de bibliothécaires originaires des pays d'Afrique orientale, étant entendu que l'aide directe accordée par l'Unesco ne sera pas maintenue au-delà de 1972;
- d) A participer, sur leur demande, aux activités que mènent les États membres pour planifier et développer leurs services de documentation, de bibliothèques et d'archives.

Bibliothèque de l'Unesco

4.53 Le Directeur général est autorisé à continuer d'assurer le fonctionnement de la bibliothèque de l'Unesco.

4.6 Statistiques relatives à l'éducation, à la science et à la technologie, à la culture et à l'information

- 4.61 Le Directeur général est autorisé, en coopération avec des organisations internationales, régionales et nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales:
- a) A collaborer avec des organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans les statistiques relatives à l'éducation, à la science, à la culture et à l'information, notamment en favorisant une meilleure coordination de leurs activités et en les encourageant à appuyer les travaux de l'Unesco dans ce domaine, et à fournir pour cela à l'Institut international de statistique, en 1967-1968, des subventions jusqu'à concurrence de 20 000 dollars;
 - b) A rassembler, analyser et publier des statistiques en rapport avec le programme de l'Unesco;
 - c) A faire des études analytiques et méthodologiques sur des questions concernant l'évaluation des ressources humaines ainsi que les projections et la planification dans les domaines qui relèvent de la compétence de l'Unesco ;
 - d) A favoriser la comparabilité internationale et le développement méthodologique des statistiques dans les domaines qui relèvent de la compétence de l'Unesco;
 - e) A aider les États membres à développer leurs services statistiques pertinents.

5 Normes, relations et programmes internationaux

5.1 Normes internationales et droit d'auteur

Normes internationales

- 5.111 Les États membres sont invités:
- a) A devenir parties, s'ils ne le sont pas déjà aux conventions et accords adoptés par la Conférence générale ou par des conférences intergouvernementales convoquées par l'Unesco;
 - b) A appliquer les dispositions des recommandations adoptées par la Conférence générale.
- 5.112 Le Directeur général est autorisé:
- a) A exercer les fonctions de dépositaire des conventions et accords adoptés par la Conférence générale ou par des conférences intergouvernementales convoquées par elle, conformément aux dispositions de ces conventions et accords ;
 - b) A continuer à mettre en œuvre le plan de travail relatif à la présentation et à l'examen des rapports des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement;
 - c) A étudier les méthodes de mise en œuvre commune par l'Unesco et l'Organisation internationale du travail de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant et à établir en plein accord avec le Directeur général du Bureau international du travail les propositions à faire à cet égard aux organes compétents des deux organisations;
 - d) A entreprendre les études préliminaires et à établir les rapports et les projets d'instruments relatifs aux questions que la Conférence générale a décidé de régler internationalement lors de sa quatorzième session;
 - e) A continuer à contribuer aux procédures de présentation et d'examen des rapports périodiques sur les droits de l'homme, conformément au programme établi par le Conseil économique et

social des Nations Unies; et à continuer à contribuer aux efforts des Nations Unies qui tendent à promouvoir la mise en œuvre des droits de l'homme, et notamment de ceux définis aux articles 19, 26 et 27 de la Déclaration universelle.

Droit d'auteur

- 5.121 Le Directeur général est autorisé:
- a) A assurer le fonctionnement de services d'information spécialisée pour répondre aux besoins des États membres et du Secrétariat;
 - b) A maintenir les activités relatives à la mise en œuvre de la Convention universelle sur le droit d'auteur et de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion;
 - c) A aider les États membres à élaborer leur législation nationale ou à harmoniser les lois existantes avec les normes internationales;
 - d) A étudier les possibilités d'étendre la protection des droits intellectuels à de nouvelles catégories de bénéficiaires et face aux nouvelles techniques de diffusion.

5.122 *La Conférence générale,*

Se référant à la recommandation adoptée par la Réunion africaine d'étude sur le droit d'auteur, tenue à Brazzaville (5-10 août 1963) sous les auspices conjoints de l'Unesco et des BIRPI, recommandation qui considère que pour les pays en voie de développement, l'utilisation des productions de l'esprit est un besoin vital, leur permettant de parfaire leur condition humaine et de participer efficacement à l'établissement d'une compréhension mutuelle entre nations,

Rappelant l'esprit de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Considérant que les conventions régissant à l'heure actuelle les relations internationales en matière de droit d'auteur doivent être partiellement révisées pour tenir compte des réalités économiques, sociales et culturelles des pays en voie de développement, essentiellement importateurs d'œuvres de l'esprit, tout en assurant aux auteurs un minimum légitime de protection propre à recueillir l'agrément le plus vaste et le plus général,

Considérant qu'ainsi se trouverait facilitée la libre circulation des idées et l'adhésion de tous les pays à un système adéquat de protection de portée universelle,

Considérant qu'il convient en effet de déployer tous les efforts possibles en vue d'assurer l'universalité du droit d'auteur,

Considérant que l'Afrique, faisant partie intégrante de la communauté mondiale, devrait pouvoir bénéficier des conventions existantes en appelant à leur révision par une action constructive et soutenue,

Reprenant la recommandation du Comité d'experts africains pour l'étude d'un projet de loi type sur le droit d'auteur (Genève, 30 novembre - 4 décembre 1964), recommandation faite aux États africains ayant adhéré à la Convention universelle de demander une modification de l'article XI et de la résolution y afférente afin de permettre aux Africains de devenir membres du Comité intergouvernemental du droit d'auteur,

Considérant que, pour continuer - en matière de droit d'auteur - à assister sur leur demande les États membres africains, l'Unesco se doit, ainsi qu'elle y a été autorisée par la Conférence générale en sa treizième session, de faciliter l'adhésion de ces États à la Convention universelle sur le droit d'auteur afin de garantir une protection minimale aux auteurs des œuvres de l'esprit, tout en permettant une large diffusion de la culture,

Estimant que l'article XVII de la Convention universelle et la déclaration annexe y relative, amènent en fait des conséquences préjudiciables aux intérêts des États qui adhèrent à cette convention, puisqu'il y est stipulé que les œuvres qui, aux termes de la Convention de Berne, ont comme

pays d'origine un pays ayant quitté postérieurement au 1^{er} janvier 1951 l'Union internationale créée par cette convention, ne seront pas protégées par la Convention universelle du droit d'auteur dans les pays de l'Union de Berne,

Ayant pris note des propositions concernant l'application de la déclaration annexe relative à l'article XVII de la Convention universelle, aux œuvres qui ont pour origine un pays en voie de développement défini comme tel par le Conseil économique et social (résolution n° 2029-XX de l'Assemblée générale des Nations Unies),

Invite le Directeur général à saisir de ce problème, dans les meilleurs délais, les organismes compétents pour que ceux-ci étudient la possibilité d'une révision de la Convention universelle dans le sens indiqué dans la présente résolution.

5.2 Coopération avec les commissions nationales

5.21 *La Conférence générale,*

Tenant compte de la diversité des méthodes, des traditions et des structures qui interviennent dans l'organisation et le fonctionnement des commissions nationales, et sous réserve du droit de chaque pays de prendre les dispositions qui conviennent à ses conditions particulières,

Vu la résolution 7.11 adoptée par la Conférence générale à sa neuvième session, invitant les États membres à donner aux commissions nationales " assez de personnel et de ressources financières pour remplir avec succès leur rôle d'organe de consultation, de liaison et d'exécution ",

Invite les États membres:

- a) A donner son plein effet à l'article VII de l'Acte constitutif, en établissant une commission nationale où sont représentés le gouvernement et les groupes nationaux intéressés aux problèmes de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, et en donnant à cette commission assez de personnel et de ressources financières pour remplir son rôle avec succès et pour avoir une activité croissante;
- b) A tenir dûment compte du fait que l'efficacité et l'autorité morale d'une commission nationale dépendent de l'appui de toutes les autorités gouvernementales et administratives compétentes, de l'intérêt qu'y portent et du travail qu'y consacrent les particuliers, de la participation active de spécialistes et du dynamisme des institutions et des organisations non gouvernementales qui y sont représentées;
- c) A faire de plus en plus appel, dans le cadre de leur législation nationale, à leur commission nationale, en tant qu'organe de consultation, de liaison, d'information et d'exécution à l'échelon national :
 - i) Comme organe de planification et de consultation lorsqu'il s'agit de préparer et d'exécuter les programmes de l'Unesco;
 - ii) S'il y a lieu, comme organe d'exécution participant à la mise en œuvre des programmes de l'Unesco qui exigent la coopération des commissions nationales;
 - iii) Pour l'évaluation des activités et des programmes de l'Unesco;
 - iv) Comme organe consultatif auprès du gouvernement et notamment auprès des autorités nationales chargées de la planification du développement économique et social, en vue de favoriser l'intégration des ressources tant nationales qu'extérieures destinées à la réalisation des programmes relevant des domaines d'activité de l'Unesco;
 - v) Comme organe d'information et de diffusion pour faire connaître à un public national de plus en plus large les buts, les principes et les activités de l'Unesco;
 - vi) Pour collaborer avec les organisations nationales et les branches nationales des organisations internationales non gouvernementales dont les activités concourent à la réalisation des fins de l'Unesco;

- d) A encourager et à faciliter la collaboration et l'échange de personnes, d'informations et de documentation entre les commissions nationales, tant sur le plan régional que sur le plan mondial, et à inscrire dans les accords culturels, le cas échéant, une clause particulière facilitant ces échanges.

5.22 Le Directeur général est autorisé à aider les commissions nationales des États membres à continuer à se développer, dans le cadre de leur législation nationale, afin de devenir plus efficaces et plus aptes à exercer les responsabilités croissantes qui leur incombent en tant qu'organes de consultation, de liaison, d'information et d'exécution:

- a) En offrant aux secrétaires des commissions nationales la possibilité de faire des stages périodiques au siège pour étudier le fonctionnement de l'Organisation;
- b) En fournissant un appui technique et financier aux conférences régionales des commissions nationales ;
- c) En fournissant un appui technique et financier et en équipement pour les activités des commissions nationales, notamment celles des pays en voie de développement;
- d) En favorisant la traduction, l'adaptation et l'édition par les soins des commissions nationales de publications et de documents de l'Unesco dans des langues autres que le français, l'anglais et l'espagnol;
- e) En recueillant et en diffusant des renseignements sur les modalités d'organisation et les moyens d'action des commissions nationales;
- f) En demandant aux commissions nationales des États membres d'établir et de maintenir des échanges réciproques d'informations, de développer les échanges d'expositions, de documentation et de personnes et d'entreprendre des activités conjointes, en suivant les grandes lignes du programme de l'Organisation, afin de consolider les principes de la coopération internationale.

5.3 Représentation hors siège

5.31 Le Directeur général est autorisé à maintenir des missions dans les pays ou dans les régions où l'Organisation applique des programmes opérationnels importants et complexes, et notamment à maintenir le Bureau régional pour l'hémisphère occidental, afin d'aider les États membres de cette région en ce qui concerne le développement des commissions nationales, les sciences sociales, les sciences humaines et les activités culturelles.

5.4 Programme de participation aux activités des États membres

5.41 Le Directeur général est autorisé à participer aux activités des États membres sur le plan national, régional ou international, conformément aux principes, critères et conditions définis par la résolution 7.21 adoptée par la Conférence générale lors de sa douzième session, sous les réserves suivantes: i) aucun État membre ne pourra bénéficier de ce programme si les arriérés des contributions qu'il doit au titre des dépenses locales dépassent la contribution qui lui a été demandée pour les deux années précédentes; ii) en cas de participation financière, l'État membre ou l'organisation intéressée présentera au Directeur général, à l'issue du projet, une déclaration indiquant que les crédits ont été utilisés pour l'exécution du projet, et rembourseront à l'Unesco le solde des crédits non utilisés.

5.5 Personnel d'exécution et de direction à fournir aux États membres (Programme UNESCOPAS) ¹

- 5.51 *Lu Conférence générale,*
Reconnaissant la nécessité d'accorder temporairement une assistance aux États membres pour les aider à organiser et à gérer de manière efficace leurs programmes de développement économique et social dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture,
Autorise le Directeur général à continuer à fournir aux États membres et aux Membres associés, s'ils le demandent, du personnel d'exécution et de direction (UNESCOPAS) selon les modalités indiquées dans la résolution 5.71 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session.

5.6 Programmes internationaux

Programme des Nations Unies pour le développement

- 5.61 *Lu Conférence générale,*
Prenant note de la résolution 2029 (XX) approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session concernant la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement,
Constatant avec satisfaction qu'aux termes de la résolution 2029 (XX), il a été établi un Bureau consultatif inter-organisations qui sera consulté sur tous les aspects importants du Programme des Nations Unies pour le développement afin de fournir aux organisations participantes l'occasion de prendre pleinement part à l'élaboration des directives et décisions,
Convaincue que l'assistance technique et l'aide au préinvestissement dans les domaines qui relèvent de l'Unesco contribuent, sous une forme durable, au processus du développement,
1. *Invite les États membres à continuer de déterminer leurs besoins prioritaires afin de pouvoir soumettre au secteur de l'assistance technique et au secteur du Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement, des demandes d'assistance technique et d'aide au préinvestissement de l'Unesco pour des projets et des programmes du type approprié;*
 2. *Invite le Directeur général,*
 - a) *A continuer d'aider les États membres à planifier, préparer et exécuter des projets relevant des deux secteurs du Programme des Nations Unies pour le développement;*
 - b) *En tenant compte des décisions déjà prises par la Conférence générale concernant les domaines prioritaires de l'Organisation et qui s'appliquent à la fois au programme ordinaire et aux programmes extrabudgétaires, à orienter ses efforts vers la planification attentive des activités futures relevant des deux secteurs du Programme des Nations Unies pour le développement ;*
 - c) *A faire périodiquement rapport au Conseil exécutif et à la Conférence générale sur la coopération de l'Organisation avec le Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne l'application de la présente résolution.*

Programme alimentaire mondial

- 5.62 *La Conférence générale,*
Notant avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO ont approuvé la reconduction du Programme alimentaire mondial pour aussi longtemps qu'une aide alimentaire multilatérale sera jugée nécessaire,

1. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative. à la 36^e séance plénière, le 28 novembre 1966.

Accueillant avec faveur l'occasion ainsi donnée au PAM de réaliser des opérations d'aide alimentaire portant sur des durées plus longues que celles autorisées pendant la phase expérimentale,

Tenant à redire sa conviction que l'aide alimentaire peut constituer, dans de nombreux cas, une contribution importante à la mise en œuvre des programmes nationaux de développement de l'éducation, en particulier dans le cadre de la lutte contre l'analphabétisme,

1. *Appelle l'attention des États membres sur le fait que la reconduction du PAM leur permet dans une mesure accrue de renforcer par la fourniture d'une aide alimentaire l'efficacité de projets de développement éducatif recevant déjà une aide extérieure, notamment de la part du Programme des Nations Unies pour le développement;*
2. *Invite le Directeur général à poursuivre la coopération avec le PAM sur les bases définies par la Conférence générale à sa treizième session, et à faire rapport à la Conférence générale, à sa quinzième session, sur les résultats obtenus.*

III Budget pour 1967-1968

Résolution portant ouverture de crédits pour 1967-1968 ¹

6 La Conférence générale
Décide

1. PROGRAMME ORDINAIRE

A. 1967-1968

a) Pour l'exercice financier de 1967-1968, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant global de 61 506 140 dollars aux fins ci-après: - -

Article budgétaire	Montant \$
<i>Titre I: Politique générale</i>	
1. Conférence générale	1217 399
2. Conseil exécutif	986 660
3. Directeur général	283 603
Total	2 487 662
<i>Titre II: Exécution du programme</i>	
1. Éducation	14034984
2. Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement	9 051281
3. Sciences sociales, sciences humaines et culture	8 307 597
4. Information	9 449 364
5. Normes, relations et programmes internationaux	1691915
Total	42 535 141
<i>Titre III: Administration générale</i>	7 483 329
<i>Titre IV: Charges communes</i>	4 948 747
Total des titres 1 à IV	57 454 879
<i>Titre V: Dépenses en équipement et en capital</i>	4 051261
Total des ouvertures de crédits	61 506 140

1. Résolution adoptée à la 39e séance plénière, le 30 novembre 1966. Le plafond provisoire du budget ordinaire global avait été fixé à 61 506 140 dollars par la Conférence générale à la 12e séance plénière, le 2 novembre 1966.

Budget pour 1967-1968

- b) Il pourra être engagé des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ainsi ouverts, conformément aux résolutions de la Conférence générale et aux règlements de l'Organisation.
- c) Sous réserve des dispositions du paragraphe *d* ci-dessous, le Directeur général peut opérer des virements de crédits avec l'approbation du Conseil exécutif; toutefois, dans des cas urgents et particuliers, le Directeur général peut opérer des virements de crédits en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, lors de la session qui suit sa décision, des précisions sur ces virements et sur les raisons qui les ont motivés.
- d) Le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre les crédits prévus pour les services afférents aux documents et publications et entre les crédits prévus pour les dépenses communes de personnel, si les besoins réels au titre d'un article budgétaire sont supérieurs aux crédits ouverts à ces fins. Il fera connaître au Conseil exécutif, à sa session suivante, le détail des virements opérés en vertu de la présente autorisation.
- e) Le Directeur général est autorisé à ajouter, avec l'approbation du Conseil exécutif, aux crédits ouverts au paragraphe *a* ci-dessus les fonds provenant de dons, les contributions spéciales et les fonds prélevés sur le Fonds de roulement pour des activités entrant dans le cadre du programme approuvé pour 1967-1968.
- f) Le nombre total des postes permanents au siège et hors siège imputables sur les crédits ouverts au paragraphe *a* ci-dessus ne dépassera pas 1 666 en 1967-1968 (note 1). Le Directeur général pourra néanmoins créer, à titre provisoire, des postes supplémentaires en excédent de ce total, s'il estime que leur création est indispensable à l'exécution du programme et à la bonne administration de l'Organisation, et si elle n'exige pas de virements de fonds que le Conseil exécutif doive approuver.

NOTE 1. Le nombre total des postes repose sur les estimations suivantes:

	Nombre de postes
<i>Titre I: Politique générale</i>	
Conseil exécutif	4
Directeur général	4
Total	8
<i>Titre II: Exécution du programme</i>	
Éducation	363
Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement	174
Sciences sociales, sciences humaines et culture	133
Information	288
Normes, relations et programmes internationaux	44
Total	1002
<i>Titre III: Administration générale</i>	361
<i>Titre IV: Charges communes</i>	8
<i>Services afférents aux documents et publications</i>	223
Nombre total des postes proposés	1 602
Marge permettant de répondre aux exigences du programme (4 % du nombre de postes proposés)	64
Total général	1 666

Il y a lieu de noter que ces chiffres ne comprennent pas les postes temporaires, les postes d'experts en mission imputables sur les crédits du Programme de participation, le personnel d'entretien, ni les postes permanents imputables sur des fonds extrabudgétaires (par exemple, les postes imputables sur les crédits à allouer au titre des projets du Fonds spécial pour frais engagés par l'agent d'exécution, prévus au titre du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds de liaison avec le public, etc.) et qu'en vertu de la présente disposition, le Directeur général peut autoriser la substitution temporaire d'un poste à un autre poste qui se trouve vacant.

B. 1965-1966

- g) Il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant global de 1 432 500 dollars au budget de 1965-1966, qui seront versés au Fonds de roulement en remboursement des prélèvements déjà opérés en vertu d'une autorisation du Conseil exécutif.

C. Recettes diverses

- h) Pour le calcul des contributions des États membres (note 2) conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement financier, un montant estimatif de 2 738 640 dollars (note 3) au titre des Recettes diverses est approuvé pour 1967-1968.

NOTE 2. Le montant des contributions des États membres, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 du Règlement financier, est estimé comme suit:

	\$
1. Crédits ouverts pour 1967-1968 (paragraphe a ci-dessus)	61 506 140
2. Moins: Recettes diverses (paragraphe h)	2 738 640
	<hr/> 58 767 500
3. Plus: Remboursement au Fonds de roulement des prélèvements opérés en 1965-1966 (paragraphe g ci-dessus)	1432 500
Total (contributions demandées aux États membres)	<hr/> 60200000

NOTE 3. Le montant global des recettes diverses repose sur les estimations suivantes:

i) <i>Recettes diverses</i>	
Remboursement de dépenses des années précédentes	40000
Remboursement de services du personnel	1000
Redevances pour gestion du Fonds des bons Unesco	30000
Divers	17640
Contributions de Membres associés (1967-1968)	36000
Total	<hr/> 124 640
ii) <i>Contributions des nouveaux États membres pour 1965-1966</i>	90000
iii) <i>Contributions du Programme des Nations Unies pour le développement au budget des dépenses administratives et opérationnelles de l'Unesco pour le Programme d'assistance technique en 1967-1968</i>	2 621000
iv) <i>Estimations des contributions des États membres au financement des dépenses locales relatives à l'assistance fournie au titre du Programme de participation en 1966-1967</i>	38 000
Total (i) à iv)	<hr/> 2 873 640
v) <i>Moins: Différence entre les recettes réelles et les recettes prévues au titre des recettes diverses pour 1963-1964</i>	135000
Total général	<hr/> 2738640

II. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

A. Secteur de l'assistance technique

- a) Le Directeur général est autorisé:

- i) A participer au Secteur de l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement en exécutant des projets entrant dans le cadre du Programme de l'Unesco approuvé par la Conférence générale à sa quatorzième session et conformes aux directives

- du conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- ii) A recevoir toutes sommes et autres ressources provenant du Secteur de l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement qui pourront être attribuées à l'Unesco par l'Assemblée générale des Nations Unies ou avec son autorisation;
 - iii) A engager des dépenses en 1967-1968 pour l'exécution de ces projets, en vertu des règlements financiers et administratifs pertinents établis par le conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et par l'Assemblée générale des Nations Unies, et compte tenu des règlements financiers et administratifs pertinents de l'Unesco.

B. Secteur du Fonds spécial

- b) Le Directeur général est autorisé:
 - i) A coopérer avec le Programme des Nations Unies pour le développement conformément aux directives de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi qu'aux règlements et décisions du conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, et notamment à participer, en qualité d'agent d'exécution ou en coopération avec un autre agent d'exécution à la mise en œuvre des projets confiés à l'Unesco ;
 - ii) A recevoir toutes sommes et autres ressources qui pourront être mises à la disposition de l'Unesco par le Programme des Nations Unies pour le développement afin de permettre à l'organisation de participer, en qualité d'agent d'exécution, à la mise en œuvre des projets du Fonds spécial;
 - iii) A engager des dépenses au titre de ces projets, compte tenu des règlements financiers et administratifs pertinents du Programme des Nations Unies pour le développement (Fonds spécial) et de l'Unesco;
 - iv) A créer, au siège, les postes nécessaires à l'exécution des projets du Fonds spécial et à engager les dépenses afférentes à ces projets, par imputation sur l'allocation du Fonds spécial destinée à couvrir les frais de l'agent d'exécution, et dans les limites budgétaires qui seront fixées par le Conseil exécutif sur une base annuelle.

III. COMPTE SPÉCIAL POUR LA MISE EN (OEUVRE DU PROGRAMME DE L'UNESCO

Le Directeur général est autorisé:

- i) A recevoir des États membres, de sources gouvernementales ou privées, des contributions financières volontaires au Compte spécial, conformément aux règles formulées au paragraphe 2 de la résolution 7.51 adoptée par la Conférence générale à sa douzième session (1962);
- ii) A entreprendre, avec l'approbation du Conseil exécutif, des activités entrant dans le cadre du Programme de l'Unesco approuvé par la Conférence générale, au titre desquelles une demande ne serait pas recevable par le Programme des Nations Unies pour le développement et pour lesquelles on dispose de contributions financières volontaires qui s'ajoutent aux ressources du budget ordinaire;
- iii) A engager des dépenses au titre de ces activités, conformément aux Règlements financiers et administratifs pertinents de l'Organisation.

IV. AUTRES FONDS

Le Directeur général peut, conformément au Règlement financier, recevoir des contributions des États membres, des organisations internationales, régionales ou nationales de caractère gouvernemental ou non gouvernemental, pour le paiement, sur leur demande, de traitements et indemnités de personnel, de bourses, de subventions, de matériel et autres dépenses connexes, afin d'assurer l'exécution de certaines tâches conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation.

IV Résolutions générales

Conclusions et directives résultant du débat général ¹

7

La Conférence générale,

Ayant entendu l'exposé du président du Conseil exécutif, le rapport du Directeur général et les discours prononcés au cours du débat général sur les points 8,9, 10 et 14 de l'ordre du jour,

Tenant compte de l'évaluation des activités de l'Unesco et des perspectives d'avenir présentées par le Directeur général (document 14C/4), ainsi que de la résolution 6.1 adoptée par la Conférence générale lors de sa treizième session,

Considérant l'importance de résolutions d'ordre général destinées à fournir des conclusions et des directives relatives au programme futur de l'organisation,

Exprimant sa satisfaction de la manière dont le Directeur général a appliqué la résolution 6.1 de la treizième session de la Conférence générale et approuvant particulièrement les méthodes budgétaires adoptées qui ont reçu l'assentiment unanime de la présente session,

Recommande que, pour l'exécution du programme et du budget pour 1967-1968, pour la préparation du projet de programme pour 1969-1970, et dans une perspective à long terme, le Conseil exécutif et le Directeur général tiennent compte des résolutions 9.1, 9.2, 10 et 11 adoptées à la présente session, ainsi que des conclusions ci-après, qui ont reçu l'approbation générale.

1. LA CONTINUITÉ ET L'ÉVOLUTION DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'UNESCO APRÈS VINGT ANS

1. L'appréciation favorable de l'œuvre accomplie par l'Organisation pendant ses vingt premières années, bien que l'on ait conscience d'être encore loin de la pleine réalisation des idéaux conçus par les fondateurs et qui portent tant sur ses activités que sur le nombre accru de ses membres ainsi que la confiance croissante des États membres dans l'efficacité et la vocation éthique de l'organisation, constituent un stimulant et confirment le bien-fondé des orientations suivies.

2. Le débat général et les messages reçus à l'occasion du vingtième anniversaire témoignent d'une acceptation de plus en plus consciente et voulue de la double fonction intellectuelle et

1. Résolution adoptée à la 40e séance plénière, le 30 novembre 1966, sur le rapport d'un comité de rédaction institué lors de la 98 séance: plénière, le 29 octobre 1966, et compose de représentants des pays suivants: Algérie, Argentine, Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Pakistan, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, URSS.

opérationnelle de l'Organisation, qui consiste à élever et à améliorer la vie spirituelle et matérielle de l'homme dans la paix et dans le respect de ses droits fondamentaux.

3. L'expansion de l'action opérationnelle répond aux exigences des temps actuels; mais, dans l'intérêt même de cette action, on ne saurait négliger la science, ni la culture, ni la pratique de la réflexion critique sur les objectifs visés, les moyens employés et les résultats obtenus.

4. L'Unesco devrait s'attacher de plus en plus, grâce à un ensemble de prévisions à moyen et à long terme, à mettre au point des plans d'action qui dépassent le cadre des programmes et budgets pour une période donnée et permettent de dégager des options fondamentales. Ceci rendrait plus faciles la coordination de ses activités et, suivant les besoins d'une période donnée, la concentration de son effort en faveur des tâches prioritaires, tout en régularisant le rythme d'une croissance naturelle qui ne devrait jamais dépasser les capacités de l'appareil administratif.

II. LES PRIORITÉS ET LES GRANDS DOMAINES D'ACTION DE L'UNESCO

a) *La signification des priorités*

5. L'ordre de priorité établi par la Conférence générale en 1960 en faveur de l'éducation puis, en 1964, en faveur de la science et de la technique, ne prétend pas à une hiérarchie objective de ces sphères, mais à l'urgence des besoins qui se manifestent dans celles-ci et, en conséquence, à la nécessité d'une concentration des ressources.

b) *L'alphabetisation, la planification de l'éducation et l'éducation permanente*

6. On s'est félicité des résultats de l'action entreprise par l'Organisation dans ce domaine, et l'on a reconnu que la méthode de l'alphabetisation fonctionnelle est l'une des méthodes expérimentales qui permettent à l'Unesco d'atteindre la population du monde entier et, ainsi, d'accomplir une œuvre de justice propre à sa mission.

7. L'expansion dynamique de la planification de l'éducation exige que l'Organisation continue d'appliquer des méthodes scientifiques et techniques à sa tâche ainsi qu'à l'assistance qu'elle apporte dans ce domaine aux États membres. Il faut veiller particulièrement, dans ce secteur prioritaire, non seulement à ce que cette expansion soit quantitative, mais aussi (i) à ce que cette planification soit intégrale dans sa conception, englobant l'éducation extra-scolaire; (ii) à la réforme et au perfectionnement des méthodes et techniques pédagogiques; (iii) au contenu et à la qualité de l'enseignement; (iv) à la formation du personnel enseignant.

8. L'Unesco devrait consacrer un intérêt croissant à tous les aspects de l'éducation permanente, tant dans les pays industrialisés que dans ceux en voie de développement; cette éducation devrait permettre à l'homme et à la femme de prendre conscience de leur dignité humaine, de comprendre leur société et de participer aux transformations de celle-ci.

c) *L'application de la science au développement*

9. Face aux besoins du monde actuel, l'Organisation est appelée à développer des programmes à long terme dans le domaine des sciences qui s'inséreraient dans les propositions tendant à un plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technologie au développement, actuellement à l'étude au sein du Conseil économique et social des Nations Unies.

d) *Les besoins culturels des sociétés modernes*

10. Afin d'assurer à l'homme une jouissance de plus en plus pleine de son patrimoine culturel et une participation à l'ensemble des activités culturelles, l'Unesco se doit d'entreprendre une étude à long terme des besoins culturels des sociétés modernes sous tous leurs aspects et de définir les moyens les plus aptes à les satisfaire. Une autre étude devrait porter sur les relations de l'homme avec son milieu naturel, social et culturel, en vue de contribuer à son progrès spirituel et matériel sur le plan individuel et social.

11. Les secteurs du programme compris sous la notion générale de culture doivent faire partie de l'unité organique et équilibrée du programme; aussi devraient-ils bénéficier d'une croissance définie par rapport aux exigences de cette unité et à celles de la coopération effective entre les gouvernements et de l'évolution accélérée des sciences sociales, des sciences humaines et des moyens d'information. En outre, l'ensemble des programmes de l'Organisation devrait aussi contribuer au développement de la culture nationale des États membres.

12. La Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Unesco est une extension naturelle des efforts sur le plan des échanges culturels entre les peuples, donnant plus de réalité à la notion de l'universalité dans la diversité.

III. LE PRINCIPE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
ET LA COORDINATION DES PROGRAMMES

13. L'Unesco, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies et en vertu des attributions qui lui incombent dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, doit conserver son autonomie constitutionnelle tout en cherchant à coordonner ses efforts, par l'intermédiaire des organes compétents, avec ceux des autres institutions de ce système.

14. La création d'un organe consultatif composé des directeurs généraux des organisations responsables de l'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale] constitue un grand pas en avant dans la coopération internationale. Elle permettra une meilleure mise en valeur des contributions de chaque organisation participant au plan commun des activités du système.

15. La coopération entre l'Unesco et le Programme des Nations Unies pour le développement dans les domaines de la compétence de l'Unesco est satisfaisante; mais les objectifs communs aux deux organisations, la solidarité internationale et les intérêts des pays en voie de développement semblent rendre nécessaire une définition plus large de ces domaines par rapport aux besoins actuels de développement.

16. Le processus d'harmonisation des ordres de priorité établis par l'organisation et de ceux qu'adoptent progressivement les pays qui souhaitent bénéficier d'une aide technique doit être intensifié suivant les méthodes de planification conjointe établies par le Directeur général, avec l'approbation du Conseil exécutif.

17. La coordination est, à tous égards, l'une des conditions de base de l'efficacité et du développement normal des activités; elle devrait être renforcée par l'action concertée des États membres auprès des autres institutions dont ils font partie.

IV. LES MÉTHODES BUDGÉTAIRES

18. Le Conseil exécutif doit, lors de l'examen du programme et du budget établis par le Directeur général, accorder une attention particulière à la méthode d'établissement du budget;

pour le projet de programme de travail de 1969-1970 et les prévisions budgétaires correspondantes, le Conseil exécutif et le Directeur général doivent appliquer la méthode qu'ils jugeront la plus indiquée pour donner un budget réaliste et équilibré.

19. Il est souhaitable d'accroître les ressources extrabudgétaires en obtenant éventuellement des contributions d'organismes de financement régionaux, en particulier pour mettre en œuvre, dans les secteurs prioritaires, des programmes à l'exécution desquels l'Unesco pourrait collaborer en accomplissant certains travaux à la demande des États membres intéressés.

20. Il est également souhaitable de tirer parti d'éventuelles contributions volontaires pour mener à bien certains projets déterminés ou pour entreprendre des campagnes visant des objectifs conformes aux buts de l'Unesco; ces contributions devront être administrées conformément à des règles établies par le Conseil exécutif.

V. LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

21. L'évaluation ne doit pas se borner à une simple vérification des premières initiatives, des résultats obtenus et des méthodes employées; elle devrait porter sur la conception même des activités et sur l'emploi des moyens les plus appropriés à leur coordination et à leur exécution.

VI. LA TÂCHE DES COMMISSIONS NATIONALES

22. L'expérience a démontré la nécessité d'une coopération plus étroite entre l'Organisation et les commissions nationales. Il serait souhaitable que ces commissions s'organisent, selon les modalités propres à chaque État membre, afin de s'étendre aux activités nationales se rapportant aux objectifs et aux méthodes opérationnelles de l'Unesco. Les commissions nationales requièrent et méritent une aide financière adéquate pour faciliter, développer et améliorer leurs tâches. Pour que l'œuvre de l'Unesco soit pleinement efficace, il est souhaitable que les États membres fassent leurs et adaptent à leurs données particulières les grandes lignes de son programme.

VII. L'ACTION NORMATIVE DE L'UNESCO

23. Les conventions et recommandations adoptées par l'Unesco sont essentielles à la coopération efficace de ses États membres et constituent pour l'organisation un moyen par excellence de diffuser et d'appliquer les principes qu'elle défend. Aussi convient-il qu'elle s'attache tout particulièrement à veiller à la ratification des conventions et à l'incorporation aux législations nationales de ses États membres des principes et objectifs formulés dans les recommandations.

24. Il convient également d'étudier dans quelle mesure il est possible et souhaitable d'étendre l'élaboration d'instruments juridiques à d'autres secteurs essentiels du programme de l'Organisation.

VIII. COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF

25. Le problème de la composition du Conseil exécutif devrait être réétudié afin de garantir une représentation équitable et équilibrée des diverses cultures et régions géographiques,

sans oublier que les personnalités élues devraient posséder une expérience et une compétence dans les domaines propres à l'Unesco conformément à l'esprit et à la lettre de l'article 5.A, paragraphe 2, de l'Acte constitutif. Étant donné, par ailleurs, que la moitié des États membres n'ont jamais été élus membres du Conseil exécutif, celui-ci devrait être invité à se pencher sur ce problème au cours du prochain exercice biennal et soumettre un rapport à ce sujet à la Conférence générale, lors de sa quinzième session.

8 Principes de la coopération culturelle internationale

Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale ¹

- 8.1 *La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris, en sa quatorzième session, ce quatrième jour de novembre 1966, date du vingtième anniversaire de la création de l'Organisation,*
- Rappelant que l'Acte constitutif de l'Organisation déclare que " les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ", et que la paix doit se fonder sur la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité,*
- Rappelant qu'aux termes de ce même Acte constitutif, la dignité de l'homme exige la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix et, à cet effet, impose à toutes les nations des devoirs sacrés qu'elles ont à remplir dans un esprit de mutuelle assistance,*
- Considérant que les États membres de l'Organisation, résolus à assurer la recherche de la vérité et le libre échange des idées et des connaissances, ont décidé de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples,*
- Considérant que, malgré l'avancement des techniques, qui facilite le développement et la diffusion des connaissances et des idées, l'ignorance du mode de vie et des usages des peuples fait encore obstacle à l'amitié entre les nations, à leur coopération pacifique et au progrès de l'humanité,*
- Tenant compte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration des droits de l'enfant, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Déclaration concernant la promotion, parmi les jeunes, des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples et de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, déclarations successivement proclamées par l'Assemblée générale des Nations Unies,*
- Convaincue par l'expérience acquise pendant les vingt premières années de l'Organisation de la nécessité, pour renforcer la coopération culturelle internationale, d'en affirmer les principes,*
- Proclame la présente Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, afin que les gouvernements, les autorités, les organisations, les associations et les institutions responsables des activités culturelles s'inspirent constamment de ces principes, et afin, comme le propose l'Acte constitutif de l'organisation, d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix et de prospérité définis dans la Charte des Nations Unies:*

1. Résolution adoptée, SUT le rapport de la Commission duprogramme, il la 168 séance plénière, le 4 novembre 1966.

Article I

1. Toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées.
2. Tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture.
3. Dans leur variété féconde, leur diversité et l'influence réciproque qu'elles exercent les unes sur les autres, toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité.

Article II

Les nations s'efforceront de poursuivre le développement parallèle et autant que possible, simultané de la culture dans ses divers domaines, afin que s'établisse un harmonieux équilibre entre le progrès technique et l'élévation intellectuelle et morale de l'humanité.

Article III

La coopération culturelle internationale s'étendra à tous les domaines des activités intellectuelles et créatrices relevant de l'éducation, de la science et de la culture.

Article IV

La coopération culturelle internationale, sous ses formes diverses - bilatérale ou multilatérale, régionale ou universelle - aura pour fins:

1. De diffuser les connaissances, de stimuler les vocations et d'enrichir les cultures;
2. De développer les relations pacifiques et l'amitié entre les peuples et de les amener à mieux comprendre leurs modes de vie respectifs ;
3. De contribuer à l'application des principes énoncés dans les Déclarations des Nations Unies rappelées au préambule de la présente déclaration;
4. De permettre à chaque homme d'accéder à la connaissance, de jouir des arts et des lettres de tous les peuples, de participer aux progrès de la science accomplis dans toutes les parties du monde et à leurs bienfaits, et de contribuer pour sa part à l'enrichissement de la vie culturelle;
5. D'améliorer, dans toutes les parties du monde, les conditions de la vie spirituelle de l'homme et de son existence matérielle.

Article V

La coopération culturelle est un droit et un devoir pour tous les peuples et toutes les nations, qui doivent partager leur savoir et leurs connaissances.

Article VI

Dans l'action heureuse qu'elle exerce sur les cultures, la coopération internationale, tout en favorisant leur enrichissement mutuel, respectera l'originalité de chacune d'entre elles.

Article VII

1. Une large diffusion des idées et des connaissances, fondée sur l'échange et la confrontation les plus libres, est essentielle à l'activité créatrice, à la recherche de la vérité et à l'épanouissement de la personne humaine.

2. La coopération culturelle mettra en relief les idées et les valeurs qui sont de nature à créer un climat d'amitié et de paix. Elle exclura toute marque d'hostilité dans les attitudes et dans l'expression des opinions. Elle s'efforcera d'assurer à la diffusion et à la présentation des informations un caractère d'authenticité.

Article VIII

La coopération culturelle s'exercera au bénéfice mutuel de toutes les nations qui la pratiquent. Les échanges auxquels elle donnera lieu seront organisés dans un large esprit de réciprocité.

Article IX

La coopération culturelle doit contribuer à établir entre les peuples des rapports stables et durables échappant aux tensions qui viendraient à se produire dans les relations internationales.

Article X

La coopération culturelle accordera une importance particulière à l'éducation morale et intellectuelle de la jeunesse dans un esprit d'amitié, de compréhension internationale et de paix. Elle aidera les États à prendre conscience de la nécessité d'éveiller les vocations dans les domaines les plus divers et de favoriser la formation professionnelle des nouvelles générations.

Article XI

1. Dans leurs relations culturelles, les États s'inspireront des principes des Nations Unies. En s'efforçant de réaliser la coopération internationale, ils respecteront l'égalité souveraine des États et s'abstiendront d'intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale.

2. Les principes de la présente déclaration seront appliqués dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Mise en œuvre de la déclaration

8.2

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 4.313, adoptée à sa treizième session, par laquelle elle invitait le Directeur général à poursuivre l'élaboration d'une Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale avec la collaboration du Conseil exécutif et des États membres,

Constatant avec une profonde satisfaction la manière dont le Conseil exécutif, avec l'aide du Directeur général, s'est acquitté de son mandat,

Ayant proclamé la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale,

- 1. Recommande cette déclaration à l'attention des États membres et Membres associés et les invite à en publier le texte dans leurs langues respectives et à faire en sorte qu'il soit distribué, affiché, lu et commenté;*
- 2. Demande aux États membres de mettre tout en œuvre pour la mise en application des dispositions de cette déclaration, afin qu'elle soit en mesure de servir la paix et le bien-être de l'humanité;*
- 3. Autorise le Directeur général à assurer la plus large diffusion au texte de cette déclaration dans les États membres et Membres associés et parmi les organisations internationales, et à étudier les moyens de mettre en œuvre les principes énoncés dans la déclaration.*

9 Contribution de l'Unesco à la réalisation des fins et des objectifs de la décennie des Nations Unies pour le développement 1

9.1

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 1710 adoptée à la seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (1961) qui a déclaré que la décennie actuelle serait la Décennie du développement des Nations Unies, et la résolution 2084 de la vingtième session (1965) qui rappelle la portée insuffisante de l'action entreprise au niveau international et l'urgente nécessité de réaliser l'ensemble des objectifs de la première résolution,

Considérant que, malgré les résultats encourageants obtenus grâce aux efforts continus et communs des pays en voie de développement et des pays développés, la grande majorité des pays en voie de développement ne sont pas encore parvenus à un degré de croissance autonome et que la disparité entre ces deux groupes de pays continue de s'élargir en créant des tensions sociales, politiques et économiques accrues,

Estimant que le retard dans la réalisation des objectifs de la Décennie du développement dans le domaine des investissements a eu des conséquences néfastes dans celui des préinvestissements, particulièrement en ce qui concerne l'éducation et la science, domaines qui relèvent de la compétence de l'Unesco,

Tenant compte des conclusions et des recommandations adoptées sans opposition par l'UNCTAD (Genève, juin 1964) en ce qui concerne les problèmes et le commerce international relatifs aux produits de base, et constatant avec inquiétude les effets néfastes de ces problèmes sur la disponibilité de ressources destinées au développement,

Convaincue que les résultats en partie encourageants obtenus durant la première moitié de la Décennie, considérés dans leur ensemble, sont décevants et ne s'amélioreront vraisemblablement pas au cours des cinq prochaines années, étant donné l'actuelle situation économique internationale qui est défavorable aux pays en voie de développement, que le manque de ressources internationales est l'un des obstacles majeurs au développement économique, social, culturel et scientifique et que la Décennie n'arrivera pas à des résultats satisfaisants si, au cours de sa seconde moitié, les efforts ne sont pas accompagnés de nouvelles méthodes d'approche et de conceptions nouvelles,

Consciente de ce que l'objectif modeste de 1% du total des revenus nationaux des pays économiquement avancés, fixé par l'Organisation des Nations Unies pour le transfert de ressources nettes des pays développés aux pays en voie de développement n'a pas encore été universellement atteint et que les termes et conditions du transfert de ces ressources imposent des charges nouvelles à la capacité limitée d'économies déjà faibles,

Reconnaissant cependant que, grâce en grande partie aux efforts continus des pays en voie de développement, avec l'assistance de l'Unesco, des résultats encourageants ont été obtenus dans plusieurs domaines de l'éducation et de la science, durant la première moitié de la Décennie,

Rappelant que certaines expériences et initiatives encourageantes entreprises par l'Unesco pour la mobilisation de ressources extrabudgétaires au cours de la première moitié de la Décennie, comme le programme d'urgence pour l'Afrique et le fonds de dépôt offert par la Suède à l'Unesco, montrent que les possibilités de la communauté internationale pour l'accroissement des ressources destinées à la promotion de l'éducation et de la science dans les pays en voie de développement ne sont pas épuisées,

Convenant aussi que le nombre croissant de demandes de projets relatifs à l'éducation, à la suppression de l'analphabétisme, à la création de conditions nécessaires au développement de la

1. Résolutions adoptées à la 36^e séance plénière, le 28 novembre 1966.

science et de ses applications, dépasse les ressources modestes du Programme des Nations Unies pour le développement,

Déclarant que les conditions nécessaires au développement de la science et de ses applications pour la promotion économique et sociale n'ont pas encore été réalisées dans la majorité des pays en voie de développement,

Se référant à la résolution 1143 (XLI) du Conseil économique et social (1966) qui « demande à l'Unesco d'examiner la possibilité d'accroître son assistance aux pays en voie de développement pour la réorientation de leurs systèmes d'éducation en vue de favoriser les changements sociaux désirables et une participation plus large au développement »,

Souscrivant aux recommandations faites par le Conseil exécutif à sa 72e session (mai 1966) sur la nécessité d'élargir les critères qui gouvernent l'aide accordée par le Programme des Nations Unies pour le développement (Fonds spécial) dans le domaine de l'éducation secondaire et d'étendre « la sphère d'activité du secteur du Fonds spécial de manière à inclure l'enseignement et la recherche dans le domaine des sciences fondamentales et l'organisation de la recherche scientifique » (72 EX/Décisions, 3.6),

Rappelant les responsabilités spéciales qui incombent à l'Unesco pour la réalisation des objectifs fixés par la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale - dont les alinéas e et f du paragraphe 4 concernent l'impulsion accrue à donner à l'enseignement en général, la formation de spécialistes et de techniciens dans les pays en voie de développement et l'intensification de la recherche et de la démonstration - et compte tenu des considérations énoncées ci-dessus,

Rappelant l'invitation que, par sa résolution 1152 - 41e session (1966) - le Conseil économique et social a adressée aux institutions intéressées des Nations Unies de « procéder à un examen critique de leurs programmes, de leurs pratiques et de leurs procédures, y compris les arrangements inter-organisations, en fonction de la perspective à long terme envisagée dans [ladite] résolution »,

1. *Souscrit* à l'ensemble des considérations et des propositions formulées par le Directeur général dans le document 14C/IO;

2. *Exhorte* les États membres:

a) A renouveler et à intensifier leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés dans la résolution de l'Assemblée générale sur la Décennie du développement et à faire, en particulier, des efforts renouvelés pour accroître le commerce extérieur afin d'améliorer la coopération économique internationale nécessaire à la réalisation des objectifs de la Décennie;

b) A susciter un esprit de confiance en soi, à encourager tous les secteurs de la population à assumer leurs responsabilités et à favoriser la création de l'attitude qui permettra l'application de leur politique, afin de porter à son maximum la participation nationale à l'œuvre de développement;

c) A accroître, dans la mesure du possible, leurs contributions pour la réalisation des objectifs de la Décennie et à redoubler d'efforts pour augmenter les ressources financières destinées à couvrir les besoins du développement;

3. *Autorise* le Directeur général à poursuivre ses négociations avec les institutions internationales et régionales de préinvestissement et d'investissement en vue de savoir s'il serait possible de mettre à l'essai des méthodes nouvelles comportant une souplesse financière plus grande, applicables aux programmes de l'Unesco qui ont un lien avec la Décennie et qui, de l'avis de l'Unesco, s'accommodent mal des critères et réglementations actuellement en vigueur;

4. *Charge* le Directeur général d'intensifier ses efforts dans le cadre du Programme et du budget pour 1967-1968 en vue d'aider les États membres qui en font la demande à réaliser les objectifs majeurs suivants :

a) Procéder à une évaluation régulière des systèmes d'éducation et des mesures prises pour intégrer l'éducation au développement économique et social ;

- b) Intensifier et renforcer les mesures prises pour supprimer l'analphabétisme, adapter les programmes, les méthodes et les techniques d'éducation à leurs besoins et développer la formation extrascolaire en vue d'établir une base propice à la création des ressources humaines indispensables au développement;
 - c) Renforcer les activités en faveur de l'application de la science et de la technologie au développement, créer l'infrastructure des établissements de recherche et des services auxiliaires nécessaires à un développement scientifique convenable et accorder une importance accrue aux investissements pour l'éducation scientifique et technologique;
 - d) Concentrer des efforts inderdisciplinaires sur des programmes pour la défense des « écologies nationales », dans le sens de l'humanisme du développement, le maintien ou la création des conditions nécessaires au plein épanouissement de l'homme;
 - e) Prendre des mesures pour encourager le tourisme culturel, afin de développer les échanges culturels et la libre circulation des idées et des personnes et de favoriser la compréhension internationale;
 - f) Recourir plus largement aux sciences sociales et à leurs applications et faire plus grand usage des moyens d'information de masse pour créer le climat social et répandre les compétences nécessaires aux fins de développement national;
 - g) Promouvoir l'amélioration des services de documentation et de statistique, eu égard à leur importance pour le progrès de l'éducation et pour le développement économique et social;
5. Invite le Directeur général à:
- a) Envisager l'exécution d'un projet majeur pour l'expansion et l'amélioration de l'enseignement scientifique à tous les niveaux;
 - b) Analyser les aspects opérationnels, les incidences budgétaires, les possibilités et les perspectives d'avenir du plan d'action proposé par le Comité consultatif pour l'application de la science et de la technologie au développement, dont les objectifs ont été approuvés par le Conseil économique et social, et à collaborer avec ce comité dans la mesure où ses travaux intéressent l'activité propre de l'Unesco;
 - c) Prendre des dispositions en vue d'intensifier l'aide fournie par l'Unesco aux États membres qui en font la demande, en matière d'enseignement technologique, agricole, industriel et d'enseignement technique de niveau intermédiaire, dans le cadre d'une coopération appropriée avec les autres institutions spécialisées;
6. Demande au Directeur général de communiquer cette résolution au Secrétaire général des Nations Unies et de collaborer avec lui ainsi qu'avec les chefs exécutifs des autres institutions spécialisées des Nations Unies et de l'AIEA aux fins d'une action concertée dans l'immédiat et dans l'avenir, et de faire rapport à la Conférence générale, lors de sa quinzième session, sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution.

9.2

La Conférence générale,

Considérant le rôle primordial que joue l'Unesco dans l'établissement et la mise en œuvre des projets relatifs à l'éducation, à la science et à la culture dans le cadre des fins et objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Constatant, au milieu de la Décennie du développement, que le fossé ne cesse de croître entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement,

Considérant que les critères utilisés pour l'octroi de l'aide internationale, notamment au titre du Fonds spécial des Nations Unies, font peser sur les pays bénéficiaires une contrepartie beaucoup trop importante en comparaison des ressources de ces pays et compte tenu des efforts qu'ils sont appelés par ailleurs à fournir pour accélérer leur développement,

Estimant que les pays en voie de développement ne sauraient se contenter de demander l'aide internationale sans faire eux-mêmes la preuve de leur volonté de participer par leurs ressources propres à cet effort de développement,

Considérant que la fusion du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial des Nations Unies en Programme des Nations Unies pour le développement ne devrait pas être une simple formalité administrative mais se traduire par une augmentation des allocations par pays au titre de l'Assistance technique et un assouplissement des règles du Fonds spécial pour étendre le bénéfice de celui-ci aux pays les plus déshérités,

Considérant que tout projet présenté aux institutions internationales par un État membre s'inscrit dans le cadre du programme national de développement économique et social et doit contribuer, par conséquent, à l'augmentation des ressources nationales,

Invite le Directeur général:

- a) A se faire son interprète auprès des instances internationales appropriées afin que les règles du Programme des Nations Unies pour le développement soient assouplies en ce qui concerne les contributions des pays bénéficiaires et que les ressources de ces programmes soient accrues;
- b) A s'efforcer, en particulier, d'obtenir des autorités du Programme des Nations Unies pour le développement qu'elles prévoient dans les projets du Fonds spécial, une période de mise en train à la fin de laquelle seulement le pays bénéficiaire aurait à verser sa contribution nationale de contrepartie, sous peine de devoir éventuellement renoncer au projet.

Examen, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation, de la contribution de l'Unesco à la paix¹

10

Lu Conférence générale,

Tenant compte du fait que c'est avant tout à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que toutes les organisations du système des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs compétences respectives, doivent contribuer à créer et à maintenir les conditions de la paix et de la coopération internationale,

Rappelant les principes de l'Acte constitutif de l'Unesco selon lequel l'objectif fondamental de l'Organisation est " de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations ",

Désireuse de coordonner l'action de l'Unesco et les activités connexes d'autres institutions appartenant au système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que certaines tâches accomplies par l'Unesco au cours des vingt dernières années dans le domaine de sa compétence ont, dans leur ensemble, contribué à jeter et à renforcer les fondations de la paix,

Attachant une grande importance à l'application des décisions antérieures de la Conférence générale et du Conseil exécutif tendant à renforcer la paix, et en particulier à la résolution 8.1, adoptée par la Conférence générale à sa onzième session, concernant les « relations pacifiques et de bon voisinage », à la résolution 9.3, adoptée par le Conseil exécutif à sa 66e session, concernant les " tâches que doit accomplir l'Unesco pour contribuer au désarmement général et complet en liaison avec la signature du traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau » et à la résolution 6.21 adoptée par la Confé-

1. Résolution adoptée à la 36e séance plénière, le 28 novembre 1966, sur le rapport d'un comité de rédaction institué lors de sa 26e séance plénière, le 19 novembre 1966, présidé par la Suède et composé des pays suivants: États-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Mali, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République arabe unie, Royaume-Uni, Sénégal, URSS, Yougoslavie.

rence générale à sa treizième session, concernant « la contribution de l'Unesco au renforcement de la paix ainsi que de la coexistence et de la coopération pacifiques entre États ayant des systèmes socio-économiques différents »,

Considérant que, dans son message à la Conférence générale, le Secrétaire général des Nations Unies a mentionné les efforts de l'Unesco « pour faire partout reconnaître que la guerre n'est plus une solution aux problèmes de l'homme »; qu'il a déclaré qu'« au cours des vingt dernières années, les progrès mêmes de la science et de la technique ont aussi fait apparaître, pour l'ensemble de l'humanité, des dangers nouveaux, terribles et omniprésents, les dangers inhérents aux nouvelles armes de destruction massive » et que « l'Unesco peut efficacement compléter les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour contenir et réduire ces graves dangers », et qu'il a exprimé « le ferme espoir qu'elle agira dans ce sens »; qu'il a souhaité que l'Unesco « ouvre les yeux à tous les peuples et à tous les gouvernements, dans toutes les parties du monde, sur ce que signifierait aujourd'hui la guerre » et, enfin, qu'elle leur rappelle « l'obligation solennelle de renoncer à la guerre comme instrument de politique nationale, obligation assumée aux termes de la Charte par tous les membres de l'Unesco qui sont également membres des Nations Unies »,

Prenant note du rapport du Directeur général sur les opinions qui lui ont été communiquées par les États membres à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Unesco au sujet de la contribution de l'Organisation à la paix,

Notant également avec satisfaction les travaux de la réunion de Bellagio et de la table ronde sur la contribution de l'Unesco à la paix, et remerciant les éminentes personnalités qui ont participé à ces réunions pour leurs efforts conjoints,

Convaincue que, d'après la Charte des Nations Unies, l'Acte constitutif de l'Unesco les décisions pertinentes des organes directeurs de ces organisations et les résultats des travaux mentionnés au paragraphe 8, tous les États membres devraient:

- a) Rejeter la guerre une fois pour toutes comme instrument de leur politique nationale et condamner toutes les formes d'agression directe ou indirecte et d'ingérence dans les affaires intérieures des États,
- b) Renoncer à tout recours à la violence dans le règlement de leurs différends,
- c) Respecter le droit de toutes les nations à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que leur droit à choisir leurs systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels,
- d) Prendre toutes mesures nécessaires pour contribuer à un accord sur le désarmement général et complet, sous contrôle international,
- e) S'associer plus étroitement, par tous les moyens possibles, à l'œuvre d'édification de la paix par l'éducation, la science, la culture et l'information qui incombe directement à l'Unesco

Convaincue que la pleine efficacité de l'Organisation dépend avant tout de son universalité et de la participation active et loyale de tous les pays désireux de respecter et d'appliquer les principes de son Acte constitutif,

Attentive à la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle « la persistance du régime colonial et... la pratique de l'apartheid ainsi que... toutes les formes de discrimination raciale constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales et un crime contre l'humanité », et estimant que la persistance de toutes ces pratiques est contraire à l'Acte constitutif de l'Unesco

Reconnaissant l'importance de la contribution que les États membres pourraient apporter à la réalisation des idéaux de paix et à l'exécution des programmes correspondants de l'Unesco, la nécessité de disposer d'appuis encore plus considérables dans cet ordre d'idées et estimant qu'il est souhaitable d'entreprendre à cette fin une évaluation détaillée des activités passées,

- Soulignant* que de plus grands efforts s'imposent pour l'application des décisions citées au paragraphe 5 et d'autres décisions des organes directeurs de l'Unesco, y compris la résolution 5.202 adoptée par la Conférence générale à sa onzième session, sur l'utilisation des moyens d'information en faveur du renforcement de la paix et de la compréhension mutuelle entre les peuples et les décisions prises aux sessions suivantes sur la même question,
1. *Invite* le Directeur général à tenir pleinement compte, lors de l'exécution du programme de l'Organisation, des décisions prises par les organes directeurs de l'Unesco prévoyant, de la part de l'Organisation, une contribution maximale à la cause de la paix, de la coexistence et de la coopération pacifiques entre États dotés de systèmes sociaux et économiques différents;
 2. *Prie* le Directeur général de présenter au Conseil exécutif, à sa 77e ou 78e session, après avoir consulté les gouvernements des États membres et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et en tenant compte des suggestions des États membres et des débats de la réunion de Bellagio et de la table ronde sur la paix, des propositions concernant un plan d'action concret portant sur le prochain ou les deux prochains exercices financiers, dont l'Unesco pourrait assurer l'exécution satisfaisante soit par ses propres moyens, soit en coopération avec d'autres institutions du système des Nations Unies, en vue de renforcer la contribution de l'Organisation à la paix, la coopération internationale et la sécurité des peuples, par l'éducation, la science et la culture;
 3. *Invite* les États membres à présenter des propositions et recommandations aux fins d'inclusion dans ledit plan;
 4. *Prie* le Directeur général de tenir compte, lors de ces consultations et de la préparation dudit plan parmi d'autres mesures concrètes, de la possibilité d'organiser des réunions et des colloques internationaux de personnes compétentes dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture sur des thèmes tels que " l'éducation, la science et la culture au service de la paix " et " le développement économique et social de l'humanité et les problèmes de la paix " ;
 5. *Prie* le Conseil exécutif d'examiner à sa 77e ou à sa 78e session les propositions du Directeur général sur ce sujet et de présenter ces propositions, accompagnées de ses propres recommandations, à la Conférence générale, à sa quinzième session.

Les tâches de l'Unesco à la lumière des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session sur les questions relatives à l'élimination du colonialisme et du racisme ¹

11 *La Conférence générale,*

S'inspirant des buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte constitutif de l'Unesco, ainsi que de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1960,

S'inspirant aussi de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à « l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux »), ainsi que d'autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session et exposées dans le rapport du Directeur général de l'Unesco (14C/20),

Considérant que l'Assemblée générale a adopté, à sa vingtième session, plusieurs résolutions en faveur d'une contribution à l'élimination aussi rapide que possible de toutes les formes de

1. Résolution adoptée à la 35e séance plénière, le 28 novembre 1966.

racisme et de discrimination raciale, et a notamment approuvé et ouvert à la signature la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et qu'à sa vingt et unième session, elle a proclamé le 21 mars " Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ",

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'application de la résolution 6.3, que la Conférence générale a adoptée à sa treizième session, sur " le rôle de l'Unesco en faveur de l'accès des pays et des peuples coloniaux à l'indépendance ", ainsi que des résolutions 8.2 sur le même sujet adoptées lors des onzième et douzième sessions de la Conférence générale,

Constatant avec beaucoup d'inquiétude que, six ans après l'adoption de la Déclaration de 1960, de nombreux territoires se trouvent encore soumis à la domination coloniale,

1. *Se prononce* en faveur de l'octroi aussi rapide que possible de l'indépendance à tous les pays et peuples coloniaux;

Condamnant résolument toutes les formes et manifestations du colonialisme et du néo-colonialisme,

Convaincue que la survivance des régimes colonialistes et la pratique de l'apartheid ainsi que de toute autre forme de discrimination raciale créent une menace pour la paix et la sécurité internationale et constituent un crime contre l'humanité,

Constatant que, si l'Unesco a apporté une contribution certaine à la conquête et à la consolidation de leur indépendance par les anciens pays et peuples coloniaux en les aidant à développer l'éducation, la science et la culture, elle est loin d'avoir exploité toutes les possibilités dont elle dispose dans ce domaine,

2. *Autorise* le Directeur général à:

- a) *Accorder* une attention particulière, dans l'exécution du Programme de l'Unesco pour 1967-1968, dans les plans de travail et dans les programmes futurs, à l'application des décisions des organes suprêmes des Nations Unies et de l'Unesco dans ce domaine, et notamment à apporter aux pays et aux peuples qui ont récemment obtenu l'indépendance ou qui n'y sont pas encore parvenus l'aide indispensable pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture;
- b) *Continuer* à organiser, dans le cadre du Programme de l'Unesco des réunions et des recherches concernant les effets néfastes du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme sur la vie économique et sociale des pays et sur le développement de l'éducation, de la science et de la culture de ces pays, afin de contribuer à l'application de mesures pratiques visant à l'élimination de ces séquelles ;
- c) *Tirer* parti plus énergiquement des activités d'information et des publications de l'Unesco et d'autres activités de l'organisation pour dénoncer et faire disparaître le plus rapidement possible le colonialisme, le néo-colonialisme, la politique et la pratique de l'apartheid et de la discrimination raciale, ainsi que pour faire largement connaître les décisions correspondantes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence générale de l'Unesco;
- d) *Conformément* aux décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies, n'apporter aucune aide aux gouvernements du Portugal et de la République sud-africaine ni au régime illégal de la Rhodésie du Sud dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, et notamment, ne pas les inviter à participer aux conférences et autres activités pertinentes de l'Unesco, cette participation pouvant être considérée comme le bénéfice d'une aide technique, tant que ces gouvernements n'auront pas renoncé à la politique de domination coloniale et de discrimination raciale;
- e) *En consultation* avec le Secrétaire général des Nations Unies, tirer parti des activités d'information et des publications et des autres activités de l'Unesco pour la mise en œuvre de la résolution 2142(XXI) de l'Assemblée générale proclamant le 21 mars " Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ";

- f) Inviter les gouvernements des États membres de l'Unesco qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session, et à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa onzième session;
- g) Faire rapport à la Conférence générale, à sa quinzième session, sur les progrès de la mise en œuvre de la présente résolution.

12 Évaluation ¹

Généralités

12.1

La Conférence générale,

Notant que des dispositions concernant l'évaluation vont être intégrées au programme futur de l'Unesco et en devenir un élément régulier,

Estimant que les études de ce genre peuvent être très utiles non seulement pour améliorer l'exécution des opérations de l'Unesco, mais aussi pour informer les États membres et la Conférence générale,

Reconnaissant qu'il est actuellement difficile de distinguer et de mesurer l'apport spécifique d'un projet ou d'un programme de l'Unesco dans l'ensemble complexe du développement intellectuel et économique d'un pays, d'une région ou du monde entier, mais estimant qu'il faut essayer d'y parvenir,

Notant que, dans un projet de grande ampleur, il se peut que certains éléments soient tangibles et mesurables, et qu'en pareil cas, une évaluation même partielle présente de l'intérêt pour les États membres et pour l'Unesco

Notant aussi que la coopération des États membres est indispensable à toute évaluation utile des activités de l'Unesco, et que les États membres ont activement participé aux études passées en revue par le groupe de travail,

1. *Exprime sa gratitude envers le Directeur général et les personnes qui ont travaillé avec lui aux études, notamment le président et les membres de l'équipe d'évaluation ainsi que les États membres participants;*
2. *Exprime l'espoir que les États membres continueront à collaborer aux études d'évaluation et d'appréciation;*
3. *Approuve et soutient pleinement l'intention exprimée par le Directeur général, dans son rapport (14C/4), de procéder en 1967 à une estimation de l'activité des bureaux, centres et instituts régionaux d'Afrique dont l'Unesco assure ou facilite le fonctionnement;*
4. *Recommande que:*
 - a) *L'Unesco tire désormais un parti méthodique, dans ses opérations, de la connaissance des techniques d'évaluation que son programme de sciences sociales lui a permis d'acquérir depuis dix ans, et s'efforce également de profiter de l'expérience de ce genre d'études accumulée par d'autres institutions des Nations Unies;*
 - b) *Le terme « évaluation » soit réservé aux études qui permettent de mesurer avec une rigueur scientifique les effets d'un projet ou d'une activité; pour désigner les études qui ne répondent pas à ce critère, il serait préférable d'utiliser un terme tel qu'« estimation »;*
 - c) *Dans le bilan de tout projet, il soit pleinement tenu compte des résultats des programmes nationaux et des autres programmes bilatéraux et multilatéraux, la notion de coopération*

1. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission du programme, à la 39e séance plénière, le 30 novembre 1966. La Commission du programme avait elle-même établi un groupe de travail sur l'évaluation pour étudier en détail les documents 14C/25, 14C/69 et 14C/70 (voir plus loin).

- impliquant que l'Unesco s'efforce d'apprécier objectivement son apport à toute entreprise commune;
- d) Les premières estimations soient conçues de manière à dégager, s'il n'en existe pas, des bases de référence qui permettent une évaluation ultérieure; dans le cas des projets nouveaux, ces bases de référence devraient, si possible, y être intégrées d'emblée;
 - e) La composition de chaque mission d'appréciation soit fixée en fonction de l'étude envisagée, compte dûment tenu des exigences d'objectivité et de compétence, des spécialistes qualifiés, sans attaches avec l'Unesco, devant faire partie de la mission chaque fois que ce sera possible ;
 - f) Les dépenses entraînées par les travaux d'estimation et d'évaluation devraient rester dans les limites raisonnables sans qu'il soit porté atteinte à l'efficacité des méthodes et à la valeur des résultats ;
5. *Souligne* qu'il importe d'examiner sans retard les recommandations découlant des appréciations et évaluations et de leur donner rapidement les suites qu'elles appellent;
6. *Invite* le Directeur général à donner effet, dans les travaux ultérieurs d'appréciation et d'évaluation des programmes de l'Unesco, aux recommandations et suggestions générales ci-dessus, comme à celles que contient le rapport du groupe de travail, et à exposer, s'il y a lieu, les résultats de nouvelles évaluations dans le rapport périodique qu'il présentera à la Conférence générale au moment de sa quinzième session;
7. *Appelle* l'attention sur les conclusions et recommandations ci-après au sujet des appréciations et évaluations particulières faites jusqu'ici.

Évaluation du Projet majeur relatif à l'extension et à l'amélioration de l'enseignement primaire en Amérique latine

12.2

L.a Conférence générale,

Prenant note du document 14C/69 et en particulier de ses annexes 1 et II, qui exposent les conclusions de la Commission d'évaluation du Projet majeur relatif à l'extension et à l'amélioration de l'enseignement en Amérique latine et les observations du Comité consultatif intergouvernemental, d'où il ressort que les efforts déployés par les pays d'Amérique latine et par l'Unesco, parallèlement à l'application d'autres programmes bilatéraux et multilatéraux, ont permis d'enregistrer des progrès vers les objectifs du Projet majeur,

Souhaitant l'importance des progrès réalisés à la suite de la mise en œuvre du projet majeur, spécialement en ce qui concerne l'extension de l'enseignement primaire où le nombre d'inscrits a augmenté de 55% entre 1957 et 1965; la formation de 250 spécialistes de la planification de l'éducation; la création de 350 000 postes d'enseignants; l'augmentation de la part de l'éducation dans les budgets nationaux, qui est passée de 13,3% en 1957 à 16,6% en 1965, et l'action efficace menée à bien par les universités et les écoles normales associées, au bénéfice de l'amélioration de l'éducation,

Appelant l'attention sur les recommandations concernant le programme futur données dans les annexes 1 et II du document 14C/69 susmentionné,

Consciente de l'importance qu'il y a à coordonner étroitement la planification de l'éducation et la planification du développement économique afin de tenir compte de questions telles que la migration, qui entraîne hors des régions rurales les personnes instruites, les incidences sur l'enseignement secondaire et l'expansion de l'enseignement primaire, et la nécessité pour de nombreux diplômés de l'enseignement primaire de trouver des débouchés convenables,

Considérant comme rationnelle la méthode générale employée dans le Projet majeur relatif à l'Amérique latine, et qui a consisté à mettre l'accent sur la formation des maîtres et la constitution de cadres compétents, notamment en matière de planification de l'éducation,

Reconnaissant que le projet majeur n'est qu'un élément du processus de développement à long terme de l'éducation en Amérique latine,

1. *Est d'avis général* que, dans le cadre des grands objectifs fixés pour des activités à long terme telles que le Projet majeur relatif à l'enseignement primaire en Amérique latine, l'exposé détaillé des buts doit être assez souple pour permettre des réexamens et mises au point périodiques afin que le projet reflète étroitement l'évolution des besoins régionaux et nationaux et une meilleure compréhension de ces besoins;
2. *Reconnaît* qu'une amélioration sensible des statistiques de l'éducation est à porter au crédit du projet, mais insiste sur la nécessité d'améliorer encore ces statistiques et d'en accroître le nombre dans l'avenir ;
3. *Recommande* que les méthodes efficaces mises au point au cours de l'exécution du projet continuent d'être activement employées dans l'avenir, et en particulier:
 - a) Que les gouvernements et les commissions nationales d'Amérique latine poursuivent l'exécution des programmes qui étaient appuyés par le projet majeur;
 - b) Que les conclusions énoncées ci-dessus soient appliquées lorsqu'il y a lieu non seulement en Amérique latine, mais aussi dans d'autres régions ;
4. *Félicite* le Directeur général et ceux qui ont participé à cette tâche pour l'appréciation du Projet majeur relatif à l'enseignement primaire en Amérique latine, étude utile faite par les États membres intéressés, la Commission d'évaluation et le Secrétariat.

Évaluation du Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident

12.3 *La Conférence générale,*

Notant les documents 14C/70 (Rapport du Directeur général sur l'évaluation du Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident) et Unesco/CLT/I30 (qui contient les conclusions du comité consultatif du projet majeur),

Remerciant le Directeur général d'avoir pris cette initiative et le comité consultatif d'y avoir contribué, *Reconnaissant* que les dix années d'exécution du projet ont constitué une période d'exploration pendant laquelle on n'a fait qu'aborder, sans plus, un problème très complexe,

Notant que le projet majeur a permis une compréhension mutuelle plus profonde entre les cultures et un choix plus éclairé des méthodes de lutte contre l'ignorance et les préjugés,

Reconnaissant que, bien qu'il soit très souvent difficile de préciser et de mesurer l'apport propre du projet, le projet a incontestablement contribué à des activités constructives entreprises essentiellement par les États membres, notamment aux suivantes:

- a) Création d'instituts, de centres et de départements universitaires chargés d'études régionales ou interculturelles,
- b) Mise au point et diffusion d'informations importantes sur les différentes cultures,
- c) Introduction de la compréhension et de l'appréciation interculturelles dans les programmes d'enseignement et mise au point de méthodes, y compris les écoles associées et les clubs Unesco, pour y parvenir,
- d) Premier essai de plusieurs commissions nationales en vue de découvrir et de définir les valeurs culturelles de leur propre société,
- e) Participation des commissions nationales, qui ont pris le projet pour base de leurs propres programmes d'action, et établissement de liens entre les commissions nationales,

Remerciant les organisations internationales non gouvernementales pour la part inestimable qu'elles ont prise à l'exécution du projet majeur,

Notant les problèmes indiqués dans le rapport, notamment:

- a) La difficulté de définir ou de redéfinir les buts et objectifs du projet, bien que le comité consultatif s'y soit sans cesse efforcé,
- b) Le caractère diffus du programme, qui, malgré tous les efforts du comité consultatif, des organismes des États membres et du Secrétariat, avait tendance à être une juxtaposition d'activités distinctes au lieu de constituer un ensemble intégré,
- c) Les obstacles à une approche véritablement interdisciplinaire,
- d) La difficulté, dans les échanges culturels Orient-Occident, du maintien de la réciprocité, qui devait initialement caractériser le projet,
- e) Le fait que, dans nombre de pays, le projet a touché davantage les érudits et les milieux spécialisés que le grand public,

Recommande:

- a) Qu'à la lumière des résultats de l'estimation initiale (document 14C/70), on continue de s'efforcer d'évaluer le projet au cours de la nouvelle période biennale, et que les résultats de ce travail soient publiés ;
- b) Que les commissions nationales qui ne l'ont pas encore fait soient invitées à procéder à une estimation appropriée sur le plan national;
- c) Que l'on recherche les moyens de faire connaître aux commissions nationales des possibilités de se documenter sur l'expérience acquise dans d'autres pays en ce qui concerne l'exécution du projet;
- d) Que le dialogue à l'intérieur de la région orientale soit poursuivi;
- e) Que l'on procède à des études de cultures et à d'autres études en profondeur de certaines enclaves qui représentent une synthèse de cultures, et que les spécialistes de sciences sociales soient étroitement associés à ces études;
- f) Que l'on envisage d'entreprendre des études sur la psychologie de la compréhension inter-culturelle et sur les moyens d'enseigner les méthodes de présentation des cultures;
- g) Que les universités, les organisations de jeunesse et les organisations populaires soient amenées à participer aux activités qui feront ultérieurement suite au projet;
- h) Que les institutions et les activités efficaces créées au cours de l'exécution du projet dans les États membres soient maintenues et développées.

Évaluation des bureaux, centres et instituts régionaux créés ou aidés par l'Unesco en Asie

12.4

La Conférence générale,

Prenant acte du document 14C/26 (Bureaux, centres et instituts régionaux créés ou aidés par l'Unesco en Asie : rapport d'évaluation),

Remerciant le président et les membres de la Commission d'évaluation du travail qu'ils ont fourni, *Estimant* que la plupart des recommandations de la commission, qui précisent les buts, le mandat et les méthodes des bureaux, centres et instituts régionaux, permettront à ces derniers de mieux s'acquitter de leur mission,

Se félicitant de la rapidité avec laquelle le Directeur général a donné suite à la plupart des recommandations,

Appelant l'attention sur la conclusion de la commission selon laquelle les programmes régionaux de l'Unesco en Asie permettent avant tout aux États membres d'Asie de collaborer, avec l'aide de l'Unesco, dans le cadre de son programme mondial,

Considérant que le service ainsi rendu aux États membres d'Asie par les programmes régionaux peut revêtir une grande importance,

Reconnaissant que les institutions intéressées doivent s'efforcer de fournir des services de haute qualité pour un coût minimal,

- Notant que, pour atteindre cet objectif, des questions de dimensions et de gestion restent à résoudre,
1. *Invite* les États membres d'Asie à rechercher activement les moyens de renforcer et d'étendre leur collaboration grâce au réseau des institutions régionales ;
 2. *Souligne* particulièrement les conclusions et recommandations suivantes :
 - a) Lorsque c'est possible, les institutions régionales doivent être créées au sein des structures nationales, et non en dehors ;
 - b) Bien avant que l'aide fournie par l'Unesco à un institut régional ne vienne à terme, la situation devrait faire l'objet d'un examen, après quoi l'Unesco devrait entamer des pourparlers avec le gouvernement hôte afin que la passation des responsabilités à l'institut d'accueil s'effectue dans de bonnes conditions et que l'institut conserve, autant que possible, son caractère régional;
 - c) Il semble possible et souhaitable de continuer à utiliser les ressources locales, nationales et régionales pour l'application des programmes régionaux;
 - d) Il conviendrait de rechercher dans quelle mesure les recommandations de la Commission d'évaluation - notamment les critères relatifs à la formation dans le cadre régional - pourraient s'appliquer aux problèmes qui se posent dans d'autres régions.

Programme futur ¹

13

La Conférence générale,

Tenant compte de sa décision selon laquelle les sous-commissions discuteront « des directives à formuler pour l'élaboration du programme à appliquer dans le même secteur au cours des exercices biennaux ultérieurs », et selon laquelle " l'élaboration de directives concernant l'évolution du programme de l'Unesco au cours des années postérieures au prochain exercice biennal constitue l'une des plus importantes fonctions de la Commission du programme » (14C/2),

Ayant pris note des rapports de la Commission du programme et de ses sous-commissions concernant le programme futur (14C/92, partie D),

1. *Prie* le Directeur général de transmettre ces rapports aux États membres et aux Membres associés afin qu'ils puissent en tenir compte lorsqu'ils formuleront leurs propositions concernant le programme futur;
2. *Invite* le Directeur général et le Conseil exécutif à prendre en considération, lorsqu'ils élaboreront le projet de programme pour 1969-1970, les rapports et recommandations de la Commission du programme et de ses sous-commissions touchant le programme futur, ainsi que les comptes rendus analytiques des séances que la commission a tenues les 24 et 25 novembre, et notamment les projets de résolutions qui ont reçu un appui général²;
3. *Prie* le Conseil exécutif d'étudier et de proposer à la Conférence générale, lors de sa quinzième session, des méthodes d'examen du programme futur qui permettront à la Conférence de travailler avec une plus grande précision lorsqu'elle établira des directives pour la préparation du programme des exercices biennaux futurs.

1. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission du programme, à la 39^e séance plénière, le 30 novembre 1966.
2. Pour plus de commodité, les recommandations de la commission et des sous-commissions et les projets de résolutions en question ont été groupés dans la section D du rapport de la Commission du programme (annexe II).

V Méthodes de travail de l'Organisation

Calendrier à suivre pour la préparation du programme et du budget pour 1969-1970¹

14

La Conférence générale,

Vu le rapport du Conseil exécutif sur le calendrier à suivre pour la préparation du programme et du budget (14C/35), par. 7.A(ii),

Adopte le calendrier suivant pour la préparation du programme et du budget pour l'exercice biennal 1969-1970:

1. *Octobre-novembre 1966: A sa quatorzième session, la Conférence générale arrête des directives pour l'élaboration du programme et du budget pour 1969-1970. Le Directeur général tiendra compte de ces directives quand il élaborera le document 15C/5, et le Conseil les prendra en considération lorsqu'il examinera le Projet de programme et de budget ;*
2. *Octobre-novembre 1967: Le Conseil exécutif examine toute modification ou innovation importantes proposées par le Directeur général pour l'exercice biennal suivant, ainsi que les principaux facteurs budgétaires pertinents, en gardant présentes à l'esprit les directives données par la Conférence générale lors de sa session précédente concernant l'élaboration du programme futur;*
3. *1er janvier 1968: Date limite pour la présentation par les États membres et les Membres associés de suggestions concernant le programme et le budget pour 1969-1970;*
4. *31 mars 1968: Le Directeur général communique aux États membres, aux Membres associés et aux membres du Conseil exécutif le Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (document 15C/5), établi conformément aux directives de la Conférence générale et compte tenu de ses consultations avec le Conseil exécutif;*
5. *Mi-mai à mi-juin 1968: Le Conseil exécutif examine le Projet de programme et de budget du Directeur général et formule à ce sujet, en application de l'article V.B.5.a de l'Acte constitutif (articles 3.4 et 3.6 du Règlement financier), des recommandations qui sont communiquées aux États membres et aux Membres associés le 15 juin au plus tard ;*
6. *15 juillet 1968: Envoi de tous addenda et corrigenda au Projet de programme et de budget pour 1969-1970 qui pourraient être nécessaires;*
7. *30 juillet 1968: Date limite pour la présentation par les États membres et les Membres associés des projets de résolutions comportant la prise en charge de nouvelles activités*

1. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative, à la 36^e séance plénière, le 28 novembre 1966.

ou un accroissement sensible des dépenses budgétaires (Règlement intérieur de la Conférence générale, article 78.A.1);

8. *1er septembre 1968*: Date limite pour l'envoi par le Directeur général de tous les projets de résolutions reçus le 30 juillet au plus tard, avec ses observations et ses prévisions concernant les incidences budgétaires éventuelles de ces projets ;
9. *Session précédant la Conférence générale*: Le Conseil exécutif formule ses dernières recommandations sur les propositions relatives au plafond budgétaire présentées par le Directeur général ainsi que par les États membres et les Membres associés;
10. *15 octobre 1968*: Ouverture de la quinzième session de la Conférence générale.

15 Suite de l'étude des fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco et en particulier des méthodes de travail de la Conférence générale

15.1

La Conférence générale 1,

Ayant examiné le rapport de la Commission administrative (14C/84, deuxième partie),

Prenant note des vues exprimées au sujet du point 23 dans les paragraphes 146 et 147 de la deuxième partie de ce rapport,

Prie le Conseil exécutif, avec l'aide du Directeur général et compte tenu de l'expérience et des suggestions formulées par les États membres à la quatorzième session de la Conférence générale et ultérieurement:

- a) De poursuivre l'étude des fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco;
- b) D'examiner notamment les méthodes de travail de la Conférence générale, et d'inclure à cette occasion dans les recommandations qu'il formulera en vue de l'organisation des travaux de la quinzième session toute modification de ces méthodes qui, à son avis, permettra à la Conférence générale, dans le cadre de l'Acte constitutif de l'Unesco et des dispositions du Règlement intérieur de la Conférence générale, de s'acquitter plus efficacement et plus économiquement de sa tâche.

15.2

La Conférence générale 2,

Exprimant sa reconnaissance au Conseil exécutif pour les utiles recommandations qu'il a formulées en vue de rendre plus efficace l'organisation de la Commission du programme à la présente session, recommandations qui ont beaucoup facilité les importants travaux de la commission et que la grande majorité des délégations ont accueillies avec satisfaction (14C/2 et 14C/35),

Se félicitant en outre de constater que cent sept délégations sur les cent vingt représentées à la Conférence générale ont répondu de façon très complète au questionnaire sur le rôle et l'organisation futurs de la Commission du programme,

Ayant pris note avec intérêt du rapport du président de la commission où sont analysées ces réponses et les conclusions qui en découlent en ce qui concerne le rôle et l'organisation futurs de la Commission du programme (14C/PRG/15),

Constatant que des réunions quotidiennes du Bureau de la Commission du programme auxquelles participeront, s'il y a lieu, les bureaux de ses sous-commissions, sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la Commission du programme et de ses sous-commissions,

1. *Estime que le Bureau de la Commission du programme doit être expressément prévu dans le règlement intérieur et que les moyens nécessaires à son fonctionnement doivent lui être assurés,*

1. Résolution adoptée à la 36e séance plénière, le 24 novembre 1966.

2. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission du programme, à la 39e séance plénière, le 30 novembre 1966.

Ayant pris note en outre de la recommandation du Conseil exécutif tendant à ce que la Conférence l'invite à poursuivre l'examen de l'activité de la Commission du programme (14C/35),

2. *Appelle* l'attention du Directeur général sur les conclusions du rapport qui ont trait à ses responsabilités et à celles du Secrétariat;
3. *Invite* le Conseil exécutif à poursuivre l'examen de l'organisation et des méthodes de la Commission du programme en tenant compte du rapport susmentionné (14C/PRG/15), et à étudier en particulier la question de l'élaboration des méthodes qui permettraient à la commission et à ses sous-commissions de s'acquitter plus pleinement de la tâche consistant à fournir des directives au sujet du programme futur.

15.3

La Conférence générale ¹,

Ayant noté que le Conseil exécutif et le Directeur général envisageront la possibilité de soumettre à l'examen de la Conférence générale, à sa quinzième session, des plans à long terme pour les activités de l'Unesco (14C/35, par. B.vii),

Invite le Conseil exécutif à examiner aussi les méthodes de travail de la Commission administrative et ses relations avec la Commission du programme.

Modalités de convocation, d'organisation et de tenue des conférences et réunions intergouvernementales ²

16

La Conférence générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les modalités de convocation, d'organisation et de tenue des conférences et réunions intergouvernementales [catégorie II] (14C/64),

Se référant également au deuxième rapport du comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/6343), et notamment la recommandation selon laquelle " l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient, toutes les fois que la chose est possible, convoquer conjointement les conférences, réunions ou cycles d'études de caractère analogue ou complémentaire ",

1. *Déclare* que l'Unesco devrait, chaque fois qu'il y a lieu de le faire, convoquer les conférences, réunions ou cycles d'études de caractère analogue ou complémentaire conjointement avec l'Organisation des Nations Unies, ses organes ou organismes auxiliaires, ou avec les institutions spécialisées ou l'Agence internationale de l'énergie atomique;
2. *Décide*, en ce qui concerne les organisations intergouvernementales qui n'appartiennent pas à la famille des Nations Unies, que le Directeur général, sauf décisions contraires de la Conférence générale, devra convoquer, organiser et tenir désormais les réunions et conférences intergouvernementales (catégorie II) autres que celles dont la convocation bilatérale est prescrite par un accord type conclu entre l'Unesco et une autre organisation ou par un instrument juridique ayant force obligatoire et applicable à l'Unesco, sous la seule responsabilité de l'Unesco et conformément à ses propres règlements, tout en assurant, quand il y a lieu, comme dans le passé, la coopération et la participation d'autres organisations régionales intéressées.

Emploi de l'arabe comme langue de travail ³

17

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 8.4 adoptée par la Conférence générale, à sa onzième session, en 1960, reconnaissant l'importance de la langue arabe, et dont la présente résolution n'est que le prolongement,

1. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative, à la 36e séance plénière, le 28 novembre 1966.
2. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission du programme, à la 38e séance plénière, le 29 novembre 1966.
3. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative, à la 37e séance plénière, le 29 novembre 1966.

Tenant compte de ce que l'arabe est la langue nationale d'une importante zone culturelle du monde, comptant plus de 130 millions d'habitants, et l'une des langues culturelles de nombreux peuples d'Asie et d'Afrique,

Considérant que les documents et publications de l'Unesco auront le maximum d'influence et de résonance dans l'aire culturelle arabe s'ils sont diffusés en arabe,

Consciente que l'emploi de l'arabe à l'Unesco mettra en relief les objectifs de l'Organisation parmi les masses arabophones et élargira la coopération entre l'Unesco et les États arabes dans l'application du programme,

1. *Décide d'adopter l'interprétation simultanée vers l'arabe et à partir de l'arabe pour les séances plénières de la Conférence générale et les réunions de la Commission administrative et de la Commission du programme, ainsi que la traduction en arabe des documents les plus importants;*
2. *Invite le Directeur général à prendre les mesures utiles à l'application de cette décision dès la quinzième session de la Conférence générale, au moyen des ressources extrabudgétaires qu'il pourra se procurer à cet effet, étant entendu qu'en aucun cas l'application de la présente décision ne doit avoir d'incidence sur le programme et le budget pour 1967-1968 et à inscrire au projet de programme et de budget pour 1969-1970 les crédits nécessaires pour assurer les mêmes services à la seizième session de la Conférence générale en réalisant pour cela, autant que possible, des économies au titre des dépenses administratives;*
3. *Invite le Directeur général à étudier les mesures nécessaires pour assurer progressivement à l'arabe le même statut que celui dont jouissent les quatre autres langues définies comme langues de travail par le Règlement intérieur de la Conférence générale et par les décisions du Conseil exécutif, en tenant dûment compte de l'incidence de ces mesures sur le taux de croissance des programmes de l'Unesco et sur l'augmentation ultérieure du pourcentage des dépenses administratives et à faire rapport à ce sujet à la Conférence générale lors de sa quinzième session.*

Amendement à l'article II.5 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales (procédure d'admission en catégorie A) ¹

18

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 14C/33,

Décide de modifier comme suit l'article II.5 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales:

" Un nombre restreint d'organisations internationales non gouvernementales ayant une composition largement internationale et une compétence éprouvée dans un domaine important de l'éducation, de la science ou de la culture et ayant, d'une manière régulière, apporté une contribution d'une importance majeure à l'action de l'Unesco, pourront, sur leur demande et après consultation avec le Directeur général, être rangées par le Conseil exécutif dans une autre catégorie de relations, dite " de consultation et d'association " (catégorie A). Outre la coopération décrite au paragraphe 3 ci-dessus, des relations de travail étroites et continues devront être maintenues avec ces organisations qui seront invitées par le Directeur général à lui donner régulièrement des avis quant à l'élaboration et à l'exécution du programme de l'Unesco et à participer aux activités de celle-ci. 1)

1. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative, à la 36e séance plénière, le 28 novembre 1966.

Application à l'Unesco des recommandations du comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

19

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 2150 (XXI) par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé le deuxième rapport du comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/6343),

Relevant qu'aux termes de cette résolution, il est recommandé aux institutions spécialisées « d'étudier de la façon la plus attentive les recommandations consignées dans le rapport et de prendre les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'en assurer l'application aussitôt que possible »,

- 1. Invite le Directeur général à soumettre au Conseil exécutif en 1967, si possible lors de sa session de printemps, un rapport sur l'application par l'Unesco des recommandations figurant dans le deuxième rapport du comité ad hoc d'experts, en même temps que des propositions visant à en assurer la mise en œuvre, avec l'indication de leurs incidences financières;*
- 2. Prie le Conseil exécutif d'étudier en détail, sur la base du rapport du Directeur général, les recommandations figurant dans le deuxième rapport du comité ad hoc d'experts afin d'en assurer l'application aussitôt que possible, et notamment de tenir compte de ces recommandations lors de l'examen du projet de programme et de budget pour 1969-1970;*
- 3. Prie le Directeur général d'établir, pour le soumettre à la Conférence générale, lors de sa quinzième session, un rapport sur l'application des recommandations formulées dans le deuxième rapport du comité ad hoc d'experts, afin que la Conférence générale puisse, à la lumière de ce rapport du Directeur général et des observations du Conseil exécutif, accorder une attention spéciale aux points sur lesquels il pourrait être bon qu'elle énonce de nouvelles directives.*

VI Questions constitutionnelles et juridiques

Communication du gouvernement portugais au Directeur général en date du 30 juin 1965 (14C/ 34, annexe 1)

20

*La Conférence générale*¹,

Considérant que le gouvernement du Portugal continue de poursuivre dans les territoires africains placés sous sa domination une politique de colonialisme et de discrimination raciale privant les peuples de ces territoires de leurs droits les plus élémentaires à l'éducation et à la culture et violant par là les obligations fondamentales de tout membre de l'Unesco

Considérant en outre qu'un tel comportement de la part du Portugal viole les principes fondamentaux de la Convention et de la Recommandation contre la discrimination dans l'éducation, adoptées à la onzième session de la Conférence générale de l'Unesco

Rappelant les multiples résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité portant condamnation du Portugal, ainsi que la résolution du Conseil économique et social expulsant le Portugal de la Commission économique pour l'Afrique,

Se référant à l'article 73 du chapitre XI de la Charte des Nations Unies concernant les territoires non autonomes ainsi que l'article IX de l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco concernant l'obligation de l'Unesco de coopérer avec les Nations Unies à la mise en œuvre des principes et obligations prévus au chapitre XI de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les questions affectant le bien-être et le développement des peuples des territoires non autonomes,

Rappelant la résolution 1.116 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session en vue d'écarter le Portugal des réunions convoquées par l'Unesco,

Réaffirmant le droit de la Conférence générale, organe souverain de l'Unesco d'interpréter les dispositions de l'Acte constitutif, et notamment les dispositions prévues à l'article V de cet acte qui accordent au Conseil exécutif le pouvoir de prendre toutes les mesures utiles à l'exécution du programme conformément aux décisions de la Conférence générale,

- 1. Confirme la décision 70 EX/14 prise par le Conseil exécutif à sa 70e session, tout en réservant pour l'Organisation le droit de prendre ultérieurement toute autre mesure nécessaire;*
- 2. Rejette en conséquence la demande du gouvernement portugais (14C/34, annexe 1) de porter la question devant la Cour internationale de justice.*

1. Résolution adoptée à la 35e séance plénière, le 28 novembre 1966.

21 Modifications au Règlement intérieur de la Conférence générale

Modification à l'article 10.A du Règlement intérieur (documents de travail) ¹

21.1 La Conférence générale

Décide de modifier l'article 10.A de son Règlement intérieur comme suit:

Remplacer le paragraphe 2 par le texte suivant:

" Les États membres et les Membres associés doivent recevoir le projet de programme et les prévisions budgétaires, préparés par le Directeur général et soumis à la Conférence générale par le Conseil exécutif, au moins trois mois avant la date d'ouverture de la session. Les États membres et les Membres associés doivent également recevoir trois mois au moins avant l'ouverture de la session les recommandations que le Conseil exécutif jugerait opportun de formuler sur le projet de programme et les prévisions budgétaires correspondantes. »

Modifications à l'article 47 du Règlement intérieur (nombre des vice-présidents de la Commission du programme) ²

21.2 La Conférence générale

Décide de modifier l'article 47 de son Règlement intérieur comme suit:

a) Le paragraphe 1 est remplacé par les paragraphes suivants:

« 1. Sous réserve de ce qui est dit au paragraphe 2 du présent article, les comités ou commissions institués par la Conférence générale et dans lesquels tous les États membres sont représentés élisent un président, trois vice-présidents et, s'il y a lieu, un rapporteur.

2. La Commission du programme élit un président, cinq vice-présidents et un rapporteur. N

b) Les paragraphes 2, 3 et 4 deviennent les paragraphes 3, 4 et 5.

Modifications à l'article 78 du Règlement intérieur (projets de résolution et amendements, amendements au projet de programme et propositions visant le plafond budgétaire) ³

21.3 La Conférence générale

Décide de modifier son Règlement intérieur comme suit :

a) L'article 78 est remplacé par les articles suivants:

" **Article 78. Projets de résolution et amendements**

1. Les projets de résolution et les amendements sont remis par écrit au Directeur général qui les communique aux délégations.
2. En règle générale, aucun projet de résolution n'est discuté ni mis aux voix si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations, dans les langues de travail, au plus tard à la veille de la séance.
3. Par dérogation au paragraphe précédent, le président peut autoriser la discussion et l'examen soit de contrepropositions, soit de propositions de procédure ou d'amendements à des propositions de fond, sans que le texte en ait été distribué au préalable.
4. Lorsque le président du Conseil exécutif estime qu'un projet de résolution ou un amendement soumis à l'examen d'une commission, d'un comité ou d'un organe subsidiaire de la Conférence revêt une importance particulière, soit par l'activité nouvelle qu'il annonce, soit par les incidences budgétaires qu'il comporte, il peut demander que le Conseil soit mis

1. Résolution adoptée, sur le rapport du Comité juridique, à la 31e séance plénière, le 25 novembre 1966.
2. Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique à la 4e séance plénière, le 26 octobre 1966.
3. Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique, à la 10e séance plénière, le 31 octobre 1966.

en mesure de faire connaître son avis à l'organe intéressé. Lorsqu'une telle demande est faite par le Conseil, le débat sur la question est ajourné pour laisser au Conseil le temps nécessaire, sans toutefois que ce délai puisse dépasser quarante-huit heures.

1) Article 78.A. *Amendements au projet de programme*

1. Les propositions tendant à l'adoption, par la Conférence générale, d'amendements au projet de programme doivent, lorsqu'elles comportent la prise en charge de nouvelles activités ou un accroissement sensible des dépenses budgétaires, être formulées par écrit et parvenir onze semaines au moins avant l'ouverture de la session au Directeur général, qui les communiquera aux États membres et aux Membres associés à temps pour qu'elles leur parviennent quatre semaines au moins avant l'ouverture de la session.
2. Les propositions d'amendements au projet de programme, de même que les projets d'amendements aux propositions visées au paragraphe 1, qui ne comportent pas la prise en charge d'activités nouvelles mais comportent un accroissement des dépenses budgétaires qui n'est pas considéré comme sensible au sens du paragraphe 1, doivent être transmis par écrit au Directeur général au plus tard à la fin du septième jour de travail qui suit l'ouverture de la session.
3. Les propositions d'amendements au projet de programme, de même que les projets d'amendements aux propositions visées aux paragraphes 1 et 2, qui ne comportent pas la prise en charge d'activités nouvelles ni un accroissement des dépenses budgétaires, doivent être présentés au plus tard avant la clôture du débat sur la section du projet de programme à laquelle ils se rapportent.
4. La présentation des propositions tendant à la suppression dans le projet de programme de certaines activités ou, sous réserve des dispositions du paragraphe 1 de l'article 78.B, la réduction des dépenses budgétaires n'est soumise à aucun délai.

" Article 78.B. *Propositions visant le plafond budgétaire*

1. Les propositions qui tendent à relever ou à abaisser le plafond budgétaire global proposé par le Directeur général doivent être formulées par écrit et parvenir six semaines au moins avant l'ouverture de la session au Directeur général, qui les communique aussitôt que possible aux États membres et aux Membres associés.
2. Les dispositions du paragraphe 1 ne s'appliquent pas aux propositions tendant à fixer le plafond budgétaire à un chiffre quelconque qui serait compris entre les montants maximaux et minimaux qui auraient été antérieurement proposés. Ces propositions peuvent, en conséquence, être présentées à tout moment avant le vote du plafond budgétaire. "

b) L'article 78.A actuel devient l'article 78.C.

Modifications au Règlement financier : disposition 3.6 (budget) ¹

22

La Conférence générale

Décide de modifier le Règlement financier comme suit:

La disposition 3.6 est remplacée par la disposition suivante:

" Les recommandations que formule le Conseil exécutif sur les prévisions budgétaires qui accompagnent le projet de programme préparé par le Directeur général doivent être transmises aux États membres et aux Membres associés de manière à leur parvenir trois mois au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence générale. "

1. Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique à la 31^e séance plénière, le 25 novembre 1966.

Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco 1

23

La Conférence générale,

Ayant examiné le projet de règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco élaboré par le Directeur général en exécution de la résolution 15.1 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session,

- 1. Adopte le rapport du Comité juridique relatif à ce projet de règlement;*
- 2. Adopte le règlement dont le texte figure ci-après;*
- 3. Décide en conséquence d'abroger le Règlement relatif à la convocation de conférences internationales d'États et le Règlement relatif à la convocation de conférences non gouvernementales, adoptés lors de sa septième session et modifiés lors de sa douzième session.*

Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco

GÉNÉRALITÉS

Article 1. *Caractère des réunions*

Les réunions convoquées par l'Unesco se divisent en deux groupes: réunions à caractère représentatif et réunions à caractère non représentatif.

Article 2. *Réunions à caractère représentatif*

Sont considérées comme réunions à caractère représentatif les réunions où sont représentés, en qualité de participants principaux, soit des États ou des gouvernements, soit des organisations intergouvernementales ou des organisations internationales non gouvernementales.

Article 3. *Réunions à caractère non représentatif*

Sont considérées comme réunions à caractère non représentatif les réunions dont les participants principaux siègent à titre personnel.

Article 4. *Participants principaux*

Aux fins du présent Règlement, les participants principaux sont ceux qui jouissent de la plénitude des droits reconnus à la réunion dont il s'agit, y compris, le cas échéant, le droit de vote.

Article 5. *Catégories de réunions*

1. Les réunions à caractère représentatif convoquées par l'Unesco se divisent en trois catégories :

- a) Conférences internationales d'États (catégorie I);
- b) Réunions de caractère intergouvernemental autres que les conférences internationales d'États (catégorie II);
- c) Conférences non gouvernementales (catégorie III).

1. Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique, à la 31e séance plénière, le 25 novembre 1966.

2. Les réunions à caractère non représentatif convoquées par l'Unesco se divisent en cinq catégories;

- a) Congrès internationaux (catégorie IV);
- b) Comités consultatifs (catégorie V);
- c) Comités d'experts (catégorie VI);
- d) Stages et cours de formation et de perfectionnement (catégorie VII);
- e) Colloques (catégorie VIII).

Article 6. *Champ d'application*

Sous réserve des dispositions contenues dans les instruments, statuts ou accords relatifs aux réunions énumérées ci-après et des décisions des organes compétents de l'Unesco concernant ces réunions, le Directeur général prendra toutes les dispositions préalables nécessaires en vue de l'application à ces réunions des règles contenues dans le présent Règlement:

- a) Les réunions convoquées en vertu d'instruments juridiques de caractère obligatoire applicables à l'Unesco ;
- b) Les réunions d'organismes établis au sein de l'Unesco et possédant leurs propres statuts;
- c) Les réunions convoquées conformément aux dispositions d'un accord permanent conclu par l'Unesco avec une autre organisation;
- d) Les réunions convoquées conjointement par l'Unesco et par une autre organisation.

Article 7. *Nom officiel des réunions*

Le nom des réunions régies par les dispositions du présent Règlement est fixé par l'organe qui les convoque ou, à défaut, par le Directeur général.

1. CONFÉRENCES INTERNATIONALES D'ÉTATS

Article 8. *Définition*

Les conférences internationales d'États au sens de l'article IV, paragraphe 3, de l'Acte constitutif, sont des conférences réunissant des représentants d'États et adressant le résultat de leurs travaux aux États eux-mêmes, soit que ces travaux tendent à l'adoption de réglementations internationales, soit qu'ils constituent des conclusions devant servir de base à l'action des États.

Article 9. *Convocation*

1. Les conférences internationales d'États sont convoquées par la Conférence générale.
2. Lorsque l'objet d'une conférence internationale d'États est également de la compétence de l'Organisation des Nations Unies ou d'une autre organisation du système des Nations Unies, il est procédé à des échanges de vues avec ces organisations avant que la Conférence générale prenne sa décision.

Article 10. *Mandat*

La Conférence générale définit le mandat des conférences internationales d'États qu'elle convoque.

Article 11. *Participants*

1. La Conférence générale ou le Conseil exécutif autorisé par elle :
 - a) Décide des États à inviter;

b) Décide des Membres associés de l'Unesco à inviter et de l'étendue de leur participation;
c) Peut, avec l'approbation de l'État qui en assure l'administration, inviter un territoire qui n'est pas Membre associé de l'Unesco mais qui jouit de son autonomie dans les domaines dont va traiter la conférence. La Conférence générale ou le Conseil exécutif fixe l'étendue de la participation de ce territoire.

2. Les États membres et les Membres associés de l'Unesco non invités en vertu du paragraphe 1 ci-dessus peuvent envoyer des observateurs à la conférence.

3. L'Organisation des Nations Unies ainsi que les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent envoyer des représentants à la conférence.

4. La Conférence générale, ou le Conseil exécutif autorisé par elle, peut décider que seront invitées à envoyer des observateurs à la conférence :

- a) Des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque;
- b) Des organisations intergouvernementales;
- c) Des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales.

Article 12. *Désignation des représentants*

1. Les États, Membres associés, territoires et organisations invités font connaître au Directeur général les noms des représentants ou observateurs qu'ils ont désignés.

2. Lorsqu'une conférence internationale d'États a pour objet l'adoption définitive ou la signature d'un accord international, les États sont invités à désigner des représentants munis de pleins pouvoirs. Ces pouvoirs sont soumis à l'examen d'un organe approprié de la conférence.

Article 13. *Vote*

1. Les États invités conformément à l'article 11, paragraphe 1.a du présent Règlement, disposent chacun d'une voix, quel que soit le nombre de leurs représentants.

2. Lorsque des Membres associés de l'Unesco ou d'autres territoires sont invités à participer à la conférence avec le droit de vote, chaque Membre associé et chaque territoire invité dispose d'une voix.

Article 14. *Date et lieu de la conférence*

1. La Conférence adresse au Conseil exécutif des instructions relatives à la région dans laquelle la conférence doit se réunir ainsi qu'à la date approximative de convocation.

2. Tout État membre peut inviter l'Unesco à tenir sur son territoire une conférence internationale convoquée par la Conférence générale. Le Directeur général informe le Conseil exécutif de ces invitations.

3. En choisissant le lieu de réunion de la conférence, le Conseil exécutif ne retient que les invitations que le Directeur général a reçues trois semaines au moins avant l'ouverture de la session du Conseil exécutif à l'ordre du jour de laquelle figure le choix du lieu de ladite réunion. Toute invitation doit être accompagnée de renseignements détaillés sur les facilités locales dont la conférence pourra disposer et sur la part des frais que l'État invitant est disposé à prendre à sa charge.

4. Le Conseil exécutif ne retient l'invitation d'un État membre que si cet État membre est disposé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour admettre sur son territoire, aux fins

de participation à la conférence, les représentants, conseillers, experts ou observateurs de tout État ou Membre associé de l'Unesco habilité à assister à ladite conférence.

5. Conformément aux instructions de la Conférence générale, le Conseil exécutif, de concert avec le Directeur général, fixe le lieu et la date de la conférence.

Article 15. *Ordre du jour*

1. Le Conseil exécutif, de concert avec le Directeur général, établit l'ordre du jour provisoire de la conférence.

2. Chaque conférence adopte son ordre du jour définitif. La conférence ne peut toutefois modifier son mandat tel qu'il a été défini, conformément à l'article 10 du présent Règlement, par la Conférence générale.

Article 16. *Règlement intérieur*

1. Le Conseil exécutif, de concert avec le Directeur général, établit le règlement intérieur provisoire de la conférence.

2. Chaque conférence adopte son règlement intérieur définitif. Elle ne peut toutefois modifier sa composition telle qu'elle a été fixée, conformément à l'article 11 du présent Règlement, par la Conférence générale ou par le Conseil exécutif.

Article 17. *Autres préparatif*

1. La Conférence générale prévoit dans le budget tous les crédits nécessaires à l'organisation de la conférence.

2. Le Directeur général est chargé de tous les autres préparatifs de la conférence. En particulier, il envoie les invitations ainsi que l'ordre du jour provisoire et informe tous les États membres et Membres associés de l'Unesco qui ne sont pas invités en vertu de l'article 11, paragraphe 1, du présent Règlement, de la date de convocation de la conférence, en joignant à sa lettre l'ordre du jour provisoire.

II. RÉUNIONS DE CARACTÈRE INTERGOUVERNEMENTAL AUTRES
QUE LES CONFÉRENCES INTERNATIONALES D'ÉTATS

Article 18. *Définition*

1. Sont régies par les dispositions de la présente section les réunions autres que les conférences internationales d'États visées à la section 1 du présent Règlement, dont les participants principaux représentent leurs gouvernements.

2. Les réunions des comités spéciaux de techniciens et de juristes convoquées en application de l'article 10, paragraphe 4, du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif appartiennent à cette catégorie.

Article 19. *Convocation*

1. Les comités spéciaux de techniciens et de juristes visés à l'article 18, paragraphe 2, du présent Règlement sont, si la Conférence générale en a ainsi décidé, convoqués par le Directeur général, conformément aux dispositions du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

2. Les autres réunions régies par les dispositions de la présente section sont convoquées par le Directeur général en exécution du programme et budget approuvé par la Conférence générale.

Article 20. Mandat

Le mandat des réunions régies par les dispositions de la présente section est défini soit dans les textes réglementaires qui leur sont applicables, soit dans le programme et budget approuvé par la Conférence générale ou, à défaut, fixé par décision du Conseil exécutif.

Article 21. Participants

1. Sous réserve des textes réglementaires applicables, le Conseil exécutif, sur proposition du Directeur général :

- a) Décide des États membres et des Membres associés dont les gouvernements seront invités à la réunion;
- b) Peut, avec l'approbation de l'État membre qui en assure l'administration, inviter un territoire, qui n'est pas Membre associé de l'Unesco mais qui jouit de son autonomie dans les domaines dont va traiter la réunion.

2. Les États membres et les Membres associés non invités en vertu du paragraphe 1 ci-dessus peuvent envoyer des observateurs à la réunion.

3. Le Conseil exécutif peut désigner des États non membres et des territoires dont les relations internationales sont assurées par un État membre, qui seront invités à envoyer des observateurs à la réunion.

4. L'Organisation des Nations Unies ainsi que les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent envoyer des représentants à la réunion.

5. Le Conseil exécutif peut décider que seront invitées à envoyer des observateurs à la réunion:
- a) Des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque;
 - b) Des organisations intergouvernementales;
 - c) Des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales.

Article 22. Désignation des représentants

Les gouvernements, territoires et organisations invités font connaître au Directeur général les noms des représentants ou observateurs qu'ils ont désignés.

Article 23. Vote

1. Les gouvernements des États membres invités conformément à l'article 21, paragraphe a, du présent Règlement, disposent chacun d'une voix, quel que soit le nombre de leurs représentants.

2. Lorsque des Membres associés de l'Unesco ou d'autres territoires sont invités à participer à la réunion avec le droit de vote, chaque Membre associé et chaque territoire invité disposera d'une voix.

Article 24. Date et lieu de la réunion

1. Le Directeur général fixe la date et le lieu de la réunion.
2. Le Directeur général ne retient l'invitation d'un État membre à tenir sur son territoire

une réunion régie par les dispositions de la présente section que si cet État membre est disposé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour admettre sur son territoire, aux fins de participation à la réunion, les représentants, conseillers, experts ou observateurs de tout État ou Membre associé de l'Unesco habilité à assister à ladite conférence.

Article 25. Ordre du jour

1. Le Directeur général établit l'ordre du jour provisoire de la réunion.
2. Chaque réunion adopte son ordre du jour définitif. Elle ne peut toutefois modifier son mandat tel qu'il a été défini conformément à l'article 20 du présent Règlement, par l'organe compétent de l'Unesco.

Article 26. Règlement intérieur

1. Le Directeur général établit le règlement intérieur provisoire de la réunion.
2. Chaque réunion adopte son règlement intérieur définitif. Elle ne peut toutefois modifier sa composition telle qu'elle a été fixée, conformément à l'article 21 du présent Règlement, par l'organe compétent de l'Unesco.

Article 27. Autres préparatifs

Le Directeur général est chargé de tous les autres préparatifs de la réunion.

III. CONFÉRENCES NON GOUVERNEMENTALES

Article 28. Définition

Les conférences non gouvernementales au sens de l'article IV, paragraphe 3, de l'Acte constitutif sont des conférences réunissant soit des organisations internationales non gouvernementales, soit des organisations intergouvernementales, soit à la fois des organisations internationales non gouvernementales et des organisations intergouvernementales et dont les conclusions s'adressent soit aux organisations participantes, soit à l'Unesco.

Article 29. Convocation

1. La Conférence générale peut à tout moment décider de convoquer une conférence non gouvernementale.
2. Le Conseil exécutif, de concert avec le Directeur général, peut à tout moment décider de convoquer une conférence non gouvernementale.

Article 30. Mandat

L'organe qui convoque une conférence non gouvernementale définit le mandat de cette dernière.

Article 31. Participants

1. L'organe qui convoque une conférence non gouvernementale décide des organisations et des personnes à inviter.
2. Les États membres et les Membres associés de l'Unesco peuvent envoyer des observateurs à la conférence.
3. L'Organisation des Nations Unies ainsi que les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent envoyer des représentants à la conférence.

4. Sous réserve des directives éventuellement données par la Conférence générale, le Conseil exécutif peut décider que seront invitées à envoyer des observateurs à la conférence :

- a) Des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque;
- b) Des organisations intergouvernementales ;
- c) Des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales.

Article 32. Désignation des représentants

Les organisations invitées font connaître au Directeur général les noms des représentants ou observateurs qu'elles ont désignés.

Article 33. Vote

L'organe qui convoque la conférence décide, dans chaque cas, si les organisations et les personnes invitées conformément à l'article 31, paragraphe 1, du présent Règlement, disposeront du droit de vote.

Article 34. Date et lieu de la conférence

1. La date et le lieu de la conférence sont fixés par l'organe qui convoque la conférence, ou par le Directeur général dûment autorisé à cet effet.

2. L'organe qui convoque la conférence, ou le Directeur général dûment autorisé à cet effet, ne retient l'invitation d'un État membre à tenir sur son territoire une conférence non gouvernementale que si cet État membre est disposé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour admettre sur son territoire aux fins de participation à la conférence, les représentants des organisations invitées, les personnes invitées et les observateurs des États membres ou des Membres associés de l'Unesco.

Article 35. Ordre du jour

1. L'organe qui convoque la conférence, ou le Directeur général dûment autorisé à cet effet, établit l'ordre du jour provisoire de la conférence.

2. Chaque conférence non gouvernementale adopte son ordre du jour définitif. Elle ne peut toutefois modifier son mandat tel qu'il a été défini, conformément à l'article 30 du présent Règlement, par l'organe qui convoque la conférence.

Article 36. Règlement intérieur

1. L'organe qui convoque la conférence, ou le Directeur général dûment autorisé à cet effet, établit le règlement intérieur provisoire de la conférence.

2. Chaque conférence non gouvernementale adopte son règlement intérieur définitif. La conférence ne peut toutefois modifier sa composition telle qu'elle a été fixée conformément à l'article 31 du présent Règlement, par l'organe qui convoque la conférence.

Article 37. Autres préparatif

1. Le Directeur général informe tous les États membres et tous les Membres associés de l'Unesco de la convocation de ces conférences, et leur en communique l'ordre du jour provi-

soire. Il informe aussi chaque État membre et chaque Membre associé des invitations qui ont été envoyées.

2. Le Directeur général est chargé de tous les autres préparatifs de la conférence.

IV. CONGRÈS INTERNATIONAUX

Article 38. *Définition*

Les congrès internationaux sont des réunions ayant pour objet de faciliter les échanges de vues entre spécialistes dans un domaine relevant de la compétence de l'Unesco. Les résultats de leurs travaux sont adressés au Directeur général, qui en assure la diffusion et l'utilisation dans les milieux intéressés.

Article 39. *Convocation*

Les congrès internationaux sont convoqués par le Directeur général en exécution du programme et budget approuvé par la Conférence générale.

Article 40. *Mandat*

Le mandat des congrès est défini dans le programme et budget approuvé par la Conférence générale ou, à défaut, défini par le Directeur général.

Article 41. *Participants*

1. Les participants aux congrès sont des spécialistes siégeant à titre personnel.

2. Ils sont:

- a) Soit désignés individuellement par le Directeur général, qui leur adresse une invitation à participer aux travaux du congrès;
- b) Soit admis par le Directeur général lorsqu'ils ont fait connaître leur désir de participer aux travaux du congrès par l'intermédiaire des gouvernements des États membres ou des organisations et sociétés savantes auxquelles ils appartiennent;
- c) Soit admis à participer au congrès conformément à toute autre procédure fixée par le Conseil exécutif.

3. Le Directeur général peut, en vue de la désignation des participants, procéder à des consultations avec les autorités gouvernementales d'États membres ou avec des commissions nationales, ou leur demander de lui soumettre un ou plusieurs noms de personnes désirant participer aux travaux du congrès.

4. Les personnes invitées à participer à un congrès à titre personnel sont, en règle générale, des ressortissants d'États membres ou de Membres associés de l'Unesco, ou d'États qui, sans être membres de l'unesco, sont membres de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Directeur général est toutefois autorisé à inviter à des congrès des spécialistes ressortissants d'États non membres de l'Unesco ou de l'Organisation des Nations Unies, ou ressortissants de territoires, choisis d'après leur compétence personnelle et non en tant que représentants de ces États ou de ces territoires. En ce qui concerne le choix de ces spécialistes, le Directeur général consultera les organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'Unesco. Les spécialistes ainsi choisis seront invités par l'entremise de ces organisations internationales non gouvernementales et feront connaître par la même voie leur intention de participer au congrès.

6. Les États membres et les Membres associés de l'unesco peuvent envoyer des observateurs au congrès.

7. L'Organisation des Nations Unies ainsi que les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent envoyer des représentants au congrès.

8. Le Directeur général peut inviter à envoyer des observateurs au congrès :

- a) Des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque;
- b) Des organisations intergouvernementales ;
- c) Des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales.

Article 42. *Vote*

Les travaux des congrès n'entraînent pas, en général, l'exercice du droit de vote. Toutefois, lorsque le règlement intérieur d'un congrès prévoit qu'il pourra être procédé au vote sur certaines questions, chaque spécialiste invité ou admis à participer aux travaux du congrès disposera d'une voix. Lorsqu'il a lieu, le vote a un caractère personnel et individuel.

Article 43. *Date et lieu du congrès*

Le Directeur général fixe la date et le lieu du congrès.

Article 44. *Ordre du jour*

1. Le Directeur général établit le programme du congrès.
2. Le programme n'est pas soumis à l'approbation du congrès.

Article 45. *Règlement intérieur*

1. Le Directeur général établit le règlement intérieur du congrès.
2. Le Directeur général peut toutefois décider qu'un règlement intérieur n'est pas requis. Dans un tel cas, un document d'information est établi et distribué, contenant les indications nécessaires sur la manière dont se dérouleront les travaux du congrès.

Article 46. *Autres préparatif*

Le Directeur général est chargé de tous les autres préparatifs du congrès.

V. COMITÉS CONSULTATIFS

Article 47. *Définition*

Les comités consultatifs sont des comités de caractère permanent régis par des statuts approuvés par le Conseil exécutif et chargés de conseiller l'Organisation sur les questions spécialisées relevant de leur compétence ou sur l'élaboration ou l'exécution de son programme dans un domaine déterminé. Les rapports des comités consultatifs sont adressés au Directeur général, qui décide de l'utilisation à leur donner. Le Conseil exécutif est informé du résultat de leurs travaux par le Directeur général.

Article 48. *Convocation*

Les comités consultatifs sont convoqués par le Directeur général conformément aux dispositions de leurs statuts.

Article 49. Mandat

Le mandat des comités consultatifs est défini dans leurs statuts ou, à défaut, fixé par le Directeur général.

Article 50. Participants

1. Les membres des comités consultatifs sont désignés conformément aux statuts de ces comités.

2. Les membres des comités consultatifs sont des spécialistes siégeant, conformément aux dispositions des statuts de ces comités, soit à titre personnel, soit en qualité de représentants d'organisations internationales non gouvernementales particulièrement qualifiées dans le domaine qui relève de la compétence d'un comité.

3. Les États membres et les Membres associés de l'Unesco peuvent envoyer des observateurs aux sessions des comités consultatifs.

4. L'Organisation des Nations Unies ainsi que les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent envoyer des représentants aux sessions des comités consultatifs.

5. Le Directeur général peut inviter à envoyer des observateurs aux sessions des comités consultatifs:

- a) Des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque;
- b) Des organisations intergouvernementales;
- c) Des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales.

Article 51. Vote

Chaque membre d'un comité consultatif dispose d'une voix.

Article 52. Date et lieu des sessions

Compte tenu des dispositions de leurs statuts, le Directeur général fixe la date et le lieu des sessions des comités consultatifs.

Article 53. Ordre du jour

1. Le Directeur général établit l'ordre du jour des sessions des comités consultatifs, après consultation, en règle générale, avec le président du comité intéressé.

2. L'ordre du jour n'est pas soumis à l'approbation des comités consultatifs. Le Directeur général peut toutefois inviter les membres des comités à proposer l'addition de nouvelles questions à l'ordre du jour.

Article 54. Règlement intérieur

Les comités consultatifs adoptent leur règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation du Directeur général. Ses dispositions ne doivent pas contrevenir aux dispositions des statuts.

Article 55. Autres préparatifs

Le Directeur général est chargé de tous les autres préparatifs des sessions des comités consultatifs.

VI. COMITÉS D'EXPERTS

Article 56. *Definition*

Les comités d'experts sont des comités formés sur une base ad hoc et chargés de faire des suggestions ou de donner des avis à l'Organisation sur l'élaboration ou sur l'exécution de son programme dans un domaine déterminé, ou sur toutes autres questions relevant de la compétence de l'Organisation. Ils adressent leurs conclusions, sous forme de rapport, au Directeur général, qui décide de l'utilisation à leur donner.

Article 57. *Convocation*

Les comités d'experts sont convoqués par le Directeur général en exécution du programme et budget approuvé par la Conférence générale.

Article 58. *Mandat*

Le mandat des comités d'experts est défini dans le programme et budget approuvé par la Conférence générale ou, à défaut, fixé par le Directeur général.

Article 59. *Participants*

1. Les membres des comités d'experts siègent à titre personnel.
2. Ils sont désignés individuellement soit par le Directeur général, soit par des gouvernements, sur l'invitation du Directeur général.
3. Lorsque les experts sont désignés par le Directeur général, ce dernier peut procéder à des consultations avec les autorités gouvernementales d'États membres ou avec des commissions nationales, ou leur demander de lui soumettre un ou plusieurs noms de personnes susceptibles d'être désignées comme experts.
4. Lorsque le Directeur général invite des gouvernements à désigner des experts pour siéger à un comité, il sera précisé que ces experts siégeront au même titre que les experts désignés directement par le Directeur général et ne seront pas considérés comme représentant leur gouvernement.
5. Les membres des comités d'experts sont, en règle générale, des ressortissants d'États membres ou de Membres associés de l'Unesco ou d'États qui, sans être membres de l'Unesco, sont membres de l'Organisation des Nations Unies.
6. Le Directeur général est toutefois autorisé à inviter à faire partie de comités d'experts des spécialistes ressortissants d'États non membres de l'Unesco ou de l'Organisation des Nations Unies, ou ressortissants de territoires, choisis d'après leur compétence personnelle et non en tant que représentants de ces États ou de ces territoires. En ce qui concerne le choix de ces spécialistes, le Directeur général consultera les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'Unesco. Les spécialistes ainsi choisis seront invités par l'entremise de ces organisations internationales non gouvernementales et feront connaître par la même voie leur acceptation de l'invitation qui leur est adressée.
7. L'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'Unesco a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent envoyer des représentants aux réunions des comités d'experts.
8. Les comités d'experts sont, en général, des réunions privées. Le Directeur général peut toutefois, s'il l'estime désirable du point de vue du programme, inviter les États membres et

des organisations intergouvernementales ou des organisations internationales non gouvernementales à envoyer des observateurs pour suivre les travaux de ces réunions.

Article 60. *Vote*

Chaque membre d'un comité d'experts dispose d'une voix.

Article 61. *Date et lieu de la réunion*

Le Directeur général fixe le lieu et la date de réunion des comités d'experts.

Article 62. *Ordre du jour*

1. Le Directeur général établit l'ordre du jour des comités d'experts.
2. L'ordre du jour n'est pas soumis à l'approbation des comités d'experts. Le Directeur général peut toutefois inviter les membres des comités à proposer l'addition de nouvelles questions à l'ordre du jour.

Article 63. *Règlement intérieur*

Le Directeur général établit le règlement intérieur des comités d'experts; Ce règlement n'est pas soumis à l'adoption des comités.

Article 64. *Autres préparatifs*

Le Directeur général est chargé de tous les autres préparatifs des réunions de comités d'experts.

VII. STAGES ET COURS DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT

Article 65. *Définition*

Sont régies par les dispositions de la présente section les réunions dont l'objet est essentiellement d'impartir aux participants des connaissances dans un domaine intéressant l'Unesco ou de les faire bénéficier de l'expérience acquise dans ce domaine. Les résultats de leurs travaux, qui sont en règle générale consignés dans des documents ou des publications, n'appellent pas de décision de la part des organes de l'Unesco ni des États membres.

Article 66. *Convocation*

Les réunions régies par les dispositions de la présente section sont convoquées par le Directeur général en exécution du programme et budget approuvé par la Conférence générale.

Article 67. *Mandat*

Le mandat des réunions régies par les dispositions de la présente section est défini dans le programme et budget approuvé par la Conférence générale ou, à défaut, fixé par le Directeur général.

Article 68. *Participants*

1. Les participants aux réunions régies par les dispositions de la présente section sont des personnes siégeant à titre personnel et désignées individuellement par le Directeur général.
2. Le Directeur général peut, en vue de la désignation des participants, procéder à des consul-

tations avec les autorités gouvernementales d'États membres ou avec des commissions nationales, ou leur demander de lui soumettre un ou plusieurs noms de personnes susceptibles d'être désignées comme participants à une réunion.

3. Les participants invités à des réunions régies par les dispositions de la présente section sont, en règle générale, des ressortissants d'États membres ou de Membres associés de l'Unesco ou d'États qui, sans être membres de l'Unesco, sont membres de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Directeur général est toutefois autorisé à inviter à des réunions régies par les dispositions de la présente section des spécialistes ressortissants d'États non membres de l'Unesco ou de l'Organisation des Nations Unies ou ressortissants de territoires, choisis d'après leur compétence personnelle et non en tant que représentants de ces États ou de ces territoires. En ce qui concerne le choix de ces spécialistes, le Directeur général consultera les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'Unesco. Les spécialistes ainsi choisis seront invités par l'entremise de ces organisations internationales non gouvernementales et feront connaître par la même voie leur intention de participer à la réunion.

5. L'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'Unesco a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque, peuvent envoyer des représentants aux réunions régies par les dispositions de la présente section.

6. Les réunions régies par les dispositions de la présente section sont, en général, privées. Le Directeur général peut toutefois, s'il l'estime désirable du point de vue du programme, inviter des États membres et des organisations intergouvernementales ou des organisations internationales non gouvernementales à envoyer des observateurs pour suivre les travaux de ces réunions.

Article 69. *Vote*

Les travaux des réunions régies par les dispositions de la présente section ne donnent pas lieu à vote. Le cas échéant, les conclusions minoritaires peuvent être notées dans le document où sont consignés les résultats des travaux de ces réunions.

Article 70. *Date et lieu de la réunion*

Le Directeur général fixe le lieu et la date des réunions régies par les dispositions de la présente section.

Article 71. *Ordre du jour*

Les réunions régies par les dispositions de la présente section n'ont pas, en règle générale, d'ordre du jour. Les thèmes de discussion sont fixés à l'avance par le Directeur général et communiqués aux participants. Ceux-ci peuvent toutefois être autorisés à proposer l'addition de nouveaux points de discussion.

Article 72. *Règlement intérieur*

Il n'est pas établi de règlement intérieur pour les réunions régies par les dispositions de la présente section. La conduite des débats est réglée par les personnes désignées par le Directeur général pour guider les travaux de ces réunions. Un document d'information peut être établi, donnant des indications succinctes sur les méthodes de travail à suivre.

Article 73. *Autres préparatifs*

Le Directeur général est chargé de tous les autres préparatifs des réunions régies par les dispositions de la présente section.

VIII. COLLOQUES

Article 74. *Définition*

Sont régies par les dispositions de la présente section les réunions dont l'objet est de permettre des échanges d'informations dans le cadre d'une spécialité déterminée, ou sur une base interdisciplinaire. Ces réunions n'entraînent pas, d'ordinaire, l'adoption de conclusions ou de recommandations: les communications qui y sont présentées peuvent être publiées, avec ou sans le compte rendu analytique des débats. Les réunions de cette catégorie se distinguent de celles de la catégorie IV - Congrès internationaux - surtout par le nombre plus réduit des participants, par une portée plus limitée et par un caractère moins solennel.

Article 75. *Convocation*

Les colloques sont convoqués par le Directeur général en exécution du programme et budget approuvé par la Conférence générale.

Article 76. *Mandat*

Le mandat des colloques est défini dans le programme et budget approuvé par la Conférence générale ou, à défaut, fixé par le Directeur général.

Article 77. *Participants*

1. Les participants sont des spécialistes siégeant à titre personnel.
2. Ils sont:
 - a) soit désignés individuellement par le Directeur général, qui leur adresse une invitation à participer aux travaux du colloque;
 - b) soit admis individuellement par le Directeur général à participer aux travaux selon toute autre procédure établie par ce dernier.
3. Le Directeur général peut, en vue de la désignation des participants, conformément au paragraphe 2.a ci-dessus, procéder à des consultations avec les autorités gouvernementales d'États membres ou avec des commissions nationales, ou leur demander de lui soumettre un ou plusieurs noms de personnes désirant participer aux travaux d'un colloque.
4. Les personnes invitées à participer à un colloque à titre personnel sont en règle générale des ressortissants d'États membres ou de Membres associés de l'Unesco ou d'États qui, sans être membres de l'Unesco, sont membres de l'Organisation des Nations Unies.
5. Le Directeur général est toutefois autorisé à inviter à des colloques des spécialistes ressortissants d'États non membres de l'Unesco ou de l'Organisation des Nations Unies, ou ressortissants de territoires, choisis d'après leur compétence personnelle et non en tant que représentants de ces États ou de ces territoires. En ce qui concerne le choix de ces spécialistes, le Directeur général consultera les organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'Unesco. Les spécialistes ainsi choisis seront invités par l'entremise de ces organisations internationales non gouvernementales et feront connaître par la même voie leur intention de participer à un colloque.

6. L'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'Unesco a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent envoyer des représentants au colloque.

7. Les colloques sont, en général, des réunions privées. Le Directeur général peut toutefois, s'il l'estime désirable du point de vue du programme, inviter des États membres et des organisations intergouvernementales, ou des organisations internationales non gouvernementales, à envoyer des observateurs pour suivre les travaux de ces réunions.

Article 78. *Vote*

Les travaux des colloques ne donnent pas lieu à vote. Le cas échéant, les conclusions mineures peuvent être notées dans le document ou sont consignés les résultats des travaux de la réunion.

Article 79. *Date et lieu de la réunion*

Le Directeur général fixe le lieu et la date des colloques.

Article 80. *Ordre du jour*

Les colloques n'ont pas, en règle générale, d'ordre du jour. Les thèmes de discussion sont définis par le Directeur général et communiqués à l'avance aux participants. Ceux-ci peuvent toutefois être invités par le Directeur général à proposer l'addition de nouveaux points de discussion.

Article 81. *Règlement intérieur*

Il n'est généralement pas établi de règlement intérieur pour les colloques. Un document d'information donne des indications succinctes sur les méthodes de travail retenues pour la réunion.

Article 82. *Autres préparatifs*

Le Directeur général est chargé de tous les autres préparatifs des colloques.

Révision des statuts de l'Institut international de planification de l'éducation¹

24 *Lu Conférence générale,*

Rappelant la résolution 1.213 adoptée à sa douzième session, par laquelle elle a créé un Institut international de planification de l'éducation et approuvé les statuts dudit institut,

Ayant examiné les propositions d'amendement aux statuts de l'institut présentées par le Directeur général dans le document 14C/40,

1. *Décide d'adopter aux statuts de l'Institut international de planification de l'éducation les modifications suivantes qui prendront effet immédiatement :*

1. Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique, à la 31^e séance plénière, le 25 novembre 1966.

A. Remplacer l'article III par l'article suivant:

Article III. *Le conseil d'administration*

Composition

1. L'institut est administré par un conseil d'administration, ci-après désigné par le terme « le conseil », qui comprend dix membres choisis pour leur compétence et siégeant à titre personnel. Les membres sont désignés ou élus de la manière suivante :

a) Un membre désigné pour un mandat de trois ans par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;

b) Un membre désigné pour un mandat de trois ans par le président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;

c) Un membre désigné pour un mandat de trois ans, à tour de rôle et dans l'ordre suivant par : le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, le Directeur général du Bureau international du travail;

d) Un membre désigné pour un mandat de trois ans, à tour de rôle et dans l'ordre suivant, par les directeurs des trois instituts régionaux de planification économique respectivement établis par : la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine;

e) Deux éducateurs qui auront apporté une contribution reconnue dans le domaine du développement des ressources humaines;

f) Trois membres élus parmi les éducateurs, économistes ou autres spécialistes qui auront apporté une contribution au développement des ressources humaines, et provenant respectivement de l'Amérique latine, de l'Asie et de l'Afrique;

Les membres énumérés aux alinéas e et f sont élus pour une période de quatre ans, conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article. Leurs mandats sont renouvelables ;

g) Un président élu parmi les éducateurs, économistes ou autres spécialistes jouissant d'une vaste autorité internationale dans le domaine du développement des ressources humaines. Son mandat est de cinq ans, il est renouvelable.

2. Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 4 du présent article, les membres du conseil énumérés aux alinéas e, f et g sont élus par le conseil tout entier.

3. Les organisations et instituts mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus peuvent se faire représenter aux sessions du conseil et participer, sans droit de vote, à ses délibérations.

Dispositions transitoires

4. a) Le mandat des membres du conseil mentionnés aux alinéas a, b et c du paragraphe 1 de l'article III des statuts de l'institut, tels qu'adoptés par la Conférence générale à sa douzième session, prendra fin à la date de l'entrée en vigueur des présents statuts révisés. Par la suite, il sera procédé à la désignation des membres mentionnés aux alinéas a, b, c et d du paragraphe 1 de l'article III des présents statuts révisés, conformément aux dispositions de ces alinéas.

b) Le mandat des membres du conseil mentionnés aux alinéas d, e, f du paragraphe 1 de l'article III des statuts de l'institut, tels qu'adoptés par la Conférence générale à sa douzième session, continuera à courir pour la durée prévue dans ces statuts. Par la suite, il sera procédé à l'élection des membres mentionnés aux alinéas e, f et g du paragraphe 1 de l'article III des présents statuts révisés, conformément au paragraphe 2 de cet article.

B. Remplacer l'article IV par le texte suivant:

Article IV. *Fonctions*

1. Le conseil détermine l'orientation générale et la nature des activités de l'institut dans le cadre de la politique générale de l'Unesco et compte tenu des obligations résultant de l'appartenance de l'institut à l'Organisation.

2. Il décide de l'utilisation des ressources affectées au fonctionnement de l'institut conformément aux dispositions de l'article VIII et adopte le budget. Le plafond du budget ne peut excéder le montant des ressources disponibles, en y comprenant les dotations et subventions ayant fait l'objet d'un engagement formel en faveur de l'institut et relatives à l'exercice dont il s'agit.

3. Le conseil détermine les conditions d'admission des participants à l'enseignement et aux réunions de l'institut. Il arrête toutes dispositions de portée générale qu'il juge nécessaires à l'établissement et à l'exécution du programme de l'institut.

4. Le conseil est consulté sur la nomination des hauts fonctionnaires de l'institut; il fait au Directeur général de l'Unesco des recommandations pour la nomination du directeur.

5. Le conseil présente à la Conférence générale de l'Unesco lors de chacune de ses sessions ordinaires, un rapport sur les activités de l'institut.

C. Remplacer la première phrase du paragraphe 3 de l'article V par le texte suivant:

Le Conseil instituera un comité exécutif composé du président du conseil et de quatre membres élus conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil.

2. *Charge* le Directeur général de prendre toutes dispositions appropriées pour permettre à l'institut d'exercer son activité conformément aux statuts ainsi modifiés.

Modification de l'accord entre l'Italie et l'Unesco relatif au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels¹

25

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 4.53 adoptée à sa neuvième session et portant création d'un Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, ayant son siège à Rome,

Considérant que, par cette même résolution, elle a autorisé le Directeur général à conclure avec le gouvernement italien et à signer un accord dont le projet lui a été soumis,

Considérant qu'un tel accord a été signé le 27 avril 1957 et est entré en vigueur le 24 octobre 1960,

Considérant que, par un échange de lettres en date du 7 janvier 1963, le gouvernement italien et le Directeur général sont convenus de modifier l'article 11 dudit accord,

Considérant que cet échange de lettres a été approuvé par le Parlement italien par la loi n° 595 en date du 19 mai 1965,

1. *Exprime son appréciation au gouvernement italien pour les mesures ainsi prises;*
2. *Approuve ledit échange de lettres, tel qu'il est reproduit en annexe au document 14C/41.*

1. Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique, à la 31e séance plénière, le 25 novembre 1966.

VII Questions financières ¹

26 Rappports financiers

Rapport et états financiers relatifs à l'exercice biennal clos le 31 décembre 1964 et rapport du commissaire aux comptes

- 26.1 *Lu Conférence générale*
Reçoit le rapport et les états financiers du Directeur général pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1964 et le rapport du commissaire aux comptes.

Rapport et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1965 et rapport du commissaire aux comptes

- 26.2 *La Conférence générale,*
Ayant examiné le document 14C/43 et les observations du Conseil exécutif sur la question (14C/ADMP/2
Reçoit et accepte le rapport du commissaire aux comptes, le rapport financier du Directeur général et les états financiers au 31 décembre 1965.

Rapport du commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1964

- 26.3 *La Conférence générale,*
Notant que le Conseil exécutif a approuvé le rapport du commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1964 (14(3/44),
Reçoit ce rapport.

Rapport du commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1965

- 26.4 *La Conférence générale,*
Ayant examiné le document 14 C/45,

1. Résolutions 26 à 28 adoptées sur le rapport de la Commission administrative, à la 39e séance plénière, le 23 novembre 1966.

Reçoit et approuve le rapport du commissaire aux comptes, le rapport financier du Directeur général et l'état indiquant la situation des fonds affectés à l'Unesco au titre du Programme élargi d'assistance technique pour l'exercice clos le 31 décembre 1965;

Autorise le Conseil exécutif à approuver en son nom le rapport du commissaire aux comptes, le rapport financier du Directeur général et l'état indiquant la situation des fonds affectés à l'Unesco au titre du Secteur de l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'exercice clos le 31 décembre 1966.

Rapport du commissaire aux comptes sur la comptabilité relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution: exercice annuel clos le 31 décembre 1964

26.5

La Conférence générale,

Notant que le Conseil exécutif a approuvé le rapport du commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'exercice annuel clos le 31 décembre 1964 relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution (14C/46),

Reçoit ce rapport.

Rapport du commissaire aux comptes sur la comptabilité relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution: exercice annuel clos le 31 décembre 1965

26.6

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 14C/47 et les observations du Conseil exécutif le concernant,

Reçoit et approuve le rapport du commissaire aux comptes, le rapport financier du Directeur général et les états indiquant quelle était, au 31 décembre 1965, la situation financière des projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution;

Autorise le Conseil exécutif à approuver en son nom le rapport du commissaire aux comptes, le rapport financier du Directeur général et les états relatifs à la situation financière au 31 décembre 1966 des projets appartenant au secteur du Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement.

27

Contributions des États membres

Barème des contributions

27.11

La Conférence générale,

Rappelant les termes de la résolution 24.11 adoptée à sa treizième session concernant le barème des quotes-parts des États membres pour 1965-1966,

Vu les décisions que l'Assemblée générale des Nations Unies a prises lors de sa vingtième session au sujet du barème des quotes-parts des États membres de l'ONU pour les années 1965, 1966 et 1967, et en particulier celles qui ont trait aux quotes-parts de la Malaisie et de Singapour,

1. *Confirme* les décisions que le Directeur général a prises dans le cadre de la résolution 13C/24.11 quand il a établi - d'après les recommandations formulées par le Comité des contributions à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale - le barème des contributions pour 1965-1966, et quand il a fait connaître aux États membres le montant de leurs quotes-parts;
2. *Décide* que la contribution que Singapour aura à verser pour 1965-1966, en tant que nouvel État membre, sera partiellement utilisée pour rembourser à la Malaisie une somme de 7 196,50 dollars et ramener ainsi de 0,14% à 0,11% la contribution nette demandée à la Malaisie pour l'année 1966 conformément à ce qu'a décidé l'Assemblée générale des Nations Unies.

27.12

La Conférence générale,

Considérant que le barème des quotes-parts des États membres de l'Unesco a toujours été établi sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté de façon à tenir compte de la différence de composition des deux organisations,

Notant que la résolution 1137 (XII) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et concernant le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies stipule, entre autres choses, qu'en principe la contribution maximum imposée à un État membre ne doit pas dépasser 30% du total,

Notant en outre que le barème des quotes-parts des États membres de l'Organisation des Nations Unies doit être établi selon le principe que la contribution par habitant d'aucun État membre ne doit dépasser la contribution par habitant de l'État membre le plus imposé, et que le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies donne plein effet à ce principe,

Décide ce qui suit:

- a) Le barème des quotes-parts des États membres de l'Unesco pour l'exercice financier 1967-1968 sera calculé sur la base du barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session, pour 1966 et 1967, ajusté de façon à tenir compte de la différence de composition entre l'Unesco et l'Organisation des Nations Unies;
- b) Les États qui sont membres de l'Unesco au 15 novembre 1966 figureront au barème des quotes-parts sur la base suivante:
 - i) Les États membres de l'Unesco qui figurent au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies: selon le taux que leur assigne ce barème (sous réserve des dispositions de l'alinéa iv ci-après) ;
 - ii) Les États membres de l'Unesco qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies mais ne figurent pas dans le barème des quotes-parts de cette Organisation: selon le taux qui leur est assigné par l'Assemblée générale des Nations Unies;
 - iii) Les États membres de l'Unesco qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies: selon le taux théorique probable qui leur serait assigné dans le barème de l'Organisation des Nations Unies;
 - iv) Le taux assigné à la Chine dans le barème de l'Unesco est de 2,50%
- c) Les nouveaux membres qui déposeront leurs instruments de ratification après le 15 novembre 1966 auront à payer, pour les années 1967-1968, des contributions calculées comme suit:
 - i) États membres de l'Organisation des Nations Unies qui figurent au barème de cette organisation: selon le taux que leur assignera ce barème;
 - ii) États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne figurent pas au barème de cette Organisation : selon le taux qui leur est assigné par l'Assemblée générale des Nations Unies;
 - iii) États qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies : selon le taux théorique probable qui leur serait assigné dans le barème de cette Organisation;
- d) Le montant des contributions des nouveaux États membres fera au besoin l'objet de nouveaux ajustements, opérés selon la formule ci-après, pour tenir compte de la date à laquelle ils sont devenus membres de l'Organisation:
 - 100% de la contribution annuelle si l'État est devenu membre avant la fin du premier trimestre de l'année ;
 - 80% de la contribution annuelle s'il est devenu membre au cours du deuxième trimestre;
 - 60% de la contribution annuelle s'il est devenu membre au cours du troisième trimestre;
 - 40% de la contribution annuelle s'il est devenu membre au cours du quatrième trimestre;
- e) Le pourcentage minimal pour l'Unesco sera calculé par conversion du pourcentage minimal de l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de la présente résolution;
- f) Les contributions des Membres associés seront fixées à 60% de la contribution minimale des États membres et seront comptabilisées sous la rubrique « Recettes diverses » ;

- g) Tous les pourcentages seront arrondis à deux décimales;
- h) Les contributions des Membres associés qui deviendront États membres dans le courant de 1967 ou de 1968 seront calculés selon la méthode exposée au paragraphe 8 de la résolution 18 adoptée par la Conférence générale à sa douzième session.

Monnaies de paiement des contributions

27.2

La Conférence générale,

Considérant qu'aux termes de l'article 5.6 du Règlement financier, les contributions au budget et les avances au Fonds de roulement sont calculées en dollars des États-Unis d'Amérique et payées dans la ou les monnaies fixées par la Conférence générale,

Considérant toutefois qu'il est souhaitable que les États membres puissent, dans toute la mesure du possible, avoir la faculté de s'acquitter de leur contribution dans la monnaie de leur choix,

2. Décide que, pour les années 1967 et 1968:

- a) Les États membres pourront verser leur contribution au budget et les avances au Fonds de roulement soit en dollars des États-Unis d'Amérique, soit en livres sterling, soit en francs français, à leur choix;
 - b) Le Directeur général est autorisé à accepter, sur demande, tout paiement dans la monnaie nationale d'un État membre quelconque, s'il estime qu'il y a lieu de prévoir d'importantes dépenses dans cette monnaie;
 - c) Dans les cas prévus à l'alinéa b ci-dessus, le Directeur général déterminera, après avoir consulté l'État membre intéressé, la part de sa contribution dont le paiement pourra être accepté dans la monnaie nationale considérée;
 - d) Afin que l'Organisation puisse effectivement utiliser les devises nationales qui lui auront été versées au titre des contributions, le Directeur général est autorisé à fixer pour ces versements un délai à l'expiration duquel les contributions devront être payées dans l'une des monnaies mentionnées ci-dessus à l'alinéa a;
 - e) L'acceptation des devises autres que le dollar des États-Unis est soumise aux conditions ci-après :
 - i) Les devises ainsi acceptées doivent pouvoir être utilisées, sans autre négociation et dans le cadre de la réglementation des changes du pays intéressé, pour couvrir toutes les dépenses de l'Unesco dans ce pays;
 - ii) Le taux de change à appliquer sera le taux le plus favorable en vigueur à la date du paiement pour la conversion du dollar dans la monnaie considérée;
 - iii) Si, au cours de l'année où une contribution aura été payée dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis d'Amérique, cette monnaie est dévaluée par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre intéressé pourra être invité, sur notification, à faire un versement complémentaire destiné à compenser la perte au change subie par l'Organisation à partir de la date effective de la dévaluation;
- 2. Invite le Directeur général à étudier la possibilité d'une utilisation plus large des monnaies nationales pour le paiement des contributions et à faire rapport sur ce sujet au Conseil exécutif lors de la session que le Conseil tiendra à l'automne de 1967.*

Recouvrement des contributions

27.3

La Conférence générale

A pris note du document 14C/50 à la lumière des renseignements plus récents contenus dans le rapport de la Commission administrative (14C/84, première partie, paragraphes 35-37).

Fonds de roulement : niveau et administration du Fonds

28

La Conférence générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur le niveau et l'administration du Fonds de roulement (14C/51 et 14C/51 add. 1) et la recommandation du Conseil exécutif (14C/ADM/2. point 30),

Décide ce qui suit:

I

- a) Le niveau autorisé du Fonds de roulement pour 1967-1968 est fixé à 3 800 000 dollars, et les sommes à avancer par les États membres seront calculées suivant les pourcentages qui leur sont attribués dans le barème des contributions pour 1967-1968;
- b) Le Fonds sera normalement constitué en dollars des États-Unis, étant entendu que le Directeur général pourra, d'accord avec le Conseil exécutif, changer la monnaie ou les monnaies dans lesquelles le Fonds est constitué, de la façon qu'il jugera nécessaire pour assurer la stabilité du Fonds ;
- c) Les revenus provenant des placements du Fonds de roulement figureront parmi les recettes diverses de l'Organisation.

II

- d) Le Directeur général est autorisé à prélever sur le Fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement financier, les sommes qui seraient nécessaires pour financer les ouvertures de crédits en attendant le recouvrement des contributions: les sommes ainsi avancées seront remboursées aussitôt qu'il aura été versé des contributions pouvant être utilisées à cet effet;
- e) Le Directeur général est autorisé à faire en 1967-1968, à court terme et après avoir pourvu aux besoins visés aux paragraphes 4, 6 et 7 de la présente résolution, l'avance des sommes requises pour faciliter le financement de la construction de locaux supplémentaires à l'usage de l'Organisation et pour parer aux dépenses qu'entraîneraient le réaménagement et la rénovation des locaux existants, de façon à limiter le plus possible le montant des emprunts qui devront être contractés à cette fin auprès de banques ou d'autres organismes commerciaux de crédits;
- f) Le Directeur général est autorisé à faire l'avance, en 1967-1968, de sommes ne dépassant pas 250 000 dollars en vue de constituer un fonds de financement des dépenses récupérables.

III

- g) Le Directeur général est autorisé à faire l'avance, en 1967-1968, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, de sommes prélevées sur le Fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un total de 1 500 000 dollars pour faire face à des dépenses imprévues et extraordinaires pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit dans le budget et au titre desquelles le Conseil exécutif estime qu'il n'est pas possible d'opérer des virements à l'intérieur dudit budget, et à imputer sur ces avances les dépenses résultant:
 - i) De demandes présentées par l'Organisation des Nations Unies et se rapportant spécifiquement à des situations d'urgence relatives au maintien de la paix et de la sécurité;
 - ii) D'indemnités dont le versement serait ordonné par le Tribunal administratif;

- iii) D'ajustements apportés en 1967-1968 aux traitements, indemnités et allocations du personnel, y compris aux cotisations de l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément aux autorisations données par la Conférence générale.
- h) Le Directeur général rendra compte à la Conférence générale, lors de sa quinzième session, de toutes les avances opérées au titre du paragraphe g ci-dessus, ainsi que des circonstances y relatives.
- i) En même temps, le Directeur général fera figurer, dans le projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier suivant, conformément aux dispositions des articles 6.3 et 6.4 du Règlement financier, une somme destinée à rembourser au Fonds de roulement les avances faites en 1967-1968 au titre du paragraphe g ci-dessus.

VIII Questions de personnel

Répartition géographique des postes du Secrétariat ¹

29

La Conférence générale,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article VI de l'Acte constitutif de l'Unesco portant sur les modalités de recrutement du personnel du Secrétariat de l'Organisation et stipulant que « sous réserve de réunir les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique, le personnel devra être recruté sur une base géographique aussi large que possible »,

Confirmant la résolution 26.21 qu'elle avait adoptée sur cette question lors de sa treizième session, Prenant en considération la décision que le Conseil exécutif a adoptée à sa 72e session, après examen du rapport du Directeur général (72EX/22),

Prenant acte du rapport du Directeur général (14C/53) et de l'expérience acquise après la treizième session en matière de répartition géographique des postes du Secrétariat,

Notant en outre que de nombreux États membres ne sont pas encore représentés et que plusieurs régions sont très insuffisamment représentées, notamment les États membres d'Afrique,

- 1. Recommande au Directeur général de poursuivre ses efforts pour recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible et, à qualifications égales, de donner la préférence aux candidats proposés par les États membres non représentés ou insuffisamment représentés, et particulièrement les États membres d'Afrique;*
- 2. Prie le Directeur général de faire périodiquement rapport sur cette question au Conseil exécutif et de continuer de consulter régulièrement le Conseil exécutif sur les nominations aux postes supérieurs du Secrétariat, compte tenu de la nécessité d'améliorer la répartition géographique des postes.*

30 Traitements, allocations et prestations ¹

Cadre du personnel de service et de bureau

30.1

La Conférence générale,

Ayant pris connaissance des propositions présentées par le Directeur général d'après les conclusions de l'enquête sur les taux les plus favorables pratiqués dans la région parisienne (14C/54, première partie),

1. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative, à la 36e séance plénière, le 28 novembre 1966.
2. Résolutions adoptées sur le rapport de la Commission administrative, à la 37e séance plénière, le 29 novembre 1966.

1. *Autorise le Directeur général:*
 - a) A maintenir en vigueur le barème des traitements actuellement appliqué au groupe des employés de bureau (cadre du personnel de service et de bureau);
 - b) A incorporer à ce barème des traitements, à partir du 1er janvier 1967, les membres du groupe des techniciens (cadre du personnel de service et de bureau) qui occupent des postes de classe B, C, D, E, F, G, H et J ;
 - c) A maintenir en vigueur le barème des traitements actuellement appliqué à la classe K;
 - d) A apporter au barème des traitements de base qui est entré en vigueur le 1er avril 1965 des ajustements soumis à retenue pour pension, ces ajustements se faisant par tranches de 2% aux trois dates (postérieures au 1er mars 1966) où l'indice général trimestriel des taux de salaires horaires publié par le Ministère français du travail aura accusé un écart de 5% par rapport au 1er juin 1964, et à apporter ultérieurement à ce barème des ajustements soumis à retenue pour pension par tranches de 5% chaque fois que l'indice accusera un écart de 5%;
2. *Prie le Directeur général de faire connaître au Conseil exécutif tout ajustement apporté aux traitements en vertu de la présente résolution;*
3. *Invite le Directeur général à procéder en 1968 à la nouvelle enquête périodique sur les taux les plus favorables et à faire rapport à la Conférence générale, à sa quinzième session, sur les résultats de cette enquête;*
4. *Autorise le Directeur général à solliciter, s'il le juge bon, lors de la prochaine enquête périodique sur les taux les plus favorables, et lorsqu'il formulera ses propres propositions de révision des traitements, l'avis du Comité consultatif de la fonction publique internationale ou celui d'experts de l'extérieur;*
5. *Prend note avec intérêt des observations du Directeur général concernant les inconvénients du double système de rémunération actuellement en vigueur et invite le Directeur général à étudier une formule qui permette d'éviter ces inconvénients et à lui soumettre, à sa quinzième session, des propositions concrètes ainsi que les recommandations du Conseil exécutif.*

Personnel du cadre organique et de rang supérieur

30.2

La Conférence générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les traitements et allocations du personnel du cadre organique et de rang supérieur (14C/54, deuxième partie),

Ayant noté que le Comité consultatif de la fonction publique internationale a entrepris une étude d'ensemble des traitements et allocations du personnel du cadre organique et de rang supérieur,

Considérant que cette étude pourrait entraîner des ajustements dans les conditions actuelles de service des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui appliquent le système commun des traitements et allocations,

1. *Autorise le Directeur général à appliquer à l'Unesco à la date qui sera fixée par le Conseil exécutif, les mesures qui seront éventuellement adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies;*
2. *Prie le Directeur général de faire rapport à la Conférence générale, à sa quinzième session, sur toute modification apportée au système actuel des traitements et allocations du personnel du cadre organique et de rang supérieur.*

31 Autres questions de personnel

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ¹

- 31.1 *La Conférence générale,*
Prend note du rapport présents par le Directeur général sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (14C/56).

Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Unesco: élection des représentants des États membres pour 1967-1968

- 31.2 *La Conférence générale*
Désigne les représentants des États membres suivants pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'Unesco, pour les années 1967 et 1968:

Membres titulaires :

1. Roumanie
2. Suisse
3. Thaïlande

Membres suppléants :

1. Chili
2. Libye
3. Royaume-Uni

Traitement du Directeur général

- 31.3 *La Conférence générale,*
Ayant pris note de la révision des traitements du personnel du cadre organique et de rang supérieur intervenue le 1^e janvier 1966,

Ayant noté également que, par décision du Conseil exécutif, une allocation spéciale temporaire de 4 100 dollars a été versée au Directeur général à partir de la même date,

Décide qu'à dater du 1er janvier 1967:

- a) Le traitement brut du Directeur général sera fixé à 43 000 dollars par an, ce qui, après application du régime d'imposition du personnel, correspond à un traitement net de 28 100 dollars par an;
- b) L'allocation spéciale temporaire de 4 100 dollars cessera d'être versée.

1. Résolutions 31.1 à 31.3 adoptées sur le rapport de la Commission administrative à la 36e séance plénière le 28 novembre 1966.

IX Questions relatives au siège ¹

Solution à court terme

32

La Conférence générale,

Rappelant que, lors de sa treizième session, elle a, par sa résolution 29.1, autorisé le Directeur général :

- a) A prendre les mesures nécessaires pour faire face aux besoins de l'Organisation en locaux supplémentaires en attendant l'achèvement du quatrième bâtiment, et
- b) A prélever à cet effet sur le Fonds de roulement, au cours de l'exercice 1965-1966, les sommes nécessaires au financement de ces mesures, dans la limite d'un montant maximal de 135 000 dollars,

Rappelant qu'aux termes de la résolution précitée, elle a autorisé le Directeur général:

- a) A maintenir, après consultation des autorités françaises, et jusqu'à l'achèvement du cinquième bâtiment, les bâtiments préfabriqués construits sur le terrain du siège,
- b) A proroger pendant la même durée la location des bureaux occupés dans l'immeuble de la rue Franklin, et
- c) A financer cette opération en imputant la dépense correspondante au budget ordinaire de l'Organisation,

Ayant pris note du rapport du Comité du siège (14C/58, section 1),

1. *Prend note des mesures prises par le Directeur général pour accélérer la construction d'une partie du quatrième bâtiment et pour assurer, jusqu'à son complet achèvement, des conditions de travail conformes aux besoins du Secrétariat, en évitant la location de locaux supplémentaires à l'extérieur;*
2. *Prend note avec satisfaction de l'économie de 92 500 dollars réalisée grâce à l'adoption de cette solution, par rapport au montant de 135 000 dollars initialement fixé;*
3. *Prend note des mesures prises par le Directeur général, après consultation des autorités françaises, pour maintenir en service les bâtiments préfabriqués et proroger la location des bureaux occupés dans l'immeuble de la rue Franklin;*
4. *Remercie le gouvernement français d'avoir accordé à cet effet les autorisations nécessaires.*

1. Résolutions adoptées sur le rapport de la Commission administrative, à la 36e séance plénière, le 28 novembre 1966.

33 Solution à moyen terme

Première tranche

33.1

La Conférence générale,

Rappelant que, lors de sa douzième session, elle a, par sa résolution 35 (section I), autorisé le Directeur général à procéder à la construction d'un quatrième bâtiment sur le terrain du Siège, pour un coût total n'excédant pas 5 615 000 dollars,

Rappelant que, lors de sa treizième session, elle a, par sa résolution 30.2, autorisé le Directeur général à dépenser un montant supplémentaire maximum de 452 762 dollars pour assurer le complet achèvement de la construction et de l'équipement du quatrième bâtiment,

Ayant pris note du rapport du Comité du siège (14C/58, section II),

- 1. Prend note avec satisfaction des mesures prises par le Directeur général pour assurer la mise en œuvre et l'achèvement de la construction dans le cadre des délais et des crédits prévus;*
- 2. Invite le Directeur général à soumettre au Comité du siège, dès qu'il sera en mesure de le faire, un état final des dépenses de construction et d'équipement de la première tranche de la solution à moyen terme au problème des locaux et d'inclure cet état, assorti de toutes informations complémentaires qu'il jugera appropriées, dans le rapport financier ordinaire qu'il soumettra à la Conférence générale lors de sa quinzième session.*

Deuxième tranche

33.2

La Conférence générale,

I

Rappelant que, lors de sa treizième session, elle a, par sa résolution 3 1.1, autorisé le Directeur général à procéder à la construction d'un nouveau (cinquième) bâtiment,

Rappelant qu'aux termes de la résolution précitée, elle a chargé le Comité du siège :

- a) De décider si le nouveau (cinquième) bâtiment comporterait ou non une installation de conditionnement d'air;*
- b) D'autoriser le Directeur général à accepter le nouveau terrain proposé par le gouvernement français ;*
- c) D'approuver l'avant-projet établi par l'architecte B. Zehrfuss;*

Ayant pris note du rapport du Comité du siège (14C/58, section III), et en particulier de sa décision de doter le bâtiment d'une installation de climatisation, de l'autorisation donnée au Directeur général d'accepter le nouveau terrain de 6 000 mètres carrés, et de l'approbation de l'avant-projet,

Ayant pris note de l'approbation du devis de construction et d'équipement par le Conseil exécutif au cours de sa 71e session et des résultats concluants de l'expertise à laquelle ledit devis a été soumis par le Directeur général,

- 1. Remercie le gouvernement français de son offre généreuse d'un terrain permettant de construire un bâtiment de 10 074 mètres carrés de surface utile;*
- 2. Prend note des mesures prises par le Directeur général pour assurer l'élaboration et l'exécution du projet définitif dans les délais fixés;*
- 3. Prend note de la délivrance du permis de construire et de la communication du gouvernement français en date du 11 octobre 1966 mettant la première parcelle du terrain Garibaldi-Miollis à la disposition de l'Organisation;*

4. *Prend note* des mesures prises par le gouvernement français en vue de mettre la deuxième parcelle du terrain à la disposition de l'Organisation si possible à partir du 1^{er} mai 1967;
5. *Invite* le Directeur général à poursuivre l'exécution du projet définitif, en tenant compte de la date mentionnée au paragraphe précédent ;
6. *Remercie* le gouvernement français de l'offre de deux nouvelles parcelles contiguës au terrain Garibaldi-Miollis, mentionnées dans sa communication en date du 11 octobre 1966, en vue de laisser la limite nord du terrain largement ouverte;
7. *Autorise* le Directeur général à accepter les deux nouvelles parcelles offertes par le gouvernement français aux conditions mentionnées dans la communication précitée, et à les faire aménager en espace vert.

II

- Rappelant* les dispositions prises, lors de sa treizième session, par sa résolution 31.1 (section IV), en vue d'assurer le financement du nouveau (cinquième) bâtiment,
- Rappelant* les lettres du Directeur général en date des 7 avril et 20 mai 1965 demandant respectivement au gouvernement français et aux États membres d'étudier la possibilité d'accorder à l'Organisation des prêts à moyen terme sans intérêt, ou à faible taux d'intérêt, pour assurer le financement de la construction du nouveau (cinquième) bâtiment,
- Ayant pris note* du rapport du Comité du siège (14C/58, section III, b),
8. *Reconnaît* les efforts répétés déployés par le Directeur général pour assurer la mise en œuvre de la résolution précitée;
 9. *Invite* le Directeur général à poursuivre ses démarches auprès du gouvernement français en vue d'obtenir un prêt à un taux raisonnable;
 20. *Invite* le Directeur général à faire rapport sur les opérations ci-dessus définies au Comité du siège, et ultérieurement, à la Conférence générale.

Rénovation et réaménagement des locaux et installations

34

La Conférence générale,

1

- Considérant que*, lors de sa douzième session, elle a approuvé, par sa résolution 35 (section 1), les mesures à prendre pour faire face aux besoins de l'Organisation en locaux supplémentaires jusqu'en 1972,
- Rappelant que*, lors de sa treizième session, elle a approuvé, par sa résolution 30.2, les travaux et achats supplémentaires rendus nécessaires pour tenir compte des besoins de l'Organisation, et les ouvertures de crédits correspondantes,
- Considérant que* des mesures doivent être prises, dans le cadre de la deuxième tranche de la solution à moyen terme, pour adapter les bâtiments existants aux besoins nouveaux,
- Ayant pris note* du rapport du Comité du siège (document 14C/58, section VII),
1. *Approuve* la liste des travaux de rénovation et de réaménagement des locaux et installations, recommandée par le Comité du siège au paragraphe 103 de son rapport, pour un montant total de 280 297 dollars;

II

Rappelant les décisions prises lors de sa treizième session, par sa résolution 31.1 (section IV), en vue d'assurer le financement de la deuxième tranche de la solution à moyen terme,

2. Autorise le Directeur général:

- a) A utiliser, pour couvrir cette dépense, les disponibilités de l'organisation dans toute la mesure compatible avec l'exercice d'une saine gestion financière;
- b) A compléter ces disponibilités par le solde créditeur éventuel du budget de construction de la première tranche de la solution à moyen terme, après l'arrêt final des comptes;
- c) Au cas où ces sources de financement se révéleraient insuffisantes, à inclure les montants nécessaires dans les emprunts qu'il a été autorisé à contracter pour procéder à la construction du nouveau (cinquième) bâtiment ;

3. *Décide* d'amortir, si besoin est, sur quatre exercices financiers, à partir de l'exercice 1967-1968, le montant des travaux, pour un coût total n'excédant pas 280 297 dollars, en même temps que les intérêts éventuels des emprunts contractés pour assurer le financement de ce projet;

4. *Invite* le Directeur général:

- a) A imputer, au cours de l'exercice 1967-1968, les deux premiers remboursements au montant des dépenses en capital déjà inscrit au titre V du Projet de programme et de budget,
- b) A inclure dans les futurs budgets les crédits nécessaires à cet effet,
- c) A tenir une comptabilité séparée des travaux autorisés par la présente résolution.

III

5. *Invite* le Directeur général à faire rapport sur les opérations ci-dessus définies au Comité du siège, et, ultérieurement, à la Conférence générale, lors de sa quinzième session.

Solution à long terme

35

La Conférence générale,

Considérant la décision qu'elle a prise lors de sa sixième session (résolution 28) de faire construire à Paris le siège permanent de l'Organisation,

Rappelant que le gouvernement français, par lettre du ministre des affaires étrangères, en date du 13 avril 1962, a informé l'Organisation qu'il avait « mis à l'étude des solutions à long terme qui permettront à l'Unesco de préparer et de réaliser progressivement un plan d'extension définitif de ses installations »,

Rappelant les termes du rapport présenté à la douzième session, par le Comité du siège, selon lesquels " il était indispensable... que l'organisation conserve sa liberté de choix devant toute solution éventuelle à long terme du problème des locaux qui pourrait se poser après 1972 " (12C/ADM/20 add. 1, par. 12),

Rappelant que, lors de sa treizième session, elle a invité le Directeur général, aux termes de sa résolution 32.1, " à négocier avec le gouvernement français des solutions permettant de faire face à long terme aux besoins en locaux de l'Organisation ",

Rappelant qu'aux termes de la résolution susmentionnée, elle a demandé au gouvernement français « de faire connaître à la date du 1er mars 1966 ses intentions concernant la satisfaction des besoins de l'Organisation à long terme »,

Ayant pris note des deux solutions à long terme proposées par le gouvernement français et exposées dans la communication du Ministère des affaires étrangères en date du 17 mai 1966,

Ayant pris note des mesures prises par le Directeur général pour assurer la mise en œuvre de la résolution 32.1, adoptée lors de sa treizième session (14C/59),

Ayant pris note du rapport du Comité du siège (document 14C/58, section IV) et des recommandations qui y figurent,

1. *Constata* que les informations dont elle dispose ne lui permettent pas, à ce stade, de procéder en toute connaissance de cause à un choix lourd de conséquences pour l'avenir de l'Organisation;
2. *Décide*, dans ces conditions, de remettre à sa quinzième session, le choix d'une solution à long terme ;
3. *Considère* toutefois dès maintenant que le transfert du siège de l'Organisation en dehors de la ville de Paris soulèverait de graves problèmes psychologiques et de sérieuses difficultés pratiques ;
4. *Rappelle* qu'il est indispensable d'éviter dans l'avenir toute dispersion des différents services du Secrétariat qui risquerait d'être gênante et coûteuse;
5. *Manifeste* en conséquence sa préférence pour une solution à long terme à l'intérieur de Paris, comportant l'extension des installations actuelles, ou, si nécessaire, la reconstruction totale du siège, et permettant à l'Organisation de continuer à bénéficier du climat historique, intellectuel et artistique de la capitale;
6. *Invite* le Directeur général:
 - a) A poursuivre ses négociations avec le gouvernement français, en vue de rechercher des solutions permettant de faire face, à long terme, aux besoins en locaux de l'Organisation;
 - b) A tenir compte, au cours de ces négociations, de la préférence manifestée par la Conférence générale et formulée au paragraphe 5 de la présente résolution;
 - c) A poursuivre l'étude des besoins en locaux de toutes catégories devant être satisfaits entre 1972 et 1987;
 - d) A faire rapport au Comité du siège, et, ultérieurement, à la Conférence générale, sur les opérations ci-dessus définies,
7. *Demande* au gouvernement français de bien vouloir poursuivre et compléter les études entreprises pour satisfaire les besoins à long terme de l'Organisation, en tenant compte des préférences formulées par la Conférence générale dans la présente résolution, et de faire part à l'Organisation des résultats de ces études au début de 1968.

Bureaux des délégations permanentes

36

La Conférence générale,

Rappelant que, lors de sa treizième session, elle a, par sa résolution 34.2, chargé le Comité du siège de conseiller le Directeur général sur les meilleures dispositions à prendre pour assurer une répartition équitable des locaux affectés aux délégations permanentes,

Rappelant que, lors de sa treizième session, elle a, par sa résolution 33.1, formulé le souhait que le Directeur général puisse prendre, sur l'avis du Comité du siège, des dispositions aussi favorables que possible pour permettre aux États nouvellement indépendants de disposer de bureaux pour leurs délégations permanentes,

Ayant pris note du rapport du Comité du siège (14C/58, section V),

1. *Prend note* avec satisfaction des mesures prises par le Directeur général, d'entente avec le Comité du siège, pour répartir équitablement la surface supplémentaire de 510 mètres carrés affectée aux délégations permanentes;
2. *Invite* le Directeur général à prendre note de toutes les demandes non satisfaites déjà reçues ou à venir, afin qu'elles puissent être prises en considération après l'achèvement du cinquième bâtiment.

Comité du siège

37

La Conférence générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité du siège (14C/58, section VIII),

Considérant que, comme par le passé, le mandat du comité doit être fixé pour lui permettre de s'acquitter des tâches qu'il pourra avoir à entreprendre en tant qu'organe de la Conférence générale dans l'intervalle des sessions de celle-ci,

- 1. Décide de prolonger l'existence du Comité du siège, composé de quinze membres, jusqu'à la fin de la quinzième session de la Conférence générale;*
- 2. Décide que le Comité du siège ainsi constitué se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire, à la demande du Directeur général ou de son président, et aura pour mandat:*
 - a) D'examiner le rapport du Directeur général sur l'état final des dépenses de construction et d'équipement de la première tranche de la solution à moyen terme au problème des locaux;*
 - b) D'examiner les rapports que le Directeur général lui présentera sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la solution à moyen terme, l'état d'avancement des travaux, et sur les opérations financières y afférentes;*
 - c) D'examiner les rapports dont le Directeur général pourra le saisir, sur la décoration du nouveau (cinquième) bâtiment, et sur les activités du Comité des conseillers artistiques ;*
 - d) D'examiner les rapports du Directeur général relatifs à la solution à long terme;*
 - e) D'examiner le projet de programme des travaux de conservation des bâtiments et installations techniques que le Directeur général pourra proposer pour l'exercice 1969-1970;*
 - f) D'examiner les rapports du Directeur général sur l'exécution des travaux de rénovation et de réaménagement du siège, et sur les opérations financières y afférentes;*
 - g) De conseiller le Directeur général sur toutes autres questions relatives au siège permanent de l'Organisation que le Directeur général ou l'un des membres du comité pourra lui soumettre;*
 - h) De faire rapport à la Conférence générale, lors de sa quinzième session, sur l'exécution des tâches ci-dessus définies.*

X Rapports des États membres

Premiers rapports spéciaux présentés par les États membres sur la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session¹

38

La Conférence générale,

Ayant examiné les premiers rapports spéciaux présentés par les États membres relativement à la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session (14C/27 et add.),

Ayant pris note de la partie du rapport du Comité des rapports qui a trait à ces rapports spéciaux, Rappelant qu'aux termes de l'article 18 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, la Conférence générale, après cet examen, « consigne ses observations sur la suite donnée par les États membres à une convention ou à une recommandation dans un ou plusieurs rapports généraux qu'elle rédige aux dates qui lui paraîtront appropriées »,

Rappelant les termes de la résolution 50 adoptée lors de sa dixième session,

1. *Adopte le Rapport général(14(3/87, annexe II) ^a contenant ses observations sur la suite donnée par les États membres aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session;*
2. *Décide que ce Rapport général sera transmis aux États membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux commissions nationales, conformément à l'article 19 du règlement précité;*
3. *Invite les États membres qui n'ont pas envoyé leurs premiers rapports spéciaux sur la suite qu'ils ont donnée aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session à soumettre ces rapports en temps voulu pour permettre leur examen par la Conférence générale à sa quinzième session.*

1. Résolution adoptée sur le rapport du Comité des rapports, à la 29^e stance plénière, le 23 novembre 1966.

2. Le texte du Rapport général est reproduit en annexe à la présente section.

39 **Rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**¹

39.1 *La Conférence générale,*

Rappelant les termes de la résolution 16.1 adoptée lors de sa treizième session, concernant la procédure de présentation de rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,

Ayant pris connaissance des premiers rapports périodiques sur l'application de la Convention et de la Recommandation transmis par les États membres à la Conférence générale à sa quatorzième session,

Ayant étudié le rapport du comité spécial du Conseil exécutif chargé d'examiner les rapports des États membres relatifs à l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ainsi que les commentaires formulés par le Conseil exécutif sur ce même rapport,

Reconnaissant l'importance et la valeur de l'effort fourni par les États membres qui ont transmis lesdits rapports,

Convaincue que la prise de conscience par une organisation internationale de la mesure dans laquelle ses États membres appliquent les conventions qu'elle a adoptées et donnent effet à ses recommandations constitue une fonction essentielle,

1. *Prend note* avec satisfaction du travail accompli par le comité spécial et des conclusions dont il a fait suivre son résumé analytique des réponses données par les États membres aux questionnaires qui leur avaient été adressés;
2. *Considère* que l'action entreprise par l'Organisation pour évaluer les mesures prises par les États membres en vue de l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement doit être continuée;
3. *Invite* les États membres qui n'auraient pas encore répondu, ou qui n'auraient répondu qu'incomplètement, aux questionnaires concernant la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation à fournir les renseignements précis et détaillés que demandent ces questionnaires, et qui devront refléter la situation réelle qui existe dans leur pays ;
4. *Invite* le Conseil exécutif à prendre les mesures nécessaires pour permettre au comité spécial de s'acquitter des tâches définies dans les conclusions de son rapport (14C/29 add.) et d'exercer les attributions définies dans le même document, étant entendu que les demandes de renseignements complémentaires, ou les questions supplémentaires, seront adressées aux États membres par l'intermédiaire du Directeur général et que le prochain rapport du comité spécial sera présenté au Conseil exécutif pour être soumis à la Conférence générale lors de sa quinzième session, avec les commentaires que le Conseil exécutif jugera bon de formuler;
5. *Charge* le Directeur général de communiquer aux États membres de l'Organisation, à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux commissions nationales des États membres les premiers rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ainsi que le rapport du comité spécial du Conseil exécutif qui avaient été soumis à la Conférence générale à sa quatorzième session.

1. Résolution adoptée sur le rapport du Comité des rapports, à la 29e séance plénière, le 23 novembre 1966.

39.2

Lu Conférence générale,

Considérant que la lutte contre la discrimination constitue un élément essentiel de l'action de l'Organisation en faveur de la paix et du respect universel des droits de l'homme,

1. *Fait appel* à la collaboration de tous les États membres en vue de renforcer la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement;
2. *Invite* instamment les États membres à devenir parties, s'ils ne le sont pas déjà, à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, convention adoptée par la Conférence générale à sa onzième session (1960), ainsi qu'au Protocole instituant une commission de conciliation et de bons offices chargés de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à ladite convention, protocole adopté par la Conférence générale à sa douzième session (1962).

Annexe. Rapport général sur les premiers rapports spéciaux présentés par les États membres au sujet de la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session

(Rapport établi par la Conférence générale à sa quatorzième session en application de l'article 18 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.)

Introduction

1. L'article VIII de l'Acte constitutif de l'Unesco stipule que les États membres adressent à l'Organisation des rapports périodiques « . . . sur la suite donnée par eux aux recommandations et conventions visées par l'article IV, paragraphe 4 ». Aux termes de cette dernière disposition, chacun des États membres doit soumettre les recommandations ou les conventions adoptées par la Conférence générale aux autorités nationales compétentes dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle elles ont été adoptées.
2. Le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif précise, en son article 16, que les rapports périodiques prévus par l'Acte constitutif seront des rapports « spéciaux », indépendants des rapports annuels généraux et qu'un premier rapport spécial relatif à toute convention ou recommandation adoptée sera transmis deux mois au moins avant l'ouverture de la Première session ordinaire de la Conférence générale qui suit celle où la convention ou recommandation a été adoptée. Ce règlement dispose également que la Conférence générale procédera, lors de cette session, à l'examen de ces premiers rapports spéciaux et consignera ses observations dans un ou plusieurs rapports généraux qu'elle rédigera aux dates qui lui paraîtront appropriées.
3. En application des dispositions qui précèdent, la Conférence générale a été saisie, à sa quatorzième session, des premiers rapports spéciaux transmis par les États membres sur la suite donnée par eux aux deux recommandations qu'elle avait adoptées au cours de sa treizième session, à savoir:
 - Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques;
 - Recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert illicites des biens culturels.Ces premiers rapports spéciaux sont reproduits dans le document 14C/27 et add.
4. Comme à ses précédentes sessions, la Confé-

rence générale a confié à son Comité des rapports l'examen des rapports spéciaux présentés par les États membres.

5. Sur le rapport du Comité des rapports (14C/87) la Conférence générale, en application de l'article 18 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4 de l'Acte constitutif, a consigné, dans le présent rapport général, les observations qui figurent ci-dessous :

Observations de la Conférence générale

6. Les copies certifiées conformes des recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session ont été transmises aux États membres par lettre du 18 décembre 1964 (CL/1762). Dans cette lettre, le Directeur général rappelait les termes de l'article IV, paragraphe 4 de l'Acte constitutif, qui fait obligation aux États membres de soumettre ces recommandations aux « autorités nationales compétentes dans un délai déterminé », ainsi que la définition du terme « autorités nationales compétentes » adoptée par la Conférence générale à sa douzième session sur avis du Comité juridique.

7. En vue de faciliter aux États membres la préparation des premiers rapports spéciaux, la Conférence générale avait par ailleurs chargé le Directeur général, à sa treizième session, de préparer un document d'information rassemblant à l'intention des gouvernements des États membres « les diverses dispositions constitutionnelles et réglementaires applicables, ainsi que les autres indications que la Conférence générale elle-même a été amenée à formuler, au cours de ses sessions antérieures, sur la soumission des conventions et recommandations aux autorités nationales compétentes ». Conformément aux instructions de la Conférence générale, le mémorandum préparé par le Directeur général en exécution de cette décision fut communiqué aux États membres par lettre du 1^{er} mars 1965 (CL/1771) « en temps utile pour la préparation des rapports spéciaux qu'ils devront présenter sur la suite donnée par eux aux recommandations adoptées à la treizième session ».

8. Les États membres furent par la suite invités par lettre du 11 février 1966 (CL/1819) à faire parvenir, avant la date prescrite, à savoir le 25 août 1966, leurs premiers rapports spéciaux sur la suite donnée aux deux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session. Une lettre de rappel fut adressée le 29 juin 1966 (CL/1840).

9. Le nombre total des rapports reçus avant

l'ouverture de la quatorzième session de la Conférence générale se répartit comme suit:

Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques: 22;

Recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert illicites de biens culturels : 23.

10. Ces chiffres marquent un recul sensible sur le nombre des rapports examinés à la treizième session et qui se situait entre 27 et 36. Il convient par ailleurs de les comparer au nombre total des rapports généraux présentés par les États membres sur leur activité au cours de l'exercice 1965-1966 et qui s'élève à 63. Il convient également de les comparer au nombre total des rapports fournis par les États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, soit au total 48 États membres.

11. La Conférence générale doit donc constater que, malgré les invitations pressantes du Secrétariat, une proportion très importante des États membres n'ont pas fait parvenir à l'Organisation les rapports prescrits par l'Acte constitutif et le règlement. En conséquence, la Conférence générale n'est pas en mesure de savoir si les États qui n'ont pas soumis de rapport se sont acquittés ou non de l'obligation que leur fait l'Acte constitutif de soumettre les recommandations adoptées en 1964 aux « autorités nationales compétentes », ni de savoir si ces États se sont acquittés de cette obligation dans le délai prescrit,

12. La Conférence générale ne peut que rappeler de nouveau l'importance qui s'attache à la procédure des rapports et le rôle décisif que cette procédure doit jouer dans le contrôle de l'application des normes énoncées dans les conventions ou recommandations adoptées par elle.

13. A sa douzième session, la Conférence générale soulignait en effet à quel point il importe que « tous les États membres remplissent la double obligation qui leur incombe, aux termes de l'Acte constitutif, en ce qui concerne les conventions et les recommandations adoptées par la Conférence générale: d'une part, l'obligation de soumettre ces instruments aux autorités nationales compétentes dans le délai d'un an à partir de la clôture de la Conférence générale, d'autre part, celle de faire rapport périodiquement sur la suite donnée à ces instruments ».

14. A sa onzième session, la Conférence générale avait déjà défini le rôle de ces dispositions constitutionnelles :
« C'est en effet essentiellement le jeu de ces deux dispositions constitutionnelles qui assure, d'une part, une mise en œuvre et une application aussi larges que possible des instruments adoptés et qui permet, d'autre part, à la Conférence générale - et par suite aux États membres eux-mêmes - de mesurer l'efficacité de l'activité normative passée de l'Organisation et d'orienter son activité normative future. »
15. En ce qui concerne la présentation et le contenu des rapports, la Conférence générale constate que la plupart des États qui ont fait rapport se sont efforcés de se conformer aux indications fournies par elle à sa dixième session. Par la résolution 50, les États membres étaient en effet invités, lorsqu'ils présentent un premier rapport spécial, à y indiquer dans la mesure du possible:
 - « a) Si la convention ou la recommandation a été soumise à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes, conformément à l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif et à l'article 1er du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales;
 - » b) Le nom de l'autorité ou des autorités compétentes de l'État qui soumet le rapport;
 - » c) Si cette autorité ou ces autorités ont pris des mesures pour donner effet à la convention ou à la recommandation;
 - » d) La nature de ces mesures. »
16. Certains États membres, sans donner précisément les indications demandées dans cette résolution, ont fait figurer dans leur rapport des exposés détaillés de la situation existant sur leur territoire dans le domaine qui fait l'objet de la recommandation. Tout en reconnaissant, l'utilité de ces exposés la Conférence générale invite de nouveau les États membres à fournir dans leurs premiers rapports spéciaux des informations précises sur les points énumérés dans la résolution 50.
17. La Conférence générale croit, par ailleurs, devoir rappeler que l'obligation de soumettre les instruments adoptés par la Conférence générale aux « autorités nationales compétentes » s'impose à tous les États membres et par conséquent à ceux mêmes de ces États qui n'ont pu se prononcer en faveur de l'adoption de l'instrument dont il s'agit et alors même qu'ils ne jugeraient pas souhaitable de ratifier ou d'accepter une convention ou de donner effet aux dispositions d'une recommandation.
18. La Conférence générale a déjà indiqué, à sa douzième session, la distinction qu'il convient de faire à cet égard entre l'obligation relative à la soumission aux autorités nationales compétentes, d'une part, et la ratification d'une convention ou l'acceptation d'une recommandation, d'autre part. La soumission aux autorités nationales compétentes n'implique pas, en effet, que les conventions doivent être nécessairement ratifiées ou que les recommandations doivent être intégralement acceptées. Par contre, l'obligation de soumettre aux autorités nationales compétentes s'impose *dans tous les cas*, aussi bien en ce qui concerne les recommandations que les conventions, et alors même que des mesures de ratification ou d'acceptation ne seraient pas envisagées dans un cas particulier.
19. Si, en effet, la « soumission » constitue une obligation de caractère général prescrite par l'Acte constitutif, cette obligation n'entraîne pas pour autant celle de proposer aux « autorités nationales compétentes » la ratification ou l'acceptation d'une convention ou la mise en œuvre d'une recommandation, les gouvernements jouissant sur ce point d'une entière liberté quant à la nature des propositions qu'ils estiment devoir présenter.
20. Il est apparu que le mémorandum établi par le Directeur général, en rassemblant sous une forme ordonnée les dispositions constitutionnelles et réglementaires applicables ainsi que les indications formulées par la Conférence générale à ses diverses sessions sur la soumission aux autorités nationales compétentes et la présentation des premiers rapports spéciaux, était de nature à faciliter la tâche des États membres. La Conférence générale a en conséquence chargé le Directeur général de tenir ce document à jour et de le transmettre aux États membres chaque fois que ceux-ci seront appelés à soumettre des premiers rapports spéciaux sur la suite donnée aux instruments adoptés par la Conférence générale.
21. Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4 de l'Acte constitutif, le présent rapport général sera communiqué, par les soins du Directeur général de l'Unesco, aux États membres de l'Organisation, à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux commissions nationales des États membres.

XI Quinzième session de la Conférence générale

Lieu et date de la quinzième session ¹

- 40 *La Conférence générale,*
Considérant les articles 1, 2 et 3 de son Règlement intérieur,
Considérant la recommandation du Conseil exécutif sur le lieu et la date de réunion de la quinzième session de la Conférence générale (14C/66).
1. *Décide de tenir sa quinzième session à Paris, au siège de l'Organisation, et*
 2. *Décide que cette session s'ouvrira le mardi 15 octobre 1968.*

41 Composition des comités pour la quinzième session

Sur le rapport du Comité des candidatures, la Conférence générale, à sa 39e séance plénière, tenue le 30 novembre 1966, a élu les États membres ci-près pour faire partie des comités mentionnés ci-dessous jusqu'à la clôture de la quinzième session:

41.1 Comité du siège

Australie, Autriche, Burundi, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Grèce, Irak, Iran, Italie, Maroc, Pays-Bas, Royaume-Uni, URSS, Uruguay.

41.2 Comité juridique

République fédérale d'Allemagne, Cameroun, Canada, Colombie, République dominicaine, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Inde, Kenya, Liban, Pakistan, République arabe unie, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, URSS.

41.3 Comité des rapports

Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, République démocratique du Congo, Cuba, Dahomey, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Italie, Libye, Malaisie, Mexique,

1. Résolution adoptée sur la recommandation du Conseil exécutif, à la 39e séance plénière, le 30 novembre 1966.

Mongolie, Nigeria, Ouganda, Pologne, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Syrie, Tchécoslovaquie, Togo, RSS d'Ukraine, URSS, Yougoslavie.

41.4 Comité exécutif de la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie

République fédérale d'Allemagne, Brésil, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Liban, Pakistan, Pays-Bas, République arabe unie, Soudan, Suède, Yougoslavie.

B. Annexes

1 Ordre du jour de la quatorzième session de la Conférence générale

(adopte par la Conférence générale à sa troisième séance plénière)

Point

1. ORGANISATION DE LA SESSION
1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de l'Union des républiques socialistes soviétiques
2. Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Election du Président et des quinze Vice-Présidents de la Conférence générale
5. Organisation des travaux de la session ; constitution des commissions et comités
6. Admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales à la quatorzième session, sur la recommandation du Conseil exécutif
- II. CONSEIL EXECUTIF
7. Election de quinze membres du Conseil exécutif
- III. RAPPORTS SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION
ET LES QUESTIONS DE POLITIQUE GENERALE
8. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1964, 1965 et 1966
9. Rapports du Conseil exécutif sur ses propres activités
10. Evaluation d'ensemble par le Directeur général des grands faits de la période 1964-1965 et expose sur les perspectives d'avenir
11. Contribution de l'Unesco à la réalisation des fins et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Directeur général (point inscrit à la demande de l'Inde)
12. Rapport du Comité des rapports

Annexes

Point

- IV. VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE L'UNESCO
13. Examen, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation, de la contribution de l'Unesco à la paix
- V. PROGRAMME ET BUDGET POUR 1967-1968
14. Examen général du programme et du budget pour 1967-1968
15. Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1967-1968
16. Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1967-1968 :
- 16. 1 Titre 1 - Politique générale
 - 16. 2 Titre II - Exécution du programme
 - 16. 3 Titre III - Administration générale
 - 16.4 Titre IV - Charges communes
 - 16. 5 Titre V - Dépenses en équipement et en capital
 - 16. 6 Annexe 1 - Services afférents aux documents et publications
17. Vote de la résolution portant ouverture de crédits pour 1967-1968
- VI. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME
18. Conventions, recommandations et autres instruments internationaux
- 18. 1 Premiers rapports spéciaux des Etats membres sur la suite qu'ils ont donnée aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session
 - 18. 2 Application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : rapports périodiques des Etats membres
 - 18. 3 Recommandation concernant la condition du personnel enseignant : rapport du Directeur général
 - 18. 4 Principes de la coopération culturelle internationale : adoption d'une déclaration
19. Les tâches de l'Unesco à la lumière des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingtième session sur les questions relatives à l'élimination du colonialisme et du racisme (point inscrit à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques)
20. Le rôle des Commissions nationales dans l'évaluation et l'exécution du programme (point inscrit à la demande de l'Inde)
21. Relations avec les organisations internationales non gouvernementales :
- 21. 1 Rapport du Directeur général sur les modifications apportées au classement des organisations internationales non gouvernementales admises dans les différentes catégories de relations avec l'Unesco
 - 21. 2 Projet d'amendement à l'article II. 5 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales (procédure d'admission en catégorie A)
- VII. QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES
22. Communication du Gouvernement portugais au Directeur général en date du 30 juin 1965
23. Fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco : rapport du Conseil exécutif
24. Règlement intérieur de la Conférence générale :

1. Ordre du jour de la quatorzième session

Point

24. 1 Projet d'amendement à l'article 47. 1 (nombre des vice-présidents de la Commission du programme)
24. 2 Projet d'amendement à l'article 78 (amendements au projet de programme)
24. 3 Projet d'amendement à l'article 10 A(2) (documents de travail)
25. Classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco : projet de règlement
26. Institut international de planification de l'éducation : révision des statuts
27. Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels : projet d'amendement à l'accord entre l'Italie et l'Unesco
- VIII. QUESTIONS FINANCIERES
28. Rapports financiers :
 28. 1 Rapport et états financiers relatifs à l'exercice biennal clos le 31 décembre 1964 et rapport du Commissaire aux comptes
 28. 2 Rapport et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1965 et rapport du Commissaire aux comptes
 28. 3 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1964
 28. 4 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1965
 28. 5 Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution : exercice annuel clos le 31 décembre 1964
 28. 6 Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution : exercice annuel clos le 31 décembre 1965
- 29 Contributions des Etats membres
 29. 1 Barème des contributions
 29. 2 Monnaies de paiement des contributions
 29. 3 Recouvrement des contributions
- 30 Fonds de roulement : niveau et administration du Fonds
- IX. QUESTIONS DE PERSONNEL
31. Statut et règlement du personnel
32. Répartition géographique des postes au sein du Secrétariat
33. Traitements, allocations et prestations
34. (Point supprimé)
35. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : rapport du Directeur général
36. Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Unesco : élection de représentants des Etats membres pour 1967-1968
- X. QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE
37. Rapport du Comité du Siège

Annexes

Point

38. Solution à moyen terme : rapport du Directeur général
 39. Solution à long terme : rapport du Directeur général
 40. Rénovation et transformation des locaux du Siège
- XI. QUINZIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE
41. Lieu de la quinzième session
 42. Comités pour la quinzième session : élection, sur le rapport du Comité des candidatures, des membres du Comité du Siège, du Comité juridique et du Comité des rapports
- XII. POINTS SUPPLEMENTAIRES INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR REVISE
43. Emploi de l'arabe comme langue de travail (question inscrite à la demande du Soudan et du Koweit)
 44. Traitement du Directeur général
 45. Admission d'un Membre associé (question inscrite à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord)

II Rapport de la Commission du programme

NOTE

(1) Le texte reproduit dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle, conformément à l'autorisation donnée par la Conférence générale.

(2) Le rapport intégral de la Commission du programme a été présenté à la Conférence générale dans les documents suivants : 14 C/81, 14 C/92 (en six fascicules), 14 C/92 Add. 1 et Add. II, 14 C/92 Corr.1, 14 C/INF/9 (où se trouve le texte de la résolution 3.334 approuvé initialement par la Sous-Commission II et réintroduit dans le rapport pour adoption par la Conférence générale). Ces divers éléments sont maintenant regroupés dans un rapport unique, suivant le plan approuvé par le rapporteur : la partie A se compose de l'Introduction ; la partie B, de rapports sur les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission pour examen, à l'exception du rapport sur l'examen détaillé du Projet de programme et de budget ; la partie C, du rapport sur l'examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (document 14 C/ 5, Titre II) ; la partie D, du rapport sur le programme futur.

(3) Le texte des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur la recommandation de la Commission n'est pas reproduit dans le présent rapport, qui indique le numéro que chaque résolution porte dans le texte final donné dans la première partie du volume. Il est à noter que ce numéro n'est pas nécessairement le même que celui que la résolution portait sous sa forme provisoire dans le Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (document 14 C/5) ; pour faciliter les comparaisons, le numéro figurant dans le document 14 C/5 est fourni entre parenthèses, et est reproduit aussi dans l'index. De même, l'origine des résolutions qui ne figuraient pas dans le document 14 C/5 est indiquée entre parenthèses. Les seules résolutions reproduites textuellement dans le présent rapport sont celles qui concernent le programme futur : elles ont été adoptées par la commission ou par ses Sous-Commissions, mais

n'ont pas été adoptées en tant que telles par la Conférence générale (cf. 14 C/Resolutions, 13).

(4) La somme qui figure dans le résumé budgétaire placé à la fin de chaque chapitre tient compte des ajustements d'ensemble énumérés dans le document 14 C/PRG/14 ; ces ajustements n'ont toutefois pas été répercutés sur les autres crédits budgétaires présentés à la fin des sections ou dans d'autres parties du rapport.

(5) Il convient aussi de noter que la Conférence générale a adopté la résolution suivante :

“La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'article 59 (3) du Règlement intérieur,

Notant la décision de la Commission du programme selon laquelle les comptes rendus analytiques concernant le programme futur et la définition des régions (documents 14C/PRG/SR.11,12,13, 14,15,16 et 17) seront incorporés à son rapport, Autorise le Directeur général à publier, de façon appropriée et dans le cadre du rapport de la Commission, les comptes rendus analytiques des 11e, 12e, 13e et 14e séances et une partie des comptes rendus des 15e, 16e et 17e séances de la Commission du programme, dans la mesure où ils ont trait au programme futur et à la définition des régions”.

(6) Les parties correspondantes des documents 14 C/PRG/SR. 11 à 14 forment l'Appendice VII du rapport, et celles des documents 14 C/PRG/SR. 15 à 17, l'Appendice VIII. Le mode de présentation est celui que le Directeur général a exposé lors de la 39e séance plénière de la Conférence générale. Les comptes rendus analytiques en question tiennent compte des corrections apportées par les participants au débat ; ils doivent donc être considérés comme définitifs. Ils sont présentés selon le système employé pour les comptes rendus in extenso des séances plénières - à savoir, en une version quadrilingue unique, dont les passages en russe et en espagnol ont cependant été traduits en anglais ou en français.

Annexes

TABLE DES MATIERES

Paragraphes

PARTIE A. INTRODUCTION	1-18
PARTIE B. QUESTIONS D'ORDRE GENERAL	
1. Point 18.4 - Principes de la coopération culturelle internationale - adoption d'une déclaration	19-25
2. Point 20 - Rôle des Commissions nationales dans l'évaluation et l'exécution du programme	26-43
3. Point 21.1 - Relations avec les organisations internationales non gouvernementales. Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations non gouvernementales	44-47
4. Point 16.2 - Modalités de convocation, d'organisation et de tenue des conférences et réunions intergouvernementales (Catégorie II)	48-64
5. Point 16.2 - Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional	65-68
PARTIE C. POINT 16.2 - EXAMEN DETAILLE DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1967-1968. TITRE II - EXECUTION DU PROGRAMME	
Introduction du Directeur général	69-87
Chapitre 1 - Education	88-333
Chapitre 2 - Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement .	334-598
Chapitre 3 - Sciences sociales, sciences humaines et culture	599-834
Chapitre 4 - Information	835-1008
Chapitre 5 - Normes, relations et programmes internationaux	1009-1067
PARTIE D. PROGRAMME FUTUR	1068-1111
<u>Appendices</u>	
Appendice I - Rapport du Groupe de travail sur l'évaluation (14 C/PRG/ 5)	
Appendice II - Rapport de la Sous-Commission 1 concernant le programme futur dans le domaine de l'éducation (14 C/PRG/G)	
Appendice III - Rapport de la Sous-Commission II concernant le programme futur dans le domaine des sciences exactes et naturelles et de leur application au développement (14 C/PRG/7)	
Appendice IV - Rapport de la Sous-Commission II concernant le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture (14 C/PRG/8)	
Appendice V - Rapport de la Sous-Commission 1 concernant le programme futur dans le domaine de l'information (14 C/PRG/9)	
Appendice VI - Rôle et organisations futurs de la Commission du programme (14 C/PRG/15)	
Appendice VII - Comptes rendus analytiques des débats sur le programme futur (14 C/PRG/SR.II, 12, 13, 14)	
Appendice VIII - Comptes rendus analytiques des débats sur la définition des régions (14 C/PRG/SR.15, 16, 17)	

II. Rapport de la Commission du programme

PARTIE A. INTRODUCTION

STATUT, MANDAT ET ORGANISATION DES TRAVAUX

(1) Le statut, le mandat et les méthodes de travail de la Commission du programme ont été déterminés, dans leurs grandes lignes, par des recommandations du Conseil exécutif que la Conférence générale a approuvées au début de sa quatorzième session. Ces recommandations, qui prévoient que tous les Etats membres et les Membres associés seront représentés à la Commission, figurent dans les documents 14 C/2 - Organisation des travaux de la quatorzième session (par.11 (a) et Annexe, par. 32 à 42), et 14 C/2 Add. 1 (Annexe). La Commission a tenu 17 séances entre le 26 octobre et le 28 novembre 1966.

ORDRE DU JOUR

(2) Au début de la quatorzième session, la Conférence générale a renvoyé à la Commission du programme certains points de l'ordre du jour. Les travaux de la Commission ont porté principalement sur le point 16.2 - Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1967-1968 : Titre II - Exécution du programme.

(3) Au titre du point 16.2, la Commission a également étudié les modalités de convocation, d'organisation et de tenue des conférences et réunions intergouvernementales et la définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional pour lesquelles la représentativité des Etats constitue un élément important. Elle a, en outre, examiné, au titre d'autres points de l'ordre du jour, plusieurs questions :

- 18.3 - Recommandation concernant la condition du personnel signant
- 18.4 - Principes de la coopération culturelle internationale : adoption d'une déclaration.
- 20 - Le rôle des Commissions nationales dans l'évaluation et l'exécution du programme,
- 21.1 - Relations avec les organisations internationales non gouvernementales : rapport du Directeur général sur les modifications apportées au classement des organisations non gouvernementales.

(4) La Conférence générale avait également décidé que le point 26 - "Institut international de planification de l'éducation : révision des statuts" - serait soumis à l'examen de la Commission du programme avant que le Comité juridique en soit saisi.

(5) Les points 18.3 et 26 ont été examinés dans le cadre de l'étude du Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (Titre II, chapitre 1 : Education). Les autres points mentionnés ci-dessus ont été examinés séparément, au cours de séances qui leur étaient spécialement consacrées.

BUREAU

(6) A sa première séance, la Commission a élu à l'unanimité M. P.N. Kirpal (Inde) à la présidence. A sa deuxième séance, elle a élu également à l'unanimité ci-présidents : le professeur Alexandru Balaci (Roumanie), S. Exc. D. Nabor Carrillo Flores (Mexique), S. Exc. D. Joaquin Tena Artigas (Espagne), M. A.R.Thomas (Royaume-Uni) et M. A.A.K. Al-Mahdi (Irak), ainsi qu'un rapporteur, M. Ahmed Annabi (Algérie). Le Bureau ainsi constitué a tenu 23 séances entre le 27 octobre et le 28 novembre 1966.

COMITE SPECIAL

(7) En application de la décision prise par la Conférence générale conformément à la recommandation du Conseil exécutif reproduite dans le document 14 C/2 (par. 41), la Commission a constitué un Comité spécial chargé de procéder à l'examen préliminaire des projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget suivant les modalités précisées au paragraphe 41.2 A mentionné ci-dessus. Le Comité spécial comprenait, outre les membres du Bureau de la Commission, trois autres délégués élus à l'unanimité par la Commission : M. Jean Thomas (France), M. Ralph Flynt (Etats-Unis d'Amérique) et M. S.A Azimoff (URSS). Il a tenu 9 séances entre le 27 octobre et le 18 novembre 1966.

SOUS-COMMISSIONS

(8) Comme la Conférence générale en avait décidé, et sur la recommandation du Conseil exécutif (voir doc. 14 C/2, par.34), la Commission a institué deux Sous-Commissions au sein desquelles tous les Etats membres et les Membres associés avaient le droit de se faire représenter.

(9) La Sous-Commission 1 a examiné les chapitres 1 - Education - et 4 - Information - du Titre II du Projet de programme et de budget pour 1967-1968. Elle a tenu 33 séances entre le 31 octobre et le 23 novembre 1966. Elle était présidée par le professeur Alexandru Balaci (Roumanie), l'un des vice-présidents de la Commission. La Sous-Commission 1 a élu à l'unanimité trois vice-présidents : le professeur Giovanni Calo (Italie), M. Abel Prieto-Morales (Cuba) et M. Mohammad Younus Iskovdarzadeh (Afghanistan). ainsi qu'un rapporteur, M. Omar Tumi Sheibani. S. Exc. M. Joaquin Tena Artigas (Espagne), l'un des vice-présidents de la Commission, a fait fonction de rapporteur au nom du Comité spécial, et a présenté à la Sous-Commission les recommandations de ce Comité concernant les projets de résolution relatifs aux chapitres 1 et 4.

(10) La Sous-Commission II a examiné les

Annexes

chapitres 2 - Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement - et 3 - Sciences sociales, sciences humaines et culture - du Titre II du Projet de programme et de budget pour 1967-1968. Elle a tenu 32 séances entre le 31 octobre et le 23 novembre 1966. Son président était S. Exc. M. Nabor Carillo Flores (Mexique), l'un des vice-présidents de la Commission. La Sous-Commission élue à l'unanimité trois vice-présidents : M. Joseph Ki-Zerbo (Haute-Volta), M. Alejandro Roces (Philippines) et le professeur Adam Schaff (Pologne), ainsi qu'un rapporteur, M. R.M.H. Koesoemo Joedo (Pays-Bas). M. A.A.K. Al-Mahdi (Irak), l'un des vice-présidents de la Commission, a fait fonction de rapporteur au nom du Comité spécial, en présentant à la Sous-Commission II les recommandations de ce Comité concernant les projets de résolution relatifs aux chapitres 2 et 3.

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'EVALUATION

(11) Conformément à la décision de la Conférence générale concernant les groupes de travail (voir doc. 14 C/2, par.38), la Commission a constitué un Groupe de travail sur l'évaluation chargé d'examiner, à la lumière des passages pertinents des documents 14 C/4 et 14 C/5, trois documents au titre du point 16.2 de l'ordre du jour : 14 C/26 (Bureaux, centres et instituts régionaux créés ou aides par l'Unesco en Asie), 14 C/69 (Projet majeur relatif à l'extension et à l'amélioration de l'enseignement primaire en Amérique latine) et 14 C/70 (Evaluation du Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident). Ce groupe a tenu six séances entre le 2 novembre et le 15 novembre 1966. La Commission a élu à l'unanimité M. Q.U. Shahab (Pakistan) à la présidence du Groupe de travail. Deux vice-présidents : M. Robert Dottrens (Suisse) et S. Exc. M. D. Julio César Gancedo (Argentine), ainsi qu'un rapporteur M. David W. Bartlett (Canada), ont été élus à l'unanimité lors de la première séance du groupe. Les autres membres du Groupe de travail appartenaient aux délégations des 27 Etats membres suivants : Australie, Brésil, Ceylan, Chili, Chine, Congo (Brazzaville), Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Mali, Mexique, Nigeria, Ouganda, Philippines, Pologne, République arabe unie, Royaume-Uni, Soudan, Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Union des républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

(12) La Commission a également créé plusieurs Comités de rédaction chargés de l'examen de certains aspects particuliers de son travail.

DOCUMENTS

(13) Les documents que la Commission et ses organes ont examinés au cours de leurs travaux sont mentionnés dans les sections correspondantes du rapport.

RAPPORTS

(14) Les rapports approuvés par les deux sous-Commissions ont été soumis à la Commission du programme pour adoption. Dans la partie C du présent rapport, les chapitres 1 et 4 sont fondés sur le rapport de la Sous-Commission 1 (14 C/PRG/S-C I/II), tandis que les chapitres 2 et 3 sont fondés sur le rapport de la Sous-Commission II (14 C/PRG/S-C II/12). La Commission du programme en séance plénière et les deux Sous-Commissions réunies séparément ont tenu compte, dans leurs travaux, des recommandations du Comité spécial. Ces recommandations figurent dans le document 14 C/PRG/ 2 et dans les addendums et corrigendums qui s'y ajoutent.

(15) Le point 18.4 de l'ordre du jour "Principes de la coopération culturelle internationale : Adoption d'une déclaration" était l'un de ceux sur lesquels la Commission du programme était priée de faire rapport à la Conférence générale dès le début de ses travaux, afin que la Conférence puisse adopter la déclaration le 4 novembre 1966, dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de l'Unesco. En conséquence, la Commission a adopté un rapport sur ce sujet (doc. 14 C/PRG/3) le 3 novembre 1966, et le Président de la Commission l'a présenté* à la Conférence générale à titre de premier rapport (doc. 14 C/81).

MODE DE PRESENTATION DU RAPPORT

(16) Le mode de présentation du rapport de la Commission du programme a été mis au point à la lumière de l'expérience acquise lors des dernières sessions de la Conférence générale.

(17) Les modalités d'application des méthodes ainsi élaborées sont déterminées, à l'occasion de chaque session de la Conférence générale, par :
(a) la recommandation du Conseil exécutif et les décisions de la Conférence générale concernant les méthodes de travail de la Commission du programme. Pour la quatorzième session, cette recommandation fait l'objet du paragraphe 41.2. B du document 14 C/2, et elle a été approuvée par la Conférence générale ;

(b) les indications données par les rapporteurs de la Commission du programme et des Sous-Commissions. Pour la quatorzième session, la forme et le contenu du rapport de la Commission du programme se fondent sur les directives et les conseils donnés par le Rapporteur de cette Commission (M. Ahmed Annabi - Algérie), le Rapporteur de la Sous-Commission 1 (Dr Omar Tunî Sheibani - Libye) et le Rapporteur de la Sous-Commission II (M. R.M.H. Koesoemo Joedo - Pays-Bas).

* Note : Le paragraphe 2 de la note précédant le présent rapport énumère les autres documents qui ont été réunis avec le document 14 C/81 pour former le rapport de la Commission du programme.

II. Rapport de la Commission du programme

AUTRES COMPTES RENDUS DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE GENERALE

(18) Il convient de noter que le sens et la portée des décisions intéressant le programme de l'organisation prises au cours de cette quatorzième session de la Conférence apparaîtront plus nettement si la lecture du présent rapport est complétée par celle des comptes rendus sténographiques des séances plénières de la Conférence générale. De même, le rapport de la Commission du programme ne constitue qu'une partie des comptes rendus officiels des

travaux de la Commission. On trouvera un aperçu des déclarations faites par les orateurs dans les comptes rendus analytiques des séances de la Commission et de ses deux Sous-Commissions. Ces documents sont conservés, après correction, dans les archives de l'Unesco, et il est possible de s'en procurer des exemplaires sur demande. Ils portent les cotes suivantes :

Commission du programme: 14 C/PRG/SR.1-17

Sous-Commission I: 14C/PRG/S-C.I/SR.1-33

Sous-Commission II : 14 C/PRG/S-C .II/SR. 1-32

PARTIE B. QUESTIONS D'ORDRE GENERAL

1. PRINCIPES DE LA COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE. ADOPTION D'UNE DECLARATION (Point 18.4 de l'ordre du jour)

(19) M. Julien Cain, président du Comité spécial du Conseil exécutif sur la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, a ouvert le débat. Il a rappelé que le projet de déclaration constituait le produit de plusieurs années de travail sur un projet qui tirait son origine d'une résolution adoptée en 1960 par le Conseil économique et social des Nations Unies, invitant l'Unesco à étudier les possibilités de formuler des principes touchant les relations et les échanges dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. La formulation de tels principes a fait l'objet de deux réunions d'experts en 1962 et d'un groupe de travail de la Commission du programme de la Conférence générale en 1964. L'avis des Etats membres a été sollicité à deux reprises par lettre circulaire en 1963 et 1965. Les mesures prises par le Directeur général au cours des deux dernières années l'ont été en application de la résolution 4.313 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session, qui l'invitait à élaborer une déclaration "par tout moyen approprié et avec la collaboration du Conseil exécutif et des Etats membres". En 1965, conformément à ces dispositions, le Directeur général a saisi le Conseil exécutif de la question de l'élaboration d'une déclaration. Le texte présenté à la Commission dans le document 14 C/31 a été rédigé par un Comité spécial du Conseil créé à cet effet et constitue le résultat final d'une longue série de consultations détaillées. M. Cain a exprimé l'espoir que la Conférence générale pourrait approuver le texte et adopter la déclaration, sans chercher à y apporter de nouveaux amendements.

(20) Douze délégations, représentant un large éventail d'opinions et de régions géographiques, ont pris part à la discussion qui suivit. Toutes exprimèrent nettement leur approbation générale du texte proposé. Pour la plupart des orateurs la déclaration doit être considérée comme un événement marquant dans les annales de l'Unesco et une réalisation digne du vingtième anniversaire de l'Organisation. Plusieurs délégations insistèrent vivement sur la nécessité de prendre des mesures pratiques pour donner effet aux principes énoncés dans la Déclaration : celle-ci ne devrait pas demeurer une simple expression d'idéaux abstraits, et des mesures permettant d'en entreprendre l'application devraient être adoptées sans tarder.

(21) Certains orateurs ont évoqué des problèmes fréquemment posés par la coopération culturelle, au sens le plus large de l'expression. Il convient de reconnaître que des peuples différents peuvent éprouver de grandes difficultés à se comprendre

et que la conduite des relations culturelles peut donner lieu à des pratiques indésirables. L'élaboration même de la Déclaration illustre bien la difficulté de trouver des mots et des concepts pouvant exprimer des principes de coopération acceptables pour tous. Cependant, l'opinion générale a été qu'une telle formulation est d'une importance fondamentale et ne doit être considérée que comme un premier pas dans le développement de la coopération culturelle. Plusieurs orateurs ont mentionné des articles déterminés de la Déclaration, auxquels ils attribuaient une importance particulière. Le texte qui figure dans l'annexe au document 14 C/31, avec les corrections indiquées dans le document 14 C/31 Add. et Corr. a été adopté à l'unanimité, par acclamation.

(22) Le Président a appelé l'attention de la Commission sur le projet de résolution 14 C/DR.36, concernant la publicité à donner à la Déclaration et les mesures de mise en oeuvre, projet présenté par l'Argentine, le Cameroun, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Nigeria, le Pérou, la République arabe unie, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union des républiques socialistes soviétiques. Le Maroc a présenté verbalement un amendement tendant à introduire l'alinéa suivant entre les quatrième et cinquième alinéas du texte original : "Demande aux Etats membres de mettre tout en oeuvre pour la mise en application des clauses de cette Déclaration, afin qu'elle soit en mesure de servir la paix et le bien-être de l'humanité". Les délégués de la Suisse et de la Grèce ont proposé de remplacer le mot "clauses", figurant dans l'amendement marocain, par "principes". Le Directeur général a suggéré d'employer plutôt le mot "dispositions". La Commission s'est ralliée à cette solution. Le délégué de la Roumanie a proposé de mentionner expressément les "Membres associés" en plus des "Etats membres" aux quatrième et cinquième alinéas du texte original. La Commission a adopté cette proposition, puis approuvé à l'unanimité le texte amendé du projet 14 C/DR.36.

(23) Le Sous-Directeur général pour l'information a fait une déclaration en réponse à une question concernant la publicité à donner à la Déclaration. Prenant la parole en dernier lieu, le Directeur général a assuré la Commission de la grande importance qu'il attachait à la Déclaration.

(24) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale (Résolution 8.1). En outre, elle recommande unanimement à la Conférence générale d'adopter la résolution 8.2 (14 C/DR.36).

(25) La Commission a exprimé sa satisfaction des travaux accomplis par le Comité spécial du Conseil exécutif et son éminent président,

II. Rapport de la Commission du programme

M. Julien Cain, dont l'importante contribution avec le concours du Secrétariat a beaucoup facilité la mise au point de la Déclaration.

2. ROLE DES COMMISSIONS NATIONALES DANS L'EVALUATION ET L'EXECUTION DU PROGRAMME (Point 20 de l'ordre du jour)

(26) En présentant le document 14 C/77, le Président de la Commission du programme, parlant en tant que délégué de l'Inde, a rappelé le rôle consultatif et d'organe de liaison assigné aux Commissions nationales par l'article VII de l'Acte constitutif de l'Unesco, et a fait observer qu'il est apparu de plus en plus clairement qu'elles devaient servir d'organes d'exécution pour favoriser la réalisation des objectifs de l'Unesco. Il a souligné que le succès du fonctionnement de la Commission nationale dépendait de l'autorité et de l'efficacité de son secrétariat et du montant des ressources dont elle dispose. Pour cela, les Commissions nationales devraient recevoir des gouvernements et de l'Unesco des crédits plus importants pour les aider à jouer leur rôle d'animation et de coordination. Après avoir mentionné l'importance capitale que revêtent les relations de la Commission nationale avec les organisations et groupes non gouvernementaux du pays, le délégué de l'Inde a demandé qu'une coopération fructueuse puisse s'établir entre les Commissions nationales, notamment par la voie des plans d'action communs supposant même dans certains cas la participation gouvernementale. Le délégué de l'Inde a souligné que, dans l'action menée pour atteindre les deux grands objectifs de l'Unesco, à savoir la promotion de relations pacifiques et le développement économique et social par l'éducation, la science, la culture et l'information, les Commissions nationales pouvaient jouer un rôle capital dans l'exécution et l'évaluation du programme, ce qui ajouterait une nouvelle dimension à l'oeuvre de l'Organisation et étendrait ses objectifs et ses idéaux à de grands secteurs de la population des Etats membres.

(27) Se référant au paragraphe 17 du document 14 C/4 "Evaluation des activités de l'Unesco (1964-1965) et perspectives d'avenir", le Directeur général adjoint a rappelé que, afin de permettre la réalisation du principe de l'intégration des ressources, les Commissions nationales devraient peut-être être appelées à jouer un rôle de coordination et de synthèse dans la préparation, sur le plan national, du programme opérationnel de l'Organisation fondé sur des ressources extrabudgétaires, comme elles le font déjà pour le programme ordinaire.

(28) Au cours du débat auquel ont pris part 36 délégations, la majorité des délégués ont appuyé les propositions indiennes.

(29) Plusieurs délégués ont fait observer que les Commissions nationales avaient dépassé une certaine conception étroite de leurs attributions et qu'elles jouaient actuellement un rôle de plus en plus important dans l'exécution du programme.

D'autres ont émis certaines réserves à ce sujet, rappelant que le rôle et la composition des Commissions nationales dépendent de la volonté des Etats et varient considérablement d'un pays à l'autre. Plusieurs orateurs ont estimé que l'accroissement du rôle des Commissions nationales n'implique pas nécessairement des changements dans l'Acte constitutif de l'Organisation.

(30) La Commission a unanimement reconnu l'importance du développement de la coopération à tous les niveaux entre les Commissions nationales, notamment par la voie des projets communs, des conférences sous-régionales et régionales, des échanges de personnes et d'expositions, ainsi que par l'amélioration de l'information sur les activités des Commissions nationales. Quelques délégués ont fait remarquer que, par-delà les relations politiques ou diplomatiques entre pays, les Commissions nationales peuvent représenter un facteur important de coopération culturelle. Certaines délégations ont mentionné l'utilité d'une aide bilatérale éventuelle de la part des Commissions nationales des pays développés pour la promotion et le renforcement des Commissions nationales de pays en voie de développement.

(31) Un certain nombre de délégués ont exprimé le voeu que les Etats membres appellent les Commissions nationales à jouer un rôle important auprès des organismes de planification et de développement économique et social du pays, pour qu'elles puissent apporter leur contribution à l'action de coordination de divers projets et ont souligné l'intérêt qu'auraient les gouvernements à faire appel aussi largement que possible à la collaboration des Commissions nationales. D'autres ont fait des réserves quant à la capacité des Commissions d'assumer ce rôle. Un délégué a estimé que les requêtes concernant le Programme des Nations Unies pour le développement devraient passer par les Commissions nationales.

(32) Certaines délégations ont mis en relief l'importance du rôle que peuvent jouer les Commissions nationales dans le domaine des sciences sociales et de la culture, principalement dans les pays où il n'y a pas encore de ministère de la culture.

(33) D'autres ont exprimé l'avis qu'il faudrait attirer au sein des Commissions nationales tous les organismes nationaux qui agissent dans les domaines propres à l'Unesco et développer les rapports avec les organisations non gouvernementales.

(34) Un délégué a affirmé que l'Organisation devrait recommander tout particulièrement aux Commissions nationales de renforcer dans leur pays l'activité d'information sur l'oeuvre de l'Unesco. Un autre délégué a suggéré que les Commissions nationales entreprennent des sondages d'opinion sur l'Unesco.

(35) Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que les Etats membres devraient doter les Commissions nationales d'un personnel et de moyens budgétaires suffisants pour faire face aux tâches de plus en plus importantes qui leur reviennent. Une délégation a demandé que les Commissions

Annexes

nationales bénéficient du même régime financier que les missions de l'Organisation.

(36) Au cours du débat, plusieurs délégations ont également fait des suggestions sur les mesures que l'Unesco devrait prendre pour étudier le rôle des Commissions nationales et favoriser leur action.

(37) Des délégués ont proposé qu'une enquête soit faite auprès des Commissions nationales pour mettre en lumière le rôle qu'elles jouent et l'expérience qu'elles ont acquise. Un délégué a estimé qu'il serait intéressant d'entreprendre une étude sur les possibilités d'homogénéisation des structures et des statuts juridiques des Commissions nationales, tout en tenant compte de la diversité des régimes politiques et des conditions sociales des différents pays.

(38) Plusieurs délégations ont affirmé qu'il était nécessaire que l'organisation trouve les moyens d'augmenter son aide technique et financière aux Commissions nationales qui contribuent de plus en plus à l'exécution du programme. Selon certaines délégations, une telle aide devrait porter plus particulièrement sur la coopération entre Commissions nationales, et l'une d'entre elles a suggéré que la réserve du Programme de participation soit utilisée pour alimenter des projets régionaux ou sous-régionaux de Commissions nationales.

(39) Un délégué a estimé que les experts de l'Unesco n'étaient pas suffisamment en contact avec les Commissions nationales. Un autre, que les chefs de mission de l'Unesco devaient siéger auprès des Commissions nationales. Un autre enfin, que les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement devraient, dans les pays où il n'y a pas de chef de mission, consulter les Commissions nationales en tant qu'organes de liaison avec l'Unesco.

(40) Des délégués ont fait remarquer qu'il faudrait renforcer les contacts directs de membres du Secrétariat avec les Commissions nationales et que l'Unesco devrait organiser au Siège des stages de formation de trois mois pour un nombre croissant de membres du personnel des Commissions nationales.

(41) Un projet de résolution concernant des activités envisagées pour les Commissions nationales, présenté par l'Inde, l'Argentine et l'Italie, a fait l'objet d'un débat et, sur proposition du Président, il a été décidé qu'un comité de rédaction composé des pays suivants : Argentine, Australie, Cameroun, Finlande, France, Inde, Iran, Italie et Pologne serait constitué pour en développer le contenu.

(42) Le Président du Comité de rédaction a présenté le projet de résolution sur lequel le Comité était tombé d'accord (14 C/PRG/DR.4), et qui remplaçait le texte de la résolution proposée 5.21 (paragraphe 13 11 du document 14 C / 5). Ce projet a été approuvé par la Commission.

(43) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 5.2 (14 C/PRG/DR.4).

3. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE CLASSEMENT DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (Point 2 1.1 de l'ordre du jour)

(44) Le représentant du Directeur général a présenté le rapport sur les modifications intervenues, par décision du Conseil exécutif, dans le classement des organisations internationales admises aux différentes catégories de relations avec l'Unesco, rapport qui fait l'objet des documents 14 C/32 et 14 C/32 Add.

(45) Il a indiqué que 23 organisations avaient été placées dans la catégorie C depuis la treizième session de la Conférence générale et qu'à la date du 26 septembre 1966, la situation des organisations internationales nongouvernementales admises à l'une des trois catégories de relations avec l'Unesco était la suivante :

Catégorie A, relations de consultation et d'association	25 ONG
Catégorie B, relations d'information et de consultation	127 ONG
Catégorie C, relations d'information mutuelle	102 ONG

(46) La Commission a été informée qu'une liste complète des organisations admises dans les catégories A et B se trouve dans les documents 14 C/INF/2 et 14 C/INF/P Add.

(47) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des renseignements contenus dans le rapport du Directeur général qui fait l'objet des documents 14 C/32 et 14 C/32 Add.

4. MODALITE DE CONVOCATION, D'ORGANISATION ET DE TENUE DES CONFERENCES ET REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (CATEGORIE II) (Point 16.2 de l'ordre du jour)

(48) Le Directeur général, en présentant le document 14 C/64 sur la question ci-dessus, a rappelé à la Commission la décision 3.1 prise par le Conseil exécutif à sa 72e session, et a exposé les raisons qui l'ont poussé à faire la proposition qui y est contenue. Il a souligné qu'on pouvait trouver dans le document 14 C/5 de nouveaux exemples d'étroite coopération avec les autres Institutions spécialisées. Il a rappelé qu'à bien des occasions, l'Unesco a accepté que ses réunions fussent patronnées conjointement par d'autres organisations internationales, tandis qu'il n'est arrivé qu'une seule fois, au cours des quinze années passées, qu'une organisation ait demandé à l'Unesco de patronner conjointement avec elle une de ces conférences.

(49) Le Directeur général a exposé ensuite les complications administratives et juridiques entraînées par le partage de la responsabilité d'une

II. Rapport de la Commission du programme

conférence. Du point de vue administratif, des difficultés matérielles entraînent souvent des retards, d'où un accroissement de la charge de travail pour le Secrétariat ; du point de vue juridique, des règlements différents et, surtout, des différences de composition entre l'Unesco et l'organisation intéressée posent souvent au Directeur général des problèmes relatifs à l'application du Règlement de l'Unesco régissant la convocation de conférences internationales. Cette proposition ne signifie pas que les Institutions spécialisées ne coopéreraient plus avec l'Unesco à la préparation de conférences les intéressant : elles seront consultées au sujet de l'ordre du jour, des participants, etc. La récente Conférence sur la condition du personnel enseignant, à laquelle l'Organisation internationale du travail a pris une part active, constitue un exemple d'étroite collaboration entre institutions sans patronage conjoint.

(50) Enfin, le Directeur général a proposé d'assouplir la résolution qui figure dans le document 14 C/64, en ajoutant au paragraphe 6 du dispositif l'incise : "sauf dispositions contraires expressément prévues dans les résolutions du programme".

(51) Plusieurs délégués ont exprimé quelque inquiétude au sujet de la résolution proposée, ajoutant toutefois que l'amendement du Directeur général les aiderait à voter en faveur de cette résolution. A leur avis, il serait bon que cette question fut examinée par la Commission juridique avant que la Commission du programme ne prenne une décision.

(52) D'autres orateurs, tout en comprenant les raisons techniques qui ont incité le Directeur général à présenter sa proposition, ont fait valoir que les conférences internationales organisées conjointement par plusieurs organisations ont une portée plus grande. Ils ont également exprimé la crainte que le but de cette résolution ne soit mal interprété par les autres Institutions spécialisées.

(53) Un délégué a proposé ensuite d'ajourner le débat pour quelque temps, afin de permettre aux délégations de s'entendre sur un texte révisé acceptable pour tous. La Commission a approuvé cette proposition.

(54) A la reprise du débat, le délégué de la Finlande a présenté le document 14 C/DR. 157, déposé par les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni. Il a indiqué que ce projet de résolution était le résultat de consultations entre les délégations qui souhaitaient compléter la résolution antérieure figurant dans les documents 14 C/64 et 14 C/64 Corr.

(55) Le Directeur général a déclaré que, à la suite des consultations qu'il avait eues, il souscrivait entièrement à la proposition 14 C/DR. 157, qui pouvait donc être considérée comme la seule dont la Commission était saisie. En outre, il a exprimé l'espoir que l'Unesco ne serait pas la seule organisation à en inviter d'autres à partager avec elle la responsabilité de ses conférences, mais qu'il y aurait réciprocité en la matière.

(56) Le délégué de l'URSS a présenté deux

amendements oraux au document 14 C/DR.157, tendant à supprimer le paragraphe (b) du préambule et à remplacer le début du paragraphe 1 du dispositif par : "Déclare que l'Unesco pourra, toutes les fois que la chose est possible (au lieu de "... que l'Unesco devrait)".

(57) Un délégué a appuyé le deuxième amendement proposé par la délégation de l'URSS, tandis qu'un autre délégué a pris la parole pour s'y opposer.

(58) Plusieurs délégués ont formulé des réserves sur le texte de la résolution, pour ce qui est de la participation d'organisations régionales aux conférences de l'Unesco. Ils ont fait plus particulièrement allusion à l'Organisation de l'unité africaine, et ont exprimé le regret qu'aucun accord n'ait encore été conclu avec cette organisation. A leur avis, adopter une telle résolution risquerait de préjuger l'issue des pourparlers actuellement en cours avec l'OUA. Un délégué a proposé de renvoyer toute la question au Conseil exécutif pour examen plus approfondi. Le délégué de la Nigeria a proposé un amendement oral tendant à ajouter au dernier membre de phrase du dispositif (dernière ligne) de la résolution 14 C/DR. 157 les trois mots "la collaboration et (la participation d'autres organisations régionales intéressées)".

(59) Le Directeur général, parlant des amendements présentés par l'URSS, a indiqué que, si la Commission conservait le mot "devrait", il serait logique de conserver aussi le paragraphe (b) du préambule. Il a dit ensuite qu'il espérait pouvoir dissiper les appréhensions manifestées par certaines délégations au sujet de l'accord qui doit être conclu avec l'OUA. Il a souligné que le retard n'était pas imputable à l'Unesco, qui avait pris l'initiative de proposer les négociations. L'Organisation a maintenant reçu le texte proposé par l'OUA et l'on espère que l'accord pourra bientôt être soumis au Conseil exécutif. Le Directeur général ne voit que des avantages à tenir des réunions telles que la conférence des Ministres africains de l'éducation, de la science et de la planification économique, conjointement avec l'OUA. ne semble donc y avoir aucune raison valable de différer la décision à prendre sur le projet de résolution dont la Commission est saisie. Enfin, le Directeur général a dit qu'il n'avait pas d'objection à l'amendement proposé par la Nigeria.

(60) Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des explications et précisions fournies par le Directeur général. Le délégué de l'Italie, parlant en tant que coauteur du projet de résolution 14 C/DR. 157, a insisté pour que le texte du premier paragraphe du dispositif ne fit pas modifier.

(61) Le délégué de l'URSS a alors retiré ses deux amendements et s'est rallié à celui proposé par la Nigeria, étant entendu que le document 14 C/DR.157 correspondait, pour l'essentiel, à la proposition du Directeur général.

(62) Le délégué du Japon a proposé de remplacer les mots "toutes les fois que la chose est possible" dans le premier paragraphe du dispositif par les mots "chaque fois qu'il y a lieu de le faire".

Annexes

(63) La Commission a approuvé à l'unanimité l'amendement proposé par le Japon. Elle a également approuvé à l'unanimité l'amendement au deuxième paragraphe du dispositif proposé par la Nigeria.

(64) La Commission a recommandé à l'unanimité (avec dix abstentions) que la Conférence générale adopte la résolution 16 (14 C/DR.157).

5. DEFINITION DES REGIONS EN VUE DE L'EXECUTION DES ACTIVITES DE CARACTERE REGIONAL POUR LESQUELLES LA REPRESENTATIVITE DES ETATS CONSTITUE UN ELEMENT IMPORTANT (Point 16 . 2 de l'ordre du jour)

(65) La Commission a examiné ce point à ses quinzième, seizième et dix-septième séances. Elle a décidé que son rapport sur ce point consisterait uniquement dans les procès-verbaux de ces séances

(14 C/PRG/SR.15,16,17) qui sont reproduits dans l'annexe VIII et font partie intégrante du Rapport de la Commission du programme.

(66) Sur proposition du Cameroun, une motion tendant à ajourner sine die l'examen de la question à l'ordre du jour a été adoptée à l'unanimité (avec une abstention).

(67) Le Directeur général a rappelé à la Commission que la question soumise à son examen était limitée à l'établissement d'une liste d'Etats qui pourraient être invités aux réunions de caractère régional de la catégorie II. Quatre de ces conférences sont prévues en 1967 et en 1968.

(68) Le Directeur général a indiqué qu'il demanderait au Conseil exécutif d'établir les listes des participants à ces conférences régionales. En ce qui concerne les deux conférences qui se réuniront en Europe et en Asie respectivement en novembre et en décembre 1967, le Conseil exécutif sera consulté au cours de sa session du printemps 1967.

II. Rapport de la Commission du programme

PARTIE C. EXAMEN DETAILLE DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1967-1968 - TITRE II EXECUTION DU PROGRAMME (Point 16.2 de l'ordre du jour)

INTRODUCTION DU DIRECTEUR GENERAL

(6 9) Prenant la parole devant la Commission, le Directeur général a souligné que s'il assumait personnellement la responsabilité du Projet de programme et de budget pour 1967-1968, ce document était l'aboutissement d'un travail collectif des Etats membres et des organisations internationales non gouvernementales, ainsi que du Secrétariat. Sa conception et sa structure reflètent les idées énoncées dans la résolution 6.11 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session, à l'issue du débat général qui a eu lieu en séance plénière. Sa présentation respecte les directives approuvées par le Conseil exécutif, qui a établi une distinction très nette entre les activités nouvelles proposées et les activités déjà en cours et devant être poursuivies. Cette présentation a permis au Secrétariat de fournir plus de détails sur les perspectives à long terme des nouvelles activités proposées et sur la réorientation des activités continues.

(70) Conformément aux décisions prises par la Conférence générale à ses onzième et treizième sessions, en 1960 et 1964, la priorité a été donnée dans ce Projet de programme et de budget à l'éducation et aux sciences exactes et naturelles et leur application au développement. Le Directeur général a indiqué que la priorité accordée à ces deux domaines n'était nullement fondée sur un jugement de valeur, mais résulte de l'urgence des problèmes qui se posent. L'objectif fondamental que l'organisation s'est fixé à long terme demeure le même : contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi et des droits de l'homme.

(71) Le Directeur général a décrit ensuite certains des éléments importants du Projet de programme. Dans le domaine de l'éducation, il y a eu un accroissement considérable des crédits (37 millions de dollars sont prévus pour le seul programme d'éducation en 1967-1968, contre 5 millions de dollars pour tout le programme de l'Unesco en 1949). Cela s'explique en partie par l'expansion des activités d'éducation des Etats membres et en partie par le fait qu'il est désormais reconnu que l'extension et l'amélioration de l'Éducation constituent un investissement économique. Il faut toutefois se garder, a souligné le Directeur général, de faire de la productivité économique la seule fin de l'éducation ; celle-ci ne doit jamais perdre sa valeur éthique et morale propre.

(72) Le Directeur général a ensuite invité la commission à lui faire connaître son avis sur les priorités qu'il proposait pour le chapitre de l'éducation à savoir :

(a) Planification de l'éducation scolaire et extrascolaire, qu'il convient de considérer comme un secteur-pilote, non seulement au chapitre de l'éducation, mais dans l'ensemble du programme.

(b) Amélioration de la condition et de la formation des enseignants.

(c) Campagne contre l'analphabétisme.

(d) Développement d'un projet à long terme d'éducation extrascolaire des jeunes, d'après la recommandation faite en 1964 par la Conférence de Grenoble.

(e) Accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation.

(73) Le Directeur général a souligné en outre qu'il importait de recourir davantage aux techniques audio-visuelles, tant à l'école qu'hors de l'école, pour répondre à la demande croissante créée par l'explosion démographique du monde d'aujourd'hui. L'Unesco pourrait jouer à cet égard un rôle essentiel en organisant des démonstrations systématiques et contrôlées de l'emploi de ce genre de matériel et en diffusant les résultats des expériences effectuées. A cette fin, le Directeur général compte renforcer l'appareil administratif interne de manière à placer tout ce domaine d'activité sous l'autorité d'un spécialiste, au sein du Département des méthodes et des techniques pédagogiques.

(74) L'action de caractère opérationnel dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel continuera à figurer au chapitre des sciences exactes et naturelles et de leur application au développement, mais le Directeur général a fait savoir à la Commission qu'il avait récemment pris des mesures tendant à transférer les activités de caractère général intéressant ce domaine au chapitre de l'éducation afin que les programmes et la formation pédagogique dans le domaine de l'enseignement technique soient considérés comme un tout. L'action opérationnelle continuera à faire partie intégrante des activités entreprises en vue de favoriser le développement économique des Etats membres. Quant aux activités intéressant l'enseignement et les sciences agricoles pour lesquelles un renforcement a été proposé, le Directeur général a appelé l'attention de la Commission sur les commentaires de la FAO relatifs au Projet de programme et de budget et a indiqué qu'il y avait entre la FAO et l'Unesco des divergences de vues dues principalement à la diversité de structure des Etats membres. Le Directeur général a sollicité sur ce point les directives de la Conférence générale.

(75) Dans le domaine des sciences exactes et naturelles et de leur application au développement, le Directeur général a fait état de l'importance spéciale accordée dans le Projet de programme à l'aide aux Etats membres pour la planification de leur politique scientifique, planification qui doit en effet

Annexes

remplir, dans le domaine scientifique, le même rôle que celle de l'éducation dans le domaine pédagogique. En fait, étant donné l'interdépendance de l'éducation et de la science, les activités de planification pour le développement dans ces deux domaines sont de plus en plus coordonnées et il y a lieu de prévoir leur fusion à l'avenir. Le Directeur général a souligné ensuite le rôle important joué par les organisations non gouvernementales, et notamment par le CIUS, en faveur de la coopération internationale pour le progrès de l'enseignement, de la recherche et de la documentation scientifiques. Il a fait état plus particulièrement du projet conjoint Unesco/CIUS relatif à la documentation scientifique et au Programme biologique international,

(76) En ce qui concerne les études et recherches relatives aux ressources naturelles, le Directeur général a mentionné, à titre d'exemple, les résultats très satisfaisants des travaux de la Commission océanographique intergouvernementale, qui coordonne les programmes nationaux de 55 Etats membres et constitue le cadre dans lequel s'intègrent les programmes internationaux d'autres institutions spécialisées telles que l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'organisation météorologique mondiale. Le Directeur général a exprimé l'espoir que des progrès analogues seraient obtenus au cours de la Décennie hydrologique internationale, dont les débuts ont été fort prometteurs. Il a indiqué que le document 14 C/5 proposait l'organisation d'une conférence sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources naturelles.

(77) Pour ce qui est de l'application de la science et de la technique au développement, le Projet de programme contient une proposition tendant à réunir en Asie une conférence régionale à l'échelon ministériel dont le but serait d'amener l'appareil gouvernemental à participer à la planification et à l'exécution du développement scientifique ; en ce sens, cette proposition constitue une innovation dans le domaine du développement scientifique. Rappelant que l'Unesco n'est pas la seule institution du système des Nations Unies qui soit appelée à s'occuper de l'application des sciences au développement, le Directeur général a dit que la Conférence générale souhaitera peut-être définir le rôle exact que l'Unesco devrait jouer dans ce domaine, étant donné surtout la création récente de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

(78) Dans le cadre du programme proposé pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture, le Directeur général a dit qu'il attachait une grande importance aux études internationales sur les tendances principales de la recherche dans les sciences sociales et humaines. Il a évoqué également l'application des sciences sociales, notamment à des problèmes tels que l'accès des femmes à l'éducation, la démographie, l'implantation de la science et de la technique et l'évaluation, les activités correspondantes étant étroitement liées aux autres activités prévues au programme. Etant donné

la vaste portée de ce domaine, la Division des sciences sociales devrait jouer un rôle de centre coordonnateur des activités pertinentes prévues au programme.

(79) Le Directeur général a mis en évidence l'aspect qualitatif du programme de la culture qui, même si la Conférence générale ne lui a pas encore accordé un rang prioritaire, recevra certainement à l'avenir l'ordre de priorité qu'il mérite. Il a signalé particulièrement, à ce propos, l'étude des cultures, qui tend à promouvoir l'esprit d'universalité qui est la vocation Première de l'Organisation. Il a indiqué que la Campagne pour la sauvegarde des temples d'Abou Simbel progressait de manière satisfaisante, et a appelé l'attention de la Commission sur sa proposition tendant à développer le tourisme culturel.

(80) Le Directeur général a rappelé que, parallèlement à l'éducation, à la science et à la culture, l'information constituait l'un des domaines fondamentaux prévus dans l'Acte constitutif de l'Unesco. Il est proposé de modifier la structure de ce chapitre du programme. Pour ce qui est des techniques de grande information, le Directeur général estime qu'elles ouvrent d'immenses possibilités pour le développement de l'éducation, de la science et de la culture. Il en est ainsi notamment des communications spatiales et du livre. Il a fait valoir l'importance de la documentation qui préserve les connaissances humaines et contribue à les diffuser aussi bien parmi les spécialistes que dans le grand public. Pour le Directeur général, les activités dans le domaine de l'information font partie intégrante des autres programmes de l'organisation.

(81) Dix orateurs ont pris la parole au cours du débat qui a suivi. Tous ont exprimé leur approbation du projet de programme, certains louant son réalisme et son dynamisme, ainsi que les activités à court terme et à long terme qu'il annonce, d'autres estimant qu'il était bien conçu, équilibré et clairement présenté. Tous les orateurs ont qualifié en termes analogues la présentation du programme par le Directeur général, approuvant pleinement les principes d'intégration et l'ordre de priorité qu'il proposait. Un orateur a dit, toutefois, qu'il fallait s'efforcer d'accorder la priorité aux fonctions intellectuelles et éthiques qui correspondent aux objectifs fondamentaux de l'Unesco. D'autres ont indiqué qu'en raison de l'urgence que présente le développement culturel dans les Etats membres, ce domaine ne saurait plus être négligé; d'autres encore ont fait observer que puisque le but fondamental de l'Unesco consiste à favoriser la paix et à assurer le respect des droits de l'homme, il faudrait envisager de nouvelles mesures dans ce sens. On a donné à titre d'exemples la nécessité d'intensifier l'étude de la culture arabe et la possibilité de développer le programme européen. Une intensification des activités dans le domaine de la philosophie a été également préconisée.

(82) Au sujet du développement de l'enseignement et des sciences agricoles, il a été indiqué que

II. Rapport de la Commission du programme

ce domaine devrait relever de la compétence exclusive de l'Unesco, tandis que la FAO devrait se consacrer aux activités relatives à la production agricole. De même, on a exprimé l'avis que l'Unesco devrait jouer un rôle de premier plan dans le développement industriel des Etats membres en favorisant le développement de leur enseignement scientifique et technique.

(83) La Commission a souscrit dans l'ensemble à l'ordre de priorité proposé au Chapitre 1 sur l'éducation. Toutefois, un orateur a estimé que l'Unesco devrait s'efforcer de trouver un juste milieu entre le traditionalisme et le modernisme dans le développement de l'éducation des Etats membres, et il a proposé que l'Unesco élabore un projet destiné à réviser la conception actuelle du niveau de vie en l'associant à celle de la civilisation universelle.

(84) Se référant aux questions fondamentales qui se posent à l'humanité, un orateur a dit qu'afin de réaliser "l'humanisation" souhaitable et nécessaire des sciences, l'Unesco devrait agir comme catalyseur dans les différents domaines de l'éducation, de la science et de la culture, tout en demeurant le centre du rayonnement intellectuel.

(85) On a souligné l'importance de la coopération qui s'est instaurée entre l'Unesco et les organisations internationales non gouvernementales dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que la nécessité de mobiliser encore davantage la communauté scientifique pour favoriser le progrès de l'humanité.

(86) Un orateur a exprimé l'avis que les crédits prévus au budget au titre du Programme de participation étaient insuffisants pour répondre aux besoins croissants des Etats membres et a proposé qu'on envisage de les augmenter. Un autre orateur a suggéré de renforcer les effectifs des départements scientifiques. Certains délégués ont dit qu'il faudrait simplifier davantage et rendre plus souple la procédure d'exécution du programme.

(87) On a fait valoir enfin qu'à l'avenir, la Conférence générale devrait consacrer plus de temps aux délibérations concernant le programme futur de l'Organisation, donnant ainsi au Conseil exécutif et au Directeur général des instructions précises en vue de l'élaboration du programme futur,

Annexes

Chapitre 1

EDUCATION

DEBAT GENERAL

(88) Le Directeur chargé des Départements de l'éducation a ouvert l'examen du Chapitre 1 par un exposé introductif, signalant en particulier les principales modifications intervenues depuis dans la rédaction du Programme et du budget pour 1967-1968 : transferts au Chapitre 1 d'activités concernant l'enseignement technique et professionnel qui figuraient au Chapitre 2 (paragraphe 607, 609 à 611, 626, 634, 639 et 648, et du budget correspondant) et suppression des prévisions relatives à un centre modèle de documentation pédagogique à La Havane (alinéa b du projet de résolution 1.141 et paragraphe 104), avec transfert des crédits prévus du Chapitre 1 au Chapitre 5.

(89) Au cours d'un débat général, vingt-neuf délégués ont pris la parole. D'une manière générale, les orateurs se sont déclarés satisfaits du Projet de programme pour 1967-1968, tant du point de vue de la présentation que du contenu, et l'ont considéré comme en progrès par rapport aux programmes précédents : ils ont, en particulier, noté avec satisfaction l'effort réalisé en vue de l'intégration des ressources, le caractère actuel de nombreuses activités et l'importance de l'action opérationnelle en faveur des pays en voie de développement : grâce à ces caractéristiques, le programme proposé doit apporter une contribution non négligeable au développement et à la paix.'

(90) On s'est accordé à approuver le postulat de la primauté de l'éducation dont s'inspire le présent projet de programme, et, en général, les priorités qu'il assigne à certains domaines : planification de l'éducation, amélioration de la condition et de la formation des enseignants, lutte contre l'analphabétisme, éducation des jeunes, égalité d'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation. Le concept d'éducation permanente a suscité l'intérêt de nombreuses délégations, comme fournissant une perspective nouvelle dans laquelle se placent progressivement les activités scolaires et extrascolaires.

(91) Trois délégués se sont, cependant, demandé si les priorités adoptées à l'intérieur du secteur de l'éducation ne devraient pas faire l'objet d'un nouvel examen. Un orateur a souligné la nécessité du choix entre la scolarisation des enfants et l'alphabétisation des adultes.

(92) Plusieurs délégations ont regretté la modicité des crédits affectés à l'éducation pour la compréhension internationale et aux recherches pédagogiques.

(93) Le rattachement des activités d'enseignement technique à l'ensemble du programme d'éducation a été bien accueilli, et certains délégués ont demandé que l'effort entrepris pour faciliter l'accès

des femmes à l'éducation et assurer l'éducation des jeunes porte également sur l'enseignement technique et la préparation à la vie rurale.

(94) Selon certains délégués, les activités de jeunesse doivent à la fois bénéficier de ressources plus importantes, et donner lieu à des projets plus spécifiques et mieux délimités.

(93) S'agissant de l'enseignement spécial des déficients et des désavantagés, plusieurs délégués ont souhaité qu'il fasse l'objet d'un programme substantiel de stimulation intellectuelle et qu'il reçoive les concours techniques nécessaires.

(96) Il est apparu nécessaire d'entendre le concept d'éducation au sens large, afin d'y inclure les activités pertinentes des autres départements, et d'entreprendre des projets de caractère interdisciplinaire, seuls susceptibles de tenir compte des aspects sociaux et économiques de certains problèmes éducatifs complexes.

(97) Dans le même esprit, l'importance de la coopération avec les autres institutions du système des Nations Unies a été évoquée.

(98) S'agissant de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, le rôle de l'Unesco apparaît comme double : assurer l'intégration des différentes sources de financement, mais aussi, sur le plan conceptuel, réaliser un échange d'informations portant sur les recherches pédagogiques, les activités et les expériences des Etats membres.

(99) Un orateur a souligné l'intérêt qu'il y a à intégrer l'aide aux pays en voie de développement aux activités normales des organismes gouvernementaux : on donnerait ainsi à la coopération internationale, actuellement inférieure aux tâches qui la sollicitent, une dimension et une efficacité nouvelles. Il a évoqué le rôle que l'Unesco pourrait jouer à cet égard.

(100) Un délégué a attiré l'attention sur l'importance d'une évaluation incorporée aux projets d'éducation tout au long de leur mise en oeuvre.

(101) Certains orateurs ont demandé au Secrétariat d'entreprendre un effort de prévision des besoins futurs du monde en matière d'éducation, en tenant compte, notamment, des incidences ultérieures des activités actuellement en cours, telles que le programme d'alphabétisation, à d'autres niveaux ou dans d'autres domaines du secteur éducatif.

(102) Une délégation a souligné la nécessité de faire précéder d'études approfondies l'action de l'Unesco dans des domaines nouveaux, et de limiter le nombre de ces domaines.

(103) L'ensemble des délégués s'est accordé à reconnaître que l'effort de l'Unesco dans le domaine de l'éducation devait continuer à s'exercer entre deux pôles : contribution au développement et contribution à la paix.

II. Rapport de la Commission du programme

(104) Le représentant du Directeur général, en répondant aux diverses interventions, s'est attaché à mettre en lumière l'importance de l'action entreprise par l'Unesco dans certains domaines en regard de l'apparente modicité des moyens mis en oeuvre.

RESOLUTION A L'ADRESSE DES ETATS MEMBRES

(105) Le Président a ouvert le débat sur le projet de résolution à l'adresse des Etats membres (document 14 C/5, Titre II, par.44) en attirant l'attention de la Commission sur les projets d'amendement dont il avait fait l'objet, et qui figurent dans les documents suivants : 14 C/8 par.44 (République fédérale d'Allemagne) ; 14 C/DR.9 (1) (République du Viêt-nam) ; 14 C/PRG/S-C.I/DR.2 (Cameroun, Finlande, France, Inde, Royaume-Uni et Tunisie) ; 14 C/PRG/S-C.I/DR.3 (Tunisie), et 14 C/DR.94 (P) (France) ainsi que l'amendement suivant à l'alinéa (b) du projet de résolution proposé par les délégations belge et suisse :

"s'associer et contribuer aux travaux du Bureau international d'éducation qui, par son action continue d'information et de confrontation des points de vue entre responsables nationaux, constitue un instrument de choix pour la formulation de politiques générales ou de critères communs en matière d'enseignement".

(106) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.01 ainsi amendée.

1.1 COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'AVANCEMENT DE L'EDUCATION

Section 1.11 - Conférences sur l'éducation à l'échelon ministériel

(a) Conférence régionale en Afrique

(107) Les délégués de douze pays ont participé aux débats au cours desquels la proposition de tenir une conférence régionale en Afrique a recueilli l'assentiment général. Diverses suggestions ont été avancées quant à son organisation, sa portée et ses thèmes. La plupart des orateurs ont exprimé l'opinion que cette conférence devrait être organisée conjointement par l'Unesco et l'organisation de l'unité africaine, en coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

(108) En ce qui concerne le sujet central de la conférence, certains délégués ont souhaité la voir se concentrer sur l'enseignement primaire ; d'autres en revanche ont rappelé que l'enseignement secondaire n'avait rien perdu de son importance. Plusieurs orateurs, soulignant l'interdépendance étroite de tous les degrés d'enseignement, ont estimé qu'il serait préférable de procéder à un examen global des problèmes et de l'évolution de

l'éducation en Afrique portant, notamment, sur ce que l'Unesco a accompli depuis un certain nombre d'années dans le domaine de l'éducation. Selon deux délégués, la conférence devrait s'attacher avant tout à la planification de l'éducation ; aussi serait-il préférable, a suggéré l'un d'entre eux, qu'elle se réunisse après la Conférence internationale d'experts en matière de planification de l'éducation, prévue pour 1968. Un délégué a préconisé, comme étant d'une importance capitale pour l'Afrique, un examen des problèmes de l'éducation technique.

(109) Le Directeur général a formulé des observations relatives à la convocation de la conférence et à son ordre du jour. L'organisation de la conférence sous le patronage commun de l'Unesco et de l'Organisation de l'unité africaine, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, si la Conférence générale optait pour cette formule, cadrerait parfaitement avec les propositions révisées qu'il a présentées au sujet de la convocation, de l'organisation et de la conduite des réunions et conférences intergouvernementales (catégorie II).

(110) En ce qui concerne les thèmes de la conférence, deux solutions lui paraissent possibles. Ou la conférence se concentre, conformément aux recommandations de la conférence tenue à Abidjan en 1964, sur un thème précis, qui pourrait être l'enseignement primaire, sujet intéressant la plupart des pays africains, ou elle s'intéresse à l'éducation dans son ensemble, y compris l'enseignement scientifique et technologique, ce qu'elle serait fondée à faire dans le contexte du plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement (14 C/28). Au cas où le principe d'une conférence de ce second type viendrait à prévaloir, il conviendrait qu'elle réunisse, non seulement les Ministres de l'éducation et les Ministres responsables du développement économique, mais encore les Ministres chargés de la formation et de la recherche scientifiques et technologiques. Il se pourrait qu'une telle conférence, pour être préparée de façon satisfaisante, dût être reportée en 1968.

(111) Le Directeur général a rappelé à la Commission que le rôle de l'Unesco à l'égard des conférences régionales était de servir de consultant, d'apporter l'aide et l'expérience de son Secrétariat ainsi que l'occasion et le cadre nécessaires à une discussion libre et à des décisions de politique générale. L'Unesco décide ensuite de quelle façon, et dans quelle mesure, elle peut contribuer à la mise en oeuvre de ces décisions.

(112) Des amendements au paragraphe (a) de la résolution proposée 1.111 contenue dans le document 14 C/5, Titre II, par.53 ont été présentés par les délégations de l'Ethiopie (14 C/DR.42), du Niger et du Dahomey (14 C/DR. 52) ; ces amendements ont été remplacés par une proposition commune des délégations du Dahomey, de l'Ethiopie, du Niger et du Sierra Leone (14C/PRG/S-C.I/DR.1 rev.), qui a été approuvée à l'unanimité et incorporée au paragraphe (a) de la résolution proposée 1.111 du document 14 C/ 5.

Annexes

(b) Conférence régionale en Europe

(113) Les délégués de quinze pays ont participé à la discussion et appuyé, pour la plupart, la proposition tendant à convoquer une conférence régionale des Ministères de l'éducation européens. De l'avis des orateurs, cette conférence revêtait une signification exceptionnelle, d'abord parce que l'accès à l'enseignement supérieur constitue dans les pays d'Europe un problème crucial et ensuite parce que cette conférence, la première à réunir à l'échelon régional les Ministres de l'éducation, serait d'une importance considérable pour l'avenir de la coopération entre, d'une part, les ministres eux-mêmes, dans ce domaine et dans d'autres, ainsi qu'entre les ministres et l'Unesco. Les délégués de l'URSS, de la Mongolie et de la Biélorussie ont exprimé le vœu que "la République démocratique allemande soit invitée à cette conférence".

(114) L'un des délégués, soulignant qu'il serait nécessaire de préparer la conférence avec soin, a suggéré la création d'un comité préparatoire composé de douze membres représentant les gouvernements européens, le pays d'accueil et le Secrétariat de l'Unesco.

(115) Plusieurs orateurs ont suggéré qu'étant donné la préparation complexe que requerrait la conférence, il n'était peut-être pas très indiqué d'organiser en même temps une Table ronde sur l'intégration de la formation humaniste générale et de la spécialisation technologique dans l'enseignement supérieur en Europe. Un orateur a souligné qu'en outre, le thème prévu pour cette Table ronde n'appelait pas encore un examen au niveau ministériel et qu'il risquait de détourner de son objet principal l'attention des participants. Un autre délégué a suggéré de laisser au pays d'accueil et au Secrétariat de l'Unesco le soin de prendre une décision au sujet de la Table ronde. Le Président interprétant le sentiment de la Commission a déclaré que le Secrétariat devrait poursuivre ses consultations, notamment avec le Gouvernement autrichien.

(116) Le représentant du Directeur général a expliqué que la conférence aurait pour objectif de réunir les Ministres de l'éducation pour un échange de vues libre et ouvert ne donnant lieu à aucune résolution ou décision formelle. Il a précisé quels seraient le but et le cadre d'activité de la Table ronde et indiqué que le Directeur général étudierait, à la lumière de la proposition formulée au cours du débat, l'opportunité de créer un comité préparatoire, étant entendu que l'Unesco ne prendrait en aucun cas à sa charge l'essentiel des dépenses.

(117) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail modifié afférent à la Section 1.11.

(118) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.11 (texte amendé de la résolution 1.111 du document 14 C/5).

(119) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve pour la

Section 1.11 au titre du Programme ordinaire, le montant de 63 .000 dollars.

Section 1.12 - Coopération avec les organisations internationales

(120) Les délégués de sept pays ont participé au débat sur la coopération entre l'Unesco et le Bureau international d'éducation (BIE). Les orateurs ont rendu hommage à l'oeuvre accomplie par le BIE, et ils ont exprimé l'avis qu'il conviendrait de resserrer la collaboration établie entre les deux organisations.

(121) L'opportunité d'abrèger les sessions de la Conférence internationale de l'instruction publique comme le propose le plan de travail a été mise en doute. Deux délégués ont déclaré que cette conférence devrait continuer à traiter deux thèmes à chacune de ses sessions, comme elle l'a fait jusqu'ici. Un autre, tout en se prononçant contre le raccourcissement des sessions de la conférence, a approuvé la proposition tendant à faire porter chaque session sur un seul thème.

(122) Plusieurs orateurs ont accueilli avec satisfaction la proposition visant à faire examiner, lors de chaque session de la conférence, les suites données à une recommandation précédemment formulée.

(123) La Commission a recommandé que le plan de travail soit modifié de façon que la durée des sessions de la Conférence internationale de l'instruction publique reste fixée à dix jours, ce qui obligerait à porter de 13.000 à 18.000 dollars le montant de la participation de l'Unesco aux dépenses afférentes à cette conférence. Le représentant du Bureau international d'éducation a fait une déclaration sur certains problèmes relatifs à l'organisation des sessions futures.

(124) Les délégués de cinq pays ont pris la parole au sujet de la coopération entre l'Unesco et les organisations internationales non gouvernementales et ils ont tous souligné son importance.

(125) Un orateur a mis en doute la nécessité des subventions, qu'il préférerait voir remplacer par des contrats. Deux délégués ont, au contraire, suggéré qu'il conviendrait d'augmenter les subventions dans le cadre de la réévaluation de l'ensemble du programme.

(126) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la Section 1.12 ainsi amendé.

(127) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.12 (résolution 1.121 du document 14 C/5).

(128) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve pour la Section 1.12, au titre du Programme ordinaire, le montant de 158.000 dollars, augmenté de 5.000 dollars pour financer l'accroissement prévu de la durée de la Conférence internationale de l'instruction publique, étant entendu que l'on se procurera cette somme au moyen d'une réduction correspondante opérée dans la Section 1.14.

II. Rapport de la Commission du programme

Section 1.13 - Droit à l'éducation

I. Convention et Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

(129) Les délégués de six pays ont participé au débat ; en général, ils ont souligné la gravité du problème de la discrimination dans le domaine de l'enseignement et ils se sont prononcés en faveur du projet de résolution 1.131 (14 C/5, par.64) et du plan de travail y afférent.

(130) Un orateur a traité en particulier du travail accompli par le Comité spécial que le Conseil exécutif a établi pour examiner les rapports des Etats membres sur les mesures qu'ils ont prises en vue de donner effet à ces deux instruments. Après avoir signalé que tous les Etats membres n'ont pas fourni de rapport, et que les rapports reçus diffèrent par leur forme et leur contenu, ce délégué a proposé que le Comité poursuive ses travaux pendant les deux prochaines années, afin qu'il soit possible de soumettre à la Conférence générale à sa quinzième session, un rapport plus complet sur la mise en oeuvre de la Convention et de la Recommandation. En même temps, il a demandé à la Conférence générale d'inviter les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à répondre au questionnaire qui leur a été envoyé au sujet de la mise en oeuvre de la Convention et de la Recommandation.

(131) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la Section 1.13.1.

(132) La Commission a recommandé à l'unanimité, avec une abstention, que la Conférence générale adopte la résolution 1.131.

II. Egalité d'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation

(133) Les délégués de vingt-cinq pays ont pris part à la discussion. D'une façon générale, ils ont souligné combien il importe d'assurer l'égalité d'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation, tant du point de vue des droits de l'homme que comme facteur de développement. Ils ont accueilli avec satisfaction l'introduction dans le programme de l'Unesco d'un projet prévoyant qu'une action à long terme de grande envergure sera entreprise à cette fin.

(134) Certains orateurs ont signalé que ce programme devrait avoir un caractère interdisciplinaire, et faire appel aux ressources qu'offrent différentes branches du savoir, ainsi qu'au concours des spécialistes de ces divers domaines. Plusieurs délégués ont également insisté sur la nécessité d'étudier les problèmes précis qui se posent dans des situations particulières. De l'avis de certains orateurs, il conviendrait de poursuivre les recherches sur divers sujets, afin que l'éducation des femmes et des jeunes filles puisse être adaptée à leurs besoins et à ceux de la société où elles vivent. Un orateur a souligné qu'il importe d'assurer l'égalité d'accès des femmes aux études

scientifiques et techniques ; un autre a toutefois déclaré que, dans son pays, il paraît plus utile de donner aux femmes une formation de niveau moyen. Un délégué a demandé qu'on étudie les dispositions constitutionnelles et juridiques qui régissent la condition de la femme dans différents pays. Plusieurs orateurs ont signalé que les préjugés, les traditions ou l'opinion publique constituent souvent le principal obstacle à la promotion de la femme, et qu'il faudrait s'attacher à y porter remède. Deux orateurs ont mis l'accent sur l'utilité de la coopération avec les organisations non gouvernementales dans ce domaine, et ils ont instamment invité l'Unesco à collaborer avec toutes les organisations féminines internationales importantes, sans distinction. Plusieurs délégués se sont félicités de la contribution apportée à ce programme par le Gouvernement suédois.

(135) Une observatrice de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques a en outre fait une déclaration.

(136) Le délégué du Royaume-Uni a présenté les amendements proposés par son pays (doc. 14 C/DR.55 (P)), qui portent sur les résolutions proposées 1.132 et 1.133 du document 14 C/5.

(137) Beaucoup des orateurs ont approuvé les amendements proposés par le Royaume-Uni. Un certain nombre de délégués se sont toutefois demandé s'il est vraiment nécessaire, au stade actuel, de créer un Comité consultatif international pour aider le Directeur général à établir et à exécuter la partie confiée à l'Unesco du programme à long terme pour la promotion de la femme, comme cela est prévu dans le document 14 C/DR. 55 (P).

(138) Le délégué du Royaume-Uni s'est déclaré prêt à retirer de son projet d'amendement le passage relatif à l'établissement d'un Comité consultatif, étant entendu que le principe de la création d'un tel organisme le jour où l'on disposera des moyens nécessaires serait maintenu. Il a accepté un amendement proposé par la Tunisie, qui vise à faire figurer dans le projet d'amendement à la résolution 1.132 présenté par le Royaume-Uni un nouveau paragraphe (c) invitant les Etats membres à promouvoir la création d'associations culturelles féminines, ainsi qu'à leur donner un appui moral et financier ; il a également accepté un amendement proposé par le Mali et la Roumanie au premier alinéa de la résolution 1.133 modifiée dans le sens proposé par le Royaume-Uni.

(139) Le Directeur général adjoint a déclaré que le rapport de la Commission mentionnerait la proposition tendant à créer un Comité consultatif international, et que le Secrétariat étudierait cette proposition en collaboration avec des organisations non gouvernementales internationales.

(140) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la Section 1.13. II.

(141) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.1321 (résolution 1.132 du document 14 C/5 modifiée).

Annexes

(142) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.1322 (résolution 1.133 du document 14 C/5 modifiée).

III. Education spéciale pour les enfants déficients

(143) Les délégués de 14 pays ont participé au débat. Dans l'ensemble, ils ont accueilli avec satisfaction les propositions tendant à élaborer un programme d'éducation spéciale pour les enfants et jeunes gens déficients. Certains ont toutefois exprimé l'avis que les mesures prévues dans le Projet de programme et de budget ne sont pas suffisantes, et que l'action de l'Unesco en la matière devrait être intensifiée dans des proportions considérables à l'avenir.

(144) Plusieurs délégués ont signalé qu'il y aurait lieu de se préoccuper des enfants socialement déficients ou inadaptés au même titre que de ceux qui sont atteints de déficiences physiques ou mentales.

(145) Deux délégués ont déclaré que l'Unesco devrait s'efforcer en premier lieu de définir et de normaliser la terminologie employée dans ce domaine. Un délégué a demandé que l'Unesco élabore à l'intention des pays en voie de développement un programme-modèle d'éducation spéciale pour les enfants déficients.

(146) Un certain nombre d'orateurs ont déploré que l'on se propose au stade actuel d'élaborer ce programme sur la base de contributions volontaires ; à leur avis, il devrait être financé grâce à des crédits prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation.

(147) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de charger des experts du Secrétariat de passer en revue les recherches déjà accomplies dans ce domaine en vue de l'élaboration d'un programme dynamique, et de procéder à des consultations visant à coordonner les travaux de l'Unesco et ceux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont rattachées, ainsi que des organisations internationales non gouvernementales compétentes. Les délégués de deux pays ont signalé que de nombreuses recherches ont déjà été menées sur l'éducation spéciale des enfants déficients, et qu'il faudrait éviter de refaire le même travail.

(148) Le représentant du Directeur général a insisté sur le caractère expérimental du programme proposé, et il a appelé l'attention des délégués sur l'ampleur et la complexité des activités qu'il y aurait lieu de prévoir si la Conférence générale proposait que l'éducation spéciale occupe une plus grande place dans le programme futur.

(149) Le Président a appelé l'attention des délégués sur le projet de résolution présenté par l'Inde (doc. 14 C/8, réf. par. 93 du doc. 14 C/5). Avec l'accord de la délégation indienne, la Commission a décidé d'examiner ce projet de résolution dans le cadre de ses débats relatifs au programme futur.

(150) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif à la Section 1.13. III.

(151) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.133 (résolution 1.134 du document 14 C/5).

(152) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver, pour la Section 1.13, au titre du Programme ordinaire, le montant de 250.000 dollars.

Section 1.14 - Recherche et information sur l'éducation

(153) Les délégués de 24 pays ont participé au débat ; de façon générale, ils ont souligné l'importance du rôle de l'Unesco en matière de recherche et d'information sur l'éducation et ils se sont déclarés satisfaits des propositions qui figurent dans le Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (14 C/5).

(154) Un certain nombre d'orateurs ont fait l'éloge des publications de l'Unesco, et notamment de "L'éducation dans le monde" et du "Guide international de la documentation pédagogique". Ils ont accueilli avec satisfaction la proposition inscrite au Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (14 C/5, Titre II, par. 101) qui prévoit la préparation de publications sur l'enseignement agricole dans le monde, dont la première sera consacrée à l'Asie ; un délégué a suggéré qu'il conviendrait de procéder ensuite à une étude sur l'enseignement agricole en Afrique.

(155) Plusieurs délégués ont demandé que l'on mette au point des méthodes permettant à l'Unesco de faire paraître des informations à jour ; ils ont insisté pour que les publications de l'Unesco soient plus largement diffusées. Deux orateurs ont appelé l'attention sur la nécessité de disposer de meilleurs renseignements sur la documentation pédagogique, de rationaliser cette documentation et de faire paraître plus d'informations sur les activités des centres de recherches situés dans différents pays, et notamment un répertoire de ces centres.

(156) Le délégué du Canada a approuvé le projet de réunion d'éminents spécialistes des recherches sur les sciences de l'éducation (14 C/5, Titre II, par. 105) et il a invité le Secrétariat à tenir cette réunion au Canada. Le représentant du Directeur général a pris note de cette offre en remerciant le délégué du Canada. Deux orateurs ont estimé que l'on ne pouvait attendre de cette réunion qu'elle traite les deux thèmes suggérés et qu'en conséquence, elle devrait se borner à faire des recherches soit sur les problèmes des programmes d'études, soit sur la formation des maîtres.

(157) Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables à la proposition selon laquelle l'Unesco fournirait une assistance à l'Institut national japonais de recherches pédagogiques (14 C/5, Titre II, par. 113 A) tout en estimant qu'elle devrait commencer à le faire en 1967 plutôt qu'en 1968. Un délégué a demandé à l'organisation d'utiliser le plus largement possible les instituts nationaux de recherche, tandis qu'un autre soulignait la nécessité de coopérer avec l'Association des écoles internationales

II. Rapport de la Commission du programme

pour faire des recherches et prendre d'autres mesures tendant à promouvoir l'établissement de normes internationales pour le baccalauréat. Certains orateurs se sont déclarés d'accord avec la politique visant à renforcer la "Revue internationale de pédagogie" publiée par l'Institut de l'Unesco pour l'éducation à Hambourg.

(158) Des délégués ont demandé que l'on procède à une évaluation de l'oeuvre accomplie par le Centre régional pour la documentation et la recherche pédagogique en Afrique (Accra), en vue d'augmenter son efficacité et son influence. En réponse à une question, le représentant du Directeur général a expliqué qu'en accord avec le Gouvernement cubain, la proposition visant à créer un centre modèle de documentation pédagogique à La Havane avait été éliminée de la résolution proposée 1.141 qui figure dans le Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (14C/5) et du plan de travail y afférent, étant entendu que les crédits budgétaires correspondants (35.000 dollars) seraient virés à la section du Chapitre 5 concernant le Bureau régional pour l'hémisphère occidental.

(159) L'amendement présenté conjointement par le Costa Rica, El Salvador, la Nigeria, le Panama et le Pakistan (14 C/DR.65 (P)), concernant la publication d'une revue destinée aux maîtres de l'enseignement primaire, a donné lieu à un débat auquel ont participé plusieurs délégués. Certains orateurs se sont déclarés partisans d'une telle publication, tandis que d'autres, tout en appuyant cette proposition, ont pensé que cette revue devrait s'adresser aussi à d'autres degrés de l'enseignement. Plusieurs orateurs ont mis en doute la nécessité d'une autre revue pédagogique très technique, étant donné le grand nombre de revues de ce genre qui sont déjà publiées.

(160) Certains ont également pensé que la Revue internationale de pédagogie publiée par l'Institut de Hambourg pourrait convenir, surtout si elle était renforcée (voir 14 C/5, Titre II, par. 103) comme l'espéraient plusieurs orateurs, et que si l'on faisait paraître une nouvelle publication pédagogique, celle-ci devrait avoir un niveau technique élevé et non être une revue destinée aux enseignants, laquelle aurait à surmonter le problème linguistique posé par la diversité de son public.

(161) La proposition figurant dans le document 14 C/DR. 65 (P), sous sa forme amendée par une proposition présentée par l'URSS, a été étudiée par un comité de rédaction qui a soumis un texte révisé où avaient été supprimés la mention de la revue de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation établi à Hambourg, le paragraphe 1 de la Note du Directeur général et le membre de phrase "au lieu de prendre cette mesure" au paragraphe 2, et où, au paragraphe 3, on avait substitué le mot "élargi" au mot "modifié"

(162) Par 24 voix contre 12, avec 31 abstentions, la Commission a approuvé le texte ci-après ; les passages appropriés en seront incorporés au plan de travail, et on ajoutera, à la fin du sous-paragraphe (a) de la résolution proposée 1.141, le

membre de phrase "ainsi qu'à publier une revue pédagogique de l'Unesco".

"La Conférence générale,
Rappelant que, dans la résolution 8.1. VII, adoptée à sa treizième session (octobre-novembre 1964), elle a invité le Directeur général, "à la lumière du projet de résolution 13 C/DR. 94 et de la discussion qui a eu lieu à son sujet, à envisager la publication d'une revue pédagogique de l'Unesco",

Notant que le projet de résolution 13 C/DR. 94 (P) invitait le Conseil exécutif et le Directeur général "à entreprendre en 1965-1966 une étude en vue de faire paraître une revue spécialement destinée aux maîtres de l'enseignement primaire du monde entier, qui aura pour objectifs principaux :

(a) de diffuser les nouvelles théories pédagogiques et les nouvelles techniques applicables dans les écoles du premier degré ,

(b) de favoriser la compréhension entre les différents peuples et les représentants des différentes cultures,

(c) de fournir des matériaux et des informations propres à faciliter la tâche des instituteurs ;"

Tenant compte du fait que, dans l'Introduction au document 14 C / 5, le Directeur général affirme que l'amélioration de la condition et de la formation des enseignants est une condition indispensable à la réalisation effective de toute expansion ou réforme qualitative des systèmes d'enseignement des Etats membres (14 C/5, par. 96):

Réaffirme le principe selon lequel l'Unesco doit faire paraître une revue internationale propre à répondre aux besoins des maîtres du monde entier ;

Recommande que le Directeur général s'efforce de trouver, dans le cadre des prévisions budgétaires actuelles, le moyen de faire paraître en 1967-1968 une revue de pédagogie à l'intention des maîtres qui ne disposent pas d'informations suffisantes pour accomplir leur tâche".

(163) Le Directeur général adjoint a déclaré que le Directeur général interpréterait ce vote comme signifiant que l'on devrait faire l'effort spécial prévu au paragraphe 103 du Titre II du document 14 C/ 5 pour renforcer la revue de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation (Hambourg), et que la revue ou le journal de l'Unesco ne devrait pas être un périodique de recherche d'un niveau élevé. Elle s'adresserait aux Etats membres, aux Commissions nationales et aux enseignants, et elle traiterait sans doute essentiellement des problèmes propres aux maîtres de l'enseignement primaire. Elle serait avant tout un instrument permettant à la voix de l'Unesco de se faire entendre dans le domaine de l'éducation.

(164) Le représentant du Directeur général a accepté la suggestion selon laquelle l'aide accordée par l'Unesco à l'Institut national japonais de recherches pédagogiques devrait commencer en 1967

Annexes

et il a assuré à la Commission que le Directeur général s'efforcera de développer l'influence du Centre d'Accra en s'inspirant des conclusions d'une évaluation générale des centres régionaux financés ou aidés par l'Unesco en Afrique. Il a également déclaré qu'il serait tenu compte de la suggestion concernant la coopération avec l'Association des écoles internationales.

(165) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail afférent à la Section 1.14 tel qu'il a été modifié.

(166) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.14 (résolution 1.141 du document 14 C/5 modifiée).

(167) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, pour la Section 1.14, au titre du Programme ordinaire, le montant révisé de 1.176.500 dollars.

1.2 PLANIFICATION ET ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION

Section 1.21 - Planification, administration et financement de l'Éducation

(168) Les délégués de 21 pays qui ont pris part au débat ont approuvé d'une manière générale la priorité donnée dans le programme de l'Unesco aux activités concernant la planification de l'éducation. Huit d'entre eux ont considéré que l'organisation, en 1968, d'une conférence internationale sur la planification de l'éducation (paragraphe 119 du Titre 11 du document 14 C/5) offrait une excellente occasion de passer en revue l'expérience acquise jusqu'à ce jour et d'échanger des informations sur les méthodes de planification appliquées dans divers pays. Le délégué de l'URSS a proposé que la Conférence ait lieu à Moscou. Le Secrétaire a pris note avec reconnaissance de cette offre.

(169) En ce qui concerne la recherche, plusieurs délégués ont signalé la nécessité d'améliorer la méthodologie et les définitions, et de procéder à des études comparatives sur les méthodes de planification et leur application. Cinq délégués ont souligné qu'il est indispensable de donner des solutions pratiques aux problèmes de planification, et ont demandé instamment que les travaux de recherche portent sur des points concrets afin de relier plus étroitement la théorie à la pratique. Plusieurs ont signalé l'importance de recherches sur le coût de l'éducation et sur les coûts unitaires. Un certain nombre ont insisté également sur l'importance de la planification régionale et de l'adaptation des activités menées par les centres régionaux aux besoins particuliers des pays qu'ils desservent ; à cette fin, trois délégués ont appuyé la proposition du Chili (14 C/8, ref. par. 118 et 129 du doc. 14 C/5) tendant à remplacer la section de planification de l'Éducation de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale par un institut régional de planification et d'administration de l'éducation.

(170) Plusieurs délégués ont émis le vœu qu'un juste équilibre soit établi, dans les programmes des instituts régionaux, entre la formation et la recherche. On a souligné aussi qu'il importe de former des administrateurs aussi bien que des planificateurs de l'enseignement.

(171) Un délégué, après avoir attiré l'attention de la Commission sur les aspects essentiellement pédagogiques de la planification de l'enseignement, a demandé que l'expansion et l'amélioration de l'éducation ne soient pas seulement le fait d'économistes, uniquement préoccupés de facteurs économiques, mais que des éducateurs soient également appelés à y contribuer.

(172) Prenant ensuite la parole, le représentant du Directeur général de l'Organisation internationale du travail a exposé que les activités menées par cette organisation en faveur du développement des ressources humaines sont intimement liées au programme de l'Unesco relatif à la planification de l'éducation, et il a exprimé le vœu que les deux organisations continuent à coopérer étroitement.

(173) Tirant la conclusion du débat général auquel a donné lieu cette section, le représentant du Directeur général a noté que les délégués avaient souligné la nécessité d'une action pratique dans le domaine de la planification. Il a déclaré que le Secrétaire, dont le rôle essentiel est de fournir aux États membres une assistance concrète, continuera à mettre fortement l'accent sur les activités de formation et de recherche auxquelles l'Organisation accorde son appui, et poursuivra l'application du programme de l'Unesco en matière de financement de l'Éducation en lui donnant la même orientation pratique qui l'a jusqu'ici caractérisée. Il a fait état des travaux de recherche effectués par les instituts régionaux au sujet du coût de l'Éducation et des coûts unitaires. Il a pris note de l'approbation qu'avait recueillie la proposition chilienne tendant à remplacer la section de planification de l'éducation de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale par un institut régional situé à Santiago, et a déclaré qu'une somme supplémentaire de 10.000 dollars au maximum, prélevée sur le crédit prévu au titre du programme ordinaire pour la section, serait consacrée à l'organisation de cet institut.

Institut international de planification de l'éducation

(174) Le Directeur général a exposé les raisons qui l'avaient conduit, à la lumière de l'expérience et après avoir consulté le Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que les directeurs généraux des autres institutions représentées au sein du Conseil d'administration, à présenter des propositions de révision des statuts de l'Institut (document 14 C/40 et corrigendum). Il a indiqué le lien qui existe, dans son esprit, entre ces propositions, et l'accroissement prévu de la subvention de l'Unesco à l'Institut. Il a également montré qu'une modification de la composition du Conseil d'administration

II. Rapport de la Commission du programme

devenait entraîner un changement de ses fonctions. Le Directeur général a insisté sur le fait que ses propositions n'affectaient en rien l'autonomie intellectuelle de l'Institut, qu'il avait d'ailleurs tenu à inscrire dans les statuts et qu'il continue à juger indispensable, mais ne visaient qu'à fixer nettement les responsabilités respectives.

(175) Le président du Conseil d'administration de l'Institut international, Sir Sydney Caine, a présenté le rapport du Conseil d'administration (document 14 C/21) ; il a indiqué son accord sur la modification de l'Article III des Statuts et ses réserves en ce qui concerne le troisième paragraphe de l'Article IV, d'où il semblerait découler que la direction administrative du programme de l'Institut ne serait plus désormais du ressort du Conseil d'administration.

(176) Au cours des débats, le Directeur général adjoint est intervenu pour signaler que les modifications de l'Article IV sont la conséquence logique de l'Article 1, selon lequel l'Institut international est créé "au sein de l'Unesco" ; il a indiqué que le Directeur général, afin de dissiper tout malentendu, proposait d'amender la rédaction du paragraphe 3 de l'Article IV nouvelle version comme suit : "Le Conseil détermine les conditions d'admission des participants à l'enseignement et aux réunions de l'Institut. Il arrête toutes dispositions de portée générale qu'il juge nécessaires à l'établissement et à l'exécution du programme de l'Institut".

(177) M. Philip Coombs, directeur de l'Institut international, répondant aux questions techniques posées par certains orateurs, a exposé la situation financière de l'Institut, ses rapports de travail avec l'Unesco et ses réalisations.

(178) Trente-six délégations sont intervenues au cours des débats. Huit délégations ont insisté sur l'importance de l'autonomie intellectuelle, et exprime la crainte qu'elle ne soit compromise par les modifications proposées, particulièrement en ce qui concerne l'Article IV. Un délégué a déclaré notamment que l'autonomie intellectuelle impliquait l'autonomie administrative. Selon plusieurs orateurs, l'accroissement de la subvention de l'Unesco n'entraînait pas obligatoirement un contrôle accru de la part de l'Unesco ; certains ont rappelé que la subvention de l'Unesco, si importante soit-elle, n'était pas l'unique source de financement de l'Institut. Quatre délégations ont pensé que les résultats très satisfaisants déjà obtenus par l'Institut étaient dus en partie à l'autonomie dont il a joui jusqu'à présent. Trois délégations ont, en tout cas, jugé la période d'existence de l'Institut trop courte pour permettre une évaluation, et estime prématuré de modifier les Statuts. Cinq délégations ont ajouté que les documents concernant les modifications des Statuts étaient sortis trop tard pour laisser aux Etats membres et au Conseil d'administration de l'Institut le temps nécessaire d'une étude approfondie ; elles ont demandé pour permettre un supplément d'information nécessaire, l'examen de la question soit renvoyé soit à la prochaine session

de la Conférence générale, soit au Conseil exécutif.

(179) Vingt-huit orateurs ont jugé, par contre, que des modifications sont nécessaires. Huit délégués ont souligné que les modifications proposées permettraient d'assurer une étroite et indispensable coordination entre l'Unesco et l'Institut dont les activités doivent être guidées par les objectifs et les priorités du programme de l'Organisation ; d'autres délégations ont précisé que le Directeur général avait non seulement le droit, mais le devoir, d'exercer un contrôle puisqu'il appartient à lui seul de rendre compte aux Etats membres du bon emploi de la subvention accordée ; trois délégations ont estimé que la décision de la Banque mondiale de ne plus participer au financement de l'Institut en entraînant pour l'Unesco une charge accrue, créait une situation nouvelle qui justifiait la révision des Statuts. De nombreuses délégations, sans méconnaître le travail déjà effectué par l'IIEP, ont pensé que son rendement devrait être amélioré, et ont vu dans les modifications proposées une garantie de progrès.

(180) Certaines suggestions relatives aux activités de l'Institut ont été formulées. Deux délégués ont demandé que l'Institut forme un plus grand nombre de spécialistes pour les pays en voie de développement, une délégation pensant au contraire qu'il devrait laisser les tâches de formation aux centres régionaux et se concentrer sur les recherches ; une délégation a souhaité que les activités de l'Institut soient tournées le plus possible vers la pratique ; un orateur a souligné l'intérêt d'un plan de travail à long terme de recherche et de formation ; trois délégations ont souhaité que le personnel de l'Institut soit recruté selon une répartition géographique plus large ; de l'avis d'un orateur, le personnel administratif est trop nombreux par rapport au personnel d'enseignement ou de recherche.

(181) Treize délégations ont déclaré que les modifications envisagées n'affectaient aucunement l'autonomie intellectuelle, particulièrement après l'amendement introduit en cours de séance, au nom du Directeur général par le Directeur général adjoint. Sept délégations ont estimé que, d'ailleurs, l'autonomie intellectuelle d'une institution rattachée aux Nations Unies ne saurait comporter la possibilité d'une contradiction avec les jugements de valeur de la communauté internationale. Un délégué, enfin, a insisté pour que les différents instituts soutenus par l'Unesco aient un statut analogue et estime que, si l'Institut international de planification de l'Éducation devait avoir une complète autonomie, il conviendrait de réexaminer le cas des autres instituts.

(182) Trois des délégations qui avaient tout d'abord manifesté pour l'avenir une certaine inquiétude quant à l'autonomie intellectuelle de l'Institut, se sont déclarées suffisamment informées à la suite des débats, et satisfaites de la clarification apportée par le Directeur général adjoint au paragraphe 3 de l'Article IV. A l'issue des débats, la Sous-Commission 1 a approuvé par 77 voix avec 8 contre

Annexes

et 7 abstentions, les propositions du Directeur général concernant la révision des Statuts de l'IPE.

(183) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail révisé afférent à la Section 1.21.

(184) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.2 1 (résolution 1.211 du document 14 C / 5, modifiée).

(185) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve pour la Section 1.21 au titre du Programme ordinaire le montant de 1.978.000 dollars.

Section 1.22 - Constructions scolaires

(186) Les délégués de sept pays ont pris part au débat, soulignant l'intérêt du programme relatif aux constructions scolaires et approuvant les programmes des centres régionaux. Plusieurs ont été d'avis que les centres régionaux devraient poursuivre l'étude des questions relatives au mobilier et à l'équipement ainsi qu'aux bâtiments, et ils ont fait état de la nécessité de développer les cours de formation.

(187) Deux délégués se sont particulièrement félicités du développement qu'on entend donner à un service central d'échange d'informations, au Siège, mais un délégué a demandé instamment une plus large diffusion de la documentation et l'intensification des recherches sur les constructions scolaires.

(188) En ce qui concerne l'amendement proposé par le Mexique dans le document 14 C/8 (réf. : par. 149 du doc. 14 C/5), il a été noté que, de l'avis du Directeur général, la question financière qu'il soulève pourrait être réglée dans le détail par des négociations avec le gouvernement et les organisations ou institutions qui pourraient contribuer au financement du centre, mais qu'il n'y a pas lieu de prévoir dans le budget ordinaire une augmentation du total de la contribution de l'Unesco à ce centre.

(189) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail de la Section 1.22.

(1 SO) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.22 (résolution 1.221 du document 14 C/5).

(191) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver le montant de 7 96.000 dollars au titre du programme ordinaire pour la Section 1.22.

1.3 PERSONNEL ENSEIGNANT, PROGRAMMES SCOLAIRES, METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES

Section 1.31 - Personnel enseignant

(192) Le Conseiller juridique a présenté le document 14 C/30, qui contient la recommandation internationale concernant la condition du personnel enseignant qu'a adoptée une Conférence intergouvernementale spéciale convoquée par le Directeur

général de l'Unesco en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du travail. Il a souligné l'importance de la résolution proposée par la Conférence intergouvernementale spéciale, car il s'agit d'une étape essentielle vers l'application de la recommandation par les Etats membres.

(193) Les délégués de vingt-deux pays ont pris part au débat qui a suivi. En ce qui concerne le paragraphe 17 du document 14 C/30, tous les orateurs ont souligné l'importance de la recommandation internationale, dont ils se sont déclarés satisfaits, et ont exprimé l'avis que sa mise en oeuvre contribuera beaucoup au progrès de l'éducation.

(194) La plupart des orateurs ont exprimé l'intention de voter en faveur de l'adoption de la résolution par la Conférence générale, et plusieurs ont souligné la nécessité d'associer à ce projet les organisations internationales d'enseignants. Un délégué a toutefois exprimé son désaccord sur l'opportunité de constituer un comité mixte Unesco-OIT, comme le prévoit la résolution.

(195) Les orateurs ont accueilli avec satisfaction les propositions qui figurent à la Section 1.31 du Projet de programme et de budget (document 14 C/5) ; ils ont rappelé que l'amélioration de la condition des enseignants est liée à l'organisation de moyens suffisants pour leur formation et ont souligné l'importance de la formation en cours d'emploi, notamment dans le cas des instituteurs. D'une façon générale, la Commission s'est accordée à reconnaître l'importance essentielle qui s'attache à l'amélioration du recrutement, de la condition, de la formation, et du perfectionnement du personnel enseignant.

(196) Un délégué a regretté que les crédits prévus pour l'ensemble de cette section aient subi une diminution à son avis très marquée par rapport à l'exercice 1965-1966. Le représentant du Directeur général a précisé que cette diminution s'explique par l'achèvement du Projet majeur relatif à l'extension et à l'amélioration de l'enseignement primaire en Amérique latine, et par la présentation sous de nouvelles rubriques de certaines activités, l'accent étant mis notamment sur les techniques nouvelles de l'éducation (Section 1.33).

(197) Plusieurs délégués ont parlé du transfert proposé des activités relatives à la formation professionnelle et technique (doc. 14 C/5, par. 607, 609, 610, 611, 626, 634 et 648) du chapitre 2 à la Section 1.31 du chapitre 1 du Projet de programme et de budget, ce qui, ont-ils remarqué, entraînera un accroissement de 15.000 dollars des crédits prévus pour cette section au titre du Budget ordinaire. Dans l'ensemble, la Commission s'est montrée favorable à ce transfert. Ce changement n'a toutefois pas paru souhaitable à un délégué, tandis que d'autres ont posé des questions sur ses incidences.

(198) Les observateurs de la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante et du Secrétariat professionnel international de l'enseignement ont également fait des déclarations.

(1 SS) La Commission a noté que la proposition dans laquelle la République centrafricaine (document

II. Rapport de la Commission du programme

14 C/DR. 56 (P)) a demandé que le Centre régional de Bangui pour la formation de personnel de l'enseignement primaire organise des cours de perfectionnement en sus de cours de formation, et que des conseillers pédagogiques puissent bénéficier de l'enseignement de ce centre, sera incorporée au plan de travail correspondant.

(200) En ce qui concerne la proposition (document 14 C/DR. 40 (P)) dans laquelle l'Ethiopie a demandé la création d'un centre analogue à celui de Bangui pour la formation et le perfectionnement du personnel de l'enseignement primaire à l'intention des pays anglophones d'Afrique, la Commission a pris note de l'intention du Directeur général d'étudier la possibilité, en 1967-1968, de contribuer à la création d'un tel centre en 1969-1970.

(201) Treize délégués ont pris part au débat sur une proposition présentée par l'Argentine, la Bolivie, la Colombie, la République dominicaine, El Salvador, l'Espagne, le Honduras, le Mexique, le Paraguay, les Philippines et l'Uruguay (document 14 C/8, réf. aux par. 169-170 du document 14 C/5), tendant à autoriser le Directeur général à créer aux Philippines un centre ou un institut qui formera des professeurs d'espagnol pour l'enseignement secondaire.

(202) Le représentant du Directeur général, tout en soulignant l'importance qu'attache le Secrétariat à la connaissance des langues de grande diffusion, a fait remarquer que la demande des Philippines relève plutôt du genre d'aide que fournit le Programme des Nations Unies pour le développement. Il a rappelé à la Commission que la création d'un institut de cet ordre n'est pas d'ordinaire décidée par le Directeur général, et qu'il appartient normalement au gouvernement intéressé d'en prendre l'initiative, en bénéficiant d'une aide de l'Unesco si la Conférence générale en décide ainsi.

(203) Sur la base de ces explications, l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la République dominicaine, l'Equateur, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines et l'Uruguay ont présenté un projet révisé (document 14 C/DR. 90 (P)). La Commission a approuvé ce texte et a noté que mention sera faite, dans le Plan de travail correspondant, de l'intention du Directeur général de financer une mission qui se rendra aux Philippines en 1967, et à la demande de cet Etat membre, au titre du Programme de participation, pour faire rapport le plus tôt possible, sur les moyens de développer l'Institut de formation de professeurs d'espagnol pour les écoles secondaires, y compris l'assistance internationale nécessaire, et de réaliser un accord à ce sujet avec les Etats membres intéressés pour ce qui est de leurs apports et attributions respectifs. Parmi les moyens de financement, il a été question notamment de la possibilité pour les Etats membres intéressés de faire une demande interrégionale d'aide au titre du PNUD (secteur de l'Assistance technique) et de verser des contributions volontaires.

(204) La Commission a recommandé à la

Conférence générale de prendre note du plan de travail de la Section 1.31, tel qu'il a été modifié.

(205) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.312 (résolution 1.311 du document 14 C/5, modifiée).

(206) A l'unanimité, avec 4 abstentions, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.311 (réf. doc. 14 C/30).

(207) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve le montant révisé de 810 .000 dollars au titre du Programme ordinaire pour la Section 1.31.

Section 1.32 - Programmes scolaires

(208) Dix-huit délégués ont pris part au débat. Ils se sont dans l'ensemble prononcés en faveur des activités prévues dans cette section et ont déclaré qu'à leur avis les programmes scolaires sont un des principaux facteurs de l'efficacité des systèmes d'enseignement. La plupart ont souligné l'importance de la réunion d'experts sur l'aménagement des programmes prévue pour 1967 (par. 198 du document 14 C/5), et le délégué de l'URSS a indiqué que son gouvernement était disposé à accueillir cette réunion dans son pays.

(209) Plusieurs délégués ont exprimé l'avis qu'il est souhaitable, pour éviter la surcharge des programmes, de les adapter aux besoins des écoliers, compte tenu de leur âge. D'autres ont souligné que les programmes doivent préparer les élèves aux tâches futures qui les attendent dans la vie et porter non seulement sur les sciences et la technologie mais aussi sur les questions économiques et sociales. D'autres ont exprimé l'avis que les programmes doivent aussi refléter la fonction morale de l'enseignement. Un délégué a déclaré qu'à son avis les problèmes que posent aujourd'hui les programmes scolaires concernent le contenu de l'enseignement et que leur solution est influencée à l'heure actuelle par l'élargissement de l'accès à l'enseignement et la tendance à prolonger la scolarité, ainsi que par la notion d'éducation permanente.

(210) On a souligné qu'étant donné que l'acquisition des connaissances n'est plus circonscrite à la salle de classe, la fonction des programmes scolaires est d'assurer la synthèse des notions acquises de différentes façons, l'intérêt de l'élève étant à cet égard le facteur essentiel à prendre en considération. Un délégué s'est félicité de l'intérêt croissant que les scientifiques portent aux programmes scolaires.

(211) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité d'élaborer des programmes qui tiennent compte des caractéristiques, des besoins et des traditions culturelles des Etats membres. Tout en reconnaissant que l'établissement des programmes est une tâche qui incombe en propre à chaque pays, plusieurs délégués ont exprimé l'idée que des pays dont les systèmes scolaires sont analogues devraient se concerter afin de mettre au point des programmes communs dans plusieurs domaines particuliers.

Annexes

(212) Plusieurs délégués ont indiqué qu'il importe d'étudier les moyens d'améliorer l'enseignement de la langue maternelle et celui de la grammaire afin de lutter contre les diverses causes de la dégradation du langage. Certains ont déploré que les résultats de la recherche consacrée aux programmes scolaires soient si peu appliqués dans la pratique.

(213) Un certain nombre de délégués ont fait observer que l'Unesco devrait entreprendre des études sur le contenu optimum des programmes et sur le volume des connaissances requises à la fin des études secondaires ; ils ont suggéré que l'Unesco publie un répertoire international des programmes de l'enseignement secondaire.

(214) Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de réviser les manuels et sur le rôle croissant qui incombe à l'Unesco dans ce domaine. Les dangers qu'il y a pour les pays en voie de développement d'adopter des manuels rédigés dans et pour des pays dont le niveau de développement est différent ont été soulignés et l'Unesco a été invitée à soutenir les efforts déployés à l'échelon national pour la préparation et la production de manuels.

(215) Plusieurs délégués ont déclaré que le Centre régional de recherche et de documentation pédagogiques d'Accra n'a pas encore fait la preuve de son utilité, surtout en ce qui concerne les Etats membres africains francophones ; un délégué a proposé de constituer au Centre un sous-groupe francophone.

(216) Un délégué a proposé que la Conférence générale adopte une résolution invitant les Etats membres à alléger les programmes scolaires et à inscrire l'instruction civique et l'enseignement pour la compréhension internationale au programme des écoles secondaires et techniques.

(217) Le représentant du Directeur général a déclaré que le Secrétariat s'efforcera de préparer et de publier l'étude proposée concernant les programmes de l'enseignement secondaire. En ce qui concerne le centre d'Accra, il a rappelé que son objectif est de permettre à tous les pays d'Afrique d'échanger les leçons de leur expérience et que son efficacité dépend du concours que lui apportent tous les Etats Membres de ce continent. En ce qui concerne la tendance à une dégradation de la langue écrite, le représentant du Directeur général a déclaré que le Secrétariat se propose d'étudier cette question ; une telle étude pourrait être entreprise tout d'abord dans le cadre des activités de l'Institut de l'Unesco pour l'éducation, installé à Hambourg. Quant à la résolution qui serait adressée aux Etats membres au sujet des programmes, le représentant du Directeur général a suggéré que la question soit examinée en même temps que la résolution proposée 1.01 qui s'adresse également aux Etats membres.

(218) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail concernant la Section 1.32 tel qu'il a été modifié,

(219) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.32 (résolution 1.321 du document 14 C/5).

(220) A l'unanimité, la Commission a recommandé

à la Conférence générale d'approuver le montant de 513.000 dollars pour la Section 1.32 au titre du Programme ordinaire.

Section 1.33 - Techniques nouvelles

(221) Les délégués de vingt-cinq pays ont participé à la discussion. Tous les orateurs ont signalé l'importance de cette Section, soulignant notamment que l'enseignement programmé et les autres techniques nouvelles sont indispensables pour résoudre les problèmes de la généralisation de l'enseignement dans les pays en voie de développement.

(222) La plupart des orateurs ont insisté sur la nécessité d'associer étroitement le corps enseignant à la mise en oeuvre du programme et d'initier les enseignants à l'emploi des nouvelles méthodes et techniques, au cours de leur formation dans les écoles normales d'instituteurs et les écoles normales supérieures. Plusieurs délégués ont signalé la nécessité d'intégrer l'emploi de l'enseignement programmé et de toutes les autres techniques et méthodes nouvelles. Divers orateurs ont insisté sur l'importance d'expériences contrôlées dans le domaine de l'enseignement programmé, demandant que les résultats en soient diffusés notamment parmi les utilisateurs. Deux délégués ont souligné l'intérêt des communications spatiales en tant que techniques nouvelles d'éducation. Certains délégués craignant que les techniques nouvelles ne tendent à remplacer les enseignants, les représentants du Directeur général leur ont répondu que ces techniques ont pour seul but de faciliter la tâche des enseignants et de les aider à dispenser des connaissances à un nombre accru d'élèves. Il appartient aux enseignants de définir le contenu de l'enseignement ainsi dispensé, laissant l'étude des aspects techniques aux spécialistes des moyens d'information qui travaillent en étroite collaboration avec eux.

(223) Le délégué de la Bulgarie, au nom de son gouvernement, se référant à la proposition de son gouvernement (doc. 14 C/8, réf. par. 217 du doc. 14 C/5), s'est offert à accueillir dans son pays le stage d'études sur l'enseignement programmé prévu au paragraphe 214 du document 14 C/5. Le représentant du Directeur général, après avoir remercié le délégué, a pris note de cette offre. Le délégué de la République du Congo (Brazzaville) s'est offert, au nom de son gouvernement, à accueillir un stage analogue s'il pouvait être organisé en Afrique.

(224) Les délégations de la République fédérale d'Allemagne (14C/8, réf. par. 207 du doc. 14 C/5), des Philippines et de la Pologne ont proposé des amendements qui avaient pour but d'étendre le bénéfice des nouvelles méthodes et techniques à l'enseignement extrascolaire et de promouvoir l'échange d'informations dans ce domaine. Ces amendements ont été acceptés par le représentant du Directeur général, et approuvés par la Commission.

(225) S'agissant de la proposition du Cameroun (document 14 C/DR.2 (P)), la Commission a pris

II. Rapport de la Commission du programme

note de ce que le Directeur général examinerait cette proposition en vue de l'organisation éventuelle d'un programme de formation linguistique en Afrique qui pourrait être financé grâce à des ressources extrabudgétaires. En ce qui concerne les propositions du Mexique (doc. 14 C/8, réf. par. 207, 218 du doc. 13 C/5), la Commission a noté que les crédits disponibles ne permettaient pas de fournir 3 experts à l'ILCE, et que le montant d'équipement prévu pour 1967-1968 est considéré comme suffisant.

(226) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail ainsi amendé, relatif à la Section 1.33.

(227) La Commission a recommandé à l'unanimité, avec une abstention, que la Conférence générale adopte la résolution 1.33 (résolution 1.331 du document 14 C/5, modifiée).

(228) La Commission a recommandé à l'unanimité avec une abstention, que la Conférence générale adopte pour la Section 1.33 le montant de 404.000 dollars au titre du Programme ordinaire,

Section 1.34 - Education pour la compréhension internationale

(229) Les délégués des vingt-trois pays qui ont pris part à la discussion ont tous souligné qu'il importe de favoriser la compréhension internationale et que c'est là l'une des missions fondamentales de l'Unesco. Un délégué a fait observer que l'éducation pour la compréhension internationale est une tâche particulièrement difficile dans un monde plein de tensions et de conflits.

(230) Bien que la plupart des délégués aient approuvé le plan de travail, un certain nombre d'orateurs ont estimé que les crédits budgétaires proposés dans cette section du Projet de programme et de budget étaient insuffisants eu égard aux responsabilités fondamentales de l'Unesco en ce domaine. Plusieurs ont insisté sur la nécessité de ne pas disperser les efforts et ont demandé que l'Unesco concentre son attention sur quelques projets concrets bien choisis.

(231) La proposition tendant à poursuivre et à étendre le système des écoles associées a été bien accueillie par la majorité des délégués. A cet égard, plusieurs ont estimé que l'Unesco devrait favoriser et aider financièrement les échanges d'enseignants entre écoles associées de pays différents et faire porter avant tout ses efforts sur l'amélioration de l'enseignement de la morale et de l'instruction civique.

(232) Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur l'importance des manuels en particulier, et des livres de lecture en général, dans ce domaine de l'éducation pour la compréhension internationale. L'idée d'aider les entreprises nationales visant à réviser les manuels, singulièrement les manuels d'histoire et de géographie, dans un esprit de compréhension et de tolérance, a été largement soutenue ; certains délégués ont rappelé que la tolérance ne doit pas impliquer le silence en face des injustices et des atteintes aux droits de l'homme.

(233) Plusieurs délégués ont mis l'accent sur le rôle capital des enseignants dans l'éducation pour la compréhension internationale ainsi que sur la nécessité d'associer étroitement les organisations internationales non gouvernementales aux efforts de l'Unesco en ce domaine.

(234) Présentant le projet de résolution de son gouvernement (14 C/8, réf. au par. 222 du document 14 C/5), la déléguée de l'Inde a préconisé l'inscription de l'éducation pour la compréhension internationale comme matière distincte dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire. Si quelques délégués ont approuvé la proposition de l'Inde quant au fond, d'autres ont estimé que l'éducation pour la compréhension internationale ne devrait pas être considérée comme une matière distincte, mais comme l'un des aspects mêmes de l'éducation. Au terme des débats sur ce point, la Commission a décidé de constituer un petit groupe de travail (composé du Cameroun, de la France, de l'Inde, du Royaume-Uni et de la Tunisie) qu'elle a chargé de rédiger un nouveau texte permettant de reprendre, en les harmonisant, les idées exprimées par plusieurs délégués.

(235) La Commission a noté que l'essentiel de la proposition indienne serait mis en oeuvre, dans la mesure où le permettraient les ressources budgétaires existantes, au titre du plan de travail prévu pour cette section, et que le paragraphe du texte adressé aux Etats membres, sous sa forme révisée, par le groupe de travail, viendrait en discussion au moment où la Commission examinerait la résolution 1.01 proposée dans le Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (document 14 C/5).

(236) La Commission a noté également que le projet de résolution de l'Autriche (14 C/DR.46 (P)) où ce pays mettait l'accent sur l'importance de la littérature pour les enfants et les adolescents et faisait des propositions à ce sujet, serait pris en considération lors de l'exécution du programme, compte tenu des résultats d'une étude entreprise à la demande du Secrétariat par l'Institut international pour la littérature destinée aux enfants et aux adolescents (Vienne).

(237) Plusieurs délégués ont pris part aux débats soulevés par la proposition de l'Autriche (14 C/DR. 57 (P)) visant à inscrire à l'ordre du jour de l'une des conférences prévues au paragraphe 223 du document 14 C/5, la question de savoir si l'agressivité innée chez l'homme rend un désarmement général impossible ou si cet obstacle pourrait être surmonté grâce à une éducation appropriée pour la compréhension internationale. Quelques orateurs ont estimé que l'agressivité n'est pas innée chez l'homme et, tout en approuvant le fond de cette proposition, ils ont demandé que le libellé en soit modifié. Le délégué autrichien a accepté l'amendement proposé par la délégation de l'URSS et le texte révisé a été publié sous la cote 14 C/DR. 57 (P) Rev. La Commission a noté qu'il serait tenu compte de la proposition ainsi amendée au cours de la préparation et des travaux de la Conférence sur la contribution que l'enseignement de la morale

Annexes

et l'instruction civique peuvent apporter au progrès de l'esprit de paix, de compréhension et de respect entre les peuples et qu'il en serait fait état dans le Plan de travail révisé.

(238) Au nom du groupe de travail nommé par la Commission, le délégué du Royaume-Uni a proposé que le paragraphe (b) du Projet de résolution 1.341 soit amendé comme suit :

"b) à encourager l'action nationale et régionale en vue de favoriser à tous les niveaux l'éducation pour la compréhension internationale, notamment en participant aux activités des Etats membres qui en feront la demande, en adaptant et aménageant les programmes scolaires et en améliorant les manuels, ainsi qu'en encourageant la production, à l'usage des enfants et des jeunes gens, de matériel de lecture conçu en vue de servir l'esprit de compréhension internationale".

(239) Dans sa conclusion, le représentant du Directeur général a fourni un certain nombre de faits et de chiffres indiquant la portée réelle des possibilités et réalisations de l'action entreprise par l'Unesco pour le développement de la compréhension internationale par le moyen de l'École et de l'enseignement supérieur; action directe dans les écoles grâce au système des écoles associées ; action auprès d'un nombre croissant d'enseignants grâce aux établissements et projets pour la formation d'enseignants bénéficiant de l'assistance de l'Unesco en coopération avec le Fonds spécial et le FISE. Parlant de la préparation à la vie civique et des études sociales, questions sur lesquelles plusieurs délégués avaient appelé l'attention des membres de la Commission, le représentant du Directeur général a mentionné les études auxiliaires effectuées dans ce domaine, notamment par le Centre d'Accra. Au sujet des manuels, il a expliqué que le Secrétariat n'avait fait porter ses efforts que sur une discipline, la géographie, étant donné que la révision des manuels d'histoire pouvait se faire plus efficacement par la voie de divers accords bilatéraux.

(240) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail afférent à la Section 1.34 tel qu'il a été modifié.

(241) La Commission a recommandé à l'unanimité, avec une abstention; - que la Conférence générale adopte la résolution 1.34 (résolution 1.341 du document 14 C/ 5, modifiée).

(242) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve pour la Section 1.34 le montant de 156.000 dollars au titre du Programme ordinaire.

Section 1.35 - Enseignement supérieur

(243) Les délégués de vingt-huit pays ont pris part au débat sur cette section. Ils se sont en général félicités de l'augmentation du budget, qui témoigne de la contribution que l'enseignement supérieur peut apporter au développement, mais quelques-uns d'entre eux ont estimé que les crédits prévus sont encore insuffisants. Un membre de la Commission a déclaré qu'il faudrait chercher

davantage à coordonner les mesures relatives à l'enseignement supérieur dispersées dans les différents chapitres du programme ; un autre orateur a exprimé l'opinion qu'il pourrait être nécessaire de disposer d'un personnel plus étoffé pour l'exécution du programme.

(244) Plusieurs délégués ont exprimé l'opinion que les études qui seront faites au titre du Programme commun Unesco-Association internationale des universités (AUJ) de recherches sur l'enseignement supérieur porteront sur certains des grands problèmes posés par l'enseignement supérieur. Un délégué a suggéré de faire figurer au nombre des problèmes à étudier la migration de spécialistes ("exode des cerveaux"), et d'entreprendre une étude interdisciplinaire pour examiner la possibilité de créer une caisse internationale de compensation au profit des Etats membres atteints par cet "exode des cerveaux".

(245) Plusieurs membres de la Sous-Commission se sont félicités de la décision d'organiser une réunion d'experts sur l'enseignement supérieur et le développement dans les Etats arabes. Un délégué a demandé que cette réunion soit suivie d'une réunion des Ministres de l'éducation et des Ministres chargés de la planification économique, et un autre que la compétence de la réunion d'experts soit étendue à toute l'Afrique.

(246) Un orateur a fait observer que l'expansion des établissements d'enseignement supérieur devrait suivre et non précéder la mise au point d'un plan de développement général. Plusieurs délégués ont suggéré de faire plus de place aux études sur le développement institutionnel de l'enseignement supérieur et des services académiques et administratifs, de manière à aider les pays en voie de développement à adapter leur système d'enseignement supérieur aux besoins et aux conditions propres à chaque pays.

(247) Plusieurs délégués ont souligné l'importance de la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales dans le domaine de l'enseignement supérieur ; ils ont accueilli avec satisfaction le projet de réunir les représentants de ces organisations, et ont exprimé l'espoir que cette réunion formulera des recommandations constructives permettant d'orienter le programme futur de l'Unesco en matière d'enseignement supérieur.

(248) Plusieurs délégués se sont prononcés en faveur d'une concentration du programme d'enseignement supérieur de l'Unesco sur un nombre limité de sujets, tels que ceux qui ont trait à la contribution de l'enseignement supérieur au développement.

(249) Les propositions contenues dans le paragraphe (c) de la résolution proposée 1.351 du document 14 C/ 5 concernant la comparabilité et l'équivalence des certificats d'études secondaires, diplômes et grades universitaires ont fait l'objet d'une attention spéciale. Un certain nombre de délégués ont souligné les difficultés particulières que rencontrent à cet égard les pays en voie de développement et déclaré que le problème doit être

II. Rapport de la Commission du programme

examine en fonction de la nécessité d'intensifier les échanges entre étudiants, universitaires, hommes de science et chercheurs à l'échelon international et à l'échelon régional. Un délégué a suggéré de considérer l'autonomie de l'université comme un élément essentiel, tant pour faciliter les échanges internationaux dans l'enseignement supérieur que pour établir une comparabilité et une équivalence des grades et des diplômes.

(250) Après avoir souligné l'importance qui doit être attachée aux accords bilatéraux, un délégué a demandé que l'Unesco prenne des mesures en vue de la conclusion d'un accord universel sur l'équivalence des diplômes et grades. Un autre a indiqué que les grades et diplômes nationaux doivent être adaptés aux besoins de chaque pays. Plusieurs délégués ont déclaré que l'Unesco doit accélérer ses études dans ce domaine, qui prépareront sur le plan technique une action normative de la Conférence générale,

(251) Un représentant de l'Association des écoles internationales est aussi intervenu dans le débat.

(252) Le représentant du Directeur général a déclaré que les conférences régionales organisées par l'Unesco avaient dûment étudié la valorisation de l'enseignement supérieur et la contribution de cet enseignement au développement général. Il a commenté les propositions relatives à l'action de l'Unesco en faveur de la comparabilité et de l'équivalence des diplômes et grades et a insisté sur le rôle de l'enseignement supérieur pour la compréhension internationale.

(253) La Commission a examiné les projets d'amendement présentés par l'Inde, au sujet de la création d'un Institut international d'enseignement par correspondance ayant des filiales régionales, et par la Thaïlande, concernant la création d'un Institut de l'enseignement supérieur et du développement en Asie du sud-est (document 14 C/8, réf. au par. 227 de 14 C/5).

(254) Le représentant du Directeur général a appelé l'attention des membres de la Commission sur la note du Directeur général qui souligne les incidences financières de la proposition de l'Inde et a déclaré que, si la Commission décide d'approuver le projet de résolution en question, il y aura lieu de faire des réductions correspondantes dans d'autres sections du programme.

(255) Le délégué de l'Inde a accepté de retirer sa proposition, étant entendu qu'elle sera examinée dans le contexte des débats relatifs au programme futur et que des mesures préliminaires pourront être prises au cours de la prochaine période biennale pour prévoir un programme concret d'action dans ce domaine en 1969-1970.

(256) Un certain nombre de délégués ont appuyé la proposition de la Thaïlande concernant la création d'un institut de l'enseignement supérieur et du développement en Asie du sud-est. Un délégué a déclaré que, bien que son pays ait été compris dans l'étude initiale, son gouvernement n'avait pas été consulté sur le projet de création d'un institut.

(257) Répondant aux questions soulevées au cours

du débat sur la nature et l'historique de ce projet, le représentant du Directeur général a déclaré que cette proposition fait suite à une étude, qui a duré cinq ans, menée dans le cadre du programme commun Unesco-AIU de recherches sur l'enseignement supérieur et avec l'aide financière de la Fondation Ford. Il a indiqué, d'autre part, que l'institut ne dépendra pas de l'Unesco mais sera un organisme absolument autonome, financé entièrement par des ressources extrabudgétaires.

(258) Plusieurs délégués se sont élevés contre l'emploi des mots "en Asie du sud-est" au cinquième alinéa du projet de résolution présenté par la Thaïlande et du mot "région" dans d'autres passages, en faisant valoir que, si l'institut intéresse la région d'Asie telle qu'elle est définie par la Conférence générale, il doit être ouvert à tous les Etats membres d'Asie. Un groupe de travail des délégations asiatiques chargé d'étudier le texte de la proposition thaïlandaise, a été constitué. Le délégué de la Thaïlande a ensuite présenté, au nom de toutes les délégations asiatiques, le texte révisé du projet de résolution.

(259) La Commission a recommandé à l'unanimité moins une abstention à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.352 (réf. 14 C/8, par. 227 du doc. 14 C / 5), proposée par la Thaïlande.

(260) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail modifié relatif à la Section 1.35.

(261) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.351.

(262) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver, pour la Section 1.35, au titre du Programme ordinaire, le montant de 170.000 dollars.

Section 1.36 - Programmes extraordinaires d'aide à l'Éducation

(263) Les délégués de six pays ont pris part à la discussion ; ils ont tous souligné l'importance des programmes extraordinaires d'aide à l'éducation entrepris par l'Unesco

(264) Le délégué de la République démocratique du Congo a insisté sur la nécessité urgente d'aider les pays comme le sien, où affluent un grand nombre de réfugiés, à donner à ces personnes un enseignement et des moyens d'études.

(265) Un délégué a noté avec satisfaction que le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a décidé d'instituer un fonds pour l'éducation des réfugiés et il a suggéré que les contributions actuellement versées à diverses organisations d'aide aux réfugiés soient coordonnées avec celles du Haut Commissaire des Nations Unies et centralisées par lui.

(266) Un autre délégué a été d'avis que les crédits budgétaires alloués à cette section sont insuffisants et il a demandé aux Etats membres d'accroître leur contribution et de mettre tout en oeuvre

Annexes

pour trouver des fonds supplémentaires d'aide aux réfugiés.

(267) Un projet de résolution (14 C/DR.74 (P)) soumis par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède en vue d'une modification de la résolution proposée 1.361 a été présenté par la délégation de la Norvège et a reçu l'appui d'autres délégations. Le Directeur général avait indiqué que cette modification lui paraissait opportune.

(268) Le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, s'adressant à la Commission, s'est référé aux décisions prises par le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire qui a proposé :

(a) qu'il soit créé un compte spécial pour l'éducation des réfugiés ;

(b) que des mesures appropriées soient prises dans le cadre de l'Unesco et d'autres institutions, afin d'assurer aux réfugiés les avantages d'une Éducation ;

(c) que l'Unesco et le Haut Commissaire des Nations Unies coopèrent étroitement afin d'obtenir sur le plan national et international des contributions plus importantes au fonds susmentionné.

(269) Le représentant du Directeur général a dit combien il était satisfait des décisions prises par le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies et il s'est félicité que l'Unesco ait ainsi l'occasion de continuer à coopérer sur le plan technique avec le Haut Commissariat. Il a ensuite proposé de modifier la rédaction du paragraphe 245 du Plan de travail du document 14 C/5 ; aux termes du nouveau texte, l'Unesco continuera à pourvoir aux dépenses afférentes au poste du Directeur du Département de l'éducation Unesco/UNRWA et à ceux d'un nombre approprié de spécialistes (programme) dans les limites du budget approuvé.

(270) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail ainsi modifié pour la section 1.36.

(271) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.36 (résolution 1.361 du document 14 C/ 5, modifiée).

(272) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, pour la section 1.36, au titre du Programme ordinaire, le montant de 623.000 dollars.

1.4 EDUCATION DES ADULTES, ALPHABÉTISATION ET ACTIVITÉS DE JEUNESSE

Section 1.41 - Etudes, publications et consultations

(273) Les délégués de onze pays ont participé au débat. Ils ont insisté sur l'importance du concept d'éducation permanente et félicité le Secrétariat de l'initiative qu'il a prise en faveur de cette approche nouvelle et globale, qui a paru à la fois opportune et décisive, vu la rapidité avec laquelle

évolue le monde actuel. Un certain nombre de délégués ont souligné combien un système d'éducation harmonieusement intégré peut contribuer à préparer l'individu à l'exercice de ses responsabilités sociales et civiques et combien il importe de clarifier les corollaires de cette conception nouvelle au moyen d'études interdisciplinaires sur les besoins fondamentaux des sociétés en évolution, sur la répartition des tâches entre l'éducation du type scolaire et l'éducation extrascolaire, et sur les nouvelles structures (dispositions législatives et autres) qu'exige la mise en place d'un système intégré d'éducation. On a aussi insisté sur la nécessité de placer l'ensemble du programme d'éducation dans le cadre et la perspective de l'éducation permanente.

(274) L'idée d'un colloque sur l'éducation permanente a été favorablement accueillie par un certain nombre d'orateurs, dont plusieurs ont exprimé l'espoir que des organisations internationales non gouvernementales seraient associées à cette entreprise. Le délégué de l'Italie a déclaré que son gouvernement serait disposé à être l'hôte de ce colloque.

(275) Plusieurs orateurs ont indiqué que leurs gouvernements respectifs seraient prêts à participer à l'exécution du programme d'études en fournissant divers services et moyens de travail. Se référant aux études que l'on envisage de consacrer à l'alphabétisation, un délégué a recommandé que l'Unesco entreprenne des études comparatives sur l'emploi de la langue maternelle ou des langues vernaculaires d'une part, et des langues de grande diffusion d'autre part, pour le travail d'alphabétisation. Un autre délégué a proposé que l'Unesco étudie, en collaboration avec d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, les possibilités de cet ordre. Plusieurs délégués ont suggéré que l'on examine les moyens d'organiser des cours du soir et de créer des universités populaires dans les pays en voie de développement.

(276) On a souligné l'importance d'assurer un service central efficace d'information sur l'éducation des adultes et l'alphabétisation, et divers délégués ont appuyé le projet d'amendement présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède (14 C/DR.71 (P)), demandant que la publication de la Revue internationale de l'éducation des adultes et de la jeunesse soit reprise,

(277) Plusieurs délégués ont appuyé la proposition de la Roumanie (14 C/DR .80 (P)) tendant à convoquer une réunion sur la diffusion et la mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur la jeunesse.

(278) La Commission s'est montrée dans l'ensemble favorable au projet de fusion des trois comités consultatifs internationaux de l'alphabétisation, de l'éducation des adultes et des activités de jeunesse. Un délégué a suggéré que le comité international se réunisse plus fréquemment ; il a toutefois reconnu que cela serait difficile pour des raisons financières.

(279) La Commission a noté que le Plan de travail

II. Rapport de la Commission du programme

modifié tiendra compte des projets de résolution 14 C/DR. 20 (P) sur l'éducation permanente et 14 C/DR.21 (P) sur l'évaluation des activités d'alphabétisation, présentés l'un et l'autre par la République arabe unie, ainsi que du projet de résolution 14 C/DR. 78 (P) présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède sur le fonctionnement des trois sous-comités du futur comité consultatif international de l'alphabétisation de l'éducation des adultes et des activités de jeunesse.

(280) Résumant le débat, le représentant du Directeur général a noté avec satisfaction l'appui donné aux propositions du document 14 C/5 sur le concept d'éducation permanente. Répondant à certaines questions concernant les personnes qui seraient invitées à participer au colloque envisagé, il a déclaré que le Directeur général choisirait certains des participants parmi les personnalités dirigeantes d'organisations internationales qui s'occupent d'éducation permanente. Il a ajouté que le débat avait eu pour effet d'accroître notablement le nombre des études auxquelles pourrait donner lieu la section considérée, et que le Secrétariat sera probablement contraint de faire un choix, en fonction des disponibilités financières. Quant au vœu exprimé par certains délégués de voir reprendre la publication de la Revue internationale de l'éducation des adultes et de la jeunesse, le représentant du Directeur général a déclaré qu'il serait difficile, si une décision était prise en ce sens, de publier une revue trimestrielle sans dépasser les estimations budgétaires actuelles, mais que le Secrétariat s'efforcera d'inclure des articles sur l'Éducation des adultes et de la jeunesse dans le journal de pédagogie de l'Unesco, dont la Commission a recommandé la publication.

(281) Après avoir entendu la déclaration du représentant du Directeur général, le délégué de la Suède parlant au nom des auteurs de la proposition (14 C/DR.71 (P)) a retiré ce projet d'amendement.

(282) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Plan de travail modifié relatif à la Section 1.41.

(283) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.41 (résolution 1.411 du document 14 C/ 5).

(284) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, pour la Section 1.41, au titre du Programme ordinaire, un montant de 209.500 dollars,

Section 1.42 - Activités de jeunesse

(285) Trente-deux délégués ont pris part au débat concernant cette section. La plupart ont insisté sur l'importance croissante des jeunes dans la société et sur le rôle que peut jouer l'éducation extrascolaire en encourageant les jeunes à participer au développement économique et social et à la coopération internationale. De nombreux délégués se sont déclarés en faveur du programme qui a été proposé en vue de la création ou du développement de réseaux nationaux d'institutions d'éducation extrascolaire. Plusieurs orateurs ont souligné la

nécessité d'intégrer l'éducation extrascolaire dans la planification générale de l'éducation. De nombreux délégués se sont félicités de l'augmentation des crédits prévus pour les activités de jeunesse et l'un d'entre eux a exprimé l'espoir que ces crédits seraient augmentés dans les programmes futurs.

(286) Les délégués de Ceylan, du Chili, de Cuba, de la France, du Niger, du Sénégal et de la Yougoslavie ont dit que leurs pays pourraient être choisis pour le programme expérimental de développement des institutions d'éducation extrascolaire. Le délégué de la Yougoslavie a déclaré que son gouvernement serait prêt à réaliser le projet sans l'aide financière de l'Unesco.

(287) Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance des centres régionaux et nationaux de documentation, d'études et de formation pour les dirigeants d'organisation ou services de jeunesse. Les délégués de l'Éthiopie et de la Thaïlande ont déclaré que leurs pays souhaitaient accueillir sur leur territoire les centres régionaux pour l'Afrique et l'Asie, respectivement. Un délégué a parlé de la nécessité d'un centre de ce genre pour l'Amérique latine.

(288) Plusieurs participants ont accueilli favorablement le projet de système des entreprises de jeunesse associées, évoquant à cet égard l'expérience et le rôle des organisations non gouvernementales dans le domaine de l'éducation extrascolaire. De l'avis d'un délégué, le crédit prévu à cet effet est trop modeste.

(289) Un certain nombre d'orateurs ont souligné que le service volontaire national et international pouvait jouer un rôle important en éduquant les jeunes et en les associant à l'effort de développement et à la coopération internationale et ils ont fait l'éloge de l'oeuvre accomplie par le Comité de coordination pour le service volontaire international. Deux délégués se sont déclarés opposés à la création d'un service volontaire international dans le cadre de l'Unesco ainsi qu'à l'emploi de volontaires par l'Unesco et ils ont proposé la suppression de la phrase qui s'y rapporte dans le plan de travail.

(290) De nombreux orateurs ont soutenu la proposition relative aux activités scientifiques extrascolaires de la jeunesse et ils se sont félicités de la création du Comité international de coordination pour l'initiation à la science et le développement des activités scientifiques extrascolaires.

(291) Un certain nombre de délégués ont souligné la valeur éducative du sport et de l'éducation physique et se sont déclarés satisfaits des propositions faites dans ce domaine.

(292) Un délégué a déploré que la Revue internationale de l'éducation des adultes et de la jeunesse ait cessé de paraître et il a exprimé l'espoir que l'on trouvera les moyens d'en poursuivre la publication.

(293) Les observateurs envoyés par la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante et par la Fédération universelle des

Annexes

associations chrétiennes d'étudiants ont fait des déclarations.

(294) La Commission a pris note du retrait de la proposition d'amendement présentée par l'Argentine au sujet de la délinquance juvénile (14 C/8, réf. au par. 272 du document 14 C/5). La délégation du Chili a retiré son amendement (14 C/8, réf. au par. 283 du document 14 C/5), étant entendu que la dernière phrase du paragraphe 283 du plan de travail serait modifiée de façon à prévoir la création progressive de centres régionaux de documentation et de formation de dirigeants de jeunesse dans les pays en voie de développement, le choix des premiers centres à créer devant se faire selon les possibilités de réalisation. En ce qui concerne l'amendement proposé par la France au sujet de l'Éducation physique et sportive (14 C/DR. 94 (P)), il a été convenu que la partie qui s'adresse aux Etats membres serait incorporée à la résolution proposée 1.01 (par. 44), et que le paragraphe adressé au Directeur général serait examiné à propos du programme futur. La délégation de la Roumanie a remplacé son amendement figurant dans le document 14 C/8 (réf. aux par. 272 et 291 du document 14 C/5) par un nouvel amendement (14 C/DR.80 (P)) s'appliquant au paragraphe (d) de la résolution proposée 1.421, et a proposé de modifier le plan de travail (par. 266) de manière à prévoir l'organisation d'une réunion de représentants des dirigeants de jeunesse en vue d'étudier les méthodes permettant de diffuser et de mettre en oeuvre la Déclaration des Nations Unies sur la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples. Des éclaircissements ayant été donnés au sujet du but et du statut d'une telle réunion, la Commission a noté que la proposition serait incorporée au plan de travail.

(295) Elle a noté aussi que l'amendement proposé par l'Uruguay (14 C/8, réf. au par. 286 du document 14 C/5) au sujet de l'organisation d'une semaine de la camaraderie mondiale serait inséré dans le plan de travail. A la demande de la délégation canadienne, un changement d'ordre rédactionnel a été apporté au plan de travail (par. 288) pour indiquer clairement que la réunion internationale de dirigeants d'activités scientifiques de la jeunesse doit être organisée à Montréal par des organisations non gouvernementales avec le concours du Gouvernement canadien.

(296) Résumant le débat, le représentant du Directeur général a noté l'attitude positive que tous les orateurs ont adoptée à l'égard du programme proposé, et le désir exprimé par un certain nombre de pays d'être choisis pour les projets expérimentaux. En ce qui concerne le service volontaire international, le représentant du Directeur général a souligné qu'aucun plan n'était à l'étude en vue de créer un tel service dans le cadre de l'Unesco ou avec son assistance. Il a suggéré que le passage du plan de travail relatif à l'emploi éventuel de volontaires soit modifié afin d'indiquer clairement que ces personnes pourraient être employées à la réalisation de projets nationaux aidés par

l'Unesco, mais seulement sur la demande des Etats membres intéressés ; le paragraphe 287 du plan de travail sera modifié en conséquence.

(297) Lors de l'examen du projet de résolution présenté par la France au sujet de l'éducation physique et sportive (14 C/DR.94 (P)), la Commission a décidé, sur la proposition du représentant du Directeur général, qu'il serait fait mention du Conseil international pour l'hygiène, l'éducation physique et la récréation et du Conseil international pour l'éducation physique et le sport.

(298) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la Section 1.42 tel qu'il a été amendé.

(299) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 1.42 (résolution 1.421 du document 14C/5, modifiée).

(300) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver pour la Section 1.42 le montant de 345.000 dollars au titre du Programme ordinaire.

Section 1.43 - Education des adultes

(301) Les délégués de neuf pays ont participé au débat sur la Section 1.43 ; ils ont tous approuvé la résolution et le plan de travail qui font l'objet de la présente section.

(302) Plusieurs orateurs ont souligné l'importance du maintien des cours de formation organisés au Danemark pour remédier à l'insuffisance dans les Etats membres de cadres compétents dans le domaine de l'éducation des adultes. Un délégué a exprimé l'avis que des initiatives devraient être prises en vue de définir le statut des cadres enseignants détachés.

(303) Sept délégués se sont déclarés très favorables au projet de création d'un Centre européen d'études sur l'utilisation des loisirs à des fins éducatives. Le délégué tchécoslovaque a annoncé que son gouvernement, en plus de la contribution de l'Unesco, est prêt à offrir au Centre une aide technique et financière et à lui communiquer les résultats des recherches effectuées dans ce domaine par l'Académie des sciences de Tchécoslovaquie. Le Secrétariat a pris note de cette offre et exprimé sa gratitude à l'orateur. Le délégué de la Suisse a formulé l'espoir que le Centre coopérerait avec la Fondation suisse pour l'éducation des adultes. Plusieurs délégués ont évoqué la nécessité d'examiner les divers aspects de l'utilisation des loisirs dans les pays en voie de développement.

(304) Plusieurs délégués ont parlé en faveur de l'amendement proposé par Cuba (14 C/8, réf. par. 294-299 du document 14 C/5), appuyé par l'Inde et le Mali, relatif à la nécessité de travaux préparatoires en vue de l'organisation en 1969-1970 d'une Conférence internationale sur la contribution des loisirs à l'éducation permanente des adultes et des jeunes. La Commission a noté que ces travaux préparatoires sont conformes à l'esprit des paragraphes 264-266 de l'actuel plan de travail qui sera modifié pour tenir compte de cet amendement.

II. Rapport de la Commission du programme

(305) Un délégué a évoqué la nécessité de maintenir en activité les personnes âgées ; il a ajouté qu'aux yeux de son pays la situation de ce groupe d'âge mérite d'être examinée attentivement.

(306) Tous les délégués ont accueilli avec satisfaction la nouvelle que des bourses de voyage continueront à être attribuées aux travailleurs. Des réserves ont toutefois été exprimées au sujet du remplacement éventuel du programme de voyages d'études collectifs pour travailleurs européens par un programme mondial de voyages d'études collectifs. L'espoir a été exprimé que ce nouveau projet ne compromettra pas la réalisation du programme actuel, et plusieurs délégués ont demandé s'il comportera des voyages intercontinentaux qui, en raison de leur coût élevé, limiteraient sérieusement le nombre des bénéficiaires.

(307) Le représentant du Directeur général s'est déclaré satisfait de l'intérêt manifesté par les délégués pour cette section du Projet de programme et de budget. Il a précisé que les pays européens ne seront pas exclus du programme de bourses de voyage destinés aux travailleurs, que les voyages prévus dans le paragraphe 299 du document 14C/5 s'effectueront pour la plupart à l'intérieur d'un continent mais que des voyages intercontinentaux seront parfois organisés.

(308) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail relatif à la Section 1.43.

(309) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 1.43 (résolution 1.431 du document 14 C/ 5).

(310) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver le montant de 220.000 dollars pour la Section 1.43 au titre du Programme ordinaire.

Section 1.44 - Alphabétisation

(311) Les délégués de vingt-huit pays ont participé à la discussion. Ils ont exprimé leur accord sur les propositions contenues dans cette section ainsi que les conceptions qui les inspirent, et appuyant particulièrement le principe de l'alphabétisation fonctionnelle. Un délégué a estimé cependant qu'un tel principe de l'alphabétisation des adultes ne répondait pas aux exigences culturelles de son pays.

(312) La plupart des orateurs ont approuvé la stratégie sélective et intensive de lutte contre l'analphabétisme définie lors de la Conférence de Téhéran. Plusieurs ont fait remarquer que l'alphabétisation ne constituait qu'une Première étape dans le processus de formation personnelle et professionnelle de l'homme ; ils ont recommandé, en conséquence, qu'elle soit intégrée à l'éducation permanente. Certains délégués ont insisté à ce propos sur l'importance des problèmes de post-alphabétisation, et ont souligné la nécessité de mettre à la disposition des nouveaux alphabètes du matériel et des textes de lecture - notamment des journaux - adaptés à leur niveau culturel, Ils ont également

préconisé une série de moyens pour éviter leur retour à l'analphabétisme.

(313) Certains délégués ont cependant fait remarquer que l'adoption d'une approche sélective et intensive dans la poursuite du programme expérimental ne devait pas aboutir à ignorer ou à sous-estimer les efforts accomplis par certains Etats dans le cadre de campagnes massives et systématiques d'élimination de l'analphabétisme, qui peuvent d'ailleurs se combiner avec l'approche sélective. Certains délégués se sont référés à l'expérience réussie de leurs pays en matière d'alphabétisation massive par l'école primaire.

(314) Plusieurs délégués ont décrit les expériences d'alphabétisation entreprises dans le passé ou en cours de réalisation dans leur pays, en attirant l'attention des autres Etats sur les enseignements qui s'en dégagent, et dont d'autres Etats pourraient éventuellement tenir compte. Certains délégués ont déclaré que leur pays était prêt à contribuer à la réalisation des projets-pilotes d'alphabétisation, en mettant des spécialistes à la disposition de l'Unesco ou en organisant des stages d'études ou des cours de formation et de perfectionnement destinés au personnel de conception et d'encadrement de ces projets. Le délégué de la France a informé la Commission que son pays était prêt à apporter une aide technique et financière, dans le cadre de la coopération bilatérale, à une ou plusieurs entreprises expérimentales d'alphabétisation qui ne bénéficieront pas d'une aide internationale, et ceci en se conformant aux principes et aux normes ainsi qu'aux critères d'évaluation du programme expérimental.

(315) Deux délégués ont recommandé de ne procéder qu'avec prudence à l'élargissement du programme ou même d'attendre les résultats des cinq premiers projets-pilotes d'alphabétisation avant de l'étendre à d'autres pays comme cela est envisagé au paragraphe 314 du document 14 C/5. D'autres, au contraire, ont estimé que des projets semblables devraient être entrepris sans tarder et qu'une extension rapide du programme expérimental était souhaitable. Les uns et les autres ont estimé cependant qu'une évaluation scientifique et continue des conditions et des coûts d'exécution des projets était indispensable et qu'elle devrait être conduite dans une perspective interdisciplinaire par des éducateurs et des spécialistes de sciences sociales, en faisant appel autant que possible à des spécialistes nationaux dont on favoriserait la formation.

(316) Quelques délégués, se plaçant sur le plan de la méthodologie, ont recommandé de tenir compte, dans le choix et l'application des méthodes d'alphabétisation, non seulement de considérations économiques mais aussi des caractéristiques psychologiques des adultes. L'un d'entre eux a suggéré d'appliquer des méthodes déjà éprouvées, s'agissant de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. D'autres, estimant qu'à une stratégie nouvelle devaient correspondre des méthodes nouvelles, ont insisté sur la nécessité d'adapter en tous cas les méthodes existantes aux besoins spécifiques de milieu et aux traditions culturelles orales et écrites.

Annexes

On a souligné aussi la contribution que les moyens audio-visuels peuvent apporter au travail d'alphabétisation.

(317) La question de la langue d'alphabétisation a été évoquée. Certains délégués ont préconisé le recours exclusif ou privilégié aux langues maternelles vernaculaires, d'autres demandant que l'Unesco étudie les difficultés et les avantages respectifs de l'alphabétisation dans la langue maternelle ou nationale et dans une langue de grande diffusion. Le besoin de recherches complémentaires dans ce domaine a été reconnu, et le représentant du Directeur général a mentionné à cet égard les travaux de linguistique africaine et de transcription des langues vernaculaires envisagés au chapitre 3 du document 13 C/5.

(318) Deux délégués ont demandé que les femmes ne soient pas négligées dans les projets ou les campagnes d'alphabétisation, l'analphabétisme des femmes étant un obstacle sérieux au développement et à l'efficacité de la scolarisation primaire.

(319) L'adhésion et la mobilisation de l'opinion publique en faveur de l'alphabétisation, qu'il s'agisse de campagnes massives ou de la réalisation de projets intensifs d'alphabétisation fonctionnelle constituent, pour de nombreux orateurs, un facteur important de réussite. Les organisations internationales non gouvernementales peuvent jouer à cet égard.

(320) Plusieurs orateurs ont déclaré que leur pays avait déjà ou était sur le point de proclamer le 8 septembre Journée internationale de l'alphabétisation.

(321) Le représentant de la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante a fait une déclaration.

(322) Le représentant du Directeur général, se félicitant de l'accord général sur les conceptions d'ensemble et les moyens de réalisation du programme expérimental mondial d'alphabétisation, a fourni des précisions sur le sens et les exigences de cette nouvelle entreprise de coopération internationale et notamment sur le coût et le rendement des projets-pilotes ; le choix et les conditions d'utilisation des langues d'alphabétisation ; les méthodes d'apprentissage de la lecture et l'écriture, ainsi que sur la participation respective des différents départements et services du Secrétariat intéressés à sa mise en oeuvre.

(323) La Commission a noté en particulier qu'il serait tenu compte, dans l'exécution du Plan de travail, des suggestions présentées par l'Iran dans le projet de résolution 14C/DR.14 (P). Elle a, d'autre part, pris en considération les projets de résolutions contenant un appel aux Etats membres pour ce qui est du financement et de la mise en oeuvre du Programme expérimental (14 C/DR.87 (P)) et concernant la Journée internationale de l'alphabétisation (document 14 C/74).

(324) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail de la Section 1.44.

(325) La Commission a recommandé, à l'unanimité,

que la Conférence générale adopte les résolutions 1.441 et 1.442 (réf. document 14 C / 5, modifiées).

(326) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte au titre du budget ordinaire pour la Section 1.44 le montant de 1.112.000 dollars.

SERVICES AFFERENTS AUX DOCUMENTS ET PUBLICATIONS, SOUS-DIRECTION GENERALE, PERSONNEL DU SIEGE RESUME BUDGETAIRE

(327) La Commission a examiné les prévisions budgétaires globales pour le secteur de l'éducation, Titre II, chapitre 1 du Projet de programme et de budget pour 1967-1968, dans les documents 14 C/5 et 14 C/.5 Corr.2.

(328) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve le montant de 793.559 dollars prévu pour les services afférents aux documents et publications, ainsi qu'il est indiqué au par.334 du document 14 C/5 Corr.2.

(329) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note de la structure du personnel proposée pour le secteur de l'éducation, telle qu'elle est indiquée aux par. 336-340 du document 14 C/5.

(330) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve le crédit budgétaire de 33.800 dollars prévu pour les frais de voyage du Sous-Directeur général pour l'éducation et des hauts fonctionnaires qui l'accompagneront, et pour les frais de réception, ainsi qu'il est prévu au par. 341 du document 14 C / 5.

(331) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de la création de postes nouveaux au Siège (par.342-349 du document 14 C/ 5) et qu'elle approuve le montant de 4.278.625 dollars, représentant les prévisions budgétaires correspondantes du Programme ordinaire, ainsi qu'il est indiqué au par. 342 du document 14 C/5 Corr.2.

(332) Le Président de la Commission a appelé l'attention des délégués sur la somme de 35.000 dollars mentionnée à la Section 1.14 et reportée au chapitre 5, ainsi que sur le supplément de 15.000 dollars ajouté à la Section 1.31 à la suite du transfert de certains projets du chapitre 2. Le représentant du Directeur général a signalé à la Commission que, conformément à cette décision, la somme de 5.000 dollars avait été transférée de la Section 1.14 à la Section 1.12 pour compenser l'augmentation des frais résultant de la prolongation de la Conférence internationale de l'instruction publique.

(333) La Commission a alors recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du résumé budgétaire révisé pour le Programme ordinaire (par. 366 du document 14 C/ 5 Corr.2) et qu'elle approuve le total de 14.094.984 dollars prévu pour le secteur de l'éducation dans le budget révisé du Programme ordinaire, sous réserve d'une réduction de 60.000 dollars, comme il est indiqué dans le document 14 C/PRG/14.

II. Rapport de la Commission du programme

Chapitre 2

SCIENCES EXACTES ET NATURELLES ET APPLICATION DE CES SCIENCES AU DEVELOPPEMENT

DEBAT GENERAL

(334) La Commission a consacré deux séances au débat général sur l'examen du Titre II, Chapitre 2 du document 14 C/5 : Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement.

(335) Le Sous-Directeur général chargé des sciences a présenté le Chapitre 2 du Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (14 C/5, Titre II, Chapitre 2).

(336) Après avoir rappelé les trois grandes articulations de ce chapitre (I - Aide à la planification de la politique scientifique ; II - Coopération internationale pour le progrès de l'enseignement, de la recherche et de la documentation scientifique ; III - Conditions préalables et encouragement de l'application de la science au développement), le Sous-Directeur général chargé des sciences a attiré l'attention de la Sous-Commission sur la nouvelle formulation "conditions préalables" de la Partie III du document qui entend refléter l'optique de l'Organisation en définissant et en limitant son champ de compétence. L'Unesco, en effet, ne saurait se préoccuper de l'utilisation des résultats de la science en vue de la production, tâche qui relève d'autres organisations internationales comme le Centre pour le développement industriel ou la FAO ; au contraire, elle peut et doit contribuer à la formation des cadres scientifiques et techniques, quel que soit leur emploi, à la promotion de la recherche appliquée, notamment dans les pays en voie de développement, et à la mise en place d'un réseau d'institutions spécialisées en sciences appliquées et technologie.

(337) Après avoir mentionné les nouvelles formes de collaboration avec les organisations scientifiques internationales non gouvernementales et rappelé les rapports étroits qui existent désormais entre l'Unesco et le Conseil international des unions scientifiques, le Sous-Directeur général chargé des sciences a terminé sa présentation en signalant que, tout en maintenant l'enseignement des sciences dans la Division qui en a toujours assumé la responsabilité, le Directeur général avait prévu que le nouveau Département des méthodes et techniques pédagogiques (secteur de l'éducation) pourrait conduire, en étroite coopération avec le secteur des sciences, des études et des expériences sur l'enseignement scientifique.

(338) Vingt-neuf délégations ont participé au débat général qui a suivi et, de l'avis de tous, le programme du Chapitre 2, tant par sa présentation que par l'équilibre qu'il établit entre ses trois parties, a été jugé satisfaisant. Plusieurs délégués se sont plu, à cet égard, à constater que le nouveau programme des sciences exactes et naturelles

tenait compte de la dimension humaine des problèmes scientifiques et du rôle également humain que peuvent jouer les disciplines de la science et de la technique. Certains d'entre eux ont tenu à rappeler qu'il n'existe pas de véritable hiatus entre science et humanisme, que la science fait désormais partie intégrante de la culture, qu'elle a besoin de la paix pour se développer avec succès, que la collaboration internationale dans le domaine scientifique doit servir à améliorer la compréhension mutuelle entre les peuples, et que les réalisations de la science doivent être utilisées pour les besoins de la création, du progrès et du développement.

(339) La majorité des délégués qui ont pris la parole ont commencé par donner leur appui total aux grandes lignes du programme proposé. C'est ainsi que les perspectives de la planification de la politique scientifique, surtout en ce qui a trait aux pays en voie de développement, les formes nouvelles de la coopération avec les organisations scientifiques internationales, et notamment le renforcement de la collaboration entre l'Unesco et le Conseil international des unions scientifiques, les projets concernant les sciences de la vie, les recherches sur les ressources naturelles, l'hydrologie et l'océanographie, enfin les différents aspects de l'application de la science et de la technique au développement, ont rencontré l'agrément quasi unanime des délégations qui sont intervenues dans le cours du débat général.

(340) Toutefois, lorsque le Chapitre 2 a été analysé section par section, certains délégués se sont montrés réservés dans leurs jugements sur certains points importants du programme.

(341) Si la première partie de celui-ci, l'aide aux Etats membres pour la planification de leur politique scientifique, a obtenu l'adhésion générale, la deuxième partie, coopération internationale pour le progrès de l'enseignement, de la recherche et de la documentation scientifique, a suscité un certain nombre d'observations, de même que la troisième partie, application de la science et de la technique au développement.

(342) L'enseignement des sciences fondamentales a donné lieu à plusieurs remarques de la part de certaines délégations. Quelques-unes ont estimé trop limités les crédits destinés à cette partie du programme et ont préconisé une plus stricte concentration des ressources budgétaires sur un petit nombre de projets déterminés, préférable, d'après elles, à la dispersion dont les résultats laissent parfois à désirer. Pour d'autres délégués, un effort supplémentaire devrait être tenté au niveau de l'enseignement du second degré, alors que quelques orateurs pensent qu'on devrait agir davantage dans le cadre des études postuniversitaires.

Annexes

(343) Aux yeux de plusieurs délégations, le problème de la vulgarisation scientifique, ou, comme l'a appelé un délégué, le problème de "l'analphabétisme scientifique" du grand public, se pose de manière aiguë et exige, au moins autant que l'enseignement des sciences fondamentales, de nouveaux efforts. Constatant l'état actuel de cet analphabétisme scientifique, un certain nombre d'orateurs ont recommandé divers moyens d'y remédier. Un délégué a suggéré d'encourager la formation des journalistes scientifiques, un autre de créer des "musées d'expérience humaine" dans divers pays du monde, un troisième d'utiliser les auxiliaires audio-visuels (radio, télévision, etc.) et les progrès récents de la technique (télécommunications spatiales).

(344) En ce qui concerne la coopération avec les organisations scientifiques internationales non gouvernementales, plusieurs délégations ont approuvé les nouvelles formes qu'elle revêt et se sont félicitées des liens de plus en plus étroits qui se sont créés entre l'Unesco et le Conseil international des unions scientifiques ; un délégué a cependant observé que l'aide financière accordée par l'Unesco à cette organisation lui semblait insuffisante.

(345) Un certain nombre de délégués, tout en reconnaissant le bien-fondé des nombreux domaines auxquels s'applique le programme scientifique de l'Unesco, se sont demandé s'il n'y avait pas lieu de définir avec plus de rigueur ce que l'un d'entre eux a nommé la "fonction élective" de l'Unesco en matière scientifique. Un orateur a, en effet, noté que si l'Organisation faisait bien la place qui leur est due dans le programme à des disciplines telles que la séismologie, les recherches sur les ressources naturelles, l'hydrologie et l'océanographie, elle devrait peut-être intensifier ses efforts en ce qui a trait aux sciences de la vie en général, à la biologie et aux recherches sur le cerveau plus particulièrement. D'autres délégations ont remarqué qu'il fallait s'affranchir désormais de la prééminence, à leur avis excessive, des sciences physiques et chimiques.

(346) En ce qui concerne l'exécution du programme, d'autres délégués ont signalé qu'elle pourrait se heurter à deux difficultés principales, la première venant du fait que l'aide accordée par l'Unesco à certains projets est par trop limitée dans le temps et qu'il y a contradiction entre ces délais trop brefs et la continuité indispensable sans laquelle un projet ne peut mettre à profit les nouveaux progrès de la science ; la seconde est due, selon quelques délégations, à la lenteur de certaines méthodes de travail, notamment quand il s'agit du recrutement des experts.

(347) La plupart des délégués qui ont pris part au débat ont approuvé dans son ensemble la troisième partie du programme des sciences exactes et naturelles, l'application de la science et de la technique au développement. Un délégué a, néanmoins, souhaité qu'il soit plus explicitement dit que cette application serait uniquement envisagée à des fins pacifiques. Un autre délégué a fait

quelques réserves quant à l'ordonnance des différentes sections de cette partie du chapitre en particulier et des autres articulations du programme en général.

(348) Enfin, la section consacrée à l'enseignement et aux sciences agricoles a fait l'objet de commentaires d'un assez grand nombre de délégations ayant participé au débat général. Tout en affirmant que l'enseignement et les sciences agricoles sont sans aucun doute de la compétence de l'Unesco, plusieurs délégués ont mis l'accent sur le problème que pose la collaboration entre l'Unesco et la FAO en vue de la mise en oeuvre de cette section du programme. Sans se dissimuler les difficultés que peuvent présenter les modalités d'une telle coopération, ces délégués ont néanmoins insisté sur le fait qu'elle était nécessaire et certains ont demandé que des solutions soient trouvées, soit par le moyen de consultations, soit par celui de rouages organisationnels nouveaux.

(349) Plusieurs délégations, se fondant sur le programme des sciences exactes et naturelles, tel qu'il est présenté dans le Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (14 C/5, Titre II, Chapitre 2), ont mis un certain nombre de suggestions quant au futur programme de l'organisation ; un délégué a même proposé que soit envisagée, lors de la prochaine session de la Conférence générale, la création d'une nouvelle Commission, outre la Commission du programme et la Commission administrative ; cette Commission serait chargée d'étudier les perspectives offertes à l'Unesco dans les différents secteurs de ses activités.

(350) Un autre délégué s'est demandé s'il ne conviendrait pas de songer à la création d'un Institut international pour la planification scientifique, dont la nécessité et l'importance lui apparaissent tout aussi grandes que celles qui ont été reconnues à l'Institut international pour la planification de l'éducation. Quelques délégations ont suggéré que soient organisées à l'avenir des conférences scientifiques internationales (ou régionales) au niveau ministériel. Un délégué a pensé qu'il serait souhaitable de renforcer la coopération scientifique régionale européenne : un projet-pilote devrait être mis au point dans ce sens et, à la lumière de cette expérience, cette coopération, qui aurait entre autres avantages celui de faciliter la documentation scientifique, pourrait être étendue à d'autres régions.

(351) D'autres délégués ont exprimé l'avis qu'un deuxième rapport sur les tendances actuelles de la recherche scientifique, analogue à celui préparé sous l'égide de l'Unesco et des Nations Unies par le professeur Pierre Auger, devrait être mis en chantier dès 1969-1970 ; il viendrait ainsi compléter et prolonger le rapport déjà paru sur cet important sujet.

(352) Tandis qu'un délégué considérait que la géo-chimie devrait trouver sa place dans le futur programme scientifique de l'Organisation, un autre proposait que soient envisagées dans un

II. Rapport de la Commission du programme

proche avenir les mesures législatives internationales en vue de la protection des ressources naturelles.

(353) Répondant aux questions posées par les délégations ayant pris part au débat général et résumant celui-ci, le Sous-Directeur général chargé des sciences a précisé les points suivants. En premier lieu, il s'est félicité que la majorité des délégués aient manifesté leur satisfaction quant à la manière dont les rapports et les méthodes de collaboration entre l'Unesco et les organisations internationales s'établissent désormais, et il a tenu à faire remarquer, au sujet du Conseil international des unions scientifiques, qu'une forme nouvelle de collaboration avait été inaugurée entre cette organisation et l'Unesco, fondée non plus exclusivement sur des subventions, mais sur la méthode des contrats et des programmes conjoints. En ce qui a trait à l'enseignement et aux sciences agricoles, prenant bonne note des observations des délégués sur les rapports entre l'Unesco et la FAO, il a expliqué que le Directeur général s'occupait de la question depuis longtemps déjà et que des solutions étaient à l'étude. Il a, d'autre part, assuré à la Commission que le programme d'aide aux Etats membres pour la planification de leurs politiques scientifiques se développerait encore dans l'avenir. Pour ce qui est du rôle des sciences fondamentales et de leur enseignement, le Sous-Directeur général chargé des sciences, répondant au souci de certains délégués, a fait un exposé de la situation présente : l'expérience acquise par l'Unesco dans ce domaine est désormais suffisante ; il n'est plus nécessaire, par conséquent, d'entreprendre de nouveaux projets-pilotes qui feraient double emploi ; il convient de songer maintenant à un vaste programme opérationnel de réformes portant sur l'enseignement scientifique dans les Etats membres. Semblable programme dépasse de loin les ressources normales de l'Organisation et tout le problème sera de trouver des ressources extrabudgétaires pour pouvoir l'appliquer. Enfin, le Sous-Directeur général chargé des sciences, tout en admettant qu'une politique de concentration sur quelques projets de première importance est éminemment souhaitable, a néanmoins attiré l'attention des délégués sur le fait qu'il fallait éviter que certaines activités de l'Organisation n'aient à souffrir de l'application d'un principe en lui-même excellent.

RESOLUTION A L'ADRESSE DES ETATS MEMBRES

(354) La Commission a examiné la résolution à l'adresse des Etats membres relative aux sciences exactes et naturelles et à leur application au développement.

(355) Le délégué de Cuba a présenté le projet de résolution 14 C/DR. 89 (P) et déclaré souscrire à la proposition du Directeur général tendant à amender la résolution proposée 2.01 (document 14 C/5, par. 390, alinéa (b) (iv) afin d'insister

sur la nécessité pour les Etats membres de faire l'inventaire scientifique, qualitatif et quantitatif, de leurs ressources naturelles.

(356) Le rapporteur du Comité ad hoc a présenté la recommandation de ce Comité (document 14 C/PRG/2, Partie II, par. 20) concernant le projet de résolution de l'Ethiopie (14 C/DR/17 (P)) et la Commission a approuvé cette recommandation.

(357) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.01 (ref. 14 C/5 amendée).

2.1 AIDE AUX ETATS MEMBRES POUR LA PLANIFICATION DE LEUR POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Section 2.11 - Aide aux Etats membres. pour la planification de leur politique scientifique

(358) M. A. A. K. Al-Mahdi a présenté les recommandations du Comité ad hoc concernant les amendements et les projets de résolution relatifs à la Section 2.11. Les délégués de 14 pays ont pris part à la discussion qui a suivi.

(359) Le projet de programme d'aide aux Etats membres pour la planification de leur politique scientifique a recueilli l'adhésion générale et plusieurs orateurs ont exprimé l'opinion que cette aide constitue l'un des secteurs clés de l'activité de l'Unesco.

(360) Trois délégués, appuyés par d'autres orateurs, ont déclaré que l'Unesco devrait accepter les demandes d'aide pour la planification de la politique scientifique nationale présentées par les Etats membres au titre du Programme de participation pendant tout l'exercice biennal 1967-1968, sans exiger qu'elles soient envoyées avant la fin de l'année 1966. Le besoin d'une telle assistance se fait d'habitude sentir au niveau gouvernemental le plus élevé, et il est fonction des circonstances ; il est donc manifestement impossible de le prévoir longtemps à l'avance. On a souligné qu'en conséquence l'Unesco devrait être en mesure de répondre rapidement à des demandes de ce genre.

(361) Au sujet des réunions sur la politique scientifique, des avis divergents ont été exprimés. Selon certains orateurs, il est préférable que ces réunions soient tenues "au niveau des experts", en particulier dans le cas de l'Europe, tandis que selon d'autres, qui représentent des pays en voie de développement, des conférences ministérielles sur la politique scientifique auraient plus de poids et pourraient avoir des suites plus fructueuses. Des opinions divergentes ont également été exprimées quant au nombre des participants aux réunions consacrées à la politique scientifique, et un délégué a déclaré que ce nombre devrait toujours rester relativement réduit.

(362) Un délégué a signalé que les crédits affectés aux opérations hors Siège (par. 412 et 414) lui paraissent insuffisants, compte tenu de l'ampleur des tâches qui incombent à l'Unesco dans les pays en voie de développement. D'autres orateurs ont

Annexes

souligné que le programme de l'Unesco en matière de politique scientifique doit viser essentiellement à répondre aux besoins des pays en voie de développement, les activités opérationnelles devant être en même temps maintenues dans les limites de la capacité financière et administrative du Secrétariat. Les délégués du Niger et de la Zambie ont informé la Commission que leurs gouvernements respectifs désirent bénéficier d'une aide de l'Unesco en vue de créer des organes gouvernementaux responsables de la politique scientifique du pays.

(363) Le programme tendant à encourager la création de liens de coopération bilatérale entre institutions scientifiques des pays hautement développés et des pays en voie de développement a recueilli une large adhésion. Deux délégués ont cependant souligné qu'il pourrait être profitable d'instaurer des liens analogues entre les pays en voie de développement eux-mêmes. A cet égard, plusieurs orateurs ont mentionné la question de l'émigration des cerveaux", qui pose aux pays en voie de développement un important problème de politique scientifique.

(364) Un délégué a proposé la création de postes d'associés" destinés à des hommes de science confirmés, comme il en existe au Centre de physique théorique installé par l'Unesco et l'AIEA à Trieste.

(365) Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance de la coopération de l'Unesco avec les autres institutions appartenant au système des Nations Unies pour l'étude des problèmes relatifs à la politique scientifique. Quoiqu'il ait été reconnu que l'Unesco doit jouer un rôle directeur dans ce domaine, plusieurs délégués ont exprimé l'avis que dans des cas particuliers, comme celui du Stage d'études sur l'intégration de la politique en matière de recherches biomédicales à la planification générale nationale de la science et de la technique, il conviendrait de faire appel au concours de l'institution compétente (OMS).

(366) Un orateur a demandé que l'Unesco encourage la création de centres de planification de la politique scientifique dans les universités, comme cela se fait au Royaume-Uni, aux Etats-Unis d'Amérique et dans d'autres pays.

(367) M. A. A. K. Al-Mahdi, rapporteur du Comité ad hoc, a alors appelé l'attention de la Commission sur le projet de résolution présenté conjointement par la Bulgarie et la Roumanie (14 C/PRG/2, Partie II, par. 3) au sujet de la coopération scientifique en Europe.

(368) Le délégué de la Roumanie a présenté ce projet de résolution commun, qui a été appuyé par six délégations. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de préparer soigneusement la Conférence européenne des responsables des questions de politique scientifique. Il a été suggéré que l'Unesco recherche les moyens de s'assurer le concours des organisations intergouvernementales régionales compétentes, conformément aux indications données dans la recommandation sur la

coopération internationale et interrégionale en matière de politique scientifique, adoptée lors de la Réunion des coordonnateurs des études de politique scientifique organisée par l'Unesco à Karlovy Vary (Tchécoslovaquie) du 6 au 11 juin (doc, Unesco/NS/205).

(369) Au sujet des propositions de l'Ethiopie (14 C/DR. 10 (P) et 14 C/DR. 24 (P)), il a été convenu qu'il serait fait mention de la coopération avec l'OMS dans le plan de travail relatif au Stage d'études sur l'intégration de la politique en matière de recherches biomédicales à la planification générale nationale de la science et de la technique. La, Sous-Commission a également accepté de modifier l'alinéa (b) de la résolution proposée 2.111, de manière à prévoir l'établissement de liens de coopération entre institutions des pays en voie de développement.

(370) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 2.11, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans son exécution, des considérations mentionnées ci-dessus.

(371) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.11 (résolution 2.111 du 14 C/5, amendée).

(372) La Commission a en outre recommandé, à l'unanimité moins une abstention, que la Conférence générale adopte la résolution 2.12 (réf. 14 C/8 par. 409 du 14 C/5, propositions amendées de la Bulgarie et de la Roumanie).

(373) La Commission a recommandé, à l'unanimité moins une abstention, que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 300.000 dollars pour la Section 2.11.

2.2 COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE ET DE LA DOCUMENTATION SCIENTIFIQUES

Section 2.21 - Enseignement des sciences fondamentales

(374) Les délégués de 30 pays ont pris part à la discussion. La plupart ont pleinement appuyé le programme présenté ; quelques-uns ont exprimé l'espoir que des crédits accrus soient inscrits dans les budgets futurs.

(375) De nombreux délégués ont fait observer que les projets-pilotes relatifs à l'enseignement des sciences tiennent une place importante dans l'action de l'Unesco et qu'il conviendrait de renforcer les activités qui leur font suite. Un délégué a fait l'éloge des projets-pilotes, car il s'agit d'une activité de recherche qui vise à moderniser l'enseignement des sciences.

(376) Plusieurs délégués se sont intéressés tout spécialement aux cours d'études universitaires et ils ont souligné l'importance des échanges d'informations sur l'enseignement des sciences. On a exprimé l'espoir que les publications rédigées à

II. Rapport de la Commission du programme

la suite de ces échanges et de l'exécution des projets-pilotes paraissent également dans d'autres langues.

(377) Plusieurs délégués ont estimé que l'enseignement des sciences devrait commencer à l'école primaire, qu'il faut renforcer le développement d'une connaissance générale de la science et qu'il convient d'appuyer l'idée de constituer des musées scientifiques.

(378) Les efforts que déploie l'Unesco en faveur d'un centre pour l'enseignement des sciences dont les travaux de recherche et de mise au point permettraient d'améliorer l'enseignement des sciences ont été bien accueillis. Des délégués ont annoncé que leur gouvernement envisage de créer un centre de ce genre dans leur pays. On a également fait l'éloge du Manuel de l'Unesco pour l'enseignement des sciences et exprimé l'espoir qu'il sera possible de le mettre à jour.

(379) Des membres de la Commission se sont prononcés en faveur du projet-pilote pour la mise au point de nouveaux matériels d'enseignement des sciences dans les universités, mais deux délégués ont estimé qu'au niveau universitaire, cette tâche pourrait être laissée aux universités mêmes.

(380) Un délégué a proposé que l'activité de la Division de l'enseignement des sciences soit rattachée au Département de l'éducation ; d'autres se sont déclarés satisfaits du dispositif actuel et ont exprimé l'espoir que la Division de l'enseignement des sciences continue à faire partie du Département de l'avancement des sciences.

(381) Un délégué a noté qu'au paragraphe 726 du document 14 C/5, le mot "éminents" ne figure pas dans la référence au paragraphe 425, alors qu'il apparaît dans les références analogues concernant d'autres régions. La Commission a estimé que ce paragraphe devrait être corrigé de manière à commencer par les mots : "Des conférenciers éminents. . .".

(382) M. A.A.K. Al-Madhi, rapporteur du Comité ad hoc, a présenté les recommandations de ce comité sur les projets de résolutions correspondant à la Section 2.21, qui font l'objet des paragraphes 5 à 8 de la deuxième partie du document 14 C/PRG/2.

(383) Sur la recommandation du Comité ad hoc, la Commission a accepté, en accord avec les délégations intéressées, que les projets de résolution présentés par la République fédérale d'Allemagne (14 C/8) au sujet du paragraphe 416 du document 14 C/5 et par l'Ethiopie (14C/DR. 18 (P)) soient considérés comme entrant dans le cadre du plan de travail et que le projet de résolution présenté par l'Uruguay (14 C/8) au sujet du paragraphe 416 du document 14 C/5, soit examiné au titre du Programme de participation aux activités des Etats membres. Il a néanmoins été convenu que la création de musées scientifiques dans les Etats membres serait encouragée à tous les niveaux de l'enseignement.

(384) Au sujet de son projet de résolution contenu dans le document 14C/8 (à propos du par. 422)

du document 14 C/5) la délégation de la Roumanie a accepté la note du Directeur général ainsi que la recommandation du Comité ad hoc, à condition que le mot "mathématiques" figure au paragraphe 422 sans incidences budgétaires, pour rappeler l'esprit du projet de résolution présenté.

(385) En ce qui concerne le projet de résolution de l'Ethiopie (14 C/DR. 19 (P)), la Commission a approuvé la recommandation du Comité ad hoc tendant à modifier le plan de travail proposé par le Directeur général.

(386) Le projet de résolution (14 C/DR. 43 (P)), présenté par l'Autriche, a été retiré.

(387) La délégation de la République arabe unie a pris acte avec satisfaction de la note du Directeur général sur son projet de résolution contenu dans le document 14 C/8 (à propos du paragraphe 416 du document 14 C/5) concernant la création d'un centre régional de recherches sur l'enseignement des sciences fondamentales. Sur la base de cette note, la Commission a exprimé le voeu que le Directeur général s'efforce d'obtenir que le Fonds spécial élargisse ses critères de manière à tenir compte des projets nouveaux visant à améliorer l'enseignement des sciences.

(388) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail pour la Section 2.21, tel qu'il a été modifié, étant entendu qu'il sera aussi tenu compte, lors de l'exécution de ce plan, des considérations exposées dans le rapport.

(389) A l'unanimité moins 4 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 2.21 (résolution 2.211 du doc. 14 C/5).

(390) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 627.500 dollars pour la Section 2.21.

2.22 COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE PROGRES DE LA RECHERCHE ET DE LA DOCUMENTATION SCIENTIFIQUES

Section 2.221 - Coopération avec les organisations internationales

(391) Les délégués de treize pays ont pris part au débat, se félicitant des bonnes relations établies entre l'Unesco et les organisations non gouvernementales ; notamment le Conseil international des unions scientifiques (CIUS). Ils ont souligné qu'il importe de renforcer la collaboration entre l'Unesco et ces organisations, car cela profitera à la fois aux Etats membres et à toute la communauté scientifique.

(392) Plusieurs délégués se sont déclarés particulièrement en faveur des projets conjoints de l'Unesco et du CIUS, comme ceux qui sont envisagés pour la documentation scientifique et pour le Programme biologique international, car ce sont là des moyens d'action très efficaces.

(393) Certains délégués ont souligné le rôle

Annexes

capital du CIUS et insisté sur l'importance que présenterait la création d'associations scientifiques dans les régions où il n'y en a pas encore, car cela permettrait d'incorporer l'activité scientifique de ces régions dans l'action internationale. Certains orateurs ont exprimé le souhait que la subvention accordée au Conseil soit augmentée à l'avenir, ne serait-ce que pour lui permettre de faire face à l'augmentation des coûts.

(394) Plusieurs délégués ont déploré la modicité des crédits prévus dans le budget au titre de la collaboration avec les principales organisations intergouvernementales qui s'occupent de science et de technique. Un délégué a suggéré que l'Unesco poursuive ses activités dans le domaine des sciences spatiales en collaboration avec la Fédération internationale d'astronautique. Un autre a jugé qu'il y avait lieu d'évaluer l'utilisation des subventions accordées au titre de ce chapitre, ainsi que les coûts futurs,

(395) Le représentant du CIUS a fait une déclaration.

(396) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail de la Section 2.22 1.

(397) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.221 (résolution 2.2211 du doc. 14 C/5).

(398) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 461.000 dollars pour la Section 2.22 1.

Section 2.222 - Amélioration de la documentation et de l'information scientifiques et techniques

(399) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté la première partie du document 14 C/17, où il est proposé de modifier le sous-paragraphe (b) de la résolution proposée 2.2221 figurant dans le document 14 C/5, ainsi que le plan de travail correspondant (par. 435 à 440). Quatorze délégués ont pris part au débat ; ils se sont prononcés en faveur du projet de résolution et du plan de travail ainsi amendés, et ils ont souligné l'importance de ce programme, qui, selon eux, devrait être considérablement développé au cours des années à venir dans le cadre d'une étroite collaboration entre l'Unesco et le CIUS, chacun de ces deux organismes ayant un rôle directeur à jouer dans les domaines de sa compétence.

(400) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité d'étudier le transfert de l'information dans toutes les disciplines, et le Sous-Directeur général pour les sciences a confirmé que cette idée est conforme au Projet de programme et de budget, tant en ce qui concerne le chapitre sur l'information que la Section 2.222. Un délégué a proposé qu'un projet-pilote concernant le transfert de l'information scientifique soit entrepris en Europe dans le cadre de la Conférence prévue pour 1969 ; un autre a signalé l'importance des études relatives aux machines de lecture automatique.

(401) Un délégué a proposé que l'on aide les Etats membres non seulement à créer de nouveaux centres nationaux ou régionaux de documentation scientifique et technique, mais aussi à améliorer ceux qui existent déjà. Le représentant du Directeur général a souscrit à cette proposition et déclaré que les paragraphes pertinents seraient modifiés dans le sens requis.

(402) La déléguée des Pays-Bas s'est prononcée en faveur du programme présenté, et elle a annoncé que les Pays-Bas étaient prêts à participer à l'organisation et au financement d'un cours de plusieurs semaines portant sur la documentation scientifique et technique.

(403) Le délégué de l'Italie a présenté le document 14 C/DR.38 (P), et il a noté avec satisfaction que les activités qui y sont proposées seront prises en considération dans la mise en oeuvre du plan de travail de cette section.

(404) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 2.222 ainsi amendé.

(405) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.222 (résolution 2.2221 du 14 C/5, amendée).

(406) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 137.500 dollars pour la Section 2.222.

Section 2.223 - Encouragement de la recherche dans les sciences fondamentales Encouragement de la recherche en physique, en mathématiques, en biologie et en chimie

(407) Les délégués de 23 pays ont pris part à la discussion et ont approuvé, dans l'ensemble, les activités relatives à l'encouragement de la recherche en physique, en mathématiques et en biologie définies dans la Partie 1 de cette section. Cependant, de nombreux orateurs ont regretté l'insuffisance des fonds attribués à ces projets et ont vivement recommandé que l'on prévienne, dans le budget futur, une augmentation considérable des crédits affectés à ces activités, en ce qui concerne l'assistance aux régions en voie de développement pour la création, au niveau universitaire, d'instituts d'enseignement et de recherche dans les sciences fondamentales.

(408) En réponse à un délégué, le Sous-Directeur général pour les sciences a fourni des renseignements sur la situation actuelle du Centre international de calcul, en indiquant que l'on donnait au programme de ce centre une orientation nouvelle.

(409) La délégation de l'Uruguay a présenté sa proposition d'amendement (14 C/8, au sujet des par. 453 à 458 du 14 C/5). On a noté que le Directeur général est prêt à examiner avec le Gouvernement de l'Uruguay et le Programme des Nations Unies pour le développement, conformément à la procédure habituelle, la possibilité d'accorder une assistance extrabudgétaire à l'Institut uruguayen

II. Rapport de la Commission du programme

de recherches sur la pêche, pour les travaux qu'il effectue sur la production de protéines alimentaires d'origine marine.

(410) Le représentant du Centre latino-américain de physique (CLAF) a fait une déclaration.

(411) En ce qui concerne les propositions touchant à la Partie II de cette section, relative à l'encouragement de la recherche en chimie, plusieurs délégués ont appuyé le programme proposé, mais plusieurs autres ont exprimé des doutes en raison des limites du budget actuel, sur l'opportunité de mettre à exécution dès maintenant un programme de chimie, notamment dans le domaine de la production des protéines alimentaires, dont s'occupent déjà d'autres organismes des Nations Unies.

(412) Le délégué de la France a suggéré, en présentant le document 14 C/DR. 30 (P), que les activités relatives à la recherche en chimie soient différées jusqu'au prochain exercice biennal. Il a admis qu'une partie du budget prévu pour ce programme pourrait être affectée à la réunion d'un colloque chargé d'étudier l'organisation de l'activité future dans ce domaine, mais il a proposé que la majeure partie des crédits vienne grossir le budget consacré au programme d'océanographie.

(413) Certains délégués ont proposé d'aborder ce sujet dans le cadre des activités relatives au Programme biologique international (PBI) et d'opérer un transfert de fonds pour renforcer le PBI. D'autres, tout en approuvant l'ajournement des activités relatives à la recherche sur les protéines alimentaires, ont souligné l'urgence et l'importance des recherches sur les produits naturels.

(414) La Commission a décidé, à l'unanimité, de ne pas prendre en considération la résolution proposée 2.2232 (14 C/5, par. 453) et de supprimer de cette section la Partie 11 relative à la chimie (comportant un crédit de 50.000 dollars au titre du Programme ordinaire) à l'exception du paragraphe 458 qui sera incorporé à l'ancienne Partie 1, intitulée désormais "Encouragement de la recherche en physique, en mathématiques, en biologie et en chimie". Comme suite à cette modification, la Commission a décidé d'ajouter les mots "ou de chimie" au texte du paragraphe (a) de la résolution proposée 2.2231, telle qu'elle figure dans le document 14 C/5, lorsque ce texte serait examiné, et est convenue de réviser en conséquence le plan de travail qui suit :

(415) Un nouvel alinéa, rédigé comme suit, sera ajouté au plan de travail relatif à cette résolution :

"En collaboration étroite avec les organisations compétentes et, en particulier, avec l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA), l'Unesco a l'intention d'étendre ses études préliminaires sur la production des protéines alimentaires. Cette question devant être examinée par le Comité consultatif du Conseil économique et social sur l'application de la science et de la technique au développement à sa 7^e session (avril 1967), on prêtera une attention particulière aux

conclusions du rapport du Comité de façon à inclure, si nécessaire, dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970, des propositions relatives à la participation de l'Unesco à des activités internationales entreprises à grande échelle dans ce domaine."

(416) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 2.223, sous sa forme modifiée.

(417) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 2.223 (résolution 2.2231 du 14 C/5, amendée).

(418) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget révisé de 88.000 dollars pour la Section 2.223.

Section 2.224 - Géophysique et astronomie

(419) Le rapporteur du Comité ad hoc a présenté la recommandation de ce Comité (document 14 C/PRG/2, Partie II, par. 9) concernant le projet de résolution de la République du Viêt-nam (14 C/DR.3(P)). La Commission a approuvé cette recommandation, suivant laquelle ce projet de résolution devait être référé au Bureau de la Conférence générale qui a par la suite décidé qu'il était irrecevable.

(420) Les délégués de onze pays ont pris part au débat. D'une manière générale, les orateurs ont approuvé le programme proposé. Plusieurs délégués ont manifesté un vif intérêt pour les études envisagées du manteau supérieur de la terre, la plupart d'entre eux estimant que ces études méritent un appui financier plus substantiel. Plusieurs délégués ont fait valoir l'importance de la recherche sur les sources d'énergie géothermique et un orateur a proposé que des dispositions soient prises pour que l'Unesco envoie des experts aux Etats membres qui en feraient la demande pour évaluer le potentiel des régions géothermiques et donner des avis sur la planification d'études détaillées de ces régions. Le délégué de l'Italie a annoncé que son Gouvernement était prêt à mettre à la disposition de l'Unesco plusieurs bourses d'étude de cette matière dans des institutions italiennes. Un délégué a insisté pour que l'Unesco continue de rechercher les moyens d'aider les pays en voie de développement à participer plus largement aux programmes internationaux de recherche scientifique.

(421) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour les sciences a dit que le Directeur général était pleinement conscient de l'importance des études du manteau supérieur de la terre et que l'Unesco donnerait son plein appui à ce programme dans les limites de ses ressources.

(422) Le délégué de l'Italie a proposé un amendement (14 C/DR. 33 (P)) à la résolution proposée 2.2241, telle qu'elle figure dans le Projet de programme et de budget (14 C/5) ; cet amendement a été adopté à l'unanimité.

Annexes

(423) La Commission a décidé de recommander l'affectation, parvirement duparagraphe 457 (Section 2.223) au paragraphe 462 du plan de travail, d'un montant supplémentaire de 10.000 dollars pour l'étude du manteau supérieur.

(424) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail ainsi modifié de la Section 2.224.

(425) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.224 (résolution 2.2241 du 14 C/5, amendée).

(426) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget révisé de 113.000 dollars pour la Section 2.224.

Section 2.225 - Séismologie et protection contre les tremblements de terre

(427) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté le rapport du Directeur général sur le projet de création d'un Fonds international pour le développement de la séismologie et du génie paraséismique (doc. 14 C/16).

(42.8) Les délégués de quinze pays ont pris part à la discussion ; ils ont unanimement approuvé le plan de travail proposé. Les délégués de l'Australie et de l'URSS ont annoncé que leurs gouvernements seraient disposés en principe à contribuer au financement du Fonds international s'il était créé. Plusieurs autres délégués, tout en approuvant le programme proposé, ont déclaré que leurs gouvernements ne seraient pas en mesure de contribuer à ce Fonds.

(429) Le délégué du Japon a signalé que son gouvernement souhaite voir l'Unesco continuer, après 1968, à fournir une assistance à l'Institut international de séismologie et de génie paraséismique de Tokyo. Le délégué de l'Iran a appuyé cette suggestion.

(430) Le délégué de l'Italie a annoncé que son gouvernement était disposé à mettre à la disposition de l'Unesco dix bourses par an pour l'étude du génie paraséismique dans certaines institutions italiennes. Un délégué a suggéré que, dans des cas appropriés, les missions de reconnaissance séismologiques comprennent des architectes et/ou des urbanistes chargés d'évaluer les aspects des catastrophes telluriques qui relèvent de leur compétence.

(431) La délégation de l'Italie a proposé un amendement (document 14 C/DR. 34 (P)) à la résolution proposée 2.2251 du Projet de programme et de budget (document 14 C/5). Le délégué de la République socialiste soviétique de Biélorussie a proposé que l'on ajoute à la résolution proposée 2.2251 un alinéa prévoyant l'organisation d'études sur la prédiction des tremblements de terre, notamment dans les zones où ceux-ci sont fréquents. Ces amendements ont été adoptés à l'unanimité, de même que l'amendement proposé par le Directeur général dans le document 14 C/16.

(432) La Commission a recommandé que la

Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 2.225 ainsi amendé.

(433) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.225 (résolution 2.2251 du 14 C/5, amendée).

(434) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 106.350 dollars pour la Section 2.225.

Section 2.226 - Sciences de la vie

(435) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté la Partie II du document 14 C /17, qui contient une proposition relative à une action commune de l'Unesco et du CIUS dans le cadre du Programme biologique international (PBI), et il a attiré l'attention des délégués sur les observations du Directeur général concernant la difficulté de trouver des fonds supplémentaires pour ce projet. Il a rappelé que plusieurs délégués avaient précédemment exprimé le voeu que la Commission alloue à l'action commune en question certains crédits libérés grâce aux réductions opérées sur le budget de sections déjà examinées.

(436) Vingt-neuf délégués, parlant au nom de trente-quatre pays, ont participé à la discussion et appuyé le programme dans son ensemble, en insistant sur l'importance des activités menées dans ce domaine et en indiquant lesquelles devront à l'avenir être développées et bénéficier d'une aide accrue. A cet égard, plusieurs orateurs ont mentionné les recherches sur le cerveau et l'assistance que continuera de recevoir l'Organisation internationale de recherche sur le cerveau (IBRO) après 1970. Des remarques analogues ont porté sur les recherches de biologie cellulaire et sur l'assistance qui continuera d'être accordée à l'Organisation internationale de recherche sur la cellule (ICRO).

(437) Six délégués ont mentionné la microbiologie, et l'un d'eux a souligné en particulier l'utilité de l'assistance aux collections de cultures microbiennes. Le délégué de l'Ethiopie a noté avec satisfaction que la seconde conférence sur les effets globaux de la microbiologie appliquée se tiendra dans son pays, qui est disposé à fournir tous les moyens et installations nécessaires à l'organisation matérielle de cette réunion.

(438) La plupart des délégués se sont déclarés satisfaits du projet d'action commune de l'Unesco et du CIUS dans le cadre du Programme biologique international (PBI) ; Ils ont souligné l'importance de ce projet et suggéré qu'il bénéficie d'une aide de fonds accrus. Dans cet esprit, plusieurs délégués ont suggéré qu'une partie (40.000 dollars) des crédits libérés par la suppression de la deuxième partie de la Section 2.223 du document 14 C/5 (par. 453 à 457) soient affectés au projet d'action commune de l'Unesco et du CIUS dans le cadre du PBI. Plusieurs délégués ont demandé aussi que des études biochimiques de produits naturels soient financées dans le cadre du PBI. Le délégué des Pays-Bas a déclaré qu'aucun crédit

II. Rapport de la Commission du programme

n'a encore été accordé pour l'octroi de bourses en liaison avec le PBI, et il a offert une contribution financière si l'Unesco accepte de patronner ces bourses. Le représentant du CIUS a fait une déclaration sur le Programme biologique international.

(439) Onze délégués se sont prononcés en faveur du développement de l'action et de la collaboration internationale dans le domaine de la biologie moléculaire, notamment entre pays européens. Un délégué a exprimé l'opinion que cette collaboration ne devrait pas se limiter à l'Europe.

(440) Le délégué de la Suisse a donné des renseignements sur la Conférence internationale des Etats membres du CERN que son Gouvernement a invitée à se tenir à Genève en avril 1967 pour encourager la collaboration internationale en matière de biologie moléculaire, et dans l'espoir que cette collaboration pourra ultérieurement s'étendre à d'autres pays. Trois délégués se sont élevés contre ce qu'ils ont appelé une discrimination entre les Etats membres européens de l'Unesco, tandis que quatre autres ont approuvé l'idée de commencer par prendre une initiative d'envergure limitée comme celle que la Suisse a proposée.

(441) Dans sa réponse, le Sous-Directeur général pour les sciences s'est déclaré satisfait de l'appui général et sans réserve accordé au projet de programme relatif aux sciences de la vie, et il a appelé l'attention des délégués sur la proposition du Directeur général visant à augmenter de 40.000 dollars le budget envisagé pour le Programme biologique international (PBI). Il a signalé que les activités exercées par l'Unesco dans le domaine des recherches de biologie cellulaire et des recherches sur le cerveau, ainsi que leurs rapports avec celles de l'Organisation internationale de recherche sur le cerveau (IBRO) et de l'Organisation internationale de recherche sur la cellule (ICRO), pourraient être évalués au cours du prochain exercice biennal si la Conférence générale le désire ; ce faisant, il serait tenu dûment compte de l'accueil chaleureux fait aux propositions formulées lors de la quatorzième session de la Conférence générale en vue de prolonger la coopération de l'Unesco avec ces organisations au-delà des dates prévues à l'origine.

(442) Le délégué du Brésil a présenté un projet de résolution, également soumis par la France (doc. 14 C/PRG/B, Partie II, par. II), qui propose de convoquer un colloque sur la recherche cérébrale et ses applications sur le comportement humain. Cette proposition a été appuyée par plusieurs délégués et, le Directeur général ayant déclaré qu'à l'aide des crédits supplémentaires qu'il pourrait trouver il serait possible d'organiser ce colloque en 1967-1968, elle a été approuvée à l'unanimité.

(443) Le rapport du Comité ad hoc sur les projets de résolution concernant la Section 2.226 a été présenté. Comme le Comité l'avait recommandé, le projet de résolution 14 C/DR. 12 (P), présenté par la République du Viêt-nam, n'a fait

l'objet ni d'une discussion ni d'un vote, puisque le Projet de programme et de budget pour 1967-1968 couvre déjà les activités qui y sont visées.

(444) Le projet de résolution présenté par le Brésil et l'URSS (doc. 14 C/PRG/2, Partie II, par. 10) a recueilli l'adhésion générale. Il a été convenu que le Directeur général étudierait, au cours du prochain exercice biennal, les moyens de développer l'activité de l'Unesco dans le domaine des recherches sur le cerveau et de continuer, après 1970, à accorder une aide à l'IBRO.

(445) Le représentant de l'OMS s'est déclaré satisfait de l'extension que l'on propose de donner aux activités relevant du programme des recherches sur le cerveau, ainsi que du projet tendant à convoquer un colloque sur la recherche cérébrale et ses applications sur le comportement humain ; il a offert une aide de l'OMS en faveur de ce colloque.

(446) Le délégué de la Bulgarie a approuvé les commentaires du Directeur général et du Comité spécial sur le projet de résolution présenté (doc. 14 C/8, réf. au par.496 du doc. 14 C/5). En conséquence, il a été convenu que le Directeur général fournirait une assistance en vue de ce colloque international, dans la limite des possibilités offertes par le programme de l'Unesco relatif aux sciences de la vie.

(447) Le délégué des Pays-Bas a présenté le projet de résolution 14 C/DR. 39 (P) ; conformément aux observations du Directeur général, il sera pris note de cette proposition dans le plan de travail au paragraphe 495 du document 14 C/5.

(448) Au cours du débat sur le Programme biologique international (PBI), le projet de résolution 14 C/DR. 83 (P), présenté par la Finlande, le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède, le projet de résolution 14 C/DR. 84 (P), présenté par la République fédérale d'Allemagne, et le projet de résolution 14 C/DR.88 (P), présenté par le Royaume-Uni, ont été examinés. La Note du Directeur général concernant ces propositions a été acceptée et incorporée à la résolution ; il en sera en outre tenu compte dans le plan de travail de cette section.

(449) En présentant le projet de résolution 14 C/DR. 35 (P), le délégué de la Yougoslavie a proposé un amendement à la rédaction du passage relatif à la Réunion européenne intergouvernementale d'experts. Il a ajouté que cette initiative était conforme à l'esprit des propositions faites par d'autres délégations pour développer la coopération intergouvernementale entre les Etats membres d'Europe. Le texte ainsi amendé a été ultérieurement publié sous la cote 14 C/DR. 35 (P) rev.

(450) La déléguée de la Suisse a répété qu'en décidant de réunir une conférence sur la biologie moléculaire à laquelle participeraient un nombre restreint de pays européens, le Gouvernement suisse avait pour but d'obtenir des résultats plus rapides. D'autres Etats membres pourront demander à prendre part à cette conférence, et les résultats obtenus faciliteront certainement la mise en oeuvre de la proposition formulée par la

Annexes

Yougoslavie. La déléguée de la Suisse a précisé que son pays est disposé à participer aux travaux de la conférence proposée par la Yougoslavie.

(451) Après avoir souligné combien il importe de développer la collaboration et les activités dans le domaine de cette science en expansion qu'est la biologie moléculaire, le Directeur général a présenté un bref aperçu chronologique de l'oeuvre accomplie par l'Unesco à cet égard, et il a mentionné, en particulier, le rapport d'un Comité d'experts et les consultations qui ont eu lieu avec les Etats membres européens. Ces Etats ont unanimement reconnu la nécessité d'élargir la coopération dans le domaine de la biologie moléculaire, mais des divergences de vues existent en ce qui concerne les meilleurs moyens d'y parvenir. La création d'une fondation a recueilli une plus large adhésion que celle d'un institut international de recherche. De l'avis du Directeur général, une conférence à laquelle pourraient prendre part tous les Etats membres européens, comme le prévoit le projet de résolution 14 C/DR. 35 (P) rev., présenté par la Yougoslavie, fournirait une bonne occasion de procéder à un échange de vues général sur ces questions ; aussi s'est-il prononcé en faveur de ce projet de résolution. Il a précisé en outre que, compte tenu de la déclaration faite par la déléguée de la Suisse, la conférence convoquée par ce pays préparerait, dans une certaine mesure, la réunion de la Conférence intergouvernementale européenne générale que le projet de résolution 14 C/DR. 35 (P) rev. appelle l'Unesco à convoquer.

(452) Quatorze délégués ont participé au débat sur le projet de résolution 14 C/DR. 35 (P) rev. et sur un amendement présenté par le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques, qui proposait "d'élargir la conférence en y faisant participer des experts d'Etats européens non membres de l'Unesco et notamment des hommes de science de la République démocratique allemande". Plusieurs délégués se sont demandé dans laquelle des catégories établies par la classification des réunions internationales que l'Unesco applique cette conférence se placerait. Le Directeur général a souligné qu'il considère - en accord avec le délégué de la Yougoslavie - que la réunion proposée entrerait dans la catégorie II de la classification de l'Unesco (réunions de caractère intergouvernemental), et que les Etats membres invités seraient ceux qui sont situés en "Europe", selon la définition de cette région que la Conférence générale doit donner au cours de sa présente session. Deux délégués ont proposé que l'invitation soit étendue aux Etats membres non européens, et le Directeur général a rappelé que n'importe quel Etat membre peut envoyer des observateurs à toutes les réunions convoquées par l'Unesco. L'amendement présenté par l'Union des républiques socialistes soviétiques 3 été mis aux voix et rejeté par 21 voix contre 17, avec 20 abstentions. Le projet de résolution 14 C/DR. 35 (P) rev. a ensuite été mis aux voix et approuvé par 20 voix contre zéro, avec 34 abstentions.

(453) La Commission a recommandé à la

Conférence générale de prendre note du plan de travail de la Section 2.226, avec les modifications approuvées dans l'exécution de ce plan, des considérations mentionnées ci-dessus.

(454) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 2.2261 (réf. 14 C/5, amendée).

(455) Par 31 voix contre zéro, avec 28 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 2.2262 (réf. doc. 14 C/DR. 35 (P) rev.).

(456) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget révisé de 284.000 dollars pour la Section 2.226.

Section 2.23 - Recherches sur les ressources naturelles

(457) Les délégués de vingt-neuf pays ont pris part au débat et un délégué a présenté ses observations par écrit. Le programme a recueilli un plein appui, et en a émis l'espoir que, dans le programme et le budget futurs, des crédits plus élevés pourraient être prévus pour cette section.

(458) Plusieurs délégués ont manifesté l'intérêt qu'ils portent au Centre international de formation en matière de levés aérophotogrammétriques, de niveau universitaire supérieur, situé à Delft, et ils ont suggéré que des centres analogues soient créés dans des régions en voie de développement. Un délégué a signalé que les études intégrées des terres devraient être mieux utilisées dans les plans de développement.

(459) De nombreux délégués ont vivement appuyé les propositions tendant à la création d'instituts de recherche sur les ressources naturelles, ou au renforcement de ceux qui existent. Mais il a été reconnu que cette activité devrait de préférence être entreprise à l'échelon national, ou peut-être à l'échelon subrégional, et que la création d'un institut international n'était pas réalisable au stade actuel.

(460) Dix délégués ont félicité l'Unesco de son action en faveur de la préparation et de la publication de cartes géologiques à petite échelle, et ont exprimé l'espoir que cette action s'intensifierait, en soulignant que ces cartes devraient être mises en vente à un prix raisonnable. Plusieurs délégués ont fait l'éloge du bulletin "Nature et ressources", dont ils ont demandé l'expansion.

(461) Un certain nombre de délégués ont insisté sur l'utilité d'une étude d'ensemble des corrélations interrégionales et intercontinentales des formations géologiques, et un délégué a estimé que cette étude devrait aboutir à la publication d'une "Géologie du monde". La proposition tendant à l'organisation d'une série de colloques géologiques en Amérique latine a été appuyée, et les délégués de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay se sont déclarés prêts à en faciliter la réussite.

(462) Plusieurs délégués ont souligné l'importance

II. Rapport de la Commission du programme

des études d'un intérêt immédiat pour la mise en valeur des ressources minérales, et ont recommandé que l'on expose plus clairement les activités de l'Unesco en matière de géologie et de sciences de la terre dans leurs relations avec les ressources naturelles. Quelques-uns ont préconisé une action accrue en faveur de la formation des géologues.

(463) Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance théorique et pratique de cartes pédologiques à petite échelle, ainsi que de cartes portant sur des types spéciaux de sols ; ils ont préconisé la coopération avec la FAO dans ce domaine et ont signalé l'intérêt que présentent les corrélations interrégionales.

(464) Des délégués ont exprimé l'espoir que les activités de l'Unesco encourageraient les pays à établir des cartes pédologiques à grande échelle, et ont proposé que la préparation de cartes portant sur l'utilisation des terres soit mise à l'étude. Plusieurs ont aussi fait ressortir l'importance d'une action accrue dans le domaine de la biologie des sols. L'utilité des cours internationaux de formation universitaire supérieure en matière de pédologie et de géomorphologie a été soulignée, et le délégué du Royaume-Uni a indiqué qu'un nouveau cours de géomorphologie pourrait être organisé dans son pays.

(465) L'observateur de l'Union internationale des sciences géologiques a fait une déclaration.

(466) En ce qui concerne l'écologie et la conservation des ressources naturelles, le Sous-Directeur général pour les sciences a informé la Commission de l'offre du Directeur général de la FAO tendant à organiser conjointement avec l'Unesco la conférence sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère (par. 534 du document 14 C/5). Il a proposé de considérer cette conférence comme une réunion d'experts et de ramener de 80.000 à 70.000 dollars le crédit prévu pour les paragraphes 533 et 534 du document 14C/5, étant donné la participation d'une autre institution.

(467) De nombreux délégués ont vivement approuvé l'élargissement du programme relatif à la conservation des ressources naturelles et le projet de conférence sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère. Plusieurs se sont félicités de l'étroite collaboration avec la FAO pour cette activité et ont souligné qu'il importe de convoquer la conférence au niveau intergouvernemental. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son pays était tout disposé à accueillir cette conférence. Un délégué a dit que tous les Etats membres devraient avoir librement accès à la Conférence, et qu'il serait peut-être souhaitable de convoquer celle-ci dans un pays en voie de développement.

(468) Plusieurs délégués ont exprimé le voeu que les aspects législatifs de la conservation des ressources naturelles fassent l'objet d'un examen plus approfondi, et ont jugé insuffisants les crédits affectés aux activités concernant la conservation. D'autres ont souligné l'importance des études écologiques et agroclimatologiques en général et la relation étroite de ces activités avec le Programme biologique international (PBI). La nécessité de poursuivre les études

sur l'écologie arctique et subarctique a été signalée, de même qu'il a été fait état de l'intérêt des cartes de la flore et des études taxonomiques.

(469) Le représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et celui de la FAO ont fait des déclarations.

(470) Répondant aux observations des délégués, le Sous-Directeur général pour les sciences s'est félicité de l'appui unanime qu'a reçu le programme proposé et il a demandé à la Commission d'examiner avec une attention particulière la nature de la conférence que l'on envisage d'organiser sur les ressources de la biosphère.

(471) La question de la nature de la conférence prévue au par.534 a été mise aux voix. Par 34 voix contre zéro, avec 13 abstentions, la Commission s'est prononcée en faveur d'une réunion intergouvernementale et elle a en conséquence modifié le par. (d) de la résolution proposée 2.231 comme suit:“(d)études écologiques et conservation des ressources naturelles, domaine où une réunion intergouvernementale d'experts sera convoquée en 1968 par le Directeur général de l'Unesco conjointement avec les autres organisations internationales intéressées. ”

(472) Comme suite à cette décision, la Commission a noté que le par. 534 serait modifié comme suit, et que le crédit prévu serait réduit de 10.000 dollars :

“En vue de l'établissement d'un programme d'action à long terme dans ce domaine, une réunion intergouvernementale d'experts chargés d'étudier la base scientifique nécessaire à l'utilisation rationnelle et à la conservation des ressources de la biosphère sera organisée en 1968, peut-être aux Etats-Unis d'Amérique, conjointement avec les autres organisations internationales intéressées et en collaboration avec des organisations non gouvernementales. Un groupe de travail composé d'experts sera convoqué en 1967 par l'Unesco, conjointement avec les autres organisations internationales intéressées, pour préparer cette conférence (Programme ordinaire : 70.000 dollars). ”

(473) En outre, afin de tenir compte de certaines propositions présentées à la Commission, et sur la suggestion du Sous-Directeur général pour les sciences, il a été noté qu'un certain nombre de modifications seraient apportées au plan de travail, de la manière suivante : au paragraphe 507, supprimer la mention d'un institut international et ajouter la phrase suivante : “On examinera aussi s'il serait opportun de créer un institut de ce genre pour l'Archipel des Antilles et la région des Caraïbes. ” Au paragraphe 512, après les mots “ressources minérales”, ajouter “en vue de leur utilisation rationnelle”. Au paragraphe 516, après la deuxième phrase, ajouter la phrase suivante : “En particulier, le problème de la préparation de cartes indiquant la distribution et l'utilisation de divers types de sols sera étudié en collaboration avec la FAO”. Au paragraphe 527, modifier ainsi la fin de la première phrase : “telles que la zone sahélienne d'Afrique, le Chaco en Amérique du sud ou les régions arctiques et subarctiques”. Au paragraphe 533, ajouter à la fin de

Annexes

la première phrase "y compris les aspects législatifs du problème". Dans le même paragraphe : ajouter dans la dernière phrase après "d'utiliser" les mots suivants : "et de transformer".

(474) M. A.A.K. Al-Mahdi, rapporteur du Comité ad hoc, a présenté la recommandation de ce comité figurant dans le document 14 C/PRG/2, Partie II, Section 2.23, paragraphes 14 et 15. La Commission a examiné le nouveau texte présenté par la délégation cubaine (14 C/DR. 89 (P)) conformément à ces recommandations. La délégation cubaine s'est déclarée d'accord avec la teneur de la note du Directeur général, et la Commission a approuvé les propositions figurant dans cette note par 43 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Le texte de la résolution proposée 2.01, paragraphe 390, alinéa (b) (iv) a été modifié en conséquence au moment où il a été examiné.

(475) Le délégué de la République arabe unie a indiqué qu'étant donné les modifications apportées et la note du Directeur général, il n'y avait pas lieu d'examiner les amendements proposés par sa délégation (14 C/8 ; réf. au par. 504 du doc. 14 C/5).

(476) En ce qui concerne l'amendement proposé par la République fédérale d'Allemagne (14 C/8 ; réf. au par. 504 du doc. 14 C/5), il a été reconnu que la modification du paragraphe 533 susmentionnée couvrait le point visé par cet amendement.

(477) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 2.23 sous sa forme modifiée.

(478) A l'unanimité, moins 13 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 2.23 (résolution 2.231 du 14 C/5, amendée).

(479) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget révisé de 565.000 dollars pour la Section 2.23.

Section 2.24 - Hydrologie

(480) Les délégués de 32 pays ont pris part à la discussion et se sont déclarés entièrement en faveur du programme et du plan de travail.

(481) Un certain nombre de délégués ont souligné l'impulsion que la Décennie hydrologique internationale (DHI) a déjà donné aux études hydrologiques dans leur pays, ainsi que l'intérêt particulier que présente la conception intégrée des problèmes hydrologiques à laquelle parviennent la Décennie et les Comités nationaux. Ils se sont également félicités des liens excellents de coopération qui ont été établis avec la FAO, l'OMM, l'OMS et l'AIEA pour l'application du programme.

(482) Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits que les crédits prévus pour la formation des hydrologues soient augmentés par rapport aux exercices biennaux antérieurs ; certains ont estimé qu'il conviendrait de renforcer la formation donnée au niveau moyen.

(483) La nécessité d'une coopération régionale étroite en ce qui concerne les bassins hydrologiques

communs a été soulignée, notamment pour l'application à l'échelon régional, continental ou mondial du programme de la Décennie.

(484) Plusieurs délégués entre autres ceux de la République fédérale d'Allemagne, de l'Espagne et de l'URSS ont informé la Commission que leurs pays respectifs sont disposés à offrir des bourses d'hydrologie à des ressortissants de pays en voie de développement.

(485) Trois délégués ont brièvement exposé les plans établis en vue de la convocation de colloques internationaux, dans le cadre de la Décennie hydrologique internationale, sur des sujets tels que les appareils d'hydrométrie, les crues, la subsidence et les lacs artificiels.

(486) Plusieurs orateurs ont exprimé l'opinion que le secteur d'assistance technique du PNUD devrait être renforcé dans le domaine de l'hydrologie et complété par des missions à court terme de consultants destinées notamment à assurer la mise au point et l'application des programmes nationaux de participation à la Décennie hydrologique internationale.

(487) Un certain nombre de délégués se sont déclarés particulièrement intéressés par les cours de haute spécialisation pour hydrologues que patronne l'Unesco ; les délégations concernées ont indiqué que leurs pays continueront d'organiser ce genre de cours.

(488) Il a été proposé que l'Unesco prenne à sa charge une grande partie du financement des projets de la Décennie dans les pays en voie de développement ; des renseignements ont été demandés sur l'état de l'assistance bilatérale en matière de recherche et de formation en relation avec la Décennie. L'avis a également été exprimé que les activités du programme de la Décennie devraient être développées dans le domaine du dessalement des eaux salines.

(489) Le délégué de la République arabe unie a proposé que, étant donné l'importance croissante que revêt la pollution de l'eau dans l'étude des ressources hydrologiques, et le manque de coordination que l'on constate sur ce point à l'échelon international, la résolution proposée 2.242 fut amendée en y incluant des mesures contre la pollution de l'eau. Cette proposition a été appuyée par plusieurs délégués. Certains ont souligné la nécessité d'entreprendre des études hydrologiques de base en relation avec cette question, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau et la dynamique des polluants. Le délégué de la France a proposé en outre que la résolution proposée 2.241 du document 14 C/5 soit amendée dans ce sens. Ces deux suggestions ont été approuvées à l'unanimité.

(490) Le représentant de l'OMS a fait un exposé sur les travaux actuellement poursuivis par cette organisation, en coopération avec d'autres institutions dont l'Unesco, au sujet de la pollution de l'eau. Le Sous-Directeur général pour les sciences a reconnu le rôle directeur que joue l'OMS en ce qui concerne les aspects généraux de ce problème;

II. Rapport de la Commission du programme

Section 2.25 - Océanographie

il a ajouté qu'étant donné l'intérêt qu'y portent les Etats membres, cette question sera signalée à l'attention du Conseil de coordination de la Décennie hydrologique internationale pour qu'il en étudie les aspects hydrologiques.

(491) Le Sous-Directeur général pour les sciences a en outre indiqué que la contribution de l'Unesco aux activités de la Décennie était nécessairement faible en regard des contributions des Etats membres, même si l'on ne considère que le financement des cours de haute spécialisation. En ce qui concerne le dessalement de l'eau, il a rappelé les activités que l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont consacrées aux aspects technologiques du problème, en faisant observer que des questions comme les inventaires d'eaux saumâtres, l'emploi de l'eau saline pour l'irrigation ou autres usages, les études d'hydrodynamique fondamentales et les études sur la qualité des eaux salines superficielles ou souterraines intéressent l'Unesco et seront signalées à l'attention du Conseil de coordination de la DHI.

(492) M. A. A. K. Al-Madhi, rapporteur du Comité ad hoc, a présenté une recommandation de ce comité (doc. 14 C/PRG/2, Partie II, Section 2.24, par. 16 et 17) sur les projets de résolution concernant le programme extrabudgétaire présentés par les Etats membres dans le document 14 C/8. En conséquence, et en accord avec les délégations intéressées, les projets de résolution présentés par la République arabe unie (doc. 14 C/8, par. 543, 550 et 553 du 14 C/5) et par l'Uruguay (doc. 14 C/8, par. 554 du 14 C/5) n'ont fait l'objet ni d'un débat ni d'un vote. 11 a été convenu que le projet de résolution présenté par la République arabe unie (doc. 14 C/8, par. 539 du 14 C/5) sera transmis au Conseil de coordination de la DHI.

(493) Le Président a proposé les noms de 21 Etats membres pour faire partie du Conseil de coordination de la DHI durant la prochaine période biennale ; cette liste a été approuvée à l'unanimité et incorporée à la résolution proposée 2.241.

(494) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail, sous sa forme amendée, pour la Section 2.24.

(495) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 2.241 et 2.242 (réf. 14 C/5, amendées).

(496) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 395.000 dollars pour la Section 2.24.

1. Commission océanographique inter-gouvernementale et expéditions internationales

II. Contribution de l'Unesco au développement de la coopération internationale en matière d'océanographie

(497) Les délégués de 24 pays ont pris part à l'examen des deux parties de cette section. Ils ont tous appuyé pleinement le programme proposé et fait l'éloge des activités de la Commission océanographique intergouvernementale décrites dans les documents 14 C/5 et 14 C/15.

(498) De nombreux délégués ont exprimé leur inquiétude devant la réduction manifeste des crédits budgétaires pour l'océanographie inscrits dans le document 14 C/5.

(499) Plusieurs orateurs ont demandé instamment un renforcement de la coopération entre la Commission océanographique intergouvernementale et l'Unesco d'une part, et les autres organisations internationales d'autre part, de manière à éviter toute dispersion inutile des efforts.

(500) Plusieurs délégués ont souligné la responsabilité mondiale de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) qui, dans le domaine de l'océanographie, est le principal organe international chargé de coordonner toutes les études sur l'océan et ses ressources ; ils ont demandé aux Etats membres d'accroître leur contribution aux travaux de cette Commission et aux activités menées par l'Unesco dans le cadre de son programme d'océanographie.

(501) Un certain nombre de délégués ont souligné l'importance de l'action de l'Unesco dans le domaine des échanges d'informations et de la modernisation des méthodes et de l'appareillage océanographiques et ils ont noté avec satisfaction que l'Unesco a publié une plus grande quantité d'ouvrages sur l'océanographie. On s'est particulièrement intéressé aux colloques que l'Unesco envisage d'organiser dans la région de la mer des Antilles et du golfe du Mexique et l'on a exprimé le souhait que des colloques analogues puissent être convoqués dans d'autres parties du monde. La convocation en 1968 d'une réunion régionale d'océanographes d'Asie du sud-est et d'Extrême-Orient a également été jugée opportune et l'on a exprimé l'espoir qu'à ce genre de réunion hautement technique pourront assister tous les savants intéressés.

(502) Plusieurs orateurs ont demandé que l'on accroisse le rythme de fourniture de matériel d'océanographie aux instituts nationaux et que l'Unesco aide les pays à acquérir des navires de recherche océanographique.

(503) Le Sous-Directeur général pour les sciences, répondant à diverses questions soulevées par des délégués, a déclaré que le budget pour l'océanographie n'avait pas en fait diminué

Annexes

comme on aurait pu le croire d'après le paragraphe 560 du document 14 C/5, parce qu'une augmentation de personnel pour le bureau d'océanographie était inscrite dans un autre paragraphe. En fait, il y a même eu un accroissement de 6 % si l'on tient compte des chiffres relatifs à l'assistance technique effectivement demandée dans le domaine de l'océanographie au lieu des chiffres mentionnés dans le document 14 C/5, qui ne sont que des estimations calculées avant que les demandes des Etats membres soient parvenues.

(504) Le Directeur général, partageant les vues exprimées par les délégués au sujet du rôle primordial que joue la Commission océanographique intergouvernementale a dit qu'il aimerait que ce rôle soit confirmé de la manière proposée dans le document 14 C/DR.67 (P) rev.

(505) M. A. A. K. Al-Mahdi, rapporteur du Comité ad hoc, a présenté la recommandation de ce Comité (doc. 14 C/PRG/2, Partie II, par. 18) au sujet du projet de résolution soumis par la République arabe unie (14 C/8 ref, aux par. 575, 582 et 560 du document 14 C/5). Sur la recommandation du Comité spécial, la Commission a noté qu'il serait fait état au paragraphe 575 non seulement du manque de personnel compétent et de recherches coordonnées mais aussi de la pénurie d'équipement océanographique. Le délégué de la République arabe unie s'est déclaré satisfait des explications données par le Directeur général et le Sous-Directeur général pour les sciences au sujet du budget de cette section (par. 560 du doc. 14 C/5) ; il s'est félicité également que l'étude en commun de la Méditerranée méridionale soit étendue à l'ensemble de la Méditerranée (par. 567 et 582 du doc 14 C/5).

(506) De nombreux délégués se sont déclarés pleinement en faveur du projet de résolution présenté par la Finlande, en association avec d'autres pays scandinaves, au sujet de la Commission océanographique intergouvernementale et du programme d'océanographie de l'Unesco (14 C/DR. 67 (P) rev.). Après un exposé du Directeur général, les auteurs ont proposé de modifier légèrement ce projet. Le texte modifié a été mis aux voix (cf. par. 510 ci-dessous).

(507) La Commission a décidé de recommander qu'il soit alloué au budget de la Section 2.25, pour l'action prévue au paragraphe 563 du plan de travail, une somme supplémentaire de 10.000 dollars à prélever sur le crédit prévu au par. 534 de la Section 2.23.

(508) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du rapport succinct de la Commission océanographique intergouvernementale figurant dans le document 14 C/15 et du plan de travail modifié de la Section 2.25.

(509) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 2.2511, 2.2512 et 2.2521 (résolutions 2.251, 2.252 et 2.253 du 14 C/5).

(510) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la

résolution 2.2522 (réf. 14 C/DR. 67 (P) rev.)

(511) La Commission a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget révisé de 558.000 dollars pour la Section 2.25.

2.3 APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU DEVELOPPEMENT

Section 2.31 - Conditions générales du progrès technique : besoins, potentiel et structure

(512) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté la Partie 2.3 et a esquissé à grands traits la création et l'évolution du Département de l'application des sciences au développement.

(513) Les délégués de vingt-six pays ont pris part au débat. Tous ont félicité l'Unesco de ses efforts et, d'une façon générale, se sont prononcés en faveur du programme proposé.

(514) Un délégué a estimé qu'il y avait lieu de définir avec précision l'expression "application de la science et de la technique au développement", ainsi que certains autres points du programme qu'il jugeait trop vagues.

(515) Les délégués ont approuvé à l'unanimité la partie du programme relative à l'accès des femmes aux professions scientifiques ainsi qu'à celles d'ingénieur et de technicien (par. 595 à 597 du doc 14 C/5). Plusieurs orateurs ont été d'avis qu'il fallait prendre en considération les facteurs socio-économiques dans la mise en oeuvre de cette partie du programme.

(516) On a fait valoir que, lorsqu'un projet cesse de bénéficier du Fonds spécial, une phase intermédiaire devrait s'écouler avant que le gouvernement n'en reprenne l'exécution à son compte. On a également proposé d'élaborer un plan pour la création de services d'information technique.

(517) Deux délégués d'Amérique latine se sont exprimés de façon élogieuse au sujet des plans visant à développer le Centre de Sao Paulo et y ont vu une initiative féconde ; un troisième délégué a cependant exprimé des doutes quant à la possibilité d'en définir l'ampleur.

(518) Un orateur a dit combien il jugeait utile la publication "Impact-Science et société" qui permet au lecteur moyen de se tenir au courant de l'actualité scientifique.

(519) On a fait état de la nécessité d'augmenter à l'avenir le budget ordinaire relatif à cette partie du programme, en raison notamment des lourdes responsabilités auxquelles donnent lieu les programmes extrabudgétaires qui exigent un soutien intellectuel plus adéquat. Plusieurs délégués ont fait observer qu'en particulier les fonds prévus au titre du paragraphe 589 pour l'envoi de missions consultatives n'étaient pas suffisants pour assurer une application effective de cette partie du programme.

(520) Deux délégués ont souligné la nécessité d'étudier l'importance qu'il convient de donner

II, Rapport de la Commission du programme

aux professions techniques, dont il est question au paragraphe 592, et ils ont jugé ce projet particulièrement digne d'intérêt.

(521) Le délégué du Japon s'est déclaré satisfait de voir son pays figurer avec le Mexique au nombre de ceux qui doivent faire l'objet des études monographiques dont il est question au paragraphe 587 du document 14 C/5. Un autre délégué a soulevé la question de savoir si les nouveaux pays en voie de développement ne devraient pas faire eux aussi l'objet de semblables études.

(522) Plusieurs délégués ont exprimé des doutes quant au rôle de l'Unesco vis-à-vis d'autres institutions des Nations Unies telles que l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la FAO, etc. et ils ont déclaré que l'organisation, plutôt que de participer à des activités opérationnelles de grande envergure, devrait se borner à des opérations d'amorçage" plus modestes.

(523) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté les recommandations du Directeur général contenues dans la Partie III du document 14 C/28, ainsi que la résolution proposée au paragraphe 12.

(524) Les délégués se sont ralliés sans réserve à l'intention de l'Unesco de répondre, de la façon indiquée dans ce document, à la résolution 1155 (XLI) du Conseil économique et social et de participer au Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement ; ils ont également accepté dans l'ensemble les modifications à apporter au Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (document 14 C/5).

(525) Plusieurs délégués se sont prononcés en faveur du projet de conférence au niveau ministériel pour l'application de la science et de la technique au développement en Asie ; un délégué a insisté sur la nécessité de prévoir un délai suffisant pour la préparation de cette conférence.

(526) Un délégué a posé un certain nombre de questions touchant la proposition qui figure à l'alinéa (c) de la résolution contenue dans le document 14 C/28 ; une résolution révisée a alors été présentée, dans laquelle il était tenu compte des résultats de la discussion que la Sous-Commission 1 a consacrée à cette question, à savoir la Conférence des Ministres africains (14 C/28 Corr.). L'amendement à ce texte proposé par la Belgique, la France, la Pologne et l'Uruguay (14 C/DR. 105 (P)J) a été approuvé, avec les modifications introduites au cours du débat.

(527) Plusieurs orateurs ont appelé l'attention de la Commission sur le programme de statistiques relatives à la science (alinéa (d), Partie III, paragraphe 12 du document 14 C/28 et alinéa (c), 14 C/28 Corr.) et sur le risque de voir réunir et interpréter les chiffres de façon peu réaliste, soulignant à cet égard la nécessité d'établir dans ce domaine des critères bien définis. Selon l'avis d'un délégué, il conviendrait de mettre en application sans délai le programme de statistiques relatives à la science.

(528) La Commission a recommandé à la

Conférence générale de prendre note du plan de travail dans sa version modifiée.

(529) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.311 (réf. doc 14 C/5).

(530) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.312 (réf. doc 14 C/28, amendée).

(531) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 327.000 dollars pour la Section 2. 31.

Section 2.32 - Education et formation des ingénieurs et des techniciens

(532) Le Sous-Directeur général pour les sciences a présenté cette section et a appelé l'attention de la Commission sur le transfert au Secteur de l'éducation des activités relatives aux études sur l'enseignement technique et professionnel dans le cadre des systèmes nationaux d'enseignement, à l'enseignement général et aux services consultatifs offerts aux Etats membres dans ce domaine, ainsi que la formation de professeurs d'enseignement technique (par. 607, 609, 626, 634, 639 et 648 du document 14 C/5), de même que la responsabilité de l'organisation, en Afrique, d'un stage d'études régional pour examiner les problèmes en rapport avec la formation du personnel technique des niveaux supérieur et moyen dans le cadre des systèmes nationaux d'enseignement (par. 610 du doc 14 C/5). La préparation de manuels sur les écoles techniques supérieures des différentes branches de la technologie reste confiée au Département de l'application des sciences. En conséquence, un montant de 15.000 dollars, sur le crédit total de 20.000 dollars proposé pour les activités prévues au paragraphe 610, sera transféré au Secteur de l'éducation.

(533) Les délégués de 24 pays ont pris part au débat. Le programme a recueilli un appui unanime, et il a été souligné que la mise en oeuvre efficace des activités prévues dans le domaine de la formation technique et de l'enseignement technologique est une condition sans laquelle on ne saurait atteindre les objectifs énoncés dans les autres sections.

(534) Plusieurs orateurs ont cependant exprimé le souhait que l'enseignement technique soit maintenu dans le Secteur des sciences, redoutant que le transfert au Secteur de l'éducation ne soit préjudiciable à la formation de professeurs d'enseignement technique.

(535) Sept délégués se sont particulièrement intéressés à la conférence internationale proposée sur la formation d'ingénieurs, qui sera d'autant plus utile que les méthodes et les buts de cette formation ne cessent d'évoluer. Trois orateurs ont fait valoir que cette conférence devait être soigneusement préparée et se sont demandé si la durée prévue de trois jours n'était pas trop courte en raison des nombreuses questions à examiner,

Annexes

et si les crédits prévus ne risquaient pas d'être insuffisants. Ils ont proposé que ces problèmes soient soumis à l'examen des spécialistes qui aideront à préparer la conférence. A leur avis, ces spécialistes devraient également étudier la possibilité d'obtenir la participation de spécialistes de l'enseignement technique et l'adoption des quatre langues officielles de l'Unesco comme langues de travail de la conférence.

(536) D'autres orateurs ont proposé de préciser à l'avance le niveau de l'enseignement dont traitera la conférence et d'accorder l'attention qu'il mérite au problème du choix entre un enseignement général suffisant et une spécialisation rapide. Un délégué a déclaré qu'à son avis, les crédits affectés à l'organisation de cette conférence pourraient être employés de manière plus profitable pour satisfaire des besoins plus urgents, et il a demandé qu'ils soient transférés à d'autres activités, tels que la fourniture de services consultatifs aux Etats membres en vue de l'amélioration de leur enseignement technologique ou technique.

(537) Les délégués ont souscrit au programme prévoyant l'envoi de missions consultatives dans les Etats membres afin de les conseiller sur les moyens de créer un système d'enseignement technique et technologique, ainsi qu'au programme de visites réciproques de professeurs et de technologues de pays développés et de pays en voie de développement pour l'étude des procédés utiles à leur travail. On a jugé toutefois que les crédits affectés à ces activités étaient insuffisants. Un orateur a demandé instamment que les crédits affectés aux missions consultatives soient imputés exclusivement sur le budget du programme ordinaire, car la procédure administrative qu'implique le programme de participation est trop compliquée.

(538) Les délégués du Japon et de l'Espagne se sont déclarés disposés à poursuivre leur coopération avec l'Unesco pour l'organisation de cours d'études supérieures dans ces deux pays. Le délégué du Japon a annoncé que les cours de génie chimique se poursuivraient dans son pays jusqu'en 1970.

(539) Plusieurs orateurs ont évoqué le problème que pose "l'exode des cerveaux" dans les pays en voie de développement et ont fait valoir que le PNUD et l'Unesco pourraient aider à le résoudre s'ils confient à des jeunes gens formés à l'étranger des fonctions d'experts dans leur propre pays, car le fait d'être mieux adaptés aux conditions locales les encouragerait à y rester. Pour ce qui est des projets bénéficiant de l'aide du PNUD et du Fonds spécial, un tel arrangement permettrait aussi, dans une large mesure, de remédier aux difficultés que suscite souvent le remplacement des experts étrangers par du personnel local suffisamment qualifié, après cessation de l'assistance du Fonds spécial. D'une manière générale, il faudrait envisager des mesures tendant à assurer la continuation des projets du Fonds spécial.

(540) Deux délégués ont fait valoir que l'Unesco devrait former un plus grand nombre de techniciens

et ont souligné qu'il fallait veiller spécialement à ce que leur formation corresponde bien à la demande dans leur future profession.

(541) Un orateur a suggéré que l'étude sur l'accès des femmes aux professions techniques (par. 606 du doc 14 C/5) devrait se faire dans le cadre général des activités ayant trait aux possibilités offertes aux femmes et au rôle de celles-ci aux niveaux technique, technologique et scientifique (par. 595, 596 et 597).

(542) On a insisté sur la nécessité de favoriser la diffusion de renseignements sur les activités scientifiques et suggéré de former à cet effet des "experts en matière de renseignements techniques".

(543) Le souhait de recevoir une assistance au titre du Programme des Nations Unies pour le développement a été exprimé par les délégués de la Zambie (formation de techniciens), de la Chine (formation d'ingénieurs chimistes) et de l'Uruguay. Le délégué du Népal a remercié l'Unesco de l'aide qu'elle avait fournie pour la création du Népal Engineering College.

(544) Le délégué du Kenya a fait observer que l'appellation correcte de l'institution mentionnée au paragraphe 632 du document 14 C / 5 était "Faculté d'ingénieurs du Collège universitaire de Nairobi".

(545) Commentant les diverses questions évoquées par les délégués, le Sous-Directeur général pour les sciences a relevé que plusieurs orateurs s'étaient dits soucieux de voir l'Unesco assumer la responsabilité principale de l'enseignement technique. Il a précisé qu'une réunion préparatoire donnerait des conseils précis sur l'organisation et le mandat exact de la Conférence internationale sur la formation d'ingénieurs, compte tenu des opinions exprimées par la Sous-Commission.

(546) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail de la Section 2.32, étant entendu qu'il sera tenu compte, dans son exécution, des considérations mentionnées ci-dessus.

(547) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 2.32 (résolution 2.321 du 14 C/5).

(548) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget révisé de 205.500 dollars pour la Section 2.32.

Section 2.33 - Action en faveur des sciences technologiques et de la recherche appliquée

(549) Les délégués de sept pays ont pris part au débat et ont dans l'ensemble approuvé le programme exposé dans la présente section.

(550) Des questions ont été posées au sujet de l'adoption de normes internationales et l'on a évoqué la nécessité d'une étroite coopération avec l'organisation internationale de normalisation (ISO).

(551) Le délégué de la République arabe unie a exprimé sa gratitude à l'Unesco pour le projet de création au Caire d'un laboratoire national de

II. Rapport de la Commission du programme

Section 2.34 - Enseignement et sciences agricoles

météorologie. Le délégué de Cuba s'est déclaré satisfait de l'approbation donnée au projet du Fonds spécial qui concerne la Faculté de technologie de l'université de La Havane.

(552) Le délégué du Japon a dit que les propositions relatives aux catastrophes naturelles, exposées au paragraphe 668, étaient particulièrement intéressantes pour son propre pays, notamment celles qui concernent les typhons.

(553) Deux délégués ont exprimé l'avis que les recommandations de la Conférence sur la politique scientifique et l'organisation de la recherche, tenue à Alger en 1966, entrent dans le cadre du présent débat ; ils ont vivement recommandé de tenir compte de la nécessité d'une meilleure exploitation, dans les pays arabes, des ressources agricoles et autres ressources naturelles, parallèlement au pétrole.

(554) Le représentant de l'ISO a également pris la parole devant la Commission.

(555) Le Sous-Directeur général pour les sciences s'est déclaré heureux des commentaires favorables des délégués sur le programme proposé, et il a signifié l'accord de l'Unesco en ce qui concerne la création à Sao Paulo, par le Gouvernement brésilien, d'un Centre régional de science et de technologie en tant qu'institution latino-américaine au service des Etats membres d'Amérique latine. Répondant à des questions sur les laboratoires de normalisation, il a précisé que l'Unesco ne cherchait pas à créer de nouvelles normes internationales, mais seulement à faciliter la bonne diffusion de celles qui existent déjà.

(556) Le Sous-Directeur général pour les sciences a souligné aussi que l'Unesco ne pouvait tout entreprendre à la fois ; elle a commencé par le pétrole, qui est la ressource naturelle la plus importante des pays arabes, mais elle espère étendre ultérieurement son action à d'autres domaines.

(557) Les délégations du Brésil et du Chili ont présenté leur projet de résolution (14 C/8, réf. au par. 712 du doc 14 C/5) relatif au Centre latino-américain pour l'application de la science et de la technologie au développement.

(558) La Commission a donc recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.332 (14 C/8 réf. au par. 712 du doc 14C/5, amendée).

(559) La Commission a noté que le plan de travail donné au paragraphe 712, ainsi que le paragraphe 665, seraient modifiés en fonction de cette résolution.

(560) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail, sous sa forme amendée, de la Section 2.33.

(561) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 2.331 (réf. doc 14 C/5).

(562) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 253.000 dollars pour la Section 2.33.

(563) Les délégués de 25 pays ont participé au débat sur cette section. Les représentants de la FAO et de la CMOPE (Confédération mondiale de la profession enseignante) ont également pris la parole.

(564) Tous les orateurs ont apporté leur appui, de façon générale, au programme proposé, et certains d'entre eux ont déclaré que la science et l'enseignement agricoles sont au centre des préoccupations de leur gouvernement.

(565) Les délégués ont pour la plupart souligné l'importance que présente l'intégration de l'enseignement agricole et de l'enseignement général, et en particulier le caractère fondamental de l'agriculture dans l'enseignement primaire. Ils ont insisté, à ce propos, sur la nécessité de donner aux professeurs d'agriculture une solide formation pédagogique. Un délégué a exprimé l'avis que le progrès qualitatif de l'enseignement agricole devrait être un objectif prioritaire pour les pays où un enseignement de cet ordre existe déjà.

(566) Plusieurs délégués ont exprimé l'avis que l'Unesco devrait, à cet égard, collaborer aussi étroitement que possible avec l'OIT et la FAO. L'un d'eux a proposé que la question de l'absence de collaboration entre la FAO et l'Unesco soit portée devant le Comité administratif de coordination (CAC) qui devrait se prononcer avant que la Conférence générale de l'Unesco n'approuve le programme et le budget de la Section 2.34.

(567) Le représentant de la FAO a déclaré que l'accord tripartite conclu en 1961 entre l'OIT, la FAO et l'Unesco a jeté les bases d'une coopération qui se concrétise déjà dans un certain nombre de cas par l'organisation en commun de missions, de stages et d'études.

(568) Plusieurs délégués ont exprimé l'avis que si la formation de personnel et la recherche scientifique, dans le domaine de l'agriculture, relèvent principalement de l'Unesco, c'est surtout la FAO que concernent l'emploi de ce personnel et l'exploitation des résultats des recherches aux fins de production agricole ; aussi de vastes perspectives de collaboration fructueuse s'offrent-elles, ici comme dans le secteur industriel, aux deux organisations.

(569) Un délégué a rappelé que la vocation première de la FAO est la mise en valeur agricole, et déclaré qu'une collaboration sur cette base lui apparaît comme possible et nécessaire, vu notamment l'importance capitale que revêt pour tous les Etats membres, quel que soit leur degré de développement, le programme relatif à l'enseignement et aux sciences agricoles, et le besoin signalé par la plupart des délégués, de renforcer ce programme. On a reconnu qu'il y a dans ce programme des lacunes à combler, notamment en ce qui concerne l'enseignement agricole du second degré, les aspects sociaux de l'enseignement et du développement rural, et la communication des

Annexes

résultats des recherches scientifiques aux agriculteurs par la voie de l'enseignement. A ce propos plusieurs délégations ont signalé l'importance des recommandations concernant le programme futur relatif à l'enseignement et aux sciences agricoles.

(570) Plusieurs délégués ont insisté sur la nécessité d'assurer à l'enseignement agricole dans le développement de l'enseignement la place honorable à laquelle il a droit. L'enseignement agricole et la formation de maîtres pour cet enseignement ont un rôle particulier à jouer, comme "technique de synthèse", dans tout système éducatif, étant donné que l'enseignement agricole embrasse non seulement les aspects biologiques de l'agronomie, mais aussi de nombreuses autres questions d'ordre scientifique, économique et social. Certains délégués ont exprimé le vœu que le Comité consultatif que l'on propose de créer étudie et définisse l'exacte portée de l'enseignement agricole. Le délégué de la France a mentionné la recommandation formulée par son pays et tendant à ce que le Comité prenne l'initiative d'organiser en 1968 une conférence sur les possibilités que les récentes découvertes scientifiques offrent au développement agricole, les meilleurs moyens techniques de tirer parti de ces possibilités et l'Établissement, après étude de ces questions, de programmes d'enseignement agronomique de niveau élevé (formation de professeurs).

(571) Tous les délégués ont insisté sur l'importance du rôle que le futur Comité consultatif international est appelé à jouer, et certains ont exprimé l'avis que ce Comité pourrait être élargi et se réunir une fois par an. Le délégué de la RAU a invité l'Unesco à organiser au Caire en 1968, la première réunion du Comité.

(572) Les délégués de plusieurs pays ont informé la Commission du désir de leurs gouvernements respectifs de recevoir une assistance de l'Unesco pour le développement de l'enseignement et des sciences agricoles; tandis que d'autres délégués offraient pour l'application du programme dans ce secteur, l'expérience acquise par leurs divers pays et les moyens matériels dont ils disposent. Le délégué de la Nouvelle-Zélande a souligné l'importance de l'action envisagée pour transmettre les résultats de la recherche scientifique à l'agriculture par la voie de l'enseignement et de la formation, et il a invité l'Unesco à étudier les méthodes employées avec succès en Nouvelle-Zélande, afin de les faire connaître aux autres pays intéressés. Le délégué de la Suisse a mentionné la fructueuse collaboration qui s'est instaurée depuis plusieurs années entre le Gouvernement suisse et l'Unesco pour l'organisation en Suisse, tous les deux ans, de cours supérieurs de formation de maîtres pour l'enseignement agricole, et il a exprimé le désir qu'a son gouvernement de développer et de renforcer encore, dans l'avenir, cette collaboration.

(573) La plupart des délégués ont rappelé qu'il importe d'accorder une attention spéciale à l'enseignement agricole et à l'agronomie dans la

planification de l'enseignement et de la politique scientifique. Un délégué a exprimé sa satisfaction de l'oeuvre déjà accomplie par l'Unesco en matière d'enseignement agricole et à émis le vœu que le Centre latino-américain de planification de l'éducation (Santiago) développe encore son activité dans ce domaine particulier.

(574) Le délégué de l'Australie a annoncé que l'on organisera dans son pays en 1969 ou 1970 un stage d'études sur l'enseignement agricole dont l'Unesco sera informée et pour lequel la coopération de l'organisation sera sollicitée. Certains pays ont souligné tout spécialement l'importance du programme d'application des sciences à l'agriculture et l'intérêt particulier de la recherche scientifique multidisciplinaire; ils ont offert de faire bénéficier l'Unesco de l'expérience qu'ils ont acquise et des services dont ils disposent dans ce domaine pour l'aider à exécuter cet élément de son programme. Ces pays ont insisté sur le fait que la formation d'enseignants et la recherche scientifique donnent des résultats particulièrement appréciables en raison de leur "effet de boule de neige".

(575) Un délégué, rappelant le rôle du groupe d'études sur l'éducation et les sciences agricoles, a indiqué que ce groupe avait examiné en détail comment l'enseignement agricole devrait se situer par rapport à l'enseignement général de tous les degrés, et a conclu que la coopération des Ministères de l'éducation et de l'agriculture était indispensable pour la mise en place d'un enseignement agricole efficace.

(576) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité d'accorder aux sciences vétérinaires la place qui leur revient dans le programme d'éducation et de sciences agricoles, qui ne doit négliger aucun des domaines directement liés au développement de l'agriculture.

(577) A la fin du débat, le Directeur général adjoint a confirmé que le Directeur général continuerait comme par le passé à exécuter le programme hors Siège de l'Unesco en coopérant, dans toute la mesure du possible, avec la FAO.

(578) Conformément à la recommandation du Comité ad hoc de la Commission du programme, présentée par le Rapporteur dudit Comité, et formulée en accord avec la délégation intéressée, le projet de résolution proposé par la République du Viêt-nam (14 C/DR. 13 (P)) et suggérant que le Comité consultatif international dont on envisage la création constitue des sous-comités régionaux afin que les problèmes régionaux bénéficient d'une attention spéciale dans le développement de l'éducation et des sciences agricoles, n'a pas été examiné ni mis aux voix.

(579) L'amendement proposé par la Suisse au paragraphe 681 du Projet de programme et de budget (14 C/DR.45 (P)) a été approuvé après suppression de la dernière phrase.

(580) Le projet de résolution proposé par la Belgique, le Brésil, Ceylan, le Chili, la Côte-d'Ivoire, la France, le Guatemala, l'Inde, l'Irak,

II. Rapport de la Commission du programme

Madagascar, le Mali, le Népal, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République arabe unie, le Sénégal, le Soudan, la Suisse et la Tanzanie (14 C/DR. 97 (P)) a été adopté par 41 voix contre zéro, avec 3 abstentions, après qu'un certain nombre de changements de rédaction y eurent été apportés avec l'approbation des auteurs.

(581) A propos du projet de résolution proposé par la France (14 C/DR. 100 (P)) et portant amendement à la résolution proposée 2.341 et au paragraphe 680, il a été décidé d'insérer dans cette dernière, entre les alinéas (c) et (e) : "le développement des écoles primaires rurales et leur orientation vers la vie rurale soient encouragés". Sur la partie du projet de résolution relative au paragraphe 680 et invitant le Comité consultatif international à prendre "l'initiative de réunir avec la participation des Etats membres, dans le courant de 1968, une conférence générale" dont l'ordre du jour complet figure dans le projet de résolution, il a été décidé que l'organisation d'une telle conférence serait prise en considération dans le plan de travail. Le délégué de la France a informé la Sous-Commission que son gouvernement serait heureux d'accueillir cette conférence,

(582) Certains délégués ont suggéré quelques modifications des résolutions proposées apparaissant aux paragraphes 678 et 679 du document 14 C/5. Elles ont été acceptées et incorporées au texte de ces résolutions.

(583) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 2.34, étant entendu que, dans son exécution, il sera tenu compte des considérations mentionnées ci-dessus

(584) La Commission a recommandé à l'unanimité l'adoption par la Conférence générale des résolutions 2.341, 2. 342 (réf. 14 C/5, amendées) et 2.343 (réf. doc 14 C/PRG/S-C.II/SR. 31, par. 76).

(585) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 160.000 dollars pour la Section 2.34.

Section 2.4 - Aide aux Etats membres pour l'acquisition de matériel scientifique et éducatif en vue de favoriser le développement

(586) Un projet de résolution (14 C/8 et 14 C/8 Corr. 1) présenté par Cuba a été soumis à l'examen de la Commission au titre du Chapitre 2, Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement (Généralités). Un délégué a exprimé d'expresses réserves au sujet de ce projet de résolution.

(587) La Commission a reporté l'examen de cette question à la séance consacrée au Programme futur (Chapitre 2). Au cours de celle-ci elle a voté sur le principe des propositions contenues dans le projet de résolution, compte tenu de la note du Directeur général y afférente, et elle l'a approuvé par 30 voix contre 4, avec 6 abstentions.

(588) Par décision du Bureau de la Conférence générale, un texte reflétant ces propositions dans

la forme d'un projet de résolution (14 C/PRG/S-C.II/7) a été renvoyé à la Commission administrative pour examen de ses aspects administratifs. Celle-ci a étudié le texte qui lui était présenté.

(589) En séance de la Commission du programme le rapporteur de la Sous-Commission II de ladite Commission a donné lecture du document 14 C/PRG/S-C. II.7 et le Vice-Président de la Commission administrative a fait état des délibérations de ladite Commission à ce sujet, qui figurent aux paragraphes 121 à 130 du Rapport de la Commission administrative (14 C/84), Deuxième Partie).

(590) Par 41 voix contre 4, avec 6 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 2.41 (ref. 14 C/8 et 14 C/8 Corr. 1).

SERVICES AFFERENTS AUX DOCUMENTS ET PUBLICATIONS, CABINET DU SOUS-DIRECTEUR GENERAL, PERSONNEL DU SIEGE ET POSTES HORS SIEGE, RECAPITULATION DES ACTIVITES REGIONALES ET RESUME BUDGETAIRE

(591) La Commission a examiné l'ensemble des prévisions budgétaires pour le secteur des sciences exactes et naturelles - Titre II, Chapitre 2 du Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (document 14 C/5 et 14 C/5 Corr.2) ainsi que les autres résumés relatifs au secteur des sciences exactes et naturelles figurant dans les mêmes documents.

(592) Pour ce qui est des services afférents aux documents et publications, un délégué a estimé que l'on ne devrait pas prévoir d'augmentation régulière des dépenses. Le Directeur général a fait observer qu'il s'agissait là d'une question intéressant la politique à suivre et donc relevant de la Commission administrative, ce qui a été reconnu.

(593) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence approuve pour le coût des services afférents aux documents et publications les prévisions budgétaires de 626. 750 dollars indiquées au paragraphe 693 du document 14 C/5 Corr. 2.

(594) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de la structure des effectifs proposée pour le secteur des sciences exactes et naturelles aux par. 695-700 du document 14 c/5.

(595) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, pour les frais de voyage du Sous-Directeur général pour les sciences et des hauts fonctionnaires, ainsi que pour les frais de réception, les prévisions budgétaires de 47.500 dollars figurant au paragraphe 701 du document 14 C/5.

(596) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des effectifs du personnel du Siège (par. 703-709 du doc 14 C/5) et d'approuver, au titre du Programme ordinaire, le budget correspondant de 2.936.434 dollars indiqué au paragraphe 702 du document 14 C/5 Corr.2. Pour ce qui est des postes hors Siège, la Commission a recommandé à la Conférence générale de

Annexes

prendre note des propositions concernant les centres régionaux de science et de technologie et de la récapitulation des postes hors Siège, telles qu'elles figurent aux paragraphes 711-723 du document 14 C/5, et d'approuver pour les centres régionaux de science et de technologie, au titre du Programme ordinaire, les prévisions budgétaires de 897.947 dollars indiquées au paragraphe 710 du document 14 C/5.

(597) La Commission a recommandé en outre à la Conférence générale de prendre note de la récapitulation des activités régionales figurant aux paragraphes 724-730 du document 14 C/5.

(598) A l'unanimité, la Commission a ensuite recommandé à la Conférence générale de prendre note du résumé budgétaire révisé pour le Programme ordinaire (par. 731 du doc 14 C/5 Corr. 2, tel qu'il a été modifié) et d'approuver pour le secteur des sciences exactes et naturelles, au titre du Programme ordinaire, le budget révisé total de 9.089.481 dollars, montant établi compte tenu du virement de 15.000 dollars de la Section 2.32 (Education et formation des ingénieurs et des techniciens) au Chapitre 1 (Education), et sous réserve de la réduction de 38.200 dollars, proposée dans le document 14 C/PRG/14.

Chapitre 3

SCIENCES SOCIALES, SCIENCES HUMAINES ET CULTURE

DEBAT GENERAL

(599) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture présente le chapitre 3 du Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (14 C/5, Titre II, chapitre 3). Il a d'abord montré que si ce secteur, comparé aux secteurs prioritaires de l'éducation et des sciences exactes et naturelles, semble moins favoriser, un examen du budget qui lui est consacré permet d'affirmer qu'il n'a pas été pour autant sacrifié et que les crédits qui lui sont alloués en 1967-1968 marquent une augmentation sur ceux qui lui avaient été dévolus au cours du précédent exercice financier. Il a ensuite passé en revue les trois domaines d'activités de ce secteur. En ce qui concerne les sciences humaines, il a signalé les progrès de la collaboration établie d'une part entre l'Unesco, le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines et le Conseil international des sciences sociales et, d'autre part, entre ces organisations elles-mêmes, grâce à la création d'un comité de liaison ; le Sous-Directeur général a ensuite énuméré les trois projets confiés à la nouvelle Division de philosophie et a rappelé que cette Division, étant de création récente, commençait seulement ses activités et que si les fonds réservés à son programme pour 1967-1968 pouvaient paraître modestes, les résultats qu'on est en droit d'attendre de recherches d'ordre philosophique ne se mesurent pas seulement aux crédits mis à leur disposition.

(600) Abordant le domaine des sciences sociales, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a mentionné les changements intervenus dans la structure du Département des sciences sociales : d'une part, renforcement de la Division des sciences sociales appliquées grâce au transfert de la Section de l'étude des conditions sociologiques de l'application de la science et de la technique au développement ; d'autre part, transfert de l'office de statistique à l'Information. Il a ensuite attiré l'attention de la Commission sur le document 14 C/19, "Etude internationale sur les tendances principales de la recherche dans les sciences de l'homme".

(601) En ce qui concerne le programme du Département de la culture, le Sous-Directeur général a insisté sur le fait qu'il était extrêmement difficile de définir ce qu'est la culture et de savoir, quand on en parle, de quoi il s'agit précisément. C'est pourquoi les problèmes qui se posent à ce Département sont parmi les plus complexes qu'ait à affronter l'Unesco. Si le programme consacré à la culture apparaît, et continuera sans doute d'apparaître, statique et parfois moins cohérent que dans d'autres secteurs, cela est dû en grande partie à l'absence

d'une politique culturelle dans les Etats membres. Il a établi une distinction très nette entre ce qu'il est convenu d'appeler les activités culturelles et les études de cultures telles qu'elles figurent dans le Projet de programme pour 1967-1968 ; ces dernières présentent, en effet, un caractère interdisciplinaire et supposent une réflexion critique et savante qui n'ont guère de rapports avec les programmes d'action culturelle.

(602) Après avoir fait état de certains aspects importants du domaine de la culture, l'évaluation du Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident, la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie, le Projet d'histoire générale de l'Afrique, la mise en valeur du patrimoine culturel associé au développement du tourisme, etc., le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a insisté sur la nécessité pour l'Unesco d'aider les Etats membres à élaborer une politique culturelle.

(603) Trente-quatre délégués ont participé au débat général qui a suivi. Avant de présenter leurs commentaires sur le chapitre 3, ils ont tous tenu à exprimer à la délégation de l'Italie leurs sentiments de sympathie et de solidarité à la suite des inondations catastrophiques qui ont éprouvé le nord de la péninsule et la ville de Florence en particulier.

(604) De l'avis général, le programme du Chapitre des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture, jugé satisfaisant dans l'ensemble, marque un progrès très net par rapport aux années précédentes. Cependant, un délégué a fait observer que toutes les sections du programme n'ont pas la même valeur. La nouvelle structure administrative qui groupe, dans un seul secteur, ces diverses disciplines, a recueilli tous les suffrages. Tandis qu'un délégué émettait l'opinion que le regroupement des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture ne manquerait pas d'"humaniser" les activités prévues dans ce chapitre, un autre délégué insistait sur le fait que ce dernier représente véritablement "la conscience de l'Unesco".

(605) Un grand nombre de délégués, cependant, ont déploré que les fonds consacrés à cette importante partie du programme de l'Organisation restent trop modestes. Deux orateurs ont rappelé à la Commission que l'intérêt des activités exercées dans le domaine de la pensée et de l'art n'est pas toujours fonction des crédits budgétaires qui leur sont alloués ; d'un autre côté, il n'est que juste de reconnaître, comme l'a fait observer un délégué, que les subventions accordées à un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales du domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture ont été sensiblement accrues. Un autre délégué a souligné la nécessité d'élargir

Annexes

le système des contrats lors de l'octroi de subventions à des organisations internationales non gouvernementales.

(606) Quelques délégations se sont déclarées satisfaites de l'équilibre atteint par le nouveau programme entre les études d'ordre purement spéculatif et les activités dites "opérationnelles". A leurs yeux, non seulement la Division de philosophie constitue, pour l'avenir, un élément d'unité entre les sciences sociales, les sciences humaines et la culture, mais elle pourra aussi stimuler la réflexion critique dans les domaines d'activité de l'organisation qui n'appartiennent pas à ce secteur. Un délégué a même souhaité que cette prise de conscience, à quoi invite naturellement toute démarche spéculative, transcende un jour les secteurs de l'éducation et des sciences exactes et naturelles.

(607) Deux délégations ont cependant pensé que le programme en question est parfois trop prudent, notamment en matière de lutte contre les préjugés raciaux, et trop limité dans les activités qu'il se propose de mener à bien. Une troisième délégation a estimé que les pays en voie de développement, où sciences sociales et culture n'ont peut-être pas encore la place qu'elles y occuperont un jour, devraient néanmoins participer aux activités d'organisations internationales non gouvernementales telles que le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH) ou le Conseil international des sciences sociales (CISS).

(608) En ce qui concerne la première partie, Coopération interdisciplinaire et philosophie, deux délégués ont relevé que la nouvelle Division de la philosophie ne pourra exécuter trois projets aussi ambitieux que "Société et éducation", "La diversité des cultures face à l'universalité de la science et de la technologie" et "Les droits de l'homme et la poursuite de l'universel humain" avec le personnel réduit dont elle dispose et le petit budget qui est le sien. S'il est souhaitable, ont remarqué ces deux délégués, d'encourager fortement les recherches relatives aux sciences humaines, mieux vaudrait, puisque les fonds sont limités, faire porter l'essentiel des efforts sur deux seulement de ces projets.

(609) Un autre délégué a jugé que les activités imparties à la Division de la philosophie ne sont pas toujours très clairement définies : c'est ainsi que le projet sur la diversité des cultures face à l'universalité de la science et de la technologie lui paraît être aussi bien du ressort du secteur des sciences exactes et naturelles. De même, le projet sur les droits de l'homme et la poursuite de l'universel humain lui semble également de la compétence de l'Organisation des Nations Unies.

(610) Enfin, un délégué a été d'avis que la Division de la philosophie devrait se pencher sur la question du sous-développement et, dans ce domaine, faire davantage appel à la collaboration de spécialistes internationaux pour l'exécution de son programme.

(611) En ce qui concerne les sciences sociales, quelques délégués ont rappelé que ces disciplines sont un excellent instrument de compréhension

internationale, notamment dans le cas des pays en voie de développement, et qu'elles deviennent aujourd'hui de plus en plus importantes du fait des problèmes qui se posent aux sociétés modernes. Un délégué a souligné que les sciences sociales facilitent une meilleure compréhension mutuelle des modes de vie des peuples de l'univers et de leurs différents systèmes sociaux et économiques et qu'elles permettent de cerner les obstacles qui compromettent encore les relations humaines au niveau international

(612) Pour certains délégués, qui reconnaissent une nette amélioration des méthodes et du contenu du nouveau programme des sciences sociales, le problème de la paix devrait être au centre de l'attention ; bien que la paix soit, certes, l'une des préoccupations du Département des sciences sociales, de nombreux délégués ont estimé que l'Organisation pourrait faire davantage encore dans ce domaine, et ont conseillé de recourir à cet effet à la méthodologie. Un délégué a souligné que l'une des tâches des sciences sociales est d'étudier les facteurs socio-économiques qui excluent la possibilité d'appliquer le progrès scientifique et technique à des buts anti-humanitaires de destruction et de violence.

(613) La plupart des délégués ont pensé que, si le programme des sciences sociales avait un caractère plus concret, l'Organisation dégagerait mieux les aspects importants de la vie contemporaine, notamment en ce qui a trait aux problèmes économiques, sociaux et culturels des pays ayant récemment accédé à l'indépendance, aux conséquences économiques et sociales du désarmement, à la recherche sur la paix et à la lutte contre les préjugés raciaux. Un orateur a fait observer que l'Unesco doit établir des contacts avec un plus grand nombre d'organisations internationales s'occupant de recherches sur la paix, et en particulier avec l'Institut de la paix dont le siège est à Vienne.

(614) D'autres orateurs ont préconisé la création de liens plus étroits entre les spécialistes des sciences sociales, car c'est sans doute à cette discipline que pourrait revenir le rôle de fournir un jour un vocabulaire objectif en vue d'un véritable dialogue international.

(615) Un délégué a jugé insuffisant le budget des sciences sociales, cependant qu'un autre, se préoccupant de la nouvelle structure de ce Département, s'est demandé pourquoi l'Office d'analyse économique se trouve rattaché aux sciences sociales plutôt qu'à l'éducation ou aux sciences exactes et naturelles, la meilleure solution étant, à ses yeux, la création d'un office autonome qui rendrait des services aux différents secteurs de l'organisation. Un autre orateur s'est félicité du transfert de l'office de statistique au Secteur de l'information. Enfin, plusieurs délégués ont tenu à exprimer leur satisfaction quant aux remarquables résultats obtenus si rapidement par le Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales (Vienne).

(616) Quant à la culture, plusieurs délégués ont

II. Rapport de la Commission du programme

soulevé des questions relatives à sa définition ou ses définitions - l'un d'eux jugeant le terme obscur, un autre déclarant qu'il était extrêmement difficile, sinon impossible, de le définir à des fins internationales en raison du caractère nécessairement national, à la rigueur régional, de toute culture. Un troisième orateur a fait observer qu'il existait, dans les programmes de l'Unesco, au moins quatre conceptions différentes de la culture, qu'on l'envisage comme le fruit de l'éducation, comme étant ce qui est spécifique à un pays donné, comme un droit reconnu à l'homme ou comme la mobilisation des valeurs spirituelles en vue de la paix. Selon un autre délégué encore, peu importe la définition de la culture puisque celle-ci, quel que soit l'angle sous lequel on la considère, est fondamentale à l'humanité tout entière. En outre, il convient d'établir une distinction entre la culture et les cultures, et l'essentiel est de parvenir à une harmonisation en intégrant précisément les cultures dans la culture. Un délégué a estimé que l'action culturelle complète l'action éducative et l'effort scientifique, et vient en quelque sorte leur assigner leur finalité. Cet orateur a été d'avis qu'il convient de mieux ordonner les plans de travail autour d'un programme spécifique d'action culturelle fondé notamment sur le résultat d'enquêtes. Selon lui, la première tâche de l'Unesco dans ce domaine est de mettre en relief les besoins culturels des sociétés modernes, à leurs divers niveaux de développement.

(617) Plusieurs délégués ont estimé que le nouveau programme du Département de la culture est mieux planifié que jadis. Il est encore discuté à certains égards : en premier lieu, comme l'a fait remarquer le Sous-Directeur général dans son discours d'introduction, le développement de la vie culturelle dans un pays ou dans une région donné est un phénomène particulier et l'Unesco, de par sa nature internationale et sa vocation universelle, ne peut le refléter de manière complète et fidèle ; en second lieu, il n'existe pas dans tous les Etats membres de politique culturelle arrêtée. Par conséquent, l'Unesco ne peut que tenter de dégager les divers caractères de ces multiples cultures pour en faire ensuite la synthèse. Un délégué a émis l'opinion qu'une politique culturelle universellement applicable n'est pas souhaitable et que la vraie universalité à laquelle tend l'Organisation s'appuie d'abord sur le respect de toutes les cultures dans leur individualité. Un autre délégué, parlant de l'orientation des activités de l'Unesco dans le domaine de la culture, a dit que l'organisation devait contribuer au renforcement de la paix ainsi qu'à la conservation et à l'enrichissement mutuel des cultures nationales. Elle doit s'efforcer tout particulièrement d'aider les pays en voie de développement à raviver et développer leurs cultures nationales, à lutter contre les théories et tendances anti-esthétiques dans le domaine de la littérature et des arts et à faire pleinement apprécier les valeurs culturelles à l'ensemble de la population nationale.

(618) En ce qui concerne les modifications de

structure du nouveau programme du Département de la culture, un délégué s'est déclaré en faveur du transfert de la Division des bibliothèques au secteur de l'information.

(619) Parlant des études de cultures, quelques délégués se sont félicités qu'elles prolongent, en le développant, le programme du Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Tout en reconnaissant que ces études s'étendent à de vastes aires culturelles, un délégué a fait remarquer qu'elles s'appliquent surtout à des régions en voie de développement (Afrique, Amérique latine, Asie), et cela au détriment des pays industrialisés où il serait également souhaitable de mener de telles études. Un autre délégué a proposé qu'on se penche sur les cultures de l'Océanie.

(620) Un certain nombre de délégués ont regretté que le programme portant sur la création artistique n'ait qu'un budget limité et ont souhaité que, dans ce domaine, l'Unesco mène une action plus hardie, notamment en octroyant davantage de bourses aux artistes. D'autre part, un délégué a souhaité qu'en matière de protection et de présentation des biens culturels, des monuments et des sites, l'Organisation n'hésite pas à se lancer dans des réalisations majeures.

(621) Plusieurs délégations ont déclaré que, dans le domaine de la culture, la collaboration internationale est essentielle ainsi que le rôle des organisations internationales non gouvernementales. A cet égard, a souligné un délégué, l'exemple de l'Association internationale pour l'étude du sud-est européen pourrait être repris dans d'autres régions.

(622) Répondant aux questions posées par les délégations qui ont pris part au débat général, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture s'est, en premier lieu, félicité qu'un nombre aussi grand d'orateurs ait pris la parole pendant le débat général. Tout en constatant ensuite une certaine unanimité positive quant au programme du chapitre 3, il a dit combien il était bon qu'il y ait eu également des réserves, des doutes, voire des critiques. Il a fait observer que sur 34 orateurs, 21 ont déploré l'insuffisance du budget alloué au Chapitre 3.

(623) Se référant aux relations que l'Unesco a établies avec certaines organisations internationales non gouvernementales, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a souligné qu'il n'était pas suffisant d'avoir augmenté les subventions qui leur sont accordées, mais qu'il convenait désormais de les associer plus étroitement au programme de l'Organisation afin d'assurer le caractère international de ce programme.

(624) Abordant les projets de la Division de la philosophie, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a précisé qu'en dépit des difficultés inhérentes à tout commencement, il ne fallait pas qu'un problème aussi important que celui que posent les rapports entre société et éducation fût évité par cette

Annexes

Division, dont la raison d'être est précisément de maintenir l'Unesco consciente des réalités du monde contemporain et de l'inviter à y réfléchir. En créant cette Division, on n'avait proposé aucune doctrine philosophique. Le Sous-Directeur général a ensuite exprimé son accord avec les délégations quant à l'indispensable effort à fournir en vue d'une coopération interdisciplinaire internationale, mais il a ajouté que les spécialistes d'une discipline donnée s'entendent rarement sur les méthodes à employer pour l'exécution des projets, ce qui rend souvent très difficile l'application des résolutions. A ses yeux, la situation appelle la multiplication et l'intensification du dialogue.

(625) Pour ce qui est des sciences sociales, le Sous-Directeur général a noté l'adhésion quasi-unanime des délégués, bien que certains d'entre eux aient estimé que ce programme n'était pas assez cohérent. Néanmoins, une certaine continuité est nécessaire et l'on ne saurait légitimement abandonner des projets déjà en cours. Quant aux études sur les préjugés raciaux, elles sont envisagées par l'Unesco dans une perspective purement scientifique et elles ont été entreprises bien avant que les pays nouvellement indépendants fassent partie de l'Organisation. Il n'est donc pas de l'intérêt de l'Unesco de confiner à une seule section de son vaste programme les activités qu'elle exerce en vue de favoriser la paix et de combattre les préjugés raciaux.

(626) Reprenant enfin un certain nombre d'observations émises par les délégués sur le programme du Département de la culture, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a précisé qu'il n'avait jamais été dans les intentions de l'Organisation de proposer une politique culturelle quelconque. Peut-être un inventaire de l'action culturelle menée dans les différents Etats membres permettrait-il d'avoir une conception plus exacte du problème. Ce qui est urgent, a-t-il dit, c'est d'arriver à plus de cohérence sur le plan international. D'autre part, le Département de la culture est le plus éparpillé en petits projets : cela est souvent dû aux souhaits particuliers des divers Etats membres et nuit parfois à l'unité majeure du programme. Cela dit, a-t-il conclu, le nouveau programme du Département de la culture est parvenu à un équilibre satisfaisant entre les projets d'ordre opérationnel et ceux d'ordre purement intellectuel.

RESOLUTIONS A L'ADRESSE DES ETATS MEMBRES

(627) La Commission a examiné les résolutions proposées à l'adresse des Etats membres, concernant l'une les sciences sociales et humaines (3.20), l'autre la culture (3.30).

(628) Le délégué des Philippines a présenté un projet de résolution (14 C/DR.107 (P)) tendant à amender le projet de résolution 3.20. A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 3.02 (résolution

3.20 du document 14 C/5, ainsi amendée).

(629) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 3.03 (résolution 3.30 du document 14 C/5)

3.1 COOPERATION INTERDISCIPLINAIRE ET PHILOSOPHIE

Section 3.11 - Coopération interdisciplinaire et philosophie

(630) La plupart des délégués ont exprimé leur satisfaction au sujet de la création de la Division "Coopération interdisciplinaire et philosophie". Plusieurs délégués ont regretté cependant que cette Division ne dispose que d'un effectif réduit. Un délégué, craignant qu'une telle situation ne permette pas à toutes les tendances d'être représentées, a insisté sur l'importance d'une judicieuse orientation dès le début, des travaux de cette Division.

(631) Plusieurs délégations ont fait des observations au sujet de l'orientation et de l'organisation de ce programme. Un délégué a contesté son unité : selon lui, il juxtapose des éléments hétérogènes et, en ce qui concerne les projets prévus, repose sur une conception trop technique de la philosophie. Il estime que le projet concernant les droits de l'homme relève davantage des Nations Unies que de l'Unesco. D'autres délégations, qui approuvent le principe selon lequel la Division doit être un centre de réflexion critique sur l'action de l'Unesco et sur les grands problèmes interdisciplinaires, souhaiteraient que le programme porte davantage sur le monde actuel et contribue ainsi à élaborer un humanisme du développement.

(632) Un délégué a fait valoir que l'humanisme du développement n'inspire pas suffisamment les projets des paragraphes 743 à 745. Enfin, un délégué a exprimé la crainte que la philosophie, dont il se demande si elle n'est pas étrangère par nature à l'ensemble du programme du secteur "sciences sociales, sciences humaines et culture", ne s'érige progressivement en discipline supérieure tendant à dominer les autres.

(633) La coopération avec le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH) et avec le Conseil international des sciences sociales (CISS) - a reçu l'approbation de plusieurs délégations. Cependant, une délégation préférerait la mise en oeuvre de projets de recherche conjoints, et une autre s'interroge sur les raisons de la répartition des subventions entre ces deux organisations. Selon cette délégation, la meilleure méthode de travail serait la conclusion de contrats pour des études nettement définies.

(634) De nombreuses délégations ont donné leur appui au projet relatif à la diversité des cultures face à l'universalité de la science et de la technologie (document 14 C/5, Titre II, paragraphe 745) et lui ont attribué une haute priorité. Deux délégations ont souligné l'urgence, tant pour les pays développés que pour les pays en voie de développement, de répandre, grâce à ce projet, la notion

II. Rapport de la Commission du programme

d'humanisme scientifique, ou, plus précisément, de climat scientifique dans l'humanisme. Un délégué a déclaré qu'il était essentiel de rechercher, grâce à ce projet, le fondement de la paix entre pays ayant des régimes économiques et sociaux différents. Une autre délégation estime, cependant, que le projet repose sur la perspective d'une unification de la philosophie et de la culture, qui lui paraît très discutable.

(635) Considérant les ressources humaines et financières dont dispose la Section, plusieurs délégations ont estimé qu'elles n'étaient pas suffisantes, et certains ont suggéré que l'ensemble du programme ne soit pas abordé simultanément. Ces délégations ont proposé que les efforts soient concentrés d'abord sur le projet du paragraphe 745 et qu'on ajourne le projet "Société et éducation" figurant au paragraphe 743 ; un délégué a suggéré que les Etudes relatives à ce dernier projet soient entreprises d'abord au niveau national.

(636) A propos du projet sur les Droits de l'homme et la poursuite de l'universel humain (document 14 C/ 5, Titre II, par. 746), un délégué a proposé de l'orienter, d'une part, vers le problème de la coexistence pacifique et les droits de l'homme et, d'autre part, vers l'étude des droits de l'homme en tant qu'éléments de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Un autre délégué, qui approuve le projet, souhaite qu'on ne se contente pas de réunir des textes, mais qu'on tienne compte aussi des traditions empiriques.

(637) En ce qui concerne le projet de résolution 14 C/DR.81 (P) présenté par l'Autriche, la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suisse, le délégué des Etats-Unis a précisé qu'il s'agissait de la création d'un Centre d'études épistémologiques de haut niveau sur les zones de convergence entre sciences et formes de création. Le délégué de l'Italie, qui s'associe à ce projet, offre l'hospitalité de la Fondation Cini de Venise pour la première réunion d'experts. Ce délégué offre aussi l'aide financière du Gouvernement italien pour la mise en oeuvre du projet. Plusieurs délégations donnent leur appui à ce projet de résolution.

(638) Le Sous-Directeur général chargé des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture répondant aux observations des délégués sur l'orientation et l'organisation du programme de la Section 3.11, a rappelé qu'elles avaient été approuvées par le Conseil exécutif en présence de certains d'entre eux. (Au demeurant, le terme "philosophie", qui figure dans le titre de la Section, ne doit pas être pris dans un sens restrictif). Dans l'esprit du Secrétariat, le programme de cette Section, loin d'être un programme isolé, ouvrira des perspectives nouvelles au profit de l'ensemble du programme. Les trois projets des paragraphes 743 à 746 devraient aboutir à des échanges de vues sur des problèmes majeurs pour l'Organisation. C'est seulement d'un point de vue technique que le projet "les droits de l'homme et la poursuite de l'universel humain" est traité dans cette section du programme.

(639) A ceux qui ont souhaité qu'une priorité soit donnée au projet du paragraphe 745 et que soient ajournés les projets des paragraphes 742 et 743, le Sous-Directeur général chargé des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture demande de ne pas opposer ces projets l'un à l'autre, et rappelle le caractère fondamental du projet "Société et Education".

(640) En ce qui concerne la légère augmentation de la subvention du CIPSH, il ne faut pas oublier que le CIPSH et le CISS sont des confédérations de Sociétés savantes dont la première groupe 13 organisations et la seconde 10.

(641) Le Sous-Directeur général chargé des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture souligne, en ce qui concerne le projet de résolution 14 C/DR.81 (P), qu'il n'a pas d'implication budgétaire.

(642) La Commission, sur proposition de son président, décide de prendre note de ce projet de résolution qui n'est pas soumis au vote et fera l'objet d'une demande d'aide au titre du programme de participation aux activités des Etats membres de la part des pays intéressés.

(643) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 3.11.

(644) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.01 (résolution 3.111 du 14 C/5).

(645) La Commission a recommandé - avec une voix d'opposition - que la Conférence générale adopte la résolution 3.11 (résolution 3.112 du 14 C/5).

(646) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 535.000 dollars pour la Section 3.11.

3.2 SCIENCES SOCIALES

Section 3.21 - Coopération avec les organisations internationales de sciences sociales

(647) Treize délégués ont participé à l'examen de cette section. Les délégués de cinq Etats membres, soulignant l'oeuvre utile accomplie par les organisations non gouvernementales, se sont prononcés en faveur de la proposition d'augmenter les subventions accordées à plusieurs d'entre elles.

(648) Un délégué a exprimé le souhait de voir s'établir une coopération plus étroite encore entre l'Unesco et ces organisations, et il a constaté avec regret que deux organismes importants - la Société internationale de criminologie et l'Association mondiale pour l'étude de l'opinion publique - qui ont été admis au bénéfice d'arrangements consultatifs avec l'Organisation ainsi qu'avec les Nations Unies, ne recevaient aucune subvention, bien que des demandes aient été présentées en leur faveur lors de sessions précédentes de la Conférence générale. Deux délégués ont insisté sur la nécessité

Annexes

pour les organisations en question d'intensifier leurs relations avec les pays en voie de développement afin de justifier les dispositions qui figurent dans le Projet de programme et de budget, selon lesquelles un certain nombre d'organisations non gouvernementales reçoivent des subventions plus fortes afin de pouvoir élargir la répartition géographique de leurs membres.

(649) Le délégué du Maroc a soumis un amendement au plan de travail (document 14 C/8 réf. au par. 770 du document 14 C/5) proposant qu'une somme de 10.000 dollars soit mise à la disposition de l'Union académique internationale pour l'élaboration d'un Corpus constitutionnel, dans le cadre de la coopération de l'Unesco avec les organisations internationales de sciences sociales. Il a souligné l'intérêt particulier qu'il y avait à confier à des spécialistes éminents en la matière le soin d'entreprendre une étude objective et analytique des textes constitutionnels.

(650) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a déclaré que ces études étaient du ressort du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines, dont l'Union académique internationale est membre, plutôt que de la compétence d'un organisme intergouvernemental international comme l'Unesco

(651) Le délégué du Maroc a accepté que la Commission, ayant pris note de son amendement, ne mette pas sa proposition aux voix.

(652) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail pour la Section 3.2.1.

(653) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.21 (résolution 3.211 du 14 C/5).

(654) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver, au titre du Programme ordinaire, le crédit de 198.000 dollars pour la Section 3.21.

Section 3.22 - Amélioration de la documentation spécialisée en sciences sociales

(655) Treize délégués ont pris part au débat sur cette section. Cinq délégations ont souligné l'importance fondamentale de la documentation comme condition indispensable des recherches de science sociales, ainsi que les lacunes existant dans ce domaine dans presque tous les pays en voie de développement ; à leur avis, il reste beaucoup à faire pour développer les services de documentation à l'échelon national et à l'échelon international.

(656) Un délégué a mentionné l'excellence des services rendus par la Revue internationale des sciences sociales aux spécialistes des sciences sociales du monde entier.

(657) Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a présenté un amendement au plan de travail (14 C/8, réf. aux par. 774 et 860 du document 14 C/5), proposant, à propos des résolutions proposées 3.221 et 3.262 (doc 14 C/5), que le

Secrétariat examine la possibilité de créer un groupe international d'études sur les problèmes de documentation et qu'une réunion soit organisée pour préparer ce projet.

(658) Le délégué de la République arabe unie, appuyé par un autre délégué, a proposé un amendement au plan de travail (14 C/8, réf. au par. 777 du document 14 C/5) tendant à ce que le Secrétariat encourage de nouvelles activités dans le domaine de la terminologie en fournissant une aide financière et technique sur requête des Etats membres, et à ce que le crédit prévu pour la section soit augmenté de 16.000 dollars.

(659) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a dit qu'il partageait les opinions exprimées sur la valeur des efforts tendant à développer la documentation et la terminologie. Rappelant l'oeuvre déjà accomplie dans le domaine de la terminologie pour le français, l'anglais, l'espagnol et l'arabe, il a souligné que le rôle de l'Unesco consiste à faire démarrer certains travaux dont les Etats membres doivent ensuite assumer l'entière responsabilité.

(660) Au sujet de l'amendement présenté par la République fédérale d'Allemagne, le Sous-Directeur général a réévalué l'importance de la documentation spécialisée dans le domaine de la recherche sur le développement, mais il a souligné qu'il serait préférable que le pays intéressé se charge des travaux préliminaires.

(661) Ayant noté les incidences budgétaires des amendements présentés par les délégués de la République arabe unie et de la République fédérale d'Allemagne, la Commission a constaté que les deux-Etats membres intéressés avaient l'intention d'encourager les travaux à l'échelon national et qu'ils pourraient demander une assistance financière au titre du Programme de participation.

(662) La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du plan de travail de la section 3.22.

(663) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 3.22 (résolution 3.221 du 14 C/5).

(664) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver, au titre du Programme ordinaire, le crédit de 68.500 dollars pour la Section 3.22.

Section 3.23 - Enseignement et formation en sciences sociales

(665) Seize délégués ont pris part au débat sur cette section. D'une manière générale, ils ont approuvé le projet de programme d'enseignement et de formation en sciences sociales, qui a été jugé fondamental. Plusieurs d'entre eux ont déclaré qu'il fallait consacrer en permanence d'importantes ressources à ces activités, étant donné l'ampleur des besoins des pays en voie de développement. On a fait valoir l'utilité des stages de formation de courte et de longue durée et la nécessité d'accroître

II. Rapport de la Commission du programme

le nombre des experts et des bourses mis à la disposition des pays en voie de développement ; la plupart des délégués ont insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à créer ou renforcer des institutions régionales et nationales d'enseignement et de formation en sciences sociales. La nécessité d'une action commune entre l'Unesco et les Etats membres dans tous ces domaines d'activité a été soulignée.

(666) A la suite de la recommandation du Comité ad hoc, le délégué de la République arabe unie a accepté que son amendement (14 C/8, réf. au par. 785 de 14 C/ 5) ne donne lieu ni à un débat ni à un vote de la Commission, étant donné que le plan de travail en contient déjà la substance.

(667) Un délégué a demandé instamment que le programme d'enseignement et de formation en sciences sociales soit élargi et exécuté en liaison étroite avec les éléments du programme de sciences exactes et naturelles relevant de ce domaine. Il a exprimé l'espoir que les spécialistes de sciences sociales participeront aux projets du Fonds spécial administrés par les départements de l'éducation et des sciences exactes et naturelles.

(668) Un délégué a déploré que l'on n'ait pas sollicité davantage le concours des pays d'Afrique pour la préparation du Manuel de sciences économiques destiné aux étudiants africains.

(669) Plusieurs délégués ont dit qu'il importait de prévoir des activités complémentaires pour prolonger l'action de l'Unesco une fois que l'aide planifiée de l'Organisation aux centres régionaux d'Amérique latine aurait pris fin. L'un d'entre eux a demandé que l'on évalue les activités du Centre africain de formation et de recherche administrative pour le développement avant de décider de maintenir au-delà de 1968 l'aide accordée à ce Centre.

(670) Le délégué du Chili a accepté de retirer son projet de résolution (14 C/8, se rapportant au par 798 de 14C/5) et concernant l'aide de l'Unesco à la Faculté latino-américaine de sciences sociales, étant entendu que l'on recherchera les autres formes que pourrait revêtir cette coopération une fois arrivée à son terme l'aide planifiée accordée à cette institution, et que l'on examinera les mesures provisoires qu'il conviendra de prendre pour assurer la continuité des travaux de cette Faculté, au cas où le nouvel instrument régional n'entrerait pas en vigueur en temps voulu.

(671) La plupart des délégués se sont félicités du nouveau programme prévu en matière de droit international public. Plusieurs ont recommandé que l'on accorde à cet égard une attention particulière aux besoins des pays en voie de développement, notamment d'Afrique. Un délégué a déclaré qu'il fallait faire une nette distinction entre les activités entreprises dans ce domaine et la recherche sur la paix. Un autre a demandé instamment que l'on coordonne étroitement ces activités avec les travaux accomplis dans le même domaine par des organismes nationaux et par d'autres organisations internationales, afin d'éviter les doubles emplois.

(672) Le délégué de la Thaïlande a présenté le projet de résolution 14 C/DR.96 (P) par lequel il préconise d'accorder à la politique et à l'économie internationales, par souci de réalisme et d'efficacité, la place qu'elle mérite dans les programmes d'enseignement du droit international. Cette proposition a été appuyée par trois délégations.

(673) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a assuré la Commission que si les Etats membres d'Amérique latine n'arrivaient pas à adopter en temps voulu le nouveau statut du futur institut latino-américain de sciences sociales, le Directeur général étudierait la possibilité de prévoir dans le prochain programme et budget une nouvelle aide limitée aux institutions existantes, c'est-à-dire à la Faculté latino-américaine de sciences sociales et au Centre latino-américain de recherches de sciences sociales. Il a souligné qu'en ce qui concerne le développement des services d'experts et l'octroi des bourses dans le domaine de l'enseignement des sciences sociales, l'action de l'Unesco dépendait des demandes pertinentes présentées par les Etats membres au titre de leurs programmes nationaux d'assistance technique. Il a ajouté que la coordination des programmes de sciences sociales et de sciences exactes et naturelles se ferait graduellement et que l'on chercherait à faire coopérer des spécialistes de sciences sociales aux projets du Fonds spécial. Le manuel d'économie destiné aux étudiants africains est préparé en étroite consultation avec des spécialistes de pays africains et non africains ; tous ces spécialistes ont une expérience directe de l'enseignement en Afrique. Le Sous-Directeur général a confirmé que le programme relatif au droit international n'avait aucun lien avec celui qui concerne la recherche sur la paix, et que le plan de travail de cette section serait modifié de façon à tenir compte de la décision prise par le Conseil exécutif à sa 73e session (14 C/6 Add.11).

(674) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la section 3.23, sous sa forme amendée.

(675) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 3.231 (réf. 14 C/5).

(676) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 3.232 (réf. 14 C/5, amendée).

(677) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte les résolutions 3.2331 (résolution 3.233 du 14 C/5), 3.2332 (résolution 3.234 du 14 C/5), 3.2341 (résolution 3.235 du 14 C/5) et 3.2342 (résolution 3.236 du 14 C/5)

(678) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le crédit de 326 .000 dollars pour la Section 3.23.

Annexes

Section 3.24 - Recherche fondamentale et appliquée dans les sciences sociales

(679) Des membres de vingt-deux délégations ont pris part au débat, et le programme propose en matière de recherche fondamentale et appliquée dans les sciences sociales a recueilli l'adhésion générale. Les orateurs ont pour la plupart souligné l'importance de l'étude internationale sur les tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences de l'homme, et ils se sont déclarés satisfaits des travaux déjà effectués par le Secrétariat. A cet égard, plusieurs délégués ont signalé que cette étude, qui vise à faire le bilan de la situation actuelle, facilitera de façon très utile la promotion et la planification de la recherche, notamment dans les pays en voie de développement. Un délégué a exprimé certaines inquiétudes au sujet du calendrier adopté pour la mise en oeuvre de ce projet, et il a demandé que la planification des travaux soit assurée avec le plus grand soin. Plusieurs orateurs ont recommandé que tout soit fait pour obtenir une participation aussi large que possible des spécialistes des sciences sociales dans le monde entier.

(680) Les orateurs se sont pour la plupart prononcés en faveur de l'octroi d'une aide accrue aux centres régionaux de sciences sociales, qui ont un rôle capital à jouer dans les recherches menées sur le plan national. Certains ont à ce sujet déclaré escompter que l'Unesco continuera de coopérer avec le Centre latino-américain de recherches de sciences sociales lorsque l'aide planifiée accordée à cette institution aurait pris fin et qu'elle envisagerait des mesures de transition appropriées pour assurer la continuité de l'action du Centre.

(681) Plusieurs délégués se sont félicités du projet visant à intégrer, à partir de 1967, le Centre de recherches de l'Unesco sur les problèmes du développement économique et social en Asie méridionale à l'Institut of Economic Growth de Delhi. Un délégué a proposé qu'une évaluation quantitative des travaux exécutés par le Centre depuis dix ans soit entreprise. Sur la base de cette évaluation, il pourrait apparaître bon de donner une nouvelle orientation aux activités régionales que l'Institut of Economic Growth devra poursuivre. Un autre délégué a proposé que deux spécialistes des sciences sociales appartenant à des pays situés en dehors de la région viennent se joindre au Comité consultatif mentionné dans le plan de travail.

(682) Il a également été proposé que le plan de travail relatif aux résolutions proposées 3.245 et 3.246 du document 14 C/5 soit modifié de façon à inclure la démographie au nombre des disciplines sur lesquelles porteront les cours de perfectionnement organisés par l'Institut à l'intention des étudiants avancés de la région. Un délégué, après s'être déclaré satisfait des mesures qu'il est proposé de prendre pour faire en sorte que les Etats membres tiennent compte du point de vue des sciences sociales en élaborant leur politique scientifique, a recommandé qu'une plus grande importance

soit accordée à ces problèmes dans le programme futur.

(683) Beaucoup de délégués ont souligné l'intérêt des activités du Centre européen de recherche et de documentation en sciences sociales (Vienne). Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur l'utilité des contacts qui ont déjà été établis par ce Centre avec de nombreuses institutions nationales de recherche dans toutes les parties de l'Europe. Un délégué a déploré que le Centre ne se soit pas occupé jusqu'ici de travaux de documentation, et il a exprimé l'espoir que l'attention nécessaire serait accordée à ces questions dans un proche avenir.

(684) En ce qui concerne le Centre latino-américain de recherches de sciences sociales, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a renouvelé les assurances déjà données au sujet de la Faculté latino-américaine de sciences sociales. Il a confirmé que le Secrétariat s'efforcera par tous les moyens de respecter le calendrier prévu pour l'exécution de l'étude internationale sur les tendances principales de la recherche dans les sciences de l'homme, en précisant que cette étude permettra au Secrétariat de mieux définir à l'avenir son programme en matière de sciences sociales. Au sujet du Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales, il a indiqué que le Secrétariat, d'entente avec le Gouvernement autrichien, fera de son mieux pour encourager la coopération entre ce Centre et les autres institutions régionales d'enseignement et de recherche dans le domaine des sciences sociales.

(685) Le Sous-Directeur général a rappelé en outre que la Commission devait se prononcer par un vote sur le texte amendé de la résolution proposée 3.246 après accord avec l'Inde et selon la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 72e session.

(686) Le délégué du Brésil a retiré les projets de résolution présentés par son pays (doc 14 C/DR.28 (P), 14 C/DR.91 (P) et 14 C/DR.131 (P)), compte tenu des indications mentionnées ci-dessus au sujet de la coopération future entre l'Unesco et le Centre latino-américain de recherches de sciences sociales.

(687) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 3.24 étant entendu que, dans son exécution, il sera tenu compte des considérations mentionnées ci-dessus.

(688) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 3.241, 3.242, 3.243 (résolution 3.243 du 14 C/5), 3.2432 (résolution 3.244 du 14 C/5) et 3.2441 (résolution 3.245 du 14 C/5).

(689) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.2442 (résolution 3.246 du 14 C/5, modifiée).

(690) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 415.000 dollars pour la Section 3.24.

II. Rapport de la Commission du programme

Section 3.25 - Activités des sciences sociales appliquées en matière d'accès des femmes à l'éducation, de démographie, de science et de technologie et d'évaluation

(691) Durant la discussion sur cette section, trente-trois délégations sont intervenues. D'une manière générale, les délégations ont fourni leur appui au programme de cette section. Les orateurs ont insisté sur le caractère interdépartemental, interinstitutionnel et interdisciplinaire du travail exigé pour la réalisation de ce programme. Une mention spéciale a été faite, à plusieurs reprises, de la nécessité pour la division de l'application des sciences sociales de collaborer étroitement dans l'exécution des programmes de politique scientifique et à la préparation du projet CASTASIA. Certaines délégations ont insisté sur l'utilité d'orienter également le programme de la division vers l'"opérationnel", compte tenu de l'importance de l'application des sciences sociales pour le développement. D'autres ont proposé la collaboration des institutions compétentes de leur pays pour la réalisation des projets proposés dans cette Section. Enfin, le projet relatif à l'évaluation a été favorablement accueilli dans l'ensemble.

(692) En ce qui concerne l'application des sciences sociales dans les domaines relatifs à l'accès des femmes à l'éducation, les délégués qui ont pris la parole ont favorablement commenté cette partie du programme. Ils ont tous souligné l'importance de la dimension sociale pour la solution de ce problème. Le délégué du Royaume-Uni a soumis un amendement à la résolution 3.251 (14 C/DR.98 (P)) concernant l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi dans les domaines scientifiques, qui élargit son contenu original. Cet amendement, complété par une proposition du délégué des Philippines, a rencontré l'agrément de tous les participants au débat.

(693) La partie du programme concernant le développement de l'éducation et l'évolution de la population a bénéficié de l'accord des délégations. Certains délégués ont posé le problème de la coordination et éventuellement du double emploi avec les programmes des autres Institutions spécialisées et de l'ONU.

(694) La première partie de ce projet a suscité des objections de la part de deux délégations qui ont insisté sur le fait que le problème de la planification familiale est plutôt du ressort de l'OMS et en dehors de la compétence de l'Unesco. Un délégué a déclaré que l'ONU s'occupe depuis de nombreuses années de démographie et qu'il est douteux que l'Unesco doive aborder un nouveau projet qui ne répond pas tout à fait au caractère de ses activités. Un délégué a ajouté que la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil économique et social, à laquelle se réfère le texte en question, n'a pas encore été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.

(695) Les délégations de la Suède, de Ceylan, du Danemark, de l'Inde, de l'Irak, du Kenya, de la Tunisie, de la République arabe unie, des Etats-

Unis d'Amérique, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Yougoslavie ont présenté un projet de résolution (14 C/DR. 129 (P)) relatif aux relations entre le développement de l'éducation et l'évolution de la population. Ce projet a été longuement discuté et la partie (a) a été complétée par une proposition de la délégation de l'Italie visant à ce que les études sociologiques mentionnées soient menées, compte tenu des aspects économiques des problèmes de population.

(696) Le Sous-Directeur général chargé des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture a expliqué que le Secrétariat n'a pas de doctrine en matière de planification familiale. Son rôle consiste à assister éventuellement et sur leur demande les Etats membres pour mener des études sur les différents moyens d'éducation et d'information utilisés par eux dans ce domaine. Il a également précisé que la compétence de l'Unesco dans le domaine des rapports entre l'éducation et les phénomènes démographiques a été pleinement reconnue par l'ONU et que, grâce aux mécanismes interinstitutionnels déjà en place, la coordination est et sera assurée.

(697) Le Sous-Directeur général chargé des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture a exposé comment le plan de travail figurant au par. 844 du document 14 C/5 pourrait être modifié pour tenir compte du projet de résolution: la réunion restreinte d'experts prévue à ce paragraphe serait remplacée par une réunion du Comité spécial envisagée par le projet de résolution. Compte tenu de cette explication, le Président a proposé que le projet de résolution 14 C/DR. 129 (P) ne soit pas mis au vote et la Commission, après s'être ralliée à cette suggestion, a pris note que le plan de travail serait amendé comme suit :

"En 1967-1968 priorité sera donnée à l'analyse des effets de l'éducation et notamment de l'élévation des niveaux éducatifs atteints par des populations données sur (i) le taux de fertilité dans celles-ci ; (ii) les phénomènes de migration, notamment des zones rurales vers les zones urbaines ; et (iii) l'évolution des structures professionnelles. Ces activités donneront lieu à des études scientifiques appropriées qui, le cas échéant, pourront consister en un nombre limité d'études des cas.

Un comité spécial restreint sera convoqué en 1967, chargé de conseiller le Directeur général quant aux responsabilités de l'Unesco dans le domaine de la démographie, notamment en ce qui concerne la possibilité de :

- (a) mener des études sociologiques sur les facteurs sociaux, culturels ou autres ayant une influence sur les attitudes à l'égard de la planification de la famille, en prenant en considération les aspects économiques des problèmes de population ;
- (b) jouer le rôle de centre d'échange pour la recherche et les connaissances sociologiques relatives à la planification de la famille ;

Le Directeur général fera rapport au Conseil exécutif sur les résultats de ces travaux.

Annexes

L'ensemble de ces activités sera conduit en coopération étroite avec l'Office des statistiques (programme ordinaire 60,000 dollars”).

(698) Le contenu de la sous-section intitulée “Problèmes socio-culturels de l'implantation de la science et de la technologie dans les sociétés contemporaines” a rencontré l'accord général des délégués. Deux délégations ont toutefois exprimé des doutes sur le caractère du projet qui, d'après elles, risque de ralentir le développement des Etats intéressés si ces derniers doivent attendre l'achèvement des études proposées qui seront de longue durée.

(699) Une délégation a proposé de procéder à une évaluation continue de l'exécution du projet.

(700) Le Sous-Directeur général chargé des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture a expliqué que le projet avait effectivement un caractère préliminaire, parce qu'il constitue la première étape d'une action à long terme. Mais son exécution a précisément pour but de rendre plus efficaces les efforts déployés par les Etats en cause pour assurer leur développement et ne saurait en aucune manière le retarder.

(701) En ce qui concerne la contribution des sciences sociales à l'évaluation du programme de l'Unesco, tous les délégués participant à la discussion ont souligné son importance pour une évaluation scientifique de certains projets particulièrement importants du programme de l'Unesco

(702) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Plan de travail amendé de la Section 3.2 5.

(703) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.251 (réf. 14 C/5, amendée).

(704) La Commission a recommandé, à l'unanimité, moins 2 abstentions, que la Conférence générale adopte la résolution 3.252 (réf. 14 C/5).

(705) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 3.253 et 3.254 (réf. 14 C/5).

(706) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 212.000 dollars pour la Section 3.25.

Section 3.26 - Activités interdisciplinaires relatives aux droits de l'homme, aux problèmes économiques, sociaux et culturels des pays ayant récemment accédé à l'indépendance, aux conséquences économiques et sociales du désarmement et à la recherche sur la paix

(707) Vingt-trois délégués ont participé à la discussion du programme de cette section qui a généralement bénéficié de l'approbation de tous. La nécessité d'une approche multidisciplinaire, interdépartementale et interinstitutionnelle a été soulignée.

(708) La Sous-Section 1 : Respect universel des droits de l'homme et lutte contre les préjugés raciaux, a été favorablement accueillie. Toutefois, certaines délégations ont souhaité que l'Unesco intensifie son action dans ce domaine et fasse en sorte

que les résultats des études sur les préjugés raciaux soient connus du grand public. Elles ont suggéré que des études du même genre soient menées par des ressortissants des pays directement intéressés et en collaboration avec ces pays et que le champ de ces études soit élargi par des recherches menées en collaboration avec l'ONU, les agences spécialisées et les universités, et portant sur toutes les discriminations et les restrictions à la liberté d'expression, de pensée, de religion, d'action politique, etc.

(709) Deux délégués ont demandé où en était l'étude concernant l'apartheid et ils ont soulevé le problème des mesures pratiques à prendre de la part de l'Unesco pour l'élimination des préjugés raciaux.

(710) Le Sous-Directeur général chargé des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture a déclaré que le Secrétariat prenait bonne note des suggestions présentées. En ce qui concerne la diffusion des conclusions des études sur les races, il a évoqué les nombreuses publications de l'Unesco sur ce sujet : celles-ci ont été traduites en 15 langues et plusieurs centaines de milliers d'exemplaires ont été vendus. Il a également expliqué que les mesures positives pour l'élimination des préjugés raciaux sont du ressort des Etats membres et non de celui de l'Unesco. Enfin, il a précisé que l'étude sur l'apartheid est presque terminée, qu'elle sera transmise au Comité spécial des Nations Unies avant la fin de 1966 pour être publiée par l'Unesco en 1967.

(711) La délégation de Cuba appuyée par la délégation de l'URSS, a présenté un projet de résolution (14 C/DR. 93 (P)) visant à amender la résolution proposée 3.261 (par. a) pour ajouter aux motifs de discrimination, celui de la différence de race et de couleur. Cet amendement soutenu par d'autres délégations a été accepté.

(712) Les délégations qui ont pris part à la discussion ont souligné la grande importance pour le développement des pays en question de la Sous-Section II : Problèmes économiques, sociaux et culturels des pays ayant récemment accédé à l'indépendance. Deux délégations ont proposé de procéder à deux études-pilotes menées par des équipes composées de spécialistes de différentes disciplines et sous l'angle comparatif. D'autres délégations ont soulevé la question du choix parmi les quatre thèmes d'études définis par ce projet, compte tenu de leur ampleur et de la modicité des crédits alloués pour leur exécution.

(713) Un délégué a suggéré de prendre en considération les apports de la psychologie et de la psychiatrie à l'étude du facteur humain dans le développement. Il a proposé d'étudier en particulier les valeurs sociales qui déterminent les clivages entre nations et qui peuvent être à l'origine de conflits.

(714) Les délégations de l'Iran, de l'Inde, du Pakistan, de la Nigeria, du Togo, du Brésil et de la Colombie ont présenté un projet de résolution (14 C/DR.108 (P)), en vue d'amender la résolution

proposée 3.262 (par. 860 du 14 C/5) par l'addition de deux paragraphes nouveaux concernant le problème de l'exode des compétences ("brain drain"). Ce projet de résolution a rencontré l'accord des délégations. Certaines ont cependant souligné qu'il fallait éviter d'aboutir à des recommandations limitant le droit à la libre circulation des personnes. Le délégué de la Thaïlande a accepté que son projet de résolution (14 C/DR.95 (P)) soit examiné au cours du débat sur le programme futur, en raison de ces incidences budgétaires.

(715) Le Sous-Directeur général chargé des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture a répondu que le Secrétariat prenait bonne note des suggestions formulées ; en ce qui concerne l'exode des compétences, le plan de travail afférent à la Section 3.26 .II, sera complété en tenant compte des propositions contenues dans le projet de résolution 14 C/DR. 108 (P) .Le Sous-Directeur général a également expliqué que le Secrétariat envisage d'étudier le choix des thèmes de cette sous-section pour les activités prévues en 1967-1968 en consultation avec les Commissions nationales des pays intéressés ainsi qu'avec leurs institutions et spécialistes compétents.

(716) Les délégations participant au débat ont généralement exprimé leur accord sur la sous-section III : Conséquences économiques et sociales du désarmement - Recherche sur la paix.

(717) Trois délégations sont d'avis que les activités de recherche sur la paix doivent avoir un caractère scientifique et non point de propagande. Il en est de même pour les études sur les conséquences économiques et sociales du désarmement. Les projets et les crédits prévus pour leur exécution ont été considérés comme très modestes par rapport à l'ampleur des objectifs. Ces études doivent être complétées par des mesures pratiques.

(718) Quatre délégués estiment que l'enseignement relatif aux relations internationales et au droit international, auquel se réfère le paragraphe 879 doit s'adresser également aux individus et que cet aspect doit être étudié en conjonction avec les programmes sur l'éducation.

(719) Un grand nombre de délégations ont souligné l'importance des travaux du Centre de Vienne pour la coexistence pacifique, la compréhension internationale et la paix.

(720) Les études sur les conséquences économiques et sociales du désarmement doivent être intensifiées, selon un délégué.

(721) Le Sous-Directeur général chargé des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture a expliqué les grandes difficultés auxquelles se heurtent les études sur les conséquences économiques et sociales du désarmement, même si elles sont menées à l'échelle nationale et avec des moyens très importants, faute de données disponibles et en raison de la nature du problème.

(722) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail, ainsi amendé, afférent à la Section 3.26.

(723) La Commission a recommandé à l'unanimité

II. Rapport de la Commission du programme

que la Conférence générale adopte la résolution 3.261 (réf. 14 C/5, amendée).

(724) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.262 (réf. 14 C/5).

(725) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.263 (résolution 3.262 du 14 C/5, amendée).

(726) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.264 (résolution 3.263 du 14 C/5).

(727) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 184.400 dollars pour la Section 3.26.

Section 3.27 - Analyse économique du rôle de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'information dans le développement

(728) Les délégations de huit Etats membres ont appuyé le programme de cette section. Plusieurs orateurs se sont déclarés particulièrement intéressés par les études économiques et l'évaluation des projets d'alphabétisation et par le lien établi entre l'alphabétisation et la formation professionnelle. Deux délégués ont demandé des renseignements plus détaillés sur la réunion d'experts qui doit traiter des aspects économiques de la science et de la technologie, sur les questions qu'elle étudiera et sur sa composition.

(729) Un délégué, tout en appréciant et en appuyant les efforts de l'Unesco dans le domaine de l'analyse économique, a posé la question de savoir si l'Office d'analyse économique est bien à sa place au Département des sciences sociales, étant donné que cet Office organise les études économiques pour tous les Départements de l'Unesco.

(730) Un autre délégué a demandé qu'on établisse une liaison plus étroite entre les projets mentionnés aux paragraphes 883, 864 et 885 de cette section et le projet mentionné au paragraphe 743 (société et éducation).

(731) Le Sous-Directeur général chargé des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture, a déclaré que l'Office d'analyse économique, tout en dépendant du Département des sciences sociales, est en contact intellectuel direct avec les autres départements. Il a ajouté que les sciences économiques, en tant que discipline, s'insèrent dans le cadre général des sciences sociales. A cet égard, il a aussi appelé l'attention des délégations sur les observations du Directeur général relatives à l'Office qui figurent dans le document 14 C/4, au paragraphe 68. La réunion qui doit porter sur les aspects économiques de la science et de la technologie groupera notamment des spécialistes des sciences exactes et naturelles et des spécialistes des sciences sociales, et sera analogue à la réunion d'experts sur les aspects économiques de l'éducation qui s'est tenue en 1963.

(732) Le Sous-Directeur général a donné à la Commission l'assurance que le plan de travail

Annexes

concernant les aspects économiques de l'éducation serait exécuté en liaison étroite avec le projet sur la société et l'éducation. Il a aussi informé la Commission que le Directeur général étudiait la possibilité de faire passer la Division d'analyse statistique et d'évaluation des ressources humaines de l'Office de statistique à l'Office d'analyse Economique.

(733) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 3.27.

(734) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.27 (résolution 3.271 du 14 C/5).

(735) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver, au titre du Programme ordinaire, le budget de 77.000 dollars pour la Section 3.27.

3.3 CULTURE

Section 3.31 - Coopération internationale

(736) Onze délégués ont pris part à l'examen de cette question. Tous se sont prononcés de façon générale en faveur du programme proposé ; plusieurs ont souligné qu'il importe de renforcer la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales et ont demandé un accroissement pour l'avenir de l'aide fournie. Les subventions proposées au paragraphe 913 du document 14 C / 5 ont été approuvées.

(737) Un délégué s'est toutefois déclaré préoccupé de la part que représentent les subventions qui servent à promouvoir des opérations effectives de caractère culturel, par rapport au montant des frais généraux et des dépenses administratives. Une solution serait, a-t-on estimé, d'associer plus étroitement les organisations culturelles non gouvernementales à l'exécution du programme de l'Unesco. La méthode à employer serait alors de pratiquer une plus large politique de contrats pour des projets particuliers, en mettant l'accent sur la contribution des organisations non gouvernementales à l'application du programme de l'Unesco. Il conviendrait ensuite de revoir soigneusement la situation initiale, laissant certains types d'activités culturelles entièrement à l'initiative d'organisations non gouvernementales, en vue de coordonner plus étroitement leur action et celle de l'Unesco pour renforcer leur efficacité respective.

(738) Deux autres délégations ont appuyé ces vues. En adoptant la résolution proposée 3.311 et le plan de travail exposé aux paragraphes 911-913, la Commission a en conséquence décidé d'envisager un réexamen des subventions par le Directeur général et le Conseil exécutif ; elle a également décidé que l'une des subventions, accordée à l'Association internationale des arts plastiques, sera sujette à réexamen en 1967 par le Conseil exécutif sur la base d'un rapport du Directeur général. Une phrase à cet effet a alors été insérée dans la résolution dont la Commission a recommandé l'adoption à la Conférence générale.

(739) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail, sous sa forme amendée, pour la Section 3.3 1, étant entendu que, dans son exécution, il sera tenu compte des considérations mentionnées ci-dessus.

(740) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 3.31 (résolution 3.311 du 14 C/5, amendée).

(741) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver, au titre du Programme ordinaire, le budget de 284.000 dollars pour la Section 3.31.

Section 3.32 - Etudes

1. Enquête sur les sciences sociales et humaines

(742) Après qu'une délégation eut exprimé son accord, le projet de programme a été approuvé sans autres observations.

II. Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité

(743) S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro, président de la Commission internationale pour une histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité, a présenté le rapport biennal de cette Commission (document 14 C/23).

(744) Onze délégués ont participé au débat qui a suivi. Tous ont rendu hommage à l'oeuvre accomplie par la Commission internationale et ont approuvé les mesures proposées dans le document 14 C/23 pour l'achèvement de la tâche confiée à la Commission.

(745) Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de diffuser cette oeuvre plus largement, notamment en la traduisant dans un plus grand nombre de langues nationales et en l'adaptant à des fins éducatives. Deux délégués ont fait valoir l'importance des "Cahiers d'histoire mondiale" et demandé que l'on étudie la possibilité d'en prolonger la publication.

(746) Notant l'avis général favorable recueilli par les propositions du document 14 C/23, le Sous-Directeur général en a conclu que la tâche d'exécuter le projet en question incombe à la Commission internationale et que, par conséquent, celle-ci devra être maintenue en 1967-1968, jusqu'à ce que la publication soit menée à son terme. Le paragraphe 921 du plan de travail sera révisé en conséquence.

III. IV. V. VI. Etude des cultures orientales, étude des cultures de l'Afrique, étude des cultures de l'Amérique latine, études culturelles en Europe

(747) Les délégués de cinquante pays ont pris part à la discussion sur l'ensemble du programme d'études culturelles.

(748) Ils ont approuvé la conception générale et la structure de ce programme qui constitue un

II. Rapport de la Commission du programme

heureux prolongement de l'expérience acquise au cours des dix années d'application du Projet majeur Orient-Occident.

(749) Le Projet majeur lui-même n'a pas été abordé, puisqu'il devait être examiné ultérieurement, en même temps que le rapport du Groupe de travail sur l'évaluation. Cependant, la plupart des délégués en ont déjà parlé comme d'une réussite de l'organisation. Au sujet du projet de résolution présentée par l'Inde (14 C/8, réf. aux par. 922 et 923 du document 14 C/5) concernant l'évaluation du Projet majeur, la Commission a noté que cette évaluation avait déjà été faite et qu'elle avait été examinée par le Comité consultatif du Projet majeur Orient-Occident.

(750) Au sujet des études sur les cultures, prévues dans le document 14 C/5 (par. 922-1006), plusieurs délégués ont noté avec satisfaction que le programme non seulement élargit la portée géographique du Projet majeur Orient-Occident, mais qu'il présente aussi de nombreuses innovations. Le principal aspect qu'il convient de noter est l'étude approfondie de certaines régions, ce qui individualise les projets et les fait porter sur la substance même des différentes cultures. De nombreux délégués ont approuvé un autre aspect du programme ; la réévaluation et la promotion par les pays eux-mêmes, notamment les pays en voie de développement, de leurs propres valeurs culturelles et, dans de nombreux cas, la redécouverte et la préservation de leur patrimoine culturel. Cependant, quelques délégués ont rappelé que, tout en faisant une large place à ces innovations, le programme ne devait pas abandonner son autre aspect : l'appréciation mutuelle de cultures différentes et les échanges entre ces cultures.

(751) On a fait observer aussi que l'étude des cultures devrait être complétée par une action menée auprès du grand public pour lui faire apprécier les cultures étrangères et pour intégrer dans les systèmes d'enseignement les résultats obtenus par les chercheurs spécialisés.

(752) Deux délégués ont suggéré l'inclusion progressive d'aires culturelles qui ne sont pas encore touchées par le programme proposé, tandis qu'un autre délégué, évoquant le danger qu'il y a à multiplier les projets dans ce domaine, a recommandé de concentrer les efforts sur un nombre limité de problèmes avant d'aborder d'autres régions ou d'autres sujets.

(753) En examinant le programme relatif à l'étude des cultures orientales, et après avoir entendu la déclaration du Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture, et celle du délégué du Japon, la Commission a noté que la partie du plan de travail figurant aux paragraphes 927 à 930 sera révisée afin de mettre à profit toutes les facilités offertes par la Commission nationale japonaise et de donner un caractère pleinement représentatif au projet international concernant l'influence mutuelle de l'art occidental et de l'art asiatique dont l'exécution sera entreprise à l'occasion du centenaire de la révolution culturelle Meiji.

(754) De même, la Commission a noté qu'en ce qui concerne l'étude des civilisations des peuples d'Asie centrale (par. 931 à 943), le plan de travail sera mis en oeuvre en étroite consultation avec les commissions nationales de la région directement intéressée. Elle a noté aussi qu'au paragraphe 945 du plan de travail, figurera un nouveau texte, rédigé d'un commun accord par l'Argentine et le Mexique, qui ait l'agrément du Secrétariat. En ce qui concerne le projet de résolution présentée par Cuba (14 C/8, ref. au par. 946 du document C/5), la Commission a noté qu'on examinerait dans quelle mesure il serait possible de donner priorité à la création d'instituts d'études orientales dans les pays d'Amérique latine qui n'en ont pas encore.

(755) Quatre délégués ont souligné la nécessité de continuer à venir en aide aux institutions associées qui ont commencé à s'organiser dans le cadre du Projet majeur Orient-Occident.

(756) Quelques délégués ont demandé qu'un degré élevé de priorité soit accordé à l'étude et à la présentation de la musique, de la danse et des arts de l'Orient, et quatre d'entre eux ont appuyé le projet relatif à l'étude de l'art du Mahayana, présenté par l'Inde (14 C/8, réf. au par. 922 du document 14 C/5). La Commission a noté qu'une étude préliminaire devrait être faite dans le cadre des institutions associées, en consultation avec le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH) et avec la participation des Etats membres intéressés.

(757) Le programme relatif à l'étude des cultures de l'Afrique a été bien accueilli par les délégations d'Afrique, dont douze ont présenté des observations et des propositions détaillées, ainsi que par de nombreux délégués d'autres régions.

(758) Le débat a porté sur trois points principaux : histoire de l'Afrique, linguistique africaine, patrimoine culturel de l'Afrique, y compris la tradition orale et l'expression artistique, dont toutes les formes doivent être préservées, étudiées et encouragées.

(759) Le rapport (document Unesco/SHC/2) du Comité d'experts pour l'histoire générale de l'Afrique, qui s'est réuni à Abidjan, a été présenté à la Commission. Il a été considéré comme une base satisfaisante pour l'action future de l'Unesco. Aussi la Commission a-t-elle estimé que les paragraphes 965 à 970 du plan de travail devraient être révisés conformément aux plans recommandés par le Comité d'experts.

(760) La Commission a souscrit notamment aux avis exprimés lors de la réunion d'Abidjan en reconnaissant la plus haute priorité aux travaux de recherche proprement dits, ainsi qu'au rassemblement, à la centralisation et à la publication de documents écrits et de traditions orales. Elle a recommandé que l'Unesco s'attache spécialement à aider les institutions savantes d'Afrique à cet effet.

(761) La Commission a examiné le programme de linguistique africaine sous son double aspect :

Annexes

recherche fondamentale à des fins culturelles, et linguistique appliquée en tant que contribution à l'alphabétisation.

(762) La Commission a estimé que l'Unesco devrait poursuivre et élargir ce programme en partant des principes énoncés par le Conseil exécutif à sa 70^e session, principes qui ont été rappelés par le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture.

(763) Trois délégués ont souligné la nécessité d'une aide régionale de l'Unesco pour la mise en place et le développement d'instituts de linguistique africaine.

(764) Un délégué a demandé qu'une modification soit apportée au paragraphe 982 du plan de travail, pour bien marquer que la production de grammaires et de dictionnaires serait entreprise non seulement à la demande de pays membres, mais encore en coopération étroite avec leurs instituts de recherche.

(765) De nombreux délégués ont insisté sur la nécessité d'accroître les activités de l'Unesco dans le domaine de la tradition orale, tâche urgente qui mérite qu'on lui donne une haute priorité, étant donné qu'elle touche à divers aspects de la vie africaine : histoire, linguistique, littérature, droit coutumier, préservation du patrimoine culturel et moral. La Commission a décidé d'examiner dans le cadre du programme futur le projet de résolution (document 14 C/DR. 111 (P)) présenté par le Mali, le Sierra Leone, la Tanzanie, le Congo-Kinshasa, le Togo, le Congo-Brazzaville, l'Algérie et le Niger.

(766) Quatre délégués ont demandé que le programme dépasse immédiatement le stade de la collecte, de la conservation et de l'étude de la tradition orale et qu'au paragraphe 985 il prévienne aussi la publication de textes inspirés de la tradition orale.

(767) De nombreux délégués se sont prononcés en faveur du projet relatif aux apports culturels africains en Amérique latine. Commentant le document 14 C/DR. 92 (P), la délégation de Cuba a demandé qu'un colloque scientifique relatif à ce projet soit organisé dans la région des Caraïbes en 1967-1968. La Commission a noté que le Secrétariat étudierait les possibilités techniques de préparation d'un tel colloque pour 1968 ou 1969, et que le plan de travail serait modifié en conséquence.

(768) En ce qui concerne les aspects du patrimoine culturel autres que la tradition orale, plusieurs délégués ont annoncé que leurs pays avaient l'intention de créer des centres ou d'organiser des colloques pour l'étude et le développement des arts africains.

(769) Au sujet du programme relatif à l'étude des cultures de l'Amérique latine, un certain nombre de délégués se sont prononcés en faveur du projet ; ils ont proposé des sujets d'étude précis dont il y aura lieu de tenir compte dans les recherches sur l'expression littéraire et artistique en Amérique latine. On a également souligné la nécessité de prendre en considération la musique et le folklore comme les manifestations de valeurs

culturelles originales. Un délégué a souligné l'importance des études sur les cultures indigènes et (à propos du paragraphe 990 - les apports culturels africains en Amérique latine) des études relatives à l'influence africaine sur les cultures populaires.

(770) En ce qui concerne le programme des études culturelles en Europe, les études proposées sur les cultures balkaniques et du sud-est européen ont reçu l'approbation de plusieurs délégations et il a été décidé que l'approche et les méthodes qui caractérisent ce projet seraient reprises pour des études européennes couvrant de plus vastes régions. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par la Roumanie (document 14 C/8, ref. par. 1005 du document 14 C/5), il a été décidé de le prendre en considération et d'amender en conséquence le paragraphe 1005 du plan de travail, en y ajoutant une phrase aux termes de laquelle : "pour contribuer au développement des études sur les cultures européennes, considérées tant en elles-mêmes que dans leurs rapports avec les autres cultures, on organisera une rencontre de savants sur le thème "les sources archéologiques de la civilisation européenne".

(771) Plusieurs délégués ont fait état du projet d'études des civilisations méditerranéennes présenté par la Grèce, l'Italie et le Liban (14 C/DR. 48 (P)) sur lequel ils ont attiré l'attention du Secrétariat, pour qu'il soit pris en considération au titre du Programme de participation.

(772) Deux délégués ont souligné que cette section relative aux études européennes constituait un simple commencement qui devrait se développer progressivement.

(773) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 3.32 sous sa forme amendée.

(774) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 3.321, 3.322, 3.323, 3.324, 3.325 et 3.326 (réf. 14 C/5).

(775) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte, au titre du Programme ordinaire, le budget de 852.800 dollars pour la Section 3.32.

Section 3.33 - La création artistique

(776) Le Sous-Directeur général chargé des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture, présentant la section 3.33 à la Commission a indiqué que le Directeur général estimant qu'il existait des liens intimes entre la partie II de la section 3.3 5 (Éducation artistique) et la section 3.33 (Création artistique) souhaitait les relier dans la version approuvée du programme et budget (1967-1968). Le programme d'éducation artistique sera par ailleurs articulé sur le programme du Secteur de l'éducation.

(777) Il a proposé d'examiner avec la section 3.33 du document 14 C/5, l'amendement proposé par la France relatif à l'addition, après le par.a) de la résolution proposée 3.331 du document 14 C/ 5,

II. Rapport de la Commission du programme

d'un paragraphe proposant l'entreprise d'un inventaire des problèmes que pose l'aide à la création dans le monde moderne (document 14 C/8 référence au par. 1008 du 14 C/5), Il a signalé à la Commission que depuis la distribution de ce dernier document, deux éléments sont intervenus : d'une part, la délégation de l'URSS a, dans une lettre au Directeur général, manifesté son intérêt pour la Table ronde proposée au par. 1011 et offert de l'organiser en URSS ; d'autre part, la France, dans sa lettre du 25 octobre dernier au Directeur général, a proposé de réduire le coût de sa proposition à 28.000 dollars.

(778) Le Sous-Directeur général propose donc de maintenir le par. 1011 et de supprimer le par. 1013 pour dégager les 28.000 dollars nécessaires au financement du projet de la France. Le Secrétariat essaiera d'obtenir des organisateurs de festivals, de concours de Cinéma et de télévision, etc. qu'ils mettent en oeuvre les projets contenus dans le par. 1013, sans incidence budgétaire pour l'Unesco. La Commission a approuvé ces propositions.

(779) Vingt-quatre délégués ont pris part à la discussion sur la Section 3.33. Tous les orateurs ont exprimé leur intérêt pour le programme proposé et l'ont approuvé. Un délégué a toutefois exprimé son inquiétude de voir "l'art devenir de nos jours un dérivé absurde de l'art appliqué", et a proposé de remplacer dans la résolution proposée 3.331, au par. c) le mot "technologique" par "contemporaine".

(780) Sept délégués ont déclaré que le programme proposé par l'Unesco dans le domaine de la création artistique leur paraissait être une ébauche et un début d'enquête qui devraient être la source de développements prometteurs. Ils ont souhaité que l'Unesco étende et approfondisse sur le plan culturel les recherches dans le domaine de l'image sonore et visuelle, fixe et animée (photographie, cinéma, radio, télévision). Trois délégations ont souhaité que les Tables rondes prévues aux par. 1009 à 1012 du document 13 C/5 favorisent une prise de conscience des implications sociologiques et pédagogiques du rôle de l'image dans la société contemporaine.

(781) Plusieurs délégués ont souhaité que de nouvelles branches d'études soient incorporées au programme : les effets de la technologie sur l'appréciation de l'art (par exemple, l'influence de l'enregistrement sonore sur l'interprétation d'une oeuvre musicale) ; le rôle de l'environnement social et du milieu sur l'artiste créateur (réunions sur le thème : "l'artiste et son temps" ; "l'architecture dans ses rapports avec l'industrialisation" etc .) .

(782) Un délégué a souhaité que l'Unesco aide les Etats membres africains à organiser des rencontres sur le modèle du colloque tenu dans le cadre du Festival des Arts nègres à Dakar pour permettre aux Africains de dégager l'esthétique et l'éthique de leur art.

(783) La déléguée du Chili, exposant les efforts faits dans les universités de son pays pour encourager la production cinématographique et les

programmes culturels de la télévision, a offert d'organiser dans son pays la Table ronde prévue au par. 1009 du document 14 C / 5 sur le cinéma et la télévision en Amérique latine.

(784) Le délégué du Canada, auquel s'est associé celui des Etats-Unis, et le délégué du Sénégal, auquel s'est associé celui du Cameroun, ont tous deux offert d'organiser dans leurs pays respectifs la Table ronde prévue au par. 1010.

(785) Le délégué du Liban, se félicitant de l'essor que le cinéma avait subi au cours des dernières années dans son pays, grâce aux colloques organisés avec l'aide de l'Unesco, a proposé que la Table ronde sur "Le théâtre et le cinéma dans la culture arabe d'aujourd'hui", prévue au par. 1012 du document 14 C/ 5, ait lieu au Liban.

(786) Le délégué de Monaco, répondant au voeu exprimé par le Sous-Directeur général dans son exposé, a offert d'associer l'Unesco aux festivals et aux concours de cinéma et de télévision organisés dans la Principauté avec la collaboration du Centre d'études du cinéma et de la télévision, qui prévoient l'attribution de prix pour les meilleures oeuvres lyriques écrites pour la télévision, et pour les meilleures adaptations d'oeuvres dramatiques.

(787) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail amendé de la Section 3.33.

(788) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.331 (réf. 14 C/5, amendée).

(789) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 165.000 dollars pour la Section 3.33.

Section 3.34 - Protection et présentation des biens culturels, des monuments et des sites (Parties I, II et III)

(790) Trente-cinq délégués ont pris part au débat sur la section 3.34 et se sont déclarés généralement satisfaits de la première partie de cette section (mesures pour la protection du patrimoine culturel). Leurs interventions ont porté sur les points suivants : services concernant la mise en oeuvre d'instruments internationaux, coopération avec des institutions, et protection internationale du patrimoine culturel.

(791) A propos du premier point, un délégué a exprimé l'opinion que l'Unesco ne doit pas se satisfaire des mesures envisagées dans le Projet de programme en ce qui concerne la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et il a déclaré que l'Unesco doit en premier lieu lutter pour empêcher la guerre et pour établir des relations pacifiques entre les pays et les peuples, car c'est là le meilleur moyen de protéger les biens culturels.

(792) Six délégués ont défendu le projet de résolution (14 C/DR.154 (P)) présenté par le Mexique, l'Argentine, le Brésil, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, la Guinée, l'Inde, le Panama et le

Annexes

Pérou, tendant à présenter à la 'quinzième session de la Conférence générale une étude des possibilités de conclure une convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. La Commission a pris note de ce projet de résolution.

(793) Sur le second point (coopération avec des institutions), plusieurs délégués ont fait l'éloge du travail accompli par le Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels (Rome). Le projet de résolution présente dans le document 14 C/41 (par. 8), visant 3 ratifier l'échange de lettres qui a eu lieu entre le Gouvernement italien et le Directeur général pour conférer au Directeur et au Sous-Directeur du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels le statut diplomatique, a été adopté à l'unanimité.

(794) Un délégué a également loué le travail fait par le Centre de documentation et d'études sur l'histoire de l'art et de la civilisation de l'Égypte ancienne (Le Caire). Dans le cadre de la protection internationale du patrimoine culturel et de l'aide aux Etats membres, la Commission avait adopté par acclamation unanime à une séance antérieure le projet de résolution (réf. 14 C/BUR/DR.3) recommandant d'aider à la restauration des oeuvres d'art endommagées par les inondations de Venise et de Florence. En exécution de cette résolution, la Commission a décidé à l'unanimité de prélever, pour financer cette aide, une somme de 30.000 dollars sur le crédit de 230.000 dollars propose au titre du Programme de participation aux activités des Etats membres.

(795) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 3.345 (réf. 14 C/INF/9).

(796) La Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution (14 C/DR.66 (P)) présenté par les Etats-Unis d'Amérique, tendant à instituer un Comité spécial chargé de réviser le projet de recommandation sur la sauvegarde des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés. En conséquence, le passage qui avait trait à cette recommandation dans le projet de résolution 3.341 a été supprimé. Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a présenté le projet de développement de la mise en valeur du patrimoine culturel associé au développement du tourisme. Il a mis en relief la nécessité d'une action de grande envergure visant à la sauvegarde des biens culturels et les besoins financiers qu'une telle action entraîne, besoins qui dépassent le plus souvent les possibilités des Etats. Les investissements affectés à la protection des biens culturels autorisent normalement peu d'espoir de rentabilité directe s'ils ne sont pas liés à l'essor considérable de l'industrie touristique qui lui offre de vastes perspectives à cet égard. Les patrimoines culturels constituant une attraction et une motivation touristique importante, ainsi qu'il ressort de l'étude présentée par le Directeur

général au Conseil exécutif à sa 72e session, il apparaît possible d'associer leur protection et leur mise en valeur aux plans nationaux de développement touristique. Cette approche nouvelle du problème devrait permettre aux Etats de trouver, avec le concours de l'Unesco, les ressources financières et techniques assurant la sauvegarde des biens culturels. Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a toutefois tenu à préciser qu'il n'entre pas dans les attributions de l'Unesco ni, par conséquent, dans ses intentions de mettre en oeuvre des projets de caractère purement touristique, car le rôle de l'Organisation est essentiellement de préserver et de mettre en valeur les patrimoines culturels considérés dans leur authenticité. Il a souligné que le terme "tourisme culturel" ne rendait pas véritablement compte de la nature du projet et doit être évité. Il a également précisé que le Secrétariat était conscient des dangers que pourrait représenter le lien entre le tourisme et la sauvegarde des monuments si on n'accorde pas une très grande importance aux aspects scientifiques et esthétiques de la protection des monuments.

(797) Au cours du débat, les délégués se sont déclarés en accord avec les objectifs généraux du projet et ont voté à l'unanimité, après addition d'un paragraphe dans ses considérants, le projet de résolution (14 C/DR.49 (P)) présenté par l'Inde, la Hongrie, l'Italie, le Chili, l'Iran, la République arabe unie, la Turquie, l'Éthiopie, la Thaïlande, le Pérou, Panama et la Roumanie. Ce texte figurera dans le programme approuvé.

(798) La Commission a ensuite abordé la Partie II de la Section 3.34 (Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie).

(799) Présentant le rapport conjoint du Directeur général et du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie (doc 14 C/22), S. Exc. M. Paulo E. de Berredo Carneiro, président du Comité exécutif, a souligné que, malgré les graves incertitudes du début et les nombreuses difficultés rencontrées au cours des années, l'action de solidarité internationale lancée le 8 mars 1960 a été à la mesure des besoins et qu'aujourd'hui le bilan en est largement positif. La vaste étendue de la vallée du Nil déjà partiellement sous les eaux a été fouillée systématiquement d'Assouan jusqu'à la deuxième cataracte, en Nubie soudanaise, et il ne reste plus que 78 km à explorer de part et d'autre du fleuve. Vingt monuments ont été transportés en lieu sûr et certains sont déjà reconstruits. Le succès de l'opération d'Abou Simbel est désormais assuré et le total des contributions et apports financiers divers, promis ou versés, atteint 20,7 millions de dollars (alors que la somme attendue par la RAU de la solidarité internationale était de 20,5 millions). Des travaux sont en cours sur le terrain en vue de la mise au point d'un projet de sauvegarde de l'ensemble monumental de Philae. Le Président du Comité exécutif a néanmoins tenu à attirer l'attention de la Commission sur le fait que

II. Rapport de la Commission du programme

la préservation de cet ensemble est l'un des objectifs majeurs de la Campagne et que, par suite, le succès de l'effort déployé en Nubie serait incomplet si cette dernière grande entreprise n'était pas menée à bonne fin. De même, il l'a instamment invité à prendre en considération les recommandations de la réunion de spécialistes organisée à Venise en avril 1966 par le Gouvernement italien pour étudier la poursuite de la Campagne archéologique au Soudan et à encourager les institutions savantes à envoyer des missions de fouille en Nubie soudanaise.

(800) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a, de son côté, exprimé sa reconnaissance aux Etats membres qui ont généreusement répondu à l'appel de l'Unesco par des contributions volontaires et l'envoi de spécialistes et de missions sur le terrain. Il a souligné qu'en matière de fouilles archéologiques, l'organisation ne pouvait qu'entreprendre les reconnaissances et les relevés préliminaires, informer les institutions des Etats membres des besoins scientifiques et les encourager à fouiller les sites repérés.

(801) Un grand nombre de délégations se sont félicitées des résultats de la Campagne internationale, y voyant non seulement le gage du succès d'une grande et noble entreprise de l'Unesco, mais aussi le témoignage de l'efficacité de la solidarité internationale. Les délégations de la République arabe unie et du Soudan ont exprimé leur reconnaissance de l'aide qui leur est apportée sous diverses formes et ont demandé, en raison de l'ampleur des travaux qui restent à mener à bien, que l'Unesco continue à faire appel au concours des Etats membres et des institutions nationales compétentes. En outre, le délégué du Soudan a indiqué qu'à défaut du concours de missions étrangères, le Service soudanais des antiquités pourrait se charger des dernières tâches archéologiques à la condition que lui soit assurée à cette fin l'aide financière prévue dans la recommandation 6 du rapport de la réunion de Venise.

(802) Enfin la Commission a examiné la troisième partie (développement des musées) de la section 3.34.

(803) Trois délégués se sont prononcés en faveur des activités du Centre-pilote régional de Jos (Nigeria). Le délégué de la Nigeria a indiqué que son gouvernement serait disposé à proroger jusqu'en 1970 l'accord aux termes duquel le projet régional de Jos assure la formation de techniciens de musées. La Commission a noté que cette proposition serait étudiée à la lumière de plusieurs décisions que la Conférence générale a prises à ses douzième et treizième sessions sur la durée de l'aide dispensée à une institution.

(804) Quant au nouveau projet tendant à créer à Mexico un laboratoire régional et centre de formation, trois délégués l'ont approuvé.

(805) Trois délégués ont exprimé le vœu qu'une plus large place fût faite au développement des musées scientifiques. Le Sous-Directeur pour les sciences sociales, les sciences humaines et la

culture a répondu que toutes les catégories de musées pouvaient bénéficier d'une aide dans le cadre du Programme de participation aux activités des Etats membres, et qu'il appartient aux pays intéressés de prendre l'initiative de demander cette aide au titre des musées scientifiques.

(806) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 3.34.

(807) La Commission a recommandé que la Conférence générale adopte les résolutions 3.3411 et 3.342 (résolution 3.341 du 14 C/5, amendée).

(808) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.344 (résolution 3.342 du 14 C/5).

(809) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.346 (résolution 3.343 du 14 C/5).

(810) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.3412 (réf. 14 C/DR.66 (P) amendée).

(811) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.343 (réf. 14 C/DR.49 (P), amendée).

(812) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le crédit de 694.700 dollars pour la Section 3.34.

Section 3.3 5 - Diffusion de la culture

(813) Trente-cinq délégués ont participé au débat consacré à cette section.

(814) Plusieurs délégations ont parlé favorablement du projet proposé sur le rôle de la culture dans la civilisation des loisirs (par. 1042 du document 14 C/5) ; un orateur a toutefois estimé que sa réalisation ne devrait pas être entreprise cette fois-ci. Le délégué de la Nouvelle-Zélande a offert que son pays soit l'un de ceux où ce projet pourrait être mis à exécution.

(815) La plupart des orateurs se sont déclarés satisfaits du programme concernant la diffusion des littératures. Un délégué a demandé que l'on multiplie les échanges entre jeunes écrivains, et un autre a insisté sur la nécessité d'encourager la traduction d'oeuvres littéraires peu connues et d'oeuvres écrites dans des langues de faible diffusion.

(816) Un délégué a émis l'idée que l'Unesco devrait accorder son attention à des oeuvres littéraires d'un caractère plus populaire, ainsi qu'à la littérature précolombienne qui reste assez négligée.

(817) Un projet de résolution (document 14 C/DR. 73 (P)) a été présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède en vue de supprimer le paragraphe 1046 du document 14 C/ 5 sur la préparation d'une série d'anthologies mondiales de proverbes ou de textes de grands écrivains destinées à concourir au renforcement de la paix. La Commission n'a pas approuvé cette proposition.

(818) Cinq délégués ont présenté des observations

Annexes

sur le programme de diffusion des oeuvres d'art. Tous se sont déclarés satisfaits du programme relatif aux livres d'art ; un délégué a exprimé l'avis que son objet ne devrait pas être limité à la peinture et à la sculpture, mais qu'il devrait aussi comprendre des domaines comme l'architecture, l'art traditionnel, etc.

(819) Les délégués de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont proposé et commenté un amendement (document 14 C/DR.69 (P)) tendant à organiser une exposition itinérante de l'art océanien. Ils ont souligné qu'une action urgente s'impose dans ce domaine, car les cultures et les oeuvres d'art océaniques sont en voie de disparition rapide ; les deux délégations estiment qu'étant donné l'immensité de la région en cause, l'organisation de l'exposition proposée incombe à l'Unesco et non à une Commission nationale ou à quelque autre organisme national. Un délégué a déclaré qu'il ne s'opposait pas à l'étude des arts des peuples océaniques, mais il s'est élevé contre la participation de l'Unesco à l'exposition consacrée au bicentenaire de la découverte de l'Océanie, car cette découverte a coïncidé avec la colonisation des peuples de cette région. La Commission a décidé d'examiner ce projet de résolution au moment de la discussion du programme futur.

(820) Tous les orateurs ont déclaré approuver le programme relatif à l'éducation artistique (section 3.35, deuxième partie du plan de travail). Vingt-quatre délégués ont souligné l'importance que revêt l'éducation artistique dans le développement général de la culture. Six délégués ont déclaré que ce programme mérite d'être renforcé.

(821) Un délégué a déclaré que les études sur l'éducation artistique devraient être effectuées dans les écoles de beaux-arts hautement spécialisées aussi bien que dans les établissements du premier et du second degré ; deux délégués ont estimé que l'éducation artistique à l'échelon universitaire ne devrait pas être négligée. Un autre a demandé que l'on se préoccupe de l'enseignement des arts artisanaux, et un autre a recommandé que soient entreprises des études comparatives de longue haleine sur l'éducation artistique dans différents pays.

(822) De nombreux délégués se sont déclarés en faveur du programme d'éducation cinématographique et ont mis l'accent sur son développement futur étant donné l'étude qu'il est envisagé d'entreprendre sur l'influence du cinéma et de la télévision sur la création artistique. Deux délégués ont déclaré s'intéresser au projet d'anthologies filmées de l'histoire du cinéma, qui favorisera l'enseignement du cinéma et de la télévision, comme arts autonomes, dans les universités.

(823) Le projet relatif aux centres culturels (par. 1056 du document 14 C/ 5) a été vivement approuvé par l'ensemble des délégués. Le délégué de la Hongrie a proposé que la réunion d'experts prévue dans ce programme se tienne à Budapest. Un délégué a déclaré qu'il existe deux ou trois sortes de centres culturels : les grands centres, consacrés aux arts d'exécution, et les "centres

communautaires", plus petits, où les membres de la communauté participent à des programmes artistiques de caractère culturel ou éducatif. Ce délégué a déclaré s'intéresser davantage à ce deuxième groupe de centres, où l'éducation artistique et le développement culturel de la communauté ont le plus d'importance.

(824) En ce qui concerne la fourniture de textes de lecture en Asie, la Commission a approuvé à l'unanimité l'amendement à la résolution proposée 3.351 contenu dans le document 14 C/24 (Programme coordonné de promotion du livre - Rapport et propositions du Directeur général) et a noté le plan de travail commenté qui figure dans ce document.

(825) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 3.35 (première et deuxième parties), étant entendu que, dans son exécution, il sera tenu compte des considérations mentionnées ci-dessus.

(826) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.35 (résolution 3.351 du 14 C/5, amendée).

(827) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 3.332 (résolution 3.352 du 14 C/5, amendée).

(828) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le crédit de 776.000 dollars pour la Section 3.3 5.

SERVICES AFFERENTS AUX DOCUMENTS ET PUBLICATIONS, EFFECTIF (STRUCTURE, PERSONNEL AU SIEGE, PERSONNEL HORS SIEGE), RECAPITULATION DES ACTIVITES REGIONALES ET RESUME BUDGETAIRE

(829) La Commission a examiné l'ensemble des prévisions budgétaires pour le Secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture (Titre II, chapitre 3, du Projet de programme et de budget pour 1967-1968) qui sont indiquées dans les documents 14 C/5 et 14 C/ 5 Corr.2, ainsi que les autres résumés relatifs à ce secteur qui figurent dans lesdits documents.

(830) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, pour les services afférents aux documents et publications, le crédit de 745.321 dollars indiqué au paragraphe 1058 du document 14 C / 5 Corr .2.

(831) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note de la structure des effectifs proposée pour le Secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture aux paragraphes 1060 à 1063 du document 14 C/5.

(832) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, pour les frais de voyage du Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture, et de ses principaux collaborateurs, ainsi que pour les frais de réception, le crédit de 25.500 dollars prévu au paragraphe 1064 du document 14 C/5.

II. Rapport de la Commission du programme

(833) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des effectifs du personnel au Siège (paragraphe 1066 à 1070 du document 14 C/5) et approuve, au titre du Programme ordinaire, le crédit correspondant de 2.784.776 dollars spécifié au paragraphe 106 5 du document 14 C/5 Corr. 2. Pour ce qui est du personnel hors Siège, la Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note de la récapitulation des postes donnée au paragraphe 1071,

ainsi que de la récapitulation des activités régionales reproduite aux paragraphes 1072 à 1078.

(834) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, pour le Secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture, au titre du Programme ordinaire, le crédit total de 8.343.997 dollars indiqué au paragraphe 1079 du document 14 C / 5 Corr. 2, sous réserve d'une réduction de 36.400 dollars, comme il est indiqué dans le document 14 C/PRG/14.

Chapitre 4

INFORMATION

DEBAT GENERAL

(835) Le Sous-Directeur général pour l'information a présenté le chapitre 4, en notant qu'il réunissait dans un même secteur six programmes connexes mais tous différents. Cette réorganisation se fonde sur la conviction du Directeur général - et du Conseil exécutif - que l'information, tout en conservant la forme de programmes indépendants ayant chacun son domaine propre, devrait de plus en plus être considérée comme partie intégrante des programmes éducatifs, scientifiques et culturels. Le Directeur général espère que la Conférence générale fera sienne cette politique.

(836) Cette nouvelle présentation se justifie en outre par des considérations pratiques car, jusqu'à présent, les efforts déployés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement n'ont pu prendre l'élan que leur aurait donné un meilleur emploi des moyens d'information. Les moyens d'information peuvent et doivent stimuler le processus du progrès dans les pays en voie de développement et aider à expliquer aux habitants des pays plus favorisés que le progrès social et économique doit s'étendre à l'ensemble du monde. L'Unesco a agi en ce sens en formulant une théorie sur le rôle des moyens d'information dans le développement, mais de nouveaux efforts sont nécessaires.

(837) Passant en revue le chapitre, section par section, le Sous-Directeur général a précisé que le nouvel Office de la libre circulation de l'information prendra à sa charge les travaux confiés jusqu'à présent à la Division de la libre circulation de l'information et à la Division des relations et des échanges internationaux. Il lancera en outre le nouveau programme sur l'emploi des satellites de communication.

(838) Le Département des moyens d'information n'aura plus désormais à s'occuper que des questions de fond dans le domaine des grands moyens d'information. Le programme ne comporte aucune innovation spectaculaire à l'exception du nouveau projet d'action en faveur du livre (production et distribution). Le besoin de nouveaux spécialistes des grands moyens d'information est exceptionnellement important. Lorsqu'elle examinera les recommandations relatives au programme futur, selon lesquelles il faut s'attacher davantage à l'Éducation du personnel des moyens d'information, la Commission tiendra sans doute à bien marquer qu'à ses yeux l'information reste un programme de fond autonome.

(839) Les activités relatives à l'information du public revêtent essentiellement la forme d'un service, mais le nouvel office autonome a également un rôle important à jouer dans le programme

d'ensemble de l'Organisation visant à promouvoir la compréhension internationale. Les renseignements qu'il communiquera aux services nationaux concerneront de plus en plus les problèmes qui sont du ressort de l'Unesco et non pas simplement l'organisation en tant que telle. En 1967-1968, il donnera une priorité absolue au vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et d'autres priorités pourront être ajoutées à celles qui sont indiquées dans le document 14 C/5. Il faut souligner de nouveau que l'information n'a pas encore commencé à jouer son véritable rôle dans le processus de développement. Les négociations actuellement en cours avec les administrateurs du Programme des Nations Unies pour le développement visent à réduire l'écart croissant entre les dimensions des efforts des Nations Unies en faveur du développement et celles des programmes d'information du public.

(840) L'Office des bourses et de la formation à l'étranger, tout en remplissant les mêmes fonctions qu'auparavant, entreprendra une Etude approfondie des théories et des pratiques de la formation à l'étranger en liaison avec les besoins de main-d'oeuvre, étude qui, espère-t-on, permettra de formuler la politique à suivre aux échelons national, régional et international. Ces activités sont actuellement assez complexes.

(841) La création du nouveau Département de la documentation constitue une innovation qui va bien au-delà des activités prévues pour 1967-1968. A l'origine, les relations avec les bibliothèques étaient confiées au Département de la culture, tandis que le Département des sciences exactes et naturelles effectuait des travaux importants dans les nouveaux domaines du stockage et du dépistage de l'information. On a estimé que le moment était aujourd'hui venu de considérer les problèmes de bibliothéconomie, de documentation, d'archives, d'information sur la science et de science de l'information comme un ensemble faisant partie du processus de planification et de mise en ordre du développement et de la diffusion des connaissances humaines.

(842) La réorganisation a porté notamment sur un besoin important et urgent, le regroupement dans un service de bibliothèque unique pour l'ensemble de l'Unesco des programmes de documentation actuellement confiés à divers départements. On peut espérer que ce regroupement permettra de mieux concentrer les ressources et d'informer plus efficacement les Etats membres comme le Secrétariat. Quant au nom que doit porter ce nouveau département, le Directeur général se fera un plaisir de tenir compte de la recommandation de la Commission.

II. Rapport de la Commission du programme

(843) Le programme statistique de l'Unesco est en pleine expansion et son transfert au secteur de l'information vise à marquer plus nettement que l'Office de statistique est un service. Cette mesure doit permettre de mieux coordonner et intégrer les services statistiques ; toutefois, les statistiques internationales ne peuvent pas être meilleures que les statistiques des Etats membres et l'une des tâches de l'Unesco consiste à fournir une assistance technique en ce domaine.

(844) Le Sous-Directeur général a conclu en soulignant que ce programme d'information diversifié mais harmonieux contribuerait tout particulièrement à la réalisation de l'objectif global de l'Unesco et de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'édification d'une paix durable.

(845) Les délégués de 26 pays ont pris part au débat général. La plupart d'entre eux se sont déclarés en faveur de la réorganisation proposée pour le secteur de l'information, mais un délégué s'est demandé s'il était nécessaire de prévoir des offices autonomes pour la libre circulation de l'information et pour l'information du public. Plusieurs autres délégués ont fait observer que cette structure nouvelle était adoptée à titre d'expérience et qu'il faudrait l'examiner à nouveau pour voir comment le système fonctionnait dans la pratique. Un délégué a proposé que le Conseil exécutif procède à ce réexamen et qu'il entende un exposé du secteur sur sa contribution à la réalisation des objectifs inscrits dans l'Acte constitutif de l'Unesco.

(846) L'établissement du nouveau Département de la documentation et de l'Office de statistique a également reçu l'approbation générale. Toutefois, quelques délégués ont estimé que ce regroupement ne devrait constituer qu'un début et un représentant a exprimé l'espoir que le nouveau Département joue un rôle éminent en faveur de l'utilisation internationale de l'information pour le stockage et le dépistage des informations. On a également souligné l'importance que le programme de l'Unesco pourrait avoir dans le domaine des statistiques si l'on savait en tirer tout le parti possible au moment de la planification.

(847) Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance des communications spatiales, déclarant que ce nouveau domaine permettait d'entrevoir la transformation la plus radicale des moyens d'information depuis l'invention de l'imprimerie, mais mettant l'Unesco en garde car elle ne doit pas se laisser séduire par cette technique nouvelle au point de négliger des programmes plus prosaïques mais peut-être plus importants. On a également insisté sur la nécessité d'arrangements internationaux.

(848) D'une manière générale, les membres de la Commission ont approuvé le programme d'action en faveur du livre (production et distribution) et un délégué a montré que le succès de la campagne d'alphabétisation mondiale était lié à ce projet. Certains orateurs ont exprimé le vœu que le contenu des livres à la production et à la diffusion desquels l'Organisation apporte son concours,

correspondent bien aux buts et aux desseins définis dans la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'Unesco.

(849) Nombre de délégués ont souligné que l'Unesco devrait s'intéresser au contenu de l'information autant qu'à sa technique. Plusieurs orateurs ont insisté à cet égard pour qu'elle prenne des initiatives en vue d'empêcher l'utilisation des moyens d'information à des fins belliqueuses, racistes ou colonialistes. Certains délégués ont exprimé l'avis que l'Unesco, dans le cadre de sa propre mission d'information du public, se devrait de signaler et de condamner les actes d'agression et de violation des principes de la Charte des Nations Unies. On a souligné qu'en fixant la politique d'Édition, et les thèmes des publications, le Secrétariat et le Département de l'information devraient se conformer strictement aux principales décisions de la Conférence générale de l'Unesco. Un délégué a instamment invité l'Unesco à célébrer tout particulièrement les anniversaires des personnalités éminentes et des événements historiques qui ont le plus favorisé la paix et la compréhension internationales.

(850) Deux délégués ont proposé à l'Unesco d'étudier le problème de la baisse des normes morales et du déclin du bon goût que l'on constate depuis vingt ans dans les moyens d'information, et d'envisager éventuellement la mise au point de nouvelles normes dans ce domaine. Un délégué a exprimé l'avis que l'Unesco devrait, pour ce faire, développer ce qu'elle fait pour favoriser la recherche sur le rôle de l'information dans le développement économique et social. Cela suppose une étude des organisations et des mécanismes ainsi que des méthodes d'information. Les moyens d'information doivent permettre de traduire dans les faits la notion d'éducation permanente.

(851) Plusieurs délégués ont appuyé l'idée que l'information, dans le cadre de l'Unesco, devrait être considérée comme faisant partie intégrante de tous les programmes relatifs à l'éducation, à la science et à la culture. Pour deux délégués, il importe au plus haut point que l'information reste et se développe sous forme d'un programme entièrement indépendant, comme l'a proposé le Conseil exécutif.

(852) Plusieurs délégués ont évoqué l'aide importante fournie à l'Unesco par les Commissions nationales et les organisations non gouvernementales dans le domaine de l'information du public, et certains ont jugé insuffisants les fonds disponibles pour les films, les programmes de radio, la documentation imprimée et autre matériel d'information du public.

(853) Il a été proposé que l'Unesco lance deux nouvelles publications : une revue internationale de vulgarisation scientifique et une revue internationale destinée aux enfants. Il a également été jugé nécessaire de mettre le matériel d'information de l'Unesco davantage à la portée du public.

(854) Deux délégués ont demandé une révision de la répartition géographique des postes dans le

Annexes

secteur de l'information, certains groupes de pays étant selon eux insuffisamment représentés.

(855) Le Sous-Directeur général pour l'information a remercié les délégués de leurs propositions constructives et leur a promis qu'il en serait tenu compte dans la mesure où le budget le permettrait. La répartition géographique ne sera pas perdue de vue lorsque de nouveaux postes seront créés ou lorsque des postes déjà existants deviendront vacants. L'Unesco poursuivra également ses efforts pour encourager les gouvernements à inscrire dans leurs programmes de développement certains aspects des problèmes d'information. Enfin, il a exprimé l'espoir que nombre des propositions formulées feront l'objet d'une discussion plus poussée au cours du débat sur le futur programme.

RESOLUTION A L'ADRESSE DES ETATS MEMBRES

(856) Le débat sur la résolution proposée 4. 01 à l'adresse des Etats membres a commencé par une déclaration du Sous-Directeur général pour l'information ; celui-ci a appelé l'attention des délégués sur l'importance de ce texte, qui énumère une série de mesures que les Etats membres pourraient prendre en vue de donner toute son efficacité à l'exécution du programme dans le domaine de l'information et des échanges internationaux.

(857) La Commission a pris note du fait qu'elle était saisie de deux projets d'amendements à la résolution proposée 4. 01 du document 14 C/5. Le premier projet, présenté par l'Argentine (doc 14 C/DR. 61 (P)), traite des normes professionnelles relatives à l'action des grands moyens d'information. Le Président a signalé à l'attention de la Commission la 'note dans laquelle le Directeur général propose que, pour tenir compte de l'esprit de ce projet de résolution, les mots "notamment en ce qui concerne les normes professionnelles" soient ajoutés à l'alinéa (a) de la résolution proposée 4. 01, après les mots "à sa treizième session".

(358) Le second amendement à la résolution proposée 4. 01 est présenté dans le document 14 C/24, qui expose un programme coordonné de promotion du livre. Il vise à ajouter, après l'alinéa (c) de la résolution proposée 4. 01, un nouveau paragraphe ainsi conçu : "à prendre des dispositions analogues pour le développement de la production et de la distribution nationales de livres compte tenu des objectifs à long terme fixés pour l'offre de livres aux réunions régionales de l'Unesco sur la promotion du livre". Ces deux amendements ont été approuvés.

(359) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution suivante : 4. 01 (réf. 14 C/5, amendée).

4.1 LIBRE CIRCULATION DE L'INFORMATION ET ECHANGES INTERNATIONAUX

Section 4. 11 - Libre circulation de l'information et échanges internationaux

(860) Les délégués de quinze Etats membres ont pris part aux débats sur l'activité de l'Office de la libre circulation de l'information et des échanges internationaux. Le programme proposé pour 1967- 1968 a été accueilli favorablement ; les délégués ont manifesté beaucoup d'intérêt pour les accords internationaux adoptés sous les auspices de l'Unesco afin de favoriser la libre circulation du matériel éducatif, scientifique et culturel et pour le programme de plus en plus important destiné à développer l'emploi des communications spatiales dans le sens des principes et objectifs de l'Organisation. Ce problème des communications spatiales a fait l'objet d'un débat distinct, dont il est rendu compte plus loin.

(361) De nombreux délégués ont exprimé leur intérêt pour le programme de l'Office qui présente deux aspects : (1) recherche et publications, et (2) les mesures pour la libre circulation de l'information et les échanges internationaux, comme l'indiquent les sections 4. 11 (I) et 4. 11 (II) du document 14 C/5. A propos des accords sur la libre circulation du matériel éducatif, scientifique et culturel, un délégué a demandé que les films bénéficient des mêmes exonérations fiscales que celles qui sont déjà accordées aux livres. Un autre a fait valoir que cette exonération devrait s'appliquer aussi aux journaux. Le Secrétariat a indiqué que ces questions pourraient être examinées au cours de la réunion qui doit avoir lieu en 1967 au sujet des accords conclus ou à conclure sous l'égide de l'Unesco. Un délégué a déclaré qu'il serait souhaitable que ces accords soient ratifiés par un plus grand nombre de pays.

(862) Un délégué a exprimé l'opinion qu'en encourageant la libre circulation de l'information, on devrait tenir pleinement compte de la nature des informations diffusées.

(863) Un délégué a déclaré qu'il faudrait procéder à une normalisation technique de la télévision en couleur, afin d'assurer un service efficace et économique. Le Sous-Directeur général pour l'information a précisé qu'il s'agissait d'un problème technique relevant principalement de la compétence de l'Union internationale des télécommunications, mais que ce problème pourrait être évoqué dans les suggestions que l'Unesco adresse périodiquement aux Etats membres.

(864) En présentant le projet de résolution 14C/DR. 6 (P), le délégué de l'Inde a donné des précisions sur les plans qui, pour marquer le vingtième anniversaire de l'Unesco, prévoient la création, dans son pays, d'une communauté consacrée à la paix, à la contemplation et au travail en commun. Etant donné que les buts de cette communauté sont multiples, il conviendrait de modifier le début du troisième considérant, pour lui donner la rédaction

s suivante : "Consciente du fait que l'un des buts . . ." . Le délégué du Soudan a fait observer que, dans le dernier alinéa, l'expression "exprime l'espoir" risque de donner à penser que le projet ne sera peut-être pas réalisé, et il a proposé de remplacer "l'espoir" par "la conviction". La Commission a approuvé ces amendements.

(865) Le délégué du Sénégal a présenté le projet de résolution 14 C/DR. 138 (P) présenté par son pays, conjointement avec le Mali et la Tunisie et qui constitue une nouvelle version des deux résolutions distinctes relatives aux liens intercommunaux qui figuraient dans le document 14 C/3 (réf. au par. 1108 du document 14 C /5).

(866) Huit délégués ont ensuite pris la parole, la plupart pour appuyer le projet de résolution. Deux d'entre eux ont jugé, cependant, que si l'on devait accorder une subvention de 300. 000 dollars, ce montant devrait être trouvé strictement dans les limites du budget approuvé. Un délégué s'est élevé contre une subvention de cette nature,

(86 7) L'observateur de la Fédération mondiale des villes jumelées a fait une déclaration.

(868) Le Directeur général adjoint a dit que le Secrétariat s'intéressait aux buts et au programme de la Fédération mondiale des villes jumelées, et ne particulier aux activités mentionnées dans le projet de résolution, et il a appelé l'attention de la Commission sur trois paragraphes qui méritent d'être commentés.

(869) Le premier concerne la demande formulée au premier paragraphe du dispositif (Article 1) du document 14 C/DR.138 (P) tendant à ce qu'une subvention de 300.000 dollars soit attribuée à cette organisation pour financer ses activités en conformité avec le programme de l'Unesco. Le Directeur général adjoint a souligné que, d'habitude, les subventions ne sont accordées qu'à des organisations non gouvernementales qui peuvent exécuter, à moindres frais que le Secrétariat, des activités rentrant dans le cadre des priorités approuvées du programme. De l'avis du Directeur général, la Fédération mondiale des villes jumelées n'entre pas dans cette catégorie.

(870) Pour ce qui est des deux derniers paragraphes de l'Article II du document 14 C/DR. 138 (P), il a rappelé que le Directeur général ne peut pas, aux termes du règlement actuel, "prélever" des fonds sur le Programme de participation ; les crédits ne sont ouverts qu'en réponse à des demandes précises d'Etats membres. Qui plus est, le "contrat" dont il est fait état au dernier paragraphe ne fait état d'aucune activité précise. Comme le Directeur général n'est autorisé à passer des contrats que pour mener à bien certaines activités précises, il lui serait difficile d'appliquer une telle décision.

(871) Etant donné ces difficultés, le Directeur général adjoint a proposé de modifier comme suit le texte du projet de résolution 14 C/DR. 138'(P) :

- (a) remplacer le paragraphe commençant par "Décide les mesures suivantes : Article 1 : Que soit attribué . . . et notamment", par le suivant : "Notant que la Fédération mondiale

II. Rapport de la Commission du programme

des villes jumelées, organisation non gouvernementale bénéficiant du statut A tant à l'Organisation des Nations Unies qu'à l'Unesco, a un programme dont les buts sont :"

- (b) supprimer les deux derniers paragraphes du projet de résolution et les remplacer par le suivant : "Autorise le Directeur général à fournir à la Fédération mondiale des villes jumelées une assistance en conformité avec la procédure appliquée pour le Programme de participation aux activités des Etats membres, et à la demande d'Etats membres".

(872) Le délégué du Sénégal a bien voulu accepter ces propositions, étant entendu que le texte de la résolution ainsi amendée figurerait dans le rapport de la Commission et qu'il en serait tenu compte lors de la mise en oeuvre du plan de travail pertinent (par. 1112 et 1113 du document 14 C/5).

(873) La Commission a pris note de la proposition d'un autre délégué tendant à ce que la question de la coopération entre l'Unesco et la Fédération mondiale des villes jumelées en vue de l'établissement de liens intercommunaux soit examinée dans le cadre du programme futur.

(374) Elle a noté aussi que, du fait des décisions ci-dessus, le paragraphe ci-après serait inséré dans le plan de travail, tel qu'il figure au paragraphe 1112 du Projet de programme et de budget (14C/5) : "En outre, le Secrétariat offrir à la Fédération mondiale des villes jumelées ses conseils et sa collaboration pour l'étude des plans de coopération intercommunale et pour la création d'un Fonds mondial à cette fin. La Fédération mondiale des villes jumelées pourra recevoir une assistance au titre du Programme de participation, conformément à la procédure appliquée pour ce programme et si la demande en est faite par des Etats membres".

(875) En ce qui concerne le développement de l'emploi des communications spatiales pour aider à atteindre les objectifs de l'Unesco (Section 4. 11 (III) du document 14 C/5, le Sous-Directeur général pour l'information a rappelé que le Directeur général avait bénéficié, pour la formulation des propositions contenues dans le document 14 C/25, des suggestions d'experts sur les communications spatiales et les moyens de grande information, réunis au Siège de l'Unesco en décembre 1965. Il devient indispensable et urgent, étant donné l'évolution rapide de la technologie spatiale, que l'Unesco examine les applications et les grandes incidences sociales des communications par satellites. Si l'on s'est jusqu'ici intéressé surtout à l'utilisation intercontinentale, la plus spectaculaire, des satellites, ces derniers ne tarderont pas à être largement utilisés dans les réseaux nationaux de télécommunications.

(376) Quatorze délégués sont intervenus au cours du débat qui s'est alors engagé. La Commission du Programme a pris note des projets de résolution présentés par l'Inde et la République fédérale d'Allemagne, figurant dans le document 11 C/8 (réf. aux par. 1115 et 1121) et repris, quant au fond, dans le document 14 C/25.

Annexes

(877) Le délégué de la Suède a souligné que, tout au long de la réunion d'experts sur l'emploi des communications spatiales, dont il était Président, le sentiment dominant a été l'urgence de cette question. Les experts se sont déclarés convaincus que les communications spatiales ouvraient d'énormes possibilités d'échange dans les domaines de l'information, de l'Éducation et de la culture et qu'il était indispensable de conclure des accords internationaux pour traduire ces possibilités dans les faits. En l'absence de tels accords, les satellites pourraient devenir source de dissensions entre nations au lieu de contribuer à leur compréhension mutuelle. Le satellite de distribution, prochain stade du développement technique, pose des problèmes relatifs à la répartition des fréquences, aux règlements et aux normes techniques, qui sont du ressort de l'Union internationale des télécommunications, les problèmes d'ordre politique et juridique relevant de la compétence des Nations Unies. À l'Unesco revient la tâche importante de délimiter les questions qui touchent aux objectifs de l'Organisation et de préciser selon quelles modalités il devra en être tenu compte dans tout accord d'ensemble sur les communications spatiales.

(878) Le délégué de la Suède a également attiré l'attention des membres de la Commission sur la proposition, faite par les experts, d'un projet-pilote concernant l'emploi des communications spatiales dans une région étendue et à forte densité de population. Il s'agirait de mettre à l'épreuve un système de distribution par satellite, à fins éducatives. La technologie spatiale progresse à un rythme bien supérieur à celui de son utilisation sociale. Les usagers trouveraient là l'occasion de préciser leurs besoins et de travailler à les satisfaire en étroite collaboration avec les techniciens. Les experts spatiaux avaient vu dans l'Inde la région la mieux choisie pour y expérimenter un projet-pilote. Le satellite pourrait servir à plus d'une fin : certaines heures seraient consacrées à des programmes scolaires, à des programmes agricoles ou éducatifs ou encore récréatifs s'adressant à l'ensemble de la population. À d'autres heures, il assurerait des communications téléphoniques, des liaisons télex, des transmissions de fac-similé, de données météorologiques et autres.

(879) Tous les délégués ont reconnu que l'Unesco a un rôle important à jouer en matière de communications spatiales et que les propositions énoncées dans le document 14 C/25 en vue d'un programme à long terme répondent à un besoin vital. De nombreux délégués, insistant sur l'urgence du programme de l'Unesco, ont signalé les dangers du mauvais usage qui pourrait être fait des communications spatiales si aucune action positive n'était entreprise.

(880) Un délégué, rappelant que certains moyens de communication spatiale fonctionnent déjà, a insisté pour que l'Unesco, évitant de se livrer à des travaux qui sont déjà accomplis ailleurs, porte ses efforts sur des questions comme la programmation et le coût comparé des communications par

satellite et des communications de type classique. Un autre délégué a demandé avec insistance que les consultations de l'Unesco avec les spécialistes soient engagées sur des bases géographiques et disciplinaires plus larges, et que les réunions d'experts de l'Unesco sur les communications spatiales soient élargies en ce sens ; il a d'autre part estimé indispensable que les études portant sur les applications pratiques soient entreprises de manière que toute région intéressée puisse en bénéficier.

(881) Un certain nombre de délégations ont parlé de l'importance qui s'attache à la coopération à assurer entre l'Unesco et les autres organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications. Il est nécessaire également que l'Unesco travaille en collaboration étroite avec les organisations professionnelles non gouvernementales qui s'occupent de la radiodiffusion et de la presse.

(882) Plusieurs délégations ont appuyé la proposition d'un projet-pilote sur l'utilisation des communications spatiales. Le délégué de l'Inde s'est félicité de ce que son pays pourrait être choisi comme lieu d'application du projet-pilote et a fait observer que, du point de vue de la superficie, de la densité de la population et de la multiplicité des langues, l'Inde satisfait aux conditions formulées par les experts. Il a déclaré que son gouvernement serait disposé à prendre à sa charge une partie des frais qu'entraînerait l'exécution du projet-pilote proposé.

(883) Plusieurs délégués ont mentionné l'importance de réunions périodiques sur l'utilisation des communications spatiales. À ce sujet, on a noté que l'Organisation des Nations Unies préparait la réunion, au cours du deuxième semestre de 1967, d'une conférence internationale où seraient examinées, notamment, les applications des communications spatiales en matière d'éducation et de développement. On a noté aussi que, dans le document 14 C/25, il était question d'une conférence sur les communications spatiales qui se tiendrait au cours de l'exercice biennal 1969-1970.

(884) Mention a été faite d'une déclaration prononcée récemment par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications devant l'Assemblée générale de l'Asian Broadcasting Union, où il a exprimé son appui pour le projet-pilote proposé en vue de vérifier les possibilités d'utilisation des satellites à des fins éducatives. Le Secrétaire général a confirmé que son organisation était disposée à prêter son plein concours pour ce qui est des aspects techniques du problème, relevant de sa compétence. Un délégué a déclaré que les 20 organisations de radiodiffusion dont se compose l'Asian Broadcasting Union ont appuyé l'action de l'Unesco dans le domaine des communications spatiales.

(885) L'observateur du Conseil de l'Europe a également fait une déclaration.

(886) Il a été proposé d'apporter un certain

II. Rapport de la Commission du programme

nombre d'amendements au projet de résolution 4.131, tel qu'il figure dans le document 14 C/25. Avec l'approbation unanime de la Commission, la délégation française a proposé d'ajouter les mots "et scientifiques" après "échanges culturels", à la fin de l'alinéa (b). La délégation du Royaume-Uni a suggéré d'ajouter le mot "Economique" après "développement" à la deuxième ligne de l'alinéa (c) ; cet amendement a lui aussi été adopté à l'unanimité. Les délégués de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de l'Inde, de la Pologne et de l'URSS ont présenté oralement un amendement à l'alinéa (c), qui a été approuvé par la Commission.

(887) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la section 4.11 sous sa forme amendée.

(888) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 4. 11 (résolution 4. 111 du 14 C/5).

(889) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 4. 12 (résolution 4. 121 du 14 C/5).

(890) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 4. 36 (réf. 14 C/DR. 6 (P) amendée).

(891) A l'unanimité la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 4. 13 (résolution 4. 131 du 14 C/5 et du 14C/25, amendée).

(892) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte, au titre du programme ordinaire, le budget de 166. 000 dollars pour la section 4. 11.

4.2 MOYENS D'INFORMATION

Section 4. 21 - Recherches et études sur l'information

(893) Dix délégués ont pris la parole à propos de cette section, en soulignant l'importance de la recherche dans le domaine de l'information. La Commission a reconnu d'une manière générale qu'à une époque où les moyens d'information ont une influence profonde sur l'ensemble de la société, il était urgent de faire l'inventaire des recherches en cours et de trouver ces méthodes propres à favoriser la collaboration entre les instituts de recherche. Il est indispensable d'intensifier les efforts dans le domaine de l'information, afin de mettre effectivement les moyens d'information au service de l'éducation, de la science et de la culture, et d'assurer une formation professionnelle convenable au personnel de l'information. On a souligné la nécessité de collaborer étroitement avec les organisations professionnelles et les associations s'occupant de la recherche, et de les aider à élargir leur champ d'activité. Plusieurs orateurs ont estimé que les fonds affectés à l'encouragement de la recherche étaient insuffisants, et ils ont exprimé l'espoir qu'il serait possible de les accroître dans les programmes futurs. Un

délégué a signalé l'importance des films pour la jeunesse et a formulé le voeu que l'Unesco poursuive son action dans ce domaine. Deux autres délégués ont souhaité que l'Unesco soit en mesure d'assurer la publication régulière de répertoires des instituts de recherche ainsi que sur des recherches en cours.

(894) Les délégations de la France et de la République fédérale d'Allemagne ont soumis un amendement oral à la résolution proposée 4. 211, remplaçant les projets de résolution proposés par ces deux Etats membres dans le document 14 C/8 (réf. au par. 1127 du 14 C/5). En conséquence, le paragraphe (a) de la résolution proposée 4. 211 serait modifié comme suit :

"à recueillir et à diffuser, en coopération avec les Etats membres et les organisations du domaine de l'information, des données sur l'évolution des institutions et des techniques, sur l'emploi de l'effet des moyens d'information, et à encourager les recherches dans ce domaine, portant notamment sur les effets des moyens d'information ; sur le rôle, les conditions et les fonctions des moyens d'information dans la société moderne ; et sur les organismes de contrôle interne".

Cet amendement a été approuvé.

(895) Le Sous-Directeur général pour l'information, soulignant l'importance qu'attache la Commission aux recherches sur l'information, a reconnu que les fonds attribués à ce secteur restaient encore modestes, bien qu'ils aient considérablement augmenté depuis quelques années. Afin de stimuler la recherche, notamment dans les pays en voie de développement, on s'efforce tout particulièrement d'aider les Etats membres à former des chercheurs et à créer des instituts de recherche nationaux.

(896) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant à la section 4. 21, étant entendu que, dans l'application de ce plan de travail, il sera tenu compte des considérations mentionnées ci-dessus.

(897) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 4. 21 (résolution 4. 211 du 14 C/5, amendée).

(898) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 84.600 dollars pour la section 4. 21.

Section 4. 22 - Développement des moyens d'information et formation de spécialistes de l'information

1. Développement des moyens d'information et formation de spécialistes de l'information

(899) Les délégués de douze pays ont participé au débat. Ils ont pour la plupart exprimé l'avis que cette section est l'élément capital du programme d'information : c'est en effet de la qualité du personnel utilisant les divers moyens de communication de masse que dépendent

Annexes

les effets exercés par ces moyens sur la société.

(900) Plusieurs orateurs ont souligné que le rôle des divers instituts avec lesquels coopère l'Unesco ne se borne pas à la formation professionnelle. Il s'agit aussi d'inculquer à tous les membres de la profession le sens des responsabilités et le respect d'une certaine éthique, les orientant vers une nouvelle conception de leur métier et vers l'adaptation des moyens de communication aux fins essentielles de promotion du progrès social et du développement national. Plusieurs orateurs ont offert le concours de leur pays à l'oeuvre de ces instituts. L'un d'eux s'est particulièrement félicité de la proposition d'établir un institut des communications de masse dans un des Etats arabes, tandis qu'un autre présentait l'oeuvre du Centre d'études supérieures de journalisme de l'université de Strasbourg comme un exemple de coopération européenne.

(901) Le délégué de l'Ethiopie s'est félicité du projet de créer en Afrique un centre de formation de personnel pour la radio et la télévision, et a déclaré que son pays serait disposé à accueillir un tel centre. Plusieurs orateurs ont exprimé l'avis que les Commissions nationales devraient être tenues au courant de l'activité et des programmes des divers instituts. Un orateur a souligné l'importance de donner une formation aux personnes désireuses de fonder de nouveaux journaux dans les pays en voie de développement, contribuant ainsi à la pluralité des organes, indispensable à l'objectivité de l'information.

(902) L'observateur de la Fédération internationale des journalistes a fait une déclaration.

(903) Le délégué de l'Equateur a présenté le projet de résolution 14 C/DR. 85 (P) proposant que le montant de la subvention prévue dans la résolution proposée 4. 221 (doc 14 C/5) pour le Centre international latino-américain d'études supérieures de journalisme soit porté à 85. 000 dollars. Cette proposition a été approuvée, étant entendu que le supplément nécessaire serait imputé, sans dépassement, sur le crédit global proposé pour la section 4. 22.

(904) Le délégué de l'URSS, traitant de l'importance de l'esprit dans lequel est formé le personnel d'information, a proposé d'ajouter à la fin de la première phrase de la résolution 4. 221 les mots "en conformité avec les objectifs de l'Unesco". Cet amendement a été approuvé.

II. Action en faveur du livre - production et distribution

(905) Le Sous-Directeur général pour l'information a présenté le document 14 C/24, qui porte sur cette question. Il a expliqué que le projet de programme que contient ce document repose en grande partie sur les recommandations formulées lors de la réunion d'experts sur la production et la distribution du livre en Asie qui a eu lieu à Tokyo en mai 1966. Il a rappelé que, selon les conclusions de

ces experts, la pénurie de livres, et en particulier de manuels, est si aiguë en Asie qu'elle risque de compromettre gravement l'ensemble du programme de développement de l'Éducation dans cette région, et il conviendrait de faire du livre "un élément soigneusement organisé et pleinement intégré du plan de développement général de chaque nation". C'est sur cette notion de planification à l'échelon national que repose le projet de programme présenté.

(906) Les délégués de 26 pays ont participé au débat sur ce sujet. Tous ont souligné l'importance du rôle que jouent les livres dans le programme de l'Unesco, et ont accueilli avec faveur le nouveau projet. On a rappelé que les livres sont indispensables à la diffusion de l'éducation et de la culture, et qu'une action portant sur leur production et leur distribution est un complément naturel de la lutte que l'organisation mène contre l'analphabétisme. Grâce à la mise au point de nouvelles techniques d'impression et de production massive à peu de frais, les livres sont désormais devenus un moyen de communication de masse. Plusieurs orateurs ont déclaré que la création d'industries du livre dans les pays en voie de développement est une condition nécessaire à l'apparition d'une littérature nationale authentique.

(907) De nombreux orateurs ont traité de divers problèmes particuliers relatifs à l'industrie du livre : pénurie de fournitures et de matériel, difficulté d'assurer une production à bon marché, prix élevé des livres importés et nécessite de supprimer les droits de douane sur les livres, qui constituent une véritable taxe sur la culture, etc. Plusieurs orateurs ont demandé que les ouvrages scientifiques bénéficient d'une attention particulière ; un délégué a proposé qu'une réunion spéciale d'experts soit consacrée à ce sujet, et que l'on constitue un fonds de publications scientifiques disponibles aux fins de traduction. D'autres ont exprimé l'avis qu'il faudrait se préoccuper aussi de faire paraître des livres pour enfants.

(908) Plusieurs délégués ont offert l'aide de leur pays pour la mise en oeuvre de ce programme. Le délégué de l'Iran a répété que son pays est prêt à faire imprimer un million de livres à distribuer dans les Etats membres d'Asie, et le délégué du Ghana a déclaré que son pays est disposé à accueillir la réunion d'experts que l'on se propose d'organiser sur la production et la distribution du livre en Afrique.

(909) Les observateurs de l'Association internationale des éditeurs et de la Communauté internationale des associations de la librairie ont fait des déclarations.

(910) Compte tenu du projet de résolution sur la promotion du livre qui figure dans le document 14 C/24, la déléguée de l'Inde a retiré le projet de résolution présentée par son gouvernement dans le document 14 C/8 (ref. aux par. 1139 à 1143 et 1048 du document 14 C /5) ; mais elle a proposé oralement d'apporter au projet de résolution 4. 222, tel qu'il figure dans le document 14 C/24, un

II. Rapport de la Commission du programme

amendement consistant à remplacer l'alinéa (d) par le texte suivant : "augmenter les possibilités de formation dans le domaine du livre, et créer éventuellement dans un pays d'Asie un centre régional pour l'édition et la diffusion des livres qui s'occuperait particulièrement des arts graphiques". Cet amendement a été approuvé.

(911) Plusieurs délégués ont rappelé la nécessité d'adapter le niveau des livres à celui de leurs utilisateurs, et ont soulevé la question du contenu des livres qui seront produits ; ils ont souligné que dans ses efforts pour accroître la production de livres, l'Unesco devrait veiller à ce que ces livres ne s'écartent pas des buts et objectifs généraux de l'Organisation. Le délégué de la Biélorussie a proposé à ce sujet un amendement oral ; après ajournement du débat, les délégués de l'Inde, de la Pologne, de la Biélorussie et de la Tunisie ont proposé conjointement d'amender comme suit l'alinéa (e) du projet de résolution 4.222 : "favoriser, par des études et des recherches, la pleine utilisation des livres et autres textes de lecture qui contribuent au développement social et économique et à la compréhension mutuelle". Cet amendement a été approuvé.

(912) Plusieurs délégués ont souligné que le programme proposé pour 1967-1968 n'est qu'un modeste début et ils ont exprimé l'espoir que ce programme se développera au cours des exercices budgétaires à venir. Un orateur a rappelé en particulier la nécessité d'accroître les activités de formation. Si les membres de la Commission ont accueilli avec satisfaction l'annonce de la réunion envisagée en Afrique, certains ont suggéré que des réunions du même genre soient organisées dans d'autres régions et que ce programme soit également étendu à l'Amérique latine et aux Etats arabes.

(913) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note, sous sa forme amendée, du plan de travail correspondant à la section 4. 22 (Parties 1 et II).

(914) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 4. 221 (réf. 14 C/5, amendée).

(915) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 4. 222 (réf. 14 C/5 et 14 C/25, amendée).

(916) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 235.000 dollars pour la section 4. 22.

Section 4. 23 - Emploi des techniques d'information pour l'éducation extrascolaire

(917) Les délégués de 21 pays ont participé à l'examen de cette section. Ils ont été unanimes à souligner le rôle important des moyens d'information pour les progrès de l'enseignement et le développement national. Notant le partage des responsabilités de cet ordre entre les Départements de l'éducation et celui des moyens d'information, les

orateurs ont estimé que les organes d'information ont l'immense tâche de mettre l'éducation continue à la portée des masses adultes, en dehors du cadre formel de l'enseignement, et de nombreux délégués ont déploré la modicité des crédits dont l'Unesco dispose pour promouvoir une action de cet ordre.

(918) Un orateur a fait observer que dans de nombreux pays en voie de développement, les moyens d'information permettent également de dispenser un enseignement aux enfants qui ne peuvent fréquenter l'école. Se référant à la réunion sur la radiodiffusion et la télévision au service de l'éducation et du développement en Asie (Bangkok, mai 1966), un délégué a rappelé la nécessité d'intégrer l'emploi des moyens d'information à la planification du développement.

(919) Plusieurs délégués ont exprimé l'avis que le temps des études et des expériences est maintenant passé et qu'il faut recourir d'urgence à l'emploi massif des techniques nouvelles pour l'éducation des adultes, notamment dans le cadre des campagnes d'alphabétisation que l'on entreprend actuellement. Certains délégués ont suggéré que l'Unesco fasse un effort spécial pour encourager et faciliter l'emploi des techniques de grande information dans les Etats membres où l'on exécute des projets d'alphabétisation fonctionnelle, et il a été noté que le plan de travail serait amendé dans ce sens.

(920) Tout en reconnaissant la nécessité d'appliquer massivement dans certains domaines les nouvelles techniques d'Éducation, plusieurs autres délégués ont souligné que dans d'autres domaines l'important est de poursuivre les recherches et les expériences et d'évaluer soigneusement les projets déjà en train. A ce propos, de nombreux délégués se sont félicités des projets-pilotes en cours d'exécution à Dakar sur l'utilisation des techniques nouvelles d'information pour l'éducation des adultes et en Pologne sur l'emploi de la télévision pour l'enseignement supérieur extra-universitaire ; ils ont exprimé l'espoir que l'on disposera bientôt de rapports sur les résultats de ces deux projets.

(921) Plusieurs délégués ont souligné l'importance des réunions d'experts, qui permettent d'échanger à l'échelon international d'utiles données d'expérience, et se sont montrés favorables à la réunion proposée dans le projet de programme.

(922) Le délégué de la Pologne a présenté le projet de résolution (doc 14 C/DR. 137 (P)) relatif à une réunion de spécialistes sur l'emploi de la télévision dans l'enseignement supérieur extra-universitaire. La Commission a noté qu'une telle réunion sur l'emploi de la télévision à des fins éducatives pourrait faire l'objet d'une demande d'aide au titre du Programme de participation, dans le cadre du plan de travail actuel.

(923) Le délégué de l'Argentine, traitant du projet de résolution 14 C/DR. 64 (P) a insisté sur la nécessité d'évaluer l'emploi de la télévision au service de l'Éducation, de la science et de la culture ; il a informé la Commission de l'intention

Annexes

qu'à son pays d'organiser un colloque sur cette question et a offert ce colloque comme contribution au Programme de l'Unesco. La Commission a noté qu'il sera fait mention de cette offre dans le plan de travail révisé.

(924) Plusieurs délégués ont signalé l'importance de donner au personnel une bonne formation, si l'on veut que les moyens d'information soient efficacement utilisés aux fins d'éducation et de développement. Le délégué de la Malaisie a parlé du besoin de créer en Asie un institut de formation de personnel pour la radio et la télévision ; il a ajouté que son pays serait heureux d'accueillir un tel institut, si la création s'en révélait possible. Plusieurs délégués ont offert l'aide de spécialistes de leur pays pour aider à la formation de personnel et à la réalisation de projets concernant l'emploi des moyens de grande information à des fins éducatives. Un délégué a déclaré qu'il convient, lorsque l'on planifie la production des programmes éducatifs, de veiller plus attentivement à fournir au public des moyens de réception.

(925) Le Sous-Directeur général pour l'information et le Directeur charge des Départements de l'éducation ont répondu à diverses questions ; le Directeur général adjoint a informé la Commission des propositions élaborées par le Directeur général pour assurer la pleine coordination des travaux qui, dans tout le programme de l'Organisation, ont trait à l'utilisation des nouvelles méthodes éducatives.

(926) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note, sous sa forme amendée, du plan de travail correspondant à la section 4. 23.

(927) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 4. 23 (résolution 4. 231 du 14 C/5).

(928) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le crédit de 270.000 dollars pour la section 4. 23.

4.3 INFORMATION DU PUBLIC ET ACTION EN FAVEUR DE LA COMPREHENSION INTERNATIONALE

Sections 4. 31 - Presse et publications, 4. 32 - Courrier de l'Unesco, 4.33 - Information par la radio et les moyens visuels, 4. 34 - Liaison avec le public, 4. 35 - Anniversaires de personnalités éminentes et événements historiques

(929) Sur la proposition du Président, il a été convenu d'examiner ensemble les sections suivantes du document 14 C/5 : 4. 31, 4. 32, 4. 33, 4. 34, 4. 35.

(930) Les délégués de 26 Etats membres ont pris part à la discussion. De nombreux orateurs ont exprimé leur satisfaction sur divers aspects du programme d'information du public. Plusieurs ont estimé que ces activités exigeaient des crédits

plus importants et, à ce propos, un délégué a suggéré que, sans sortir des limites budgétaires actuelles, on devrait consacrer des sommes plus importantes à la distribution du matériel existant, notamment des films.

(931) Plusieurs délégués ont présenté des observations sur le contenu des périodiques d'information et autres publications de l'Unesco, en déclarant que d'importantes résolutions relatives à ce contenu adoptées par la Conférence générale à ses onzième et treizième sessions n'avaient pas été entièrement appliquées. On a également estimé que les plans de travail relatifs aux publications et à la production de matériel audio-visuel (sections 4. 31, 4. 32 et 4. 33) n'étaient pas suffisamment détaillés. Un délégué a cependant soutenu que les travaux professionnels nécessaires à la planification rédactionnelle ne pouvaient pas figurer en détail dans les plans de travail, et qu'il fallait laisser au personnel technique intéressé le soin de les préciser. Dans le cadre de cette discussion, il a été demandé que l'Office d'information du public rédige des propositions précises pour les publications pour la période 1967-1968 et les soumette à l'examen du Conseil exécutif.

(932) De nombreux délégués ont rendu hommage au Courrier de l'Unesco et exprimé le vœu que l'on publie des éditions en d'autres langues. Un délégué a jugé qu'on devrait appliquer avec moins de rigueur le principe selon lequel toutes les éditions doivent être identiques, et a demandé que chaque mois quatre pages soient laissées à la disposition du rédacteur en chef de chaque édition. On a également insisté sur le fait qu'il importe de faire paraître les éditions dans les autres langues aussitôt que possible après les trois éditions publiées par le Siège.

(933) Plusieurs délégués ont souligné l'utilité des "Informations Unesco" et de la "Chronique de l'Unesco". Un délégué s'est félicité que la Chronique paraisse maintenant à intervalles réguliers, tout en souhaitant qu'elle fasse une large place à l'avenir plutôt qu'aux événements passés. Il souhaiterait aussi que la Chronique devienne de plus en plus un instrument à l'usage des Commissions nationales.

(934) Un délégué s'est déclaré en faveur des arrangements actuels relatifs à la coproduction de films et de programmes de télévision, tout en estimant que les crédits prévus à cet effet devraient être augmentés. Un autre délégué a déclaré que l'Unesco devrait utiliser les nouveaux moyens techniques, comme le film sonore de 8 mm, à des fins d'information.

(935) En ce qui concerne la distribution de matériel d'information, plusieurs délégués ont regretté que l'Unesco ne puisse fournir une documentation plus abondante, et un délégué souhaiterait la production de matériel supplémentaire en langue arabe.

(936) Plusieurs orateurs ont parlé de la nécessité pour les Commissions nationales de participer plus activement à l'information du public ; à

II. Rapport de la Commission du programme

ce propos, un délégué a vivement insisté pour que l'Unesco decentralise son programme d'information du public.

(93 7) Il a été dit que le matériel d'information fourni par l'Unesco devrait être présenté d'une façon plus variée, adaptée au public auquel il est destiné ; on a fait remarquer qu'une conférence tenue à Bucarest en septembre 1966 a proposé que l'Unesco organise une réunion internationale des rédacteurs de journaux et autres périodiques destinés aux élèves des écoles et aux jeunes gens.

(938) En ce qui concerne les services destinés à la presse, un délégué a suggéré que l'Unesco fournisse aux journalistes des informations sur les activités de l'Organisation plutôt que des considérations générales sur l'Unesco.

(93 9) L'observateur de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a également présenté une déclaration.

(940) Le délégué de la Bulgarie a présenté oralement un amendement, qui a été accepté, pour demander l'insertion, au premier paragraphe de la résolution proposée 4.30, après l'expression "pour amener le public" des mots : "et notamment les jeunes gens".

(941) Par 34 voix contre 9, avec 16 abstentions, la Commission a approuvé un amendement oral à la résolution proposée 4.30, présenté par le délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine et visant à ajouter au premier alinéa le membre de phrase "et notant les possibilités considérables dont disposent à cet égard les services d'information du Secrétariat".

(942) Le délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine a proposé oralement d'amender le second alinéa de la résolution proposée 4.30 en insérant, entre "les secteurs du programme de l'Unesco" et "la Conférence générale accorde la priorité" le membre de phrase suivant : "mentionnées dans les résolutions 5.202 et 8.3 et dans les résolutions 6.2 et 6.3 adoptées par la Conférence générale à ses onzième et treizième sessions, respectivement, ainsi que d'autres sections du programme. Cette proposition a été approuvée par 28 voix contre 17, avec 14 abstentions.

(943) Parmi les projets d'amendement présentés par écrit figurait une proposition de l'Inde (14 C/8, ref. au par. 1162 de 14 C/5) visant à assurer la publication du Courrier de l'Unesco dans d'autres langues en Asie et en Afrique. A ce sujet, le Sous-Directeur général pour l'information a déclaré que le Directeur général proposait d'approuver la dépense de 42.000 dollars nécessaire pour lancer une édition en une nouvelle langue, cette dépense pouvant être financée sans dépassement du plafond budgétaire. La Commission a approuvé l'augmentation du budget de cette section (par. 1161 du document 14 C/5) d'une somme de 42.000 dollars.

(944) Répondant à une suggestion présentée à ce sujet, le Sous-Directeur général pour l'information a déclaré que, selon lui, réserver certaines pages du Courrier aux informations locales,

dans les diverses éditions, présenterait peut-être certains avantages, mais qu'il importait avant tout de conserver à cette publication son caractère international en publiant le même matériel d'information dans toutes les éditions. Cela ne devrait toutefois pas empêcher les Commissions nationales, si tel est leur désir, d'insérer dans les numéros du Courrier des feuillets mobiles consacrés à leurs propres activités.

(945) Aux termes d'un autre amendement écrit, présenté par la République fédérale d'Allemagne (14 C/8, réf. au par. 1169 du 14 C/5), il a été proposé de favoriser davantage les travaux des réalisateurs de radiodiffusion nationaux qui souhaitent rendre compte des activités de l'Unesco. La Commission a pris note de cette proposition d'amendement et des observations du Directeur général à son sujet, en signalant le fait que cette activité est déjà prévue dans le plan de travail relatif à la section 4.33

(946) Toutes les autres propositions écrites d'amendement relatives à la rubrique 4.3 (information du public et action en faveur de la compréhension internationale) concernaient la section 4.35 - Anniversaires de personnalités éminentes et événements historiques. Ces propositions étaient présentées par : l'Inde (14 C/8, réf. au par. 1180 du 14 C/5); l'Uruguay (14 C/a, ref. au par. 1180 du 14 C/5) ; l'Union des républiques socialistes soviétiques (14 C/DR. 16 (PJ) ; l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Equateur, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Pérou, les Philippines, la République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela (14 C/DR. 58 (P) ; la France et la Pologne (14 C/DR. 86 (P) rev.).

(947) De nombreux délégués ont approuvé les propositions contenues dans les divers projets de résolution susmentionnés, relatifs à la célébration des anniversaires de personnalités éminentes. Un délégué a exprimé l'avis que le choix des anniversaires à commémorer doit être absolument objectif, de manière à ne servir aucun objectif de propagande, et qu'il appartient aux Commissions nationales et aux organisations non gouvernementales et non au Secrétariat de prendre à leur charge la majeure partie des frais correspondants. Se demandant si le nombre des anniversaires que l'on se propose de célébrer n'est pas trop élevé, un autre délégué a suggéré que l'on se limite aux centenaires et leurs multiples.

(948) Répondant aux questions posées au sujet de la célébration des anniversaires de personnalités éminentes et événements historiques, le Directeur général adjoint a fait observer qu'une procédure satisfaisante avait été établie après de nombreuses années de discussion au sein du Conseil. exécutif et de la Conférence générale. Cette procédure est définie dans la résolution proposée 4.351, telle qu'elle figure dans le document 14 C / 5. La participation du Secrétariat à la célébration des anniversaires est dictée par deux

2 annexes

critères : une objectivité complète et le souci d'une haute valeur intellectuelle. A cet égard, le Secrétariat s'est souvent fondé sur l'avis d'organisations internationales non gouvernementales comme le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines et le Conseil international des sciences sociales.

(949) Au sujet des projets de résolution relatifs à la célébration d'anniversaires déterminés, le Directeur général adjoint a réaffirmé le contenu de la note du Directeur général sur le projet de résolution de l'Inde concernant Ghandi (14 C/8, réf. au par. 1180 du 14 C/5). La Commission a décidé à l'unanimité d'inclure la proposition de l'Inde dans son rapport sur le programme futur, étant entendu que l'on remplacerait les mots "autorise le Directeur général à organiser et à rééditer" par les mots "invite le Directeur général à étudier la possibilité d'organiser et de rééditer".

(950) Quant aux propositions contenues dans les projets de résolution 14 C/DR. 16 (P) et 14 C/DR. 86 (P) et la proposition de l'Uruguay figurant dans le document 14 C/8 (ref. au par. 1180 de 14 C/5), le Directeur général adjoint a déclaré qu'il serait possible de les incorporer dans le plan de travail relatif à la section 4. 35. L'incidence financière de l'une de ces propositions (14 C/DR. 16 (P)) est de 5. 000 dollars ; toutefois, cette somme pourrait être incluse dans le montant global prévu.

(951) Le Directeur général adjoint a retiré le troisième paragraphe de la note du Directeur général qui accompagnait le projet de résolution 14 C/DR. 58 (P) relatif à la célébration de l'anniversaire de Rubén Dario. L'Unesco se chargera de publier en 1967 une anthologie en langue anglaise des poèmes de Rubén Dario, dans le cadre de ses activités relatives aux sciences sociales, aux sciences humaines et à la culture. Elle collaborera aussi à l'organisation d'une soirée commémorative à Paris en janvier 1967. Les plans de travail correspondants seront modifiés en conséquence.

(952) Répondant aux diverses questions soulevées au cours du débat, le Sous-Directeur général pour l'information a fait observer que l'action de l'Office de l'information du public est sérieusement entravée par le manque de ressources. Le budget de l'information du public, notamment de la distribution, n'a pas été augmenté depuis plusieurs années sauf pour certaines éditions du Courrier dans d'autres langues. Quelques économies ont été réalisées, mais il est nécessaire d'obtenir plus de crédits et le Sous-Directeur général espère qu'il en sera tenu compte dans la préparation du programme futur.

(953) Au sujet de la portée de l'information, le Sous-Directeur général a déclaré que le service de l'information n'est pas en mesure actuellement de traiter comme il conviendrait des efforts de développement. Des pourparlers sont en cours avec le Programme des Nations Unies pour le développement afin d'obtenir de cet organisme des crédits pour l'information.

(954) Il a déclaré que l'Unesco a entrepris une réévaluation interinstitutions des méthodes d'information appliquées dans le système des Nations Unies. Un groupe de travail étudie actuellement la question, et présentera un rapport au Comité administratif de coordination de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, il a accueilli avec satisfaction les suggestions présentées par des délégués, tendant à soumettre à l'examen du Conseil exécutif l'activité de l'Office de l'information du public.

(955) Le Secrétariat a appelé l'attention de la Commission sur une erreur qui figure dans le texte anglais de la première phrase de la résolution proposée 4. 351 (document 14 C/5) : au lieu de : "great men", il convient de lire : "great personalities".

(956) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des plans de travail des sections 4. 31, 4. 32, 4. 33, 4. 34 et 4. 35, étant entendu que, dans leur exécution, il sera tenu compte des considérations mentionnées ci-dessus.

(957) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 4. 30 (ref. 14 C/5, amendée)

(958) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte les résolutions 4. 31 (résolution 4. 311 du 14 C/5) 4. 32 (résolution 4. 321 du 14 C/5) 4. 33 (résolution 4.331 du 14 C/5), 4.34 (résolution 4. 341 du 14C/5) et 4. 35 (résolution 4. 351 du 14 C/5).

(959) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, pour la section 4. 31, le budget de 191. 000 dollars, pour la section 4. 32, le budget (révisé) de 365. 000 dollars, pour la section 4. 33 le budget de 372. 000 dollars : et pour la section 4. 34 le budget de 80. 000 dollars.

4. 4 FORMATION A L'ETRANGER ET ADMINISTRATION DES BOURSES

Section 4.41 - Formation à l'étranger et administration des bourses

(960) Les délégués de 10 pays ont examiné divers problèmes relatifs à la formation à l'étranger et à l'administration des bourses (Section 4. 41 du document 14 C/5) ; ils se sont déclarés très favorables à l'action de l'Unesco dans le domaine de la formation du personnel dont les pays en voie de développement en particulier ont un si grand besoin.

(961) Deux délégués ont fait des réserves au sujet de la répartition des bourses de l'Unesco en fonction de la discipline étudiée ; ils estiment en effet que cette répartition devrait refléter plus fidèlement les priorités fixées par l'organisation et, notamment, la parité entre l'éducation et la science, La culture et l'information ne devraient pas non plus être négligées. Un délégué a jugé excellente l'actuelle pratique qui consiste à demander l'avis des gouvernements sur les

II. Rapport de la Commission du programme

attributions de bourses ; les Etats membres devraient néanmoins, selon lui, avoir davantage voix au chapitre lors de l'établissement du programme d'études des boursiers de leur propre pays. Le Sous-Directeur général pour l'information a annoncé qu'un effort serait fait pour que les bourses attribuées soient plus équitablement réparties entre le secteur de l'éducation et celui des sciences, toute l'attention nécessaire étant également accordée aux autres secteurs.

(962) Plusieurs délégués ont souligné l'importance de l'aide de l'Unesco aux Etats membres en ce qui concerne la fourniture et la formation de professeurs pour l'enseignement universitaire en particulier. Trois délégués ont demandé que l'aide de l'Unesco dans le cadre du programme de formation du personnel de niveau supérieur pour l'enseignement universitaire s'oriente aussi vers l'Amérique latine et que les mots "et d'Amérique latine" soient ajoutés à la fin du paragraphe (c) de la résolution proposée 4. 41, et les mots "et en Amérique latine" après "notamment en Afrique" au paragraphe 1185 du plan de travail. Ces amendements ont été approuvés. Un délégué a été d'avis que l'Unesco, en plus de l'aide qu'elle apporte aux Etats membres dans le recrutement de professeurs détachés, devrait aussi les aider à payer ces professeurs. Un autre délégué a évoqué les bourses destinées à la formation du personnel universitaire, offertes par son propre pays et par d'autres pays, et il a manifesté le désir de voir l'Unesco faire davantage de publicité à ces bourses dans les pays en voie de développement.

(963) Examinant divers aspects de l'administration des bourses, un délégué a jugé souhaitable que les départements du programme du Secrétariat aient le dernier mot dans l'établissement des programmes d'études des boursiers ; il a par ailleurs exprimé l'espoir que l'Unesco enverra des boursiers dans un plus grand nombre et une plus grande variété de pays. Un autre orateur a insisté sur le fait que les boursiers ont intérêt à être formés dans leur propre région, et sur la nécessité d'offrir des possibilités de formation aux cadres moyens autant qu'aux cadres supérieurs. Il a également souligné qu'il est important pour l'Unesco de suivre ses anciens boursiers dans leur carrière et de maintenir des contacts avec eux ; les individus intéressés auront ainsi le sentiment d'être soutenus et encouragés et l'Unesco fera mieux connaître ses objectifs et ses activités.

(964) Présentant le document 14 C/DR. 50 (P), le délégué de l'Italie a souligné que les bourses jouent un rôle important dans le développement économique et social d'un grand nombre de pays, et qu'elles stimulent la coopération internationale ; il est donc indispensable selon lui de rationaliser les critères et les principes qui régissent leur attribution. Le délégué de l'Ethiopie a approuvé le projet de résolution 14 C/DR. 50 (P) mais a demandé que le membre de phrase suivant soit ajouté à la fin du cinquième paragraphe : ". . . soit par le Groupe de travail de la main-d'oeuvre et de la

formation de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique". Le Groupe de travail de la main-d'oeuvre et de la formation n'étant pas un organe de l'Unesco, le Sous-Directeur général a proposé de nuancer cette adjonction en la faisant suivre des mots "chaque fois que cela sera possible". Plusieurs délégués ont approuvé le projet de résolution qui a été adopté par la Commission sous sa forme ainsi amendée en vue de son incorporation dans le plan de travail révisé.

(965) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail relatif à la section 4. 41, sous sa forme amendée.

(966) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 4. 41 (réf. 14 C/5, amendée).

(967) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 67.000 dollars pour la section 4. 41.

4.5 DOCUMENTATION

Sections 4. 51 - Coopération internationale et échange d'informations, études et recherches,
4. 52 - Aide aux Etats membres pour le développement de leurs services de documentation, de bibliothèques et d'archives,
4. 53 - Bibliothèque, archives et documentation intérieure de l'Unesco

(968) La Commission a décidé, sur la proposition du Président, de discuter ensemble les sections suivantes du document 14C/5 : 4.51, 4.52 et 4.53.

(969) Vingt-trois délégués ont pris part à ce débat et ont donné leur adhésion, dans l'ensemble, au programme défini dans les sections 4. 51, 4. 52 et 4. 53 du document 14 C/5. Nombre d'entre eux ont manifesté un vif intérêt pour la proposition de création d'un nouveau département chargé des activités relatives à la documentation, aux bibliothèques et aux archives.

(970) La plupart des délégués ont insisté sur l'importance des services de bibliothèques, d'archives et de documentation pour le développement éducatif, économique et social de leur pays. Un certain nombre d'orateurs ont fait ressortir l'importance de la planification des services de bibliothèques scolaires et publiques pour le succès des programmes éducatifs et des programmes d'alphabétisation ; ils ont également souligné le rôle que peuvent jouer les bibliothèques dans l'amélioration de la qualité de l'enseignement. A cet égard, plusieurs délégations ont indiqué qu'il serait nécessaire d'introduire une planification des services de bibliothèques dans le cadre général de la planification de l'enseignement.

(971) Plusieurs délégués ont engagé le Directeur général à poursuivre ses efforts pour améliorer les services de documentation intérieure de l'Unesco et pour accélérer la mise en oeuvre du plan de réorganisation mentionné dans le Programme et le Budget pour 1967-1968.

Annexes

(97 2) De nombreux orateurs ont souligné l'importance de la planification à l'échelon national, régional et international, dans les activités futures du nouveau département, et ont suggéré la création, au sein de ce département, d'une division de la planification, chargée de coordonner ses activités de développement. Le délégué de l'URSS a suggéré que l'expérience des pays d'Europe orientale dans la planification des réseaux de bibliothèques à l'échelle nationale soit mise à profit par les pays en voie de développement ; il a offert la participation et la collaboration de son pays dans ce genre d'activités futures.

(973) L'un des délégués a affirmé qu'aucun point du programme de l'Unesco ne revêtait plus d'importance que la facilité d'accès à assurer à l'information ; il a exprimé l'espoir, à cette fin, qu'un certain effort d'imagination permettra de réaliser des progrès dans le traitement, l'emmagasinage et la restitution de l'information. Un autre délégué a estimé que le nouveau département devrait accorder la priorité à la coordination des activités d'études et de recherches, à sa propre fonction de centre d'information ainsi qu'à l'encouragement des études comparées sur les techniques modernes dans le domaine de la documentation, des bibliothèques et des archives

(974) Le délégué de la Tchécoslovaquie a attiré l'attention sur le fait que son pays a créé un groupe de travail spécial de l'information scientifique, et a exprimé l'espoir que les propositions de ce groupe adressées au Directeur général seraient prises en considération dans l'élaboration du programme futur.

(975) En ce qui concerne les responsabilités du nouveau département dans le domaine des activités de coordination, de nombreux délégués ont souligné la nécessité d'une normalisation des techniques et de la terminologie. Les organisations non gouvernementales intéressées pourraient prendre une part active à cette oeuvre. Les observateurs de l'Organisation internationale de normalisation et de la Fédération internationale de documentation ont exposé respectivement les activités entreprises ou envisagées dans ce domaine par leurs organisations.

(976) Après que le Sous-Directeur général pour l'information eut demandé à nouveau à la Commission qu'elle lui fit connaître son avis sur le titre à donner au nouveau département, le délégué des Etats-Unis d'Amérique a proposé le nom de "Département de la documentation, des bibliothèques et des archives". Cette proposition a été appuyée par le délégué de Tunisie et approuvée par la Commission par 20 voix contre deux, avec une abstention.

(977) Plusieurs délégués ont incité le Secrétariat à prendre une décision rapide en vue de concentrer dans le nouveau département les activités de documentation des divers départements de l'Unesco.

(978) Plusieurs délégués ont jugé qu'il était urgent de procéder à la formation de personnel

spécialisé dans les services de documentation, de bibliothèques et d'archives. L'un d'eux a manifesté son intérêt pour la réunion d'experts sur le développement des services de bibliothèques nationales qui s'est tenue à Quito en 1966, ainsi que pour la réunion régionale d'experts sur la planification nationale des services de bibliothèques en fonction du développement économique et social, qui doit avoir lieu en Asie durant le prochain exercice biennal. Le délégué de Ceylan a accueilli favorablement la proposition de projet-pilote pour le développement des bibliothèques publiques et scolaires en Asie et a demandé que le Secrétariat étudie la possibilité d'organiser dans son pays la réunion d'experts de la planification nationale des services de bibliothèques en Asie. Le délégué du Honduras a appuyé avec enthousiasme la proposition relative à la mise en oeuvre, dans son pays, d'un projet-pilote concernant la création d'un service modèle de bibliothèque scolaire, qui assurera également la formation de bibliothécaires d'écoles pour les pays d'Amérique centrale ; un autre délégué a donné son adhésion à ce projet.

(979) En ce qui concerne le projet de résolution 14 C/DR. 7 (P) présenté par la République du Viêt-nam et l'amendement dont il a fait l'objet de la part du Mali (14 C/DR. 41 (P)), la Commission a pris note de la recommandation du Comité spécial, demandant que cette proposition ne soit ni discutée ni mise aux voix, étant donné qu'elle fait déjà partie du plan de travail prévu au titre du Programme de participation du PNUD/AT et qu'on pourra y donner suite selon les procédures usuelles.

(980) Se référant à la résolution proposée 4.511, un délégué a exprimé l'avis que l'Unesco devrait collaborer dans le domaine de la documentation, non seulement avec les organisations non gouvernementales, mais avec les organisations gouvernementales et intergouvernementales, et a proposé d'amender en ce sens l'alinéa (a) de la résolution proposée 4. 511. Plusieurs délégués ont appuyé cet amendement, qui a été approuvé.

(981) Un certain nombre de délégations ont fait valoir qu'il convenait de poursuivre la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales qui s'occupent de la documentation, des bibliothèques et des archives, et d'accroître l'assistance financière qui leur est accordée. Plusieurs orateurs ont notamment fait l'éloge des travaux du Conseil international des archives, et ont demandé une augmentation substantielle de la subvention qui lui est octroyée pour l'exercice financier 1967-1968. Le Sous-Directeur général a fait remarquer que la plupart des organisations internationales non gouvernementales bénéficiaient, pour des activités qu'elles exercent dans leurs domaines respectifs, de ressources supplémentaires qui leur sont accordées sous forme de contrats avec l'Unesco.

(982) A cet égard, la Commission a pris note de la proposition présentée par l'Italie (14 C/8, réf. aux par. 1195 et 1201 du 14 C /5), et a convenu de l'examiner dans le cadre du programme futur.

II. Rapport de la Commission du programme

(983) Plusieurs délégations ont fait observer que les programmes de travail de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (FIAB) du Conseil international des archives (CIA) et de la Fédération internationale de documentation (FID) avaient un si grand nombre de points communs qu'une fusion pourrait être réalisable dans un proche avenir.

(984) Un délégué a proposé que le Comité consultatif international se réunisse chaque année, et non tous les deux ans, et que le Bureau se réunisse deux fois par an. Un autre délégué a appelé l'attention des membres de la Commission sur l'incendie qui a récemment détruit la quasi-totalité des archives de l'OIT, et a émis le vœu que l'Unesco, devant cette catastrophe, renforce la protection des documents les plus précieux de ses propres archives. Un orateur a proposé la création d'un troisième service de reproduction sur microfilm.

(985) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des plans de travail afférents aux sections 4. 51, 4. 52 et 4. 53, étant entendu que, dans leur exécution, il sera tenu compte des considérations mentionnées ci-dessus.

(986) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 4. 51 (résolution 4. 511 du 14 C/5, amendée).

(987) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 4. 52 (résolution 4. 521 du 14 C/5).

(988) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 4. 53 (résolution 4. 531 du 14 C/5).

(98 9) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, les prévisions budgétaires de 172.000 dollars, 239. 500 dollars et 65. 000 dollars respectivement pour les sections 4. 51, 4. 52 et 4. 53.

4.6 STATISTIQUES RELATIVES A L'EDUCATION, A LA SCIENCE ET A LA TECHNOLOGIE, A LA CULTURE ET A L'INFORMATION

Section 4. 61 - Statistiques relatives à l'éducation, à la science et à la technologie, à la culture et à l'information

(990) Cinq délégués ont pris la parole au sujet de cette section ; plusieurs d'entre eux ont souligné l'importance des statistiques et approuvé d'une manière générale le programme présenté dans le document 14 C/5. Les délégués ont insisté sur le fait que les statistiques dignes de foi constituaient l'un des principaux outils dont disposaient tous ceux dont les fonctions ont trait, ou qui s'intéressent à l'administration de l'enseignement et à la pédagogie comparée, de même qu'aux domaines qui y sont étroitement liés de la science et de la technologie, de la culture et de l'information.

(991) Un délégué a félicité l'Unesco des résultats qu'elle a obtenus en vue d'assurer la

comparabilité internationale des statistiques dans les domaines relevant de sa compétence, mais étant donné la grande importance de cette question, il a jugé trop modeste le programme proposé pour 1967-1968.

(992) A propos du plan de travail de la section 2.11 du document 14 C/5 ("Aide aux Etats membres pour la planification de leur politique scientifique"), un autre délégué a exprimé l'espoir que les travaux portant sur la méthodologie des statistiques scientifiques seront étroitement coordonnés avec l'action entreprise par l'Unesco pour stimuler l'élaboration de politiques scientifiques nationales, conformément à l'esprit général dont s'inspire le projet 14 C/DR. 5 (P) présenté par la Hongrie.

(993) Le délégué hongrois, en présentant le document 14 C/DR. 5 (P), a déclaré appuyer vivement l'action de l'Unesco dans le domaine des statistiques ; il a approuvé la note du Directeur général où il est dit que ce projet de résolution servira de guide dans l'exécution du plan de travail de la section 4. 61. La Commission en a pris bonne note.

(994) Le Sous-Directeur général pour l'information a répondu aux interventions ci-dessus en soulignant l'expansion qu'a prise depuis quelques années le programme de l'Unesco en matière de statistiques, et le fait que les Etats membres sentent manifestement la nécessité d'améliorer leurs services de statistique en vue de faciliter la planification de l'éducation. Il s'est félicité de voir que les demandes d'assistance technique dans le domaine de la statistique présentées par des Etats membres ont augmenté si considérablement ces temps derniers, qu'elles représentent maintenant un montant total de près de 400. 000 dollars.

(995) Le Sous-Directeur général a indiqué que l'Unesco coopère aussi avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et l'Organisation internationale du travail au sein du Groupe de travail sur les statistiques de l'éducation créé par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Les activités de l'Office de statistique décrites dans le document 14 C/5 sont destinées à répondre aux besoins de services statistiques dans tous les secteurs du programme, comme l'ont demandé plusieurs délégués dans les débats des Sous-Commissions du programme I et II. Le Sous-Directeur général a ajouté que les divers éléments du programme de l'organisation en matière de statistique seront coordonnés en vue de l'établissement d'un programme unifié et à long terme.

(996) Se référant à la section 1. 35 - Enseignement supérieur - et à son plan de travail, un délégué a demandé que le programme pour 1967-1968 de l'Office de statistique comporte quelques travaux sur l'équivalence et la comparabilité des diplômes d'études supérieures.

(997) En ce qui concerne les statistiques relatives à l'information, un autre délégué a relevé une divergence entre la portée de la résolution

Annexes

proposée 4. 611 figurant dans le document 14 C/5 et le plan de travail correspondant ; il y a là un secteur qui, selon lui, mériterait de retenir davantage l'attention.

(998) Le Sous-Directeur général pour l'information a reconnu qu'il était indispensable d'entreprendre des études statistiques sur la comparabilité des grades et diplômes universitaires. Cette activité serait menée en coopération avec les départements de l'éducation ; il s'agit là d'un problème compliqué qui exigera une étude longue et approfondie, et auquel le Conseil exécutif lui-même a commencé à s'intéresser ces dernières années, étant donné son importance. Le Sous-Directeur général a déclaré que les travaux concernant les statistiques de l'information seraient intensifiés et étendus à de nouveaux domaines dans la mesure où le permettraient les ressources et les priorités.

(999) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la section 4. 61, étant entendu que, dans son exécution, il sera tenu compte des considérations mentionnées ci-dessus.

(1000) A l'unanimité, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 4. 61 (résolution 4. 611 du 14 C/5).

(1001) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le crédit de 143.500 dollars pour la section 4.61.

SERVICES AFFERENTS AUX DOCUMENTS ET PUBLICATIONS, SOUS-DIRECTION GENERALE, PERSONNEL AU SIEGE ET HORS SIEGE, RECAPITULATION DES ACTIVITES REGIONALES ET RESUME BUDGETAIRE

(1002) La Commission a examiné l'ensemble des prévisions budgétaires relatives au secteur de l'information (Titre II, chapitre 4 du Projet de programme et de budget pour 1967 - 1968) dans les documents 14 C/5 et 14 C/5 Corr. 2, ainsi que les autres résumés pertinents relatifs au secteur de

l'information qui figurent dans les mêmes documents.

(1003) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les prévisions budgétaires de 968. 960 dollars pour les services afférents aux documents et publications, selon les indications du paragraphe 1249 du document 14 C/5 Corr. 2.

(1004) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note de la structure proposée pour le personnel du secteur de l'information, telle qu'elle figure aux paragraphes 1251-1257 du document 14 C/5.

(1005) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve le crédit de 19.600 dollars qui est prévu au paragraphe 1258 du document 14 C/5 pour les frais de voyage du Sous-Directeur général et de ses principaux collaborateurs, ainsi que pour les frais de réception.

(1006) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note des effectifs prévus pour le personnel hors Siège (par. 1259-1267 du document 14 C/5) et qu'elle adopte les prévisions budgétaires correspondantes s'élevant à 6. 050. 204 dollars au titre du Programme ordinaire, selon les indications du paragraphe 1259 du document 14 C/5 Corr. 2. En ce qui concerne le personnel hors Siège, la Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note de la récapitulation qui figure au paragraphe 1268 du document 14 C /5.

(1007) La Commission a recommandé en outre que la Conférence générale prenne note de la récapitulation des activités régionales qui figure aux paragraphes 1269-1275 du document 14 C/5.

(1008) La Commission a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du résumé budgétaire révisé relatif au Programme ordinaire (par. 1276 du document 14 C/5 Corr. 2, amendé) et qu'elle adopte, au titre du Programme ordinaire, le budget total révisé de 9. 489. 364 dollars pour le secteur de l'information, sous réserve d'une réduction de 40. 000 dollars, comme il est indiqué dans le document 14 C/PRG/14.

Section 5. 1 - Normes internationales et droit d'auteur

(1009) Ayant pris note de la partie pertinente du rapport du Comité spécial de la Commission (14 C/PRG/2 Partie V, point 4), la Commission du programme a examiné les propositions contenues dans le document 14 C/5, en même temps que le projet de résolution présenté par la Tunisie (14 C/DR.51 (P)) et le projet d'amendement à cette résolution présenté par la France (14 C/DR. 202 (P)).

(1010) Le conseiller juridique a présenté la section de Projet de programme et de budget relative aux normes internationales et au droit d'auteur (section 5. 1) en donnant un bref historique des activités de l'Unesco dans ce domaine.

(1011) Si l'Organisation a, dans les premiers temps de son existence, élaboré quelques instruments internationaux, ce n'est que depuis quelques années qu'elle a pris une conscience plus précise de sa mission normative dans le domaine de la mise en oeuvre des droits de l'homme et, en particulier, du droit à l'information (article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme), du droit à l'éducation (article 26 de la Déclaration) et du droit à la culture (article 27). Pour renforcer l'action de l'Organisation à cet égard, il est proposé, dans le projet de programme, de confier à un office des normes internationales et des affaires juridiques la responsabilité principale, mais non exclusive, dans l'élaboration des normes internationales à adopter par l'Organisation et dans leur application. Il s'agit d'une rationalisation des méthodes de travail du Secrétariat, au sein duquel l'office travaillera en étroite coopération avec les départements, qui conserveront l'initiative de proposer l'établissement de normes nouvelles dans un domaine déterminé. L'office aura la responsabilité principale dans l'établissement de la procédure de présentation, d'étude et d'examen des rapports portant sur l'application des conventions et recommandations.

(1012) L'office sera chargé du programme relatif à la protection du droit d'auteur. La protection des droits littéraires ou artistiques définis à l'article 27 de la Déclaration universelle a, au sein des Nations Unies, été confiée à l'Unesco et constitue l'une de ses responsabilités essentielles et permanentes. L'Organisation s'efforce d'assurer aux auteurs les droits que leur confère leur création et de créer les conditions les plus favorables à l'exercice de la mission civilisatrice qui appartient aux oeuvres de l'esprit, et en ce faisant, elle situe le droit d'auteur sur son vrai terrain. La protection des droits des créateurs ne doit toutefois pas être un instrument de servitude et de paralysie, mais au contraire d'efficacité et de

libération. L'Organisation doit constituer un centre d'information sur les législations nationales, la doctrine et la jurisprudence en la matière. Il faut étendre la protection du droit d'auteur à tous les Etats membres, et il faut chercher à assurer un équilibre entre la sauvegarde des principes fondamentaux du droit d'auteur dans les nations productrices et la nécessité de diffuser les oeuvres dans les Etats importateurs dont le pouvoir d'achat est souvent faible. Se faisant l'interprète des souhaits exprimés par les Etats africains, le Directeur général propose d'entreprendre une étude sur l'opportunité d'élaborer une convention régionale africaine qui répondrait de façon adéquate aux besoins de ce continent dans le domaine du droit d'auteur. Une telle convention pourrait favoriser l'essor d'une culture proprement africaine en harmonisant la protection du droit d'auteur dans les Etats signataires. En outre, il faut étendre la protection du droit d'auteur à de nouvelles catégories de créateurs, préoccupation à laquelle répondent les études proposées relativement aux droits des traducteurs et face aux nouvelles techniques de diffusion, préoccupation à laquelle répond la continuation des études sur la reproduction photographique (ou par des procédés analogues à la photographie) d'oeuvres protégées par le droit d'auteur et la proposition de réunir un Comité d'experts chargés de prendre les recommandations propres à résoudre les problèmes posés. Enfin, on a signalé que l'alinéa (c) de la résolution proposée 5. 11 et l'alinéa (d) de la résolution proposée 5. 12 n'étaient plus nécessaires et que, en conséquence, le paragraphe 1296 serait supprimé.

(1013) Dix-huit délégations ont participé au débat général et ont exprimé leur satisfaction de la création d'un office des normes internationales et des affaires juridiques. Tous les orateurs ont manifesté leur accord avec la plupart des points de la section 5. 1 du Projet de programme et de budget. Cependant, quelques-uns d'entre eux ont formulé des réserves sur l'opportunité d'une étude que le Secrétariat se propose d'entreprendre en vue de l'élaboration d'une éventuelle convention régionale africaine, tout au moins avant que ne soient connus les résultats de la Conférence diplomatique qui se tiendra à Stockholm en juin-juillet 1967, en vue notamment de réviser la Convention de Berne. Deux délégués ont estimé que la protection du droit d'auteur doit donner lieu à des solutions universelles et non pas régionales. Suivant ces délégations, le problème des Etats africains en matière de droit d'auteur doit être résolu par une modification de la Convention universelle existante afin qu'elle soit accessible à tous les Etats.

(1014) Les orateurs ont exprimé l'avis que la

Annexes

Convention universelle sur le droit d'auteur soit modifié, et le projet de résolution présente par la Tunisie (14 C/DR. 51 (P)), compte tenu des amendements proposés à tour de rôle par la France (14 C/DR. 202 (P)) et par la Tunisie elle-même, a rencontré une approbation générale de principe. Ces projets de résolution ont été ensuite réunis dans un texte révisé (14 C/PRG/DR. 5) qui a été approuvé par la Commission.

(1015) De nombreuses délégations ont estimé que le Comité intergouvernemental du droit d'auteur prévu par l'Article XI de la Convention universelle devrait être saisi de la question de la révision de cette convention.

(1016) Une délégation a exposé que dans bien des pays africains la législation en matière de droit d'auteur est inexistante, en ajoutant que peu d'Etats africains peuvent devenir parties à la Convention universelle. Cet Etat avait l'intention de devenir partie à cette convention, mais il en a été empêché par les articles XI et XVII. Cette délégation ayant demandé si l'Organisation pourrait lui donner une assistance dans l'élaboration de sa législation nationale en matière de droit d'auteur, le Conseiller juridique lui a répondu qu'une telle aide était prévue dans le programme de participation et pourrait être fournie sur demande du Gouvernement.

(1017) Une délégation a exprimé l'espoir que l'Organisation élabore de nouvelles conventions, et une autre a formulé des hypothèses de travail en ce qui concerne la mission normative de l'Organisation. Quelques délégations ont par ailleurs souhaité que la collaboration qui s'est établie entre l'Organisation et les bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (RIRPI) soit poursuivie.

(1018) Une délégation a présenté un amendement à l'alinéa (c) de la résolution proposée 5. 13. La Commission a adopté cet amendement et note que le paragraphe 1304 du plan de travail serait modifié en conséquence.

(1019) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 5. 111 (résolution 5. 11 du 14/5, amendée).

(1020) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 5. 112 (résolution 5. 12 du 14 C/5, amendée).

(1021) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 5. 121 (résolution 5.13 du 14 C/5, amendée).

(1022) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 5. 122 (réf. 14 C/DR. 51 (P) et 14 C/DR. 202 (P) amendées, du document 14 C/PRG/DR. 5).

(1023) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 5.1 sous sa forme amendée.

(1024) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, les prévisions budgétaires de 131. 931 dollars pour les dépenses de personnel et de 61. 842 dollars pour les dépenses afférentes aux documents et publications, ainsi que le

montant de 288. 773 dollars pour l'ensemble de la Section 5. 1

Section 5. 2 - Coopération avec les Commissions nationales

(1025) Le Président rappelle qu'en ce qui concerne ce chapitre du Projet de programme et de budget la Commission du programme aura également à étudier et à discuter les documents suivants : 14 C/PRG/2, Partie 5 ; propositions faites par l'Inde et la République arabe unie dans le document 14 C/8 ; projet de résolution présenté par Cuba, l'Inde et la République arabe unie (14 C/DR. 142 (P)) et projet de résolution présentée par la Finlande (14 C/PRG/DR. 2).

(1026) Au cours du débat auquel ont pris part 20 délégations, les délégués qui ont pris la parole ont souligné l'importance des propositions présentées par le Secrétariat ainsi que celles de diverses délégations en vue d'améliorer et d'enrichir le contenu de ce chapitre.

(102.7) Plusieurs délégations ont déclaré qu'il était nécessaire que l'Unesco trouve les moyens permettant d'augmenter son aide technique et financière aux Commissions nationales qui contribuent de plus en plus à l'exécution du programme. En ce sens, elles ont appuyé la proposition présentée conjointement par Cuba, l'Inde et la République arabe unie qui prévoit notamment que 1 % du budget ordinaire de l'Organisation soit affecté à l'aide aux Commissions nationales. Toutefois, se rendant compte qu'une telle proposition affecterait le plafond budgétaire, elles ont exprimé l'espoir que cette augmentation soit envisagée pour le programme futur de l'organisation.

(1028) Quelques délégations ont suggéré que, le plafond budgétaire ayant été adopté, les autres disponibilités dans le cadre du budget actuel soient utilisées à augmenter l'aide aux Commissions nationales. Elles ont également demandé que les économies éventuelles qui pourraient être réalisées pendant l'exécution du programme en 1967-1968, ainsi que la réserve existant dans le cadre du Programme de participation soient destinées en priorité aux demandes d'aide présentées par les Commissions nationales.

(1029) Selon plusieurs délégations, l'aide accrue de l'Unesco devrait porter particulièrement sur la coopération entre les Commissions nationales et les projets régionaux ou sous-régionaux des Commissions nationales.

(1030) Certains délégués ont demandé l'aide de l'Unesco pour l'installation et l'organisation des Commissions nationales récemment créées, notamment dans les pays en voie de développement.

(1031) Plusieurs délégués ont proposé qu'une enquête soit faite auprès des Commissions nationales pour mettre en lumière le rôle qu'elles jouent et l'expérience qu'elles ont acquise. Un délégué a estimé qu'il serait intéressant d'entreprendre une étude sur les possibilités d'homogénéisation des structures et des statuts juridiques

II. Rapport de la Commission du programme

des Commissions nationales, tout en tenant compte de la diversité des régimes politiques et des conditions sociales des différents pays.

(1032) Un délégué a estimé que les experts de l'Unesco n'étaient pas suffisamment en contact avec les Commissions nationales. Un autre que les chefs de mission de l'Unesco devaient siéger auprès des Commissions nationales. Un autre enfin que les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement devraient, dans les pays où il n'y a pas de chef de mission, consulter les Commissions nationales en tant qu'organe de liaison avec l'Unesco.

(1033) Des délégués ont fait remarquer qu'il faudrait renforcer les contacts directs de membres du Secrétariat avec les Commissions nationales et que l'Organisation devrait assurer la formation au Siège, par des stages de trois mois, d'un nombre croissant de membres du personnel des Commissions nationales.

(1034) Certains délégués ont formulé des suggestions en vue d'améliorer les plans de travail figurant à la section 5. 2 du document 14 C/5. Ces suggestions se réfèrent à l'organisation des consultations collectives de secrétaires de Commissions nationales, au contenu de la Chronique de l'Unesco, à la nécessité de reprendre le plus tôt possible la périodicité normale des Conférences régionales.

(1035) Le Directeur du Bureau des relations avec les Etats membres a rappelé les diverses idées exprimées au cours du débat et dans les projets de résolution, à savoir : augmentation des ressources consacrées aux Commissions nationales, encouragement de la coopération et des échanges entre Commissions nationales, intensification de la formation du personnel des Commissions nationales, participation croissante des Commissions nationales à la transposition ou à l'application du programme de l'Unesco sur le plan national. Il a indiqué les mesures qui seront prises par le Secrétariat pour mettre en oeuvre les suggestions formulées à cet égard par les délégations.

(1036) En ce qui concerne le projet de résolution 14 C/DR. 142 (P), présentée par Cuba, l'Inde et la République arabe unie, le Directeur général adjoint a expliqué qu'il n'était pas possible d'envisager l'augmentation qui comporte cette proposition, le plafond budgétaire ayant déjà été adopté. Il a remarqué toutefois que les Commissions nationales pourraient également disposer pour leurs activités, avec l'autorisation de leur gouvernement, des ressources du programme de participation et de sa réserve prévues pour 1967-1968. D'autre part, il a rappelé que d'autres ressources étaient disponibles au titre des paragraphes 1160 et 1173 dans le cadre du chapitre 4 - Information, pour encourager et aider les Commissions nationales à produire, diffuser et adapter, dans leur langue, du matériel d'information, ainsi qu'à entreprendre des activités spéciales telles que l'organisation de conférences publiques et de colloques

sur la contribution de l'Unesco à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Quant à l'avenir, il a estimé qu'il ne serait pas équitable, vis-à-vis des autres parties du programme, de s'engager à l'avance à affecter un pourcentage automatique à l'aide à accorder aux Commissions nationales. Il a cependant donné aux délégués l'assurance que la tendance à augmenter l'aide aux Commissions nationales serait conservée.

(1037) En ce qui concerne le dernier paragraphe du projet de résolution 14 C/DR. 171 (P) présentée par le Burundi, le Cameroun, la République démocratique du Congo, le Gabon, le Japon et le Tchad, le Directeur général adjoint a rappelé que, conformément aux décisions prises à la neuvième session de la Conférence générale qui s'est tenue à Delhi en 1956, l'Unesco ne peut pas subventionner les Commissions nationales mais seulement leur accorder une aide financière.

(1038) Enfin, en ce qui concerne l'utilisation des services des Commissions nationales pour l'exécution des projets, le Directeur général adjoint a fait remarquer que cette question relevait plutôt des gouvernements et se trouvait déjà mentionnée dans le projet de résolution 14 C/PRG/DR.4 sur le Rôle des Commissions nationales dans l'évaluation et l'exécution du Programme précédemment voté par la Commission du programme (ref. Partie B, par. 42 du présent rapport)

(1039) Le Directeur général adjoint a enfin indiqué que des amendements seraient apportés au Plan de travail figurant dans la Section 5. 2 quant aux questions suivantes :

(a) faute de personnel disponible, le Secrétariat n'est pas en mesure d'envoyer des fonctionnaires en mission de longue durée auprès des Commissions nationales. Cependant, il se propose de consacrer une partie des fonds prévus au paragraphe 1316 pour permettre soit à des membres des Commissions nationales ayant une longue expérience de se rendre auprès des Commissions nationales en voie de formation, soit à des Secrétaires de Commissions nationales récentes d'effectuer une sorte de stage auprès d'une ou plusieurs autres Commissions ;

(b) une aide en équipement sera fournie aux Commissions nationales sur les fonds prévus au paragraphe 1316 ;

(c) un compte rendu des débats de la Commission du programme sur les questions intéressant les Commissions nationales sera publié en utilisant des textes fournis par les délégations.

(1040) La Commission a pris note de ces modifications et recommande que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 5. 2, sous sa forme amendée.

(1041) A l'unanimité, la Commission a recommande que la Conférence générale adopte la résolution 5. 22.

(1042) La Commission a recommandé à l'unanimité (avec une abstention) que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, les prévisions budgétaires de 20. 036 dollars pour

Annexes

les dépenses afférentes aux documents et publications ainsi que le montant de 359.656 dollars pour l'ensemble de la Section 5.2.

Section 5, 3 - Représentation hors Siège

(1043) Sept délégués ont pris part au débat. Les représentants de l'Éthiopie et du Mexique ont présenté un projet commun d'amendement (14 C/DR. 197 (P)) proposant de porter à un total de 15 le nombre des postes de chef de mission prévu dans le document 14 C/5 (par. 1323). Les deux représentants ont souligné l'importance de ces fonctions tant pour les gouvernements et les Commissions nationales que pour le Secrétariat ; ils ont déclaré que le chef de mission aide à assurer la coordination des programmes sur le plan national et que ses attributions complètent celles des délégués permanents auprès de l'Unesco, sans faire double emploi avec elles.

(1044) Plusieurs orateurs ont été d'avis que les avantages qu'apporterait un réseau plus serré des chefs de mission justifiaient l'augmentation du budget qui résulterait de la proposition contenue dans 14 C/DR. 197 (P)). Un délégué a estimé que l'institution des chefs de mission était un premier pas dans la voie de l'efficacité et de la décentralisation, et un autre a indiqué que, selon son gouvernement, ces postes étaient indispensables au développement des activités de l'Unesco dans son pays.

(1045) En ce qui concerne le paragraphe 1329 du document 14 C/5, le Directeur général adjoint a rappelé ce qui a été dit, lors de la discussion du programme éducatif, au sujet du Centre de documentation rattaché au Bureau régional pour l'hémisphère occidental à La Havane (Cuba). A la suite des négociations qui ont eu lieu avec le Gouvernement cubain, il est maintenant nécessaire de restituer à la présente section, pour les dépenses de personnel et les autres dépenses inscrites au budget, les 35.000 dollars qui avaient été transférés primitivement à la section correspondante de l'éducation. Le personnel du Bureau régional sera donc maintenu à son niveau de 1965-1966 et le paragraphe 1329 sera modifié en conséquence.

(1046) Le Directeur général adjoint a aussi rappelé les observations formulées par le Directeur général au sujet de l'urgente nécessité d'une représentation hors Siège adéquate dans les pays membres (14 C/4, par. 15). Il a reconnu que le réseau proposé dans le document 14 C/5 était tout à fait insuffisant pour faire face à la demande croissante de chefs de mission émanant des États membres où s'exécutent des programmes de l'Unesco relativement importants. Il a remercié certains gouvernements des mesures qu'ils ont prises pour aider les chefs de missions dans l'accomplissement de leurs tâches. Si la Commission décide de porter à quinze le nombre des chefs de mission, un crédit supplémentaire de 140.000 dollars sera nécessaire pour couvrir les frais de

création de trois nouvelles missions et les paragraphes 1323 et 1327 du plan de travail devront être modifiés en conséquence. S'il en était ainsi, cette augmentation pourrait être réalisée dans les limites du budget provisoire adopté par la Conférence générale. Ayant pris note de ces observations, la Commission a approuvé la proposition contenue dans le document 14 C/DR. 197 (P), ainsi que l'augmentation correspondante du budget ordinaire de cette section, et elle a pris note des changements qui devront par conséquent être apportés au plan de travail.

(1047) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note, pour la Section 5.3, du plan de travail sous sa forme amendée.

(1048) A l'unanimité la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 5.31 (réf. 14 C/5).

(1049) A l'unanimité la Commission a recommandé que la Conférence générale approuve, au titre du Programme ordinaire, le budget de 828.886 dollars pour la Section 5.3, compte tenu de l'augmentation de 175.000 dollars prévue pour les chefs de mission et le Bureau de La Havane.

Section 5.4 - Programme de participation aux activités des États membres

(1050) Les délégués de deux pays ont pris part à la discussion. Tous les deux ont estimé que les crédits affectés au Programme de participation étaient trop restreints et ont souhaité leur accroissement.

(1051) L'un de ces délégués a estimé que, faute d'un accroissement notable dans ce domaine, ce programme devrait être intégré au programme régulier. L'autre délégué a estimé en outre qu'il conviendrait que le Secrétariat s'attache à simplifier la procédure d'exécution.

(1052) Le Directeur général adjoint en rappelant que les règles suivant lesquelles le Programme de participation fonctionne ont été établies au cours des dernières années avec beaucoup de soin, a reconnu que le montant de ces crédits reste encore faible. Mais ce programme présente une importance toute particulière, puisque l'initiative de sa mise en oeuvre appartient aux États membres. Il s'agit d'un programme ayant un caractère universel et dont peuvent bénéficier tous les États membres de l'Unesco, sans aucune distinction. Ce programme s'applique plus particulièrement aux disciplines ou aux activités qui ne reçoivent aucune aide financière de l'Assistance technique ou du Fonds spécial. Le Directeur général adjoint indique qu'il conviendra, pour le programme futur, d'envisager un accroissement des ressources mises à la disposition du Programme de participation.

(1053) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail de la Section 5.4.

(1054) La Commission a recommandé à l'unanimité l'adoption par la Conférence générale de la résolution 5.41 (réf. 14 C/5).

II. Rapport de la Commission du programme

(1055) La Commission a recommandé à l'unanimité avec une abstention, que la Conférence générale approuve, au titre du programme ordinaire, une réserve budgétaire de 222.000 dollars pour la Section 5.4.

Section 5.5 - Personnel d'exécution et de direction à fournir aux Etats membres (Programme Unescopas)

(1056) Par décision du Bureau de la Conférence générale, l'examen de cette section au titre du point 16.2 de l'ordre du jour a été renvoyé à la Commission administrative (Voir dans le présent volume, le deuxième rapport de la Commission administrative, par. 41 à 43).

Section 5.6 - Programmes internationaux

(1057) En présentant cette section, le représentant du Directeur général a signalé que si elle comprenait deux parties au lieu des trois du précédent Projet de programme et de budget, cela est dû à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1965 de la résolution 2029 (XX) portant fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

(1058) Depuis la mise au point du document 14 C/5 quelques faits sont survenus qui nécessitent des modifications dans les chiffres de la Section 5.6. Pour le Secteur Assistance technique du PNUD, il faut lire 18.500.000 dollars au lieu de 18.212.663 dollars pour 1967-1968 (par. 1347). On doit donc ajouter 288.000 dollars au total de 1.655.691 dollars de la colonne "Augmentation". Pour le Secteur Fonds spécial (par. 1356). L'Unesco est chargée de l'exécution de 98 projets et non plus de 90. Ces huit nouveaux projets représentent au total une affectation de crédits d'environ 10 millions de dollars.

(1059) La programmation dans le secteur du Fonds spécial n'est pas effectuée tous les deux ans comme dans celui de l'Assistance technique. Toutefois, dans le cadre de ses efforts en vue de l'intégration du programme de l'unesco, le Directeur général a mis au point une liste de 120 projets du type Fonds spécial qui, compte tenu des priorités des Etats membres, seront préparés de préférence à tous autres pendant les années 1967, 1968 et 1969.

(1060) En application de la résolution 3.6 adoptée par le Conseil exécutif à sa 72e session, le Directeur général a fait part aux autorités du PNUD de l'intérêt qu'il y aurait à assouplir les critères appliqués en matière d'aide fournie dans le domaine de la formation des professeurs de l'enseignement secondaire ; à la session de printemps 1967 du bureau consultatif interorganisations, le Directeur général se propose, également pour donner effet à cette résolution, d'agir dans le même sens en ce qui concerne l'enseignement et la recherche dans les sciences fondamentales et

l'organisation de la recherche scientifique.

(1061) Parlant du Programme alimentaire mondial, le représentant du Directeur général a rappelé que le rôle de l'Unesco est celui d'un conseiller technique, notamment pour l'étude préalable des demandes soumises et l'évaluation des résultats des projets. Le PAM exécute actuellement vingt projets dans le domaine de l'aide alimentaire au développement de l'éducation. L'excellente coopération entre l'Unesco et le PAM et la résolution adoptée par la Conférence générale à sa 12e session justifient les termes de la résolution proposée 5.62 (par. 1362).

(1062) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail correspondant à la Section 5.6.

(1063) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 5.61 et 5.62 (réf. 14 C/5).

Examen des projets de résolution 14 C/DR. 206 (P) et 14 C/DR. 59 (P)

(1064) Au cours de son examen du Chapitre 5, la Commission a étudié deux projets de résolution (14 C/DR. 206 (P) et 14 C/DR. 59 (P)).

Information des délégations permanentes et des chargés de liaison des Etats membres sur les activités de l'organisation

(1065) Le délégué de la Suède s'est référé au projet de résolution 14 C/DR. 206 (P), présenté par l'Autriche, la Belgique, la Hongrie, le Soudan, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, l'Uruguay et la Yougoslavie, et invitant le Directeur général à organiser chaque mois ou tous les deux mois des conférences d'information qui réuniraient, avec des représentants du Secrétariat, les représentants des délégations permanentes et les chargés de liaison afin de leur faciliter la tâche. Dans sa réponse, le Directeur général a souligné qu'une telle liaison existait déjà dans une certaine mesure, mais que les réunions avaient lieu jusqu'ici à intervalles irréguliers. Il ressort clairement de la proposition formulée dans le projet de résolution, a dit le Directeur général, que ces conférences auraient un but d'information et ne sauraient en aucune façon être assimilées à celles d'un organe officieux de l'Organisation. C'est en ce sens que le Directeur général s'est déclaré favorable à la proposition, ajoutant qu'il serait indiqué, pour cette même raison, de l'incorporer au plan de travail afférent au Titre III, Chapitre 3 - Bureaux des relations avec les Etats membres (doc 14 C/5, par. 1393 (d) (ii)), plutôt que la mettre aux voix comme résolution distincte. Le procès-verbal de la réunion mentionnerait la déclaration du délégué de la Suède. Celui-ci s'est déclaré satisfait de l'explication donnée par le Directeur général.

Annexes

Coopération entre l'Unesco et l'Union interparlementaire

(1066) Le délégué de la Belgique a appelé l'attention de la Conférence générale sur le projet de résolution 14 C/DR. 59 présenté par sa délégation et invitant le Directeur général à prendre les dispositions nécessaires pour maintenir et développer les relations actuelles entre l'Unesco et l'Union interparlementaire. Il a fait observer que ce projet de résolution n'avait été examiné ni en Commission du programme, ni ailleurs. Le Directeur général a confirmé qu'en application de la résolution 6, 51 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session, la coopération entre ces deux organisations avait commencé en avril 1965 et qu'une liaison régulière avait été établie en janvier 1966. Il a donné l'assurance que l'exécution du programme continuerait à donner lieu à une coopération aussi étroite que possible entre les deux organisations, que cette coopération serait développée et que les observations du délégué de

la Belgique figureraient dans le procès-verbal de la séance. La substance du projet de résolution serait incorporée au plan de travail révisé du Bureau des relations avec les organisations et programmes internationaux (Titre III, Chapitre 4). Le délégué de la Belgique a accepté que le projet de résolution ne soit pas mis aux voix et que l'on procède comme l'avait suggéré le Directeur général. Il en a été ainsi décidé.

Résumé budgétaire

(1067) La Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du résumé budgétaire révisé (par. 1368 à 1370 du 14 C/5 Corr.2) et a recommandé à l'unanimité qu'elle approuve, au titre du Programme ordinaire, le montant total révisé de 1.699.315 dollars pour le Chapitre 5, tenant compte de l'augmentation de 175.000 dollars pour les chefs de mission et le Bureau de La Havane, à la Section 5.3. Ce total est soumis à une réduction de 7.400 dollars, comme il est indiqué dans le document 14 C/PRG/14.

II. Rapport de la Commission du programme

PARTIE D. PROGRAMME FUTUR

1. INTRODUCTION

(1068) La Commission du programme a tenu quatre réunions, les 24 et 25 novembre 1966, pour examiner le programme futur de l'Unesco.

(1069) S. Exc. M. Mohammed El Fasi (Maroc), président du Conseil exécutif, a présenté le paragraphe 7 A (ii) - Calendrier pour la préparation du programme et du budget du document 14 C/35 - Fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco : rapport du Conseil exécutif M. V. S. Kolbassine (République socialiste soviétique de Biélorussie), vice-président de la Commission administrative, a présenté les paragraphes 3 à 6 - Calendrier pour la préparation du programme et du budget du document 14 C/ADM/3 - Rapport de la Commission administrative (point 23 - Fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco : Rapport du Conseil exécutif).

(1070) M. D.W. Bartlett (Canada), rapporteur du Groupe de travail, a présenté le document 14 C/PRG/5 - Groupe de travail sur l'évaluation : Rapport du Groupe de travail.

(1071) M. Omar Tumi Shebani (Libye), rapporteur de la Sous-Commission 1, a présenté le document 14 C/PRG/G - Rapport de la Sous-Commission 1 au sujet du programme futur dans le domaine de l'éducation.

(1072) M. R. M. H. Koesoemo Joedo (Pays-Bas), rapporteur de la Sous-Commission II, a présenté le document 14 C/PRG/7 - Rapport présenté par la Sous-Commission II concernant le programme futur : sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement.

(1073) M. R.M.H. Koesoemo Joedo (Pays-Bas), rapporteur de la Sous-Commission II, a présenté le document 14 C/PRG/8 - Rapport de la Sous-Commission II concernant le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture.

(1074) M. Omar Tumi Shebani (Libye), rapporteur de la Sous-Commission 1, a présenté le document 14 C/PRG/9 - Rapport de la Sous-Commission 1 concernant le programme futur dans le domaine de l'information.

(1075) Le Président de la Commission a remercié le Président du Conseil exécutif, le Vice-Président de la Commission administrative et les Rapporteurs des Sous-Commissions 1 et II, et a appelé l'attention de la Commission sur une série de problèmes de coordination soulevés par les rapports des Sous-Commissions et au sujet desquels les délégations pourraient avoir des observations ou des recommandations à formuler. Il a proposé d'inclure dans la résolution figurant au paragraphe 4 (c) du document 14 C/PRG/13 un texte évoquant de façon appropriée ces problèmes de coordination. Cette addition a été incorporée au document 14 C/PRG/13 Corr. 1, dont le texte a été

ultérieurement approuvé par la Commission, avec les amendements faits au cours des débats.

(1076) Le Président de la Commission a ensuite présenté le document 14 C/PRG/15 - Rôle et organisation futurs de la Commission du programme. Il a proposé des additions au rapport et à la résolution, qui ont été incorporées au document 14 C/PRG/15 Corr. 1, ultérieurement approuvé par la Commission.

(1077) Le délégué de la Roumanie a présenté le projet de résolution 14 C/DR.79 (P) concernant la coopération européenne dans les domaines de l'Éducation, de la science et de la culture.

(1078) Le délégué de la Roumanie a présenté aussi le projet de résolution qui figure aux pages 4 et 5 du document 14 C/8, concernant les ressources humaines et le développement de la main-d'oeuvre.

(1079) Le délégué de l'Inde a présenté le projet de résolution 14 C/DR. 130 (P), concernant les conférences régionales tenues au niveau ministériel.

(1080) Le délégué du Sierra Leone a présenté le projet de résolution 14 C/DR. 133 (P) concernant les méthodes de travail de la Conférence générale.

(1081) Le délégué de la Finlande a présenté le projet de résolution 14 C/DR. 139 (P) concernant une réserve budgétaire.

(1082) Le délégué de la Suède a présenté le projet de résolution 14 C/DR.141 (P) concernant l'harmonisation de l'aide et de la coopération extérieures.

(1083) Le délégué de la Belgique a présenté le projet de résolution 14 C/DR.200 (P) concernant l'enseignement technique et professionnel.

(1084) Le délégué de la Yougoslavie a présenté le projet de résolution 14 C/DR. 201 (P) concernant la corrélation réciproque entre l'éducation, le travail et la participation civique.

(1085) Le délégué de la Tchécoslovaquie a présenté le projet de résolution 14 C/DR. 203 (P) concernant l'homme et son milieu : les bases d'une vie meilleure.

(1086) Trente-neuf délégations ont participé au débat qui a suivi. Le Directeur général adjoint a fait une déclaration finale. On trouvera un exposé détaillé de ces délibérations dans les comptes rendus analytiques de la Commission (doc 14 C/PRG/SR. 11, 12, 13 et 14, dont les éléments pertinents sont reproduits dans l'Appendice VII du présent rapport. Il convient d'accorder une attention particulière à ces comptes rendus analytiques qui donnent toutes les propositions orales ainsi que la référence à toutes les propositions écrites présentées à la Commission au sujet du programme futur et qui sont partie intégrante du présent rapport.

Annexes

II. CALENDRIER POUR LA PREPARATION DU PROGRAMME ET DU BUDGET

(1087) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 14 (résolution proposée par la Commission administrative dans son rapport sur le point 23 de l'ordre du jour, paragraphe 6 du document 14 C/ADM/3, Partie II).

III. EVALUATION

(1088) La Commission a pris note du rapport du Groupe de travail sur l'évaluation (doc 14 C/PRG/5), qui est l'Appendice 1 du présent rapport, ainsi que des observations et propositions formulées sur son propre rapport pendant ses délibérations et consignées dans les comptes rendus analytiques (Appendice VII).

(1089) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte les résolutions 12.1, 12.2, 12.3, 12.4 (14 C/PRG/5, partie VII).

IV. DIRECTIVES POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME FUTUR

(1090) La Commission a pris note des rapports des sous-commissions sur le programme futur dans les divers secteurs (rapports qui figurent dans les appendices II-V du présent rapport, ainsi que des observations et propositions présentées au cours des débats de la Commission au sujet des rapports et qui figurent dans les comptes rendus analytiques (Appendice VII). La Commission a noté que les sous-commissions avaient adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

(1091) (i) Recommandations de la Sous-Commission I de la Commission du programme concernant le programme futur dans le domaine de l'éducation

La Sous-Commission 1 de la Commission du programme,

1. Considérant la décision prise par la Conférence générale à sa onzième session de "donner priorité à l'éducation dans l'élaboration du programme futur" (11 C/Résolutions, 8.62),
2. Estimant que le programme qu'elle a approuvé pour 1967-1968 constitue, pour le développement de l'éducation, le cadre d'une politique qui doit permettre de faire face dans la mesure du possible aux problèmes posés par un monde en évolution rapide.
3. Recommande à la Commission du programme :
 - (I) de continuer à donner la priorité à l'éducation dans le programme de l'Unesco pour 1969-1970 ;
 - (II) d'inviter le Directeur général à élaborer, en consultation avec le Conseil exécutif et à la lumière de la recommandation ci-dessus ainsi que des considérations énoncées ci-après, le Projet de programme

de l'Organisation dans le domaine de l'éducation pour 1969-1970 en s'inspirant des directives générales suivantes :

- (a) s'attacher particulièrement :
 - (i) à la mise en pratique du droit à l'instruction, y compris l'application de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
 - (ii) à la notion d'éducation permanente, avec toutes les conséquences qu'elle comporte ;
 - (b) à continuer à faire porter les efforts de l'Organisation sur les domaines prioritaires du programme d'éducation :
 - (i) planification de l'éducation et en particulier étude de méthodologie,
 - (ii) amélioration de la condition des enseignants; de leur recrutement, de leur formation, et de leur perfectionnement,
 - (iii) lutte contre l'analphabétisme,
 - (iv) développement de l'éducation extra-scolaire des jeunes dans le cadre du programme à long terme, en mettant davantage l'accent sur les sports et l'éducation physique,
 - (v) égalité d'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation, élément fondamental du programme général pour la promotion de la femme ;
 - (c) prendre, chaque fois qu'il y a lieu, des mesures concertées avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes sur le plan international, régional et national, pour l'élaboration et l'exécution du programme éducatif de l'Unesco et, en particulier, renforcer la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales qui s'occupent d'éducation, ayant des relations d'information mutuelle, de consultation, et d'association avec l'Unesco, compte tenu de la résolution 6.61 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session.
- (III) d'inviter le Directeur général à renforcer les activités de l'Unesco dans les domaines suivants :
- (a) enseignement supérieur, y compris les travaux sur la comparabilité et l'équivalence des diplômes et certificats, le développement des cours du soir et par correspondance et la création de nouveaux instituts d'enseignement supérieur et de développement, en étendant les études que mènent l'Unesco et l'ALU à ce sujet à d'autres Etats membres d'Asie et d'ailleurs ;
 - (b) éducation en vue de la compréhension internationale, compte tenu des considérations indiquées ci-après au paragraphe V (a).
- (IV) Rappelant le sens et l'importance que

II. Rapport de la Commission du programme

revêtent les trois objectifs fondamentaux des programmes d'éducation de l'Unesco, à savoir : encourager la coopération intellectuelle internationale ; aider au développement par l'amélioration et le développement des systèmes nationaux d'éducation, qui doit continuer à faire l'objet d'un effort quantitatif exceptionnel ; et mettre l'accent sur les principes moraux dans l'action et dans les activités de l'Unesco en faveur de la paix et la compréhension internationale.

- (V) d'inviter le Directeur général à réorienter, à clarifier, à étendre et à accentuer en tant que de besoin, les aspects fondamentaux des programmes suivants :
- (a) l'éducation pour la compréhension internationale qui mérite un programme susceptible d'engager tous les éducateurs dans une action favorable à l'entente mutuelle, à la coopération internationale et à la paix ;
 - (b) le recrutement, la formation avant le service et en cours de service des enseignants et autres cadres de l'enseignement ;
 - (c) l'action relative à la qualité de l'éducation - et tout particulièrement de l'enseignement scientifique, de la recherche pédagogique, des programmes et méthodes, des mesures propres à réduire les déperditions d'effectifs et les abandons en cours d'études et à augmenter l'efficacité des systèmes d'enseignement ;
 - (d) les études, les projets-pilotes et l'assistance aux Etats membres portant sur l'intégration harmonieuse de toutes les nouvelles techniques, y compris les moyens audio-visuels et l'enseignement programme, dans les diverses disciplines et les divers ordres d'enseignement, et sur les conséquences de l'utilisation de ces techniques nouvelles pour la fonction enseignante ;
 - (e) les études et les services consultatifs à l'intention des Etats membres dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel, notamment en ce qui concerne la corrélation entre l'enseignement général et l'enseignement technique, la mise en harmonie des programmes scolaires avec les progrès scientifiques et techniques et l'assistance en vue de la création d'établissements d'enseignement pédagogique technique.
- (VI) d'inviter le Directeur général à étudier les propositions suivantes :
- (a) intensification des activités de l'Unesco dans le domaine de l'éducation spéciale des enfants déficients ;
 - (b) reprise de la publication d'un périodique entièrement consacré à l'éducation des adultes et aux activités de jeunesse ;
 - (c) augmentation des ressources affectées au Programme de participation dans les

- activités du domaine de l'Éducation et simplification des modalités d'action ;
- (d) création d'un comité consultatif international sur l'éducation des femmes ;
 - (e) collaboration à l'organisation de programmes ou de moyens de formation linguistique en Afrique, et ;
 - (f) intensification des études et des activités relatives à l'orientation dans le domaine de l'enseignement général et professionnel.

(1092) (ii) Recommandations de la Sous-Commission II de la Commission du programme concernant le programme futur dans le domaine des sciences exactes et naturelles et leur application au développement

La Sous-Commission II de la Commission du programme,

1. Considérant la décision prise par la Conférence générale à sa treizième session, "d'accorder aux sciences exactes et naturelles et à la technique, dans les programmes de l'Unesco pour 1965-1966 et 1967-1968, une importance du même ordre que celle accordée aux questions d'éducation" (13 C/Résolutions, 2. 01),
2. Approuvant l'intention qu'a le Directeur général de mettre sur pied un plan à long terme pour le programme scientifique de l'Unesco, dans le cadre de proposition d'un plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, soumis en 1966 par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies,
3. Estimant que la coopération internationale dans le domaine de la science contribue au renforcement de la paix et de la compréhension mutuelle entre les peuples, et que la science et ses réalisations doivent être utilisées à des fins de création, de progrès et de développement,
4. Convaincue que le programme pour 1967-1968 proposé par le Directeur général et adopté par la Conférence générale à sa présente session constitue une base solide pour le développement de l'action future dans le domaine des sciences exactes et naturelles,
5. Notant avec inquiétude qu'il existe, spécialement dans le domaine de l'enseignement technique et technologique, une répartition disproportionnée des ressources financières ordinaires et des ressources financières extrabudgétaires que l'Organisation consacre aux sciences exactes et naturelles et à leur application au développement,
6. Recommande à la Commission du programme :
 - (I) que les sciences exactes et naturelles et leur application au développement conservent la priorité dans le programme de l'Unesco pour 1969-1970,
 - (II) que le Directeur général soit invité à élaborer - en consultant le Conseil exécutif et compte tenu de ce qui précède - le

Annexes

- programme de l'Organisation pour 1969-1970 dans le domaine des sciences exactes et naturelles et de leur application au développement selon les directives suivantes :
- (a) établir un plan à long terme sur la base du programme adopté par la conférence générale pour 1967-1968 et lorsqu'il y a lieu, dans le cadre du Plan d'action mondial pour l'application de la science au développement,
 - (b) dans le programme scientifique de l'Organisation, concentrer les efforts sur les zones prioritaires suivantes, compte dûment tenu de la nécessité d'établir un équilibre entre la planification des sciences, leur avancement, y compris la documentation scientifique, et leur application au développement;
 - (i) aide aux Etats membres pour la planification de l'activité scientifique,
 - (ii) enseignement des sciences fondamentales aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire et à tous les degrés de l'enseignement supérieur, encouragement à la recherche fondamentale et aide aux Etats membres en vue du développement des institutions de recherche et d'enseignement des sciences fondamentales,
 - (iii) coopération internationale en vue de l'avancement des sciences de la vie, notamment les recherches sur le cerveau et le Programme biologique international, et dans les domaines de la conservation et de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, de l'hydrologie et de l'océanographie,
 - (iv) application de la science et de la technologie au développement, spécialement en ce qui concerne la formation de personnel scientifique, de cadres professionnels, et de techniciens dans les pays en voie de développement et l'aide accrue à l'enseignement et aux sciences agricoles,
 - (c) faire en sorte, lorsqu'il y a lieu, que l'établissement et l'exécution du programme scientifique de l'Unesco fassent l'objet d'une action concertée avec les organisations compétentes - internationales, régionales ou nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, ainsi qu'avec les Commissions nationales pour l'Unesco,
 - (d) augmenter, dans toute la mesure du possible, le montant des crédits prévus dans le budget ordinaire de l'organisation au titre des sciences exactes et naturelles et de leur application au développement, afin de renforcer la base intellectuelle de l'action opérationnelle,
- (III) que le Directeur général soit invité à étudier les questions suivantes et à prendre les mesures voulues en ce qui les concerne lors de la préparation du programme pour 1968-1970,
- (a) possibilité d'élaboration d'un programme de coopération régionale pour le développement de la science et l'échange d'information scientifique en Europe, notamment pour l'enseignement des sciences fondamentales aux niveaux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,
 - (b) diffusion des connaissances scientifiques dans le public, par exemple par la création d'une cinémathèque de l'Unesco, par l'encouragement à la production des textes de lecture, par le lancement d'un programme d'instruction scientifique élémentaire et le recours aux méthodes modernes d'information,
 - (c) mesures appropriées d'assistance à l'Organisation internationale de recherche sur le cerveau à la lumière des études qui auront été faites en 1967-1968,
 - (d) possibilité de création d'un institut sous-régional de recherche sur les ressources naturelles des Caraïbes,
 - (e) organisation d'une conférence africaine sur la science, au niveau ministériel,
 - (f) possibilité de création d'un institut international de planification scientifique dans le domaine des sciences exactes et naturelles et des ressources naturelles,
 - (g) possibilité de création d'un fonds autonome destiné à financer l'achat, par les Etats membres, à l'aide de leur monnaie nationale, de publications, de matériel et d'équipement scientifiques et techniques,
- (IV) que le Directeur général soit invité à porter une attention spéciale aux aspects ci-après, dans le développement du programme concernant l'enseignement et les sciences agricoles,
- (i) Organisation d'une conférence mondiale de l'enseignement agricole, en collaboration avec les autres organisations compétentes, notamment la FAO, conformément à la recommandation du Groupe d'étude de l'Unesco en matière d'enseignement et de sciences agricoles. Cette conférence devrait non seulement appeler l'attention de ce secteur d'activité vital et présenter un tableau sur la situation actuelle, mais elle devrait également définir les objectifs précis et les plans d'action d'une politique commune concertée et étudier la possibilité d'instituer une décennie de l'enseignement agricole,
 - (ii) Extension à toutes les autres régions du monde des projets-pilotes régionaux et des études-pilotes régionales, tels que le projet-pilote concernant l'enseignement en Afrique des sciences agricoles, en tant que partie intégrante de l'enseignement général.

(iii) Recherche scientifique multidisciplinaire destinée à favoriser le développement agricole,

(iv) Elaboration de principes pédagogiques spécifiquement adaptés à l'enseignement agricole et pouvant servir de base à la formation, à tous les niveaux, de techniciens agricoles et d'enseignants des sciences agricoles,

(v) Etudes nécessaires sur l'organisation et les structures de l'enseignement agricole, sur le développement des ressources humaines dans les régions rurales et sur les obstacles d'ordre éducatif, social et culturel qui entravent le développement agricole et rural,

(vi) Etude comparative de toutes les réalisations et expérimentations en cours ayant trait à l'adaptation des programmes scolaires aux conditions qui existent dans les régions rurales, de manière à fournir des renseignements utiles à tous les Etats membres intéressés,

(vii) Prépondérance nécessaire de l'enseignement et des sciences agricoles dans la contribution de l'Unesco à l'organisation et aux programmes du Centre latino-américain pour l'application de la science et de la technologie au développement (CECTAL), notamment en ce qui concerne le rôle de ce centre dans la coordination de l'enseignement et des travaux scientifiques agricoles dans les universités, les académies des sciences et les instituts de recherche.

7. Considérant que la recherche et l'enseignement en matière de sciences fondamentales sont l'une des conditions fondamentales du progrès économique des pays en voie de développement,
8. Recommande que le Directeur général soit invité à poursuivre ses négociations avec les autorités du Programme des Nations Unies pour le développement pour obtenir que la recherche et l'enseignement en matière de sciences fondamentales puissent bénéficier d'une assistance au titre du secteur du Fonds spécial de ce programme.

(1093) (iii) Recommandations de la Sous-Commission II de la Commission du programme concernant le programme futur dans les domaines des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture

La Sous-Commission II de la Commission du programme,

Tenant compte de la décision de la Conférence générale selon laquelle "la Sous-Commission discutera des directives à formuler pour l'élaboration du programme à appliquer dans le même secteur au cours des exercices biennaux ultérieurs" (document 14 C/2),

Ayant procédé à un large échange de vues et ayant reçu des propositions orales et écrites

II. Rapport de la Commission du programme

concernant le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture.

Recommande à la Commission du programme :

- (i) que le Directeur général et le Conseil exécutif soient invités, lorsqu'ils prépareront le projet de programme dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture pour 1969-1970 :
- (a) à poursuivre le processus de clarification des objectifs, de consultations et de rénovation des programmes dans ce secteur,
- (b) à prendre en considération les propositions et observations orales et écrites faites au cours du débat, ainsi que le rapport de la Sous-Commission, et notamment les projets de résolution DR. 155 (P) (Rev.) et DR. 161 (P)(Rev.), joints en annexe au présent document, qui expriment les vues d'un grand nombre de délégations en faveur du renforcement du programme des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture,
- (ii) que le Conseil exécutif soit invité à étudier, et à proposer à la Conférence générale, lors de sa quinzième session, des méthodes d'examen du programme futur qui permettront d'établir des directives pour la préparation du programme de ce secteur pour les exercices bien-naux futurs.

(1094) Projet de résolution présenté par la Belgique, le Cambodge, la France, la Hongrie, l'Iran, le Liban, le Mexique, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Tunisie et l'Uruguay. (Document 14 C/DR.155 (P)(Rev.) annexé à la résolution adoptée par la Sous-Commission II au sujet du programme futur dans les domaines des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture)

La Conférence générale,

Constatant que la transformation rapide des modes de vie et des techniques de communication conduit les peuples à une prise de conscience de plus en plus claire de leurs besoins dans le domaine de la culture,

Considérant le rôle croissant de la culture dans le renforcement de la paix et de la compréhension internationale entre les peuples,

Considérant que l'action culturelle doit prendre un rôle croissant dans une civilisation qui est dominée par la technique et que l'essor culturel peut être l'un des faits majeurs à la fin du XXe siècle,

Considérant que le développement culturel doit peu à peu prendre une place comparable à celle du développement éducatif et du développement scientifique dans les politiques générales de développement,

Estimant que cette situation doit se refléter dans le programme de l'Unesco, et que celle-ci doit réajuster son programme culturel pour tenir

Annexes

compte de l'ampleur croissante des besoins des Etats membres,

Convaincue que le Directeur général doit au préalable élaborer, en vue des programmes futurs, un ensemble de notions, de normes et de méthodes en matière de développement culturel pour l'usage de l'Organisation comme à l'intention des Etats membres,

Invite le Directeur général dans la préparation des projets de programmes futurs, à prévoir des études comparatives internationales ou des activités, le cas échéant dans un cadre culturel régional, dont les objectifs devraient tendre à :

1. Mettre en relief les besoins culturels des sociétés modernes à leurs divers niveaux de développement, en mettant au point un appareil statistique pour la culture comparable à celui qui existe pour l'enseignement ou l'économie ;
2. Mettre en évidence les nouveaux circuits techniques et économiques de l'activité culturelle et préciser les diverses modalités de l'accès des publics les plus larges et de leur participation à la culture ;
3. Exposer les structures administratives et financières de l'action culturelle dans divers pays membres (rôles respectifs de l'Etat, des collectivités locales et de l'initiative privée, modes de gestion et de financement des opérations à caractère culturel, etc.) ;
4. Analyser le rôle des divers moyens modernes d'action culturelle : télévision, maisons de la culture, radio, cinéma, etc. ;
5. Mettre en évidence le rôle des artistes créateurs et des animateurs culturels ;
6. Tirer des études et des activités précitées un système cohérent de programmes à long terme qui devraient se refléter dans les programmes et les plans de travail futurs, dans les quatre secteurs suivants :
 - (a) création artistique,
 - (b) diffusion,
 - (c) enseignement artistique,
 - (d) protection et conservation du patrimoine culturel.

(1095) Projet de résolution présenté par la France, l'Iran et la Pologne (Document 14 C/DR. 161 (P)(Rev.) annexé à la résolution adoptée par la Sous-Commission II au sujet du programme futur dans les domaines des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture).

La Conférence générale,
A la lumière des délibérations de la Commission du programme,

Invite le Directeur général, lorsqu'il préparera les projets de programme et de budget, à tenir le plus grand compte des considérations que voici :

1. Etudes philosophiques - Ces études devraient être conçues de manière à faciliter, d'une part, au sein même de l'Unesco, une compréhension approfondie des objectifs de l'Organisation et,

d'autre part, entre les philosophes du monde entier, des rencontres et des confrontations des points de vue permettant, au-delà des différentes doctrines, d'idéologies et de cultures, de commencer à poser, dans une perspective mondiale, les problèmes d'une humanité qui a pris conscience de son infinie diversité.

2. Politique planifiée de la recherche - L'enquête sur les tendances de la recherche devrait permettre d'élaborer, dans les sciences de l'homme, une politique de la recherche conçue selon une planification suffisamment souple. Une telle politique devrait notamment s'appuyer sur la connaissance :
 - (a) de la variété et des similitudes dans l'organisation conceptuelle des sciences sociales et humaines ;
 - (b) des domaines où la recherche est déjà développée et de ceux où une exploration supplémentaire est encore nécessaire ;
 - (c) des cas où les techniques scientifiques modernes ont déjà leur pleine application.
3. Sciences sociales et appliquées
 - (i) Tous les projets et activités de l'Unesco dans le domaine des sciences sociales devraient être orientés quant au fond vers les buts et objectifs majeurs de l'Unesco - notamment le développement social et économique et les relations amicales entre les pays et les peuples.
 - (ii) L'Unesco devrait promouvoir et encourager l'application des sciences sociales à l'évaluation des activités relatives au développement social et économique ;
 - (iii) L'Unesco devrait faciliter (ou promouvoir), sur le plan international, le développement des sciences sociales en tant que discipline.
4. Relations avec les savants et les chercheurs - Les objectifs mentionnés ci-dessus ne peuvent être atteints que si l'Unesco fait systématiquement appel, dans chaque domaine qui relève de sa compétence, à la coopération des savants, des experts, des chercheurs, des commissions nationales et des organisations internationales non gouvernementales qui seraient invitées à poser à leurs adhérents, à l'occasion de leurs conférences et de leurs colloques, les problèmes dont l'importance et l'urgence seront apparues à l'Unesco.

(1096) (iv) Recommandations de la Sous-Commission 1 de la Commission du programme concernant le programme futur dans le domaine de l'information

La Sous-Commission 1 de la Commission du programme,

1. Ayant procédé à un large échange de vues et ayant reçu des propositions écrites et orales au cours de sa discussion du programme futur relatif à l'information (Chapitre 4),
2. Recommande à la Commission du programme :
 - (a) que le Directeur général et le Conseil exécutif

soient invités, lors de l'élaboration du programme pour 1969- 1970, concernant l'Information :

(i) à continuer de relier le programme de ce secteur aux buts de l'Unesco tels qu'ils ont été définis par la Conférence générale et l'Assemblée générale des Nations Unies ; à faciliter l'harmonisation et la coordination du programme concernant ce secteur avec celui des autres secteurs ; et à l'établir sur la base du programme approuvée pour 1967-1968 ;

(ii) à proposer que le programme relatif au secteur de l'Information soit élargi de façon appropriée, en tenant compte des propositions orales et écrites reproduites dans le rapport concernant le débat mentionné ci-dessus, et en particulier des DR.186 (P), 146 (P) et 156 (P) (Rev.) annexées au présent document. En effet, ces projets de résolution, bien qu'ils n'aient pas fait l'objet d'un examen détaillé, ont recueilli dans une large mesure l'adhésion générale ;

(b) que le Directeur général soit invité à distribuer le présent rapport aux Etats membres, aux Membres associés, aux Commissions nationales et aux organisations internationales non gouvernementales, de manière qu'ils puissent en tenir compte pour formuler leurs propositions concernant le programme futur.

(1097) Projet de résolution présenté par la France (Document 14 C/DR. 186 (P), annexé à la résolution adoptée par la Sous-Commission 1 au sujet du programme futur dans le domaine de l'information)

La Conférence générale,

Prenant note des déclarations du Directeur général (Introduction générale au programme) qui a notamment mis l'accent sur le fossé qui sépare les immenses possibilités offertes par les progrès des techniques de communication et les conditions actuelles de l'utilisation de ces techniques pour l'information de l'humanité dans son ensemble ;

Consciente que les progrès techniques donnent en effet une importance croissante au développement, aux fonctions et aux responsabilités sociales des moyens d'information et notamment à la contribution qu'ils doivent apporter à la réalisation des objectifs de l'Unesco ;

Considérant que l'action de l'Unesco dans ce domaine doit être sensiblement accrue en tenant compte du fait que l'information doit être considérée à la fois comme un ensemble de moyens au service de l'éducation, de la science, de la culture, de la compréhension internationale et de la paix, et comme posant en soi, par suite des progrès techniques, des problèmes spécifiques qu'il est du devoir de l'Unesco de contribuer à résoudre ;

Considérant que cette tâche implique une révision

II. Rapport de la Commission du programme

des concepts et des méthodes de l'Unesco en matière d'information, en vue notamment d'assurer une véritable planification et une exacte coordination des activités dans ce domaine,

Invite le Directeur général à :

- (3) accorder une plus large place aux activités relatives aux recherches sur les moyens d'information afin que, suivant les résultats des études entreprises conformément à la résolution 4.211 amendée, l'Unesco puisse véritablement contribuer, suivant un plan et des méthodes précises, d'une part, à la promotion ou au développement de telles recherches dans les Etats membres, d'autre part à leur stimulation et à leur coordination sur le plan international, dans un sens approprié à la réalisation de ses objectifs ;
- (b) renforcer l'action entreprise en faveur de la libre circulation de l'information en élargissant notamment le domaine d'application des Accords sur la libre circulation des objets de caractère éducatif, scientifique et culturel ;
- (c) stimuler et promouvoir, en coopération avec les institutions professionnelles intéressées, toutes mesures, notamment de caractère statutaire, propres à favoriser l'amélioration qualitative de l'information, la prise de conscience de l'importance croissante des fonctions sociales de l'information et des responsabilités des organes d'information dans le monde moderne ;
- (d) poursuivre dans un cadre élargi les travaux préparatoires engagés relatifs à l'utilisation des communications spatiales pour la réalisation des objectifs de l'Unesco ;
- (e) dispenser l'aide de l'Unesco à la progression des moyens d'information, notamment dans les pays en voie de développement, en se référant systématiquement aux plans nationaux pour mettre un terme à la dispersion des efforts de l'Organisation et en prenant les mesures propres à donner aux Etats membres une meilleure connaissance des résultats acquis ;
- (f) favoriser la formation professionnelle des personnels de l'information des pays en voie de développement, dans le cadre national et à l'étranger, en fonction d'une connaissance préalable des besoins à satisfaire, besoins qui découleront de la comparaison entre un inventaire des moyens d'information existants et leurs perspectives de développement telles que les plans nationaux les laissent raisonnablement escompter pour les dix années à venir ;
- (g) Etudier les voies et les moyens de provoquer une coopération systématique entre les professionnels de l'information et les enseignants, en vue particulièrement d'initier ces derniers à l'utilisation efficace des moyens modernes de diffusion des connaissances et d'assurer une éducation extrascolaire et extra-universitaire en favorisant la création, grâce aux moyens d'information, d'écoles et universités "de la seconde chance" ;
- (h) prévoir dans le prochain Projet de programme et de budget les réformes nécessaires pour

Annexes

prévenir la dispersion des activités et les moyens de financement appropriés à l'exécution d'un programme d'action répondant à l'importance de ces tâches.

(1098) Projet de résolution présenté par Ceylan, le Chili, l'Éthiopie, la France, la Hongrie, l'Inde, le Mexique et le Sénégal (Document 14 C/DR. 146(P), annexé à la résolution adoptée par la Sous-Commission 1 au sujet du programme futur dans le domaine de l'information)

La Conférence générale,

Prenant note du regroupement effectué au sein du

Département de, la documentation et des bibliothèques d'activités jusqu'ici disséminées dans diverses parties du Programme, et de l'intention exprimée par le Directeur général de donner suite à ce processus de concentration d'activités faisant toutes appel à de mêmes techniques en pleine évolution,

Consciente du précieux apport des bibliothèques, publiques, scolaires, universitaires et nationales, à l'exécution des plans nationaux d'éducation, d'alphabétisation et d'Éducation des adultes, ainsi que de l'importante contribution que peuvent fournir au développement culturel, économique et social, toutes les bibliothèques, les centres de documentation et les archives,

Convaincue de l'importance d'une action internationale de longue durée pour l'organisation et le développement aux échelons national ou régional de l'information bibliographique dans le but d'accélérer les échanges et les transferts d'information à tous les niveaux entre les nations comme entre les disciplines,

Invite le Directeur général

- (a) à poursuivre dans les programmes futurs la concentration des ressources et des moyens d'action dans le domaine de la documentation, des bibliothèques et des archives, sous l'impulsion coordonnatrice et planificatrice du Département de la documentation en étroite collaboration avec toutes les organisations non gouvernementales intéressées,
- (b) en formulant les programmes futurs se rapportant à la documentation, aux bibliothèques et aux archives, à garder notamment présents à l'esprit les besoins prioritaires suivants :
 - (i) amélioration de la planification des services nationaux, régionaux et internationaux ;
 - (ii) formation du personnel notamment dans les techniques de la planification ;
 - (iii) organisation de centres de recherches ;
 - (iv) définition de normes communes minimales pour l'emploi des techniques traditionnelles et nouvelles et pour les programmes de formation professionnelle ;
 - (v) évaluation et application des techniques documentaires nouvelles et spécialement de l'informatique, considérée comme un instrument capital pour le développement de la documentation ;

(c) à formuler des plans à long terme d'amélioration internationale du travail bibliographique, particulièrement dans l'établissement des bibliographies courantes nationales, en collaboration avec les autorités nationales et les organisations régionales ;

(d) à mettre l'Unesco pleinement en mesure de jouer le rôle qui lui revient au sein du système des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement; dans l'adaptation des techniques traditionnelles et nouvelles en matière de documentation, de bibliothèques et d'archives aux besoins croissants du développement national et international ;

(e) à prévoir pour le nouveau département, dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970, les moyens de financement appropriés à l'exécution d'un programme élargi correspondant aux besoins réels de la documentation.

(1099) Projet de résolution présenté par le Costa Rica, la Hongrie, l'Inde, la Nigeria et la Nouvelle-Zélande (Document 14 C/DR. 156 (P)(Rev.) annexé à la résolution adoptée par la Sous-Commission 1 au sujet du programme futur dans le domaine de l'information)

La Conférence générale.

Considérant les propositions du Directeur général visant à renforcer graduellement l'Office de statistique au cours des prochains exercices budgétaires,

Considérant en outre que le document 14 C/ 5 met l'accent sur le rôle capital que jouent les statistiques dans la planification de l'éducation, la politique scientifique et l'analyse économique du rôle de l'éducation, de la science et de la technologie dans le développement,

Prenant note du document 14 C/28 qui souligne le lien existant entre le développement de l'éducation et celui de la science et propose de lancer un vaste programme de statistiques scientifiques en vue de fixer des objectifs dans ces domaines,

Consciente des faiblesses et insuffisances dont continueront de souffrir les statistiques relevant du domaine de compétence de l'Unesco, malgré les efforts actuellement déployés pour les améliorer tant sur le plan national que sur le plan international,

Convaincue qu'il importe donc au plus haut point que l'Unesco, en collaboration avec les États membres, les organisations internationales et les institutions appropriées, intensifie dans l'avenir son action en vue d'améliorer encore la collecte, la méthodologie, la comparabilité internationale et l'utilisation des données statistiques dans ces domaines,

Invite le Directeur général :

- (a) à encourager et à favoriser le développement et l'amélioration des programmes et des services de statistiques des États membres, en appliquant un programme élargi d'assistance

dans le domaine des statistiques relevant de la compétence de l'Unesco ;

- (b) à mettre l'accent, lors de l'élaboration des programmes futurs, sur l'importance des statistiques et sur le rôle capital de l'Office de statistique à l'égard de la planification de projets opérationnels dans tous les secteurs du programme de l'Unesco ;
- (c) à élargir et à approfondir les activités statistiques de l'Unesco en étendant la collecte et l'analyse des données à des domaines tels que les investissements dans la science, la culture et l'information, la classification des enseignants selon leurs qualifications, l'amenuisement des effectifs scolaires et leur répartition considérée dans ses rapports avec la mise en valeur des ressources humaines ;
- (d) à maintenir et à intensifier les activités de l'Office de statistique dans le domaine de la normalisation internationale et des travaux de méthodologie et d'analyse en liaison étroite en particulier avec le Département de la planification et de l'administration de l'enseignement, de la Division de la politique scientifique, et la Division de la coopération interdisciplinaire et de la philosophie, en vue d'un meilleur emploi des statistiques pour la planification et aux fins opérationnelles.

(1100) A l'issue du débat, la Commission, tenant compte des rapports et des projets de résolution susmentionnés, ainsi que des propositions consignées dans les comptes rendus analytiques de ses séances, a adopté à l'unanimité les résolutions ci-après (14 C/PRG/13 Corr. 1) auxquelles sont annexés les projets de résolution suivants : 14 C/DR.130 (P), 14 C/DR. 141(P), 14 C/DR. 79(P), 14 C/8, page 4 (Roumanie), 14 C/DR.203 (P), 14 C/DR.139 (P), 14C/DR.200(P) et 14C/DR.201(P).

1. La Commission du programme,

Ayant examiné le rapport et les recommandations des Sous-Commissions sur le programme futur dans les domaines de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, et de leur application au développement, des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture, et de l'information, et ayant formulé à leur sujet des recommandations à l'adresse de la Conférence générale,

Appelle l'attention sur les aspects ci-après de la coordination du programme, que les différents rapports ont soulignés :

- (i) le chevauchement de l'enseignement des sciences entre le Secteur de l'éducation et le Secteur des sciences exactes et naturelles ;
- (ii) l'intérêt commun et teinté d'un certain esprit de concurrence que les Secteurs de l'éducation et des sciences portent à l'enseignement technique et professionnel ;
- (iii) la nécessité de nouveaux travaux et de nouvelles réflexions en vue d'élaborer une approche intégrée et peut-être une doctrine

II. Rapport de la Commission du programme

pour les deux nouveaux secteurs - à savoir celui des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture et celui de l'information ;

- (iv) l'intérêt d'une intégration de tous les éléments du Secteur de l'information (moyens d'information, documentation, statistiques et formation) aux programmes de chacun des autres secteurs ;
- (v) le rapport entre le programme des sciences sociales et des sciences humaines et les programmes de tous les autres secteurs et la signification particulière de ce programme pour le système d'évaluation intégrée que l'on commencera à appliquer systématiquement en 1967 ;
- (vi) les recommandations et les projets clairs et explicites prévus dans le cadre d'une planification à longue échéance du Secteur des sciences exactes et naturelles qui sont aussi implicites dans les autres secteurs.

2. La Commission du programme,

Ayant procédé à un échange de vues sur les propositions de caractère général et les propositions concernant plusieurs secteurs du programme, dans la mesure où elles ont trait au programme futur,

Appelle notamment l'attention sur les projets de résolution 14 C/DR. 130 (P); 14 C/DR. 141 (P); 14 C/DR.79 (P); 14 C/8, page 4 (Roumanie); 14 C/DR. 203 (P), 14 C/DR. 139 (P) ; 14 C/DR.200 (P) et 14 C/DR.201 (P).

(1101) CONFERENCES REGIONALES AU NIVEAU MINISTERIEL

Projet de résolution présenté par l'Inde (Document 14 C/DR. 130 (P), annexé aux résolutions adoptées par la Commission du programme et qui figurent au paragraphe 1100 (ci-dessus) de son rapport.

La Conférence générale,

Reconnaissant que les conférences régionales tenues au niveau ministériel constituent pour les Etats membres un important moyen de planifier leurs programmes à la fois dans le cadre mondial fourni par l'Unesco et à la lumière des besoins particuliers des régions en cause.

Constatant que ces conférences donnent plus d'autorité et de réalisme aux programmes de l'Unesco,

Notant qu'en 1967-1968 les conférences régionales organisées en Europe, en Afrique et en Asie porteront, pour la première fois, non plus sur un seul domaine d'action - éducation ou science - mais sur ces deux domaines.

Convenant que, comme le Directeur général l'a suggéré dans le document 14 C/4, les conférences régionales organisées à l'avenir devraient dans une mesure croissante porter sur deux ou plus des secteurs d'activité de l'Unesco, Invite le Directeur général et le Conseil exécutif

Annexes

à organiser à l'avenir les conférences régionales en tenant compte :

- (i) des nécessités du programme et des besoins et aspirations des régions intéressées ;
- (ii) d'un plan à long terme permettant de tenir ces conférences à tour de rôle dans les différentes régions ;
- (iii) du fait qu'il serait souhaitable de faire porter leurs travaux sur deux ou plus des quatre domaines d'activité de l'Unesco, à savoir l'éducation, la science, la culture et l'information.

(1102) HARMONISATION DE L'AIDE ET DE LA COOPERATION EXTERIEURES

Projet de résolution présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède (Document 14 C/DR.141 (P), annexé aux résolutions adoptées par la Commission du programme, qui figurent au paragraphe 1100 ci-dessus)

La Conférence générale.

Sachant qu'il est de plus en plus nécessaire d'assurer la coordination et l'harmonisation des ressources extérieures dont un Etat membre dispose pour l'exécution de ses programmes en matière d'éducation, de science, de culture et d'information,

Appréciant les efforts déployés par le Directeur général en vue d'aider les Etats membres à assurer l'harmonisation de leurs ressources multilatérales et bilatérales en ce qui concerne les trois genres d'activités sur lesquelles des rapports ont été présentes à la Conférence générale (documents 14 C/26, 14 C/69 et 14 C/70),

Invite les Etats membres à utiliser les services de l'Unesco, tout en respectant les prérogatives des autres Institutions du système des Nations Unies, pour harmoniser plus complètement les ressources dont ces Etats membres disposent de plusieurs côtés pour assurer le développement accéléré de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information sur leurs territoires respectifs ;

Demande au Directeur général de poursuivre, au bénéfice des Etats membres qui sollicitent une aide de ce genre, ses efforts d'assistance en faveur de ces programmes d'harmonisation.

(1103) COOPERATION EUROPEENNE DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION, DE LA SCIENCE ET DE LA CULTURE

Projet de résolution présenté par l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, la Roumanie, la Suède et la Yougoslavie (Document 14 C/DR. 79 (P), annexé aux résolutions adoptées par la Commission du programme, qui figurent au paragraphe 1100 ci-dessus)

La Conférence générale,

Considérant qu'aux termes mêmes de son Acte constitutif, l'Unesco est appelée à contribuer,

par les moyens de l'éducation, de la science et de la culture, à la coopération entre les nations et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant les résolutions 1236 (XII) et 1301 (XIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que la résolution 2129 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui "salue l'intérêt croissant pour le développement des relations de bon voisinage et de coopération entre Etats européens appartenant à des systèmes socio-politiques différents, dans les domaines politique, économique, technique et scientifique, culturel et autres".

Rappelant aussi la résolution 803 (XXX) du conseil économique et social des Nations Unies qui invite l'Unesco "à étudier la possibilité de formuler les principes pouvant servir d'idées directrices pour les actions bilatérales, régionales et internationales relatives aux rapports et échanges dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture",

Se félicitant de l'élaboration par l'Unesco de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale,

Convaincue que les Etats petits ou grands de l'Europe peuvent et doivent renforcer leur contribution, par les moyens de la coopération intellectuelle à un climat de détente, de compréhension et de collaboration dans cette région du monde et influencer de la sorte sur l'ensemble des relations culturelles internationales, ainsi que sur la paix et la coopération entre les peuples.

1. Enregistre avec satisfaction les progrès déjà réalisés dans l'oeuvre de coopération culturelle entre Etats européens appartenant à des systèmes socio-politiques différents ;
2. Souligne l'importance de cette coopération, à même de rapprocher les peuples européens par une meilleure appréciation mutuelle de leurs valeurs spirituelles, et de contribuer au renforcement de la confiance réciproque, de la paix et de la sécurité en Europe ;
3. Invite les Etats de l'Europe à redoubler d'efforts afin de promouvoir la coopération culturelle et scientifique, notamment dans les domaines de l'organisation de la recherche scientifique, de la formation des spécialistes et de la documentation, et de contribuer ainsi à leur propre progrès ainsi qu'à celui de l'humanité tout entière.
4. Invite les Etats de l'Europe à accorder une attention prioritaire aux moyens de stimuler et d'étendre leur coopération culturelle et scientifique, et de procéder, par les contacts et consultations appropriés, à l'élimination des obstacles qui pourraient entraver la coopération culturelle européenne ;
5. Demande au Directeur général :
 - (a) de renforcer les projets existants dans le programme de l'Organisation à l'échelon européen,
 - (b) de favoriser la coopération de l'Unesco avec les organisations internationales non

gouvernementales qui sont en relations avec elle et qui exercent leurs activités à l'échelon du continent européen,

- (c) d'étudier les possibilités de développer les projets culturels et scientifiques de portée européenne,
- (d) de faire rapport sur l'ensemble de la question au Conseil exécutif en 1968 et de présenter ses propositions dans le Projet de programme et de budget pour 1969-1970.

(1104) DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MAIN-D'OEUVRE

Projet de résolution présenté par la Roumanie (Document 14 C/8, page 4, annexé aux résolutions adoptées par la Commission du programme qui figurent au paragraphe 1100 ci-dessus)

La Conférence générale,

Reconnaissant que la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines constituent un élément essentiel pour le développement économique et le progrès social et estimant que l'accès des hommes aux bienfaits de la science, de la technique et de la culture contemporaines représente un impératif de notre époque,

Tenant compte des préoccupations que les Etats manifestent envers le développement rationnel des ressources humaines dans le cadre de leurs programmes de développement économique et social,

Soulignant le rôle particulier qui revient à l'Unesco sur le plan international dans la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines et se félicitant de l'oeuvre déjà entreprise par l'Organisation dans le domaine de l'éducation et de la formation des cadres,

Rappelant les dispositions de la Recommandation sur l'enseignement technique adoptée en 1962 par la Conférence générale à sa douzième session,

Prenant note des résolutions 1090 A (XXXIX) du Conseil économique et social et 2083 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le développement et l'utilisation des ressources humaines, qui invitent les organismes compétents du système des Nations Unies, y compris l'Unesco, à prendre des mesures concertées relatives aux projets destinés à promouvoir la formation et l'utilisation rationnelle des ressources humaines dans les pays en voie de développement,

Considérant que, pour obtenir un maximum d'efficacité, il est nécessaire que les activités relatives au développement des ressources humaines soient coordonnées et délimitées dans le cadre des Nations Unies et de leurs Institutions spécialisées, compte tenu des domaines respectifs de leurs compétences,

1. Exprime l'espoir qu'une coopération harmonieuse entre les organisations de la famille des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur et

II. Rapport de la Commission du programme

de l'utilisation rationnelle des ressources humaines permettra l'intensification des actions au niveau national et international pour la mise en valeur et pour une meilleure utilisation des ressources humaines, pour la formation des cadres nationaux à tous les échelons, d'une manière organisée et sur la base de plans et programmes à long terme,

2. Invite le Directeur général à :

- (a) accorder son plein appui à ces actions et à consacrer des efforts soutenus aux projets destinés à mettre en valeur les ressources humaines, conformément aux responsabilités spéciales qui incombent à l'Unesco, pour favoriser le plein épanouissement de l'homme et le développement harmonieux de ses facultés,

- (b) accorder une haute priorité aux projets d'assistance technique et aux mesures prises par l'Organisation concernant la formation et l'éducation des cadres nationaux,

- (c) coopérer avec l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les autres institutions du système des Nations Unies, en vue d'élaborer, conformément à la résolution 1090 A (XXXIX) du Conseil économique et social et à la résolution 2083 (XX) de l'Assemblée générale le rapport sur les mesures propres à intensifier l'action concertée menée par l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent, dans le domaine de la formation des cadres nationaux nécessaires au développement économique et social des pays en voie de développement.

3. Invite les Etats membres à coopérer avec l'Unesco et d'autres organismes du système des Nations Unies en vue de l'élaboration et de la réalisation d'actions concertées destinées à encourager et à intensifier la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines, notamment dans les pays en voie de développement.

(1105) L'HOMME ET SON MILIEU - LES BASES D'UNE VIE MEILLEURE

Projet de résolution présenté par la Finlande, l'Inde, le Japon, le Mexique, la Pologne et la Tchécoslovaquie (Document 14 C/DR. 203 (P), annexé aux résolutions adoptées par la Commission du programme qui figurent au paragraphe 1100 ci-dessus)

La Conférence générale,

Considérant que l'Unesco est fondée sur la conviction qu'il ne peut y avoir de véritable paix sans un accord des esprits sur un ordre quel'esprit respecte, que, dans un processus de l'évolution, toutes les sociétés devraient s'interroger sur leur avenir,

Rappelant que l'homme est à la fois le but ultime de toute action humaine et le créateur et l'héritier de tout progrès, que les problèmes posés par les rapports entre l'homme et son milieu

Annexes

sont parmi les plus complexes du monde d'aujourd'hui et doivent être étudiés d'urgence sous tous leurs aspects,

Consciente du fait que la recherche d'une vie meilleure est conditionnée par le système de valeurs qui est à la base de ce que nous appelons un niveau de vie, que, l'homme ayant entrepris d'humaniser sa vie et de dominer l'aspiration à posséder de plus en plus de ce qui n'est pas vraiment essentiel à son épanouissement, bien des peuples et des cultures voudront peut-être reconsidérer ce système de valeurs et modifier ainsi notre conception d'un "niveau de vie" en écartant les éléments de gaspillage qu'il contient.

Notant que les formes modernes de la vie urbaine suscitent de plus en plus de problèmes qui compromettent l'efficacité de l'effort de l'homme pour organiser sa vie, que, par exemple, la santé est menacée par la pollution de l'air et de l'eau, par l'entassement et même par un nouveau problème : le bruit, que son habitat naturel est exploité sans prudence et que, s'il n'y est pas mis fin, ces processus mêmes feront échec au progrès de l'homme,

Considérant que, devant la brutalité des transformations erratiques qui modifient le mode de vie et le milieu, il est indispensable de concevoir clairement ce changement, de le dominer et de l'intégrer à la conscience de l'homme, et que le talent et l'expérience des esprits les plus éminents du monde dans les domaines de la philosophie, de l'éducation, de l'esthétique, de l'architecture, de la science, de la technique et des moyens de diffusion soient mis en commun pour interpréter, concevoir et tracer les différentes voies qui s'offrent au développement de l'homme, afin de commencer à répondre aux besoins fondamentaux de notre temps,

Convaincue qu'en exerçant un effort soutenu d'expérimentation pratique parmi les collectivités, en propageant systématiquement les valeurs opposées au gaspillage, en faisant connaître à tous les éléments les plus sains de notre patrimoine, nous devons affirmer la nécessité de l'harmonie entre l'homme et son milieu et faire en sorte que cette harmonie pénètre les formes scientifiques et techniques d'une société civilisée,

Considérant que l'immensité de la tâche oblige les meilleurs esprits de tous les pays à s'attaquer à cet ensemble de problèmes qui, s'ils étaient résolus, pourraient ouvrir la voie à un développement véritablement intégré, que le moment est opportun pour entreprendre une action concertée au plan international, à partir d'initiatives de l'Unesco, afin de prendre une vue globale du problème et des moyens d'y faire face,

1. Recommande aux Etats membres :

- (a) d'accorder un soutien accru aux activités de recherche, de documentation et d'éducation dans ce secteur décisif de l'activité humaine,
- (b) d'entreprendre des projets expérimentaux destinés à créer un milieu harmonieux et des conditions de vie intégrées qui répondent aux

besoins physiques et spirituels de l'homme,
(c) de faire connaître leurs vues et leurs constatations au Directeur général sur ce problème complexe pendant l'élaboration du programme futur,

2. Demande au Directeur général, agissant en consultation avec les Etats membres et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, de préparer, pour la quinzième session de la Conférence générale, un projet majeur à long terme de recherche, de documentation et d'action sur la base de la présente résolution, en accordant une attention spéciale aux activités suivantes :
 - (a) rassembler, analyser et diffuser les données existantes,
 - (b) encourager les recherches de base et les expériences,
 - (c) favoriser l'activité intellectuelle créatrice, y compris la collaboration scientifique et professionnelle,
 - (d) fournir des moyens, grâce aux échanges de personnes, en vue de faciliter le transfert effectif des connaissances et des données d'expérience entre les pays,
 - (e) organiser, au plan international, des moyens supplémentaires de formation de niveau élevé,
 - (f) diffuser dans le grand public - grâce à l'éducation et aux moyens modernes d'information - des renseignements qui fassent comprendre l'importance vitale des questions évoquées dans cette résolution.

(1106) RESERVE BUDGETAIRE

Projet de résolution présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède (Document 14 C/DR. 139 (P), annexé aux résolutions adoptées par la Commission du programme qui figurent au paragraphe 1100 ci-dessus)

La Conférence générale Invite le Conseil exécutif et le Directeur général à réserver sur les crédits du Titre II - Exécution du programme - du Projet de programme et de budget pour 1969-1970, un montant de 150.000 dollars au maximum, dont l'affectation sera décidée par la Conférence générale réunie en sa quinzième session, sur la base de propositions qui seront formulées par les Etats membres.

(1107) ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Projet de résolution présenté par la Belgique (Document 14 C/DR. 200 (P), annexé aux résolutions adoptées par la Commission du programme qui figurent au paragraphe 1100 ci-dessus)

La Conférence générale, Ayant adopté en sa douzième session une recommandation concernant l'enseignement technique

et professionnel et qui s'applique, aux termes de son article premier :

“à tous les genres d'enseignement dispensés dans les établissements scolaires ou autres en vue de préparer les élèves à l'exercice de professions dans les domaines tels que l'industrie, l'agriculture, le commerce et les services connexes”.

Considérant que, dans l'organisation actuelle du Secrétariat de l'Unesco, l'ensemble de cet enseignement relève de départements différents, Reconnaissant que l'Organisation internationale du travail et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture jouent également un grand rôle dans la formation technique et professionnelle et coopèrent, dans ce domaine, avec l'Unesco. Se réjouissant de ce que l'Unesco, chargée, au titre du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'exécution de nombreux projets qui concernent essentiellement la formation d'ingénieurs et de techniciens, va entreprendre dans ce domaine un important effort de réflexion qui se concrétisera notamment par la constitution d'un groupe de spécialistes et par la convocation d'une Conférence internationale sur la formation d'ingénieurs,

Considérant que l'enseignement agricole est étroitement lié à l'ensemble du système d'éducation, Considérant que la planification de l'éducation doit donner une large place à l'enseignement technique et professionnel,

Considérant que l'organisation de l'enseignement technique et professionnel à tous les niveaux et ses rapports avec l'enseignement général, l'inclusion de certaines disciplines techniques dans l'enseignement général, les contenus et les méthodes de la formation générale dans le cadre de l'enseignement technique et professionnel, la formation des professeurs de l'enseignement technique et professionnel, enfin les formations en vue de professions autres que celles de l'industrie et de l'agriculture, font actuellement l'objet d'études et de réformes dans de nombreux pays,

Invite le Directeur général à prévoir dans le programme futur :

- (i) des activités propres à favoriser la réflexion sur l'ensemble de l'enseignement technique et professionnel à tous les niveaux,
- (ii) une aide aux Etats membres, sur leur demande, en vue d'assurer la pleine application de la recommandation de 1962,
- (iii) une coordination étroite entre toutes les activités entreprises dans ce domaine au sein du Secrétariat.

II. Rapport de la Commission du programme

(1108) CORRELATION ENTRE L'EDUCATION, LE TRAVAIL ET LA PARTICIPATION CIVIQUE

Projet de résolution présenté par la Yougoslavie (Document 14 C/DR.201 (P), annexé aux résolutions adoptées par la Commission du programme qui figurent au paragraphe 1100 ci-dessus)

La Conférence générale,

Considérant que la pratique de maints pays montre une corrélation réciproque entre l'éducation, le travail et la participation civique,

Considérant que l'éducation des jeunes, en particulier au niveau secondaire et universitaire, ainsi que des adultes, peut contribuer considérablement à la préparation adéquate au travail professionnel et à la gestion démocratique des affaires publiques, économiques et sociales, Considérant que l'Unesco a manifesté déjà un intérêt pour ces différents aspects et leurs interdépendances ;

Exprime le désir que soit organisée en 1969-1970 une Conférence internationale sur la corrélation entre l'éducation, le travail et la participation des populations au développement et à la solution des problèmes cruciaux,

Invite le Directeur général à entreprendre les préparatifs nécessaires, afin que ladite conférence puisse être convoquée et techniquement préparée sur la base des études et recherches interdisciplinaires.

(1109) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 13 (14 C/PRG/13, par. 4,b, amendée).

V. ROLE ET ORGANISATION FUTURS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME

(1110) La Commission a pris note du rapport sur son rôle et son organisation futurs, établi par son Président d'après les réponses fournies par 107 Etats membres à un questionnaire élaboré par son Bureau ; elle a pris note également des observations et propositions formulées au cours du débat qu'elle a consacré à ce rapport, et consignées dans les comptes rendus analytiques. Ce rapport (doc 14 C/PRG/15) modifié par le document 14 C/PRG/15Corr. 1 (voir le paragraphe 1076 ci-dessus), est reproduit à l'Appendice VI du présent rapport, auquel est joint (annexe D de l'Appendice VI) le projet de résolution présenté par le Sierra Leone (doc 14 C/DR. 133 (P)). Ce projet de résolution a été appuyé par certaines délégations et combattu par d'autres.

(1111) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 15.2

APPENDICES

APPENDICE 1

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION (14 C/PRG/5)

1. GENERALITES

(1) Le Groupe de travail que la Commission ou programme a créé, à sa quatrième séance, a reçu le mandat suivant :

(a) Examiner, compte tenu des passages pertinents des documents 14 C/4 et 14 C/5, les documents 14 C/69, 14 C/70 et 14 C/26, intitulés respectivement "Projet majeur relatif à l'extension et à l'amélioration de l'enseignement primaire en Amérique latine - rapports de la Commission d'évaluation et du Comité consultatif intergouvernemental" "Evaluation du Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident - Rapport du Directeur général" et, "Bureaux, centres et instituts régionaux créés ou aidés par l'Unesco en Asie : Rapport d'évaluation".

(b) Faire rapport à la Commission du programme au sujet des conclusions et résolutions qu'il souhaiterait lui recommander d'adopter.

(2) La Commission du programme a élu M. Q.U. Shabab (Pakistan), président du Groupe de travail, et décidé que celui-ci se composerait des délégués des Etats membres énumérés ci-après : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Congo (Brazzaville), Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Mali, Mexique, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, République arabe unie, Royaume-Uni, Soudan, Suisse, Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

(3) Le Groupe de travail a tenu sa première séance le 2 novembre 1966 et élu MM. Julio Cesar Gancedo (Argentine) et Robert Dottrens (Suisse) vice-présidents, ainsi que M. D. W. Barlett (Canada) rapporteur.

(4) Le Groupe de travail a tenu ensuite quatre séances entre le 3 et le 9 novembre 1966; le 15 novembre 1966, il a consacré une sixième séance à l'adoption du rapport à présenter à la Commission du programme pour qu'elle l'examine en même temps que le programme futur. Outre les membres du Groupe de travail, les délégués de la Malaisie, du Népal et de la République du Viêt-nam ont participé aux discussions. Ont également pris la parole : M. Rodolfo Baron Castro, président de la Commission chargée de l'évaluation du Projet majeur relatif à l'extension et à l'amélioration de l'enseignement primaire en Amérique latine ; M. Yoichi Maeda, président du Comité

consultatif sur l'évaluation du Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident, et M. Prem N Kirpal, président de la Commission du programme.

(5) Le Directeur général était représenté par M. Malcolm S. Adiseshiah, Directeur général adjoint, M. Mahdi Elmandjra, sous-directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture, et M. Ricardo Diez Hochleitner, directeur de l'Office de planification de l'éducation. Le secrétaire de la réunion était M. Angel Trapero.

II. INTRODUCTION

(6) En analysant le mandat qui lui était assigné, le Groupe de travail a constaté qu'il avait à accomplir une double tâche.

(7) D'une part, il devait étudier, d'une façon aussi approfondie que possible dans le délai qui lui était imparti, les trois rapports dont il était saisi, et formuler des conclusions et des recommandations sur le fond, qui seraient examinées par la Commission au programme et la Conférence générale tout entière. Les sections III, IV et V du présent rapport donnent un aperçu des débats qu'il a consacrés à l'appréciation du Projet majeur relatif à l'extension et à l'amélioration de l'enseignement primaire en Amérique latine (document 14 C/69), du Projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident (document 14 C/70), et des bureaux, centres et instituts régionaux créés ou aidés par l'Unesco en Asie (document 14 C/26).

(8) D'autre part, il lui fallait aussi dégager de l'analyse des trois rapports des conclusions et des recommandations générales sur la pratique de l'évaluation elle-même. Les débats du Groupe sur ce point sont résumés dans la Section VI.

(9) Enfin, le Groupe de travail recommande à la Commission du programme et à la conférence générale d'examiner la résolution proposée à la Section VII du présent rapport, où sont résumées les conclusions et recommandations découlant de la discussion.

Exposé du Directeur général adjoint

(10) Dans son premier exposé au Groupe de travail, le Directeur général adjoint a signalé

II. Rapport de la Commission du programme

l'ambiguïté du terme "évaluation". A strictement parler, l'évaluation exige la mesure scientifique et rigoureuse des changements intervenus par rapport à une ligne de base admise ou à un autre point de repère, mais l'expression s'emploie souvent simplement au sens plus vague d'examen de l'efficacité opérationnelle.

(11) Les trois études dont le Groupe de travail est saisi répondent plutôt à une conception qui se situe entre ces deux définitions. Il n'a pas été possible de procéder à une évaluation scientifique rigoureuse parce qu'on ne disposait ni d'un point de départ fixe ni d'une série continue de mesures, mais on s'est efforcé d'aboutir à une évaluation objective et documentée, fondée sur un examen minutieux des objectifs, des méthodes et des résultats.

(12) Chacune de ces études s'appuie d'abord sur la documentation écrite fournie par les Etats membres. Cette documentation comprend à la fois des exposés de faits et des jugements sur l'utilité des projets, institutions ou techniques considérés et, en ce qui concerne l'Amérique latine et l'Asie, elle a été analysée par des commissions spéciales qui se sont rendues dans la région pour s'y entretenir avec des fonctionnaires des Etats membres et d'autres personnalités avant de rédiger les rapports.

(13) Le rapport de la Commission spéciale sur les bureaux, centres et instituts régionaux d'Asie a été soumis au Directeur général et transmis par lui au Conseil exécutif ; on a déjà donné suite à certaines des recommandations qui y sont formulées et qui n'exigeaient pas de décision de la conférence générale. Quant au rapport sur le Projet majeur relatif à l'Amérique latine, il a pour origine les conclusions auxquelles le Comité consultatif intergouvernemental dudit Projet a abouti lors de sa réunion de juin 1966.

(14) Tous ces rapports signalent des réalisations positives. En ce qui concerne le Projet majeur relatif à l'Amérique latine, "une étroite corrélation s'est instituée entre l'action menée en application du Projet majeur et le développement général de l'éducation en Amérique latine", et en sept ans les effectifs des écoles primaires ont augmenté de 55 %. Le Projet majeur Orient-Occident a modifié "la notion même de compréhension internationale à l'Unesco". Quant aux centres et instituts régionaux d'Asie, ils font partie "des programmes fondamentaux de coopération intellectuelle entrepris par l'Unesco" et ils ont beaucoup contribué à faciliter la coopération entre les pays d'Asie.

(15) Tous les rapports font également état d'éléments négatifs. L'étude sur l'Amérique latine montre que la planification de l'éducation n'est pas encore suffisamment intégrée à celle du développement national et qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la fréquentation scolaire ainsi que la qualité et le contenu de l'enseignement primaire. Du rapport sur le Projet majeur Orient-Occident, il ressort que cette entreprise a contribué

davantage à développer les "techniques de liaison culturelle" qu'à provoquer une prise de conscience des valeurs culturelles. Le rapport sur l'Asie révèle pour certains projets régionaux une capacité inemployée, ce qui entraîne indirectement du gaspillage.

(16) Dans le programme futur, il sera tenu compte, comme il se doit, des conclusions de ces trois premiers essais d'évaluation. Les recommandations du rapport sur l'Asie sous leur forme révisée par le Directeur général et le Conseil exécutif, ont été incorporées au Projet de programme et de budget pour 1967-1968. Les deux autres rapports mettent en lumière le rôle que l'Unesco pourrait jouer dans le développement de l'éducation en Amérique latine et dans l'étude des cultures.

(17) Enfin, le Directeur général adjoint a attiré l'attention du Groupe de travail sur le document 14 C/4 dans lequel le Directeur général, évaluant les activités présentes de l'Unesco, souligne que "la voix de l'Unesco a incontestablement acquis pendant ces dernières années, au moins pour certaines causes, une résonance dans le monde qui déjà apparaît comme une force". Le Directeur général se demande également si cette force ne pourrait pas être engagée "dans d'autres causes qui, dépassant le plan intellectuel et technique, débouchent directement dans l'éthique".

III. PROJET MAJEUR RELATIF A L'EXTENSION ET A L'AMELIORATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN AMERIQUE LATINE

(18) Le Directeur de l'Office de planification de l'éducation a présenté le document 14 C/69 et s'est référé aux paragraphes pertinents du document 14 C/4, ainsi qu'au rapport de la Commission d'évaluation (ce dernier n'existe actuellement qu'en espagnol).

(19) Le Projet majeur est un exemple d'efforts concertés de la part des Etats membres et de l'Organisation ; M. Jaime Torres Bodet, ministre de l'éducation du Mexique, a dit de lui qu'il est devenu le projet le plus important de chaque pays d'Amérique latine. Le Directeur a donné, en se fondant sur les éléments d'informations contenus dans le rapport de la Commission d'évaluation, un aperçu de certains des résultats acquis par les Etats membres dans les domaines correspondant à chacun des grands objectifs du projet.

Planification d'ensemble de l'enseignement

(20) Dix-neuf pays ont mis sur pied des bureaux de planification de l'éducation ; les faits montrent d'ailleurs que toute la région reconnaît l'importance et la nécessité de cette planification ; de nombreuses études ont été faites, des plans de grande envergure ont été élaborés ; les méthodes de planification ont progressé ; 260 spécialistes de la planification ont été formés ; des objectifs

Annexes

régionaux ont été fixés lors des conférences ministérielles de Santiago et de Buenos Aires ; enfin, la part des budgets nationaux consacrée à l'enseignement est passée, en moyenne, de 13,3 % en 1957 à 16,6 % en 1965.

Développement de l'enseignement primaire

(21) L'effectif des établissements d'enseignement primaire a augmenté de plus de 50 %, passant de 21 millions en 1957 à 33 millions en 1965 ; d'autre part, on compte 350.000 instituteurs supplémentaires ; quant au nombre d'élèves par maître, il n'a pas changé.

Révision des plans et programmes d'études

(22) Des spécialistes extrêmement qualifiés ont été formés dans chaque pays en vue de cette tâche ; les autorités compétentes commencent à prendre conscience de la nécessité d'améliorer tant la qualité que la teneur de l'enseignement, et d'adapter son contenu aux besoins de chaque pays ; l'élaboration d'une politique a progressé grâce à des conférences, des stages d'études et des publications telles que le Bulletin trimestriel du Projet majeur, des manuels pédagogiques et des monographies. Il est cependant difficile de mesurer les progrès accomplis dans ce domaine dans lequel il reste manifestement encore beaucoup à faire.

Condition et formation des maîtres

(23) Cinq écoles normales associées ont servi de centres-pilotes ; bon nombre de plans de formation accélérée ont été exécutés. Le pourcentage de maîtres non qualifiés est tombé de quelque 53 % en 1957 à 37 % en 1965, bien que le nombre total d'instituteurs primaires ait augmenté de 350.000.

Formation de dirigeants et de spécialistes de l'éducation

(24) Environ 1.600 dirigeants et spécialistes de l'éducation ont été formés dans les universités associées, à l'Université de La Plata, au CIER, au CREFAL et à l'ILPES, ainsi que grâce à des cours spéciaux organisés en collaboration avec d'autres projets bilatéraux et internationaux.

(25) Comme l'a indiqué le Directeur, ce ne sont pas seulement ces résultats qui doivent être inscrits à l'actif du Projet majeur, lorsqu'on établit son bilan ; ce sont aussi l'expérience acquise par les Etats membres et par le Secrétariat en matière de grandes entreprises de ce genre, de même que l'importance du rôle que le Projet a joué dans le développement de la coopération entre les pays de la région et d'autres pays du monde en collaboration avec les organisations intergouvernementales

(26) Pour ce qui est du passif, il subsiste deux sortes de difficultés. L'une est liée aux problèmes qualitatifs qui restent à résoudre : pourcentage encore élevé des élèves qui abandonnent en cours

d'études et des redoublants, en particulier dans les milieux ruraux, grand nombre de maîtres non qualifiés, insuffisance de l'inspection, différences entre écoles rurales et écoles urbaines, modicité des traitements des maîtres, pénurie de locaux. L'autre catégorie de difficultés tient aux nouveaux problèmes qu'engendre l'application du Projet majeur lui-même : afflux dans les écoles secondaires des élèves qui ont terminé leurs études primaires, nécessité de former davantage de spécialistes, nécessité, enfin, d'accorder plus étroitement la planification et la préparation des projets avec les réalités.

(27) Pour terminer, le Directeur a déclaré que, si le Projet majeur était mis en train aujourd'hui, les objectifs et les modalités d'exécution fixés en 1956 lui paraîtraient toujours valables. Mais le développement et l'amélioration de l'instruction primaire seraient formulés de façon plus claire dans le cadre général du développement de l'enseignement, lequel serait conçu comme une partie intégrante des plans de développement général. Dans ce contexte, les études préliminaires seraient plus nombreuses, et l'on se préoccuperait davantage, dès le début, des causes d'abandon en cours d'études et de la teneur et de la qualité de l'enseignement. D'autre part, il est certain que l'on prévoirait des critères d'évaluation dans le cadre même du Projet.

Débat général

(28) Au cours du débat général, les délégués se sont vivement félicités des résultats du Projet majeur : ils ont souligné que les efforts déployés par les pays d'Amérique latine et par l'Unesco ont permis de réaliser des progrès tout à fait remarquables.

(29) Ces progrès ressortent du document 14 C/69 et des annexes au rapport de la Commission d'évaluation. Il est incontestablement difficile d'évaluer exactement dans quelle mesure le Projet majeur y a contribué, mais le Groupe de travail, dans son ensemble, estime qu'il a joué un rôle constructif important - voire même essentiel selon certains délégués - dans la formulation et la réalisation des objectifs des Etats membres en matière d'éducation.

(30) Au cours du débat, le Groupe de travail s'est félicité de la présence et de la participation de S. Exc. M. Rodolfo Baron Castro, qui avait présidé la Commission d'évaluation. Chacun a admis avec ce dernier que, dix ans après l'inauguration du Projet majeur, la situation de l'enseignement en Amérique latine avait considérablement changé et était beaucoup mieux comprise. C'est peut-être là une façon de juger de l'efficacité du Projet lui-même. En 1956, l'idée du "Projet majeur" n'existait encore que sur le papier et l'on ne disposait pas des éléments nécessaires - matériels et intellectuels - pour formuler des conclusions en toute connaissance de cause. Nous cherchons maintenant à apprécier les décisions prises il y a dix ans, et la suite qui leur a été donnée,

II. Rapport de la commission du programme

à la lumière des statistiques établies et de l'expérience acquise au fur et à mesure de la réalisation du Projet.

(31) Le Groupe de travail a estimé que les objectifs du Projet majeur, tels qu'ils ont été définis à Lima et à New Delhi, étaient la conséquence logique de la situation et des problèmes propres à l'Amérique latine pour la décennie 1950-1960. L'exécution du Projet a été facilitée par le fait que ces objectifs se limitaient principalement à l'enseignement primaire et étaient très clairement formulés. Le Groupe a par ailleurs jugé souhaitable, en règle générale, de laisser une certaine souplesse aux objectifs afin de pouvoir les préciser et les adapter aux besoins, en tenant compte de l'expérience acquise progressivement. C'est ce qui a été fait dans le cas du Projet majeur relatif à l'Amérique latine.

(32) Les résultats obtenus en ce qui concerne chacun des objectifs du Projet varient d'un pays à l'autre en raison de la diversité de la situation politique et économique de ces pays ; de l'avis général, le Projet a eu néanmoins plusieurs conséquences positives, parmi lesquelles on peut citer : l'immense impulsion donnée à la création de bureaux de planification de l'éducation ; l'accroissement considérable de l'effectif des écoles primaires ; l'amélioration du recrutement des maîtres et l'augmentation des budgets nationaux de l'éducation. Sur le plan de la qualité de l'enseignement primaire, les résultats sont sans doute relativement moins bons, bien que certains délégués aient souligné nombre de plus en plus grand d'instituteurs qualifiés.

(33) A côté de ces résultats, le Groupe de travail estime que le Projet majeur a le mérite de mettre l'enseignement primaire au premier plan et donne, ce faisant, une forte impulsion à l'éducation universelle. Avant le lancement du Projet, l'enseignement primaire ne touchait dans certains pays qu'un secteur beaucoup plus étroit de la population. Le Projet a incité le public à s'intéresser davantage à l'éducation et, probablement, à se montrer plus favorable aux dépenses engagées pour améliorer le système d'enseignement.

(34) Plusieurs délégués ont souligné l'intérêt que présente dans le domaine de l'éducation le perfectionnement de la documentation et des statistiques : celles-ci permettent en effet aux pays de la région de savoir quels problèmes se posent à chacun d'eux et quelles solutions leur sont apportées. D'aucuns ont signalé que les questionnaires et les études documentaires établis pour la Commission d'évaluation sont une riche source d'information susceptible d'être utilisée à d'autres fins.

(35) La nécessité vitale d'une étroite coordination entre la planification de l'éducation et la planification générale du développement économique est, selon le Groupe de travail, l'une des conclusions à tirer du Projet. On ne se rendait sans doute pas pleinement compte de cette nécessité en 1956. La question présente plusieurs aspects : on a mentionné, par exemple, l'augmentation des

budgets de l'éducation, le problème posé par les programmes d'enseignement destinés aux enfants qui ne poursuivent par leurs études au-delà de l'école primaire, les difficultés que rencontrent les établissements secondaires du fait de l'accroissement du nombre des enfants qui quittent l'école primaire, la migration des individus qualifiés des campagnes vers les villes, et la nécessité d'adapter sans cesse les méthodes et les systèmes d'enseignement à l'évolution rapide des possibilités et des besoins sociaux et économiques. Les délégués africains, asiatiques et européens, ont confirmé que les questions prioritaires de cet ordre ne se posent pas uniquement aux pays d'Amérique latine.

(36) L'un des résultats - et non des moindres - du Projet a été de créer un climat favorable à la planification de l'enseignement en Amérique latine. Le Groupe de travail a entendu avec intérêt la proposition de créer un institut régional de la planification de l'enseignement.

(37) Les délégués ont reconnu la très grande valeur de l'étude effectuée par la Commission d'évaluation placée sous la présidence de S. Exc. M. Rodolfo Baron Castro ; cette étude sera utile non seulement à l'Unesco pour l'établissement de son programme futur, mais aussi aux Etats membres et aux chercheurs spécialisés dans les problèmes d'éducation. Il a été suggéré d'en envisager la traduction.

(38) Enfin, le Groupe de travail a reconnu que l'importance du rôle que le Projet majeur a joué dans la région dépasse peut-être celle qu'indiquent les statistiques. Le Projet a fourni un cadre et un instrument de coopération à l'intérieur de l'Amérique latine, et entre les pays d'Amérique latine et ceux d'autres parties du monde. Il n'est qu'une étape d'un processus d'évolution continue. Le Groupe de travail espère que les pays d'Amérique latine - à qui incombe, somme toute, l'essentiel du fardeau intellectuel et financier du développement de l'éducation dans la région - continueront avec l'Unesco et les autres pays membres à s'engager plus avant dans la voie constructive que l'exécution du Projet a permis de tracer.

IV. PROJET MAJEUR RELATIF A L'APPRECIATION MUTUELLE DES VALEURS CULTURELLES DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENT

(39) Le Sous-Directeur général pour les sciences sociales, les sciences humaines et la culture a présenté l'évaluation du Projet majeur Orient-Occident en se référant aux documents 14 C/4 et 14 C/70. Etant donné que ce projet se distingue des autres activités de l'Unesco, il a fallu lui appliquer une méthode d'évaluation particulière. Il ne saurait y avoir, du point de vue strictement technique, évaluation d'un tel projet ; mais le document 14 C/70 contient un bilan des activités et un jugement critique et circonstancié sur leur efficacité.

Annexes

(40) Au moment de sa création en 1956, le Projet majeur Orient-Occident n'avait pas encore d'objectifs bien définis. Il s'agissait, d'une manière générale, d'encourager la coopération intellectuelle et d'améliorer les relations entre les peuples par le déploiement d'un effort interdisciplinaire portant sur l'appréciation des valeurs culturelles et impliquant la participation de tous les départements du Secrétariat.

(41) Avons-nous réussi, au cours de la dernière décennie, à donner un caractère dynamique à ce programme de l'Unesco ? En première analyse, la réponse est affirmative - il ne fait pas de doute que ce projet a été un succès - mais les résultats obtenus ne sont pas exactement ceux que l'on anticipait il y a dix ans. Le Projet s'est principalement orienté vers l'étude et la présentation des aspects classiques des cultures. Il semble, rétrospectivement, qu'il aurait fallu attacher plus d'importance aux aspects dynamiques des valeurs culturelles en pleine évolution de l'Orient et de l'Occident. D'autre part, le Projet majeur n'a pas contribué dans toute la mesure souhaitable à mieux faire connaître certaines cultures occidentales en Orient.

(42) L'évaluation dont le Groupe de travail est saisi (14 C/70) est d'abord fondée sur des données de fait et des jugements fournis par les Etats membres en réponse à une demande du Directeur général. Le Comité consultatif du Projet majeur les a étudiés et a exposé ses conclusions dans le document CLT/130, qui a été remis aux membres du Groupe de travail. Il est apparu que le Projet majeur avait permis d'obtenir des résultats positifs de la plus haute importance. En revanche, on a reconnu que ce projet était trop hétérogène. Il était certes nécessaire de donner un caractère interdépartemental et interdisciplinaire à une telle entreprise, mais cette tendance s'est plutôt traduite dans les faits par une juxtaposition d'activités diverses que par l'intégration de ces activités en un tout cohérent.

(43) Une idée féconde perd toute valeur si l'on ne s'efforce pas de l'inscrire dans les faits. Cette règle n'a pas toujours été observée en l'occurrence. On ne saurait dire, par exemple, que les cinq Instituts associés aient tous donné des résultats satisfaisants - bien que celui de Tokyo, et dans une moindre mesure celui de Delhi, fonctionnent actuellement avec toute l'efficacité désirable.

(44) En revanche, plus d'un million de dollars du budget du Projet majeur ont été consacrés à l'échange de personnes. Des crédits considérables ont été affectés à des colloques et des publications, y compris la traduction de plus d'une centaine d'ouvrages de la littérature orientale. Les études orientales, qui étaient pratiquement inexistantes dans certaines régions du monde, se sont développées et l'on a mis sur pied des programmes consacrés à l'Afrique. Ce sont là autant d'éléments positifs.

(45) Enfin, l'expérience acquise au cours de la décennie a montré que l'idée d'une confrontation des seules cultures de l'Orient et de l'Occident est beaucoup trop limitée. La tâche que nous nous fixons

actuellement est d'encourager les échanges entre toutes les cultures, à l'échelon régional ou inter-régional - bref d'étendre au monde entier la notion initiale d'un dialogue entre l'Orient et l'Occident.

(46) Le Groupe de travail a noté avec satisfaction la présence et la participation du professeur Y. Maeda (Japon), qui avait présidé la dernière session du Comité consultatif. Le professeur Maeda a félicité le Directeur général au sujet du document 14 C/70, qui expose l'essentiel des conclusions du Comité consultatif, et notamment l'opinion unanime de ses membres que l'étude et l'appréciation des cultures peuvent constituer un facteur essentiel de l'humanisme du développement.

(47) En ce qui concerne les objectifs du Projet majeur, le professeur Maeda a estimé non seulement qu'ils avaient été atteints, mais que l'exécution du Projet avait permis d'élargir le champ d'action envisagé. Fondé sur la distinction géographique générale entre l'Orient et l'Occident, le Projet a été étendu à d'autres grandes régions ; d'abord limité au domaine de la culture, il a été appliqué à d'autres activités de l'Unesco.

(48) Le Projet est arrivé au terme de la période décennale qui lui avait été assignée. Le moment est venu d'en élargir la portée et d'en perfectionner les méthodes d'exécution. Le professeur Maeda a proposé que l'on s'attache avant tout à approfondir la connaissance des cultures et à analyser leur signification véritable. Les universités ont un grand rôle à jouer à cet égard, et l'importance grandissante qu'elles attachent à une coopération avec l'Unesco est significative. Une autre méthode féconde consiste à encourager l'épanouissement des cultures par la création artistique, ce à quoi le Programme de l'Unesco accorde d'ailleurs une place toujours plus grande.

(49) Le Projet majeur dépend plus que tout autre de l'initiative des Etats membres. Bien qu'il arrive à son terme, il est essentiel que les Etats membres maintiennent les institutions, centres, sous-comités Orient-Occident des Commissions nationales et autres structures créées, qui pourraient désormais permettre de ne pas interrompre l'oeuvre entreprise.

(50) Quant à l'avenir, le Projet majeur a montré que les programmes futurs devront englober toutes les cultures du monde. Il faut évidemment que le dialogue entre les différentes régions de l'Orient, aussi bien qu'entre l'Orient et l'Occident se poursuive ; ce sont là des activités dont les Institutions associées pourraient se charger à l'avenir. Enfin, le professeur Maeda a fait valoir qu'il importait de considérer la culture non seulement comme un patrimoine légué par le passé, mais aussi comme un facteur vivant et changeant de l'évolution des civilisations modernes.

Débat général

(51) De manière générale, le Groupe de travail a reconnu les qualités du rapport qui lui était soumis et l'utilité du Projet majeur dans son ensemble.

II. Rapport de la Commission du programme

Les délégués ont estimé que si les aspects négatifs dont le rapport fait état et que le Sous-Directeur général a signalés dans son exposé sont bien fondés, il n'en demeure pas moins vrai que le Projet est une réussite et qu'il constitue une étape importante dans la voie du développement à long terme du programme de l'Unesco.

(52) Plusieurs délégués ont indiqué qu'autres cultures suscitent incontestablement un intérêt croissant dans de nombreuses parties du monde. Il est cependant difficile de déterminer exactement dans quelle mesure le Projet majeur a favorisé cette tendance dont il convient de se féliciter. Les délégués ont reconnu que les publications, stages d'études et échanges organisés dans le cadre du Projet ont eu une influence très constructive.

(53) L'un des facteurs positifs, qui n'est pas suffisamment mis en lumière dans le rapport, est que le Projet a attiré l'attention des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement et d'autres organismes sur l'importance de la compréhension interculturelle, ce qui a provoqué la mise en oeuvre de nombreux programmes - dont l'exécution se poursuit encore actuellement - qui, à première vue, ne se rattachent peut-être pas directement au Projet majeur proprement dit. Une évolution de cet ordre, que le Groupe de travail espère voir se développer à l'avenir, est presque impossible à exprimer par des statistiques.

(54) Le Groupe de travail a reconnu que le Projet majeur s'est élargi et transformé au cours de sa décennie. Ces "tâtonnements" étaient nécessaires, car le mandat établi en 1956 a dû être modifié à la lumière de l'expérience acquise par l'Unesco au cours de son propre développement. Plusieurs délégués ont fait observer que la nécessité de procéder à des études minutieuses et documentées sur des objectifs réalistes et sur les méthodes à employer au stade de la planification est désormais reconnue et que l'exécution du Projet a permis d'acquérir une expérience qui profitera à la planification future. Le Groupe de travail a admis cependant qu'en 1956 l'Unesco ne disposait pas du temps nécessaire pour se livrer à des études de cet ordre.

(55) Le Groupe de travail s'est demandé pourquoi le Projet a eu un retentissement plus profondément dans certains pays que dans d'autres. Quelques délégués ont émis l'avis qu'à l'heure actuelle certaines sociétés sont naturellement soucieuses de remonter tout d'abord aux sources de leur propre culture. Le Projet majeur a incité des pays situés aux quatre coins du monde à étudier en profondeur leur propre culture en vue de la définir et de la décrire. Cette conséquence du Projet est importante en soi et aussi parce qu'elle offre une base aux échanges interculturels. Il s'ensuit que l'intensification des études de cultures dans le programme actuel de l'Unesco est une conséquence naturelle et souhaitable de l'expérience acquise dans le cadre du Projet majeur.

(56) A cet égard, un délégué a proposé que

l'Unesco envisage d'entreprendre l'étude de certaines structures culturelles complexes. Le Groupe de travail a également écouté des suggestions comme quoi peut-être pourrait-on donner la priorité aux sociétés qui ont subi l'influence de plusieurs cultures importantes et en ont fait une sorte de synthèse. Il serait également souhaitable de comparer des systèmes culturels complètement différents afin de dégager les raisons mêmes de leurs caractéristiques distinctes. Une autre approche consisterait à étudier à fond les civilisations historiques qui ont influé sur plusieurs structures culturelles modernes pour tâcher de savoir pourquoi une même racine a produit des fruits différents. Certains délégués ont indiqué qu'il serait utile d'entreprendre des études sur la psychologie de la compréhension interculturelle.

(57) Plusieurs délégués ont fait observer que le Projet majeur a contribué à faire connaître le rôle de l'Unesco au grand public. Une bonne partie du programme de l'Unesco, qui n'a cessé de gagner en importance au cours de la dernière décennie, intéresse au premier chef les gouvernements, alors que le Projet majeur s'adresse au public et offre la base d'un programme d'action aux Commissions nationales, aux écoles associées et à d'autres organismes des Etats membres et les organisations internationales non gouvernementales qui ont joué dans ce domaine un rôle important et constructif. De l'avis du Groupe de travail, il importe essentiellement à l'avenir de maintenir et d'intensifier ce genre d'activité découlant du Projet majeur.

(58) Le Groupe de travail a reconnu que, malgré la volonté d'atteindre le grand public du monde entier, le Projet majeur a réussi à toucher surtout quelques auditoriums restreints et spécialisés dans beaucoup d'Etats membres. Cela est dû aux méthodes utilisées mis à part quelques manifestations et expositions et un programme assez restreint d'information, l'entreprise s'adressait presque exclusivement à des spécialistes et à des experts. Il a été indiqué que cette approche était inévitable et qu'elle n'était pas critiquable pour autant, car le grand public de tous les pays ne peut être véritablement touché que par l'intermédiaire de son élite intellectuelle.

(59) Certains délégués ont déploré qu'il n'ait pas été possible d'associer plus étroitement les spécialistes de sciences sociales aux étapes initiales du Projet. Le Groupe de travail a reconnu les difficultés que soulève, sur le plan intellectuel et en matière d'organisation, la coopération interdisciplinaire tant à l'intérieur du domaine des sciences sociales qu'entre les sciences sociales et les autres disciplines des lettres et des sciences humaines. Il est d'avis que l'Unesco devrait à l'avenir rechercher activement la solution des problèmes de cet ordre.

(60) Enfin, le Groupe de travail a signalé qu'il importe de maintenir et de favoriser, tant au Secrétariat de l'Unesco que dans les Etats membres, les activités et les institutions décrites dans le rapport et dans les paragraphes

Annexes

ci-dessus, leur utilité ayant été amplement démontrée dans le cadre du Projet majeur.

V. BUREAUX, CENTRES ET INSTITUTS REGIONAUX CREES OU AIDES PAR L'UNESCO EN ASIE

(61) Le Directeur général adjoint, en présentant les documents 14 C/26 et son annexe 72 EX/5, a déclaré que le rapport de la Commission d'évaluation (document Unesco/BMS/1) constitue la première évaluation systématique par l'Unesco de ses programmes sur le terrain. Il a rappelé les faits qui ont conduit à la création de la Commission d'évaluation, notamment, à l'origine, une demande des Etats membres d'Asie eux-mêmes, et a exposé la composition et les méthodes de travail de la Commission. Les sources d'information dont la Commission disposait étaient de trois sortes : (a) les commentaires écrits des 17 gouvernements participant aux travaux des instituts ; (b) l'appréciation écrite et le matériel documentaire préparé par le Secrétariat ; (c) des discussions approfondies avec les gouvernements, les Commissions nationales, les institutions, les organismes et les particuliers coopérant aux travaux des huit institutions considérées, ainsi que des entretiens avec les directeurs et le personnel de ces institutions.

(62) La principale conclusion de la Commission est que les programmes régionaux ne constituent pas simplement une forme de décentralisation du Secrétariat, ni une façon commode d'administrer les programmes nationaux. La Commission a observé que "les programmes régionaux sont nécessaires, en Asie, à l'extension et à la consolidation du cadre universel, et que leur réalité, leur efficacité et leur vigueur sont à la fois la mesure et la garantie de l'ampleur et de la souplesse de ce cadre. Elle estime que le rôle universel de l'Unesco ne saurait être statique ni passif, mais doit devenir, dans toute la mesure du possible, opérationnel, concret et suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution et à la spécificité des besoins et aspirations. Ce qui distingue les éléments du cadre universel - et notamment les activités régionales - des efforts nationaux et de l'action menée par l'Unesco à l'échelon national, ce n'est, aux yeux de la Commission, ni le fait qu'ils se déploient pour des raisons fortuites dans telle ou telle région géographique (que ce soit à Paris, à Moscou ou à Delhi), ni leur caractère plus consultatif qu'opérationnel, mais le fait qu'ils constituent un système de coopération dans lequel peut venir s'insérer l'action des Etats membres".

(63) Le Directeur général a accepté la plupart des recommandations de la Commission ; il a défini notamment de façon plus précise les fonctions des programmes régionaux de l'Unesco, sous quatre rubriques : coordination, documentation, recherche et formation.

(64) Coordination : Afin d'assurer la coordination des programmes de l'Unesco pour le

développement de l'éducation en Asie, le Directeur général a accepté la recommandation de la Commission tendant à créer auprès du Bureau régional de l'Unesco pour l'éducation en Asie un organe consultatif composé de neuf personnalités de l'enseignement de pays d'Asie choisies au niveau des secrétaires généraux. La coordination des programmes de sciences sociales sera assurée par la création d'un comité consultatif, composé de six éminents spécialistes des sciences sociales de pays d'Asie, auprès de l'Institut de développement économique (Delhi) ; le Centre de recherches de l'Unesco sur les problèmes du développement économique et social en Asie méridionale sera intégré à cet Institut lorsque l'Unesco mettra fin à son aide, le 31 décembre 1966. Le Centre régional Unesco de textes de lecture en Asie a déjà un comité consultatif au niveau des secrétaires généraux.

(65) Documentation : Le Directeur général a accepté la recommandation autorisant le Bureau régional de l'Unesco pour l'éducation en Asie à publier un bulletin semestriel, et d'autres bureaux, centres et instituts régionaux à publier un bulletin trimestriel.

(66) Recherche : Le Directeur général propose d'établir un programme pour l'Asie en vue de développer les recherches concernant l'éducation et a accepté avec plaisir l'offre faite à ce sujet par le Gouvernement japonais. En outre, les Instituts asiens de planification et d'administration de l'enseignement et l'Institut asien de formation de professeurs d'école normale renforceront considérablement leurs programmes, conformément à la recommandation de la Commission ; c'est ce que fait également l'Institut asien de recherches sur la construction de bâtiments scolaires. A la suite de la Conférence sur l'application de la science et de la technologie au développement de l'Asie (CASTASIA) qui sera convoquée en 1967-1968, un important programme scientifique sera élaboré.

(67) Formation : Les critères applicables à la formation à l'échelon régional formulés par la Commission ont été acceptés par le Directeur général.

(68) Le Directeur général a en outre proposé certaines mesures concernant la régularisation du travail des bureaux, centres et instituts régionaux. Tout d'abord, une distinction terminologique sera établie entre les organes régionaux en Asie qui font partie intégrante du Secrétariat ("bureaux" et "centres") et ceux qui ont été établis par un Etat membre ou des Etats membres pour le compte d'Etats membres d'Asie avec une aide de l'Unesco ("instituts"). Deuxièmement, le Directeur général a accepté la recommandation de la Commission selon laquelle, au lieu de créer de nouveaux instituts, il conviendrait chaque fois que possible d'étendre et de développer les institutions existantes. Troisièmement, les obligations financières respectives des pays hôtes et de l'Unesco ont été définies en ce qui concerne les centres ou les bureaux régionaux. Quatrièmement, des mesures seront prises pour remédier aux difficultés

II. Rapport de la Commission du programme

auxquelles se heurtent les personnes de langue française qui participent à des activités régionales. Cinquièmement, l'examen par la Commission des coûts unitaires a eu le mérite de permettre l'établissement et l'application d'une méthode comparative quantitative (quoique de portée très limitée) pour évaluer les coûts.

(69) Dans la partie C de l'annexe au document 14 C/26 (document 72 EX/5), le Directeur général a formulé ses propositions en vue du développement futur des bureaux, centres et instituts régionaux. Les propositions relatives au Centre régional Unesco de textes de lecture en Asie font l'objet d'un document distinct, le 14 C/24.

(70) En ce qui concerne le Centre régional de science et de technologie pour l'Asie du sud-est (SEASCO), le Directeur général adjoint a informé le Comité que des négociations ont été entamées en vue de la réinstallation de ce centre à Djakarta, et que l'on espère que le transfert du Centre, qui se trouve en ce moment de façon provisoire à Bangkok, pourra avoir lieu dans un proche avenir.

(71) Le Directeur général adjoint a déclaré en résumé que la conclusion la plus importante de la Commission d'évaluation est que les institutions régionales jouent actuellement un rôle non négligeable dans l'orientation et le développement de l'Asie sur les plans éducatif, scientifique et culturel ; la Commission a exprimé la conviction que ces institutions peuvent et doivent faire davantage pour l'Asie et pour l'Unesco.

Discussion générale

(72) Au cours de la discussion, il a été reconnu d'une manière générale que ce premier grand essai d'évaluation des activités hors Siège de l'Unesco s'est avéré utile. Les délégués ont pris note avec intérêt des idées et des recommandations formulées dans le rapport de la Commission d'évaluation et ont félicité le président et les membres de la Commission d'avoir fait une étude aussi perspicace dont les effets constructifs se font déjà sentir sur les programmes régionaux appliqués en Asie.

(73) Complétant les idées exposées dans le rapport, plusieurs membres du Groupe de travail ont souligné le rôle important que jouent les directeurs des bureaux et instituts régionaux. Il est indispensable que ces directeurs soient des hommes non seulement doués de qualités professionnelles et intellectuelles exceptionnelles, mais encore capables d'établir des relations de travail fructueuses et amicales avec les départements ministériels, les universités et les organismes des Etats membres où ils exercent leurs fonctions.

(74) Un personnel local plus nombreux pourrait utilement être employé dans les institutions régionales, car il aurait une connaissance approfondie des besoins et des conditions de la région, alors que des personnes venant de l'extérieur mettent plusieurs mois à s'en informer. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité d'une certaine souplesse

à cet égard ; par exemple, il importe également de tirer profit des expériences faites sur le plan international ainsi que de prévoir des échanges entre les bureaux ayant des attributions analogues dans les différentes régions du monde, et d'établir une étroite coopération entre eux. Dans la mesure du possible, les institutions recevraient des apports d'autres programmes desservant la même région.

(75) La création d'organes consultatifs, réalisée par le Directeur général, a été bien accueillie. Les membres du Groupe ont estimé que ces organes contribueront à résoudre le problème que pose la mise en harmonie des programmes et services des instituts régionaux avec les besoins constatés sur le plan local.

(76) Il a été admis d'une manière générale que la création d'institutions régionales devrait avoir pour objet d'assurer des services d'une haute qualité au moindre coût unitaire. Cela soulève des questions d'un caractère essentiellement administratif et pour la solution desquelles la Commission d'évaluation a fait quelques suggestions très utiles. Par exemple, le Groupe de travail a été d'avis qu'au stade actuel, il serait souhaitable en principe de concentrer les activités d'un bureau donné sur une seule discipline ou un seul groupe de disciplines. Avec un programme hétérogène, il est difficile de maintenir des normes élevées. C'est ainsi que l'on a reconnu d'une manière générale que, s'il est fâcheux en un sens d'élaguer les programmes de certaines des institutions, il importe en revanche de faire porter l'effort sur des tâches essentielles.

(77) Certains membres du Groupe ont exprimé l'espoir de voir figurer à l'avenir dans un rapport de ce genre des évaluations effectives de la productivité des dépenses afférentes à des activités régionales déterminées.

(78) Enfin, le Groupe de travail a rappelé la diversité et la complexité de la région d'Asie et le rôle relativement grand qui y incombe aux institutions régionales, comme le soulignent le rapport ainsi que l'exposé d'introduction du Directeur général adjoint. Le Groupe a été pleinement d'accord avec le Directeur général adjoint pour penser que les centres et les programmes régionaux ont un important rôle à jouer en fournissant un cadre dans lequel les Etats membres pourront coopérer, avec l'aide de l'Unesco, à la solution de leurs problèmes communs. Il a reconnu que les institutions régionales ont déjà pris une grande importance, et que le rapport contribuera très utilement à les rendre encore plus efficaces pour les Etats membres de la région et pour l'Unesco.

VI. LA PRATIQUE DE L'EVALUATION

Discussion générale

(79) Le Groupe de travail n'a pas consacré une partie de son temps à examiner l'évaluation en tant que telle ; il a préféré tirer de son examen des trois études particulières qui lui étaient soumises

Annexes

des conclusions d'une application générale.

(80) Au début de leurs réunions, les membres du Groupe ont été d'accord pour réserver l'emploi du terme "évaluation" aux études qui permettent une mesure scientifique rigoureuse des effets d'un projet ou d'une activité, et l'emploi des termes "appréciation" ou "estimation" pour les études qui ne répondent pas à ce critère. Cette distinction, qui est observée dans le présent rapport, s'est révélée utile.

(81) Il a été reconnu d'une manière générale que les travaux d'évaluation et d'estimation devraient être incorporés aux programmes futurs de l'Unesco et y être régulièrement prévus. Il est évident que, lorsqu'il s'agit du passé, la possibilité d'appliquer les techniques d'évaluation est limitée, d'une part en raison de la diversité de maintes activités de l'Unesco, d'autre part du fait que les critères généraux ou les moyens de contrôle qu'exige une mesure scientifique n'ont pas été prévus au moment où les projets ont été établis. Lorsque c'est possible, ces critères scientifiques devraient figurer dans les plans des nouveaux projets, et les membres du Groupe ont noté avec satisfaction qu'il 'a été tenu compte de cette nécessité dans le document 14 C/5.

(82) L'évaluation des activités de l'Unesco présente bien entendue grandes difficultés techniques. Certains membres du Groupe ont pensé que l'on ne devait pas moins s'efforcer de mesurer ce qui est mesurable, afin d'élargir la compétence technique dans ce domaine et de mettre à profit les connaissances théoriques spécialisées que possède le Département des sciences sociales. L'objectif serait d'obtenir des mesures effectives de la contribution et de la productivité des ressources intellectuelles et financières consacrées aux programmes ou activités spécifiques de l'Unesco.

(83) Le Groupe de travail considère l'évaluation comme un processus créateur positif. Les évaluations devraient s'inspirer d'un esprit de critique constructive. L'expérience montre que c'est tout

à fait possible et qu'en fait, le processus d'évaluation ou d'estimation peut avoir des résultats très constructifs, tout à fait indépendamment des recommandations figurant dans le rapport final. Il n'est pas mauvais de demander à des personnes ou à des institutions de porter de temps à autre un regard sévère et objectif sur des activités et des idées qu'elles finissaient par considérer comme coutumières.

(84) Le Groupe de travail a examiné assez longuement la question de la sélection du personnel chargé des estimations et des évaluations. Sans aucun doute, les critères de cette sélection ne peuvent être que l'objectivité et la compétence. Le Groupe a été d'avis qu'il ne serait ni possible, ni souhaitable de chercher à déterminer ces critères en fonction des disciplines ou des pays représentés dans les équipes d'évaluation, car le genre de la compétence requise dépend manifestement de l'étude envisagée. Il a toutefois reconnu d'une manière générale qu'il sera d'ordinaire souhaitable d'associer les disciplines des sciences sociales au processus d'évaluation et, lorsque ce sera réalisable, d'inclure dans les équipes des personnes compétentes n'ayant pas eu de liens étroits avec l'Unesco.

(85) Enfin, le Groupe de travail a tenu à marquer sa reconnaissance pour l'aide extrêmement utile et constructive qu'il a reçue au cours de ses délibérations des membres du Secrétariat de l'Unesco, et en particulier, du Directeur général adjoint.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

(86) Le Groupe de travail a soumis à la Commission du programme 4 projets de résolution ; il a recommandé à l'unanimité que la Commission approuve ces textes et les transmette à la Conférence générale en lui recommandant de les adopter (résolutions 12.1, 12.2, 12.3 et 12.4).

II. Rapport de la Commission du programme

APPENDICE II

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION 1 CONCERNANT LE PROGRAMME FUTUR DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION (14 C/PRG/6)

(1) Au cours de ses 19e et 20e séances, la Sous-Commission 1 de la Commission du programme a examiné le programme futur du secteur de l'éducation. Le Président a exposé brièvement la procédure à suivre pour cet examen, selon les recommandations du Bureau de la Commission du programme. Après quelques échanges de vues, cette procédure a été adoptée. Le Président a présenté sa note sur le programme futur dans le domaine de l'éducation (document 14 C/PRG/S-C.I/3), qui résume les principales suggestions formulées par les Etats membres dans leurs propositions écrites que reproduit le document 14 C/8 et son corrigendum et dans la série des 14 C/DR., ainsi que dans les commentaires oraux qu'ils ont faits devant la Sous-Commission pendant l'examen du chapitre 1 du document 14 C/5. A la lumière de la discussion que la Sous-Commission a consacrée à cette note et à celle du Directeur général (document 14 C/PRG/S-C.I/4), un rapport de synthèse et une résolution ont été élaborés par le Comité de rédaction de la Sous-Commission à l'intention de la Commission du programme.

(2) Le représentant du Directeur général a présenté la "Note du Directeur général" exposant les activités nouvelles ou les nouveaux aspects de l'action à long terme prévus pour 1969-1970 en fonction de la mutation profonde de l'éducation actuellement en cours et qui se caractérise par l'utilisation des ressources humaines comme facteur de développement, l'expansion rapide de l'éducation dans les pays en voie de développement, l'adaptation du contenu de l'enseignement, l'égalité d'accès à l'Éducation et sa démocratisation, et la révolution en matière des techniques et des méthodes d'enseignement et de formation. Le représentant du Directeur général a mentionné en particulier l'action tendant à faciliter l'élaboration d'une politique générale en matière d'éducation permanente au moyen d'une ou deux conférences régionales à l'échelon ministériel. Afin de promouvoir le droit à l'éducation, l'action à long terme destinée à favoriser l'accès des femmes à l'éducation, telle qu'elle est exposée dans le document 14 C/5, sera poursuivie, et les directives définies par la conférence générale au cours de l'actuelle session en ce qui concerne l'éducation spéciale des enfants déficients seront appliquées. Dans le domaine de la recherche et de l'information en matière d'éducation, la coopération entre spécialistes sera renforcée ; des études comparatives, notamment en ce qui concerne l'enseignement professionnel, technique et agricole, seront entreprises, et le fonctionnement des bureaux

et centres régionaux d'information sera amélioré.

(3) Le représentant du Directeur général a déclaré que, dans le domaine de la planification et de l'administration de l'enseignement, les activités de formation et de recherche entreprises par l'Institut international de planification de l'éducation et par les centres régionaux seront intensifiées : l'assistance aux Etats membres pour la création de services de planification sera accrue ; la coopération avec les organisations internationales ou régionales de financement sera élargie ; le fonctionnement des centres régionaux de constructions scolaires sera amélioré. Au titre des activités prévues sous la rubrique "personnel enseignant, programmes scolaires, méthodes et techniques pédagogiques", on poursuivra et intensifiera l'action sur le terrain, plus spécialement dans le cadre général du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne la formation des maîtres avant l'emploi et en cours d'emploi, la réforme des programmes scolaires, l'application des techniques pédagogiques nouvelles et l'éducation pour la compréhension internationale. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, on intensifiera les études sur la comparabilité et l'équivalence des diplômes en vue d'une normalisation internationale ; la coopération sera encouragée dans le domaine de l'éducation des adultes, de l'alphabétisation et des activités de jeunesse, et le programme expérimental d'alphabétisation fonctionnelle recevra une plus large application en vue d'atteindre finalement l'objectif de l'alphabétisation universelle. L'éducation extrascolaire de la jeunesse sera encore développée.

(4) La Sous-Commission a été informée que le Directeur général se proposait de développer la planification à long terme des activités de l'Unesco concernant l'éducation, en se fondant sur le programme que la Sous-Commission venait d'approuver, afin que les Etats membres puissent tenir compte de l'action de l'Unesco en planifiant le développement de leurs systèmes d'enseignement. La Sous-Commission a exprimé son accord général sur ce point.

Objectifs du programme de l'Unesco en matière d'éducation

(5) Trente délégations ont participé au débat qui a suivi ces exposés d'introduction, et les représentants de l'Association internationale pour le développement rural d'outre-mer et de la Fédération syndicale mondiale ont également pris la parole. De nombreux orateurs ont insisté sur le

Annexes

fait que le programme de l'Unesco en matière d'éducation devait s'adapter aux conditions changeantes du monde, tout en respectant le principe selon lequel la responsabilité de l'éducation de leurs ressortissants incombe essentiellement aux Etats membres eux-mêmes. L'Unesco devrait aider les Etats membres à développer leur système d'éducation afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité et au respect universel de la justice, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Plus précisément, les objectifs de l'Unesco en matière d'éducation devraient être de promouvoir la coopération internationale par les mesures nécessaires pour :

- (a) favoriser la coopération intellectuelle ;
- (b) aider au développement par l'amélioration des systèmes nationaux d'éducation ;
- (c) mettre l'accent sur les principes moraux dans son action et ses activités en faveur de la paix et de la compréhension internationale ;

En ce qui concerne le point (c), un délégué a insisté sur la nécessité de mettre en oeuvre les résolutions 6.21 et 6.31 adoptées par la Conférence générale lors de sa treizième session. Faisant l'historique des activités de l'Unesco, un orateur a proposé que l'Unesco s'attache davantage, comme à ses débuts, à encourager la coopération intellectuelle pour la libre circulation des connaissances et le libre mouvement des personnes. Pour ce qui est de l'aide au développement, un orateur a émis l'avis que l'Unesco devrait aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre les objectifs de la Décennie du développement en facilitant le progrès économique et social au moyen de l'éducation, et un autre a exprimé l'opinion que les activités d'assistance au développement devraient être financées au moyen de ressources extrabudgétaires.

(6) S'agissant de la vocation de l'Unesco sur le plan éthique, la Sous-Commission a souligné l'importance des valeurs morales dans l'éducation, sans oublier la responsabilité de l'individu devant la société. A cet égard, un orateur a souligné l'importance de l'éducation familiale. De l'avis général, l'Unesco devrait se soucier davantage de l'amélioration de la qualité et du contenu de l'enseignement dans les Etats membres grâce au perfectionnement de la formation pédagogique au niveau primaire comme au niveau secondaire et grâce à une réforme des programmes scolaires, et qu'elle devrait s'occuper particulièrement du contenu des manuels et autres matériels d'enseignement.

(7) Compte tenu de ses débats sur le chapitre 1 du document 14 C/5 et des propositions des Etats membres relatives au programme futur, la Sous-Commission a approuvé à l'unanimité le principe selon lequel l'un des éléments fondamentaux du programme de l'Unesco devrait être l'éducation permanente intégrée. Englobant tous les secteurs de l'éducation scolaire et extrascolaire et tous les âges de la vie, l'éducation permanente fournit un cadre élargi à la réforme de l'enseignement. Elle implique une meilleure répartition des responsabilités entre l'école, l'université et les autres

moyens d'éducation, une meilleure répartition des ressources et de nouvelles formules de financement, ainsi que les mesures administratives et législatives requises pour une telle politique globale de l'Éducation. La Sous-Commission a approuvé la proposition du Directeur général tendant à établir un plan à long terme dans ce domaine, s'adressant non seulement aux adultes mais à toute la population. La pratique de l'éducation permanente intégrée aurait d'importantes répercussions sur les autres secteurs de l'éducation, en ce qui concerne à la fois leur contenu et la technique pédagogique. Plusieurs délégués ont évoqué le rôle essentiel que peuvent jouer les cours par correspondance et les cours du soir pour aider à atteindre les objectifs de l'éducation permanente intégrée. Un certain nombre de délégués ont suggéré de réunir une conférence internationale sur la contribution des loisirs à l'éducation permanente des adultes et des jeunes ; de créer un centre européen d'études sur l'utilisation des loisirs à des fins éducatives ; et d'organiser des stages de formation pour les spécialistes de l'alphabétisation et de l'éducation permanente.

Priorité à l'éducation

(8) Etant donné le rôle essentiel que joue l'éducation dans le développement économique et social, la Sous-Commission a recommandé à l'unanimité de continuer, lors de la préparation du programme pour 1969-1970, à donner la priorité à l'éducation, comme l'a décidé la Conférence générale à sa onzième session (11 C/Résolutions, 8.62).

(9) A l'intérieur du programme d'éducation, la Sous-Commission a aussi recommandé de maintenir les secteurs prioritaires suivants, proposés par le Directeur général dans son programme pour 1967-1968 :

- (a) planification de l'éducation ;
- (b) amélioration de la condition et de la formation des enseignants ;
- (c) lutte contre l'analphabétisme ;
- (d) développement de l'éducation extrascolaire des jeunes ;
- (e) accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation.

Un certain nombre de délégués ont exprimé l'opinion qu'il conviendrait d'accorder une priorité à l'éducation pour la compréhension internationale, à l'éducation spéciale pour les enfants déficients, à l'enseignement supérieur, aux nouvelles méthodes et techniques d'enseignement et à l'éducation permanente. Mais certains ont fait valoir aussi que des efforts trop dispersés nuiraient à l'efficacité de l'action de l'Unesco dans les domaines où elle s'impose avec le plus d'urgence et plusieurs délégués ont suggéré d'éliminer certains projets marginaux, après évaluation. Le Directeur général adjoint a informé la Sous-Commission que le Directeur général envisagerait la possibilité d'augmenter les ressources budgétaires consacrées aux domaines d'activité mentionnés lorsqu'il

II. Rapport de la Commission du programme

Préparer le programme pour 1969- 1970.

(10) Certains délégués ont exprimé le sentiment qu'une priorité devrait être également accordée aux activités destinées à améliorer le contenu de l'éducation.

(11) Au sujet de la planification et de l'administration de l'éducation, un membre de la Sous-Commission a suggéré que le Directeur général fasse une étude objective du fonctionnement de l'Institut international de planification de l'éducation et présente un rapport au Conseil exécutif. Le Directeur général adjoint a rappelé à ce propos les débats approfondis qui ont eu lieu à la Sous-Commission et qui ont fait ressortir la nécessité de garantir l'autonomie intellectuelle de l'Institut. Celui-ci adressera un rapport à la Conférence générale, et ce rapport, comme tous les documents de la Conférence, sera communiqué au Conseil exécutif, avec les observations que le Directeur général souhaiterait présenter. Cependant, soumettre l'activité de l'Institut à l'examen du Conseil exécutif pourrait être interprété comme une atteinte à son autonomie intellectuelle. Un autre membre de la Sous-Commission a suggéré que l'Institut international de planification de l'éducation s'occupe davantage de recherches et de formation de personnel en matière de planification et d'administration de l'éducation. Plusieurs orateurs ont exprimé l'opinion que l'action menée par l'Unesco dans le domaine de la planification de l'éducation doit aller de pair avec la planification du développement économique et social par les Etats membres ; selon d'autres, il faut mettre l'accent sur la technique et la méthodologie de la planification de l'éducation plutôt que d'organiser des réunions intergouvernementales. Il faudrait également diffuser plus largement les publications traitant de ces questions et développer le programme de constructions scolaires. Certains délégués ont été d'avis d'élargir la base de recrutement géographique des experts en planification de l'éducation en vue de refléter la diversité des expériences nationales dans ce domaine.

(12) Au sujet de l'amélioration de la condition et de la formation des enseignants, la Sous-Commission a pleinement reconnu que le personnel enseignant est la base de l'éducation sous toutes ses formes, quantitativement et qualitativement, dans les pays développés comme dans ceux qui sont en voie de développement. La Sous-Commission a pris connaissance avec satisfaction des mesures envisagées par le Directeur général pour donner suite à la Recommandation internationale concernant la condition du personnel enseignant, et elle a souligné qu'il importe au plus haut point d'intensifier la formation et le perfectionnement des maîtres de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. A cet égard, la Commission dans son ensemble a approuvé l'idée d'une coopération étroite avec les organisations d'enseignants. Plusieurs délégués ont spécifiquement mentionné la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante. Certains délégués ont indiqué la nécessité de collaborer avec d'autres organisations, telles que la

Fédération internationale syndicale de l'enseignement. La création éventuelle en Afrique d'un centre régional pour la formation d'instituteurs primaires dans les pays anglophones a été demandée par certains délégués. Selon un orateur, l'enseignement normal technique ne doit pas être rattaché aux Secteurs de l'éducation, mais doit rester de la compétence du Secteur des sciences. Il apparaît nécessaire de prévoir un large échange d'information et des études comparées sur la condition, le recrutement, l'information et le perfectionnement des enseignants, ainsi que des réunions susceptibles d'aider les Etats membres à examiner ces problèmes.

(13) Au sujet de la campagne pour l'alphabétisation universelle comme moyen d'accélérer le développement économique et l'élimination de l'ignorance, la Sous-Commission a estimé qu'il ne faut ménager aucun effort pour mobiliser à cette fin l'opinion publique mondiale et tous les groupes de la société dans chaque pays ; que l'alphabétisation fonctionnelle doit être adaptée aux besoins de chaque pays, et qu'il convient d'organiser des services appropriés pour les nouveaux alphabètes.

(14) A propos du développement de l'éducation extrascolaire des jeunes, la Sous-Commission a note que le document 14 C/5 contient un plan d'action à long terme, en cours d'exécution. Elle a admis que le programme pourrait réserver une place particulière aux sports et à l'éducation physique, et comme facteur de formation harmonieuse de la personnalité, d'intégration sociale et de compréhension internationale. Certains délégués ont demandé que les Commissions nationales pour l'Unesco jouent le rôle qui leur revient dans les activités de jeunesse à l'échelon national et que l'Unesco reprenne la publication de la Revue internationale de l'éducation des adultes et de la jeunesse.

(15) Au sujet de l'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation, un membre de la Sous-Commission a proposé que l'Unesco élabore une doctrine de l'éducation des femmes qui puisse être universellement acceptée. D'autres ont dit que l'Unesco devrait, en encourageant l'éducation des adultes, faire une place particulière à l'éducation des femmes. D'autres encore ont jugé que le problème de l'éducation des femmes dans les régions rurales doit faire l'objet d'une attention particulière. Quelques délégués ont aussi suggéré que soit étudiée la possibilité de créer un comité consultatif international chargé d'aider le Directeur général à développer l'éducation des femmes.

Autres priorités suggérées

(16) Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la Sous-Commission a recommandé d'intensifier les travaux concernant la comparabilité et l'équivalence des diplômes entre les Etats membres. Un certain nombre de délégués ont exprimé l'espoir qu'un projet d'instrument international serait rédigé et soumis à la Conférence générale lors d'une session ultérieure. La Sous-Commission a considéré aussi qu'il convient de renforcer, sur une base

Annexes

régionale, le programme de recherches appliqué conjointement avec l'Association internationale des universités, en coopérant, par exemple, avec les banques régionales de développement. Plusieurs délégations ont demandé à l'Unesco d'aider à la création d'instituts internationaux d'enseignement par correspondance ; de réunir une conférence régionale des Ministres de l'éducation des Etats arabes ; de créer des services d'information destinés à faciliter les échanges d'enseignants, et d'organiser un comité consultatif - international ou régional - sur le développement de l'enseignement supérieur. Certains délégués ont souligné l'importance de l'éducation artistique et insisté sur la nécessité pour l'Unesco de se pencher davantage sur cette question dans le programme futur.

(17) En ce qui concerne l'éducation pour la compréhension internationale qui, la Sous-Commission l'a pleinement reconnu, constitue le coeur du programme de l'Unesco en matière d'éducation, plusieurs orateurs ont suggéré de renforcer le système des écoles associées en étendant sa portée géographique et en donnant plus de profondeur au contenu de ses programmes, tandis que d'autres ont estimé qu'il faudrait insister davantage sur l'emploi des techniques modernes (par exemple, le recours aux auxiliaires audio-visuels pour les besoins de l'éducation en faveur de la compréhension internationale à l'école et hors de l'école) et sur la compréhension mutuelle dans le respect de la vie nationale. D'autres encore ont dit que l'Unesco devrait publier des manuels et autres textes types et favoriser la révision des manuels d'histoire et de géographie destinés à promouvoir la solidarité internationale à l'école et hors de l'école. En outre, on a proposé de procéder à des études interdisciplinaires sur la méthode à suivre dans l'éducation pour la compréhension internationale. On a également souligné qu'il y a à tenir compte également, dans cet enseignement, des organisations internationales qui ne font pas partie de la famille des Nations Unies. On a beaucoup insisté sur le fait qu'il importe de faire participer la jeunesse à ces activités. Cette éducation pour la compréhension internationale doit s'appuyer sur des études portant sur le contenu de l'enseignement des diverses disciplines aux différents degrés, sur les principes et les méthodes d'une formation civique, ainsi que sur la formation des attitudes en matière de racisme et de nationalisme.

(18) Plusieurs délégués ont préconisé la mise en oeuvre, au titre du budget ordinaire, d'un programme d'une certaine ampleur en faveur de l'éducation spéciale des enfants déficients, tant pour des raisons humanitaires que pour les besoins du développement économique ; d'autres délégués, tout en reconnaissant l'importance de ce type d'éducation, ont estimé que la responsabilité en incombe aux Etats membres. Par son vote (17 voix contre 14, avec 30 abstentions), la Sous-Commission s'est prononcée pour la première thèse, énoncée dans le projet de résolution 14 C/DR. 76 (P), présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande,

la Norvège et la Suède. Le Directeur général adjoint a annoncé que le Directeur général tiendra dûment compte de cette option lors de l'établissement du programme pour 1969-1970.

(19) Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, qui est la pierre angulaire de tout le développement de l'éducation. Il a été question particulièrement de l'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire. A cet égard, on a proposé que l'Unesco prête son aide financière à l'organisation, au Brésil, de centres de formation des instituteurs. Cependant, certains délégués ont observé que la responsabilité de l'enseignement primaire incombant aux Etats membres, l'Unesco devrait lui faire une moins large place dans son programme. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance de l'enseignement secondaire général, et certains ont suggéré que l'Unesco encourage le système des cantines scolaires pour le pas de midi.

(20) Quant aux nouvelles méthodes et techniques d'éducation, la Sous-Commission a estimé que, grâce aux progrès techniques récents, des perspectives nouvelles s'étaient ouvertes à l'éducation, qui lui permettent tant de faire face à l'expansion démographique croissante que d'améliorer la qualité de l'enseignement ; on a cité, à cet égard, la télévision scolaire et l'enseignement programmé. Néanmoins, ainsi que l'ont souligné de nombreux orateurs, les techniques et méthodes nouvelles ne remplacent pas les maîtres, lesquels jouent un rôle de premier plan en inculquant aux élèves des principes spirituels et moraux. Ces techniques nouvelles qui doivent être intégrées à l'enseignement des diverses disciplines dans les différents ordres d'enseignement et d'éducation, devront donner lieu à une initiation et à une adaptation psychologique des enseignants à leur emploi dans le cadre de la formation et du perfectionnement ; à des recherches portant notamment sur l'enseignement programmé et l'emploi des communications spatiales à des fins éducatives ; et à des échanges d'information. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de l'orientation scolaire et professionnelle et de l'enseignement de la "science fonctionnelle". Quelques-uns ont suggéré que l'Unesco élabore des programmes scolaires types, fasse des études sur l'enfance, publie sans retard "L'éducation dans le monde", encourage la révision des manuels scolaires, mette sur pied un comité consultatif international des programmes d'études et des nouvelles techniques pédagogiques et pousse à l'utilisation de récepteurs de radio à bon marché. La Sous-Commission a également envisagé la possibilité d'une aide éventuelle que l'Unesco pourrait prêter à l'organisation d'un programme de formation linguistique en Afrique.

Méthodes de planification et d'exécution du programme

(21) Les délégués sont tombés d'accord pour penser que l'Unesco devrait prendre la tête des

II. Rapport de la Commission du programme

organisations internationales coopérant à l'avancement de l'éducation. Les autres institutions du système des Nations Unies n'en doivent pas moins jouer le rôle qui revient à chacune d'elles dans son propre domaine ; ont été mentionnées à cet égard l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Bureau international du travail et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

(22) On a également souligné l'importance de la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales, notamment avec les associations d'enseignants. Il a été particulièrement question de l'augmentation de la subvention accordée à la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante et du rétablissement de la subvention allouée à l'Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle. Cette coopération accrue devrait viser à encourager les organisations internationales non gouvernementales, à instituer des associations de sections nationales dont le rôle serait de promouvoir les objectifs de l'Unesco. Il y a eu accord général sur le point que - conformément à ce que la Conférence générale avait décidé à sa treizième session (document 13 C/Résolutions, 6.61) - cette coopération devrait revêtir la forme de contrats plutôt que d'une augmentation de subventions.

(23) Les délégués se sont penchés avec une certaine anxiété sur la question de la coordination des activités d'éducation au sein du Secrétariat. Un orateur a suggéré qu'étant donné qu'il faut considérer l'éducation comme un tout, il convient d'éviter toute rigidité dans la structure administrative, tandis que d'autres délégués ont estimé que cette coordination intérieure devrait être constamment améliorée et qu'il fallait la rationaliser en fonction des besoins nouveaux et des situations nouvelles. L'avis a également été exprimé que c'est au Département de l'éducation plutôt qu'aux départements scientifiques qu'il appartient de s'occuper des activités liées à l'enseignement des sciences. A ce propos, le Directeur général adjoint a assuré que le Directeur général réexaminerait la situation avec attention en élaborant les plans du programme pour 1969-1970 ; cependant, il a tenu à préciser ce qu'est actuellement la division des tâches telle qu'elle a été minutieusement mise au point et approuvée par la Conférence générale à sa treizième session : l'enseignement extrascolaire et primaire des sciences, la formation des professeurs de sciences de l'enseignement secondaire ainsi que la responsabilité générale de la coordination des activités concernant la réforme de l'enseignement, les programmes d'études et les méthodes pédagogiques sont du ressort du Département de l'éducation ; en revanche, c'est aux départements scientifiques qu'il revient d'assurer la coordination dans le domaine de l'enseignement des sciences, ainsi que de s'occuper des projets-pilotes visant à la rénovation du matériel et des programmes de l'enseignement des sciences, et de toutes les activités relevant de l'enseignement des sciences exercées aux niveaux universitaires et postsecondaire.

(24) En ce qui concerne le secteur de l'éducation, le Directeur général adjoint a rappelé qu'il ne recevrait sa nouvelle structure que dans le courant de 1967 et que celle-ci ferait l'objet d'une mise au point lors de la préparation du document 14 C/5. De l'avis du Directeur général, toute structure nouvelle est naturellement sujette à révision, mais cette révision doit s'effectuer sur la base de l'expérience acquise après un certain temps de fonctionnement.

(25) Certains délégués ont pensé que l'évaluation des activités de l'Unesco dans le domaine de l'éducation doit être considérée comme une tâche permanente qu'il convient, autant que possible, d'incorporer au programme lors de son élaboration. Un délégué a déclaré que l'Unesco devrait redoubler d'efforts pour recruter des experts et du personnel qualifiés.

Autres propositions

(26) En ce qui concerne le problème de l'émigration intellectuelle (que l'on a nommé "l'exode de la matière grise"), la Sous-Commission a appris que cette question serait étudiée dans le chapitre intitulé : Sciences sociales, sciences humaines et culture. Toutefois, son attention a été appelée sur le fait que ce problème est étroitement lié au progrès de l'enseignement dans les pays en voie de développement. Plusieurs orateurs ont demandé que l'on étudie la possibilité d'accroître les crédits budgétaires attribués à l'éducation dans le cadre du Programme de participation.

(27) Au sujet de la proposition de l'Ethiopie (14 C/DR.40 (P)), la Sous-Commission a noté que le Directeur général examinera avec le PNUD et le FISE les moyens de se procurer des ressources extrabudgétaires en vue d'organiser un centre régional pour la formation de personnel de l'enseignement primaire à l'intention des pays anglophones d'Afrique. Le délégué du Brésil a signalé à la Sous-Commission que la proposition de son gouvernement (14 C/DR.128 (P)) était relative à une demande d'assistance technique en vue de la création de quatre centres de formation pour professeurs d'écoles normales.

(28) Au sujet de la proposition de l'Argentine reproduite dans le document 14C/8 (par. 272), la Sous-Commission a noté que l'Unesco a maintenant achevé ses études sur le rôle de l'éducation scolaire et extrascolaire dans la lutte contre l'inadaptation sociale des jeunes et qu'elle continuera à coopérer avec les organisations appartenant au système des Nations Unies, sous l'égide du Conseil économique et social, à l'application du programme général des Nations Unies sur la délinquant e juvénile.

Annexes

Résolution

(29) Après avoir reçu l'assurance que le Directeur général tiendrait compte des suggestions et observations formulées durant les débats de la Sous-Commission lorsqu'il élaborerait le

programme futur, la Sous-Commission 1 a adopté à l'unanimité une résolution*.

* Le texte de cette résolution figure au paragraphe 1091 du rapport de la Commission du programme.

II. Rapport de la Commission du programme

APPENDICE III

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION II CONCERNANT LE PROGRAMME FUTUR DANS LE DOMAINE DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES ET DE LEUR APPLICATION AU DEVELOPPEMENT (14 C/PRG/7)

A ses 15e et 16e séances, la Sous-Commission II de la Commission du programme a examiné le programme futur du Secteur des sciences.

(1) Le Président a d'abord exposé la procédure que devaient suivre les Sous-Commissions pour l'examen du programme futur, procédure qu'avait recommandée le Bureau de la Commission du programme et que la Commission avait entérinée. Il a présenté ensuite sa note sur le programme futur dans le domaine des sciences exactes et naturelles et de leur application au développement (document 14 C/PRG/S-C.II/4), note qui avait pour but de résumer les principales propositions communiquées par les Etats membres, soit sous forme écrite dans le document 14 C/8 et ses corrigenda et dans la série des documents 14 C/DR., soit dans leurs observations orales faites au cours de l'examen par la Sous-Commission du Chapitre 2 du document 14 C/5. Le Comité de rédaction préparera, d'après les débats de la Sous-Commission sur cette note et sur celle qu'avait présentée le Directeur général (document 14 C/PRG/S-C.II/5), un rapport et une résolution qu'il soumettra à la Commission du programme.

(2) La Sous-Commission a entendu ensuite le Sous-Directeur général pour les sciences, qui a exposé les idées du Directeur général sur le développement du programme futur dans le domaine des sciences exactes et naturelles et de leur application au développement, dans le cadre du Plan d'action mondial pour l'application de la science au développement (document 14 C/28 et Corr.). Le Directeur général a l'intention de développer la planification à long terme du programme des sciences, lequel continuera à mettre l'accent sur la planification des sciences, le progrès scientifique, et l'application des sciences au développement. Pour ce qui est de la planification des sciences, on renforcera la coopération internationale à l'échelon intergouvernemental. On s'efforcera d'intégrer dans une politique d'ensemble la recherche scientifique dans certains domaines précis (par exemple dans l'industrie, en agriculture, en médecine) ; on intensifiera les activités opérationnelles, notamment celles qui tendent à la création de centres nationaux de recherche, et l'on insistera sur la planification et l'administration de la recherche.

(3) S'agissant du progrès de la science, on examinera les possibilités de financement d'activités de grande envergure dans le domaine de l'enseignement des sciences, en particulier au titre du Programme des Nations Unies pour le développement. On poursuivra également avec le PNUD des

négociations tendant à en obtenir le concours pour l'exécution de projets relatifs à la création de facultés des sciences. On intensifiera les efforts en faveur de la diffusion des connaissances scientifiques. Dans le domaine de la recherche fondamentale et de la documentation, on se préoccupera davantage des sciences de la vie, de l'action commune de l'Unesco et du CIUS relative au Programme biologique international et à la documentation scientifique. On intensifiera encore davantage les travaux relatifs à la conservation et à l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, de même qu'à l'hydrologie et à l'océanographie.

(4) En ce qui concerne l'application de la science au développement, la philosophie générale des travaux (telle qu'elle est définie dans le document 14 C/5, Introduction, paragraphes 124 à 128) sera développée, et l'on renforcera encore la coopération internationale, notamment à l'échelon intergouvernemental. On encouragera les études relatives à la création de conditions favorables pour l'application de la science au développement ; on intensifiera la formation de techniciens et d'ingénieurs, et l'on encouragera la création de l'infrastructure de recherche correspondante ainsi que de centres de métrologie et d'instrumentation ; surtout, on développera encore davantage l'enseignement agricole et les sciences agronomiques.

(5) Vingt-huit délégations ont ensuite pris part aux débats de la Sous-Commission. Celle-ci a entendu également les présidents du Conseil international des unions scientifiques, de l'Association internationale de la science du sol et de la Commission internationale de la carte géologique du monde (Union internationale des sciences géologiques).

Planification à long terme

(6) La Sous-Commission est convenue dans l'ensemble que le programme de l'Unesco en matière de sciences devrait être un programme de longue haleine, établi dans le cadre du Plan d'action mondial pour l'application de la science au développement adopté en 1966 par le Conseil économique et social des Nations Unies, afin qu'il y ait continuité des efforts aux niveaux international, régional et national. A cet effet, il a été suggéré qu'un document d'ensemble fût établi et soumis à l'approbation de la Conférence générale à sa quinzième session.

(7) Rappelant que la Conférence générale avait décidé à sa treizième session qu'il fallait "accorder aux sciences exactes et naturelles et à la technique.

Annexes

dans les programmes de l'Unesco pour 1965-1966 et 1967-1968, une importance du même ordre que celle accordée aux questions d'éducation" (13 C/ Décisions, 2. 01), la Sous-Commission a jugé à l'unanimité qu'il fallait, dans le programme pour 1969-1970, continuer à donner la priorité aux sciences exactes et naturelles. Toutefois, plusieurs orateurs ont marqué leur inquiétude du déséquilibre qui existe dans le budget ordinaire de 1967-1968 entre la science et l'éducation (approximativement 14 millions de dollars pour l'éducation contre 9 millions de dollars à la science).

(8) Etant donné que le programme de 1967-1968, que la Sous-Commission venait d'approuver, fournit une base solide et valable sur laquelle asseoir le développement futur du programme, la Sous-Commission a jugé qu'il devait servir de fondation pour l'édification du programme futur.

(9) Certains, faisant valoir la dispersion des moyens humains et financiers résultant de la prolifération d'activités diverses, se sont prononcés en faveur d'une concentration des efforts sur un nombre plus restreint de secteurs du programme qui peuvent donner des résultats concrets et fructueux en un laps de temps déterminé. Plusieurs orateurs ont estimé que, en dépit de leur intérêt intrinsèque, certains projets mineurs devraient être supprimés lors de la préparation du programme futur, qui doit être de caractère sélectif.

Secteurs prioritaires

(10) La Sous-Commission est convenue que les ressources financières prévues au chapitre des sciences pour 1969-1970 devraient être concentrées sur les secteurs suivants :

- (a) planification de la science,
- (b) enseignement scientifique,
- (c) application de la science au développement,
- (d) développement des sciences de la vie et des recherches relatives aux ressources naturelles, à l'hydrologie et à l'océanographie.

(11) Dans le domaine de la planification de la science, la Sous-Commission a acquiescé aux propositions du Directeur général tendant à renforcer la coopération internationale à l'échelon intergouvernemental et en collaboration avec les Commissions nationales, à intégrer la recherche technologique dans l'ensemble de la planification de la science en 1969-1970, à adopter en matière d'activités opérationnelles une nouveauté, à savoir la création de centres nationaux de recherche, et à mettre l'accent sur l'administration, le financement et la planification des activités de recherche. Il a été suggéré que l'Unesco étudie la possibilité de créer un institut international de planification de la science analogue à celui qui existe pour l'éducation, et qu'elle encourage l'introduction de l'étude de la politique scientifique dans les facultés des sciences des universités.

(12) Constatant la diversité de formes que doit revêtir l'organisation de la recherche, selon la variété des structures propres à chaque région,

le niveau du développement de chacun des pays intéressés et les moyens qu'il lui est possible d'y consacrer, un orateur a suggéré d'élaborer des méthodologies-pilotes propres aux pays de quelques régions typiques.

(13) En ce qui concerne l'enseignement des sciences, qui est essentiel au développement, la Sous-Commission a jugé à l'unanimité que le gros des efforts de l'Unesco devait porter sur l'encouragement de l'enseignement des sciences dans les établissements d'enseignement secondaire, universitaire et supérieur. Certains ont émis l'avis que l'enseignement scientifique devrait commencer dès l'école primaire et que l'Unesco pourrait mettre sur pied un projet-pilote dans ce sens. Plusieurs orateurs ont cité, comme moyens de promouvoir l'enseignement des sciences, -la publication d'une histoire de la science, la publication régulière d'une revue sur les nouvelles méthodes d'enseignement et une plus large diffusion des volumes consacrés aux nouvelles tendances dans l'enseignement des mathématiques, de la physique, de la chimie et de la biologie et l'établissement d'un projet-pilote d'enseignement de la physique nucléaire. Une suggestion a été faite tendant à ce qu'on augmente sensiblement le nombre des cours de formation postuniversitaire, notamment ceux à l'intention d'étudiants des pays en voie de développement, et à ce qu'on mette sur pied un programme d'enseignement des sciences fondamentales au niveau de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur dans les pays européens.

(14) Pour encourager l'initiation du public à la science, dans le cadre des efforts de diffusion scientifique, on a proposé par exemple de créer et d'aider des musées scientifiques, d'aider à organiser des expositions scientifiques nationales (tel le "temple du savoir" Vigyan Mandir, en Inde), d'encourager la production de matériel de lecture, de créer à l'Unesco une cinémathèque scientifique et d'encourager la formation de journalistes scientifiques. On a également émis l'avis que les activités relatives aux musées scientifiques devaient relever du Département des sciences plutôt que de celui de la culture.

(15) En ce qui concerne l'application des sciences au développement, la Sous-Commission a unanimement estimé que l'Unesco devrait continuer à élargir ses activités à long terme, notamment dans le domaine de l'enseignement de l'agriculture et des sciences agricoles, et à intensifier la formation de techniciens et d'ingénieurs dans les pays en voie de développement. A cette fin, il faudrait renforcer la coopération internationale, particulièrement à l'échelon intergouvernemental et au sein de la famille des Nations Unies, et créer les conditions favorables à l'application de la science. Afin d'éviter le "colonialisme technologique" des pays en voie de développement, une philosophie générale du développement, mettant surtout en relief ses implications sociales, devrait être clairement dégagée. Un orateur a proposé que la Conférence générale déclare que la création de conditions

II. Rapport de la Commission du programme

favorables au développement de l'agriculture est aussi importante qu'en matière de développement industriel. Un autre orateur a proposé qu'on envisage, pour mettre en train une action concertée dans le domaine de l'éducation et des sciences agricoles, de créer un appareil international analogue à ceux qui existent en océanographie et en hydrologie, coordonnant les efforts internationaux, régionaux et nationaux ; d'autres se sont prononcés en faveur de fréquentes visites aux Etats membres du Comité consultatif de l'enseignement agricole. Il a également été rappelé que le rôle des universités dans l'application des sciences ne devait pas être négligé.

(16) De nombreux orateurs ont approuvé la proposition du Directeur général tendant à encourager la recherche fondamentale et la documentation dans le domaine des sciences de la vie, notamment en ce qui concerne les recherches sur le cerveau et la biologie moléculaire ; ils ont également approuvé ce qui a trait à l'action conjointe de l'Unesco et du CIUS relative au Programme biologique international et à l'information scientifique. On a insisté sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et sur l'expansion des travaux d'hydrologie et d'océanographie ; on a insisté également sur les études écologiques, notamment celles qui concernent les régions arctique et sub-arctique. On a dit que l'Unesco devrait augmenter son assistance aux Etats membres pour la mise en valeur et l'étude de leurs ressources minérales et de leurs substances naturelles, qu'elle devrait favoriser la création d'un institut sous-régional de recherches sur les ressources naturelles dans la région des Caraïbes et qu'il conviendrait d'accorder une plus grande importance à l'étude de la désalinisation de l'eau de mer et à celle de la pollution des eaux. Il a été proposé d'élargir davantage encore le programme océanographique, surtout en ce qui concerne l'utilisation des protéines marines afin de résoudre le problème posé par l'accroissement de la population mondiale. On a de même évoqué la nécessité d'insister sur les programmes d'enseignement et de formation en matière d'océanographie et des techniques de la pêche. On a parlé aussi d'un projet-pilote sur la documentation scientifique. Plusieurs orateurs ont émis l'opinion que l'Unesco devrait maintenir son assistance au Centre international de physique théorique de Trieste, ainsi qu'à l'Organisation internationale de recherches sur le cerveau.

Suggestions diverses

(17) L'opinion a été émise que l'Unesco devrait adopter une "attitude audacieuse" à l'égard de nombreux problèmes de recherche scientifique. L'orateur qui en a parlé a mentionné l'étude sur le manteau supérieur de la terre, étude qui, à son avis, n'avait pas suffisamment retenu l'attention. Un autre a suggéré que l'Unesco aborde le domaine de la géochimie ; d'autres ont mentionné celui de la physique de l'état solide ; d'autres encore ont jugé

que l'Unesco devrait publier un répertoire des projets de recherche entrepris par des institutions ou par des particuliers et encourager énergiquement les Etats membres à publier des atlas nationaux des ressources naturelles, une fois dressé l'inventaire qualitatif et quantitatif de ces ressources. En matière de géologie, on a exprimé l'opinion que le programme actuel devrait être élargi, particulièrement en ce qui concerne la formation de géologues et l'établissement de cartes géologiques. Une opinion analogue a été émise au sujet des activités de l'Unesco en matière de science des sols : ces activités, et notamment la publication de cartes des sols et la formation de spécialistes de recherches pédologiques, devraient elles aussi être élargies. A ce sujet, la distinction a été faite dans le domaine des sciences de la terre, entre les programmes ayant trait à des sciences telles que la géologie régionale qui, de par leur nature même, reposent sur des études régionales et ceux qui appellent une confrontation mondiale des connaissances, par exemple détermination des échelles stratigraphiques et géochronologiques. La délégation qui a présenté cette distinction a proposé qu'à l'avenir, un effort soit fait en faveur de ce dernier type d'activité. Dans le domaine de la séismologie, un orateur a suggéré que l'Unesco devrait maintenir son assistance à l'Institut international de séismologie de Tokyo, lorsqu'aura cessé l'appui que lui apporte le Programme des Nations Unies pour le développement, tandis que d'autres ont jugé que l'Unesco devrait accroître son assistance aux centres régionaux de séismologie. L'opinion a de même été exprimée qu'il conviendrait d'accorder un rang élevé de priorité à l'étude de la prévision des tremblements de terre. Un délégué a émis l'opinion que l'Unesco entreprenne une série d'études sur la conjoncture et l'évolution de la recherche en fonction des problèmes économiques, industriels et humains. Les premières études devraient porter sur un petit nombre de disciplines jugées particulièrement importantes pour l'application de la science au développement. Il a également recommandé d'entreprendre en Europe la réalisation d'un projet-pilote concernant la diffusion de l'information et de la documentation scientifiques et techniques.

(18) De nombreux orateurs ont souligné que le programme du Secteur des sciences devrait être en rapport étroit avec le programme des autres secteurs de l'Unesco, afin d'atteindre l'efficacité maximum surtout dans des domaines tels que celui des conséquences sociales de l'application de la science et de la technologie, et celui des besoins de personnel lié au développement scientifique. On a également exprimé l'opinion qu'il conviendrait de réaliser un juste équilibre entre l'encouragement à la recherche dans le domaine des sciences fondamentales, et l'application de ces sciences au développement. En ce qui concerne le rôle de l'Unesco dans le domaine de l'encouragement de la recherche scientifique, un délégué a émis l'opinion que l'Unesco ne devrait pas conduire

Annexes

par elle-même des recherches de science pure ; certains-ont jugé aussi que l'Unesco ne devrait s'occuper que de recherches portant sur les problèmes du développement.

Modalités d'exécution du programme

(19) Quant aux modalités d'exécution du programme relatif aux sciences, la Sous-Commission a été unanime à souligner l'importance de la coopération internationale, dont l'océanographie et l'hydrologie ont fourni des exemples marquants. Il a été proposé de prendre des dispositions analogues dans le domaine de l'enseignement et des sciences agricoles. On a insisté aussi sur la coopération avec les organisations non gouvernementales, notamment sur les activités communes entreprises avec le Conseil international des unions scientifiques et avec d'autres organisations professionnelles et scientifiques. Il a été dit à ce propos que la subvention accordée au CIUS pourrait être augmentée. Plusieurs orateurs ont suggéré que l'Unesco adopte une approche régionale pour définir et mettre en oeuvre les programmes scientifiques et plusieurs ont préconisé l'élaboration d'un programme régional de coopération pour le développement des sciences en Europe, proposition que la Sous-Commission a approuvée à l'unanimité. Une suggestion analogue a été faite pour le développement des sciences en Amérique latine ; cette suggestion pourrait également s'appliquer aux autres régions du monde.

(20) Se référant au paragraphe 121 de l'Introduction du Directeur général au document 14 C/5, plusieurs orateurs ont exprimé l'opinion que, dans le cadre du Secrétariat, la responsabilité administrative centrale de l'enseignement des sciences et de la technologie doit incomber au département chargé des sciences plutôt qu'à celui qui s'occupe de l'éducation.

(21) Etant donné la grave pénurie d'ouvrages et de matériel techniques et scientifiques et d'équipement

de laboratoire dont souffrent beaucoup de pays en voie de développement, la Sous-Commission a approuvé la proposition visant à constituer, à titre expérimental, un Fonds de réserves d'avances remboursables, qui aurait pour but de financer l'achat de ces livres et instruments par les pays en question, et, le cas échéant, le paiement des droits d'auteur pour la reproduction d'ouvrages publiés à l'étranger. La Sous-Commission a admis en principe l'utilisation à cet effet, dans certaines limites, du système existant de bons d'entraide, et elle a invité le Directeur général à étudier la possibilité de faire figurer à cet effet dans le budget de 1969-1970, une somme ne dépassant pas 400.000 dollars.

(22) Au cours du débat, il a été proposé que l'Unesco procède à des études sur l'exode des hommes de science des pays en voie de développement ("brain-drain"), processus qui freine le progrès de ces pays. Toutefois, la Commission a été informée que cette question serait étudiée dans le cadre du Chapitre 3 - Sciences sociales, sciences humaines et culture. Il a aussi été suggéré que l'Unesco produise des monographies sur l'accès des femmes aux postes d'ingénieur et de technicien dans les pays évolués, et qu'elle crée un centre d'échanges et d'informations pour les programmes d'études et les cours par correspondance, centre qui serait d'une grande utilité pour les femmes qui s'intéressent à ces carrières.

Résolution

(23) Après avoir reçu l'assurance que les suggestions et observations formulées au cours de ses travaux seraient prises en considération par le Directeur général lors de l'établissement du programme futur, la Sous-Commission II a adopté à l'unanimité une résolution*.

* Le texte de cette résolution figure au paragraphe 1092 du rapport de la Commission du programme.

II. Rapport de la Commission du programme

APPENDICE IV

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION II CONCERNANT LE PROGRAMME FUTUR DANS LE DOMAINE DES SCIENCES SOCIALES, DES SCIENCES HUMAINES ET DE LA CULTURE (14 C/PRG/8)

(1) La Sous-Commission II a consacré ses 28^e et 20^e séances à l'examen du programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture. Le Président de la Sous-Commission a souligné l'importance de ce programme dont l'objet est de donner des directives claires au Directeur général et au Conseil exécutif pour la préparation du programme de 1969-1970, innovation approuvée par la Conférence générale à sa présente session, sur la recommandation du Conseil exécutif. Le Président a défini la procédure à suivre dans cet examen. La Sous-Commission est convenue de poursuivre le débat général et l'échange de vues sur le programme futur dans ce domaine après avoir entendu l'exposé du Sous-Directeur général sur la note du Directeur général; les délégués pourraient aussi exprimer leur opinion sur les projets de résolution, dont le nombre est supérieur à 40, présentés par les Etats membres. Les délégations auraient également la possibilité de présenter oralement des propositions à la Sous-Commission. Cet examen se terminerait par un exposé récapitulatif du Directeur général adjoint.

Introduction du Sous-Directeur général

(2) Le Sous-Directeur général a ensuite présenté la note du Directeur général sur le programme futur (document 14 C/PRG/S-C.II/9). Il a souligné l'importance que revêt l'établissement de directives permettant au Directeur général de mettre au point un programme équilibré. A cet égard, il a suggéré que la Sous-Commission considère le programme dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture du point de vue du programme global de l'Unesco, et il a insisté sur la nécessité de concentrer les activités dans des secteurs prioritaires, éliminant ainsi certains projets de prédilection et permettant au Secrétariat d'appliquer le programme avec efficacité. Il a défini ensuite les aspects généraux de l'action que le Directeur général a l'intention de mener en 1969-1970. La coopération internationale à l'échelon intergouvernemental sera renforcée, de même que la contribution des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture à l'ensemble du programme de l'Organisation ; celle-ci développera et accentuera l'approche interdisciplinaire et le Secrétariat étudiera la possibilité de faire paraître des publications communes pour les sciences sociales et les sciences humaines.

(3) La Sous-Commission a été informée que, dans le domaine des sciences sociales, le Directeur

général estimait utile de faire porter en 1969-1970 l'essentiel des efforts sur les questions suivantes : coordination plus étroite entre le programme de sciences sociales et le programme de politique scientifique, afin que les sciences sociales soient intégrées dans l'élaboration des politiques scientifiques des Etats membres ; développement du programme relatif à l'enseignement du droit international et renforcement des mesures relatives à l'application des sciences sociales aux problèmes posés par le progrès technique et l'explosion démographique ; octroi d'une assistance accrue pour la création ou le perfectionnement d'instituts nationaux de recherche et pour la coordination de la recherche à l'échelon national.

(4) S'agissant de la culture, le Sous-Directeur général a estimé qu'il serait utile d'accorder un rang élevé de priorité à l'aide fournie aux Etats membres pour leur développement culturel, en particulier pour les encourager à mettre au point une politique culturelle ; d'étudier la possibilité de réunir une conférence régionale des ministres chargés des affaires culturelles ; de développer l'étude des cultures régionales ; d'intensifier les activités concernant l'enseignement et la création artistiques, notamment d'établir un programme plus substantiel dans le domaine des arts plastiques, de la musique, de la danse et du théâtre ; de renforcer le programme de mise en valeur du patrimoine culturel à l'occasion du développement du tourisme.

Principes fondamentaux

(5) Ont pris ensuite part aux débats 44 orateurs de 36 Etats membres et deux représentants d'organisations internationales non gouvernementales. Deux personnes spécialisées, l'une dans les questions culturelles et l'autre dans les sciences sociales, ont exposé le point de vue de quelques délégations. Il importe, de l'avis de nombreux orateurs, de définir clairement et de développer l'action de l'Unesco dans le domaine des "sciences de l'homme", tant en ce qui concerne l'unité que la diversité de l'héritage culturel de l'humanité. De nombreux orateurs se sont référés à la déclaration du Directeur général sur l'humanisme et le développement, estimant qu'elle constituait la base de l'action future.

(6) En ce qui concerne le regroupement dans le même chapitre de la culture d'une part et des sciences sociales et des sciences humaines d'autre part, plusieurs délégués, constatant qu'il n'y avait pas d'unité manifeste entre ces sujets, ont estimé

Annexes

qu'il serait préférable de prévoir un chapitre séparé pour la culture dans le programme futur. D'autres ont jugé par contre que l'intégration des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture pourrait renforcer la cohérence entre ces disciplines qui traitent toutes essentiellement des problèmes de l'homme. A cet égard, le Directeur général adjoint a déclaré que la question serait clarifiée par le Directeur général, après consultation du Conseil exécutif et compte tenu du débat de la Sous-Commission compétente, lors de la préparation du programme futur. Il a rappelé que les sciences sociales et les sciences exactes et naturelles pouvaient figurer dans le même chapitre, la culture faisant l'objet d'un chapitre distinct, mais que cette disposition n'avait pas été adoptée pour le document 14 C/5 conformément à l'opinion du Conseil exécutif.

(7) Plusieurs orateurs ont insisté sur la continuité des programmes, car l'avenir est nécessairement l'aboutissement du présent. Ils ont également estimé que l'Unesco devrait élaborer des plans à long terme dans ce domaine, au lieu d'établir un programme nouveau tous les deux ans. Le programme qui avait été proposé par le Directeur général et que la Sous-Commission venait d'approuver constituerait à leur avis une base solide pour le développement futur des activités. Au sujet du lancement d'un nouveau projet relatif aux bases d'une vie harmonieuse et à des études sur la science de l'homme, de très nombreux délégués se sont déclarés favorables. Toutefois, comme cette proposition est en rapport étroit avec celles qui concernent le milieu de l'homme, la Sous-Commission est convenue que les délégations intéressées devraient élaborer un programme de synthèse, qu'elles présenteraient à la Commission du programme pour plus ample examen, étant donné que ce programme aura trait non seulement aux sciences sociales, aux sciences humaines et à la culture, mais aussi à l'éducation, aux sciences et à l'information. DR.44 (P), DR. 144 (P), DR.60 (P) et 140 (P).

(8) Un grand nombre d'orateurs se sont déclarés en faveur du principe de la concentration dont le Sous-Directeur général avait fait état dans son introduction. Beaucoup ont émis l'idée que l'Unesco devrait faire porter avant tout ses efforts sur des problèmes fondamentaux du monde contemporain. Certains ont mentionné à ce propos l'action en faveur de la paix, de la compréhension internationale et de la décolonisation et la lutte contre le racisme ; d'autres, au contraire, ont jugé que l'Unesco devrait limiter ses efforts à des objectifs comme le développement de la coopération intellectuelle, le renforcement de la paix et l'aide au développement ; d'autres encore ont déclaré que l'Unesco devrait adapter son action aux besoins des Etats membres et intervenir uniquement si des mesures internationales étaient nécessaires, parce que le rôle de l'Organisation devrait être celui d'un stimulant et d'un catalyseur.

(9) Reconnaissant l'urgence d'une action de

l'Unesco dans les domaines de l'éducation et des sciences, auxquels la Conférence générale a accordé la priorité à sa session précédente et à sa présente session, plusieurs orateurs ont estimé qu'il y avait lieu d'accorder une attention accrue au développement des activités relatives aux sciences sociales, aux sciences humaines et à la culture. Quatre orateurs ont insisté en particulier sur la nécessité d'augmenter le budget afférent à la culture.

Moyens d'exécution

(10) Pour ce qui est de la planification et de l'exécution du programme, plusieurs délégués ont proposé qu'on y accentue les aspects interdisciplinaires, notamment en renforçant le lien entre les sciences sociales et les sciences humaines. On a fait état, à cet égard, des conséquences culturelles et économiques que l'implantation de groupements technologiques et industriels de grandes dimensions peut avoir pour les collectivités locales. Plusieurs autres délégués ont aussi déclaré que l'Unesco devrait adopter une approche comparative pour les recherches de sciences sociales et les études culturelles. DR. 180 (P).

(11) Plusieurs délégués ont exprimé l'avis que les Commissions nationales devraient jouer un rôle essentiel dans la planification et l'exécution du programme de l'Unesco, surtout lorsqu'il s'agit d'un domaine aussi vaste que les sciences sociales, les sciences humaines et la culture, qui sont étroitement liées à la vie de la nation.

(12) Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance d'une collaboration entre les institutions du système des Nations Unies. Un délégué a mentionné notamment les activités relatives aux droits de l'homme, où l'Unesco partage la responsabilité avec d'autres institutions sœurs. Un autre a fait état de la recherche en sciences sociales qui, à son avis, devrait faire l'objet d'une collaboration étroite avec d'autres organismes régionaux, nationaux et internationaux pour éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activité d'une part, et permettre une action concertée d'autre part.

(13) En ce qui concerne la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales, plusieurs délégués ont estimé que l'Unesco devrait élaborer un plan intégré pour s'assurer l'appui de celles de ces organisations qui sont fort actives à travers le monde dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture. A cet égard, on a mentionné en particulier l'aide accrue accordée au Conseil international de la philosophie et des sciences humaines, au Conseil international des sciences sociales et à l'Institut international du théâtre. Il a aussi été suggéré que l'Unesco crée une association internationale des fondations privées, afin de les associer étroitement à ses activités. DR. 174 (P).

II. Rapport de la Commission du programme

Philosophie

(14) La Sous-Commission a reconnu le rôle capital que joue la philosophie dans l'ensemble du programme de l'Organisation. Un délégué, appuyé par plusieurs autres, a estimé que les études philosophiques devraient être conçues de manière à faciliter, d'une part, une compréhension approfondie des objectifs de l'Organisation et, d'autre part, entre les philosophes et penseurs du monde entier, des rencontres et des confrontations permettant, au-delà des différences de doctrine, d'idéologie et de culture, de commencer à poser dans une perspective mondiale les problèmes d'une humanité qui a pris conscience de son infinie diversité. DR. 161 (P).

Sciences sociales

(15) Pour ce qui est de la recherche en sciences sociales, un orateur a proposé que l'élaboration de la politique de recherche soit conçue selon une planification souple et s'appuie sur les politiques des Etats membres en la matière. Cette politique devrait aussi tenir compte de la variété et des similitudes dans l'organisation conceptuelle des sciences sociales et humaines et elle pourrait faire appel à la coopération des savants, des experts et des chercheurs, en particulier par l'intermédiaire des organisations internationales non gouvernementales compétentes. Les membres de la Sous-Commission ont approuvé cette proposition. Il a également été proposé, à cet égard, que l'Unesco étudie les moyens d'élargir la coopération interdisciplinaire dans le domaine de la recherche et de l'enseignement relatifs aux sciences sociales en se fondant sur l'expérience acquise jusqu'à présent et, en particulier, sur les résultats encourageants obtenus par le Centre européen de coordination de recherche et de documentation en sciences sociales, de Vienne. DR.161 (P) et DR.151 (P).

(16) La Sous-Commission a approuvé la proposition du Directeur général tendant à établir une coordination plus étroite entre le programme des sciences sociales et le programme relatif à la politique scientifique. On a proposé que l'Unesco développe et étende la recherche en sciences sociales sur le plan régional, en particulier par l'intermédiaire des centres et instituts régionaux de recherche. A cette fin, un orateur a parlé d'une Table ronde pour la recherche en sciences sociales en Asie et un autre a proposé une étude sur ces sciences elles-mêmes. Un programme de recherche en sciences sociales a également été proposé pour l'Europe. D'autres orateurs ont estimé que l'Unesco devrait favoriser la création de services d'information et de centres de documentation dans le domaine de la recherche en sciences sociales et établir une coordination entre les centres existants afin d'arriver à une action concertée et d'éviter les doubles emplois.

(17) S'agissant de l'enseignement des sciences sociales, la proposition du Directeur général

relative au développement et au renforcement au niveau universitaire de l'enseignement et de la compréhension du droit international public a été acceptée. A ce sujet, un orateur a proposé d'inclure également dans cette proposition le droit économique, tandis que d'autres ont estimé que l'Unesco devait développer l'enseignement des questions relatives aux Nations Unies.

(18) En ce qui concerne l'application des sciences sociales aux problèmes de notre époque, un orateur a estimé que, devant l'explosion démographique, l'Unesco pourrait entreprendre, de concert avec l'Organisation des Nations Unies, des études concernant le contrôle des naissances. D'autres délégués ont estimé que l'Unesco devrait étudier les effets de l'urbanisation sur l'évolution de la population. Un autre a jugé que l'Unesco devrait étudier les problèmes de population en tenant compte des sciences économiques et des sciences médicales, ainsi que des implications morales et religieuses. Un autre encore a proposé des études-pilotes où seraient déterminées les incidences sur les collectivités locales, tant au point de vue culturel qu'au point de vue économique, de l'implantation d'une grande industrie, ainsi qu'une étude-pilote sur les problèmes culturels qui se posent dans les nouveaux centres démographiques. En ce qui concerne la contribution des sciences sociales au développement, il a été proposé que l'Unesco recherche une définition de l'expression "décollage économique" s'appliquant aux pays en voie de développement. Le Directeur général adjoint a estimé que cette tâche n'était pas du ressort de l'Unesco. Il a été proposé que l'Unesco étudie sans retard les problèmes que pose l'émigration des intellectuels, notamment des pays en voie de développement vers les pays développés, ainsi que les mesures pour y remédier. DR.175 (P), DR. 176 (P), DR. 180 (P), DR. 182 (P), DR. 195 (P) et DR. 122 (P).

(19) Au sujet de l'action interdisciplinaire, plusieurs orateurs ont proposé que l'Unesco prête une plus grande attention aux études concernant les conséquences sociales et économiques du désarmement, les causes et les effets du conflit international et de la médiation, et les questions d'éducation et de direction. Un orateur a proposé que l'Unesco étudie les problèmes sociaux, économiques, culturels et psychologiques des pays ayant récemment accédé à l'indépendance, ainsi que des autres pays en voie de développement, tandis que d'autres ont estimé que l'Unesco devait intensifier ses travaux relatifs à la dignité de l'homme et à ses libertés fondamentales. D'autres encore ont été d'avis que l'Organisation devrait renforcer son action dans le domaine de la lutte contre la discrimination raciale, le colonialisme et le néo-colonialisme. Un délégué a proposé que l'on prenne les mesures nécessaires en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une Déclaration concernant "La race et le préjugé racial". DR. 95 (P) et DR. 143 (P).

Annexes

Culture

(20) A propos de l'élaboration du programme futur, la Sous-Commission a souligné le rôle exceptionnel que l'Unesco doit jouer pour encourager la coopération culturelle universelle et favoriser ainsi la solidarité humaine internationale. L'homme, a-t-on souligné, ne peut vivre seulement d'éducation et de science ; il lui faut aussi la culture, qui joue un rôle si important dans l'éducation de l'homme contemporain. Selon un orateur, la culture, bien que difficile à définir, est à la nation ce que l'âme est à l'homme ; c'est sur son identification à une culture qu'une nation fonde sa confiance dans son propre destin. Etant donné la place de plus en plus grande qui est faite au progrès technique, l'heure est venue, a-t-on estimé, de réaffirmer l'importance de la culture dans la vie nationale. Un délégué a suggéré qu'à cet effet, il conviendrait d'élaborer une doctrine de la culture, tandis que d'autres ont laissé entendre que la paix était une condition préalable à tout développement culturel ; d'autres encore ont jugé que l'Unesco devrait mettre sur pied, dans le domaine de la culture, un programme à long terme cohérent, à la structure bien intégrée et aux intentions bien définies.

(21) Plusieurs délégués ont estimé que la culture devrait, à longue échéance, occuper dans le programme de l'Unesco une place aussi importante que celle qui est faite actuellement à l'éducation et à la science. Ils ont suggéré que l'on augmente les crédits budgétaires pour cette partie du programme et que l'on renforce les activités concernant la coopération intellectuelle.

(22) La Sous-Commission a approuvé les propositions du Directeur général visant à doter d'une priorité élevée les activités destinées à aider les Etats membres dans l'élaboration d'une politique culturelle, grâce à l'organisation de conférences régionales de ministres chargés des affaires culturelles. Il a été suggéré que l'Unesco devrait mettre en relief les besoins culturels des Etats membres à leurs divers niveaux de développement, mettre en évidence les nouveaux circuits techniques et économiques de l'activité culturelle qui rendent la culture accessible aux publics les plus larges, exposer les structures administratives et financières de l'action culturelle dans les Etats membres, analyser le rôle des moyens modernes d'action culturelle les plus efficaces tels que télévision, maisons de la culture, radio et cinéma, et souligner le rôle des artistes créateurs et des animateurs culturels. Sur la base de ces activités, il faudrait mettre sur pied un système cohérent de programmes à long terme dans les quatre secteurs suivants : création artistique, diffusion de la culture, enseignement artistique, protection et conservation de la culture. Ces suggestions ont recueilli un appui général. Selon un orateur, le problème central qui se pose dans ce contexte est celui du rôle de l'Etat à l'égard de l'initiative individuelle, tandis qu'un autre a conseillé la circonspection en ce qui

concerne les moyens modernes d'action culturelle, qui varient d'une communauté à l'autre et que l'on ne peut par conséquent pas employer de façon uniforme. D'autres orateurs ont estimé que la proposition avait des incidences considérables de très grande portée, et qu'étant donné le temps dont on disposait, il n'était pas possible à la Commission de prendre une décision à ce sujet. De nombreux délégués ont toutefois exprimé l'avis que cette proposition pourrait fort bien servir de base à l'élaboration de directives concernant le programme futur. DR. 155 (P).

(23) En ce qui concerne les études de cultures, on a estimé que l'Unesco devrait les consacrer aux éléments d'intérêt universel plutôt qu'aux différences de caractère géographique, puisque l'étude d'une culture a pour but non seulement de favoriser l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles mais aussi de contribuer à la solution des grands problèmes actuels. A cet égard, plusieurs orateurs ont proposé que l'Unesco élabore un programme d'action culturelle ayant pour base des régions culturelles qui seraient définies par des caractéristiques communes, telles que la langue et l'histoire, de façon à développer les relations interculturelles. D'autres délégués ont exposé leurs vues sur les thèmes suivants :

- (a) approfondissement et élargissement des études des cultures africaines,
- (b) les études orientales en Amérique latine,
- (c) développement des études des cultures orientales,
- (d) mise en relief de certains éléments mal connus de la culture arabe,
- (e) élargissement du cadre des études culturelles, de façon à y faire entrer la région méditerranéenne et l'Océanie,
- (f) publication d'une revue d'information scientifique qui s'intitulerait : "Problèmes de la renaissance et du développement des cultures nationales".

DR.194 (P), DR.162 (P), DR.48(P) et DR.69 (P).

(24) En ce qui concerne les études des cultures africaines, de nombreux orateurs ont souligné combien il est important de recueillir et de diffuser les traditions orales de l'Afrique, notamment des textes classiques africains, de créer des centres culturels africains, de développer les relations culturelles entre l'Afrique et l'Amérique latine, d'aider à la réalisation de l'Encyclopedia Africana et de créer un "corpus d'arts traditionnels". DR. 166 (P), DR. 170 (P), DR. 92 (P), DR. 163 (P) et DR. 165 (P).

(25) Evoquant la question des études orientales en Amérique latine, deux orateurs ont suggéré que l'Unesco intensifie ses activités dans ce domaine de manière à favoriser la compréhension mutuelle entre l'Orient et l'Amérique latine.

(26) Pour ce qui est de l'étude des cultures orientales, un orateur a proposé que l'Unesco étende à d'autres secteurs les études actuellement consacrées au rôle du Japon dans l'art contemporain ; un autre a proposé que l'Unesco établisse un plan décennal pour l'étude des cultures de l'Asie du sud-est.

II. Rapport de la Commission du programme

(27) Quant à la culture arabe, plusieurs orateurs ont proposé que l'Unesco en étudie certains aspects insuffisamment connus et qu'elle publie les résultats de ses travaux, étant donné l'apport de cette culture à la civilisation universelle. DR. 169 (P).

(28) Des propositions ont été formulées, visant à ce que l'Unesco étende son champ d'étude à la civilisation méditerranéenne puis à celle de l'Océanie. En ce qui concerne cette dernière région, il a été proposé d'organiser une exposition à l'occasion du bicentenaire de sa découverte. Cette proposition a cependant suscité une objection de la part d'un délégué. DR.48 (P) et DR.69 (P).

(29) Au sujet de la protection des biens culturels au moyen de la conservation et des fouilles, plusieurs délégués ont proposé que l'Unesco étudie le problème de la nécessité d'une estimation portant sur les mesures à prendre pour assurer la protection et la mise en valeur des monuments et des sites et pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ; d'autres ont considéré que l'Unesco devrait favoriser la création de musées scientifiques, encourager l'échange d'oeuvres originales et entreprendre la rédaction d'un instrument international sur les musées itinérants. D'autres encore ont estimé que l'Unesco devrait continuer d'assurer au-delà de la date limite fixée actuellement à 1968, le fonctionnement du centre-pilote régional de Jos (Nigeria) pour la formation de techniciens de musées, et d'autres ont proposé de créer des centres de formation analogues en Asie. Au sujet du centre de Jos, le Directeur général adjoint a indiqué que, comme l'a suggéré le Groupe de travail sur l'évaluation, le Directeur général procédera en 1967-1968 à des estimations concernant tous les centres et instituts créés ou aidés par l'Unesco en Afrique et étudiera la question, compte tenu des résultats de ces estimations. DR. 154 (P) et DR. 159 (P).

(30) Plusieurs délégués ont estimé que l'Unesco devrait intensifier ses activités dans le domaine de la restauration et de la préservation des biens culturels qui sont menacés par l'intervention de l'homme ou par la nature, non seulement dans les pays développés mais aussi dans les pays en voie de développement. On a fait valoir notamment la nécessité de préserver des sites naturels, d'entreprendre une étude sur la forme et les normes des inventaires d'oeuvres d'art et de monuments culturels, ainsi que la nécessité d'organiser une réunion d'experts techniques en vertu des dispositions de la Convention de La Haye. Il a été indiqué également que la préservation du patrimoine culturel ne devrait pas être liée directement au développement du tourisme. DR. 181 (P) et DR. 193 (P).

(31) Au sujet de la création artistique, de nombreux délégués ont estimé que l'Unesco devrait élaborer un programme plus dynamique et plus complet et prévoir à cette fin des crédits plus importants, notamment en ce qui concerne l'octroi de bourses à des artistes créateurs et critiques

d'art. A ce propos, plusieurs propositions ont été avancées : que l'Unesco entreprenne une étude sur la création artistique et l'artisanat ; qu'elle étudie les moyens d'encourager la création et la diffusion d'oeuvres d'art originales, y compris les émissions expérimentales de télévision ; qu'elle accorde son appui à l'Institut international de la musique, du théâtre et de la danse dont la création est envisagée à Vienne ; qu'elle étudie les tendances et les problèmes de l'architecture en Afrique ; qu'elle crée un centre d'art traditionnel en Afrique et que l'on se préoccupe du rapport entre les moyens de création et de diffusion artistique et les nouveaux publics. DR.153 (P), DR.168 (P), DR.134 (P), DR. 72 (P), DR. 25 (P) et DR. 110 (P).

(32) Au sujet de la diffusion de la culture, plusieurs délégués ont suggéré que l'Unesco mette sur pied un programme destiné à développer les moyens de faire connaître et de rendre accessibles aux orchestres symphoniques du monde les meilleures oeuvres de jeunes compositeurs ; que l'Unesco facilite la rédaction et l'édition des Corpus d'art traditionnel, ainsi que le Guide d'art africain destinés au public ; que l'Unesco facilite la création de centres culturels en Afrique pour stimuler et diffuser la vie culturelle ; que l'Unesco étudie le rôle de la radio dans la diffusion de la culture et favorise l'utilisation à cet effet, de la radio, du cinéma et de la télévision, Il a été indiqué également qu'il y avait lieu d'assurer une large diffusion mondiale à la musique du moyen âge et de la Renaissance et d'entreprendre des études théoriques et pratiques sur les conséquences esthétiques, culturelles et sociales qu'implique le rôle croissant des images audio-visuelles dans les sociétés contemporaines, particulièrement dans les pays en voie de développement. Certains ont souligné que les activités en matière de diffusion de la culture devraient être axées sur le renforcement de la paix, de la compréhension et de l'amitié mutuelles d'une part, et sur la lutte contre le racisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, la haine, les préjugés et la guerre d'autre part, au moyen d'expositions itinérantes, de projections de films, de programmes de télévision, de colloques et de cycles d'études internationaux. Un orateur a proposé d'organiser un congrès international sur le thème "La science et la culture au service de la paix", un colloque international sur "les voies du développement social et économique de l'humanité et les problèmes de la paix" et d'autres réunions analogues. DR.152 (P), DR.170 (P), DR.191 (P), DR.173(P), DR. 178 (P), DR. 192 (P) et DR. 172 (P).

(33) La Sous-Commission a souscrit à la proposition du Directeur général tendant à accorder une place plus importante à l'éducation artistique. Plusieurs délégués ont estimé que l'éducation artistique contribue au plein épanouissement de la personnalité de l'individu. A cet égard, on a suggéré la mise en oeuvre en Afrique de projets-pilotes de caractère scolaire et extrascolaire pour favoriser l'enseignement de la musique, de l'art dramatique, des arts plastiques et des arts artisanaux. On a

Annexes

également proposé de mettre l'accent sur la place de l'enseignement artistique dans les établissements du troisième degré et dans le développement culturel de la collectivité. De même, mention a été faite d'une étude sur l'élément chorégraphique dans le patrimoine culturel. La Sous-Commission a noté avec satisfaction que le Directeur général se proposait de renforcer le programme dans le domaine des arts visuels, de la danse et du théâtre. Il a notamment été question, à cet égard, de l'établissement d'une coopération plus étroite avec l'Institut international du théâtre. DR. 191 (P), DR. 177 (P) et DR. 183 (P).

(34) Plusieurs délégations ont proposé que l'Unesco n'hésite pas à examiner la possibilité de créer une langue internationale afin de faciliter la communication et de renforcer par là la solidarité humaine. Un membre de la Sous-Commission a toutefois fait des réserves quant à l'opportunité d'une telle entreprise. DR. 164 (P).

Procédure

(35) Un grand nombre d'orateurs se sont félicités de l'initiative prise par le Conseil exécutif de donner à la Conférence générale l'occasion de fournir au Directeur général des directives en ce qui concerne la préparation du programme futur. Ils ont cependant estimé qu'il serait possible d'améliorer encore la procédure appliquée à la présente session, et fait des propositions à cette fin, l'une tendant à la convocation de réunions de spécialistes

charges d'élaborer les directives relatives au programme futur (notamment en ce qui concerne les sciences sociales, les sciences humaines et la culture) qui seraient ensuite soumises à la Conférence générale pour approbation, une autre tendant à l'institution, dans le cadre de la Conférence générale, d'une troisième commission ou table ronde qui se consacrerait exclusivement à l'étude du programme futur, et une troisième tendant à ce que les séances soient organisées de telle manière qu'il soit possible de procéder à un examen plus approfondi du programme futur.

(36) En raison de la complexité du programme soumis à son examen, du peu de temps dont elle disposait et du grand nombre des propositions présentées par les Etats membres, la Sous-Commission n'a pas été à même de dégager, à l'intention du Directeur général, des directives exhaustives concernant l'élaboration du programme futur. Il a été suggéré que le Directeur général examine, dans les limites du budget qu'il présentera, les propositions qui figurent dans les comptes rendus analytiques, en tenant compte des observations qui ont été faites au cours des travaux de la Sous-Commission, telles qu'elles sont exprimées dans le présent rapport.

(37) La Sous-Commission a adopté à l'unanimité une résolution*.

* Cette résolution figure au paragraphe 1093 du rapport de la Commission du programme.

II. Rapport de la Commission du programme

APPENDICE V

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION 1 CONCERNANT LE PROGRAMME FUTUR DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION (14 C/PRG/9)

(1) La Sous-Commission 1 a consacré ses trentième et trente et unième séances à l'examen du Programme futur dans le domaine de l'information. Le Président a présenté sa note (document 14 C/PRG/S-C .1/7) adressée à la Sous-Commission, qui résume les principales suggestions formulées par les Etats membres dans leurs propositions écrites reproduites dans le document 14 C/8 et Addendum, ainsi que dans les documents de la série 14 C/DR. Il a invité les membres de la Sous-Commission à soumettre des propositions orales à la Commission. Après qu'il ait présenté sa note, et le Sous-Directeur général la "Note du Directeur général", la Commission procéderait à un débat général et à un échange de vues sur la question ; les Orateurs pourraient aussi formuler des commentaires sur les propositions faites par les délégations. Au terme de ces débats, le Directeur général adjoint soumettrait un résumé des conclusions auxquelles la Sous-Commission serait parvenue, résumé qui pourrait servir de base pour l'établissement d'un projet de résolution aux fins de soumission à la Commission du programme, sous la forme de recommandations et non de décisions, en conformité avec les recommandations du Bureau de la Conférence.

INTRODUCTION DU SOUS-DIRECTEUR GENERAL

(2) La Sous-Commission a ensuite entendu une déclaration du Sous-Directeur général chargé de l'information, qui a souligné que le principe de l'intégration au programme de l'Unesco pour l'éducation, la science et la culture, serait dûment appliqué au secteur de l'information. Etant donné que le programme approuvé par la Sous-Commission pour 1967-1968 comprend certaines activités nouvelles, il est évident qu'il faudra poursuivre celles-ci dans l'avenir en application d'une politique de planification à long terme. Le Sous-Directeur général a marqué l'importance des efforts exercés en commun par les Etats membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, notamment celles du domaine des moyens d'information, et l'Unesco. Il a ensuite invité les membres de la Sous-Commission à 'donner au Directeur général, pour les activités nouvelles qu'il entreprendra, des orientations qui devraient nécessairement être sélectives, faute de pouvoir compter sur une augmentation substantielle du budget de l'information en 1969-1970.

(3) S'agissant des activités destinées à promouvoir

la libre circulation de l'information et des échanges internationaux, le Sous-Directeur général a fait part de l'intention du Directeur général de poursuivre l'application du programme d'emploi des communications spatiales pour aider à atteindre les objectifs de l'Unesco suivant les orientations définies dans le document 14 C/25. Le Secrétariat cherchera de nouveaux moyens d'assurer une application aussi efficace que possible de la Déclaration sur les principes de la coopération culturelle internationale, et de favoriser davantage encore une interprétation aussi large et une application aussi étendue que possible des accords de l'Unesco sur la libre circulation de l'information. De nouveaux efforts seront faits en faveur des activités de recherche et d'évaluation portant sur l'emploi des grands moyens d'information aux fins du développement économique et social. L'Unesco intensifiera le programme visant à favoriser l'éducation et la formation de spécialistes de l'information. Elle étendra à l'Afrique le programme de promotion du livre appliqué en Asie.

(4) Le Sous-Directeur général a signalé que les services chargés de l'information du public et de l'action en faveur de la compréhension internationale pourraient être appelés à accorder une attention particulière au problème du développement économique et social, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et avec les autres institutions des Nations Unies. Un plan décennal sera mis sur pied en vue d'assurer dans le monde entier une plus large diffusion du "Courrier de l'Unesco". La politique de formation professionnelle, au triple échelon national, régional et international, sera développée, notamment en faveur des pays en voie de développement. Dans le domaine de la documentation, la coopération avec les organisations internationales non gouvernementales sera renforcée ; on continuera à développer la formation du personnel et l'assistance accordée au développement des bibliothèques et des services d'archives. Des plans à long terme seront élaborés pour l'amélioration, à l'échelon international, des travaux bibliographiques, et l'on encouragera l'emploi de nouvelles techniques documentaires, notamment de l'information. Les activités en matière de statistiques, en particulier celles qui visent à assurer une meilleure comparabilité des données sur le plan international seront développées.

(5) Vingt-trois orateurs ont participé au débat qui a suivi. Il y a eu accord général sur le point que le programme pour 1967-1968, approuvé par la Sous-Commission, devrait servir de base pour

Annexes

le développement futur. On a indiqué qu'il faudrait faire des efforts pour éliminer les projets marginaux. D'autres délégations ont estimé qu'il conviendrait d'augmenter substantiellement les crédits budgétaires prévus pour ce programme si l'on voulait que l'Unesco s'acquitte efficacement des responsabilités que son Acte constitutif lui attribue dans ce domaine. On a aussi souhaité que les programmes futurs du secteur de l'information soient formulés avec plus de précision et en termes plus concrets.

DEBATS SUR LES PRINCIPES DE BASE

(6) Constatant qu'un fossé sépare les immenses possibilités offertes par les progrès des techniques d'information et l'application actuelle de ces techniques, la Sous-Commission a estimé qu'il fallait envisager une réorientation du programme de l'Unesco dans le domaine de l'information. Elle a souligné à quel point les moyens d'information peuvent aider l'Unesco à atteindre ses objectifs, grâce à l'intégration dont le Directeur général parle dans sa note. De nombreux orateurs ont estimé qu'il fallait réviser les concepts et méthodes de l'Unesco en matière d'information en vue d'assurer une planification satisfaisante, une coordination complète et une évaluation judicieuse des activités dans ce domaine. A cet égard, plusieurs orateurs ont émis l'avis que l'information devrait contribuer à favoriser le progrès de l'homme sur les plans de l'éducation, de la science et de la culture (Voir document 14 C/10, chapitre 4, Introduction, par. 16 et 17). La Sous-Commission a admis que l'information fournit un moyen efficace pour atteindre ces fins et il a été affirmé notamment qu'à l'époque actuelle de changements sociaux, économiques et culturels, les moyens d'information sont le moteur du changement et qu'ils méritent, par conséquent, qu'on y apporte la plus grande attention.

(7) Plusieurs orateurs ont souligné que les services d'information doivent travailler dans le sens du développement national. De nombreux orateurs ont estimé que l'encouragement de la paix et de la compréhension internationale doivent être comme un fil directeur qui court tout au long de l'action de l'Unesco en matière d'information. Un orateur a souligné que la mission de l'Unesco est d'encourager la circulation d'une information dégagée de toute influence commerciale, économique ou politique ; d'autres, considérant que la teneur de l'information est d'importance capitale, ont proposé que l'Unesco stimule et encourage toutes les mesures, notamment de caractère statutaire, propres à favoriser l'amélioration qualitative de l'information et la prise de conscience de l'importance croissante des fonctions sociales et des responsabilités qui incombent aux organes d'information dans le monde moderne.

(8) Plusieurs délégations ont déclaré que le programme de l'Unesco en matière d'information devait être considérablement élargi et approfondi. Certains orateurs ont estimé qu'il faudrait faire

une plus grande place à la recherche sur les moyens d'information, au double échelon national et international, et renforcer les mesures en faveur de la libre circulation de l'information, ainsi que l'a proposé le Directeur général ; certains ont estimé qu'en raison de l'inégalité qui règne dans la répartition des moyens d'information entre pays développés et pays en voie de développement, l'action de l'Unesco devrait porter plus particulièrement sur les régions les moins développées du monde, notamment l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine. Ils ont cité, parmi les activités susceptibles d'être intensifiées, d'une part l'aide de l'Unesco aux pays en voie de développement pour le perfectionnement des services d'information et l'élaboration de plans nationaux systématiques, d'autre part, les mesures en faveur de la formation de spécialistes de l'information dans ces mêmes régions. Il a été proposé que l'Unesco fasse paraître ses documents concernant l'information en autant de langues que possible et qu'elle leur assure la plus large diffusion possible.

(9) A propos des nouvelles carrières qui s'offrent dans le domaine de l'information (un orateur de langue anglaise a suggéré le terme de "communicator"), la Sous-Commission est convenue que l'Unesco devait accorder la plus grande importance à la formation des spécialistes de l'information. A ce propos, plusieurs orateurs ont émis l'avis que la meilleure formule serait peut-être de créer, là où ils n'existent pas encore, des instituts nationaux et régionaux, et d'ouvrir dans les centres d'enseignement supérieur des facultés spécialisées. A cet égard, la Sous-Commission s'est félicitée d'apprendre que le gouvernement des Pays-Bas avait créé un institut qui forme des spécialistes de l'information originaires des pays en voie de développement. La plupart des orateurs ont fait état de la nécessité d'une action concertée des Etats membres, des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, des organismes professionnels et de l'Unesco pour la mise au point de programmes d'information. Il a été proposé que l'Unesco étudie les voies et moyens de susciter une coopération systématique entre les professionnels de l'information, tout particulièrement en vue d'amorcer l'utilisation efficace des moyens modernes de diffusion des connaissances et d'assurer une éducation extrascolaire et extra-universitaire en favorisant la création, grâce aux moyens d'information, d'écoles et d'universités "de la seconde chance". D'autres se sont prononcés en faveur d'une étroite collaboration de l'Unesco avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la diffusion de l'information, et avec l'Union internationale des télécommunications dans celui de la mise au point de programmes de communications spatiales. Certains ont estimé qu'une coopération accrue avec les organisations nationales et régionales de radiodiffusion et de télévision pourrait contribuer de manière considérable à la réalisation des objectifs de l'Unesco

II. Rapport de la Commission du programme

LA LIBRE CIRCULATION DE L'INFORMATION

(10) Consciente du fait que les progrès techniques enregistrés dans les sciences de l'espace ont ouvert à l'action de l'Unesco de nouveaux horizons, la Sous-Commission a estimé que l'organisation devait élargir et intensifier ses efforts pour mettre les communications spatiales au service de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information dans le monde tout entier. La sous-Commission a noté avec satisfaction que le Directeur général se propose de consacrer une attention spéciale à l'étude des accords internationaux qui seraient nécessaires dans ce domaine, aux mesures qu'il conviendrait de prendre pour mettre en oeuvre des projets-pilotes d'utilisation des communications spatiales à des fins éducatives et à la réunion d'une conférence internationale qui serait chargée de formuler des propositions sur l'utilisation des communications par satellite pour promouvoir les objectifs de l'Unesco. Un délégué a proposé qu'en collaboration avec les institutions compétentes des Nations Unies, l'Unesco entreprenne des études et favorise la conclusion de conventions pour sauvegarder le droit d'utiliser les satellites de radiodiffusion comme première étape d'une réglementation internationale de l'emploi de ce moyen de communication afin d'empêcher qu'on en fasse un mauvais usage. Deux orateurs ont cependant formulé des réserves à ce sujet.

MOYENS D'INFORMATION

(11) Il a également été question de la production d'une grande quantité de récepteurs de radio à bas prix destinés aux pays en voie de développement, et de la création en Afrique de centres de formation de techniciens de l'information. En ce qui concerne le développement futur du programme de l'information, plusieurs orateurs ont souligné le rôle important que jouent la presse locale et les stations de radiodiffusion, et ont demandé à l'Unesco d'y consacrer une attention spéciale. La Sous-Commission est convenue que le programme coordonné de promotion du livre (réf. document 14 C/24) devrait être intensifié dans le sens des recommandations de la Conférence de Tokyo, et s'est félicitée de la proposition tendant à étendre cette action à l'Afrique. On a insisté pour que ce programme coordonné de développement du livre s'oriente particulièrement vers la production de manuels d'un contenu approprié, de bonne qualité et peu coûteux.

(12) La Sous-Commission a été d'accord pour considérer que les programmes futurs devraient réserver une attention et des ressources accrues à l'utilisation des moyens d'information, et en particulier de la télévision, pour l'enseignement extrascolaire et extra-universitaire et pour l'alphabetisation des adultes.

(13) La Sous-Commission a reconnu que les organisations de radiodiffusion et d'édition utilisent déjà dans une mesure importante leurs ressources

à des fins éducatives et culturelles et coopèrent à cette fin à l'échelle internationale. Ces efforts devraient recevoir, dans les cas appropriés, l'appui de l'Unesco

(14) Il a été proposé aussi :

- (i) que l'Unesco dresse et publie périodiquement un index des chercheurs spécialisés dans l'information et des publications, thèses et études, publiées et en cours de préparation, relatives à l'information ;
- (ii) que l'Unesco résume et analyse, dans une publication appropriée, des renseignements sur les législations nationales concernant l'information en regard de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- (iii) que l'Unesco définisse les qualifications et les conditions d'emploi dans les professions touchant à l'information ;
- (iv) que l'Unesco crée de nouveaux centres de formation à l'intention des professionnels de tous les secteurs de l'information et des professeurs de journalisme.

De nombreux délégués ont appuyé ces suggestions. On a aussi suggéré que les experts en moyens d'information doivent être recrutés selon une répartition géographique plus large, dans la mesure où le permet leur rareté dans certaines régions. Il a été indiqué également qu'il faudrait fournir aux experts de l'Unesco en mission un matériel plus complet (tel que films, diapositives, radios).

INFORMATION DU PUBLIC ET ACTION EN FAVEUR DE LA COMPREHENSION INTERNATIONALE

(15) S'agissant des activités de l'Unesco dans le domaine de l'information du public, un orateur a exprimé l'avis que jusqu'ici leur utilité a été sous-estimée. A son avis, l'Organisation ne pourrait rien faire qui fût vraiment utile à moins que ses objectifs et ses buts ne soient parfaitement compris du public dans le monde entier et qu'ils ne recueillent son adhésion totale. Il a donc recommandé instamment d'accroître l'élément d'information dans les programmes de développement. D'autres délégués ont été d'avis que les activités de l'Unesco en matière d'information devraient être orientées au premier chef vers la mise en oeuvre des résolutions adoptées par la Conférence générale lors de ses précédentes sessions, en vue de promouvoir le renforcement de la paix et de la compréhension internationale et de lutter contre la guerre, le colonialisme et le racisme. D'autres encore ont jugé qu'il fallait faire des efforts spéciaux pour obtenir une meilleure compréhension de l'histoire passée et présente des peuples des pays en voie de développement, afin, notamment, de combattre les idées préconçues et les préjugés et de promouvoir l'esprit de solidarité avec ces peuples. Ils ont donc proposé que l'Unesco prépare des films et des programmes de télévision qui seraient projetés dans les écoles et hors des écoles,

Annexes

afin de contribuer à une compréhension et une appréciation meilleures du patrimoine culturel, du mode de vie, des problèmes et des aspirations des autres peuples. Il a été suggéré également que l'Unesco crée une cinémathèque centrale et obtienne des diapositives des offices nationaux d'information afin de les prêter à des particuliers et à des organisations et faciliter ainsi une meilleure compréhension de la vie des autres pays. Il a été proposé que l'Unesco commémore en 1969 le centenaire du Mahatma Gandhi en publiant ses oeuvres, en organisant des colloques, etc. Il a été indiqué également que le Courrier de l'Unesco devrait jouir d'une plus large diffusion.

FORMATION INTERNATIONALE ET ADMINISTRATION DES BOURSES

(16) La Sous-Commission a noté avec approbation que le Directeur général entend prendre des mesures propres à encourager l'établissement des principes généraux de la formation à l'étranger, au niveau national et international, par rapport aux besoins de main-d'oeuvre aux fins de développement national, et que les efforts tendant à l'octroi d'une assistance aux pays en voie de développement pour la planification et l'organisation de programmes internationaux de formation seront intensifiées.

DOCUMENTATION

(17) Compte tenu des progrès techniques accomplis dans le domaine de l'enregistrement des données, de l'accès à ces données et de leur traitement, la Sous-Commission a souligné l'importance du rôle que la documentation pourrait jouer dans le développement futur de l'éducation, de la science et de la culture ; à cet égard la concentration et la coordination des activités intérieures et extérieures de l'Unesco dans ce domaine seraient hautement souhaitables. Elle a exprimé l'espoir que la création d'un nouveau département donnerait une signification nouvelle aux activités de l'Unesco dans ce domaine. On a tout particulièrement mis l'accent sur l'extension des services de bibliothèques et d'archives dans les pays en voie de développement, notamment dans les régions rurales. On a également souligné l'importance d'une action internationale à long terme visant au développement des services bibliographiques, afin d'accélérer l'échange et le transfert d'information entre pays et entre disciplines. Plusieurs délégués ont proposé que l'Unesco concentre ses ressources sur un petit nombre de

projets efficaces dans ce domaine, en coopération étroite avec les organisations non gouvernementales compétentes. Les domaines prioritaires devraient, à leur avis, être les suivants :

- (i) amélioration de la planification des services nationaux régionaux et internationaux ;
- (ii) formation de personnel, y compris le personnel chargé de la planification et de l'entretien ;
- (iii) organisation de centres de recherches ;
- (iv) établissement de normes communes ;
- (v) évaluation et utilisation de nouvelles techniques ;
- (vi) réactivation du Comité consultatif international .

Ces délégués ont en outre proposé que l'Unesco prépare des plans à long terme en vue de l'amélioration à l'échelon international des travaux bibliographiques, notamment en ce qui concerne l'élaboration de bibliographies nationales courantes, et que l'Unesco joue le rôle qui lui incombe au sein de la famille des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'adaptation des techniques traditionnelles et nouvelles en matière de documentation, de bibliothèques et d'archives aux besoins croissants du développement national et international. Un autre orateur a proposé que l'Unesco encourage le libre accès aux archives aux fins de recherche historique, et d'autres ont estimé qu'il convenait d'augmenter l'assistance de l'Unesco au Conseil international des archives ; d'autres encore ont été d'avis que l'Unesco devrait perfectionner son propre service de documentation, en publiant par exemple un index sur fiches qui pourrait être transmis aux Commissions nationales.

STATISTIQUES

(18) Etant donné que les statistiques revêtent une importance capitale pour les études comparatives internationales et la planification nationale, plusieurs délégués ont proposé que l'Unesco renforce son service de statistiques, notamment en ce qui concerne une meilleure comparabilité des données sur le plan international, en accord avec les divers départements de l'Unesco.

RESOLUTION

(19) La Sous-Commission 1 a adopté à l'unanimité une résolution*,

* Le texte de cette résolution figure au paragraphe 1096 du rapport de la Commission du programme.

II. Rapport de la Commission du programme

APPENDICE VI

ROLE ET ORGANISATION FUTURS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME (14 C/PRG/15)

Rapport du Président de la Commission du programme
fondé sur les réponses à un questionnaire (doc 14 C/PRG/4)
établi par le Bureau de la Commission du programme

INTRODUCTION

(1) Afin de fournir à la Commission du programme, à la Conférence générale et au Conseil exécutif des indications sur la manière dont il conviendrait d'organiser les sessions futures, le Bureau de la Commission du programme a invité chaque délégation à définir brièvement sa position à l'égard d'un certain nombre de questions. Cent-sept Etats membres ont répondu au questionnaire, et le Bureau de la Commission du programme tient à remercier sincèrement les délégués d'avoir réservé un accueil aussi favorable à son invitation. On trouvera à l'Annexe "A" la liste des Etats membres qui ont fourni des réponses. Celles-ci sont résumées ci-après, et le questionnaire est reproduit à l'Annexe "B", le nombre des réponses reçues étant signalé pour chaque question. L'Annexe "C" montre comment ces réponses se répartissent entre cinq grandes régions du monde.

ORGANISATION DES TRAVAUX PENDANT LA SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE (question 1)

(2) Plus des trois quarts des délégués qui ont répondu à cette question (66) préfèrent la formule adoptée pour la quatorzième session de la Conférence générale, selon laquelle deux Sous-Commissions ont étudié deux chapitres chacune. Sept délégués seulement préfèrent le système en vigueur à la treizième session, durant laquelle la Commission du programme n'avait qu'une Sous-Commission qui a examiné un seul chapitre du programme (Chapitre 2, sciences exactes et naturelles). Pour les sessions futures, la création d'une troisième Sous-Commission a été proposée par quatre délégués, bien que certains des délégués qui approuvent la nouvelle formule aient souligné qu'il est difficile pour les délégations peu nombreuses de se tenir au courant des travaux de deux Sous-Commissions.

REPARTITION DU TEMPS (question 2)

(3) Soixante-deux délégués préfèrent la répartition actuelle, et quarante-deux voudraient la modifier. La majorité de ceux qui désirent une modification (35) souhaitent que plus de temps soit consacré au programme futur. La raison la plus fréquemment invoquée est la suivante : il est

difficile aux délégations de modifier sensiblement le programme actuel, tandis qu'elles peuvent proposer des directives pour l'élaboration du programme futur. (Les pays européens et les autres pays développés se répartissent de façon différente, douze seulement préférant la répartition actuelle, et dix-huit souhaitant la changer, dont seize voudraient que l'on accorde plus de temps au programme futur.

GROUPES DE TRAVAIL ET TABLES RONDES (question 3)

(4) La majorité des délégués qui ont répondu à cette question (61) sont partisans du maintien du nombre des groupes de travail dans les limites actuelles, mais une importante minorité (35) aimerait que ce nombre soit augmenté. Parmi ceux qui préfèrent s'en tenir aux limites actuelles, certains expliquent que les délégations peu nombreuses ont du mal à participer pleinement aux débats des groupes de travail. Bien que cent-sept délégations aient répondu à la question sur les groupes de travail, quatre-vingt-trois seulement ont répondu à celle qui concerne les Tables rondes ; cinquante et une d'entre elles se prononcent en faveur du maintien du nombre actuel - c'est-à-dire à peu près la même proportion que dans le cas des groupes de travail (61 sur 107). Un quart seulement des délégués ayant répondu (21) demandent l'augmentation du nombre des Tables rondes tandis qu'un tiers (35) voudraient augmenter celui des groupes de travail ; 13 % (11) préféreraient qu'il n'y ait pas de Tables rondes, tandis que 5 % (5) préféreraient qu'il n'y ait pas de groupes de travail. Il est donc clair que les délégations apprécient davantage les groupes de travail que les Tables rondes. En dehors des sujets énumérés dans la question, deux nouveaux thèmes seulement ont été proposés : l'enseignement technique (une fois) et l'enseignement agricole (une fois) ; dans les deux cas, les délégations d'Amérique latine ont adopté une attitude contraire à celle de la majorité, la plupart de celles qui ont répondu s'étant prononcées en faveur d'un accroissement du nombre des réunions.

"FRUSTRATION" (question 4)

(5) Plus de la moitié des délégués qui ont répondu (60) ont dit n'avoir pas éprouvé le "sentiment

Annexes

de frustration" dont on a souvent parlé dans le passé. Sur les quarante autres, onze ont déclaré avoir "beaucoup" éprouvé ce sentiment. (Les pays européens et les autres pays développés ont davantage souffert d'un sentiment de frustration que la moyenne ! La majorité d'entre eux ont éprouvé ce sentiment "beaucoup" ou "un peu").

(6) Les motifs de frustration les plus fréquemment invoqués sont les suivants : trop de discours avec trop de répétitions souvent sans objet ; manque de fermeté dans la direction des débats ; pas de véritables échanges de vues entre les délégations, du fait que les interventions, au lieu de répondre aux arguments des orateurs précédents, sont des discours préparés à l'avance ; répugnance du Secrétariat à modifier son programme. L'absence d'un sentiment de frustration grave a été attribuée aux faits suivants : juste compréhension par le Secrétariat des fonctions de la Commission du programme, concision et clarté des exposés introductifs et des résumés du Secrétariat, et fixation d'un mandat précis à chaque Sous-Commission.

LIMITATION DU TEMPS DE PAROLE (question 5)

(7) La majorité des délégués qui ont répondu (60) se sont prononcés en faveur d'une limitation du temps de parole, mais une minorité importante (45) s'y est opposée. La limite de temps le plus fréquemment proposée a été de cinq à dix minutes, et l'on a souvent fait valoir qu'une limitation de la durée des interventions encouragerait les orateurs à ne pas s'écarter du sujet et à être brefs. (Sur cette question, les délégations des pays africains ont été d'un avis différent de celui des autres, et, sur les vingt-cinq qui ont répondu, seize se sont opposées à une limitation du temps de parole). On a estimé de façon générale que le soin de contrôler la durée des interventions incombe au Président de séance et que la limite de temps fixée doit varier selon l'importance du sujet en discussion.

COMITE SPECIAL ET PROJETS DE RESOLUTION (question 6)

(8) En ce qui concerne les efforts déployés par le Comité spécial de la Commission du programme pour assurer la clarté et l'ordre des débats sur les projets de résolution, la réaction des délégués a été très favorable. Les deux tiers (67) de ceux qui ont répondu étaient d'avis que l'action du Comité avait été très utile, et quatre seulement ont déclaré qu'elle ne l'avait pas été du tout. Bien qu'un tiers (31) de ceux qui ont répondu aient quelque peu nuancé leur approbation, ils se sont joints aux plus enthousiastes pour se prononcer à une majorité écrasante de 95 % (96) en faveur du maintien du Comité. De nombreux membres ont estimé que l'action de cet organisme avait permis de réduire sensiblement le temps consacré par les Sous-

Commissions à des détails de procédure administrative et que, grâce à la clarté qu'il avait apportée dans les débats, les délégués avaient pu concentrer leur attention sur le programme. (Les pays européens ont été les moins enthousiastes ; ils forment le seul groupe dont la majorité ait déclaré que l'action du Comité avait été "un peu" utile).

(9) Le Comité spécial, ayant procédé lui-même à l'évaluation de ses travaux, est parvenu aux conclusions suivantes :

- (a) Le Comité est unanimement d'avis qu'il fait oeuvre utile et qu'il constitue en fait un instrument indispensable aux travaux de la Commission du programme. Un comité analogue devrait être créé à la quinzième session.
- (b) Il a été admis d'un commun accord que le futur comité devrait être moins nombreux que le comité actuel, et comprendre, par exemple, trois membres qui travailleraient avec le Président de la Commission du programme et les hauts fonctionnaires du Secrétariat.
- (c) Il a été également estimé que le Comité devrait être en mesure de poursuivre ses travaux de façon continue, comme un comité permanent, ses membres étant alors déchargés de la plupart de leurs autres tâches et recevant les documents un jour au moins à l'avance.
- (d) De l'avis général, l'efficacité des travaux du Comité dépendra dans une large mesure de la présentation des projets de résolution 72 heures avant leur examen par le Comité.

PRESENTATION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET (question 7)

(10) Les délégués se sont prononcés presque unanimement (101) en faveur de la méthode de présentation utilisée dans le document 14 C/5, qui consiste à grouper au début de chaque chapitre les projets de résolutions à l'adresse des Etats membres et des indications sur les mesures qui leur sont suggérées. Mais il y a eu des divergences de vues au sujet de la présentation des résolutions adressées au Directeur général. Si la majorité des délégués (60) l'a jugée entièrement satisfaisante, une importante minorité (42) s'est montrée réservée dans son approbation. (Les réserves ont été particulièrement marquées parmi les délégations asiatiques et européennes, dont la plupart ont trouvé la présentation de ces résolutions "assez satisfaisantes").

(11) Tous les délégués sauf deux ont déclaré souhaiter que l'on continue à suivre la méthode actuelle consistant à décrire brièvement les activités "continues" en donnant davantage de détails sur les activités nouvelles, et plus de quatre-vingt-quatorze préfèrent que l'on continue, selon la méthode actuelle, à examiner chaque chapitre de la Première à la dernière section, au lieu d'examiner d'abord les activités nouvelles, puis les activités "continues", comme on l'avait fait à la treizième

II. Rapport de la Commission du programme

session. (Il est intéressant de noter que, dans les deux cas - questions 1 et 7 - où les délégations ont été invitées à choisir entre les méthodes appliquées à la treizième et à la quatorzième sessions, elles se sont prononcées en faveur des méthodes de la quatorzième session dans une proportion à peu près analogue : 86 réponses contre 7, pour la question 1 ; 94 contre 9, pour la question 7).

DOCUMENTATION (question 8)

(12) Cinquante-huit délégués ont jugé le volume actuel de la documentation satisfaisant tandis que quarante-six ont recommandé un changement. Sur ces quarante-six, quarante-quatre (dont une faible majorité des délégués africains) souhaitent que ce volume soit réduit. Le problème majeur qui a été soulevé concerne la distribution des documents ; de nombreux délégués ont demandé qu'elle soit accélérée. Les petites délégations se sont montrées particulièrement désireuses de réduire le volume de la documentation, qui surcharge leurs membres.

AUTRES SUGGESTIONS TENDANT A AMELIORER LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU PROGRAMME (question 9)

(13) Un certain nombre de suggestions ont été faites au sujet de la documentation de la Commission du programme. On a demandé notamment, qu'un index des documents soit établi, que les documents soient chaque fois que possible, groupés en recueils, que des notes explicatives sur l'interprétation du Projet de budget soient fournies, que les ordres du jour soient distribués la veille des séances, et que d'autres documents soient distribués plus rapidement,

(14) La plupart des observations relatives à l'organisation des travaux avaient été présentées dans les réponses aux questions précédentes concernant les discours, la création d'une troisième Sous-Commission, la limitation du temps de parole, etc. On a aussi exprimé le souhait que les explications du Secrétariat soient plus brèves. Une proposition nouvelle tend à faire procéder à un examen de la période biennale qui s'achève, à titre d'évaluation des activités de l'Unesco.

VALEUR DE L'ACTION DE LA COMMISSION DU PROGRAMME (question 10)

(15) Tous les délégués qui ont répondu à cette question ont estimé que l'action de la Commission du programme a une valeur inestimable et est indispensable à la compréhension des travaux de l'Unesco. De l'avis de beaucoup de délégations, elle constitue l'activité la plus importante de la Conférence générale.

BUREAU DE LA COMMISSION DU PROGRAMME ET BUREAUX DES SOUS-COMMISSIONS

(16) Il reste encore un point à mentionner. Il s'agit du rôle absolument irremplaçable que le Bureau de la Commission et les bureaux des deux Sous-Commissions ont joué dans la direction et l'organisation des travaux de ces organes. Il existe 120 délégations qui possèdent chacune - à l'exception des plus petites - une moyenne de 5 à 10 spécialistes. Il y a deux Sous-Commissions, un groupe de travail et cinq comités de rédaction. La seule façon de travailler intelligemment était de prévoir une réunion quotidienne du Bureau de la Commission et des bureaux des Sous-Commissions. Il convient donc de recommander à la Conférence générale de faire en sorte qu'à l'avenir, le Bureau de la Commission du programme, qui devrait se réunir lorsqu'il y a lieu avec ceux des Sous-Commissions, ait statut d'organe constitutif de la Commission, et soit expressément prévu par le règlement intérieur et doté des moyens de travail nécessaires. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de celles que le Conseil exécutif sera appelé à prendre en vue d'améliorer l'organisation.

CONCLUSION

(17) Sur la base de l'analyse ci-dessus des opinions exprimées par les délégations, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 15.2 (14 C/PRG/15 Corr. 1).

Annexes

ANNEXE A

LISTE DES ETATS MEMBRES AYANT REPONDU AU QUESTIONNAIRE 14 C/PRG/4

Afghanistan, Algérie, République fédérale d'Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), République démocratique du Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Islande, Italie, Jamaïque,

Japon, Jordanie, Kenya, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, *Nicaragua*, Niger, Nigeria, *Norvège*, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe unie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Union des républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, République du Viêt-nam, Yémen, Zambie.

II. Rapport de la Commission du programme

ANNEXE B

ROLE ET ORGANISATION FUTURS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME

Questionnaire établi par le Bureau de la Commission du programme
à l'intention des membres de cette Commission,
avec l'indication du nombre de réponses à chaque question

Afin de fournir à la Commission du programme, à la Conférence générale et au Conseil exécutif, des indications sur la manière dont il conviendrait d'organiser les sessions futures, le Bureau de la Commission du programme invite les membres de la Commission à définir brièvement - après avoir consulté leur délégation - leur position à l'égard des questions énoncées ci-après. Prière de cocher, dans chaque cas, la réponse qui convient ; les membres de la Commission pourront ajouter de brefs commentaires écrits, s'ils désirent qu'il en soit pris note.

(pays)

(1) A la treizième session de la Conférence générale, la Commission du programme n'avait qu'une Sous-Commission, qui a examiné un seul chapitre du programme (Chapitre 2, sciences exactes et naturelles).

A la quatorzième session, deux Sous-Commissions ont étudié deux chapitres chacune, c'est-à-dire la plus grande partie du Titre II du document 14 C/5 - Exécution du programme.

Laquelle de ces deux formules a donné les meilleurs résultats, en ce qui concerne, par exemple, la participation de spécialistes, l'ampleur des débats et la préparation des décisions ?

Pouvez-vous suggérer l'adoption d'une autre méthode pour l'examen et l'approbation du Titre II ?

Préférence pour la solution adoptée lors de la treizième session	7
Préférence pour la solution adoptée lors de la quatorzième session	86
Les deux solutions sont également satisfaisantes	7
D'autres dispositions seraient préférables pour la Commission du programme	4
Pas de réponse	3

(2) A la quatorzième session, il est prévu de consacrer 73 séances à l'examen et à l'adoption du Projet de programme et de budget pour le prochain exercice biennal (document 14 C/5) et 12 séances à l'examen du programme futur.

Dans l'avenir, en admettant que le temps disponible reste à peu près le même, pensez-vous qu'il y ait lieu de maintenir ou de modifier cette répartition du temps entre les différentes tâches ?

Préférence pour la répartition actuelle	62
Il faudrait accorder plus de temps au programme futur	35
Il faudrait accorder plus de temps au programme du prochain exercice financier	7
Pas de réponse	3

(3) Lors de la quatorzième session, il a été constitué un groupe de travail et une Table ronde. Convient-il dans l'avenir de renvoyer à des groupes de travail et à des Tables rondes un plus grand nombre de sujets (tels que l'avancement des femmes, l'éducation permanente, le Programme biologique international, la documentation, etc.) ?

	<u>Groupes de travail</u>	<u>Tables rondes</u>
Préférence pour le maintien du nombre des groupes de travail et des Tables rondes dans les limites actuelles	61	51
Préférence pour l'augmentation du nombre de groupes de travail et de Tables rondes	35	21

Annexes

	<u>Groupes de travail</u>	<u>Tables rondes</u>
Préférence pour l'absence de groupes de travail et de Tables rondes	5	11
Pas de réponse	6	24

(4) On a dit, il y a quelque temps, que la Commission du programme souffrait d'un "sentiment de frustration".

	<u>Beaucoup</u>	<u>Un peu</u>	Non
Votre délégation a-t-elle éprouvé ce "sentiment de frustration" ?	11	29	60
Pas de réponse	7		

(5) Lors de la treizième session, la Commission du programme a toujours strictement limité à trois minutes le temps de parole imparti à chaque orateur, et elle a cependant tenu huit séances de nuit.

Lors de la quatorzième session, aucune limite de temps n'a été imposée aux orateurs, et jusqu'à présent, il a été tenu deux séances de nuit.

	Oui	Non
Le temps de parole devrait-il être limité ?	60	45
Pas de réponse	2	

(6) Le Comité spécial de la Commission s'est efforcé de contribuer à assurer la clarté et l'ordre des débats sur les projets de résolutions.

	Très	<u>Un peu</u>	<u>Pas du tout</u>
L'action du Comité a-t-elle été utile ?	67	31	4
Pas de réponse	5		

	Oui	Non
Etes-vous d'avis de maintenir l'existence du Comité	96	5
Pas de réponse	6	

(7) Sur le plan de la présentation, le Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (document 14 C/5) comporte :

- (a) au début de chaque chapitre, un projet de résolution à l'adresse des Etats membres et des indications sur les mesures que pourraient prendre les Etats membres et les Commissions nationales ;
- (b) des résolutions adressées au Directeur général qui sont rédigées de manière brève et synthétique mais donnent tous les détails voulus ;
- (c) un bref exposé des activités "continues" et des renseignements plus détaillés sur les activités nouvelles qui sont indiquées par un trait dans la marge.

A la quatorzième session, chaque chapitre a été, dans la mesure du possible, examiné de manière continue de la première à la dernière section. A la treizième session, au contraire, on avait examiné d'abord les activités nouvelles, puis les activités "continues".

	Oui	Non
Préférez-vous que le projet de résolution à l'adresse des Etats membres et les mesures qui leur sont suggérées soient groupés au début de chaque chapitre, comme dans le document 14 C/ 5 ?	101	2
Pas de réponse	4	

II. Rapport de la Commission du programme

	<u>Entièrement satisfaisante</u>	<u>Assez satis- faisante</u>	<u>Peu satis- faisante</u>
La présentation des résolutions adressées au Directeur général vous paraît-elle satisfaisante	60	42	0
Pas de réponse 5		Oui	Non
Souhaitez-vous que l'on continue à suivre la méthode actuelle consistant à décrire brièvement les activités "continues" en donnant plus de détails sur les activités nouvelles ?		101	2
Pas de réponse 4		<u>Méthode actuelle</u>	<u>Méthode de la treizième session</u>
Préférez-vous que l'on continue, selon la méthode actuelle, à examiner chaque chapitre de la première à la dernière section ou que l'on examine d'abord les activités nouvelles, puis les activités "continues", comme on l'avait fait à la treizième session ?		94	9
Pas de réponse 4			

(8) L'Unesco s'est toujours efforcée, au cours des années, de réduire le volume de la documentation soumise à la Commission.

	<u>Satisfaisant</u>	<u>Augmenter</u>	<u>Réduire</u>
Le volume actuel de la documentation est-il satisfaisant ou bien faudrait-il l'augmenter ou le réduire ?	58	2	44
Pas de réponse 3			

(9) Autres suggestions tendant à simplifier et à améliorer le travail de la Commission du programme et à en renforcer l'efficacité.

(10) Si vous le jugez bon, indiquez brièvement la valeur ou les limites de l'action de la Commission du programme du point de vue de votre délégation, de votre gouvernement et de la Commission nationale de votre pays.

Annexes

ANNEXE C

QUESTIONNAIRE 14 C /PRG/ 15

Nombre des réponses à chaque question, classées par grandes régions

Questions	Afrique	Amérique latine	Etats arabes	Asie	Pays d'Europe et autres pays développés	Total
Q.1 Organisation des travaux						
(a) 13 C	3			1	3	7
(b) 14 C	19	18	9	14	26	86
(c) les deux solutions également satisfaisantes	2	1	1	2	1	7
(d) Autres dispositions	1	1	2			4
Pas de réponse				1	2	3
Q.2 Répartition du temps						
(a) Répartition actuelle	17	12	9	12	12	62
(b) Accorder plus de temps au programme futur	7	5	3	4	16	35
(c) Accorder plus de temps au programme du prochain exercice financier	1	2		2	2	7
Pas de réponse		1			2	3
Q.3 (i) Groupes de travail						
(a) Nombre actuel	16	7	8	10	20	61
(b) Augmentation du nombre	6	10	3	7	9	35
(c) Suppression	3	1		1		5
Pas de réponse		2	1		3	6
(ii) Tables rondes						
(a) Nombre actuel	15	5	10	9	12	51
(b) Augmentation du nombre	4	10	1	2	4	21
(c) Suppression	2	1		2	6	11
Pas de réponse	4	4	1	5	10	24
Q. 4 Frustration						
(a) Beaucoup	2		1	2	6	11
(b) Un peu	5	8	4	3	9	29
(c) Non	15	11	7	13	14	60
Pas de réponse	3	1			3	7

II. Rapport de la Commission du programme

Questions	Afrique	Amérique latine	Etats arabes	Asie	Pays d'Europe et autres pays développés	Total
Q. 5 <u>Limitation du temps de parole</u>						
(a) Gui	9	14	7	13	17	60
(b) Non	16	6	5	5	13	45
Pas de réponse					2	2
Q.6 (i) <u>Clarification des DR</u>						
(a) Action très utile	17	15	7	13	15	67
(b) Un peu	5	4	5	4	13	31
(c) Pas du tout	2	1		1		4
Pas de réponse	1				4	5
(ii) <u>Maintien du Comité :</u>						
(a) Gui	23	18	12	16	27	96
(b) Non	1	2		2		5
Pas de réponse	1				5	6
Q.7 <u>Projet de programme et de budget</u>						
(i) <u>Groupement au début de chaque chapitre</u>						
(a) Gui	23	19	12	18	29	101
(b) Non	1				1	2
Pas de réponse	1	1			2	4
(ii) <u>Présentation des résolutions</u>						
(a) Entièrement satisfaisante	16	15	7	8	14	60
(b) Assez satisfaisante	9	5	3	10	15	42
(c) Peu satisfaisante						
Pas de réponse			2		3	5
(iii) <u>Méthode actuelle</u>						
(a) Gui	24	18	11	18	30	101
(b) Non	1	1				2
Pas de réponse		1	1		2	4
(iv) <u>Ordre de l'examen</u>						
(a) Actuel	21	18	12	16	27	94
(b) 13 C	3	1		2	3	9
Pas de réponse	1	1			2	4

Annexes

Questions	Afrique	Amérique latine	Etats arabes	Asie	Pays d'Europe et autres pays développés	Total
Q. 8 <u>Volume de la documentation</u>						
(a) Satisfaisant	12	9	9	12	16	58
(b) A augmenter		1			1	2
(c) A réduire	13	9	3	6	13	44
Pas de réponse		1			2	3
Total des pays ayant répondu	25	20	12	18	32	107

II. Rapport de la Commission du programme

ANNEXE D

METHODE DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE GENERALE

Projet de résolution présenté par le Sierra Leone
(Document 14 C/DR. 133)

La Commission du programme,
Constatant que ses travaux sont en retard sur leur calendrier,
Constatant que de nombreuses délégations auprès de la Commission et des Sous-Commissions utilisent leur droit de parole pour exposer publiquement les réalisations de leurs pays au lieu de se consacrer à l'examen du programme de l'Organisation pour 1967-1968 et pour l'avenir,
Rappelant que les Etats membres ont eu tout loisir de faire des exposés de ce genre tant dans leurs rapports au Directeur général qu'au cours du débat général, et qu'ils peuvent compléter ces exposés en distribuant aux autres délégations une documentation imprimée,
Constatant en outre que certaines délégations ne font, dans leurs commentaires sur le Programme de l'Organisation, que reprendre des arguments déjà avancés ou appuyer des opinions déjà exprimées,
Rappelant les grosses dépenses qu'impose aux Etats membres leur participation à la session de la Conférence générale et la prestation des services qu'elle requiert,

Demande instamment aux orateurs d'être économes de leurs mots, de s'en tenir à la question traitée et d'éviter les répétitions, et aux délégations qui désirent simplement appuyer ou combattre un projet de résolution d'utiliser pour cela leur droit de vote.

Assure son Président et son Vice-Président, ainsi que les Présidents et les Vices-Présidents des Sous-Commissions, qu'elle appuiera sans réserve toutes mesures qu'ils jugeraient nécessaires de prendre pour restreindre les interventions qui leur apparaîtraient comme une perte de temps pour la Commission ou la Sous-Commission, et par conséquent comme un gaspillage des deniers publics de tous les Etats membres ;

Déclare qu'à son avis, si toutes les délégations coopèrent à cet égard avec les Présidents, il ne sera pas nécessaire de prolonger la durée de la quinzième session de la Conférence générale comme le propose le Directeur général ;

Charge le Président de communiquer cet avis au Conseil exécutif.

II. Rapport de la Commission du programme

APPENDIX VII / APPENDICE VII / APENDICE VII / ДОБАВЛЕНИЕ VII

FUTURE PROGRAMME

Extracts from summary records of the Programme Commission

PROGRAMA FUTURO

Pasajes de las actas resumidas de la Comisión del Programa

PROGRAMME FUTUR

Extraits des comptes rendus analytiques de la Commission du Programme

БУДУЩАЯ ПРОГРАММА

Выдержки из кратких отчетов Комиссии по программе

ELEVENTH MEETING, 24 November 1966, morning
ONZIEME SEANCE, 24 novembre 1966, matin
DECIMOPRIMERA SESION, 24 de noviembre de 1966, por la mañana
ОДИННАДЦАТОЕ ЗАСЕДАНИЕ, 24 ноября 1966 г., утро

14 C/PRG/SR.11

Time-table of preparation of future programme and budget
(14 C/35, paragraph 7 A.(ii); 14 C/ADM/3).

1. The CHAIRMAN invited the Chairman of the Executive Board to introduce the section of document 14 C/35 relative to the time-table for the preparation of the future programme and budget.

2. M. EL FASI (président du Conseil exécutif) présente le rapport du Conseil exécutif sur la question du calendrier pour la préparation du programme et du budget (14 C/35, 7. A (ii)). Pour les raisons qui sont exposées au paragraphe 3, page 17, du document 14 C/ADM/3, deuxième partie, la Commission administrative a recommandé de modifier les dates indiquées aux paragraphes 5, 6, 7, 8 et 10 du calendrier. De ce fait, la date de l'ouverture de la quinzième session de la Conférence générale se trouverait avancée au 15 octobre 1968.

3. The CHAIRMAN invited the Vice-Chairman of the Administrative Commission to comment on Part II of document 14 C/ADM/3.

4.1 В.С.КОЛБАСИН (БССР), выступая в качестве докладчика от Административной комиссии, зачитал пункт 23 проекта доклада Административной комиссии часть II (14 C/ADM/3); Президиум Конференции передал на рассмотрение следующие две части документа 14 C/35 Административной комиссии: пункт 7.A (ii) - график подготовки программы и бюджета; пункт 7 (vii) - долгосрочное планирование. Эти два вопроса были также переданы Комиссии по программе.

4.2 Председатель Исполнительного совета представил документ 14 C/35 и ответил на вопросы делегатов.

График подготовки Программы и бюджета

4.3 Генеральный директор сообщил Комиссии, что в связи с недавними изменениями в датах проведения основных мероприятий в Париже, дающими возможность обеспечить отелями, было бы возможно перенести начало пятнадцатой сессии Генеральной конференции на две недели раньше. Это даст двойную выгоду: с одной стороны, Конференция будет проходить в условиях более мягкой погоды, с другой стороны - предоставит больше времени для Секретариата для завершения работы, которая должна быть сделана в период между окончанием Генеральной конференции и концом года. Перенесение начала Генеральной конференции должно привести к соответствующим

Annexes

щему изменению в датах, указанных в пунктах 5, 6, 7, 8 и 10 графика подготовки Программы и бюджета. Комиссия одобрила эти изменения в датах.

4.4 Комиссия согласилась с тем, что новый график подготовки Программы и бюджета представляет значительное улучшение и процесс подготовки Программы и бюджета будет упрощен и больше времени может предоставляться Исполнительному совету и Секретариату для обсуждения текущей программы. Комиссия подчеркнула важность строгого соблюдения со стороны Секретариата дат, установленных в графике подготовки Программы и бюджета, особенно даты 31 марта 1968 г. для распространения Проекта программы и бюджета (15 С/5).

4.5 Комиссия единогласно рекомендовала Генеральной конференции принять следующую резолюцию:

4.6 Генеральная конференция, обсудив доклад Исполнительного совета по графику подготовки Программы и бюджета (пункт 7.A (vii) документа 14 С/35), принимает следующий график подготовки Программы и бюджета на двухлетний период 1969-1970 годы:

- 1) октябрь-ноябрь 1967 г. - Исполнительный совет рассматривает все важные изменения и нововведения, предложенные Генеральным директором в отношении следующего двухлетия, наряду с соответствующими важными бюджетными факторами, имея в виду директивы предыдущей сессии Генеральной конференции относительно разработки будущей программы.
- 2) 1 января 1968 г. - Последний срок получения предложений по Программе и бюджету на 1969-1970 гг. от государств-членов и членом-сотрудников.
- 3) 31 марта 1968 г. - Генеральный директор рассылает государствам-членам и членам-сотрудникам и членам Исполнительного совета Проект программы и бюджета на 1969-1970 гг. (15 С/5), разработанный в соответствии с директивами Генеральной конференции и с учетом консультации с Исполнительным советом.
- 4) Середина мая - середина июня 1968 г. - Исполнительный совет рассматривает представленный Генеральным директором Проект программы и бюджета и формулирует свои рекомендации по этому Проекту в соответствии с пунктом 5 (а) Статьи V В Устава (статьи 3.4 и 3.6 Положения о финансах); эти рекомендации должны быть разосланы государствам-членам и членам-сотрудникам не позднее 30 июня.
- 5) 15 июля 1968 г. - Рассылка необходимых добавлений и исправлений к Проекту программы и бюджета на 1969-1970 гг.
- 6) 30 июля 1968 г. - Последний срок представления государствами-членами и членами-сотрудниками проектов резолюций, которые влекут за собой новые виды деятельности или значительное увеличение бюджетных расходов (Правила процедуры Генеральной конференции, статья 78.2).
- 7) 1 сентября 1968 г. - Последний срок рассылки Генеральным директором проектов резолюций, полученных им до 30 июля, вместе с его замечаниями и оценкой их возможных бюджетных последствий.
- 8) Сессия, проводимая накануне Генеральной конференции - Исполнительный совет принимает окончательные рекомендации по предложениям, относительно предельного уровня бюджета, предложенного Генеральным директором и государствами-членами и членами-сотрудниками.
- 9) 15 октября 1968 г. - Открытие пятнадцатой сессии Генеральной конференции.

Долгосрочное планирование

4.7 После заслушивания выступления по этому вопросу Председателя Исполнительного совета Комиссия приняла к сведению, что Исполнительный совет призвал Генерального директора изучить возможность представления долгосрочных планов деятельности ЮНЕСКО. Комиссия согласилась с этой инициативой.

4.8 Было сделано предложение, чтобы в долгосрочных планах также рассматривалась периодичность Генеральной конференции; было бы дешевле и продуктивнее собирать Генеральную конференцию в полном составе реже, чем в настоящее время, и между этими двумя основными сессиями проводить более короткие и более ограниченные Генеральные конференции, которые сосредоточивали свое внимание на тех изменениях, которые необходимо внести в предварительные одобренные резолюции, а также на непредвиденных новых мероприятиях.

4.9 Что касается планов организации будущей сессии Генеральной конференции, Комиссия попросила, чтобы Исполнительный совет обратил внимание на соображения Генерального директора, содержащиеся в пунктах 28, 29 и 30 его введения к документу 14 С/5.

II. Rapport de la Commission du programme

4.10 Комиссия считает, что было бы очень полезно для Исполнительного совета рассмотреть роль Административной комиссии и ее взаимоотношения с Комиссией по программе и с этой целью единогласно рекомендовала Генеральной конференции принять следующую резолюцию:

4.11 Генеральная конференция, принимая во внимание, что Исполнительный совет и Генеральный директор рассмотрят возможность представления на обсуждение пятнадцатой сессии Генеральной конференции долгосрочных планов деятельности ЮНЕСКО (документ 14 C/35, пункт В (vii)), просит Исполнительный совет обратить внимание как на методы работы Административной комиссии, так и на ее взаимоотношения с Комиссией по программе.

(4.1) Mr. KOLBASIN, speaking as Rapporteur of the Administrative Commission, read out item 23 of the Draft Report of the Administrative Commission, Part II (14 C/ADM/3, Part II): The General Committee had referred the following two parts of document 14 C/35 to the Administrative Commission for its consideration: paragraph 7.A(ii) - Time-table for the preparation of the programme and budget; paragraph 7.B(vii) - Long-term planning. The two questions had also been referred to the Programme Commission.

(4.2) The Chairman of the Executive Board introduced document 14 C/35 and replied to questions of delegates.

Time-table for the preparation of the programme and budget

(4.3) The Director-General informed the Commission that because of recent changes announced in the dates of major events, in Paris, which would result in releasing hotel space, it would be possible to advance the opening date of the fifteenth session of the General Conference by two weeks; this would have the double advantage of permitting the Conference to take place in a period of more clement weather and leaving more time for the Secretariat to complete work which had to be done between the end of the General Conference and the end of the year. The advancing of the opening date of the General Conference would entail changes in dates in paragraphs 5, 6, 7, 8 and 10 of the time-table. The Commission approved these changes in date.

(4.4) The Commission agreed that the new time-table represented a marked improvement in that the process of preparing the programme and budget would be simplified and more time could be devoted by the Executive Board and the Secretariat to the execution of the current programme. The Commission stressed the importance of strict observance on the part of the Secretariat of the dates in the time-table, especially the date of 31 March 1968 for the circulation of the draft programme and budget (15 C/5).

(4.5) The Commission recommended unanimously that the General Conference adopt the following resolution:

(4.6) The General Conference, Having examined the report of the Executive Board on the time-table for the preparation of the programme and budget (paragraph 7.A(ii) of document 14 C/35),

Adopts the following time-table for the preparation of the programme and budget for the 1969-1970 biennium:

- (1) October-November 1967 - The Executive Board will examine any important changes and innovations proposed by the Director-General with regard to the next biennium together with relevant significant budgetary factors, bearing in mind the directives of the previous session of the General Conference regarding the development of the future programme.
- (2) 1 January 1968 - Final date for receipt from Member States and Associate Members of suggestions concerning the Programme and Budget for 1969-1970.
- (3) 31 March 1968 - The Director-General circulates to Member States, Associate Members and members of the Executive Board, the Draft Programme and Budget for 1969-1970 (document 15 C/5), established in accordance with the directives laid down by the General Conference and taking into account the consultations with the Executive Board.
- (4) Mid-May to mid-June 1968 - The Executive Board examines the Director-General's draft programme and budget and, in accordance with Article V.B.5(a) of the Constitution (Articles 3.4 and 3.6 of the Financial Regulations), makes recommendations thereon which are forwarded to Member States and Associate Members by 15 June at the latest.

Annexes

- (5) 15 July 1968 - Circulation of such Addenda and Corrigenda to the Draft Programme and Budget for 1969-1970 as may be necessary.
- (6) 30 July 1968 - Final date for submission by Member States and Associate Members of draft resolutions involving new activities or substantial budgetary increase (Rule 78.2 of the Rules of Procedure of the General Conference).
- (7) 1 September 1968 - Final date for circulation by the Director-General of any draft resolutions received by 30 July, together with his comments and estimates of their budgetary implications, if any.
- (8) Pre-General Conference session - The Executive Board will make final recommendations on budget ceiling proposals submitted by the Director-General and by Member States and Associate Members.
- (9) 15 October 1968 - Opening of the fifteenth session of the General Conference.

Long-term planning

- (4.7) After hearing an introductory statement by the Chairman of the Executive Board, the Commission noted that the Board had invited the Director-General to study the possibility of presenting long-term plans for Unesco's activities. The Commission was in agreement with this initiative.
- (4.8) A suggestion was made that long-term plans should deal also with the periodicity of the General Conference; it would be less costly and more productive to hold full sessions of the General Conference less frequently than at present and to have, between those major sessions, less comprehensive ones, of much shorter duration, which would concentrate on modifications that had become necessary to previously approved resolutions, and on unforeseen new activities.
- (4.9) With regard to the plans for the organization of future sessions of the General Conference, the Commission requested that the Executive Board give full attention to the considerations of the Director-General contained in paragraphs 28, 29 and 30 of his introduction to 14 C/5.
- (4.10) The Commission considered that it would be most useful for the Executive Board to examine the rôle of the Administrative Commission and its relationship with the Programme Commission, and to this end recommended unanimously that the General Conference adopt the following resolution:
- (4.11) The General Conference,
Having noted that the Executive Board and the Director-General will be considering the possibility of presenting, for consideration by the fifteenth session of the General Conference, long-term plans for Unesco's activities (document 14 C/35, paragraph B(vii)),
Requests the Executive Board to give attention as well to the methods of work of the Administrative Commission and its relationship with the Programme Commission.

Report of Working Party on Evaluation (14 C/PRG/5)

5. The CHAIRMAN invited the Rapporteur of the Working Party on Evaluation to present the report figuring in document 14 C/PRG/5.
- 6.1 Mr. BARTLETT (Canada) (Rapporteur of the Working Party on Evaluation) drew attention to several formal corrections which should be made in the text of the report.
- 6.2 In considering its task, the working party had been faced with two responsibilities. On the one hand, it had been required to examine as closely as possible the three reports referred to it in order to formulate conclusions and recommendations on questions of substance for the consideration of the Programme Commission and the General Conference; on the other hand, it had been required to reach general conclusions and recommendations relative to the practice of evaluation itself. Sections I to VI contained an account of the discussions held on both aspects of the working party's task, while Section VII contained a resolution in which the conclusions and recommendations arising from the discussion were summarized.
- 6.3 Each of the studies before the working party had presented both positive and negative elements, although on the whole the positive elements were the more dominant. For instance, the

II. Rapport de la Commission du programme

figures given in paragraph 14 of Section VII clearly demonstrated the importance of the progress which had been made since the start of the Major Project on the Extension and Improvement of Primary Education in Latin America. On the other hand, paragraph 10 of Section II emphasized the opinion of the working party that educational planning had not been sufficiently integrated with overall national development planning at the time when the Major Project had been undertaken; that negative aspect was also mentioned in paragraph 18 of Section III and paragraph 16 of Section VII. It had also been felt by the working party that quantitative aspects, such as for example the increase in the number of teaching posts, were far easier to evaluate than qualitative aspects. The recommendations of the working party relative to the Major Project in Latin America were to be found in paragraph 21 of Section VII.

6.4 Referring to the Major Project on Mutual Appreciation of Eastern and Western Cultural Values, which had also been found to contain both positive and negative elements, he pointed out that the conclusions reached thereon by the working party were contained in paragraphs 27, 28 and 29 of Section VII; the negative aspects of that Project were also mentioned in paragraph 20 of Section IV.

6.5 With regard to the Regional Offices, Centres and Institutes established or assisted by Unesco in Asia, the most interesting of the conclusions reached by the working party was to be found in the original paragraph 37 of Section VII. The working party had noted that most of the recommendations made by the Evaluation Commission had been accepted by the Director-General; some of those recommendations had already been followed up, and others had been translated into specific proposals in the Draft Programme and Budget for 1967-1968. The negative aspects of the functioning of the Regional Offices, Centres and Institutes were mentioned in the original paragraphs 36 and 38 of Section VII.

6.6 A conclusion reached by the working party, but which had not been included in the report, concerned the vital importance of Unesco's rôle as a catalytic agent through which Member States, non-governmental organizations and other bodies could co-operate at both the regional and international levels towards the solution of common problems.

6.7 As far as the practice of evaluation was concerned, the working party had not devoted any time to the discussion of evaluation as such, but had preferred to draw conclusions of general application from its examination of the three specific studies before it. After drawing attention to paragraphs 5, 6 and 7 of Section VI, he stressed the importance of full and active participation on the part of Member States in all evaluation and appraisal activities. The recommendations of the Committee concerning evaluation techniques and activities were to be found in paragraphs 8, 9 and 10 of Section VII.

6.8 He was pleased to say that unanimous approval of the report by the working party had been achieved without it having been necessary to sacrifice any of the report's substance. He thanked all those who had been instrumental in the drafting, reproduction and distribution of the report.

Recommendations by Sub-Commissions on Future Programme (14 C/PRG/6, 7, 8, 9, 13)

7. The CHAIRMAN invited the Rapporteurs of Sub-Commissions I and II to present the reports of the Sub-Commissions concerning the future programme.

8.1 Mr. SHEIBANI (Libya) (Rapporteur of Sub-Commission I) said that the drafting committee, in preparing the report and the draft resolution contained in document 14 C/PRG/6, had attempted to summarize as faithfully as possible the substance of all the proposals which had been made orally or in writing concerning the future programme. The report aimed at reflecting accurately the degree of emphasis which had been placed on the various subjects discussed, as well as the degree of consensus reached during the discussions. Some of the views expressed had been approved by the whole Sub-Commission, some by the majority of speakers, and others by only a minority; the drafting committee had attempted to give an accurate rendering of the sense of the discussion in order to provide the Director-General and the Executive Board with suitable guidelines, without, however, tying their hands.

8.2 A number of points had emerged particularly clearly from the discussion. Firstly, the Sub-Commission had decided that the priority accorded to education should be continued when preparing the Draft Programme and Budget for 1969-1970. Secondly, it was felt that Unesco's activities in the field of education should be based on the same broad objectives which governed its

Annexes

whole programme, namely the promotion of international intellectual co-operation, aid to development, and action for peace and international understanding. Thirdly, the five priorities in education proposed by the Director-General should be maintained in the future programme. Fourthly, the Sub-Commission fully endorsed the concept of lifelong education as a framework within which all educational activities should be interpreted; in addition, the right to education and equality of access to education for all sections of the population should also be a guiding principle and constant objective of all Unesco's educational activity. Fifthly, it was felt that the emphasis rightly placed on development should not be detrimental to Unesco's responsibility with regard to education for international understanding. Neither should education be developed along quantitative lines alone; the quality and indeed the moral content of education should always be given close attention. Furthermore, a consensus of opinion had been reached on the fact that education in the modern world must have recourse to the most advanced technological developments in the field of audio-visual aids, programmed instruction, and space communication; and that in turn required research and adequate preparation of teachers. Finally, it had been unanimously agreed that better recruitment, status, pre-service and in-service training of teachers provided the key to educational development.

8.3 He drew attention to paragraph 29 of document 14 C/PRG/6, and read the draft resolution figuring in that paragraph.

9.1 Mr. JOEDO (Netherlands) (Rapporteur of Sub-Commission II), introducing the report on the future programme in natural sciences and their application to development (14 C/PRG/7), said that the consensus of opinion expressed by Sub-Commission II with regard to the draft programme and budget for the forthcoming biennium had to a large extent persisted during the discussion on the future programme. Although a large number of suggestions had been made, there had been unanimous assent with regard to the areas on which the financial resources of the science chapter in 1969-1970 should be concentrated (14 C/PRG/7, paragraph 10). Unanimity had also been achieved as regards the recommendations contained in paragraph 23 of the report.

9.2 Paragraph 1 of the report dealt with the procedure which had been followed for discussing the future programme. Paragraphs 2 to 4 contained a summary of the statement made by the Assistant Director-General for Science. The basic principles governing the elaboration of the future programme were mentioned in paragraphs 6 to 9, namely long-term planning within the framework of the World Plan of Action for the Application of Science to Development, the continued accordance of priority to natural sciences, continuity and concentration within the future programme. The priority areas chosen were dealt with in paragraphs 10 to 16, while a number of further suggestions and remarks made concerning the future programme were dealt with in paragraphs 17 and 18. Paragraphs 19 to 22 were devoted to the various means for programme implementation; in that respect, particular stress had been laid on the need for setting up suitable machinery for the execution of the various projects.

9.3 In the third and fourth lines of paragraph 23, the words "recommends the adoption by the General Conference of a resolution along the following lines" should be replaced by the words "unanimously adopted the following resolution".

9.4 He read the text of the resolution contained in paragraph 23 of the report.

9.5 Introducing the report of Sub-Commission II concerning the future programme in the field of social sciences, human sciences and culture (14 C/PRG/8), he pointed out that that report contained a number of notions which were very similar to those reflected in document 14 C/PRG/7, which he had just presented. However, the report in document 14 C/PRG/8 contained no indication of priority areas in the field of social sciences, human sciences and culture. The Sub-Commission had been unanimous in expressing the opinion that the Draft Programme and Budget for 1967-1968 did not represent a substantial advance over the programmes adopted during previous years; many of the desires which had been expressed were still unfulfilled, and opinions indeed differed considerably as to the goals which should be set. Very similar attitudes had been expressed during the discussion on the future programme, and the Sub-Commission's task had not been facilitated by the extremely large number of proposals submitted by Member States in the form of draft resolutions. It had therefore been impossible to establish an exhaustive list of directives and guidelines for the Director-General. The need for further clarification of aims was reflected in the draft resolution figuring in paragraph 37 of the report.

9.6 Fortunately, the Sub-Commission had had before it two draft resolutions submitted by France, and subsequently co-sponsored by a number of other countries, which were very broad in scope and which had been annexed to the present report. Draft resolution 14 C/DR.155 Rev.

II. Rapport de la Commission du programme

contained an invitation to the Director-General to provide for international comparative studies or activities when appropriate, and draft resolution 14 C/DR.161 Rev. stressed the importance of philosophical studies, planned research policy, applied social sciences, and relations with scientists and research workers.

9.7 The first four paragraphs of the report concerned the procedure followed during the discussion and the introduction of the Assistant Director-General; the following paragraphs were devoted to the principles underlying the programme and the ways and means to be adopted for its execution. Extensive reference was made throughout to the suggestions and proposals submitted both orally and in writing; wherever possible, marginal references were made to the relevant draft resolutions.

9.8 Paragraph 37 contained the draft resolution proposed by the Sub-Commission for adoption. After drawing attention to paragraph (i)(a) of the resolution, in which the word "consultation" should be replaced by the word "consolidation", he read the text of the resolution.

10. M. BARBEY (Suisse), intervenant pour un point d'ordre, suggère que l'on gagnerait du temps si l'on évitait de donner lecture des projets de résolution des Sous-Commissions. Cette lecture est inutile puisque les délégations ont déjà sous les yeux le texte de ces résolutions.

11.1 Mr. SHEIBANI (Libya) (Rapporteur of Sub-Commission I), introducing the report of Sub-Commission I concerning the future programme in the field of communication (14 C/PRG/9), said that every attempt had been made to provide in the report as detailed and accurate a summary as possible of the various views expressed during the discussion. He drew particular attention to paragraph (2)(a)(ii) of the draft resolution figuring in paragraph 19 of the report, and said that the question of augmenting the programme in the Communication sector had been the object of a lengthy debate. The paragraph to which he had just referred invited the Director-General and the Executive Board to plan for a suitable increase in the programme for Communication; however, the Sub-Commission had made every effort not to tie the hands of the Director-General by formulating specific proposals in that respect. Furthermore, it was obvious that the extent to which the programme could be augmented would depend on the overall resources available at the time.

11.2 Referring to draft resolutions 14 C/DR.186, 146 and 156, which were annexed to the report, he pointed out that those draft resolutions had met with a great measure of support on the part of the delegations; as proposals for the future programme were essentially proposals made by Member States as distinct from Secretariat proposals, it had seemed fitting that the future programme in the Communication sector be based on the proposals contained in those draft resolutions, which were wide in scope and complemented each other most satisfactorily. Referring to draft resolution 14 C/DR.146, he remarked that Italy should be added to the list of co-sponsors, as an amendment proposed by that country to the draft resolution had been approved the previous day.

12. The CHAIRMAN, presenting the recommendations of the Bureau of the Programme Commission concerning the establishment of directives on the future programme by the Programme Commission and its Sub-Commissions (14 C/PRG/13), said that the difficulties encountered during the discussions on Chapter 3 and Chapter 4 were listed in paragraph 2 of document 14 C/PRG/13. Those problems had in addition been discussed by the General Committee which had noted that the Sub-Commissions rightly adopted a specialist and sectoral approach to the future programme; the General Committee had decided to transmit the problem to the Bureau of the Programme Commission which would attempt to propose a solution, bearing in mind that it would take more than one session of the General Conference to work out adequate procedures on the formulation of directives, and that for the present, directives should be in the form of general recommendations to the Director-General and the Executive Board. He drew attention to the suggested procedure and to the two draft resolutions figuring in paragraph 4 of document 14 C/PRG/13. As far as programme co-ordination was concerned, delegates should bear in mind a certain number of important issues during the general debate on the future programme which was to take place in the Programme Commission, namely the overlapping of science education between the Science and Education sectors; the interest of those two sectors in all aspects of technical and vocational education; the need for an integrated approach to the social and human sciences and to culture and communication; the fact that all elements in the Communication sector should be integrated into all other programmes; the close relationship of the programme in social and human sciences to all other programmes; and the need for long-term planning in the Natural Science sector.

Annexes

Report on future rôle and organization of the Programme Commission (14 C/PRG/15)

13.1 The CHAIRMAN drew attention to document 14 C/PRG/15 and its Appendices A, B and C. Appendix B reproduced document 14 C/PRG/4, a questionnaire prepared by the Bureau of the Programme Commission and addressed to members of the Commission in an attempt to obtain the views of delegates concerning the rôle and functioning of the Commission. Appendix A contained a list of the Member States which had replied to the questionnaire, and Appendix C contained a break-down of the replies received from the five major regions of the world. After drawing attention to the questions dealt with in paragraphs 2 to 15 of the report, and to the conclusions contained in paragraph 16, he remarked that there was one important point which was not mentioned in the report, namely the very important rôle of the Bureau of the Programme Commission and of the two Sub-Commissions in organizing the work of those organs.

13.2 He intended to recommend to the General Conference that the Bureau of the Programme Commission and of the two Sub-Commissions be recognized as a constituent part of the General Conference and that adequate provisions be made in that connexion in the Rules of Procedure. He therefore proposed the insertion of two new clauses to the resolution contained in paragraph 16 of document 14 C/PRG/15, those clauses to be inserted after the present third clause of the resolution.

"Noting that daily meetings of the Bureau of the Programme Commission, on appropriate occasions together with the Bureaux of its Sub-Commissions, are required to ensure the adequate functioning of the Programme Commission and its Sub-Commissions,

Considers that specific provision should be made in the Rules of Procedure for the Bureau of the Programme Commission and appropriate facilities provided for its functioning."

Draft resolutions for consideration by the Programme Commission in connexion with the future programme (14 C/8; 14 C/DR.79, 130, 133, 139, 141, 200, 201, 203)

14. Mrs. RIBOUD (India), introducing draft resolution 14 C/DR.130, remarked that the proposals contained therein reflected opinions which had often been expressed during the course of the discussions. Regional conferences could be of several types; nevertheless, her delegation believed that it would become increasingly necessary to integrate and harmonize all activities in the fields of education, culture, science, communication and planning. It was no longer possible at the present time to argue that the tasks of Unesco were separate from the key issues of development. Within a broad and ever-growing complex of ideas and concepts, only coherent thinking and logical application would enable development problems to be successfully tackled. Her delegation therefore hoped that increased attention would be given to careful planning and preparation of all regional conferences, whether they be intergovernmental, non-governmental or of a specialist nature.

15. Mr. SUNDSTROM (Sweden), introducing draft resolution 14 C/DR.141 submitted by the Scandinavian countries, stressed the importance of effective harmonization of all aspects of external aid and co-operation; without such harmonization, rational planning and successful execution of programmes in education, science, culture and communication would be impossible. It was for that reason that the draft resolution in question contained a request to the Director-General to continue his efforts of aid to Member States in harmonization programmes. Furthermore, he stressed that efforts towards harmonization should be carried out with due consultation of the other United Nations agencies engaged in work for development.

16.1 M. BALACI (Roumanie) présente le projet de résolution soumis par son pays (14 C/8, pages 4 et 5) sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines.

16.2 On sait combien ce problème, avec l'essor des pays en voie de développement, est devenu important pour le progrès général, économique et social et culturel de ces pays. L'accès des hommes aux bienfaits de la science, de la technique et de la culture est en effet un véritable impératif à l'époque actuelle.

16.3 Tenant compte de ces préoccupations, la Roumanie formule, en vue du programme futur, des propositions visant : 1) à favoriser en priorité les projets destinés à mettre en valeur les ressources humaines ; 2) à accorder la même priorité aux projets d'assistance technique et aux mesures prises par l'Unesco pour la formation et l'éducation des cadres nationaux ; 3) à stimuler l'action concertée de l'Unesco, de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions spé-

II. Rapport de la Commission du programme

cialisées pour l'exécution de ces programmes destinés en premier lieu aux pays en voie de développement ; 4) à stimuler l'action des Etats membres dans ce domaine en vue de l'exécution d'un programme complexe en faveur de la mise en valeur et de l'utilisation rationnelle des ressources humaines.

16.4 La délégation roumaine considère que l'examen du problème de la mise en valeur des ressources humaines est le complément indispensable des projets consacrés à l'étude des ressources naturelles et doit constituer un chapitre important du programme futur. En adoptant la résolution présentée par la délégation roumaine, la Conférence générale compléterait heureusement les résolutions déjà adoptées sur la question par l'Organisation des Nations Unies, le Conseil économique et social et l'Organisation internationale du travail.

17.1 M. LIPATTI (Roumanie) présente le projet de résolution (14 C/DR.79) soumis par neuf pays, dont la Roumanie.

17.2 Outre une erreur matérielle qui s'est glissée dans la présentation de ce document (la répétition inopportune du quatrième considérant), le délégué de la Roumanie signale qu'il y a lieu d'ajouter, dans ce paragraphe, après les mots "l'élaboration", les mots "et de l'adoption".

17.3 En ce vingtième anniversaire de l'Unesco, on a pu constater combien les activités régionales de l'Organisation ont joué un rôle clé dans la mise en oeuvre des programmes, grâce à l'action concertée des Etats d'une même région. De toutes les régions, c'est l'Europe qui, dans le programme actuel de l'Unesco, est la moins bien partagée. Or, l'Europe peut et doit apporter une contribution importante à la coopération intellectuelle, et par là même favoriser un climat de détente, de compréhension et de collaboration entre les pays qui la composent.

17.4 La coopération intellectuelle européenne a deux grands avantages : non seulement elle permet de rapprocher les peuples européens par une meilleure appréciation mutuelle de leurs valeurs spirituelles et contribue ainsi au renforcement de la confiance réciproque, de la paix et de la sécurité en Europe, mais encore elle contribue à l'amélioration des relations culturelles internationales. Dans son dialogue avec le monde, l'Europe a besoin de se mieux connaître d'abord elle-même et de promouvoir la coopération scientifique et culturelle de ses savants et de ses spécialistes. Elle doit aussi offrir au monde un exemple de coopération intellectuelle qui soit un facteur de progrès dans ce que l'on appelle l'humanisme du développement. La coopération intellectuelle européenne intéresse donc également les autres régions du monde.

17.5 Tels sont le sens et la portée du projet de résolution présenté par neuf pays européens, et qui transpose, dans le cadre de la compétence de l'Unesco, l'esprit et les principes de la résolution 2129 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies. En adoptant cette résolution, la Commission ne fera donc que marquer sa volonté de traduire, dans le cadre de l'Unesco, des idées qui ont été unanimement approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle donnera en outre au Directeur général une directive claire pour la préparation du programme futur.

18.1 M. VARROS (Tchécoslovaquie) présente le projet de résolution (14 C/DR.203), soumis par six pays, dont la Tchécoslovaquie.

18.2 On sait comment le processus de civilisation intervient dans la vie humaine collective et individuelle, comment il change les relations de l'homme avec la nature et avec lui-même, comment il transforme le milieu naturel social et culturel de la vie humaine. Ces changements ont des effets à la fois positifs et négatifs. S'ils élèvent les normes de vie, ils menacent en revanche certaines conditions indispensables de la vie humaine, en troublant souvent la santé physique et morale de l'homme, en interrompant le contact de l'homme avec la nature, en traumatisant enfin l'homme, par leurs effets mécaniques, chimiques, biologiques, sociaux et même culturels. Ces considérations ont incité la Tchécoslovaquie, appuyée par la Finlande, l'Inde, le Japon, le Mexique et la Pologne, à élaborer un projet d'activités pour le programme futur de l'Unesco. Le problème posé est extrêmement complexe. Il exige non seulement une collaboration effective de plusieurs activités scientifiques et culturelles, mais aussi la formation progressive d'une spécialisation interdisciplinaire. Il dépasse évidemment les frontières nationales, et même le cadre des organisations internationales spécialisées. Il revient cependant à l'Unesco de prendre l'initiative dans ce domaine et de stimuler une large collaboration internationale par l'intermédiaire des Etats membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressés.

Annexes

18.3 M. Varros expose ensuite que le projet de résolution touche à divers problèmes, tels que : le milieu naturel, qui est une des conditions de la santé et de l'intégrité humaines ; les possibilités et les exigences de l'organisme de l'homme dans les conditions d'une civilisation évoluée ; la création et la protection du milieu urbaniste et architectural, ainsi que la synthèse des arts plastiques dans la formation d'un milieu de vie artificiel ; enfin, le milieu social et culturel, les relations humaines dans des grandes agglomérations, l'étude des facteurs psychologiques et sociologiques de la vie humaine, individuelle et collective, du point de vue du milieu. Ces aspects très divers revêtent dans chaque structure sociale une forme spécifique. Mais ils ont un dénominateur commun qui facilite et exige des solutions du problème sur le plan international.

18.4 Aux termes du projet de résolution, la Conférence générale recommanderait aux Etats membres de faire connaître au Directeur général, lors de la préparation du programme futur, leurs vues et leurs constatations sur ce problème complexe. Ainsi, le Directeur général pourrait présenter à la quinzième session de la Conférence générale un projet majeur à long terme de recherche, de documentation et d'action.

19.1 M. FLORKIN (Belgique) présente le projet de résolution soumis par son pays (14 C/DR. 200), qui concerne l'enseignement technique et professionnel.

19.2 A sa douzième session, la Conférence générale a adopté une recommandation relative à cet enseignement. Il est donc normal que l'on s'en préoccupe dans le programme futur et que l'Unesco aide les Etats membres à assurer la pleine application de la recommandation en question. D'autre part, il est indispensable d'établir une coordination étroite entre les Institutions spécialisées qui s'occupent de cette question, et aussi entre les divers départements du Secrétariat de l'Unesco dont relève cet enseignement. Une telle aide et une telle coordination doivent être prévues dans le programme futur.

20. Mr. HELA (Finland), commenting on draft resolution 14 C/DR.139, drew attention to the disadvantages of adopting a draft programme and budget which corresponded exactly to the budget ceiling; indeed, under those circumstances, any proposal for increased or additional budgetary allocations in one part of the programme had to be accompanied by a proposal for a corresponding decrease elsewhere in the programme, and that was something which delegates were for obvious reasons extremely unwilling to do. The establishment of a modest reserve would provide a measure of flexibility and enable response to be made to any unforeseen requests from Member States or to unexpected emergencies.

21.1 Mr. CONTON (Sierra Leone), introducing draft resolution 14 C/DR.133, drew attention to document 14 C/5, Part I, Chapter 1, paragraph 5(a), in which the Director-General proposed an extension of the duration of the fifteenth session of the General Conference. The draft resolution submitted by his delegation invited the Commission to express the view that such an extension would be unnecessary if speakers were briefer and more relevant in their contributions to the discussions.

21.2 He drew attention to two small amendments which his delegation wished to make in the text of the draft resolution, namely the deletion of the word "well" from the first clause, and the substitution of the words "Executive Board" for the words "General Committee" in the last clause. The reason for the first amendment was that the Programme Commission was at the present time only slightly behind schedule; the second amendment had been prompted by the decision of the General Committee that the Executive Board was the appropriate organ to study the question of the organization of work for future sessions. In addition, he believed that the United Kingdom delegation intended to submit to the plenary meeting a draft resolution to that effect.

21.3 He stressed that the purpose of the draft resolution submitted by Sierra Leone was merely to assist the Chairman of the Programme Commission and the two Sub-Commissions, the Secretariat and the various Conference services in the performance of their duties. However, and apart from the question of the economies which would be made if his draft resolution was approved, there was also the question of discipline, which no delegate to Unesco could afford to ignore. The only alternative to the self-discipline urged in the present draft resolution would be the external discipline of a time-limit on interventions, to which a substantial minority of delegates was opposed. He therefore hoped that draft resolution 14 C/DR.133 would meet with general support.

22.1 Mr. VRATUSA (Yugoslavia), introducing draft resolution 14 C/DR.201, said that there were three principal elements involved therein. First and foremost came the suggestion for the initiation of a programme of extensive research into education, work and the management of public,

II. Rapport de la Commission du programme

economic and social affairs, all of which were very closely interrelated. Unesco, which was already performing valuable work in the field of education and its various aspects, might very usefully devote more attention to the co-ordination of education with work. Secondly, schools had a vital rôle to play in preparing youth for work; a number of countries had already acquired some experience in that connexion, and Unesco should continue its efforts to enable countries to benefit from each other's experience. The third element on which the proposals in the draft resolution were based was the importance of civic education in preparing young people to contribute actively to the management of public affairs.

22.2 He therefore felt very strongly the necessity for interdisciplinary studies and research on education, training for vocational work and civic education; Yugoslavia would willingly assist in the convening of an expert meeting in that respect, and hoped that it would be possible for such a conference to be organized in the Draft Programme and Budget for 1969-1970.

Annexes

TWELFTH MEETING, 24 November 1966, afternoon
DOUZIEME SEANCE, 24 novembre 1966, après-midi
DECIMOSEGUNDA SESION, 24 de noviembre de 1966, por la tarde (14 C/PRG/SR.12)
ДВЕНАДЦАТОЕ ЗАСЕДАНИЕ, 24 ноября 1966 г., вторая половина дня

1.1 M. BARBEY (Suisse), avant d'en venir à quelques réflexions générales sur l'ensemble des chapitres du programme, tient à féliciter le Président de l'impulsion qu'il a donnée et de l'ordre qu'il a apporté aux travaux de la Commission.

1.2 A l'ouverture du débat général, puis des travaux de la Commission du programme, le Directeur général a pris acte de la "croissance quantitative des entreprises de l'Unesco". Mais il en a tiré aussitôt une conclusion dont la Commission du programme mesure mieux, au terme de ses travaux, toute l'importance : c'est que la recherche de la qualité doit de plus en plus orienter l'effort de l'Organisation. La délégation suisse se propose d'apporter quelques éléments de réponse à ce problème tout ensemble philosophique et pratique, dans la perspective des programmes futurs.

1.3 Une autre observation essentielle du Directeur général est celle qu'il a énoncée devant le Conseil exécutif, à savoir que l'oeuvre de l'Unesco ressortit à des phénomènes d'évolution plutôt qu'aux événements proprement dits. Or ces phénomènes d'évolution, c'est dans le champ de la science, dans sa généralité, et de toutes les sciences, qu'ils apparaissent de la manière la plus frappante.

1.4 Pour les sciences exactes et naturelles, leur langage devient de plus en plus symbolique, et par conséquent de moins en moins réaliste, à mesure qu'il tend à se mathématiser. En même temps, l'efficacité expérimentale et technique de ces sciences ne cesse de croître. Les plus grands savants prennent une conscience toujours plus vive des possibilités de la recherche et de ses limites - lorsqu'ils considèrent les résultats de cette recherche, qu'ils s'efforcent d'en apprécier le sens et la portée.

1.5 Il n'en va pas de même pour les sciences dites sociales et humaines. Leur langage, et encore une fois cela prouve à quel point le langage est révélateur - devient de plus en plus compliqué et technique. Leur tendance, leur ambition est d'unifier les méthodes et, si possible, les disciplines (le Département compétent et la Division de la coopération interdisciplinaire et de la philosophie le savent mieux que personne). Disposant de moyens techniques sans cesse perfectionnés, les sciences sociales et humaines ne visent rien moins que l'homme et la société dans leur totalité.

1.6 Telles sont, très sommairement esquissées, les tendances que l'Unesco est amenée à canaliser lorsqu'elle se préoccupe d'appliquer les sciences au développement. Aujourd'hui, dans sa précision et dans son vague, à la fois, le développement est une nécessité sur laquelle tout le monde est d'accord. L'aide au développement est un impératif dont dépendent la condition humaine, en général, et la paix internationale, en particulier. L'Unesco l'a compris à temps : elle s'y trouve engagée d'une manière irrévocable et admirable, mais peut-être dangereusement, si la qualité, justement, ne prime pas la quantité. En effet, sur cette voie, on éprouve le sentiment rassurant d'échapper dans une certaine mesure aux antagonismes et aux heurts des idéologies, de se réfugier dans l'objectivité scientifique et de la mettre au service de l'efficacité économique. Or, à partir du moment où l'on vise la qualité, les vraies divergences commencent à apparaître.

1.7 Pour s'assurer de la qualité des méthodes, une tendance se manifeste qui consiste à s'en remettre à certaines techniques scientifiques. Des types ou prototypes, des ordinateurs permettent, à l'heure actuelle, de fixer un certain processus de développement ; de fixer le rôle de chaque branche d'enseignement dans chaque genre de formation et, partant, le contenu, la substance même de l'enseignement ; de fixer les méthodes d'enseignement qui paraissent les plus utiles et les plus rapides ; de fixer la politique scientifique, c'est-à-dire les secteurs de la recherche qu'il convient d'encourager à un moment donné ; de fixer ... ce qu'on pourrait appeler l'ordre successif des curiosités des savants.

1.8 De tels courants "débouchent", comme on dit aujourd'hui, sur la définition d'un certain type d'homme qu'il faut façonner, qu'il faut même "produire" pour obtenir l'agent efficace, par excellence, du développement. C'est alors qu'on songe au robot qui, dans les programmes futurs, tendra de plus en plus à déterminer ce que sera son maître et comment il faut "produire" ce maître, afin que lui-même atteigne à son développement optimum.

II. Rapport de la Commission du programme

1.9 Dès lors, c'est la finalité même du développement qui est mise en question. Le but à atteindre, le "salut" n'est évidemment ni de produire des robots, ni de rejeter la planification au profit d'on ne sait quelle anarchie. Le progrès sera, au contraire, l'assujettissement du robot et de la planification à certaines fins, dont seules les plus immédiates ou les plus matérielles peuvent être déterminées d'avance. Mais les autres, celles qui comptent le plus, sont imprévisibles, car elles dépendent de la liberté des hommes, cette liberté dont tous savent le prix, qui a encore ses chances et à laquelle on peut encore ménager des possibilités. Ce sont ces chances, ces possibilités que l'Unesco devrait chercher à mettre à profit dès maintenant dans la conception de ses programmes futurs.

1.10 C'est ainsi, par exemple, qu'un effort de développement est urgent dans le secteur de l'éducation. Néanmoins, il importe de prendre en considération non seulement la propagation du savoir réputé le plus efficace, mais aussi les réactions et l'intérêt de l'élève. Quant aux méthodes, il faudrait les choisir non pas d'après les seuls critères de l'efficacité et de la rapidité, mais aussi selon leur valeur d'exercices intellectuels ou spirituels.

1.11 Sans doute le "planisme", même mécanisé, est indispensable. Mais la part d'abstraction et d'inhumanité qu'il comporte fatalement doit être compensée par une attention beaucoup plus vive pour ce qui touche aux réalités matérielles, intellectuelles, éthiques, affectives. Il faut songer aux hommes sur lesquels, pour leur bien (du moins on l'espère), on a pris la liberté et la responsabilité d'agir. C'est pourquoi il convient de ménager la place et le rôle des maîtres, de former des animateurs de types très divers qui, sans être obligatoirement des universitaires, soient capables de s'adresser à des groupements très divers et de vivre avec eux les mutations naturelles ou forcées, qu'ils seront amenés à subir.

1.12 Un tel exemple s'inscrit bien dans la perspective des phénomènes évolutifs auxquels le Directeur général faisait allusion. Avec un peu d'imagination, il est facile d'extrapoler et de voir qu'une réflexion analogue pourrait s'appliquer à la plupart des chapitres du programme et singulièrement à celui de l'information.

1.13 En conclusion, afin que, dans les programmes futurs, la qualité prime la quantité, il faut veiller à ce que l'homme, aidé du miraculeux et dangereux mais inévitable robot, voie dans sa personne et son perfectionnement, sa fin et sa justification, et faire en sorte qu'il reste maître des moyens employés à cette fin - même et surtout du robot. La délégation suisse n'a évidemment pas entendu formuler ces réflexions en quelque projet de résolution. Elle espère, toutefois, que la Commission en recueillera la trace et que le Directeur général en tiendra compte lorsqu'il examinera, avec le Conseil exécutif, l'orientation à donner aux programmes futurs.

1.14 En terminant, M. Barbey exprime la satisfaction avec laquelle la délégation suisse a pris connaissance du rapport du groupe de travail sur l'évaluation et l'intérêt qu'elle porte aux projets de résolution 14 C/DR. 79 et 14 C/DR. 203.

2.1 Mr. BENDER (Netherlands) said that development had been one of the main subjects of discussion at the present session of the Conference. The Director-General, in presenting document 14 C/10 on Unesco's contribution to the United Nations Development Decade, had pointed out that Unesco's general policy was bound up with the problem of how to use education, science and culture in achieving lasting peace. Development was one of the key elements of a future world community. At that discussion his delegation had put forward certain suggestions which he wished to relate to Unesco's future programme. His delegation had pointed out that aid for development had not yet become an integral and normal part of the structure of the developed countries; that aid was all too often dependent on changing economic conditions; its organization was often incidental, marginal and little known to the general public. Such aid should become a normal activity of governmental and non-governmental organs, and hence a permanent factor in national activity.

2.2 In his own country, a report expressing that view had recently been submitted by the National Council for Development to the Minister in charge of Development Aid. That report dealt with universities, which were of particular interest to Unesco. It recommended that development activities should become part of their normal work, and that teaching, curricula and courses for students from developing countries should be adapted to new demands. A similar policy should also be envisaged for scientific and cultural bodies.

2.3 Unesco could become the co-ordinator and stimulator of such a trend in the developed countries; development aid, which unfortunately after five years of the Development Decade had

Annexes

not yet narrowed the gap between the rich countries and the poor ones, might thus increase markedly in efficiency, scope and depth.

2.4 His delegation trusted that the Director-General would take account of his remarks in drawing up the Programme and Budget for 1969-1970. The Netherland's Government and National Commission would be happy to put forward more detailed suggestions at the appropriate time.

2.5 Turning to the question of the organization of the work of the Programme Commission at the fifteenth session of the General Conference, he observed that his delegation had found it difficult to answer the questionnaire addressed to members of that Commission. It was hard to say how often a feeling of frustration was experienced; moreover, the questions asked centred too much round continuation of the present organization of work. Document 14 C/PRG/15 on the future rôle of the Programme Commission, had only just been made available, and his delegation had not had enough time to study it. The General Conference's task was changing. Its primary business was and would remain the adoption of the proposed programme and budget for the subsequent biennium. However, the possibility of making changes in the programme had considerably decreased since the early sessions of the General Conference. During the last few years, a network of consultation had been developed between the Director-General, the Executive Board, Member States, National Commissions, non-governmental organizations, institutions and individuals, which meant that the proposed programme and budget was the result of intensive activity lasting nearly two years. It could be assumed that general agreement existed and that it would be unwise to make important changes in the programme and budget on the spur of the moment. The General Conference was less and less the place to make such changes. It was therefore somewhat unrealistic for the two Sub-Commissions of the Programme Commission each to spend about four weeks in discussing the proposed programme and budget. He did not wish to give the impression that his delegation considered that the Programme Commission no longer had a useful task to perform; but it did feel that the meetings of the Programme Commission should increasingly be the occasion for a preliminary consultation between the Director-General and the Member States on the main lines of development of the programme for the two years after the subsequent biennium. That idea had indeed already been put forward in the Introduction to document 14 C/5 (paragraphs 28-30), but the Commission was required to translate the idea into practical proposals.

2.6 At the suggestion of the Executive Board, more time had been allotted for discussion of each chapter of the future programme; and, at the suggestion of the French delegation, it had been decided to extend that time even further. The Netherlands delegation felt that appraisal of the result of activities decided upon at the previous session of the General Conference, consideration of proposals for the next biennium, and a look at future activities should all be part of the same discussion: proposals should be judged in the light of experience, and directives for the future should, as far as possible, represent a logical continuation of the current programme and budget. The Conference at its present session had been unable to base itself upon the experience of the last biennium while discussing the future programme, because of the latter's separation from the study of the proposed programme, resulting in fragmentation and lack of logical connexion with existing activities.

2.7 His delegation therefore wished to suggest that the Programme Commission should begin by holding a plenary debate, lasting two or three days, opened by the Director-General who would, firstly, report on the execution of the programme approved by the General Conference at its previous session; secondly, give a general review of the proposed programme; and thirdly, indicate the main lines of a future programme based on the latter and possibly with an indication of any new points he deemed it necessary to introduce. Delegates would be asked to speak on those three aspects.

2.8 The Commission would then divide into two Sub-Commissions, which would discuss the chapters section by section. Each chapter would be introduced by the Director-General or his representative, keeping in mind the three aspects mentioned. Delegates would again focus their remarks on those three aspects. Any proposals that did not fit into the proposed programme could be made during a separate discussion.

2.9 Three important goals could thus be achieved; firstly, both general and detailed appraisal of the work carried out in the previous biennium; secondly, adoption of the proposed programme and budget on the basis of a clear insight into the whole programme; thirdly, coherent discussion of the future programme on the basis of a necessary continuity.

II. Rapport de la Commission du programme

2.10 His delegation did not, at that point, wish to incorporate its suggestions in a formal draft resolution. They were offered in the knowledge that the Executive Board and the Director-General would study them and decide the extent to which they were acceptable and practicable.

2.11 With regard to the draft resolutions presented at the previous meeting, he said that his delegation had found merit in all of them, but considered draft resolution 14 C/DR.200 to be of particular importance and would give it whole-hearted support.

3.1 Mr. den HOLLANDER (Netherlands), referring to the report of the Working Party on Evaluation (14 C/PRG/5) pointed out that the paper, which dealt with a far-reaching and complicated subject, had been distributed rather late. The working party's recommendations seemed to involve more than the Conference could possibly carry out. His delegation considered that further study by the various scientific disciplines concerned would probably result in more light being shed on a problem presented in 14 C/PRG/5 in a rather sweeping way.

3.2 While realizing that the working party had devoted considerable time to the matter and that its report was perhaps the best that could be hoped for in the short time available, his delegation thought it wiser to leave the matter open for further exploration. It therefore proposed the substitution at the beginning of paragraph 30 of the draft resolution on page 18 of document 14 C/PRG/5 of the words "Takes note that the working party is of the opinion that:" for the word "Recommends".

4.1 Mr. HELA (Finland), as co-sponsor of draft resolution 14 C/DR.79, stated that he was also authorized to speak on behalf of the delegations of Denmark and Sweden.

4.2 In some respects, cultural co-operation between European states with differing social and political systems was already working well; his own country, for instance, was already deriving benefit from such co-operation. Nevertheless, much remained to be done to achieve full-scale co-ordination between the European countries when they worked on projects in Unesco's fields. Such co-ordination would necessarily further Unesco's aim of strengthening mutual confidence among nations and bringing about peace and security.

4.3 It was not the co-sponsors' intention to ask Unesco to finance European collaboration in the fields of the Organization's competence; the Director-General was merely being requested to study what could and should be done to reinforce already-existing projects at the European level and to examine the possibility of developing educational, scientific and cultural projects of European interest, to some extent in collaboration with international non-governmental organizations.

5.1 M. RENAULT (Brésil) constate que le paragraphe 12 du document 14 C/PRG/6 ne reprend pas le point essentiel de la proposition du Brésil, qui avait été favorablement accueillie par le Secrétariat, à savoir que, dans le monde moderne, il faut élaborer de nouvelles méthodes et de nouveaux programmes pour la formation des instituteurs, en vue de raffermir leur autorité face à des élèves qui, avant même de commencer leurs études, sont déjà en possession d'une masse de connaissances acquises par l'intermédiaire des nouveaux moyens d'information (cinéma, radio, télévision). La délégation du Brésil souhaite qu'il soit fait mention de sa proposition au paragraphe 12 du rapport de la Sous-Commission I au sujet du programme futur dans le domaine de l'éducation.

5.2 Il convient, d'autre part, d'apporter une correction au paragraphe 19. Le libellé de la troisième phrase doit être aligné sur celui de la deuxième phrase du paragraphe 27, où, à la demande de la délégation brésilienne, les mots "assistance technique" ont été utilisés de préférence aux mots "aide financière".

6. The CHAIRMAN pointed out that the Commission had no power to change the reports of the Sub-Commissions. All suggestions made would, however, be recorded in the Commission's report.

7.1 M. NARAGHI (Iran) est d'avis que, vu l'intérêt qu'ont pris les délégations à la discussion du programme futur, il convient de prévoir, pour la prochaine session, soit l'organisation d'une Sous-Commission permanente chargée d'examiner ce point dès le début des travaux de la Conférence, soit une augmentation du nombre des séances consacrées à cette importante question. Etant donné que l'élan des premières semaines est un facteur essentiel de l'intensité des travaux, il serait préférable de discuter du programme futur dès le début de la session.

Annexes

7.2 Il paraît souhaitable, d'autre part, d'avancer la date d'envoi du Projet de programme et de budget aux Etats membres et aux Commissions nationales et de présenter ce document sous une forme plus réduite. Les gouvernements n'auraient ainsi à se prononcer que sur les grandes lignes du programme et il est permis d'espérer qu'un plus grand nombre d'entre eux enverraient alors leurs commentaires en temps voulu. Etant donné les dimensions et la complexité croissantes du programme, il paraît indiqué que le Secrétariat s'évertue à en simplifier la présentation, ce qui serait le meilleur moyen de simplifier les méthodes de travail de la Conférence générale. Il importe, en effet, que l'on puisse saisir rapidement les idées maîtresses du programme, sans qu'un examen approfondi des multiples projets dont il est composé soit nécessaire.

7.3 Bien qu'elle ait à exécuter un programme de plus en plus vaste, l'Unesco doit se garder d'un développement administratif démesuré, dont personne n'ignore les inconvénients. Elle devrait s'efforcer, en revanche, de resserrer sa coopération avec les organisations internationales non gouvernementales qui peuvent exécuter certains de ses projets dans les domaines de leur compétence. Elle peut obtenir de cette manière, le maximum de résultats avec le minimum d'effectifs.

7.4 Les débats ont montré que l'intérêt des délégations se portait, bien entendu, sur des problèmes multiples et variés. Mais ils ont aussi montré la nécessité d'éviter la dispersion des activités de l'Organisation. Une politique concertée doit présider à l'élaboration du programme. L'oeuvre de l'Organisation devrait se concentrer autour de quelques grands thèmes qui fassent l'objet des préoccupations de tous les gouvernements et qui suscitent l'intérêt de l'opinion publique, tels le problème de la jeunesse ou l'élargissement des activités de l'Unesco dans le domaine de la culture.

7.5 Le programme de l'assistance technique est peut-être l'un de ceux qui, après vingt ans d'expérience, demande le plus à être reconsidéré. Les Etats membres doivent tirer le maximum de profit des activités entreprises, à ce titre, à leur demande, et finir par les incorporer à leurs programmes d'activités. C'est dire que l'assistance technique ne doit pas être un fait isolé, mais qu'elle doit jouer, au sein d'un ensemble, le rôle d'un élément accélérateur.

7.6 Il ne faut pas perdre de vue, d'un autre côté, qu'il y a un rapport certain entre l'assistance technique et le grave problème dont traite le projet de résolution 14 C/DR.108, présenté par l'Iran et d'autres délégations : "l'exode des compétences qui affecte certains pays". Ce phénomène ne peut que discréditer l'oeuvre de l'assistance technique et en réduire considérablement la portée. Les deux questions sont donc liées. Il convient, par conséquent, d'adopter, en matière d'assistance technique, une politique qui permette de limiter ce grave inconvénient. C'est pourquoi la délégation iranienne appuie le projet de résolution de la Roumanie (14 C/8, p. 4) qui met l'accent sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines.

7.7 Le moment est venu de concevoir l'ensemble des problèmes de l'assistance technique, qu'il s'agisse d'aide bilatérale ou d'aide multilatérale, dans le cadre d'une politique à long terme. Rien n'empêche l'Unesco de devenir une sorte de centre d'information sur de telles questions. Vu son crédit et son influence incontestable auprès des Etats membres, elle est toute désignée pour donner aux gouvernements intéressés les avis les plus objectifs et les plus autorisés. Il est vraisemblable, par conséquent, que ceux-ci feraient de plus en plus appel à ses conseils et qu'elle assumerait rapidement, à l'échelle mondiale, des responsabilités dépassant le cadre de son programme et de son budget dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

8.1 M. LIPATTI (Roumanie) commencera par quelques remarques de portée générale que lui inspire le schéma indiqué dans le document 14 C/PRG/13. Il indique d'abord que la Roumanie préfère au projet initial préparé par le Conseil exécutif le calendrier pour la préparation du programme et du budget figurant dans le rapport de la Commission administrative (14 C/ADM/3, deuxième partie, p. 17). Elle préfère notamment les nouvelles dates prévues pour l'envoi de tous addenda et corrigenda au Projet de programme et de budget et pour la présentation par les Etats membres et les Membres associés des projets de résolution (15 juillet et 30 juillet 1968).

8.2 La préparation du Projet de programme et de budget selon le calendrier établi par la Conférence générale dépend étroitement de l'organisation des débats sur le programme futur de l'Organisation. A cet égard, l'expérience vient de prouver qu'il serait utile, lors de la quinzième session, non seulement de réserver plus de temps aux discussions sur les programmes futurs, mais aussi de rédiger une sorte de guide des discussions qui, *mutatis mutandis*, présenterait les matières du programme comme le fait le Projet de programme et de budget. Les idées pourraient ainsi s'ordonner et il serait inutile de recourir à un Comité de rédaction pour les classer.

II. Rapport de la Commission du programme

8.3 Il est d'autant plus nécessaire de rationaliser les méthodes d'examen du programme futur que le Conseil exécutif n'aura plus désormais, en examinant un avant-projet, l'occasion de se prononcer sur des propositions préliminaires. Le débat sur le programme futur, appelé à suppléer à cet avant-projet, doit donc être plus long et plus systématique. Il appartient, par conséquent, au Conseil exécutif d'étudier les méthodes qui permettent d'établir avec la plus grande précision possible les directives pour la préparation du programme futur.

8.4 M. Lipatti a pris note avec satisfaction du rapport du groupe de travail sur l'évaluation (14 C/PRG/5), et spécialement de l'évaluation du Projet majeur Orient-Occident qui, en dépit de quelques lacunes que pallieront les études de cultures, a fait la preuve de ses mérites. Il appuie dans leur ensemble les projets de résolutions ayant trait aux divers chapitres et sections du programme, ainsi que ceux qui sont annexés aux rapports des Sous-Commissions (14 C/PRG/6, 7, 8 et 9). Il se prononce également en faveur des projets de résolutions présentés à la séance précédente. La délégation roumaine considère, comme la délégation de l'Inde dans son projet de résolution 14 C/DR. 130, que les conférences régionales ont une importance croissante pour la mise en oeuvre du programme. Le projet de résolution 14 C/DR. 141 appelle l'attention du Directeur général sur un problème riche de conséquences pour les années à venir. Le projet 14 C/DR. 203 apporte une substance nouvelle à la réflexion du Secrétariat sur l'homme et son milieu. Enfin, le projet 14 C/DR. 200 soulève la question capitale de l'enseignement technique et professionnel.

9. El Sr. CABALLERO DE BEDOYA (Paraguay) recuerda que su delegación insistió en la importancia de que los libros de texto de historia y geografía se expurguen de toda influencia de un nacionalismo estrecho y señala que en ninguno de los documentos que se examinan se dice nada a este respecto.

(9) M. CABALLERO DE BEDOYA (Paraguay) rappelle que sa délégation a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à faire retrancher des manuels d'histoire et de géographie tout ce qui s'inspire d'un nationalisme étroit ; or, rien n'est dit à ce sujet dans les documents à l'étude.

10.1 С.А.ШУМОВСКИЙ (СССР), отмечая тот факт, что хотя отдельные разделы проекта будущей программы ЮНЕСКО в результате детального обсуждения их на заседаниях подкомиссий включают много новых предложений и значительно улучшены, говорит, что советская делегация рассматривает этот проект как предварительный. Он должен быть еще изучен Генеральным директором, Исполнительным советом, затем разослан государствам-членам в качестве материала для работы по составлению предложений к программе ЮНЕСКО. И только после получения пожеланий от государств-членов Генеральный директор и Исполнительный совет смогут приступить к окончательной редакции программы.

10.2 Касаясь будущей программы на 1967-1968 гг., С.А. Шумовский напоминает, что при обсуждении деятельности ЮНЕСКО в области информации и международных обменов многие делегаты высказывали ряд критических замечаний, и, в частности, подчеркивался тот факт, что деятельность ЮНЕСКО в этой области не имеет достаточно четких направлений и недостаточно увязана с основными решениями и принципами генеральных конференций ЮНЕСКО и генеральных ассамблей ООН. И советская делегация, поддержанная рядом других делегаций, высказывала пожелание о том, чтобы Исполнительный совет обратил особое внимание на деятельность Секретариата в области информации и международных обменов и на одной из своих сессий заслушал отчет департамента информации. Это позволило бы, в частности, определить, насколько оправданными оказались предложенная Генеральным директором реорганизация структуры департамента информации и учреждение в качестве автономной единицы второго бюро. С.А. Шумовский просит, чтобы это советское предложение было включено в доклад комиссии по программе и учтено в рабочих планах Секретариата.

10.3 По будущей программе на 1969-1970 гг. С.А.Шумовский говорит, что на одном из заседаний подкомиссии I в спешке был принят доклад Редакционного комитета по будущей программе ЮНЕСКО в области информации и международных обменов, т.к. не было достаточно времени, чтобы внимательно изучить этот документ. В связи с этим обращается внимание на проект резолюции по этому вопросу, изложенный в подпункте II (документ 14 C/PRG/9), первая фраза которого предусматривает расширение программы по разделу информации, и это расширение, согласно разъяснению заместителя Генерального директора, влечет за собой финансовые последствия. Советская делегация, учитывая также заявление Генерального директора о стабильности бюджета, вновь обращает внимание на то обстоятельство, что сейчас преждевременно говорить об увеличении ассигнований на эту область деятельности. Можно говорить только о

Annexes

dальнейшем совершенствовании работы в области информации и международных обменов, о выработке политики, конкретизации мероприятий, т.е. о тех предложениях, которые были сделаны делегатами. В свете этого советская делегация считает, что в параграфе 19 подпункта 2 (ii) резолюции (документ 14 C/PRG/9) слово "расширение" должно быть заменено фразой "дальнейшее развитие и совершенствование".

10.4 По поводу пункта 28 (документ 14 C/PRG/8) относительно выставки, посвященной 200-летию открытия Океании, С.А. Шумовский говорит, что этот пункт не совсем правильно изложен. Делегат СССР, выступавший ранее по этому вопросу, заявлял, что советская делегация высказывается за изучение Океании, но против того, чтобы ЮНЕСКО участвовала в мероприятии, приуроченном к годовщине колонизации, порабощения народов Океании. Просит, чтобы и само предложение о выставке и это замечание были отражены в докладе Комиссии по программе так, как они были высказаны на заседании подкомиссии II.

(10.1) M. CHOUMOVSKI (URSS) déclare que, bien que les différentes sections du projet de programme futur aient été enrichies de nombreuses propositions nouvelles et sensiblement améliorées lors de leur examen détaillé au sein des Sous-Commissions, la délégation soviétique considère toujours ce projet comme provisoire. Ce projet devra encore être étudié par le Directeur général et par le Conseil exécutif, puis envoyé aux Etats membres pour servir de base à l'élaboration de propositions intéressant le programme de l'Unesco. C'est seulement après avoir pris connaissance des vœux des Etats membres que le Directeur général et le Conseil exécutif pourront procéder à la rédaction définitive de ce programme.

(10.2) En ce qui concerne le programme de 1967-1968, M. Choumovski rappelle que, lors de l'examen de l'activité de l'Unesco dans le domaine de l'information et des échanges internationaux, beaucoup de délégués ont formulé des critiques ; certains ont en particulier souligné que, dans ce domaine, l'action de l'Unesco n'avait pas une orientation suffisamment nette et n'était pas non plus suffisamment rattachée aux principes fondamentaux et aux résolutions des conférences générales de l'Unesco et des assemblées générales de l'ONU. La délégation soviétique, soutenue par une série d'autres délégations, avait alors émis le vœu que le Conseil exécutif accordât une attention particulière à l'activité du Secrétariat dans le domaine de l'information et des échanges internationaux et qu'il entendît à l'une de ses sessions un rapport du Département de l'information. Cela permettrait en particulier de voir jusqu'à quel point sont justifiées les propositions du Directeur général concernant la réorganisation du Département de l'information et l'institution d'un deuxième office de caractère autonome. M. Choumovski demande que cette proposition de la délégation soviétique soit incluse dans le rapport de la Commission du programme et prise en considération dans les plans de travail du Secrétariat.

(10.3) A propos du programme pour 1969-1970, M. Choumovski rappelle que la Sous-Commission I a approuvé à la hâte, à l'une de ses séances, le rapport sur le programme futur qui avait été établi par son comité de rédaction, le temps lui ayant manqué pour examiner attentivement ce document. Aussi souhaite-t-il attirer l'attention de la Commission sur le sous-paragraphe (ii) du projet de résolution (document 14 C/PRG/9) se rapportant au programme pour 1969-1970, et dont la première phrase prévoit un élargissement du programme relatif au secteur de l'information, élargissement qui, selon les explications du Sous-Directeur général, aurait des incidences financières. La délégation soviétique, tenant également compte de la déclaration du Directeur général sur la stabilisation du budget - appelle de nouveau l'attention sur le fait qu'il est encore trop tôt pour songer à doter ce secteur de crédits accrus. On ne peut parler que d'une nouvelle amélioration du travail dans le domaine de l'information et des échanges internationaux, de l'élaboration d'une politique bien définie, de l'application concrète de certaines mesures, autrement dit des propositions qui ont été faites par les délégués. Aussi, la délégation soviétique estime-t-elle qu'au sous-paragraphe 2 (ii) du projet de résolution (document 14 C/PRG/9), il faut remplacer les mots "soit élargi" par les mots "soit encore développé et perfectionné".

(10.4) Au sujet du paragraphe 28 (document 14 C/PRG/8), où il est question d'organiser une exposition à l'occasion du bicentenaire de la découverte de l'Océanie, M. Choumovski estime que le texte n'en reflète qu'imparfaitement les opinions exprimées. Le délégué de l'URSS qui était intervenu sur ce point avait indiqué que la délégation soviétique était favorable à l'étude de l'Océanie, mais qu'elle était opposée à ce que l'Unesco s'associe à une

II. Rapport de la Commission du programme

manifestation marquant l'anniversaire de la colonisation de l'Océanie et de l'asservissement de ses peuples. M. Choumovski demande que cette proposition d'exposition et les observations auxquelles elle a donné lieu soient exposées dans le rapport de la Commission du programme de la façon exacte dont elles ont été présentées aux séances de la Sous-Commission II.

11.1 Mme KAMINSKA (Pologne) ne répétera pas les observations qui ont été faites sur l'organisation des travaux de la Commission. La meilleure preuve que le temps alloué aux débats sur le programme futur était insuffisant est que les rapports des Sous-Commissions ont dû être rédigés à la hâte. Il en est résulté non seulement que le Secrétariat a dû fournir un travail considérable, mais aussi que les rapports ne reflètent pas toujours exactement les débats des Sous-Commissions. Il conviendra, par conséquent, que le Directeur général apporte la plus grande attention aux comptes rendus des séances.

11.2 C'est ainsi que Mme Kaminska, qui a participé aux travaux du Comité de rédaction de la Sous-Commission II chargé de rédiger le rapport sur le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture (14 C/PRG/8), relève une omission dans le texte du paragraphe 7. A propos du projet de résolution 14 C/DR.144, il convient d'ajouter la phrase suivante : "De nombreux délégués ont appuyé une proposition relative à des activités interdisciplinaires, afin que soient mis en présence et confrontés les divers facteurs scientifiques, techniques, sociaux et éthiques les plus vitaux, ce qui favoriserait l'enrichissement mutuel de l'ensemble des problèmes qui concernent l'homme".

11.3 De même, le délégué de la Pologne, qui a participé aux travaux du groupe sur l'évaluation, n'a pas retrouvé dans la partie du rapport relative au débat général sur le Projet majeur Orient-Occident (paragraphe 13 et suivants), la mention suivante : "Certains délégués ont exprimé l'avis que le Projet majeur Orient-Occident aurait revêtu une portée plus grande si son caractère universel avait été précisément assuré".

11.4 En conclusion, Mme Kaminska fait observer qu'à son avis, si les délégations devaient répondre maintenant au questionnaire sur le rôle et l'organisation future de la Commission du programme, elles seraient beaucoup plus nombreuses à déclarer qu'elles ont éprouvé un "sentiment de frustration".

12.1 Miss GUITON (United Kingdom) said that her delegation approved in general the proposals made in the discussion on the future programme. That discussion was a useful exercise and should be maintained at future sessions of the General Conference, perhaps with some modifications.

12.2 She welcomed the continued stress on priority for education and science and the fact that the need to establish priorities within those priority areas had been recognized. The aspects of education most likely to assist economic and social development needed definition. As far as science was concerned, she particularly welcomed the emphasis on science policy, natural resources, science teaching at all levels, and especially agricultural education, all of which were basic to orderly and effective economic and social development in all Member States.

12.3 She also welcomed the accent laid on the use of human resources. Wasteful use of those resources could not only impede but even nullify economic and social development plans. That need - quite apart from the question of simple justice - justified projects such as the access of women and girls to education, and adult education in the widest sense. One problem remained: how to adapt the individual's education to the need to provide the manpower required in a wide variety of techniques.

12.4 The stress on co-ordination was also welcome. Co-ordination was needed both between the various parts of Unesco's programme and between Unesco and other Specialized Agencies of the United Nations, not only to eliminate waste but also to ensure an effective programme.

12.5 She also welcomed the emphasis on evaluation, and looked forward to a realistic and objective exercise which could not but benefit the Organization.

12.6 The points she had made mainly concerned Unesco's priority areas. However, the importance of the other departments which did not at present have priority should not be forgotten. The Departments of Social Sciences and of Culture had an important rôle to fulfil in encouraging the international exchange of ideas in all fields. The former had an immediate and growing part to

Annexes

play both in evaluation and in providing basic data of great importance to social and economic development. In her delegation's opinion, the Department of Culture worked to an unduly narrow definition of culture. More attention should be paid to the place of culture in the contemporary world, to the potentialities and responsibilities involved in the new information media - in conjunction with the Department of Communication - and to the cultural needs involved in the new living conditions, whether in recently independent countries or in large urban societies in the more highly developed ones. In both cases, new facilities for living, and, it was hoped for leisure, ought to be provided. Unesco's programmes for libraries, museums and monuments were concerned in that work and should be pressed forward. Much had been done, but much more remained to be done - beginning with the clarification of ideas and priorities within the Department, leading to further concentration.

12.7 With more time at its disposal, her delegation would have wished to consider the draft resolutions at length; it hoped that in future more time would be provided for that purpose. It did not wish to be associated with every one of the clauses in all the draft resolutions before the Commission, but was in general agreement with the operative paragraphs.

13.1 M. BOUAMRANE (Algérie) apporte son appui au projet de résolution de la Roumanie figurant dans le document 14 C/8 (page 4 du texte français), qui a trait à la mise en valeur des ressources humaines.

13.2 En ce qui concerne le programme futur dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture, le paragraphe 27 du rapport de la Sous-Commission II (14 C/PRG/8) ne lui donne pas entièrement satisfaction. Tout en rendant hommage à l'action de l'Unesco dans ce domaine, il croit utile d'appeler l'attention du Secrétariat sur certains principes qui devraient guider la diffusion des cultures en général, qu'il s'agisse des cultures orientales ou des cultures occidentales.

13.3 En premier lieu, il est indispensable que le Secrétariat consulte les Commissions nationales intéressées sur tout programme d'études ou de traductions qu'il se propose d'entreprendre, car elles sont évidemment les mieux placées pour connaître les préoccupations du public et présenter son intérêt. En second lieu, l'Unesco devrait contrôler de plus près la qualité des études et des traductions qu'elle patronne. Elle devrait, comme l'ont fait d'autres organisations, charger un comité de lecture d'examiner les manuscrits en vue de s'assurer de l'objectivité des études ou de la fidélité des traductions aux originaux.

13.4 M. Bouamrane indique qu'il a relevé dans l'"Introduction à la littérature arabe", qui vient de paraître sous l'égide de l'Unesco, des jugements parfois hâtifs et des négligences regrettables, alors que de l'aveu de l'auteur - qui est un éminent orientaliste - l'ouvrage, d'une valeur incontestable d'ailleurs, s'adresse à des lecteurs européens non avertis. D'autre part, sur la liste des ouvrages à paraître, en langue arabe, dans la Collection Unesco d'oeuvres représentatives, on trouve les Ennéades de Plotin. Certes, la philosophie de Plotin est importante et a joué un grand rôle dans la pensée médiévale, mais elle n'intéresse que quelques spécialistes, alors que bien des chefs-d'oeuvre posent des problèmes qui correspondent davantage aux préoccupations contemporaines. Ces deux exemples illustrent bien, selon M. Bouamrane, la nécessité de respecter les deux principes qu'il a mentionnés et qui sont valables pour toutes les séries de publications.

14.1 Mr. LOLAIDHIN (Iceland) said that his delegation found some merit in all the draft resolutions before the Commission, and although it would not wish to be associated with every clause, was in general agreement with them all.

14.2 Two of the draft resolutions (14 C/DR.203 and 133) called for special comment. With regard to the former, the delegate of Switzerland had expressed serious concern at the ever-increasing power of technology and in particular at the use of computers. That concern was justified; but the facts had to be faced and the monster had undoubtedly come to stay. Computers were very useful tools; that did not, of course, mean that care should not be taken in handling them. But even the most sophisticated computer was only a machine, and until it was fed with a programme prepared by a human being, and until the electric current was turned on by a trained technician, it remained silent metal and glass.

14.3 Unesco was engaged in a crucial fight to close the gap between the developed and the developing countries and every scientific and technological tool available had to be used in the battle

II. Rapport de la Commission du programme

was to be won. It was obvious that countries at present called "developed" would not stop developing and wait for the others to catch up with them. It was also inevitably only a matter of time before the shortcomings of modern methods were overcome. It was thus essential for Unesco to look closely into the matter, and for that reason he gave his whole-hearted support to draft resolution 14 C/DR.203 (P).

14.4 Turning to document 14 C/DR.133, he said that his delegation felt strongly that the sessions of the General Conference should, if anything, be shorter than longer. With all the talent at the Conference's disposal, he was convinced that the degree of organization and discipline required could be achieved so as to make the necessary concentration possible in the future.

14.5 His delegation was in agreement with the general priorities laid down in the various reports before the Commission.

15.1 M. BEBBE (Cameroun) prend note avec satisfaction du rapport de la Sous-Commission I au sujet du programme futur dans le domaine de l'éducation (14 C/PRG/6) et plus particulièrement du paragraphe 7. La délégation camerounaise se réserve toutefois le droit de faire parvenir en temps voulu au Secrétariat des suggestions précises dont le plan des réalisations à court terme pourra, espère-t-elle, tenir compte. Elle se propose d'insister notamment sur la formation des maîtres à recruter et le perfectionnement en cours d'emploi du personnel de l'enseignement du premier degré, ainsi que sur certaines tâches précises qui lui paraissent incomber à l'Unesco en matière d'éducation permanente dans les pays d'Afrique.

15.2 Les observations du délégué de la Roumanie sur la nouvelle méthode d'élaboration du programme futur ont particulièrement retenu l'attention de la délégation camerounaise qui, sans doute en raison de son inexpérience, s'est à plusieurs reprises sentie frustrée lors des discussions sur le programme futur.

15.3 M. Bebbé se déclare en faveur des projets de résolutions 14 C/DR.79, 130, 141, 200 et 139. Le dernier de ces projets reprend une idée que la délégation camerounaise avait évoquée lors de la discussion sur la coopération avec les Commissions nationales et qui aurait dû permettre de donner au projet de résolution 14 C/DR.171 la suite que les débats semblaient lui réserver. M. Bebbé regrette, en effet, de n'avoir retrouvé nulle part la moindre trace de ce projet de résolution, par lequel plusieurs pays dont le Cameroun souhaitaient appeler l'attention du Directeur général sur la nécessité de "faciliter l'installation et le fonctionnement des Commissions nationales récemment créées".

15.4 On ne peut ignorer, sous prétexte d'une décision prise par la Conférence générale à New Dehli, au temps où l'Unesco ne comptait encore parmi ses membres que des Etats nantis, les difficultés réelles qu'éprouvent les Commissions nationales les plus récemment créées à participer aux travaux de l'Organisation. Ne serait-ce que par souci d'instaurer une élémentaire justice, l'Unesco ne peut refuser son aide aux Etats membres les moins favorisés. Ceux-ci n'entendent nullement revendiquer ; ils font simplement et sincèrement état de leurs besoins. L'Unesco se doit de s'efforcer d'y répondre, si elle ne veut pas décevoir leur enthousiasme à promouvoir cette compréhension internationale dont elle parle tant.

16.1 Mr. OPITZ (Federal Republic of Germany) observed that too much care could never be given to planning the sessions of the General Conference. The current session had shown that in spite of the tremendous efforts made by the Secretariat, much still remained to be done to make the General Conference's deliberations even more fruitful.

16.2 Concerning the time-table for the next session of the General Conference, while agreeing that it should begin two weeks earlier, he also shared the fears expressed by some speakers that such a step might lead to a prolongation of the session, which was already quite long enough. The cost to Member States of each day that delegates spent at the Conference was high; but if the transition of the discussion from one item to another were carefully planned, a few days might even be saved.

16.3 He endorsed the view of other delegates that the next session of the General Conference should be given more opportunity for a fuller discussion of the future programme.

16.4 He supported the remarks of the delegate of Romania, who had called for more precision in the planning of future programmes, and for a certain order or procedure to be established well

Annexes

in advance. It might be advisable to include in the Draft Programme and Budget for 1969-1970 a special section on the future programme, sketching out the general lines of approach.

16.5 Turning to the question of evaluation, he said that the questionnaire on the future rôle and organization of the Programme Commission (14 C/PRG/4) had been useful but should not have been sent out so early in the Conference. Delegates had had no opportunity to use the questionnaire to voice the frustrations which only became apparent towards the end of the session. He felt sure, however, that the Secretariat would take that point into consideration in interpreting the data collected and in drawing up plans for the next session of the General Conference.

16.6 Turning to the report of the Working Party on Evaluation (14 C/PRG/5), he agreed with the representative of the Netherlands that although evaluation was necessary, too much should not be expected of it. Moreover, evaluation had to be undertaken carefully and with caution, and not in a mechanical way.

16.7 His delegation agreed with the view expressed in the reports of the Sub-Commissions that "prime" priorities should be established. However, the various regions had different needs and thus different priorities, which the programme ought to take into account.

16.8 The report of Sub-Commission I (14 C/PRG/6) contained, in paragraph 9, some recommendations concerning priority areas in education, and he agreed that teacher training was of primary importance and that teachers must be given their proper place.

16.9 Although the Commission had not had enough time to assess all the draft resolutions fully, his delegation was in general agreement with all of them. Concerning draft resolution 14 C/DR.130, his delegation agreed that regional needs should be more fully catered for and that more co-operation at the regional level was needed; however, the interdisciplinary meetings envisaged might give rise to certain difficulties of organization.

16.10 His delegation would support draft resolution 14 C/DR.79 because it felt that even the most highly developed countries must continue to develop so that they could help others.

16.11 Draft resolution 14 C/DR.203 highlighted a crucial problem, and his delegation would give it strong support. Although progress required certain sacrifices it must not be allowed to overwhelm man or to destroy what he had built up. He shared the concern expressed by the delegate of Switzerland in that respect, at the same time endorsing the view of the delegate of Iceland.

16.12 Draft resolution 14 C/DR.200 was also important in that it recommended co-ordination among the various fields of Unesco's educational activities, which was essential as they became more numerous.

16.13 The proposal in draft resolution 14 C/DR.139 to set up a budgetary reserve was excellent, since it might help the Director-General to carry out last-minute recommendations made at the current session of the General Conference.

17.1 M. INOUE (Japon) a été frappé de l'absence presque totale de jeunes à la séance solennelle qui a eu lieu à l'occasion de la commémoration du vingtième anniversaire de l'Organisation. La délégation japonaise avait approuvé, il y a deux ans, lorsqu'il avait été question des préparatifs, l'idée de faire participer des jeunes de tous les pays à cette cérémonie. La Fédération des associations pour l'Unesco au Japon avait envoyé, à cette occasion, plusieurs représentants, dont une jeune fille qui a été surprise de se trouver la seule jeune personne au sein d'une assistance plus âgée.

17.2 Or, c'est surtout parmi la jeunesse qu'il importe de diffuser les idéaux de l'Organisation. M. Inoué s'en voudrait de troubler la satisfaction qui s'est exprimée à l'occasion du vingtième anniversaire, mais il ne peut personnellement pas partager entièrement l'optimisme général. L'Unesco est née d'une protestation contre une grande et terrible guerre. Or, l'humanité oublie vite. Les Japonais ont subi l'atrocité d'une guerre atomique, or M. Inoué ne peut pas constater sans inquiétude une certaine tendance de la jeune génération à ne pas toujours se rendre très bien compte de l'inhumanité de la guerre. Il n'a pas été aussi satisfait que le Secrétariat des résultats d'une enquête récemment menée qui a prouvé que 61 % des personnes interrogées avaient entendu parler de l'Unesco. Le pourcentage aurait certainement été plus élevé il y a dix ans, alors que le

II. Rapport de la Commission du programme

souvenir de la guerre était encore vif. C'est pourquoi la Commission nationale insiste sur la nécessité d'attirer l'attention de la jeunesse sur les activités de l'Unesco, non seulement en lui consacrant certains projets, mais en la faisant participer aux travaux de l'Organisation.

17.3 A cet égard, M. Inoué signale que des résultats intéressants ont été obtenus à l'occasion d'un échange de jeunes organisé par la Commission nationale coréenne et la Fédération des associations pour l'Unesco au Japon. Evoquant les conditions dans lesquelles s'est effectuée cette expérience, il souligne qu'elle a permis aux jeunes qui y ont participé de mieux connaître l'Unesco et de comprendre la nécessité de travailler pour la cause de la paix. La Commission nationale japonaise estime qu'il serait utile d'encourager les Etats membres à échanger des renseignements sur les échanges analogues qu'ils auraient organisés le cas échéant. Elle souhaite, pour sa part, recevoir des détails pratiques sur les expériences de ce genre conduites, à tout le moins, dans les pays de la même région, et sur l'aide que l'Unesco peut, le cas échéant, apporter à de tels projets, afin de pouvoir modifier ou améliorer en conséquence ses propres initiatives.

17.4 A propos du projet de résolution 14 C/DR. 171, que le Japon a souscrit conjointement avec un certain nombre d'Etats africains, M. Inoué fait valoir que son pays a des raisons particulières de sympathiser avec les Africains. Lorsqu'il y a cent ans, le Japon s'est ouvert aux étrangers, il a pris connaissance des surprenants progrès accomplis dans les pays occidentaux. Il a même été question, à un moment donné, dans certains milieux, d'adopter l'anglais comme langue nationale pour introduire ces progrès dans le pays. Cette idée fut aussitôt abandonnée, et dès lors, il devenait nécessaire de traduire en japonais toute la somme de connaissances venant de l'étranger. Les Etats africains, légitimement désireux d'affirmer leur autonomie dans le domaine culturel, pourraient éventuellement se trouver devant des difficultés linguistiques analogues à celles que connut alors le Japon. En outre, il ne serait peut-être pas toujours facile à leurs gouvernements de fournir aux Commissions nationales toute l'aide dont elles auraient besoin. C'est pourquoi la délégation japonaise estime qu'il y aurait peut-être lieu de revenir sur une décision qui a été prise avant que les Etats africains ne deviennent membres de l'Organisation et que l'Unesco aurait tout intérêt à leur donner un encouragement moral et matériel.

17.5 De nombreux délégués se sont félicités du développement de l'emploi des communications spatiales pour aider à atteindre les objectifs de l'Unesco. M. Inoué ne voit aucune objection à la mise en oeuvre d'un tel projet. Toutefois, sans vouloir revenir longuement sur la question des barrières linguistiques qu'il a eu maintes occasions de traiter, il fait observer qu'il conviendrait de se préoccuper de la traduction des informations ainsi transmises dans certains pays.

18.1 M. THOMAS (France) fait état de l'intérêt avec lequel la délégation française a pris connaissance du rapport sur l'évaluation de certains projets de l'Unesco. C'est un travail extrêmement intéressant qui mériterait d'être discuté de près. Toutefois, si remarquable que soit ce premier effort, il ne faut pas perdre de vue que l'évaluation est un exercice extrêmement difficile, qui demande beaucoup de soin. Sans entrer dans le détail de ce rapport, dont certains points au moins appelleraient quelques réserves, M. Thomas indique qu'il a lu, avec quelque surprise, l'opinion énoncée au paragraphe 9 (f) de la section VII (page 20 du texte français). S'il s'agissait d'un conseil général visant à préconiser que toutes les activités du programme soient entreprises, conduites et menées à bien avec le souci d'économie le plus complet, il pourrait évidemment être admis sans difficulté. Mais il s'agit de l'évaluation en particulier, il n'est pas très opportun de dire que le coût des études "devrait être aussi bas qu'il peut l'être" car ce ne serait pas tout à fait compatible avec le souci d'objectivité, de rigueur, de précision qui, sans aucun doute, doivent être apportés à ce genre d'opération.

18.2 Beaucoup des projets de résolutions qui ont été présentés le matin mériteraient non seulement une discussion, mais, sans aucun doute, le soutien de la délégation française. Le projet de résolution 14 C/DR. 203 sur l'homme et son milieu est fort intéressant, même si sa portée n'est pas toujours très facile à comprendre. La délégation française approuve aussi, tant dans l'esprit qu'à la lettre, le projet de résolution 79, présenté par la Roumanie. Il est certain que l'Europe, pour des raisons étranges, peut-être des raisons historiques, ou peut-être parce qu'il fut un temps où le continent européen se sentait divisé, n'occupe pas dans le programme de l'Unesco la place qui devrait lui revenir. Il faut maintenant que les Etats européens pensent eux-mêmes à développer et à renforcer leur coopération tant dans le domaine scientifique que dans le domaine culturel. Il est souhaitable que de tels projets trouvent leur place dans les programmes futurs de l'Unesco.

18.3 M. Thomas en vient ensuite à la fameuse question des programmes futurs. C'est un fait que cette année la Conférence générale s'est trouvée d'emblée placée sous le signe de l'avenir. Elle y

Annexes

était encouragée par le très remarquable document intitulé "Evaluation des activités de l'Unesco et perspectives d'avenir", par le fait même que le projet de programme pour 1967-1968, fait, pour la première fois, place à des projets à plus long terme, mais aussi par cette partie de l'introduction au Projet de programme et de budget où le Directeur général indique que le meilleur remède à ce fameux "sentiment de frustration" que la Commission du programme aurait éprouvé ou éprouverait encore, c'est de ne pas trop se pencher étroitement et se limiter étroitement à l'exercice prochain, mais de tracer "des directives" pour les programmes d'avenir. Cette requête du Directeur général devait amener tout naturellement la Commission à se pencher sur les programmes d'avenir. C'est pourquoi la France aurait souhaité, pour sa part, que la Commission du programme ait le temps de le faire.

18.4 Certains délégués viennent de rappeler que si, il y a quelques jours, la grande majorité des délégués avaient répondu à l'enquête du Président de la Commission qu'ils n'éprouvaient pas ce fameux sentiment de frustration, peut-être qu'à l'heure actuelle, les réponses auraient été différentes. Cela tient-il seulement à une question de temps ? N'est-ce pas aussi une question de méthode ? Car, enfin, à supposer qu'au lieu de disposer de deux, trois ou quatre séances, la Commission, suivant la méthode actuelle, dispose de dix séances pour les programmes futurs, il en résulterait une longue série d'observations, pays par pays, portant sur des parties différentes du programme, suivant les sentiments, les idées, les intérêts de chaque délégation. Il est fort à craindre que ce catalogue, ce recueil de suggestions éparses et unilatérales ne constituerait pas vraiment le corps de directives que le Directeur général attend de la Conférence générale.

18.5 Il est bien évident que personne ne songe à imposer la moindre contrainte au Conseil exécutif ni au Directeur général. Aux termes de l'Acte constitutif, c'est au Directeur général qu'appartiennent l'initiative, la responsabilité et le privilège de préparer le Projet de programme avec l'aide du Conseil exécutif qu'il consulte à ce sujet. D'après l'Acte constitutif, la Conférence générale doit se contenter de marquer l'orientation des activités de l'Unesco. On peut se demander si chaque délégation doit exprimer sa préférence à cet égard, ou si l'on attend de la Commission du programme certaines conclusions. Cette année, les Sous-Commissions ont abouti à des conclusions, sous forme de résolutions qui sont sans doute très générales, mais qui donnent tout de même, certaines directives, qui tracent certains cadres. Il serait intéressant, semble-t-il, de savoir par la suite ce que le Conseil exécutif et le Directeur général en pensent. Ce serait une précieuse indication pour la Commission du programme, qui fait tout ce qu'elle peut et souvent même plus qu'elle ne peut. Elle devrait, à l'avenir, recevoir elle aussi des suggestions ou des avis du Conseil exécutif et du Directeur général pour savoir quelle forme donner à ces directives qu'on lui réclame.

18.6 Pour sa part, la délégation française a cru que la meilleure forme qu'elle puisse donner à sa contribution serait de présenter des textes qui ont quelque chance d'être plus précis que des paroles et qui sont plus communicables une fois qu'ils sont traduits dans les langues de travail. C'est pourquoi, elle a présenté quelques projets de résolutions dont on trouve la trace dans les rapports des Sous-Commissions. Ce n'est sans doute pas la seule manière de contribuer aux travaux de la Conférence, mais peut-être la meilleure. La délégation française aimerait avoir l'opinion des autres délégations sur ce point, car le sentiment de frustration ne tient pas seulement, à son avis, au manque de temps, il vient peut-être de ce que la Commission n'a pas un instrument adéquat qui lui permette de s'exprimer.

18.7 Quoiqu'il en soit, la délégation française a fait des ouvertures sur l'avenir et elle voudrait, à ce propos, essayer de dissiper une équivoque. Comme le Président même de la délégation l'a dit en séance plénière, il ne s'agit pas de mettre en doute ou de remettre en question les priorités accordées à l'éducation et aux sciences. Mais les autres parties du programme - les sciences sociales, les sciences humaines, la culture, l'information - ne doivent pas, pour autant, être maintenues dans un état de stagnation. Sans soulever la question d'argent, sans dire qu'il faudrait leur allouer des crédits plus élevés, comme au fond elle le souhaiterait, la délégation française a seulement essayé de proposer à la Commission du programme, aux Sous-Commissions, des thèmes de réflexion en vue d'un certain renouvellement des activités, en particulier dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture. Elle est convaincue, comme la délégation du Royaume-Uni, entre autres, qu'il y a actuellement dans le monde un besoin urgent d'un mouvement à la fois plus dynamique et plus ordonné, d'une sorte de politique ou de planification dans le domaine des sciences de l'homme et dans le domaine de la culture.

II. Rapport de la Commission du programme

18.8 Ce ne sont pas des activités de luxe, ce sont des activités indispensables à tous les Etats quel que soit leur développement. Les sciences sociales, pour leur part, jouent un rôle extraordinairement important dans le processus du développement économique et social. C'est pourquoi la délégation française a voulu apporter quelques suggestions. Elles valent ce qu'elles valent. La délégation française ne prétend pas en avoir le monopole ou le privilège. Elle espère que la Commission du programme a bien compris que son intention était, non pas de bouleverser des priorités, non pas de réclamer pour des parties qui sont les moins privilégiées du programme des accroissements de budget extrêmement rapides, mais de faire une ouverture vers des programmes peut-être un peu plus dynamiques et mieux adaptés aux exigences du temps présent. Voilà ce qu'elle s'est proposée. Elle serait heureuse de recevoir une réponse aux suggestions qu'elle vient de faire.

Annexes

THIRTEENTH MEETING, 25 November 1966, morning
TREIZIEME SEANCE, 25 novembre 1966, matin
DECIMOTERCERA SESION, 25 de noviembre de 1966, por la mañana
ТРИНАДЦАТОЕ ЗАСЕДАНИЕ, 25 ноября 1966 г., утро (14 C/PRG/SR.13)

- 1.1 M. BAUGNIET (Belgique) remercie les délégations qui ont bien voulu appuyer le projet de résolution présenté par la Belgique (14 C/DR. 200).
- 1.2 Comme le délégué du Royaume-Uni, il est convaincu de l'importance croissante que revêt la culture dans le monde d'aujourd'hui, à la veille de la civilisation des loisirs.
- 1.3 Il souscrit au projet de résolution 14 C/DR.79 car la multiplication des contacts entre pays européens dotés de systèmes politiques différents est de nature à aider ces pays à se mieux comprendre.
- 1.4 C'est dans cette optique que l'Autriche et la Belgique ont proposé la réunion d'une Conférence des ministres de l'éducation des pays européens qui se tiendra à Vienne le 20 novembre 1967. De son côté, la Roumanie a généreusement organisé, en août dernier, un colloque sur l'éducation civique des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur. Les colloques qui seront organisés pour promouvoir une meilleure compréhension entre les nations en vue de l'établissement de la paix mondiale ne seront, pense M. Baugniet, jamais trop nombreux.
- 1.5 Il faudra aussi chercher à favoriser les actions régionales qui sont de nature à étayer les efforts déployés, en vue de la compréhension des peuples, à l'échelle mondiale.
- 1.6 M. Baugniet appuie le projet de résolution 14 C/DR.133 par la présentation duquel le Sierra Leone a voulu s'opposer, dans un juste souci d'économie, à la prolongation de la durée de la quinzième session de la Conférence générale.
- 1.7 En ce qui concerne l'organisation des travaux de la prochaine session de la Conférence générale, il serait à son avis souhaitable que le Secrétariat s'efforçât d'obtenir suffisamment à l'avance des Etats membres leurs propositions concernant le programme futur. Ces propositions pourraient ainsi être rassemblées en un document unique qui constituerait, pour la Conférence générale, un instrument de travail bien supérieur à ceux que peuvent représenter pour elle des projets de résolutions épars.
- 2.1 El Sr. CAVIGLIA (Uruguay) expresa la complacencia de su Delegación ante el contenido de los diversos capítulos que integran el Informe sobre el programa futuro, el cual da amplia satisfacción a sus aspiraciones. La Unesco, siguiendo una trayectoria tradicional y mediante las nuevas modificaciones emprendidas en el programa para 1967-1968, va dando forma a una futura orientación del programa que vendrá a ser como el reflejo de las inquietudes de todos los Estados Miembros.
- 2.2 Subraya el orador la importancia que presenta para las delegaciones el hecho de que la Unesco pueda dedicar en lo futuro a estas intervenciones un tiempo superior al que actualmente se les asigna, con lo cual se evitará la penosa impresión de tener que improvisar opiniones a causa de un análisis demasiado superficial o de documentos distribuidos en la propia sesión. Todo lo cual podría crear en más de un delegado ese sentimiento de frustración de que se viene hablando.
- 2.3 Sin entrar en el examen detallado de cada uno de los documentos que integran el Informe, puesto que otros oradores han abordado ya los mismos temas y que la propia Delegación uruguaya analizó diversos puntos en las correspondientes Subcomisiones, el Sr. Caviglia expone lo esencial que le sugiere cada capítulo.
- 2.4 La prioridad atribuida a la Educación y la demarcación de los sectores que merecen atención preferente merece los plácemes del orador, lo mismo que la jerarquización del papel del planeamiento, de cuya eficacia, y gracias a la Unesco, tiene el Uruguay una magnífica experiencia.
- 2.5 En el capítulo de Ciencias Exactas y Naturales señala el orador cuanto se refiere a la difusión y enseñanza de las ciencias como muy importante para orientar la vocación hacia disciplinas científicas, de trascendente importancia para los países en vías de desarrollo.

II. Rapport de la Commission du programme

2.6 Por lo que se refiere a la cultura, la Delegación del Uruguay ve con agrado la situación importante que se le reserva en el programa, relacionándola con la estructuración que los Estados Miembros dan a su propia política cultural. También comprueba con satisfacción las iniciativas tendientes a reforzar las secciones correspondientes a la creación y a la educación artísticas.

2.7 Se observa en la Unesco el deseo cada vez más acentuado de intensificar la comunicación en todas sus formas y, sobre todo, en lo relativo a Información Pública y al Fomento de la Comprensión Internacional, actividades en las cuales han de tener mayor intervención las comisiones nacionales, según la tendencia observada en la precedente reunión de la Conferencia General, con objeto de estrechar los vínculos entre la Unesco y las comisiones nacionales y los de éstas entre sí al nivel regional.

2.8 Por lo expuesto, la Delegación del Uruguay apoya el proyecto de resolución encaminado a intensificar la cooperación de las comisiones nacionales con la Unesco y entre ellas; el proyecto DR.141 sobre Armonización de la Ayuda Exterior y la Cooperación, presentado por Dinamarca; el proyecto DR.100 sobre coordinación de todas las actividades de la Secretaría relativas a la enseñanza técnica y profesional, el proyecto DR.203, presentado por Checoslovaquia, que enfoca los problemas relativos al hombre y su ambiente y, por último, el proyecto DR.133, presentado por Sierra Leona, sobre el calendario de la 15a. reunión de la Conferencia General -documento este último que, estima el delegado del Uruguay, debe ser estudiado a fondo por el Consejo Ejecutivo y la Secretaría, pues de sus considerandos (la mayor parte de los cuales comparte), podría llegarse a limitar la duración de la próxima reunión de la Conferencia.

(2.1) Mr. CAVIGLIA (Uruguay) expressed his delegation's satisfaction with the content of the various chapters making up the report on the future programme. The report fully came up to the expectations of the delegation. Unesco, following its traditional course, was, by means of the new amendments introduced into the programme for 1967-1968, shaping its future programme in such a way as to make it reflect the aspirations of all Member States.

(2.2) The speaker stressed the importance, for delegations, of the fact that Unesco could in future devote more time than at present to such interventions. That would eliminate the painful impression that opinions had to be improvised as a result of too superficial an analysis or on the basis of documents circulated during the session itself, which might well engender in the minds of many delegates the feeling of frustration previously referred to.

(2.3) Without embarking on a detailed consideration of each of the documents making up the report, since other speakers had already dealt with those subjects and since the Uruguayan delegation had itself analysed various points in the appropriate Sub-Commissions, Mr. Caviglia explained the main ideas suggested to him by each chapter.

(2.4) The speaker welcomed the priority accorded to education and the definition of the sectors deserving particular attention, as well as the importance attached to the rôle of planning; thanks to Unesco, Uruguay had excellent experience of the efficacy of the last-named.

(2.5) In regard to the natural sciences chapter, the speaker drew attention to the value of the proposals relating to the dissemination and teaching of science as a means of encouraging students to take up the scientific disciplines - a matter of the utmost importance for the developing countries.

(2.6) As to culture, the delegation of Uruguay was pleased to see the important place allotted to it in the programme, relating it to the structure of Member States' own cultural policies. It also noted with satisfaction the proposals for action designed to strengthen the sections relating to artistic creation and art education.

(2.7) There was an ever-growing desire in Unesco to develop communication in all its forms and, especially, in relation to public information and the promotion of international understanding, activities in which - following a tendency noted at the previous session of the General Conference - a greater part should be played by the National Commissions, with a view to strengthening the ties between Unesco and those Commissions as well as between the Commissions themselves at the regional level.

Annexes

(2,8) For the reasons given, the delegation of Uruguay supported the draft resolution aimed at increasing co-operation between the National Commissions and Unesco and between the Commissions themselves; draft resolution DR.141 on the harmonization of external aid and co-operation, submitted by Denmark; draft resolution DR.100 on the co-ordination of all Secretariat activities relating to technical and vocational education; draft resolution DR.203, submitted by Czechoslovakia, concerning the problems of man and his environment; and, lastly, draft resolution DR.133, submitted by Sierra Leone, on the time-table of the fifteenth session of the General Conference. The last mentioned document ought, in the opinion of the delegate of Uruguay, to be studied in detail by the Executive Board and the Secretariat, since on the basis of its introductory clauses, most of which he agreed with, it might be possible to limit the duration of the next session of the Conference.

3.1 M. BAKIR (Tunisie) demande qu'il soit pris bonne note des réflexions que lui a inspirées la lecture des documents relatifs au programme futur car il n'a ni le désir, ni la possibilité de déposer un nouveau projet de résolution.

3.2 Il a pu constater que la Conférence de Téhéran avait recommandé, en matière de lutte contre l'analphabétisme, la nouvelle stratégie de l'approche sélective, plus efficace que l'alphabétisation massive qui avait été précédemment préconisée.

3.3 Mais il fait observer que, si la stratégie est définie, la tactique n'est pas encore au point. La scolarisation totale lui paraît le meilleur moyen de lutte, car elle s'attaque à la racine même du mal. Il croit que, dans le programme futur, il faudrait établir un lien entre le problème de la scolarisation totale et celui de l'alphabétisation.

3.4 Pour progresser dans le domaine de l'éducation, qui est très vaste, il faut opérer des choix, car on ne peut lutter victorieusement sur tous les fronts. Il serait souhaitable de s'attaquer d'abord aux aspects de l'éducation qui sont liés au développement économique, et, puisque l'enseignement technique et agricole sont en rapport direct avec le développement économique, c'est sur ces deux formes d'enseignement qu'il faudrait, à son avis, faire porter l'effort maximum. C'est pourquoi M. Bakir appuie le projet de résolution 14 C/DR. 200 présenté par la Belgique.

3.5 Dans la discussion, l'éducation artistique n'a guère retenu l'attention. Certains ne lui attribuent qu'un rôle très secondaire dans l'éducation. M. Bakir ne partage pas leur opinion, car il juge l'éducation artistique indispensable à l'épanouissement de la personnalité et souhaiterait qu'elle devînt partie intégrante de l'enseignement.

3.6 Le problème de la formation du personnel enseignant est partout important ; mais il présente un intérêt primordial pour les pays en voie de développement. Ce problème devrait, dans le programme futur, être envisagé de manière ordonnée et systématique. Il est fort bien d'inventer sans cesse de nouvelles méthodes et d'accroître les moyens techniques, mais encore faut-il que ceux qui théoriquement sont chargés de mettre en oeuvre ces nouvelles méthodes et d'utiliser ces nouvelles techniques soient formés en conséquence ; sinon, le programme restera lettre morte.

3.7 En ce qui concerne la discipline des débats, M. Bakir pense que les interventions devraient normalement être conçues comme des éléments de dialogues entre les différentes délégations et entre celles-ci et le Secrétariat. Il regrette de devoir dire que, pendant cette session de la Conférence générale, il a surtout assisté à la lecture de rapports préparés à l'avance et à des monologues sur un point ou sur un autre. Dans un dessein de critique constructive, il appuiera donc le projet de résolution 14 C/DR. 133.

3.8 Plusieurs délégués ont évoqué ici le sentiment de frustration qu'avait fait naître en eux le tour pris par les débats. Il a éprouvé lui-même ce sentiment lorsqu'il a été amené à proposer des amendements au Projet de programme pour 1967-1968. Il a été obligé de constater que le Secrétariat admettait théoriquement les amendements, mais leur opposait presque toujours, en fait, l'argument budgétaire ; aussi les délégations n'ont-elles eu en définitive aucun moyen sérieux d'influer sur le programme et d'obtenir les importants changements qui paraissaient dans certains cas s'imposer. Ne pourrait-on pas, demande M. Bakir, envisager pour l'avenir une méthode selon laquelle le plafond budgétaire ne serait voté qu'à partir du moment où la Commission du programme aurait eu le loisir d'apporter au Projet de programme les modifications qu'elle aurait jugées souhaitables ? M. Bakir pense que les débats y gagneraient en intérêt et en efficacité. Il demande au Secrétariat de mettre sa proposition à l'étude.

II. Rapport de la Commission du programme

3.9 Il est en tout cas bien déterminé à appuyer tous les projets de résolutions intéressant le programme futur, car ils coïncident tous avec les préoccupations de la Tunisie.

4.1 Mr. GORI (Italy) expressed regret that the report of Sub-Commission I on communication (14 C/PRG/19) made no reference to the recommendation put forward by his delegation to the effect that Unesco arrange for translation into the other working languages of the Director-General's book "La civilisation de l'universel" (inventaire de l'avenir), which contained a rich store of ideas on Unesco's aims and possibilities and consequently deserved world-wide circulation. He hoped that the Secretariat would take note of the suggestion.

4.2 His delegation would be unable to vote for the proposal submitted by Sierra Leone in document 14 C/DR.133 although it appreciated the reason that had motivated it. Only through sound and unambiguous rules of procedure and not through granting unlimited freedom to the Chairman of Commissions and Committees would it be possible for the problems referred to in the draft resolution to be satisfactorily solved.

4.3 His delegation took great satisfaction in the fact that its amendment to draft resolution 14 C/DR.156, which concerned the need of close co-ordination between the Office of Statistics and the departments and divisions responsible for the planning and administration of teaching, scientific policy and interdisciplinary co-operation, had been accepted by the Director-General.

5.1 Mrs. JOBORU (Hungary) said that, while there was general agreement that the priority allotted to education and science would have to continue in the future there had been wide differences of opinion expressed by various delegations on the rôle of the human and social sciences and culture. The written and oral reports submitted by the Rapporteurs had shown that what was necessary in the future was not so much to increase the budgetary provision, but rather to try and clarify Unesco's aims under those headings. The discussion had raised important issues, such as the need to strengthen the links between the social and human sciences, to adapt a comparative approach to social science research and cultural studies, the importance of inter-agency co-operation, etc. Nevertheless, the lack of clear-cut objectives had been brought out very vividly. In her opinion, that situation followed from the fact that the social sciences and culture were not held in the same high esteem as education and science in most countries.

5.2 A great deal had been said on the subject of priorities within the individual chapters of the programme. In that regard, particularly in the chapter on education, many delegates had referred to the unjustified neglect of several areas. The Programme Commission had invited the Director-General to give special attention to the implementation of the right of education, to the idea of life-long education, to the reinforcement of Unesco's activities in higher education, and to many other aspects. In her view, the great number and variety of proposals was a matter of concern in that it represented a tendency towards using limited resources for too great a range of activities.

5.3 Several speakers, including the Chairman of the Commission, had stressed the fact that the ideas expressed and contained in the report and resolutions could not be regarded as decisions, but as recommendations to the Director-General and the Executive Board. Consequently, the task of the Secretariat and the Board would be to consider the various recommendations very thoroughly, and subsequently to allot them their correct place in the list of priorities.

5.4 She welcomed the proposed innovations regarding the rôle and functions of the Programme Commission in the future and hoped that the time available for the discussion of the future programme at subsequent sessions would be extended as far as possible.

5.5 The draft recommendations submitted all merited careful consideration.

6.1 Mr. FLYNT (United States of America) said that his delegation welcomed the plan proposed by the Executive Board and the Secretariat which would make it possible for a reasonable period of time to be set aside for the discussion of the future programme. However, the proposal had to be considered merely as a beginning and improvements to the system were still possible. He also welcomed the proposals submitted by the delegations of Romania and Belgium in that regard.

6.2 His delegation supported the majority of the draft resolutions proposed. However, it could not accept the Sierra Leone proposal (14 C/DR.133), although it understood and appreciated its underlying motives. However, the fact that the Organization was based on democratic principles had to be borne in mind, and freedom of speech within the Organization safeguarded.

Annexes

6.3 His delegation considered that the detailed discussion of individual items of the programme should in future be referred to a budget committee appointed by the Executive Board. The Conference was spending far too much time on budgetary details and not enough on consideration of the future programme and the general philosophy of the Organization.

6.4 In his view, two principles should govern the approach to future programmes, namely, a more vigorous selection of priorities and a more vigorous concentration of available resources, particularly in view of the small amounts available. His delegation was appalled by the dissipation of resources for small projects. In the future only large-scale and important projects should be given priority ratings.

6.5 His delegation was concerned about the general direction that had been taken by the Unesco programme in recent years, namely, that education and science were being considered only in the light of economic development needs. If that trend were to continue, some organizations might well ask whether they were not better equipped to deal with matters related to economic development. Unesco was a unique organization, founded on high ideals. The reason for its existence was that education, science and culture were important in themselves, and Unesco had been founded to promote them on the basis of that concept.

7.1 Mr. THAPAR (India) said that Unesco's budget was a paltry sum in comparison with the huge amounts being spent throughout the world for military purposes. That terrible waste would continue unless men of goodwill could reach agreement on a universally applicable design for living. The sense of frustration expressed by so many delegations would increase if Unesco could not guide them towards a definite objective, which could be conceived as a way of living that would relieve the world of the stresses and strains of life in modern urban societies. Unless a solution could be found, the whole process of development might be regarded as utterly meaningless. If guidance could not be given by an organization devoted to education, science and culture it would be found nowhere.

7.2 Referring to the draft resolution of which his delegation was one of the sponsors (14 C/DR.203), he suggested that as the priorities were different in every region, two projects should be initiated, one in a developed and one in a developing country.

7.3 His delegation supported most of the draft resolutions, but could not accept that put forward by Sierra Leone, in spite of the fact that it was based on the highest motives. It was also against the amendment proposed by the delegation of the Netherlands to delete the recommendations of the Working Party on Evaluation, which were the result of painstaking study.

7.4 In conclusion, he stressed the importance of governments becoming fully committed to the Unesco programme. In that connexion, he appealed to the more affluent countries to provide more assistance to those countries whose need was greatest. The developed countries had to try and understand the points of view of the developing countries, and all countries had to appreciate that the fundamental key to development was the indigenous mobilization of resources. If that fact were not constantly borne in mind, nothing could be achieved.

8.1 И.ХРОУСТ (Чехословакия), отмечая большой интерес и содержательность выступления делегата Индии, говорит, что ощущение оторванности от реальной жизни будет приходить всегда, пока окружающий нас мир, несмотря на все старания делегатов, разрывается присущими ему противоречиями. Хотя делегаты, участвующие в работе Комиссии, и живут в несколько идеальном мире, они не должны ощущать себя "лишними людьми" и отрываться от реальной жизни. Работа комиссии должна стать для них стимулом для дальнейшей повседневной работы.

8.2 Подчеркивая, что делегация Чехословакии активно участвовала в работе по подготовке будущей программы ЮНЕСКО, высказывает следующие замечания и соображения.

8.3 Делегация Чехословакии согласна с предполагаемыми датами подготовки новой программы, поскольку тогда больше государств-членов до конца следующего года смогут передать Генеральному директору свои предложения.

8.4 Оценивая в целом положительно дискуссию по будущей программе, делегация Чехословакии отмечает, что эта дискуссия после документа 14 C/5 принесла, с точки зрения развития программы больше пользы, чем другие мероприятия ЮНЕСКО, имевшие место в течение последних шести месяцев. Вместе с тем, окончательную оценку проделанной работе можно будет

II. Rapport de la Commission du programme

дать не ранее следующей сессии Генеральной конференции. Подчеркивает, что если заранее собрать и проанализировать предложения государств-членов по будущей программе, пятнадцатая сессия Генеральной конференции без дополнительных затрат времени сможет принять конкретные резолюции по будущей программе.

8.5 Оценивая проект Восток-Запад, И.Хроуст напоминает, что он был составной и значительной частью деятельности Организации в течение примерно 10 лет ее существования. Отмечает, что хотя проект закончен, но его основная проблема осталась. Подчеркивает, что проект колоссального интеллектуального значения должен быть по-настоящему проанализирован, и приветствует тот факт, что оценка проекта Восток-Запад стала, наконец, частью задач рабочей группы. Выражает надежду, что основные как положительные, так и отрицательные результаты данного проекта найдут свое отражение в специальном издании ЮНЕСКО, которое, безусловно, будет иметь большое значение. Говорит о согласии делегации Чехословакии оказать в этом помощь по мере возможности.

8.6 В качестве одной из основных задач Организации И.Хроуст указывает на необходимость более четкого и конкретного развития как международной программы ЮНЕСКО в области книжного дела, так и деятельности в этой области внутри самой Организации. Напоминает, что на предыдущей сессии Генеральной конференции был принят ряд Правил и Положений об издательской деятельности ЮНЕСКО. Эти решения и правила не утратили своего значения и в настоящее время, поэтому их необходимо придерживаться с учетом, конечно, тех новых факторов, о которых говорил в своем выступлении Генеральный директор. Указывает, что весь ход дискуссии на четырнадцатой сессии Генеральной конференции показал, что у Организации имеются большие возможности, вероятно большие, чем у других организаций системы ООН, развивать издательскую деятельность и через нее прямо и непосредственно влиять на мировую общественность, защищая идеи мира и прогресса. Учитывая важность издательской деятельности для ЮНЕСКО в целом, делегация Чехословакии надеется, что Генеральный директор и Исполнительный совет уделят этому вопросу особое внимание.

(8.1) Mr. CHROUST (Czechoslovakia) had found the Indian delegate's remarks extremely interesting; the sense of being cut off from reality would recur as long as the world around, in spite of all the efforts of the delegates, was rent by inherent contradictions. Although the delegates taking part in the Commission's work were living in a somewhat "ideal" world, they should not feel that they were unnecessary figures, cut off from real life. The Commission's work should provide stimulus for them in their day-to-day work in the future.

(8.2) The Czechoslovak delegation had taken an active part in the discussions concerning the preparation of Unesco's future programme and had the following comments and observations to make.

(8.3) The delegation agreed to the proposed dates for the preparation of the new programme, since they would allow more Member States to submit their proposals to the Director-General before the end of the following year.

(8.4) The Czechoslovak delegation thought that, on the whole, the discussion on the future programme had been good and useful - in fact, coming after document 14 C/5, more useful, from the point of view of programme development, than other Unesco measures taken during the preceding six months. However, no final assessment of the work done could be given until the next session of the General Conference. If Member States' suggestions regarding the future programme were collected and analysed well in advance, the General Conference, at its fifteenth session, would be able to adopt specific resolutions on the future programme without wasting any more time.

(8.5) Giving his views on the East-West project, Mr. Chroust said that it had been an important integral part of the Organization's work for nearly 10 years of its existence. Although the project was now completed, the basic problem remained. He emphasized that a project of enormous intellectual importance needed to be properly analysed, and welcomed the fact that the evaluation of the East-West project had finally been entrusted to a working party. He hoped that the main results, both good and bad, of the project would be set forth in a special Unesco publication, which would undoubtedly be of great importance. The Czechoslovak delegation was prepared to give all the help it could in the matter.

Annexes

(8.6) One of the main problems facing the Organization was the need for a clearer and more practical development both of Unesco's international programme in connexion with book production and of the Organization's own work in that field. He reminded the Commission that, at the previous session of the General Conference, a number of rules and principles concerning Unesco's publishing activities had been adopted. These decisions and rules had not ceased to be relevant and should therefore still be followed, taking into account, of course, the new factors which the Director-General had mentioned in his speech. The whole course of the discussions at the fourteenth session of the General Conference had shown that the Organization had great opportunities, probably greater than any other organization of the United Nations system, to develop publishing activities and in that way to exert a direct influence on world public opinion, by arguing in favour of the ideas of peace and progress. Considering how important publishing work was for Unesco as a whole, the Czechoslovak delegation hoped that the Director-General and the Executive Board would pay particular attention to that question.

9.1 Mr. WEEDEN (Australia) said he hoped that Unesco's future programme would, above all, comply with the idea expressed in the first preambular paragraph of the Unesco Constitution, and prepare the minds of men for peaceful living. When discussing the programme for the future, rather than merely for the next two years, budgetary limitations appeared less restricting, and it was easy to suggest numerous ways in which such an ideal might be implemented. A disciplined approach was, however, necessary, even when discussing the future, when it was essential to consider long-term implications. Many apparently not too ambitious projects had a "snowball" action leading to commitments far in excess of the amounts allocated during the first few years of their existence. Subsequent possible modifications should be borne in mind and a very clear idea of relative priorities established. He was not disturbed by the fact that the programme contained projects which would never have been contemplated by the Organization's founders. Progress was such that that was inevitable and it indicated that Unesco was alive to the needs and trends of the time.

9.2 As previous speakers had pointed out, the General Conference itself played an important part in Unesco's work by furthering international comprehension and bringing about a greater understanding of certain parts of the draft programme through the first-hand information provided about conditions in other regions and the insight obtained into the needs and aspirations of peoples from different parts of the globe.

9.3 One of the most fruitful discussions had been that concerning the evaluation of the programme. It was to the credit of the Secretariat and Member States that Unesco was mature enough to enable such an impartial discussion of its working methods and ways of improving them to be held. He hoped that the time allocated by the General Conference for such an evaluation would be increased in the future.

9.4 Unesco's success depended not only on its own achievements but on the extent to which it could stimulate external effort in the different countries and regions to carry on its work. Much could be done to stimulate international action towards those ends and such action should be encouraged from the moment when a project was first discussed as part of the future programme.

9.5 With regard to individual draft resolutions, the one submitted by various European nations in document 14 C/DR.79 was worth considering, although his delegation would be reluctant to give very strong support to a proposal concerning a single region, without regard to others where the needs were probably greater. The Indian draft resolution (14 C/DR.130) deserved serious consideration, although he was not convinced that regional conferences would be more effective if they covered different sectors of Unesco's work. While appreciating the problem raised by Sierra Leone (14 C/DR.133), he did not think much time could be saved merely by limiting the length of speeches; to obtain the results desired, the whole form of the Conference would have to be altered, possibly to one in which the achievements would be less. The Scandinavian proposal (14 C/DR.139) had attractive features, although he had the impression from replies to questions given by members of the Secretariat that a reserve of the type suggested could, to a certain extent, be considered to exist in the Participation programme. The Australian delegation would, in any case, hesitate to support a reserve which would be used to finance action which had not been carefully planned in advance, as were all the activities included in the draft programme and budget. The draft resolutions contained in documents 14 C/DR.141 and 14 C/DR.200 also deserved careful study.

II. Rapport de la Commission du programme

9.6 In conclusion, he said that the main contribution the General Conference could make would be to study its methods of work and the best means of improving them with a view to obtaining the optimum benefit from its discussions of the future programme.

10. Mr. HILLS (Australia) said that, as a scientist, he had taken part in the drafting and approval of the report of Sub-Commission II concerning the future programme of Natural Sciences and their Application to Development (14 C/PRG/7). The programme had been worked out in considerable detail, but he had noticed an important omission in paragraph 23.6(ii)(b)(iii), namely that no mention was made of geology, the study of the planet on which man lived. Since geology was included in the work programme, he hoped that the oversight would have no effect on Unesco's action in that sphere.

11.1 Mr. VRATUSA (Yugoslavia) welcomed the new method of approach in dealing with future programmes. The innovation had inspired a rich variety of constructive ideas, expressed both in the Sub-Commissions and during meetings of the plenary Programme Commission and had enabled all Member States to participate in the building of the programme from the very beginning. Such participation provided the Secretariat with an early insight into the reactions and requirements of Member States and National Commissions and with the opportunity of organizing in advance co-operation with governmental and non-governmental bodies and of contacting scientific, educational and cultural organizations concerning the various projects.

11.2 As his delegation had expressed its views on specific problems and methods during the debate in both Sub-Commissions, at the present juncture he would only refer to what it considered the most important points. Some delegations had stressed the difficulty of programming future work because of financial limitations. The recognition of the need to concentrate on what was most important should therefore be welcomed. He hoped that the recommendations that had been made regarding the search for additional sources of finance would be adopted by the General Conference, so that greater flexibility in the programme could be obtained. Many speakers had also referred to the widened framework of activities of the Organization; it was to be hoped that, in the years to come, such a quantitative increase in the scope of activities would be matched by a corresponding increase in quality.

11.3 It had been decided that priority was to be given to education and the exact and natural sciences, in connexion with which the Sub-Commissions had made helpful suggestions and recommendations. He hoped the Director-General would also find room for corresponding priorities in the fields of the social sciences and culture, a hope shared by many other speakers, as had been evident during discussions in the Sub-Commissions.

11.4 A positive element of the programme which had received general approval was the long-term research envisaged in every field of science. It was encouraging that so many delegates had spoken in favour of complex research and of the need for flexibility in the planning of scientific educational work. The increased attention to be paid to regional planning activities and co-operation was welcome, and concrete suggestions in that respect should be encouraged.

11.5 His delegation strongly supported most of the draft resolutions that had been submitted. It had been particularly pleased at the welcome given to the one concerning international co-operation between European States (14 C/DR.79) of which it was a co-sponsor.

11.6 For some technical reason, his country's name had not been included as a sponsor of the resolution on man and his environment (14 C/DR.203). The Yugoslav National Commission was greatly looking forward to co-operating with other National Commissions and with the Secretariat in a project of the type proposed, especially on certain specific points. For instance, for the last ten years, an annual conference of representatives of Yugoslav universities and research institutions, entitled "University today", had been held in Dubrovnik. When preparing the agenda for those conferences, items relating to Unesco's programme priorities could be included. Another possible area of co-operation might be afforded by the research programme being carried out by the Belgrade Institute of Social Science and other research organizations in the country, concerning all aspects of science, including its financing, organization and the remuneration of scientific research workers. It was hoped that that initiative might lead to greater co-operation with similar institutions in other countries.

11.7 His delegation had been pleased at the reception given to the draft resolution it had submitted (14 C/DR.201) and would be prepared to give its views on priorities to be dealt with by the proposed international conference.

Annexes

11.8 He agreed with the remarks of various delegates concerning the Sierra Leone draft resolution (14 C/DR.133). The Commissions and other bodies of the General Conference might be put in a difficult position if the recommendations contained therein were accepted, especially those contained in the first two paragraphs of the operative part.

12.1 M. BEN BACHIR (Maroc) tient à appeler l'attention des membres de la Commission sur une proposition - émanant de pays méditerranéens - qui tend à obtenir que l'Unesco étende son champ d'étude à la civilisation méditerranéenne (14 C/PRG/8, par. 28, et 14 C/DR.48).

12.2 Le bassin méditerranéen se prête particulièrement bien à l'étude du brassage des cultures et de l'interpénétration de multiples civilisations. La délégation marocaine se fait donc un devoir d'appuyer le projet de résolution 14 C/DR.48 et d'insister auprès du Directeur général pour qu'il prenne en considération, dans l'élaboration du programme futur, la proposition qui s'y trouve contenue.

13.1 El Sr. PRIETO MORALES (Cuba) afirma que la Unesco tiene como tarea fundamental la posibilidad de intercambios, de experiencias entre los Estados Miembros en cuanto a la educación, la ciencia y la cultura.

13.2 La actividad concreta de la Unesco en el futuro debe encaminarse hacia la alfabetización de setecientos millones de personas, la escolarización de un número mucho mayor y la enseñanza de las ciencias fundamentales y de su aplicación al desarrollo.

13.3 Reitera el delegado de Cuba su propuesta de que se considere la posibilidad de dedicar un decenio al desarrollo de la enseñanza de la agricultura. Cada día hay más hambre en el mundo y deben desarrollarse técnicas de alto nivel que promuevan la agricultura científica.

13.4 El orador manifiesta su apoyo al proyecto DR.200, de Bélgica y acoge con entusiasmo el proyecto DR.139, pues disminuirá mucho el sentimiento de frustración y acabará con lo que pudiera llamarse la "camisa de fuerza" del límite presupuestario.

13.5 El Sr. Prieto Morales estima interesante el proyecto DR.201, si bien hubiera podido expresarse con más claridad. En cuanto al proyecto de resolución 130, presentado por la India, merece mayor meditación, pues muchas veces son útiles las conferencias regionales de carácter especializado, pero deben ajustarse a las necesidades del momento. En cuanto a lo que se expone en los apartados a) y b) del último párrafo, la Delegación de Cuba lo apoya enteramente.

13.6 Se necesita más tiempo, prosigue el orador, para considerar el programa futuro dentro del calendario de la Conferencia y deben establecerse normas que permitan el estudio más concienzudo de los proyectos futuros, los cuales deberfan presentarse con antelación.

13.7 La Delegación de Cuba ha experimentado un sentimiento de amargor ante la ausencia de una manifestación colectiva de repudio contra el hecho de que el vigésimo aniversario de la Unesco haya sido presidido por el luto de miles de madres vietnamesas. Se ha hablado de principios morales, pero pocos han denunciado el hecho de que, en el mismo momento, un país poderoso está atacando al heroico pueblo del Vietnam.

13.8 José Martí dijo que "la política es el arte de hacer felices a los pueblos"; en ese sentido, el delegado de Cuba cree que la política de la Unesco es toda actividad de ciencia, educación y cultura de las naciones en favor de sus pueblos o de otros pueblos; lejos de faltar a los principios de la Unesco, al pronunciar estas palabras el orador no hace sino elevarla a la altura de sus principios fundamentales.

13.9 Mientras existan injusticias sociales, mientras existan niños con hambre y sin maestros siempre habrá un germen de rebeldía explosiva que se opondrá a la paz.

13.10 El Sr. Prieto Morales concluye reiterando su fe en la Unesco, que ha venido creciendo durante veinte años con dignidad en medio de poderosas fuerzas contrarias.

(13.1) Mr. PRIETO MORALES (Cuba) said that a fundamental task incumbent upon Unesco was to promote exchanges of experience between Member States in the spheres of education, science and culture.

II. Rapport de la Commission du programme

(13.2) Unesco's future activities should be directed towards making seven hundred million people literate, to sending a much greater number to school, to the teaching of the basic sciences and their application to development.

(13.3) The delegate of Cuba repeated his suggestion that consideration should be given to the possibility of devoting a decade to the development of agricultural education. Hunger was becoming more widespread every day and high-level techniques must be developed for the advancement of scientific agriculture.

(13.4) The speaker supported the Belgian draft resolution DR.200. He enthusiastically welcomed draft resolution DR.139, which would greatly diminish the feeling of frustration and put an end to what might be termed the "strait jacket" of budgetary limitation.

(13.5) Mr. Prieto Morales thought draft resolution DR.201 was interesting, although it could have been expressed more clearly. Draft resolution DR.130, submitted by India, deserved further consideration; specialized regional conferences were often useful, but they had to be adapted to the needs of the moment; the delegation of Cuba wholeheartedly supported sections (a) and (b) in the last paragraph.

(13.6) More time was needed, the speaker continued, to examine the future programme within the time-table of the Conference, and procedures should be established that would allow of a more thorough study of future projects which should be submitted in advance.

(13.7) The Cuban delegation had been distressed by the absence of any collective expression of grief that, at the time when the twentieth anniversary of Unesco was being celebrated, thousands of Viet-Nameese mothers were in mourning. There had been talk of moral principles but few had denounced the fact that, at the same time, a powerful country was attacking the heroic people of Viet-Nam.

(13.8) José Martí had said that "politics is the art of making peoples happy"; the delegate of Cuba believed accordingly that Unesco's policy meant any activity in science, education and culture undertaken by nations for the benefit of their own people or of other peoples; in saying this, the speaker, far from detracting from the principles of Unesco was, in fact, raising the Organization to the loftiness of its fundamental principles.

(13.9) Whilst social injustice continued to exist, while there were still hungry and untaught children in the world, the seeds of explosive rebelliousness would remain, as an obstacle to peace.

(13.10) In conclusion, Mr. Prieto Morales reaffirmed his faith in Unesco, which had gone on growing in dignity for twenty years in the face of powerful opposing forces.

14.1 Mr. HABTE (Ethiopia) expressed appreciation of the high level of discussion in the Commission, especially during the debate on methods of work and the evaluation of the programme. The results of the new approach to the future programme had been encouraging, although any definite comments on its value would be premature.

14.2 With regard to the two Major Projects on the Extension and Improvement of Primary Education in Latin America and on Mutual Appreciation of Eastern and Western Cultural Values, which had been in active existence for half the life of the Organization, he thought that the concepts outlined in the documents (14 C/69 and 14 C/70 respectively) that had been circulated and the general lessons that had been learnt but not yet recorded should be communicated to Member States. That was particularly important as the meaning of some of the activities undertaken was only obvious to those deeply involved in them and, if merely referred to during the debate, would be lost on those less directly concerned.

14.3 The proposed phasing in and out of the regional institutes should be carefully examined; it was only sensible that their ten years' experience should not be completely lost to the Organization.

14.4 Certain fundamental points were worthy of mention. The first was the development of human resources, to which the developing countries attached the greatest importance as a key factor in their progress. The second was the reformulation of the structure and content of education

Annexes

in most countries. It was impossible to develop human resources without intensifying and expanding the educational programme to meet particular needs, and more effective results would be obtained by one complete reform of the whole system than by several successive minor changes. The needs of rural areas, especially with regard to the scientific branches of education, were often neglected; in developing countries, however, rural areas were of paramount importance and were precisely where the major impact of an educational programme should be felt. The third point, the question of priorities, always gave rise to difficulties because of the varied criteria that could be applied, but if the main emphasis was put on the task to be performed, the priorities would become apparent. They would often cut across the usual departmental boundaries, and it might be found that, although it had been decided that priority should be given to the educational and natural science sectors, the inclusion of other branches was essential. For instance, science and education could not be developed without the use of communications. It would probably also be found that even in the priority sectors, there were certain activities of less importance than activities in sectors to which a lower priority had been allocated.

14.5 He had one suggestion to make which might increase the efficiency of the work of the Conference, namely that it might be an advantage if the number of documents was reduced and great care taken that they be distributed in time for all delegations to prepare their comments upon them before the questions they concerned were to be debated.

14.6 While not agreeing with the content of all the draft resolutions submitted, in general he approved their spirit. He supported the Sierra Leone proposal (14 C/DR.133), not so much because he favoured a reduction in the length of speeches, but because he did not think that the duration of the General Conference should be extended. He felt that it might even be possible to reduce the length of sessions, were the Conference to concentrate on providing general guidance on major concepts and leave the details to be worked out later by technicians. The Scandinavian draft resolution on the harmonization of external aid and co-operation (14 C/DR.141) was of interest. The external resources mentioned should, however, be channelled towards development. The second Scandinavian proposal (14 C/DR.139) concerning the earmarking of a reserve could provide appreciable flexibility in the budget to cover either unforeseen events such as the Italian flood damage or special changes in proposed budgetary allocations judged necessary after discussion in the various Commissions. Many delegates had felt hampered during the debates by the fact that the budget was voted during the first days of the session and only minor changes within sections could subsequently be made. The Indian draft resolution on regional conferences (14 C/DR.130) was a worthwhile long-term recommendation, which was in line with his own contention that there should not be too rigid a demarcation between the various departments. The suggestion contained in the Austrian proposal (14 C/DR.43) was interesting and of importance to developed and developing countries. He agreed, however, that it might be advisable first to establish a pilot project in one region. The Belgian draft resolution (14 C/DR.200) concerned a topic of paramount importance to developing countries. In addition to the proposed co-ordination with the Secretariat, help should be sought from other organizations belonging to the United Nations family, many of which could make substantial financial and material contributions. Finally, his delegation supported the proposal submitted by several European countries (14 C/DR.79) because although it did not concern his own particular region, it complied with the general spirit of cultural co-operation recommended in the programme.

15.1 M. AGBLEMAGNON (Togo) déclare que, pour ce qui est de l'organisation des travaux futurs de la Commission du programme, les suggestions qui figurent dans le rapport du Président de la Commission du programme (14 C/PRG/15) lui paraissent en général constructives. Il souhaite insister sur la nécessité de n'épargner aucun effort, fût-il financier, pour que le travail d'évaluation dont on a mesuré l'importance (14 C/PRG/5) soit effectué au niveau le plus élevé, avec les meilleures garanties d'efficacité. Il y conviendrait donc, croit-il, d'atténuer les réserves qui ont été formulées sur le coût des études d'évaluation par le Groupe de travail intéressé (14 C/PRG/5, section VII, par. 9.f)).

15.2 M. Agblemagnon estime qu'il faudrait, en principe, continuer à appliquer, lors des sessions ultérieures de la Conférence générale, la formule selon laquelle l'étude du Projet de programme et de budget a été, à la présente session, partagée entre deux sous-commissions de la Commission du programme. Cette formule est bonne, même si certaines délégations ont déclaré avoir souffert d'un sentiment de "frustration" (14 C/PRG/15, par. 5). M. Agblemagnon estime d'ailleurs qu'il y aurait lieu de confier à un comité ad hoc le soin d'analyser les raisons extrêmement variées que lesdites délégations ont invoquées pour expliquer ce qui avait créé chez elles ce sentiment.

II. Rapport de la Commission du programme

15.3 L'économie générale du programme de l'Unesco paraît tout à fait satisfaisante à la délégation togolaise. M. Agblemagnon rappelle qu'il a insisté, devant la Sous-Commission II, sur l'obligation qui incombe à l'Organisation de créer, dans les pays en voie de développement surtout, des "structures d'accueil de la science". Il constate donc avec plaisir que l'Organisation a l'intention de s'occuper activement de ce problème.

15.4 En ce qui concerne le vaste domaine des sciences sociales, les observations de M. Agblemagnon auront tout particulièrement trait à la sociologie, matière qui relève de sa spécialité. Il estime qu'il est indispensable d'améliorer les recherches sociologiques. A cet égard, le Département des sciences sociales devrait, dans son action, s'inspirer de deux grandes idées directrices :

15.5 Il conviendrait, d'une part, de perfectionner sur le plan international les instruments de travail des sociologues, car ces instruments sont encore trop peu nombreux ou insuffisants. C'est ainsi que l'Unesco devrait mettre à jour le répertoire que le Secrétariat a établi et publié en 1963 sur les Africanistes spécialisés dans les sciences sociales ; et elle devrait aussi élaborer d'autres recueils du même genre pour d'autres régions du monde.

15.6 Il conviendrait, d'autre part, d'éviter avec soin à l'avenir les recherches qui risquent de ne pas aboutir ; il faudrait désormais s'attacher à effectuer, dans un esprit interdisciplinaire, des enquêtes dont on aurait au préalable déterminé avec rigueur la méthode et le terrain. Ces enquêtes véritablement scientifiques pourraient servir de modèles et seraient de nature à dissiper la confusion qui règne actuellement dans le domaine des sciences sociales et à ouvrir des perspectives nouvelles dans les pays en voie de développement.

16.1 Mrs. PECSON (Philippines) stressed the importance of the future programme in the life of coming generations, but warned against establishing it in too rigid a manner, without making any allowance for modifications which might become necessary in a rapidly changing world.

16.2 Her delegation agreed with the draft resolutions before the meeting, especially India's proposal concerning the long-term planning of regional conferences (14 C/DR.130). The holding of international intellectual conferences on the promotion of peace had been recommended in the Constitution, and experience had shown such meetings to be of mutual benefit to all participants. The importance of the development of human resources and education for a better life could not be over-emphasized, and her delegation would support any proposal, such as that by Belgium on technical and professional education (14 C/DR.200), which would further that aim. The draft resolution concerning European cultural co-operation (14 C/DR.79) also deserved support, because the European nations could lead the way for less developed countries. While not entirely in agreement with the Sierra Leone proposal (14 C/DR.133) in so far as it contravened the principles of democracy, she considered it a much-needed reminder. Much could still be done by all to avoid repetition during debates and to reduce the number of resolutions submitted. The time-limit for the presentation of draft resolutions should also be strictly enforced.

16.3 She had been proud to be one of the 32 members of the Working Party on Evaluation, and considered its report (14 C/PRG/5) of inestimable value for future Unesco action. Such periodic evaluation had been recommended by a meeting of the Asian National Commissions and by the Bangkok Conference of Ministers of Education, and generally supported by all the preceding speakers. It was therefore difficult to find a valid reason for replacing the word "recommends" in the proposed resolution by the much weaker expression "takes note of", and she would be unable to vote in favour of that change.

16.4 The Philippine delegation welcomed the priorities given to education and science, but believed that as much attention as possible should also be given to the social sciences, culture and communications, because of their constructive rôle in the harmonious development of man, his education for living and his contribution to the life of the community.

16.5 Other speakers had stressed the value of methodology and, in that context, she attached great importance to the establishment of priorities.

16.6 Many of the most deserving countries were deterred from applying for assistance under programmes financed from extra-budgetary sources, because they were unable to afford the counterpart contribution. She wondered if it might not be possible to reduce the amount of such contribution.

Annexes

16.7 Preparation for the General Conference could still be improved and more benefit obtained from suggestions by Member States if important documents were received earlier. Earlier receipt of documents would also help governments, enabling them to select delegates specialized in the various subjects to be discussed and hence to participate fully in the work of meetings held simultaneously.

16.8 In conclusion, she emphasized the importance of paying special attention to the needs of national and regional groups, particularly in Africa, Asia and Latin America, so that they might receive effective assistance in the building of their national and regional programmes.

II. Rapport de la Commission du programme

FOURTEENTH MEETING, 25 November 1966, afternoon
QUATORZIEME SEANCE, 25 novembre 1966, après-midi (14 C/PRG/SR.14)
DECIMOCUARTA SESION, 25 de noviembre de 1966, por la tarde
ЧЕТЫРНАДЦАТОЕ ЗАСЕДАНИЕ, 25 ноября 1966 г., вторая половина дня

1.1 El Sr. WAGNER DE REYNA (Perú) declara que se encuentran en la actualidad en el Decenio de las Naciones Unidas para el Desarrollo y que en estos momentos se discute en la sesión plenaria de la Conferencia la contribución de la Organización al desarrollo de todas las regiones del mundo. Hay países que consideran que la función de la Unesco es la de promover este desarrollo. El orador está de acuerdo con ello, pero estima que la función de la Unesco va más allá, y que le corresponde a esta Organización dar la importancia debida al espíritu como nervio de este desarrollo, así como promover un humanismo del desarrollo.

1.2 Señala que toda promoción social se basa no sólo en el estudio particular de las culturas nacionales o regionales, sino también en el de la cultura universal. Las culturas tienen una influencia recíproca y esta influencia las beneficia y enriquece. Manifiesta el delegado del Perú que hasta ahora la Unesco se ha preocupado sobre todo de las regiones culturales extraeuropeas, y estima que es necesario estimular igualmente la cultura europea, razón por la que apoya el proyecto de resolución presentado por Austria y otros países (documento 14 C/DR. 79), en el que se favorece la cooperación cultural y científica de los estados europeos. Como representante del Perú, se considera perteneciente a la cultura occidental, de la que la cultura de América Latina no es sino una rama.

1.3 A continuación, el Sr. Wagner de Reyna se refiere al documento 14 C/PRG/5 (Informe del Grupo de Trabajo), señalando que apoya dicho informe y que ruega a la Delegación de los Países Bajos que retire su propuesta referente a cambiar en dicho documento la palabra "recomienda" por la expresión "tome nota", ya que estima que este cambio quitaría fuerza moral a la resolución.

(1.1) M. WAGNER DE REYNA (Pérou) fait observer qu'on se trouve actuellement dans la Décennie des Nations Unies pour le développement et que la Conférence générale examine ces jours-ci justement en séance plénière la contribution de l'Organisation au développement des différentes régions du monde. Certains pays estiment qu'il est dans les attributions de l'Unesco de promouvoir ce développement. M. Wagner de Reyna est d'accord, mais il considère que les attributions de l'Unesco vont encore plus loin et qu'il lui appartient de donner la place appropriée aux facteurs spirituels qui doivent commander le progrès et de créer ainsi un véritable humanisme du développement.

(1.2) Il fait observer que tout progrès social repose non seulement sur l'étude particulière des cultures nationales ou régionales, mais aussi sur l'étude de la culture universelle. Les cultures exercent les unes sur les autres une influence mutuelle dont toutes profitent et qui les enrichit toutes. Jusqu'à présent, l'Unesco s'est surtout intéressée aux régions culturelles extérieures à l'Europe, mais M. Wagner de Reyna estime qu'il faut également stimuler la culture européenne ; et c'est pourquoi il appuie le projet de résolution présenté par l'Autriche et par divers autres pays (document 14 C/DR. 79), qui tend à favoriser la coopération culturelle et scientifique entre tous les Etats d'Europe. En tant que représentant du Pérou, il considère qu'il relève de la culture occidentale, dont la culture latino-américaine n'est que l'une des branches.

(1.3) M. Wagner de Reyna indique ensuite qu'il approuve le document 14 C/PRG/5 (Rapport du Groupe de travail sur l'évaluation) et il demande à la délégation des Pays-Bas de retirer la proposition selon laquelle le mot "recommande" devrait, dans ce document, être remplacé par les mots "prend note", ce qui à son avis diminuerait la portée morale de la résolution.

2.1 Mr. CONTON (Sierra Leone) observed that most of the references to his delegation's draft resolution (14 C/DR.133) had been favourable, but he wished to reply to those delegates who had spoken against it. The delegate of the United States of America, supported by the delegate of the Philippines, had invoked the right to freedom of speech. However, freedom did not mean licence. In some national legislative bodies it was possible, during a debate, to read a chapter from the Bible without being called to order, but if a delegate read, in the Commission, his Education Ministry's annual report, he crossed the line between freedom and licence. In such a case it was the duty of the Chairman to call him to order.

Annexes

2.2 The delegate of Italy and the delegate of Czechoslovakia inclined to the view that it would mean giving the Chairman "a blank cheque". To this he replied that under Rules 39 and 48 of the Rules of Procedure chairmen were empowered not only to direct discussions but to control the proceedings. The purpose of the draft resolution in document 14 C/DR.133 was to ensure them of the support of all delegations if they used that power.

2.3 With regard to the view of the Indian and Australian delegations that the reform of Unesco's working methods was a matter of greater urgency than trying to limit the length of speeches, he pointed out that two parties were involved - the Secretariat and the delegations. His draft resolution dealt with the rôle of the latter. Any reforms introduced by the Secretariat would be ineffective without the co-operation of delegations, and until such time as a reform was brought about, irrelevance and repetition could be avoided.

2.4 He thanked those delegations which had at least agreed that the duration of the fifteenth session should not be increased. His draft resolution merely enabled the Commission to record that view, which could then be communicated to the Executive Board.

3.1 Mr. SHEEN (New Zealand), referring to the Sub-Commission's reports on the future programme, said his delegation was most satisfied with that part of the draft resolution in document 14 C/PRG/6, paragraph 29, 3(V)(e), which dealt with "studies and advisory services provided to Member States in the field of technical and vocational education, with special reference to the relation between general and technical education and the adaptation of school curricula to scientific and technological advances, and assistance in developing institutions for technical teacher training". He also welcomed the Belgian draft resolution on technical and vocational education (14 C/DR.200).

3.2 In New Zealand, the belief was held that there was still considerable opportunity for promoting social and economic development by providing individuals with vocational and technical training, which at the same time would improve their lot. What was called the "technician and sub-technician" group was essential to any State wishing to raise the level of its economy, whether that economy was agriculturally or industrially based.

3.3 Many Special Fund projects seemed to be directed towards professional personnel, or at least senior technicians, but the training of those categories would most probably reveal the need for training at the lower level.

3.4 It would be difficult for many developing countries to accept that view. For a long time the traditional approach to education had prevailed. No one wished the traditional values to be lost and, consequently, his delegation strongly favoured the studies to be made on the relationship between general and vocational education. He was convinced that the two types of education were more easily reconciled than was often supposed. Vocational training had an intellectual component, which led to general education.

3.5 Unesco would, he hoped, investigate the availability and the level of technical and vocational education in the States which were seeking aid. That would involve investigating what was being done in the schools as well as in adult education and literacy programmes. New Zealand was very willing to help, within its resources, by providing places for training and by recruiting experts.

3.6 His delegation approved the future cultural programme in general and the Director-General's comments on the future programme for social sciences, human sciences and culture, especially as regards the high priority to be granted to assistance to Member States in cultural matters and the broadening of the programme in respect of the visual arts, music, dancing and the theatre. He believed it important for Unesco to concern itself with the rôle of culture in a leisure civilization and his delegation had requested that New Zealand be considered as one of the countries in which some of the initial projects might be carried out.

3.7 A clearer analysis of the rôle of the public and of the private sector in fostering art and culture was required and his delegation therefore supported the draft resolution in document 14 C/DR.155, submitted by France. Since it was generally recognized that culture should be accessible to everyone, the public sector should take a considerable share in the responsibility.

3.8 There did not seem to have been enough emphasis laid, in the discussion, on the link between cultural and economic development. His delegation believed that educational and cultural development were a prerequisite for industrialization.

II. Rapport de la Commission du programme

3.9 He had been pleased to note that, in the coming biennium, Unesco would concern itself with the relationship of creative art and technology. With modern manufacturing techniques and industrial design, there was a growing need to bring together specialists in the arts and in the various branches of technology.

4.1 El Sr. CABALLERO DE BEDOYA (Paraguay) apoya los proyectos de resolución que tienen por objeto aumentar la productividad de la fuerza de trabajo merced a una educación técnica y científica adecuada.

4.2 Señala el orador que después de haber oído el informe del Director General sobre el Decenio de las Naciones Unidas para el Desarrollo, resulta inquietante observar cómo las tasas de aumento de la renta de los países en vías de desarrollo y de los países desarrollados evolucionan en sentido inverso, y cómo aumenta la distancia que media entre ambos grupos de países, hecho que viene señalando el GATT desde hace años en sus informes anuales.

4.3 Para resolver este grave problema se ha pensado en la integración como factor del crecimiento económico, así como en el planeamiento. El delegado del Paraguay estima que sólo la educación científica y técnica, y la consiguiente aportación universitaria, integradas en un plan general de desarrollo, podría elevar el nivel de vida de la población.

4.4 Denuncia seguidamente el problema que existe en su país de la emigración de profesionales de formación científica y técnica, y señala que sería necesario incluir en el programa que se va a realizar una campaña o acción para valorizar los estudios científicos. La juventud no se interesa en su país por tal género de estudios, y existe en cambio una plétora de letrados que coincide con la escasez de personal docente. Señala el orador que este hecho es frecuente en algunos países en vías de desarrollo.

(4.1) M. CABALLERO DE BEDOYA (Paraguay) appuie les projets de résolution qui tendent à augmenter la productivité de la main-d'oeuvre grâce à un enseignement scientifique et technique approprié.

(4.2) Après avoir entendu le rapport du Directeur général concernant la Décennie des Nations Unies pour le développement, il trouve inquiétant que les taux d'accroissement des revenus évoluent en sens inverse dans les pays développés et dans les pays en voie de développement et que l'écart entre les deux groupes de pays s'élargit sans cesse, ainsi que le GATT le signale depuis longtemps dans ses rapports annuels.

(4.3) Pour résoudre ce grave problème, on a pensé à l'intégration en tant que facteur de la croissance économique, ainsi qu'à la planification. M. Caballero de Bedoya estime pour sa part que seul l'enseignement scientifique et technique complété par l'apport universitaire et intégré dans un plan général de développement pourrait assurer l'élévation du niveau de vie des populations.

(4.4) Il signale ensuite le problème que pose, dans son propre pays, l'émigration des spécialistes possédant une formation scientifique et technique, et il indique qu'il faudrait ajouter au programme qui va être mis en oeuvre une campagne ou des mesures tendant à valoriser les études scientifiques. La jeunesse de son pays ne s'intéresse pas aux études de ce type et la pléthore des "littéraires" coïncide, au Pérou, avec une sérieuse pénurie de personnel enseignant. Il s'agit là, précise l'orateur, d'un phénomène qu'on observe fréquemment dans les pays en voie de développement.

5.1 M. KANE (Mali) appuie chaleureusement le projet de résolution présenté par la délégation belge sur l'enseignement technique et professionnel (14 C/DR.200). Pour des raisons aisées à comprendre, la formation professionnelle revêt une importance primordiale pour les pays sous-développés qui souffrent d'une cruelle pénurie de cadres.

5.2 Les arguments présentés par le délégué du Sierra Leone à l'appui de son projet de résolution (14 C/DR.133) lui paraissent très pertinents. Il estime qu'il n'est pas souhaitable de prolonger la quinzième session de la Conférence générale. Outre que cela accroîtrait les frais déjà considérables qu'implique l'envoi des délégations nationales, une telle mesure aurait l'inconvénient de priver trop longtemps les nations les moins favorisées de leurs délégués, auxquels incombent souvent, dans leurs pays mêmes, des responsabilités multiples.

Annexes

5.3 M. Kane reconnaît que, si l'on ne prolonge pas la durée de la quinzième session, il faudra trouver une procédure qui permette d'abrèger les débats. Sans priver les délégués de leur liberté d'expression, peut-être peut-on leur demander de s'astreindre à une certaine discipline.

5.4 M. Kane a beaucoup apprécié les observations des délégués de l'Ethiopie et des Philippines sur le rôle que la culture, l'information et la science peuvent jouer en faveur de la paix. A une époque où la publicité envahit tout, l'Unesco devrait organiser une véritable propagande pour la défense de la paix et de l'humanisme. Il serait trop triste que Socrate ait eu raison d'affirmer dans le Phédon que l'existence du Bien impliquait en contrepartie et à tout jamais celle du Mal ; trop triste que la bonne volonté des peuples soit impuissante à établir le "règne de la paix". L'humanité aura fait un pas important le jour où les blancs d'Afrique du sud auront compris et accepté le contexte noir dans lequel ils vivent, le jour où le Californien et le Nord-Vietnamien, le nationaliste portugais et le noir du Mozambique se sentiront frères.

5.5 La délégation du Mali appuie le projet de résolution présenté par la Finlande, l'Inde, le Japon, le Mexique, la Pologne et la Tchécoslovaquie (14 C/DR. 203), dont le titre même, "L'homme et son milieu : les bases d'une vie meilleure" est évocateur. L'application d'un tel texte peut apporter beaucoup aux pays sous-développés, et par là-même, à l'humanité tout entière. Le délégué de l'Australie disait à ce propos que la culture devrait surpasser l'éducation. M. Kane estime qu'elle devrait en constituer le prolongement permanent. Il propose d'amender légèrement le paragraphe 6 de ce projet de résolution (14 C/DR. 203), en substituant les mots "société moderne" aux mots "société civilisée" à la fin de ce paragraphe.

6.1 La Srta. BONFIL (México) afirma que su delegación concede gran importancia a la evaluación que se ha efectuado de las actividades de la Unesco, e igualmente a la inspección, que debe estar relacionada con ésta. Señala al respecto que ha podido comprobar los beneficios de la inspección en la visita que el Subdirector General, Sr. Adiseshiah, efectuó a su país, y agradece en nombre de su Gobierno el estímulo que para su labor supuso esta visita.

6.2 La oradora destaca la importancia de la evaluación, reconoce las dificultades que presenta dicha tarea, y señala que su delegación ha expuesto ya al respecto algunas ideas ante el Consejo Ejecutivo. Estima que estos trabajos de evaluación deberfan continuarse en lo futuro.

6.3 Para terminar, la delegada de México señala que en el párrafo 22 del documento 14 C/PRG/5, la versión española no traduce con fidelidad el sentido de los textos inglés y francés, por lo que ruega que dicho párrafo sea corregido en consecuencia.

(6.1) Mlle BONFIL (Mexique) déclare que sa délégation attache beaucoup d'importance à l'évaluation qui a été faite des activités de l'Unesco, ainsi qu'aux tâches d'inspection qui doivent venir s'y raccorder. Elle indique à ce propos qu'elle a pu apprécier les bienfaits de l'inspection à l'occasion de la visite que le Directeur général adjoint, M. Adiseshiah, a rendue à son pays ; le Gouvernement mexicain est profondément reconnaissant de cette visite, qui lui a apporté, pour son travail, de précieux encouragements.

(6.2) Après avoir souligné l'intérêt du travail d'évaluation et reconnu sa difficulté, Mlle Bonfil rappelle que la délégation mexicaine a déjà exprimé au Conseil exécutif certaines idées sur la question. Elle considère que les travaux d'évaluation devraient se poursuivre à l'avenir.

(6.3) Elle signale en terminant qu'au paragraphe 22 du document 14 C/PRG/5, le texte espagnol ne reflète pas fidèlement le sens des textes français et anglais, et elle demande que ce paragraphe soit donc rectifié.

7.1 M. NGUYEN KHAC KHAM (Viêt-nam) appuie les diverses suggestions qui ont été émises au cours du débat sur l'organisation des travaux de la future Conférence générale. Il approuve notamment le délégué de la France d'avoir souligné l'utilité de déposer des propositions écrites sur le programme futur et estime qu'il serait très utile de consigner ces propositions dans un document analogue à celui qui porte la cote 14 C/5 et de faire traduire ledit document dans toutes les langues officielles. Le délégué de l'Australie a, d'autre part, eu raison de demander que l'on renforce dans le programme de sciences exactes et naturelles la place donnée à la géologie. M. Nguyen Khac Kham approuve aussi les remarques du délégué du Japon concernant le rôle des traductions en tant que facteurs de compréhension internationale.

II. Rapport de la Commission du programme

7.2 Dans un tout autre ordre d'idées, il évoque l'intervention d'un orateur qui, le matin même, a mis le Viêt-nam en cause. Il juge cette intervention aussi tendancieuse que déplacée, mais il se refuse à y répondre, par respect pour la sérénité des débats et par fidélité à l'esprit de coopération internationale.

7.3 Il se bornera à rappeler que le chef de sa délégation a exposé dans son allocution du 15 novembre comment le Viêt-nam, victime d'une agression étrangère, avait dû faire appel à ses amis du monde libre, pour assurer sa survie et faire triompher la liberté.

8.1 El Sr. DIAZ-CASADO (Venezuela) manifiesta su inquietud respecto al procedimiento que se seguirá en el futuro acerca de determinados temas. Uno de ellos se refiere al establecimiento de programas que conceden prioridad a algunos países.

8.2 Las prioridades están determinadas en distintos niveles y obedecen a distintas concepciones, existiendo prioridades nacionales, regionales y universales, que no siempre se corresponden entre sí. El orador señala que lo que constituye a veces una necesidad prioritaria para algunas regiones, no lo es para otras, y que, si no se toma este hecho en consideración, los procedimientos no resultan por este motivo satisfactorios. Sugiere al respecto que se adopten medidas racionales para la determinación de estas prioridades.

8.3 Por lo que se refiere a los programas de planeamiento y de educación, declara que se deberían realizar investigaciones con el objeto de elaborar los procedimientos más adecuados para llevar a cabo esta tarea con eficacia.

8.4 Señala el orador, en lo relativo a la enseñanza de las ciencias, que en la mayoría de los países en vías de desarrollo los programas son elaborados por el personal docente en esta materia, tarea que no deberían realizar, puesto que no poseen la formación adecuada. Propone, por tanto, que la Unesco fomente la creación de coloquios, seminarios o mesas redondas, en las que las personalidades más destacadas de la esfera científica aporten normas y procedimientos para la elaboración de estos programas.

8.5 Para terminar, el Sr. Díaz-Casado señala que su delegación discrepa con la propuesta de los Países Bajos referente a la modificación de algunas palabras del texto del documento 14 C/PRG/5. En su opinión, este informe tiene gran interés, ya que representa una esperanza para los pueblos a que se refiere, y constituye un claro ejemplo de lo que debería ser la política futura de la Unesco hacia estos países y hacia otros que pudieran más tarde incorporarse.

(8.1) M. DIAZ-CASADO (Venezuela) s'inquiète des méthodes auxquelles on aura recours à l'avenir pour l'accomplissement de certaines tâches et, notamment, pour l'élaboration de programmes impliquant l'attribution de priorités à certains pays.

(8.2) Il fait observer que les priorités sont déterminées à des niveaux variables et peuvent répondre à des conceptions diverses, car il n'y a pas nécessairement coïncidence entre les priorités nationales, régionales et universelles. Tel problème peut avoir un caractère prioritaire dans certaines régions, et pas dans d'autres. C'est là un fait qui, s'il n'est pas pris en considération, empêchera d'obtenir des résultats satisfaisants. M. Diaz-Casado considère donc qu'il conviendrait d'adopter un système rationnel pour la détermination de ces priorités.

(8.3) En ce qui concerne les programmes de planification et d'éducation, il faudrait effectuer des recherches tendant à déterminer les meilleures méthodes à employer pour mener ces programmes à bien.

(8.4) M. Diaz-Casado signale qu'en ce qui concerne l'enseignement des sciences, dans la plupart des pays en voie de développement les programmes d'études sont établis par le personnel enseignant des disciplines correspondantes, ce qui est une erreur parce que ce personnel ne possède pas la formation appropriée. Il souhaiterait donc que l'Unesco encourageât l'organisation de colloques, stages d'études ou tables rondes où les plus éminentes personnalités du monde scientifique pourraient indiquer les normes et méthodes à suivre pour l'élaboration de tels programmes.

(8.5) Il indique enfin que sa délégation est défavorable à la proposition des Pays-Bas tendant à faire apporter certaines modifications au texte du document 14 C/PRG/5. A son

Annexes

avis, ce document présente beaucoup d'intérêt, car il offre aux pays auxquels il se réfère des motifs d'espoir, en même temps qu'il indique clairement la politique que l'Unesco devrait pratiquer à l'égard de ces pays et de ceux qui pourraient plus tard se joindre à eux.

9.1 El Sr. PODESTA (Uruguay) declara que su delegación ya expresó esta mañana su aprobación general y su confianza respecto al programa futuro, así como su acuerdo con los diversos puntos que constituyen dicho programa.

9.2 Expresa el orador su deseo, que coincide con el manifestado ya por otras delegaciones, de recalcar la importancia que debe concederse a las ideas de paz, concordia y convivencia en toda educación verdadera. Se ha dicho en esta Conferencia que la idea de la guerra nace en la mente de los hombres, pero también pueden caber en ella las ideas de paz y de coparticipación en los bienes del mundo y de la vida.

9.3 El delegado de Uruguay señala que, puesto que la educación consiste esencialmente en una adecuación inteligente y justiciera de la inteligencia y de los sentimientos del hombre, su Gobierno propugna una vez más esa educación y se adhiere al concepto de "educación para la comprensión internacional", tal como dice el texto del informe contenido en el documento 14 C/PRG/6.

9.4 Declara el Sr. Podestá que en el informe sobre el programa futuro se concede prioridad al planeamiento de la educación y a la formación del personal docente, y que estas actividades deberán realizarse teniendo siempre presentes los mencionados principios de paz y de concordia.

(9.1) M. PODESTA (Uruguay) rappelle que sa délégation a déjà indiqué le matin qu'elle avait confiance dans le programme futur, qu'elle était prête à lui donner son approbation générale et était d'accord sur ses divers points.

(9.2) Il exprime le vœu, déjà exprimé par d'autres délégations, que soit mise plus nettement en lumière l'importance qui doit être donnée, dans toute éducation digne de ce nom, aux idées de paix, d'entente et de concorde. Il a déjà été dit à la Conférence générale que l'idée de guerre naissait dans l'esprit des hommes ; mais on devrait également pouvoir faire naître dans l'esprit des hommes l'aspiration à la paix et à une évolution qui permettrait à chacun de participer aux richesses du monde et de la vie.

(9.3) Etant donné que l'éducation consiste essentiellement en un ajustement intelligent équitable de l'intelligence et des sentiments de l'homme, le Gouvernement uruguayen se déclare encore une fois favorable au concept de "l'éducation pour la compréhension internationale" dont il est fait mention dans le document 14 C/PRG/6.

(9.4) M. Podesta fait observer que les tâches définies comme prioritaires dans le document sur le programme futur sont celles qui ont trait à la planification de l'éducation et à la formation du personnel enseignant ; il estime qu'il faudrait, dans la réalisation de ces tâches, ne jamais perdre de vue les idéaux de paix et de concorde dont il vient de parler.

10.1 At the request of the Chairman, Mr. BARTLETT (Canada) (Rapporteur of the Working Party on Evaluation) presented the draft report of the working party (14 C/PRG/5) and, on its behalf, submitted to the meeting the draft resolution contained in Section VII of the report, which embodied the working party's conclusions and recommendations.

10.2 Speaking especially to the delegates of India and Australia, who were members of the working party, and also to the delegate of Ethiopia, he explained that in paragraph 9 of the draft resolution the object, at the present early stage of evaluation, was to provide "guidelines" rather than principles or directives.

10.3 He informed the Commission that sub-paragraphs (a) to (f) had originally been separate paragraphs, each of which had been unanimously approved by the working party. The Rapporteur had been left the task of grouping them.

10.4 The words "Recommends that" at the beginning of paragraph 9 were not specifically approved by the working party. If delegates preferred "Considers that" or "Takes the view that", he would have no objection.

II. Rapport de la Commission du programme

10.5 He recalled that the delegate of the Philippines had, at the previous meeting, expressed the view that paragraph 9 should not be reduced in strength. That seemed to have been the consensus in the working party.

10.6 With regard to the wording of paragraph 9, he said that he had deliberately adopted plain language, i.e. "establishing a balance-sheet of a project" (sub-paragraph (c)) rather than "a conceptual framework for the calculations on which a cost-benefit analysis may be made". The same applied to "base lines" in sub-paragraph (d).

10.7 He thanked the delegates of France and Togo for having explained clearly the reasons for their reservations with regard to sub-paragraph (f). However, there had been no feeling in the working party that finance should be limited. The general view had been that value should be required for money, but that people must be prepared to spend what was necessary in order to get value for their money.

10.8 The delegate of Ethiopia had been concerned lest the experience of ten years be lost. In that connexion, the Rapporteur drew attention to paragraph 30(a), in which it was recommended that "in the light of the value of the initial assessment in document 14 C/70, the attempt to appraise the Project should be continued in the new biennium, and the results should be made known in a publication", and also to documents 14 C/69, 14 C/70 and 14 C/26, which made known evaluation experience and which were all available.

10.9 "Phasing in" and "phasing out" had been discussed in the working party. The conclusion was drawn in paragraph 40(b) of the draft resolution that: "Well before the aid of Unesco comes to an end for a Regional Institute, there should be a review, and Unesco should then start talks with the host government to provide for an orderly change of responsibility to the host institution and for the continuation, as far as possible, of the Institute's regional character".

11.1 Mr. BENDER (Netherlands) said that some misunderstanding seemed to have arisen over his delegation's statement at the Commission's twelfth meeting. He wished to emphasize that the Netherlands approach to the question of evaluation was not negative. His delegation was well aware of the great complexity of the subject and had merely wished to make the point that the general principles set forth in document 14 C/PRG/5 should be regarded more as a contribution to the discussion that had just started than as a set of standard rules.

11.2 Without wishing to express any strong feelings on the proposed resolution, he thought that the word "Recommends" could be replaced by "Recommends for favourable consideration". The Rapporteur could perhaps be asked to find a suitable formula. In conclusion, he expressed the view that the document as a whole deserved praise.

12. Mr. ADISESHIAH (Deputy Director-General) made the following concluding statement:

(1) "Summing up his own impressions, the Deputy Director-General stated that as the Commission had decided to use its Summary Records as its report on this subject, he was, on this occasion, relieved of his usual responsibility of attempting to sum up the debate or to provide a synthesis for use by a drafting committee, although he would not be able to avoid the inclusion of some elements of synthesis in conveying to the Commission his impressions.

(2) First, he would like to express to the Commission his thanks and those of the Director-General, the Assistant Directors-General and the Secretariat for this unique experience which had now come to an end. The debate on the future programme which had ranged over two days and four meetings and in which 39 delegations had participated, had been a rich, full and free discussion which had taken place in a relatively relaxed and leisurely manner. It had been wide-ranging and comprehensive and had provided the Executive Board and the Director-General with many important guidelines. The Deputy Director-General also had the privilege of assisting the eight sessions of the Sub-Commissions at which 162 statements were made on the future programme of education, natural sciences, culture and communication.

(3) Secondly, the Commission had time and again returned to the finality of Unesco, to the goal and objective of what all of us are about - whether it be the present action, the programme for the next biennium or the directives for the future. What we are concerned

Annexes

with, as every delegate said, is MAN. Man, that unique and incredible being, in all his glory and his shame, his strength and weakness, his richness and poverty, contradiction and harmony. This service of man, and of man in his totality, is Unesco's raison d'être. In fact some of the puzzlement about Unesco arises from the fact that of all United Nations agencies, Unesco alone is concerned with the whole of man. It is with this grand finality in view that references were made to the mind of man which is the private preserve of the Unesco programme, the meaning, nature, challenge and dilemma of development in all its myriad facets. In this context, the statement of the Icelandic delegation that all Member States are developing, that of the Netherlands delegation that aid to development must become part of national structures, a call which has been followed by that Government in establishing one more training institute for Asia and Africa, were particularly striking. The Swiss delegate's opening call to the overriding imperative of quality, to man's full, rich and inner life as against the dangers of the machine which threatens the quality of life, had laid the basis for a sparkling dialogue for which the Icelandic statement provided the guidelines for an ultimate synthesis - there need be no ultimate conflict between quality and automation. Running through all this remembrance of our objective, man, his mind, his development and qualitative imperatives, was the call to peace. Man demands peace; it is in his mind that its defences must be constructed; it is quality and development which are its pillars.

(4) Thirdly, the Deputy Director-General had noted a number of general suggestions. The Japanese delegate's shock at the absence of youth in Unesco's Twentieth Anniversary celebrations on 4 November (apart from the fact that youth does not like anniversaries, celebrating the past) was symptomatic of a serious and constant danger that Unesco faces - a gap between words and action, between its doctrine and its realization. This is true not only of the real place of youth in Unesco, but also of the place of women (there was no woman Assistant Director-General and only one Director), of science and its implantation and application, of the plans and concepts for literacy and the small number of experimental projects initiated. Comments had been made on the budget straitjacket within which the Commission works and suggestions that the ceiling should be voted after and not before the Commission decides on the programme. It might well be that the Organization had reached a degree of maturity for this to be practicable. It was certainly a sign of stability and maturity that for the first time in fourteen sessions of the General Conference the present priority accorded to the two sectors of Education and Science was accepted for the future and no recommendation was made by any delegate in the Programme Commission or by any Sub-Commission to give priority status to the other sectors (3 and 4, Culture and Communication). He had also noted, in this connexion, however, that questions had been raised by a number of delegates as regards the sub-priorities within the two overall priorities; the Director-General and the Executive Board would, he was sure, give careful thought to such questions. General agreement had also been expressed that the basis for the future should be first of all a continuation of the programme just approved for the next biennium and that Unesco, despite its operational involvement and enlargement, must remain both by vocation (its response to quality) and by necessity (since its resources - even as enlarged and extended - were a drop in the vast ocean of underdevelopment), essentially a framework, a structure of intergovernmental co-operation, within which Member States, intergovernmental and non-governmental bodies can co-operate and act.

(5) Fourthly, his impression, which is somewhat at variance with that of the delegate of Sierra Leone, was that this debate had reflected far more of a dialogue and intercommunication than a series of unrelated speeches. Delegation statements not only had had a certain order but also linked up with, echoed and answered each other. The Deputy Director-General had also noted that in the future programme debates, both in the Sub-Commissions and the Commission, there were close and consequential links established by the delegations between the discussions and conclusions in Plenary on general policy, peace, development and the fight against racism and the specific sectorial and intersectorial questions with which the Commission is particularly concerned.

(6) Fifthly, the Deputy Director-General pointed out that the major event, the discovery and the grand achievement of this General Conference was this - the future programme. The debate on the future programme and the directives and conclusions resulting from it had added a new and positive dimension to the Organization's supreme sovereign legislative body - the General Conference. For this new window which has now been opened, the Commission should be grateful to the Director-General, Mr. René Maheu, who in his Introduction to 14 C/5, in paragraphs 28 to 30, first made the suggestion, to the Executive

II. Rapport de la Commission du programme

Board which endorsed and developed this suggestion into a recommendation to the current session, and finally to the delegation of France which had formally moved to enlarge the time available for the debate and had provided it with vigorous leadership, through substantive overall proposals.

(7) Where do we stand now on the future programme?

(8) First, three procedures were followed:

(a) The basis for discussion was not any proposals of the Director-General or Executive Board, but draft resolutions and proposals submitted by Member States;

(b) The Deputy Director-General attempted to sum up the debate in each Sub-Commission, acting not as representative of the Director-General, who at this stage has neither the time nor the facility to study and comment on the conclusions, but on behalf of the Sub-Commission itself in an effort to present as faithful a reflection of its own conclusions as his own limitations would allow; and

(c) A Drafting Committee on which the Director-General and the Secretariat were not represented, drew up four reports and resolutions for adoption by the Sub-Commissions.

(9) Second, the results had been remarkable, if it is recalled that this was the first faltering attempt at developing directives on the future programme. The Australian delegation compared these results with those achieved by the Conference in Paris in 1946 and in Mexico in 1947 on the programme legislated for the following year and found the comparison very encouraging. Here again:

(a) Clear directives have been established for the Education and Science sectors; and

(b) No more than broad lines of orientation have been agreed upon for the Culture and Communication sectors.

(10) This is a reflection of the differing state of unity and integration of sectors 3 and 4 as compared with the Education and Science sectors, as the Bureau of the Commission has remarked. But whether it be directives - general and specific or broad orientation, it has been clearly decided by the Conference that these are not decisions but recommendations addressed to the Director-General who has the sole constitutional right to prepare the future programme (for 1969-1970) and to the Executive Board which is the sole body with the constitutional responsibility of submitting that programme to the General Conference.

(11) The Deputy Director-General did not consider it surprising that this first attempt at developing directives on the future programme had produced problems, which were referred to in the debate.

(a) More time is needed, though it must be admitted that the Programme Commission will never have enough time to execute all its tasks to the satisfaction of everyone. In this session the Commission spent 47 sessions on 14 C/5 and 12 sessions on the future programme, a proportion of 75:25. It is possible to increase the time for the future programme, which all desire, to say 35-40%, by reducing the number of sections and sub-sections discussed under each chapter, as was done most successfully with the Culture chapter.

(b) The absence of a clear starting point for the debate has been noted. The most comprehensive suggestion has been that of the Netherlands delegation; many speakers had suggested a document developed by the Director-General on the basis of Member States' suggestions and reviewed and approved by the Executive Board. Still others have suggested a standing committee of the Commission to prepare the debate.

(c) The problem of dispersal or scatteration has also been noted - the flood of DR's of which there were more than two hundred, often arriving too late for proper study

Annexes

and reflection. The Bureau of the Commission and the Ad Hoc Committee had recommended that the modified Rule 78 of the Rules of Procedure should be modified again to require depositing with the Secretariat draft resolutions 72 hours before discussion. This would give delegations 24 hours for the study of each draft resolution. The Hungarian delegate had expressed her dismay at the directives concerning education, in which, in her view, too many sub-projects are to be extended, expanded and given special attention, and which did not conform sufficiently to the Deputy Director-General's summing up at the close of the debate on this sector on which there was complete agreement. But the reports on the future programme which are before the Commission are not the work of the Secretariat but of the Sub-Commission itself and its Drafting Committee. And democracy has a price.

(d) And then of course, there is the familiar friend - frustration. Speaking as the most "unfrustrated man" in the Conference, since he had up to this point listened to 716 speeches since the opening of the General Conference on 25 October and was himself taking the floor for the 19th time, the Deputy Director-General had five general comments on this issue. He was very interested in the replies concerning "frustration" to the questionnaire recorded in the Chairman's report on the future rôle and organization of the Programme Commission (document 14 C/PRG/15) paragraphs 5-6). These replies showed that the Asian, African and Latin American delegations had experienced little or no frustration. The United States delegate had added his name to this group. It had been said that if the questionnaire had been circulated now there would be more universal frustration. The Deputy Director-General agreed and stated that frustration there must be at all times, in all General Conferences. This is the Unesco jargon for what poets more elegantly called divine discontent. Any General Conference in which there was no frustration, in which there was complete satisfaction, could not really be a success, for it could not be true to reality. Another aspect of frustration was what he would call the transferral problem. Up to now the Commission had been frustrated over its discussion and approval of the programme and budget for the next biennium. Now everyone was satisfied with 14 C/5, and frustration had been transferred to the future programme. Footballers will recognize in this, the false pass or the feinting technique. Then there was frustration at the procedural problems to which reference had been made earlier: time, too many DR's, difficult working conditions for the drafting committees, as the Polish delegate emphasized, absence of adequate prior preparation for this debate by the National Commissions before the start of the Conference as repeatedly stressed by the Soviet delegation at every discussion of the future programme in the Commission and Sub-Commissions, together with, as the French delegation had remarked, a confusion compounded by a mass of statements, proposals, counterproposals. Further, there was also the very simple source of frustration, which was a feature of all systems of decisions by majority. When a DR had been lost because it had not received majority approval or because of Secretariat opposition or both, frustration became unavoidable.

(12) Finally, there was the frustration caused by the very substance of the problems the Commission was dealing with. India, the United States, Cuba, Australia, Ethiopia, the United Kingdom, the Union of Soviet Socialist Republics, and others vividly summarized this vital source of frustration. We talk of peace, but live in a world which has not stopped being at war for one day since World War II. We talk of limited resources for education and science and we devote \$150 billion to military expenditures. We talk of development and we see growing underdevelopment. We talk of international understanding but witness daily man's inhumanity to man. In this context, can frustration be escaped?

(13) As regards the question of directives, the Deputy Director-General stated that he had only two wishes for the future: first that such directives should embody both guidelines and specific recommendations; and secondly, that they should remain essentially the will and voice of the supreme legislative body of the Organization - the General Conference - and not that of its executive - whether it be the Executive Board or the Director-General.

(14) Sixthly, the Deputy Director-General turned to the specific issues before the Commission and summarized the action which it might take concerning them:

II. Rapport de la Commission du programme

(a) As regards the revised time-table for the preparation of the Programme and Budget for the 1969-1970 biennium proposed by the Administrative Commission in its report (14 C/ADM/3), he noted that there was general agreement that the Programme Commission should endorse this proposal. In particular, Hungary and Romania had pointed with satisfaction to the increased time provided in the time-table for Member States to send their proposals and comments on 15 C/5. The possibility open to Member States to use directives of the General Conference in formulating their proposals was also welcomed.

(b) As regards the report of the Working Party on Evaluation, he noted that the Netherlands delegation had withdrawn its amendment to the resolution. Evaluation had today become à la mode: every session of ECOSOC, every meeting of the UNDP Council, Unesco's own Executive Board discussions had repeatedly called for evaluation and emphasized its value and importance. Hence the Director-General needed clear directives on this subject. What did the General Conference mean by evaluation? In the report and resolution before the Commission were clear and unequivocal answers. The Secretariat had followed the working party discussions very carefully and had learned a great deal about evaluation and assessment problems and techniques as governments see them. He also assured the Commission that the Director-General accepted the recommendations and conclusions in the resolution and would use them as directives for the approved programme of evaluation, assessment and inspection in the coming biennium. He did not expect the report to contribute to social science studies on evaluation. For that, the Director-General would call first of all on the competent specialist bodies and groups rather than on the General Conference.

(c) As regards the reports of the Sub-Commission and the Programme Commission on the future programme, he would only say that the Director-General will carry out fully the invitation to him to take these directives into consideration in formulating the programme for 1969-1970. In this context, he associated the Director-General with the general guidelines contained in the eight draft resolutions before the Commission, which he will use as such. In particular:

- DR.130 concerning the long-term planning of regional conferences had his complete support.
- DR.141 concerning the harmonization of multilateral and bilateral programmes was his active policy.
- DR.79 concerning the intensified Unesco programme of co-operation in Europe will be developed on the basis of the programme for Europe approved for 1967-1968.
- DR. in 14 C/8, page 4, concerning human resources and manpower development, is a directive both for the next biennium and the future.
- DR.203 concerning man and his environment, will undoubtedly influence all parts of the programme; the suggestion for one or two pilot projects will be carefully studied.
- DR.200 concerning technical and vocational education was accepted policy, which it was useful to recall.
- DR.139 concerning a programme reserve will be carefully studied, in consultation with the Executive Board. There would appear to be need for such a reserve. Of the \$4 million worth of DR's in 14 C/8 (not counting the 250 other DR's), the Director-General was able to accommodate \$500,000, but another \$200,000 to \$300,000 was needed to accommodate good, valid and carefully thought out proposals - thought out after 1 January 1966. The Participation programme which some delegates mentioned in connexion with this possible reserve, is of a different nature and is governed by particular rules and procedures. It would not meet the problem of well-conceived, planned projects proposed by Member States.

Annexes

DR. 201 concerning education and civic work would require considerable thought and reflection.

(d) As regards DR. 171 concerning National Commissions, it had already been discussed and approved, in the light of the comments and interpretation of the Deputy Director-General, when Chapter V was discussed. He suggested that DR. 133 on the organization of the General Conference, which was the only one of the DR's which had encountered objections from several delegations, should be attached to the Chairman's report on this subject (14 C/PRG/15) which will go to the Board, as a proposal which had been supported by some delegations and opposed by others.

(e) As regards the future rôle and organization of the Programme Commission the Deputy Director-General was impressed with the fact that 107 out of 120 delegations had responded to the questionnaire. He also expressed appreciation and admiration for the substance, the quality and validity of the Chairman's report in 14 C/PRG/15 summarizing these delegations' replies. The Director-General is prepared to provide all the help which the Executive Board may require in carrying out the resolution on organizing the fifteenth session Programme Commission that the Conference will be addressing to it.

(15) The Deputy Director-General stated that under this item, the General Conference had now embarked on the process of long-term planning that had been urged upon the Director-General by previous sessions. In once more thanking the Commission for this historic debate, he wished to rededicate himself and the Secretariat to the final purpose of all these proposals, suggestions and conclusions on the future programme - the Service of Man."

13.1 The CHAIRMAN thanked the Deputy Director-General for his concluding remarks. The debate that had just taken place marked the transition from the previous practices of the Programme Commission to a fresh approach. The Commission had three main rôles: first, a constitutional rôle as the body responsible for scrutinizing the Director-General's proposals and adopting legislation which the Secretariat had to carry out; secondly, an intellectual rôle as a source of ideas for the improvement of Unesco's work; and thirdly, an inspirational rôle covering the transition from thought to action.

13.2 Up to the present time, the Programme Commission had confined itself almost entirely to the first of those rôles. Now it must realize its new responsibilities, not only to serve man through its discussions, but to inspire the Secretariat and the community of Member States, National Commissions and other bodies in their task of executing the programme. In the old days the Commission had been tyrannized by its procedures. At the beginning of the General Conference, the draft programme and budget had confronted it, and by the end of the Conference the same document still remained. In future, emphasis would be placed on quality. The Commission would engage in the infinite pursuit of perfection and would endeavour from now on to serve man and not the work plans, as it had in the past.

13.3 A sign of progress had been the disappearance of some of the jargon previously employed. The Commission had also rid itself of rigid procedures. No time-limit had been imposed on its debates, which had therefore proceeded more freely. Furthermore, a community of approach and outlook had been achieved. That was most valuable and every effort must be made to maintain it. However, as the Deputy Director-General had pointed out, the greatest single change had been the realization of the importance of the future programme. In that respect, the Commission was greatly indebted to the French delegation.

13.4 The new departure constituted a challenge for the Director-General and the Executive Board. The Commission had given certain directives, and in two years' time it would be able to see what had become of them. If they found concrete expression in the new programme, then the Commission's work had been of value. He therefore appealed most urgently to the Director-General to take account in the Draft Programme and Budget for 1969-1970 of the ideas and suggestions made by the Programme Commission.

13.5 He invited the Commission to proceed to its formal task of noting and approving the reports and resolutions before it.

II. Rapport de la Commission du programme

Revised time-table for the preparation of the programme and budget (14 C/ADM/3, Part II)

14. The revised time-table for the preparation of the programme and budget (14 C/ADM/3, Part II) was unanimously approved.

Report of the Working Party on Evaluation (14 C/PRG/5)

15. The report of the Working Party on Evaluation (14 C/PRG/5) was noted and the resolution (14 C/PRG/5, Part VII) was unanimously approved.

Reports on the Future Programme for Chapters 1, 2, 3 and 4 of document 14 C/5, Part II (14 C/PRG/6, 7, 8 and 9)

16. The reports on the future programme (14 C/PRG/6, 7, 8 and 9) were noted.

Resolution submitted by the Chairman of the Programme Commission (14 C/PRG/13 Corr. 1)

17. M. GORI (Italie) estime qu'à l'avant-dernier alinéa du document 14 C/PRG/13 Corr. 1, il faudrait mentionner les propositions consignées dans les comptes rendus analytiques des séances des sous-commissions, car les questions soulevées dans ces organes n'ont pas toutes été abordées par la Commission elle-même.

18. Mr. ADISESHIAH (Deputy Director-General) thought that the point raised by the delegate of Italy would be covered if the words "together with their summary records" were added to the end of operative paragraph 4 of the draft resolution contained in paragraph 4(b) of document 14 C/PRG/13.

19. It was so agreed.

20. The CHAIRMAN pointed out that the following draft resolutions, which had commanded general support, should be annexed to the resolution contained in document 14 C/PRG/13 Corr. 1: draft resolutions 130, 141, 79, 14 C/8, page 4 (Romania), 203, 139, 200 and 201.

21. It was so decided.

22. M. LIPATTI (Roumanie) se demande pourquoi le texte figurant au paragraphe 4 (b) du document 14 C/PRG/13 se présente sous la forme d'une résolution de la Conférence générale, tandis que le texte proposé dans le document 14 C/PRG/13 Corr. 1 est conçu comme une résolution de la Commission du programme. Il serait préférable, semble-t-il, que les deux textes se présentent comme des résolutions de la Conférence générale.

23. M. THOMAS (France) constate qu'aux termes du projet de résolution figurant au paragraphe 4 (b) du document 14 C/PRG/13, le Directeur général et le Conseil exécutif sont invités "à prendre en considération ... les rapports et recommandations de la Commission du programme et de ses sous-commissions", tandis qu'aux termes du projet de résolution proposé dans le document 14 C/PRG/13 Corr. 1, le Directeur général et le Conseil exécutif sont invités "à prendre en considération ... les propositions ... formulées oralement et par écrit au sein de la Commission du programme et consignées dans les comptes rendus analytiques des séances de la Commission en date des 25 et 26 novembre". Il ne s'explique pas la raison de cette différence.

24.1 Mr. ADISESHIAH (Deputy Director-General) pointed out that the General Committee had considered the problem of the procedure to be followed for establishing directives on the future programme. It noted that both Sub-Commissions had approached the future programme from the point of view of a specialist that the future budget was an unknown quantity, that the plenary would adopt three connected resolutions (on the general debate, on Unesco's contribution to peace and on the Development Decade) and that the directives to the Director-General and the Executive Board were not decisions but recommendations.

24.2 The Bureau of the Programme Commission, after considering the same problem, had come to the conclusion that the reports and resolutions of the Sub-Commissions should be addressed to the Programme Commission and not to the General Conference. Consequently the Programme Commission's report to the General Conference would consist of a resolution for adoption by the

Annexes

Conference (14 C/PRG/13, paragraph 4(b), as amended by Italy), followed by the various reports in five annexes, which the Conference would note.

25. El Sr. MONTERO (Cuba) declara que en el documento 14 C/PRG/13 Corr. 1 el texto español no le parece muy preciso. Se habla en él de "la superposición de la enseñanza de las ciencias entre los sectores de Educación y de Ciencias Exactas y Naturales". Sugiere el Sr. Montero que se sustituya el término "superposición" por otro que refleje más claramente la distinción entre las actividades de la enseñanza de las ciencias en el departamento de Educación y en el departamento de Ciencias Exactas y Naturales.

(25) M. MONTERO (Cuba) indique que, dans la version espagnole du document 14 C/PRG/13 Corr. 1, le texte de l'alinéa 1 du dispositif ne lui paraît pas très clair. Il suggère que le mot "superposición" y soit remplacé par un mot qui indiquerait plus nettement qu'il s'agit d'un chevauchement de l'enseignement des sciences entre le secteur de l'éducation et le secteur des sciences exactes et naturelles.

26. The CHAIRMAN, answering questions by Mr. WEEDEN (Australia), said that the resolution on evaluation and appraisal contained in Part VII of document 14 C/PRG/5 would be voted upon by the General Conference in plenary meeting. The five annexes referred to by the Deputy Director-General would be listed in paragraph 2 of the resolution contained in document 14 C/PRG/13.

27. Mr. ADISESHIAH (Deputy Director-General), replying to Mr. GORI (Italy), said that an effort would be made to improve the procedure for submitting reports to the General Conference in the future.

28. The resolution contained in document 14 C/PRG/13 Corr. 1, as amended, was unanimously adopted.

Resolution contained in paragraph 4(b) of document 14 C/PRG/13, as amended by the delegate of Italy

29. The resolution contained in paragraph 4(b) of document 14 C/PRG/13, as amended, was unanimously approved.

Report by the Chairman of the Programme Commission (14 C/PRG/15 and Corr. 1)

30. The report by the Chairman (14 C/PRG/15) was noted and the resolution contained in document 14 C/PRG/15 Corr. 1, with draft resolution 133 annexed thereto, was unanimously approved.

Note by the Director-General (14 C/PRG/14)

31. The note by the Director-General was unanimously approved.

STATEMENT BY THE DELEGATE OF CUBA

32.1 El Sr. MONTERO (Cuba) declara que aun cuando no se ha mencionado el nombre de su delegación, se ha aludido a ella diciendo que había formulado afirmaciones inexactas o incluso tendenciosas sobre la guerra que sufre el pueblo de Vietnam.

32.2 Señala luego que todos conocen la posición de su país a ese respecto, la cual es muy clara y no admite equívoco. El mundo entero sabe quiénes son los agresores imperialistas contra un pueblo que lucha heroicamente por su independencia, y sabe también quiénes contribuyen a impedirle.

32.3 El orador afirma que no hay inexactitud o efectismo tendencioso en lo expresado por su delegación esa mañana, sino que se trata simplemente de una verdad que se pretende ocultar, e invita a la Conferencia a leer dicho discurso.

DECLARATION DU DELEGUE DE CUBA

32.1 M. S. MONTERO (Cuba) déclare que, si sa délégation n'a pas été nommément citée, on y a cependant fait allusion en prétendant qu'elle avait formulé des affirmations inexactes et même tendancieuses sur la guerre que subit le peuple vietnamien.

II. Rapport de la Commission du programme

32.2 Il ajoute que personne n'ignore la position de son pays sur cette question, position fort nette et qui ne saurait prêter à équivoque. Le monde entier connaît l'identité des agresseurs impérialistes d'un peuple qui lutte avec héroïsme pour son indépendance, de même qu'il connaît ceux qui contribuent à faire obstacle à cette indépendance.

32.3 M. Montero affirme qu'il n'y a dans la déclaration faite par sa délégation le matin même nulle inexactitude ou recherche tendancieuse de l'effet, mais simplement l'expression d'une vérité que l'on cherche à dissimuler, et il invite la Conférence à prendre connaissance de cette déclaration.

Annexes

APPENDIX VIII / APPENDICE VIII / APENDICE VIII / ДОБАВЛЕНИЕ VIII

DEFINITION OF REGIONS

Extracts from summary records of
the Programme Commission

DEFINICION DE REGIONES

Pasajes de las actas resumidas
de la Comisión del Programa

DEFINITION DES REGIONS

Extraits des comptes rendus analytiques
de la Commission du programme

ОПРЕДЕЛЕНИЕ РАЙОНОВ

Выдержки из кратких отчетов
Комиссии по программе

FIFTEENTH MEETING, 26 November 1966, morning
QUINZIEME SEANSE, 26 novembre 1966, matin
DECIMOQUINTA SESION, 26 de noviembre de 1966, por la mañana
ПЯТНАДЦАТОЕ ЗАСЕДАНИЕ, 26 ноября 1966 г., утро

(14 C/PRG/SR.15)

Definition of regions with a view to the execution of regional
activities (14 C/8, 14 C/63, 14 C/PRG/2, Part V)

22. The SECRETARY called attention to the recommendation of the Ad Hoc Committee (14 C/PRG/2, Part V) concerning the second proposal by India on relations between regions (14 C/8, Chapter 5 - General), namely that the proposal be discussed by the Programme Commission in plenary meeting at the time when it considered the definition of regions.

23.1 Le DIRECTEUR GENERAL rappelle que c'est à la suite de la résolution 4.1, adoptée par le Conseil exécutif à sa 72e session, que la Conférence générale est amenée à réexaminer la résolution 13 C/5.91 qui définit les régions en vue des activités régionales pour lesquelles la représentativité des Etats constitue un élément important. Il est en effet indispensable au Directeur général d'avoir une liste à jour des pays à inviter aux réunions régionales de la catégorie II, c'est-à-dire aux réunions intergouvernementales à caractère représentatif qui ne sont pas des conférences internationales d'Etats. A cet égard, il convient de noter que, depuis la treizième session de la Conférence générale, trois nouveaux Etats sont devenus membres de l'Unesco.

23.2 Le projet de résolution présenté par l'Inde (14 C/8, p. 71, deuxième projet) concernant la coopération interrégionale, le Directeur général souhaiterait que son examen soit différé jusqu'au moment où la liste des pays appartenant aux différentes régions aura été arrêtée.

24. After an exchange of views, in which Mr. FOMIN (Union of Soviet Socialist Republics), Mr. AVIDOR (Israel) and Mr. FRANKEL (United States of America) participated, the Commission agreed that speakers would take the floor in the order in which they were listed and would be free to combine, if they so wished, their general remarks in connexion with document 14 C/63 with specific comments concerning the composition of regions.

25.1 Mr. AVIDOR (Israel) said that he had not taken the floor to present the case for Israel's incorporation in the Asian region, since he considered that the basic facts of geography rendered additional argument superfluous. Indeed, to dwell further on the matter would be as time-wasting as to present at length the case for France being a member of the European region. Moreover, Israel had in the past taken part in Unesco's activities in the Asian region; it hoped to continue to do so in the future.

II. Rapport de la Commission du programme

25.2 The purpose of his intervention was to argue that, despite the Director-General's comments, the problem of defining regions was very far from simple. It was a problem which had faced the Organization for a long time, and yet Unesco had still failed to subject it to a detailed study in depth. In the speaker's opinion the time was, indeed, right for such a study.

25.3 Three main issues were involved. The first concerned the uneasy manner in which some States were considered to belong to more than one region, whilst others were not attached to any region. The second was that regional activities were increasing very rapidly. The third was that the unsatisfactory situation with regard to the definition of regions found equally unsatisfactory reflection in the present composition of the Executive Board.

25.4 All those issues made a careful study of the matter imperative. If further proof of the necessity for such a study were required, delegates might turn to the documents of the Organization. Citing as examples documents 14 C/63 and 14 C/NOM/2, the speaker pointed out that not only did the nomenclature of regions vary; their composition also varied, and to an astonishing degree. The December issue of the Courier provided a further example of inconsistency.

25.5 It was for those and other reasons that the Israel delegation proposed that the Programme Commission recommend to the General Conference that the Executive Board and the Director-General be invited to make a fresh and more exhaustive study of the whole issue of the definition of regions, and prepare suitable and comprehensive recommendations on the matter for the fifteenth session of the General Conference.

26.1 Mr. GURBACHAN SINGH (India) formally proposed that the Union of Soviet Socialist Republics be considered as a member of the Asian region for the purposes of Unesco's regional activities.

26.2 In the opinion of the Indian delegation, the case for such a procedure was self-evident. Geography showed that the greater part of the Union of Soviet Socialist Republics belonged to the land mass of Asia; as far as India was concerned, the cultural and historical ties of the past had been reinforced by the economic and cultural relations of the present in bringing the two States close together. Moreover, the Indian delegation felt that adoption of its proposal would contribute very greatly to the successful execution of Unesco's regional activities.

27.1 Mr. McINNES (Canada) said that the issue was both of general and particular interest to his delegation. Canada did not find itself in any regional grouping for the purposes of Unesco's regional activities. As far as invitations to regional conferences were concerned, it did not automatically receive an invitation to a conference being held in any region. If Canada was invited, it was by an "act of grace" rather than by right.

27.2 In expressing the hope that Canada might enter a region, he did not wish, of course, to abandon the hope that it might receive invitations to Unesco conferences and manifestations in other regions. He merely felt that Canada's present peripheral position was anomalous, as was that of other countries which found themselves in a sort of limbo. It was to be hoped that during the forthcoming biennium ways and means might be found of solving their problem.

28.1 El Sr. Mc INNES (Canadá), hablando ahora en español, dice que en este problema de los grupos regionales, su país se encuentra en el vacío, ya que no pertenece a ninguno de ellos. Canadá podría pedir a los países vecinos que lo invitaran a participar en las reuniones regionales, y algunas veces sucede que efectivamente recibe ese tipo de invitaciones.

28.2 Recuerda el orador que su país fue invitado, por ejemplo, a la Conferencia sobre Educación y Desarrollo Económico y Social en América Latina, de Santiago de Chile, que fue convocada por la Unesco, la Organización de Estados Americanos y la Comisión Económica para América Latina. Canadá también asistió a la Conferencia sobre la Aplicación de la Ciencia y la Tecnología al Desarrollo de América Latina, aunque sólo en calidad de observador. Este tipo de concurrencia sólo tiene un carácter ad hoc.

28.3 No obstante, el Canadá integra una parte de esa región, y por consiguiente es en cierto modo una anomalía que se vea obligado a pedir que lo inviten a las reuniones regionales. Confía el Sr. Mc Innes que la Conferencia General invite al Director General a que en los próximos dos años estudie este problema para encontrar el modo de introducir, en consulta con los países interesados, las modificaciones que sean aconsejables a fin de solucionar esta cuestión.

Annexes

(28.1) Mr. McINNES (Canada), speaking this time in Spanish, said that, in the matter of regional groupings, his country was in a vacuum since it did not belong to any group. Canada could request neighbouring countries to invite it to take part in regional meetings, and sometimes in fact it did receive that kind of invitation.

(28.2) The speaker recalled that his country had, for instance, been invited to the Conference on Education and Economic and Social Development in Latin America, held at Santiago de Chile, and convened by Unesco, the Organization of American States and the Economic Commission for Latin America. Canada had also been represented at the Conference on the Application of Science and Technology to Development in Latin America, though only by an observer. That was only an ad hoc kind of participation.

(28.3) Canada nevertheless formed an integral part of the region and it was therefore somewhat anomalous that it had to ask to be invited to regional meetings. Mr. McInnes hoped that the General Conference would ask the Director-General to study that problem in the next two years, with the object of introducing, in consultation with the countries concerned, such changes as might be needed to solve the question.

29.1 Mr. GARDNER DAVIES (Australia) said that his country's position was also anomalous. Australia was also omitted from the regions as listed under resolution 13 C/5.91. Such a state of affairs, in the light of the fact that Unesco's regional affairs were increasing, meant that it would take less and less part in activities of a regional nature.

29.2 Over the past ten years Australia had, however, keenly interested itself in activities in South East Asia, particularly in the field of science. It had attended a number of regional meetings concerned with research and policy, and had even acted as host country to two conferences on science policy in Asia - one of which had been attended by the Director-General. The Director-General had urged the encouragement of the development of science policy through meetings of a regional nature, preferably at the ministerial level, and the Australian delegation could not but applaud that statement. For that reason, it hoped that it might be permitted to take a more active part in such activities.

29.3 Whatever the outcome of the present Australian elections, an historic step would be taken by the new Government in appointing for the first time a Minister for Education and Science. It might well be doubted whether the responsibilities of that post would permit the Minister to liberate himself to attend a regional meeting or conference as an observer.

29.4 As other speakers had pointed out, the problem of defining regions was a complex one, and difficult to resolve. Australia's own interest in the matter might perhaps be satisfied by the creation of an "Asia and Oceania" region analogous to that created for administrative purposes by the Bureau of Relations with Member States. Whatever the solution, however, the speaker hoped that nothing would be done to prevent Australia's continued co-operation with neighbours with whom it had much in common, and with whom it would have much more in common in the future.

30.1 Mr. SHEEN (New Zealand) welcomed the remarks of the previous speaker, since they also applied to his own country. New Zealand, which was not attached to any region under resolution 13 C/5.91, retained strong cultural ties with Europe, whilst its closest neighbours were Asian. If distance and the high cost of transport precluded close association with European activities, New Zealand was happy to participate in activities in Asia, and sometimes received invitations to regional conferences or National Commissions as well as to other manifestations to which it tried to make a positive contribution. The activities of the East-West Major Project had stimulated a far greater awareness in New Zealand of the countries and peoples of Asia, and stronger links had been established with a number of South East Asian countries through bilateral arrangements under the Colombo Plan.

30.2 For all those reasons, New Zealand had in the past sought and obtained an assurance from the Director-General that full consideration would be given to its interests in that region. It hoped that it would continue to receive that assurance and that its interest in Unesco's programme activities in Asia would always be borne in mind.

31.1 M. MILEV (Bulgarie) fait observer que, comme l'Inde l'a signalé dans son projet de résolution (14 C/8, p. 71, deuxième projet), les limites entre les "régions" sont assez artificielles.

II. Rapport de la Commission du programme

Pour définir les "régions" on ne s'est pas, en effet, uniquement fondé sur des critères géographiques. M. Milev constate notamment que, telle qu'elle est définie dans le document 14 C/63 Annexe, la région "Asie" ne comprend pas l'URSS, qui a cependant les deux tiers de son territoire en Asie. La délégation bulgare appuie donc la proposition du représentant de l'Inde tendant à faire inclure l'URSS dans la région "Asie".

31.2 A propos du projet de résolution de l'Inde (14 C/8, page 71, deuxième projet), M. Milev fait observer que, si les échanges entre régions doivent être intensifiés, il ne faut pas non plus oublier l'importance des relations entre sous-régions, et il signale en passant que des relations se sont déjà nouées entre les pays balkaniques et les pays nordiques.

32.1 Le DIRECTEUR GENERAL fait remarquer que la liste figurant en annexe au document 14 C/63 reproduit le texte de la résolution adoptée par la Conférence générale à sa treizième session.

32.2 Il indique, d'autre part, que le tableau auquel le délégué d'Israël a fait allusion a été établi par l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, et non pas par l'Unesco. Le Courrier n'est d'ailleurs pas une publication officielle de l'Unesco.

33.1 M. CHARIFI (Iran) appuie la proposition de l'Inde tendant à faire inclure l'URSS dans la région "Asie". Indépendamment des raisons géographiques qui ont déjà été exposées par diverses délégations, il existe des raisons culturelles pour considérer l'URSS comme un pays asiatique. En effet, les républiques d'Asie centrale qui en font partie se trouvent situées dans une zone qui a été le berceau des civilisations les plus anciennes et les plus riches du monde. L'URSS a en outre mené à bien de nombreux travaux tendant à faire largement connaître tous les aspects de la civilisation asiatique.

33.2 M. Charifi ajoute que l'Union soviétique a déjà, sur l'invitation du Conseil exécutif, pris part à des réunions de Ministres de l'éducation des pays asiatiques. Rien n'empêcherait d'ailleurs que l'URSS fût considérée comme appartenant simultanément à deux régions, puisque c'est déjà le cas d'autres pays, comme ceux qui figurent à la fois sous la rubrique "Etats arabes" et sous la rubrique "Afrique".

34. Ш.ЦЭГМИД (Монгольская Народная Республика), поддерживая предложение Индии о включении СССР в район Азии, говорит, что большая часть территории СССР находится в Азии и имеет общие границы со многими государствами Азии, с которыми СССР поддерживает тесные связи, имеющие исторические корни, и игнорировать все это нельзя. Включение СССР в азиатский район способствовало бы лучшему представительству и успеху мероприятий, которые будут проводиться в этом районе.

(34) Mr. TSEVEGMID (Mongolian People's Republic), seconding the Indian proposal that the USSR be included in the Asian region, said that the greater part of the territory of the Soviet Union was in Asia; it had common frontiers with many Asian States and maintained close relations, rooted far back in history, with them. Those facts could not be ignored. The inclusion of the USSR in the Asian region would be conducive to better representation and promote the success of measures taken in that region.

35.1 Mr. Sanan SUMITRA (Thailand) said that his delegation fully supported the proposal by the delegate of Israel. The question of regions was a complex one, and should be subjected to careful consideration in the light of all relevant criteria.

35.2 Noting the Indian proposal that the Union of Soviet Socialist Republics be included in the Asian region for the purpose of Unesco projects involving regional participation, the Thai delegation was of the opinion that if there were to be an addition to the Asian family, Australia, New Zealand and the United States of America would be welcome newcomers. Their inclusion was justified by their active participation in ECAFE. Moreover, those three countries participated directly in a number of regional bodies in Asia which were not directly related to the United Nations, for example, the Colombo Plan and the South East Asian Ministers of Education Secretariat. They were actively engaged in extensive development aid in important areas of human endeavour, where their participation was disinterested. The East-West Centre for Culture Interchange at Hawaii and the various aid missions and voluntary services operated by those countries in parts of Asia bore eloquent testimony to that fact. For that reason, the Thai delegation proposed that Australia, New Zealand and the United States of America be included in the Asia region for the purpose of activities conducted by Unesco at the regional level.

Annexes

36.1 Mr. FRANKEL (United States of America) observed that the complexity of the issue was becoming more and more evident. He expressed the view that Unesco itself had for a number of years been operating on vague, obscure and - it would appear - mutually inconsistent and contradictory promises.

36.2 It was, of course, essential to decide what was meant by a region. Criteria for definition were varied: they could be geographical, linguistic, cultural or economic. They could also concern mutual acceptability or co-operative activity. It was essential that Unesco recognize the multiplicity of possible criteria and act accordingly - either by adopting a principle of maximum flexibility in which account would be taken of as many criteria as possible, or by adopting limited criteria and responding to them mechanically in order to avoid argument and disagreement.

36.3 The speaker felt that it would be difficult at the present time to choose between those alternatives. The matter called for the most careful consideration. Moreover, he did not think that the situation was improved by a tendency to adopt one after the other a series of ad hoc decisions. Such a tendency would be perpetuated if the specific proposals of the delegates of India and Thailand were adopted. In the speaker's opinion, a far more constructive attitude to the problem was embodied in the proposal by the delegate of Israel, which he formally supported. The entire matter should be studied in due and deliberate form.

36.4 If, however, the Commission thought otherwise, and rejected that proposal, the United States of America would be happy to be considered for membership of the Asian region for the purposes of Unesco's regional activities. Nevertheless, that country was not at present concerned in seeking to become a member of any region. It was far more interested in contributing to a general, reasoned and philosophical solution of the whole problem of regional definition.

37.1 M. LOPES (Congo Brazzaville) considère que le problème de la définition des "régions" est fort complexe, puisque le découpage ne se fait pas seulement selon des critères géographiques, mais aussi selon des critères culturels, économiques et autres. Quoi qu'il en soit, M. Lopes se voit dans l'obligation d'affirmer clairement que le Portugal ne doit pas être porté sur la liste des pays d'Europe, où son nom n'a encore jamais figuré.

37.2 M. Lopes constate, d'autre part, en se reportant à cette même liste, que l'on a inscrit, parmi les pays africains, le Swaziland, qui n'est ni Membre associé de l'Organisation, ni observateur à l'Unesco. Toute délégation du Swaziland à une réunion régionale ne serait jamais, fait-il observer, que l'émanation d'une minorité non représentative. En conséquence, le Congo Brazzaville ne pourrait pas voter pour un projet de résolution relatif à la définition des "régions" si le Swaziland continuait à figurer sur la liste des pays d'Afrique.

37.3 En ce qui concerne l'inclusion de l'URSS dans la région asiatique, M. Lopes indique qu'il n'y voit en principe aucun inconvénient ; en l'absence d'instructions précises de son Gouvernement, il devra cependant s'abstenir lors du vote.

38. M. THOMAS (France) considère que la proposition de l'Inde tendant à faire inclure l'URSS dans la région asiatique se justifie pleinement du point de vue géographique. Si on se place à ce même point de vue géographique, il n'est pas non plus difficile de répartir les trois Etats énumérés au paragraphe 5 du document 14 C/63 dans les régions auxquelles ils se rattachent naturellement. Mais M. Thomas reconnaît que cette répartition pose, à d'autres égards, de graves problèmes qui auraient besoin d'être étudiés de très près. Enfin, M. Thomas appuie le projet de résolution de la délégation de l'Inde concernant la coopération entre les Etats appartenant à des régions différentes (14 C/8, p. 71, deuxième projet).

39.1 El Sr. MARTIN HERRERO (España) estima que el problema que se plantea es complejo y admite varias soluciones, todas las cuales tienen por supuesto sus ventajas y desventajas. El principio geográfico tiene notorios inconvenientes, pero por lo menos se sabe en qué consiste.

39.2 Como el delegado de Estados Unidos aludió a varios casos de países que podrían estar comprendidos en más de una región, señala el orador que ésa es también la situación de España. Por un lado, forma parte de Europa, pero también es contigua a África y tiene lazos culturales con países árabes. De otro lado, está estrechamente ligada con numerosos países americanos, que hablan su lengua, y con los cuales ha integrado una comunidad histórica.

39.3 Apoya lo expresado por los delegados de Israel, Tailandia y Estados Unidos, en el sentido de que el problema no sea resuelto ahora sino que sea estudiado con la atención que merece.

II. Rapport de la Commission du programme

39.4 Para el caso de que se acordara aplicar un principio de mayor amplitud que el meramente geográfico, estima el orador que entonces debería aplicarse en toda su extensión, dándose cabida en cada región a todos los países que tengan una pretensión plausible que formular.

39.5 Aprueba el criterio sustentado por el delegado de Francia y observa que el problema que se plantea es la extensión de los derechos como Estado Miembro. Mientras exista el principio geográfico, éste no admite violencias, de modo que deben figurar en la región todos los países que pertenecen a ella.

(39.1) Mr. MARTIN HERRERO (Spain) thought that the problem was complicated and admitted of various solutions, all of which, naturally, had their advantages and their drawbacks. The geographical principle, despite certain obvious disadvantages, was at least clear.

(39.2) The United States delegate had referred to various cases of countries which could be included in more than one region, and the speaker pointed out that such was the case with Spain. On the one hand, it was part of Europe but was also contiguous to Africa and had cultural links with the Arab countries. On the other hand, it was closely linked with several countries of the American continent which spoke its language and with which it formed a community based on a shared history.

(39.3) He supported what had been said by the delegates of Israel, Thailand and the United States to the effect that the problem could not be solved unless it was studied with all the attention it deserved.

(39.4) The speaker thought that, were an agreement to be reached to apply a broader principle than the purely geographical one, then it should be applied in its broadest sense, making it possible for each region to accommodate all countries which had a reasonable claim for inclusion.

(39.5) He supported the criterion advanced by the delegate of France and remarked that the problem involved was the extension of Member States' rights. As long as the geographical principle held, it must be applied consistently, so that each region must include all the countries belonging to it.

40.1 Mr. ARCHIBONG (Nigeria) said that his government had given careful consideration to the problem, and recognized the great difficulty of arriving at a foolproof solution. Moreover, it had concluded that it was generally undesirable for a country to be attached to more than one region. Should practical reasons make it important for a country to belong to two regions, it was to be hoped that the necessary steps would be taken to avoid excessive administrative problems resulting from that situation. One solution might be for such countries to be considered as members of one region, and associate members of the other.

40.2 The Nigerian delegation supported the proposal by the delegate of Israel that the question be referred to the Executive Board and the Director-General for a detailed study in depth with a view to obtaining criteria by which the problem might be solved on a rational basis. It did not believe that a process of bargaining or persuasion in the conference room could lead to a satisfactory solution.

41.1 А.А.ФОМИН (СССР) обращает внимание на то, что, как он уже указывал, следовало бы не проводить дискуссии по каким-то общим вопросам, а обсуждать только внесенные конкретные предложения. Здесь, однако, дискуссия приняла направление, которое не соответствует задачам Комиссии и выходит за рамки вопроса, стоящего перед ней. Как известно, на тринадцатой сессии Генеральной конференции единственными критериями для распределения стран по районам должны быть связанные между собой географический и культурный принципы. Именно, исходя из этого принципа, было составлено распределение стран по районам в этой резолюции.

41.2 На данном заседании делегация Индии, поддержанная рядом других делегаций - Ирана, Монголии, Болгарии, Франции и других, которых советская делегация благодарит, внесла предложение о включении СССР в район Азии. Оно уже было достаточно обосновано и соответствует указанному решению тринадцатой сессии Генеральной конференции. Известно, что значительная часть территории СССР находится в Азии. Советский Союз имеет тесные дружественные, экономические, культурные и иные связи со странами Азии, строя свои отношения с ними на основе взаимного уважения и равноправного сотрудничества. И какие бы решения по обсуждаемому вопросу ни приняла ЮНЕСКО, эти связи будут крепнуть и развиваться.

Annexes

41.3 К сожалению, продолжает А.А.Фомин, ряд делегаций сделали здесь попытки отвлечь внимание Комиссии от обсуждения предложения Индии и фактически помешать законному включению СССР в район Азии, запутать и расширить весь этот вопрос, внести в его обсуждение сугубо политический подход. Именно в этом плане можно рассматривать, например, выступление представителя Таиланда, который откровенно поставил вопрос: если будет принят СССР, то должны быть приняты и США. При этом не считаются с тем, что США географически никак не относятся к районам Азии, и нет никаких других аргументов в защиту этого предложения. Если и можно говорить о присутствии США в Азии, то прежде всего оно имеется во Вьетнаме, где ведется война с применением бомб и газов. Оно выражается также и в военных базах США на территориях ряда стран Азии. Советская делегация готова обсуждать и вопрос о так называемом "присутствии" США в Азии и другие поднятые здесь вопросы, но они не входят в задачи Комиссии, перед которой поставлена узкая и четко определенная задача.

41.4 Нельзя пройти и мимо выступления израильского делегата, который поднял вопросы, не имеющие никакого отношения к обсуждаемой проблеме.

41.5 Резюмируя, А.А.Фомин говорит, что поскольку имеется формальное предложение Индии о включении СССР в район Азии, это предложение необходимо проголосовать и не расширять обсуждаемый вопрос. Что касается других предложений, не основывающихся на резолюции тринадцатой сессии Генеральной конференции, то их следует изучать отдельно, но Комиссия не уполномочена на это.

(41.1) Mr. FOMIN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that, as he had already stated, the discussions should not be allowed to range over general questions but should be concentrated on the specific proposals which had been submitted. The current discussion had taken a turn which was not in accordance with the Commission's terms of reference and went beyond the question it had to consider. The only criteria recognized in the resolution adopted by the General Conference at its thirteenth session on the definition of regions had been geographical and cultural affinities. It was on the basis of such affinities that the definition of regions had been formulated in that resolution.

(41.2) At the current meeting, the Indian delegation, supported by a number of other delegations - Iran, Mongolia, Bulgaria, France and others, whom the Soviet delegation thanked - had proposed the inclusion of the USSR in the Asian region. There were sufficient grounds for such a proposal, which would be in accordance with the above-mentioned resolution of the General Conference at its thirteenth session. A considerable part of the territory of the USSR was in Asia and the Soviet Union had close friendly, economic, cultural and other ties with Asian countries, its relations with which were based on mutual respect and co-operation on a footing of equality. Whatever decision Unesco might reach on the question under consideration, those relations would go on developing and becoming stronger.

(41.3) Unfortunately, a number of delegations had attempted to distract the Commission's attention from the discussion of the Indian proposal and in fact to prevent the perfectly well justified inclusion of the USSR in the Asian region, to confuse and enlarge the whole issue, and to introduce a political note into the discussion thereof. The speech by the representative of Thailand, for instance, was to be viewed in that light; he had plainly made the point that if the USSR were accepted then the U.S.A. should also be accepted. That contention took no account of the fact that the U.S.A. had no geographical connexion with the Asian regions, and no other arguments could be advanced in defence of the proposal. If the United States of America could be said to be present in Asia, it was primarily in Viet-Nam, where a war employing bombs and gas was being waged. There were also the United States military bases on the territories of several Asian countries. The Soviet delegation was ready to discuss both the question of the so-called United States "presence" in Asia and the other questions which had been raised, but they were not within the Commission's terms of reference, which were quite narrow and clearly defined.

(41.4) Nor was it possible to pass over the speech by the Israeli delegate, who had raised questions that had no bearing on the problem under discussion.

(41.5) Summing up, Mr. Fomin said that, since India had submitted a formal proposal for the inclusion of the USSR in the Asian region, that proposal should be put to the vote and discussion should be confined to the question in hand. The other proposals, which were not based on the resolution of the thirteenth session of the General Conference, should be studied separately, but the Commission was not empowered to consider them.

II. Rapport de la Commission du programme

42.1 Raising a point of order, Mr. FRANKEL (United States of America) said he wished to comment on the remarks of the previous speaker.

42.2 He was delighted that the previous speaker had echoed his, Mr. Frankel's remarks earlier in the Conference, that political questions should not be introduced into the deliberations of the affairs of Unesco. He feared, however, that what the speaker had said was in contradiction with the principle he proclaimed. Moreover, though the delegate of the Union of Soviet Socialist Republics had maintained that the question before the Commission was a simple one, the duration of his intervention indicated the contrary.

42.3 The issue was, clearly, explosive. Efforts had been made throughout the Conference to avoid such issues and to concentrate on a constructive examination of Unesco's affairs. Mr. Frankel urged the delegate of the Union of Soviet Socialist Republics to acknowledge that the matter was delicate and complex.

42.4 The United States delegation, recognizing that fact, had supported the Israeli proposal for further study. It did not, the speaker repeated, believe that ad hoc decisions to include one or another State in a given region constituted solutions to the problem. If the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics maintained that it would be greatly inconvenienced by such a procedure, arrangements might be made - as in the past - for that country to be authorized to take part in regional activities in Asia pending the proposed study. The United States delegation, which had not raised the issue, would not seek parity of treatment at the present time. It merely wished to urge that since the matter was delicate and complex, it should be approached and studied with the greatest care and deliberation.

Annexes

SIXTEENTH MEETING, 26 November 1966, afternoon
SEIZIEME SEANCE, 26 novembre 1966, après-midi
DECIMOSEXTA SESION, 26 de noviembre de 1966, por la tarde
ШЕСТНАДЦАТОЕ ЗАСЕДАНИЕ, 26 ноября 1966 г., вторая половина дня

14 C/PRG/SR. 16)

1.1 Mr. LUND (Sweden) said that all members of the Commission agreed that the problem was a very complicated one. However, it did present several clear-cut issues involving no difficulties at all, some of which he wished to point out.

1.2 Firstly, the position of Portugal was clear; he would not repeat his country's opinion on the subject, since it had already been stated by the Swedish member of the Executive Board.

1.3 Secondly, concerning the Indian proposal to include the Union of Soviet Socialist Republics in the Asian region as well as in the European region (14 C/PRG/DR.6), it was clear that the USSR, geographically speaking, belonged both to Europe and Asia.

1.4 His delegation would support the proposal to refer the matter to the Executive Board; but that could not change the geographical facts and his delegation would, therefore, also support the Indian proposal.

2.1 Mr. CHANG (China) said that his delegation strongly supported the proposal made by the delegate of Thailand and would welcome the participation of Australia, Israel, New Zealand and the United States of America in Asian regional activities. The last three countries were esteemed friends of long standing to the Asian countries of the Pacific area.

2.2 It was, however, important to review the definition of Unesco's regions, and he therefore supported the proposal that the matter be referred to the Executive Board.

3. M. INOUE (Japon) pense qu'étant donné le nombre et l'importance des critères et des conséquences à considérer, il serait plus sage d'inviter le Conseil exécutif à effectuer une étude approfondie de la question. Il appuie donc la proposition du représentant d'Israël.

4.1 El Sr. GANCEDO (Argentina) manifiesta en primer lugar que si bien es evidente que la actual clasificación no satisface a todo el mundo, no existe unanimidad en cuanto al criterio que se debe seguir para clasificar a los países por regiones.

4.2 Por otra parte, algunas delegaciones no tienen instrucciones concretas de sus gobiernos y por ello habrán de abstenerse en la votación, si ésta se efectúa.

4.3 Además, sigue diciendo el orador, existe la cuestión de la admisión de nuevos miembros y su integración en las regiones ya existentes. Esto plantea también ciertos problemas.

4.4 Por último, el Sr. Gancedo señala que ante una situación tan confusa su delegación apoya totalmente la propuesta de Israel de remitirse al Consejo Ejecutivo para que estudie con detenimiento el problema de la definición de las regiones con miras a la ejecución de las actividades de carácter regional.

(4.1) M. GANCEDO (Argentine) fait d'abord observer que, s'il est évident que la classification actuelle ne satisfait pas tout le monde, il ne peut pas y avoir d'unanimité quant au critère à adopter pour classer les pays par régions.

(4.2) D'autre part, certaines délégations n'ont pas reçu d'instructions précises de leur gouvernement et devront par conséquent s'abstenir s'il est procédé à un vote.

(4.3) D'ailleurs, ce problème est appelé à se poser lors de l'admission de chaque nouveau membre, qu'il faudra bien ranger dans telle ou telle des régions préalablement délimitées.

(4.4) Devant une situation aussi confuse, M. Gancedo appuie chaleureusement la proposition d'Israël tendant à obtenir qu'on s'en remette au Conseil exécutif du soin d'étudier de près le problème de la définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional.

II. Rapport de la Commission du programme

5.1 Mrs. PECSON (Philippines) stated that her delegation endorsed the view expressed by the Nigerian delegate at the previous meeting: it seemed impossible for a Member State to belong to two or more of Unesco's regions without very serious difficulties being caused.

5.2 Her delegation supported the proposal of the delegate of Thailand to include Australia, New Zealand and the United States of America in the Asian region, without prejudice to further study by the Executive Board and to interim decisions by the Board; it was clear from the debate that such further study was necessary before a final decision was taken.

6.1 Mr. RENAULT (Brazil) strongly supported the Israel proposal. The arguments of the delegates of Israel and of the United States of America had been logical and convincing.

6.2 New criteria had to be defined and the difficult and complex matter of regions clarified before a decision could be taken; it would be dangerous to try to settle the matter by a vote at the end of the current debate.

7.1 El Sr. CARRILLO FLORES (México) indica que para la clasificación parecería a primera vista suficiente un criterio geométrico-geográfico. Desgraciadamente existen países que llevan el mismo nombre y están divididos y otros, dentro de una misma zona geográfica, que son totalmente diferentes desde el punto de vista de la cultura o de la educación.

7.2 En cuanto a México, no cabe duda que pertenece a América del Norte y, sin embargo, está íntimamente vinculado con la América Latina. En efecto, se trata de un país en vías de desarrollo, a diferencia de Estados Unidos y Canadá, cuya lengua es la misma que la de una mayoría de países de América Latina.

7.3 Si a esto se añade que las delegaciones no pueden votar sin consultar a sus gobiernos, el Sr. Carrillo Flores estima que un problema tan complejo debe ser examinado con todo detenimiento por el Consejo Ejecutivo.

(7.1) M. CARRILLO FLORES (Mexique) fait observer qu'un critère géométrico-géographique pourrait à première vue paraître suffisant pour la classification. Malheureusement, il y a des pays qui portent le même nom mais sont divisés et d'autres qui, bien qu'appartenant à une même zone géographique, diffèrent totalement par la culture ou l'éducation.

(7.2) En ce qui concerne le Mexique, il appartient géographiquement à l'Amérique du nord et il est cependant intimement lié à l'Amérique latine. En effet, à l'inverse des Etats-Unis et du Canada, il est considéré comme un pays en voie de développement et il a la même langue que la plupart des pays d'Amérique latine.

(7.3) Etant donné, d'autre part, que les délégations ne peuvent pas voter sans consulter leur gouvernement, M. Carrillo Flores considère qu'un problème aussi complexe devrait être examiné à loisir par le Conseil exécutif.

8. М.А.МИНКОВИЧ (БССР) заявляет, что обсуждаемый вопрос (о включении СССР в азиатский район) очень важный, он не такой сложный для разрешения как об этом говорили здесь некоторые делегаты. М.А.Минкович отмечает, что следует учитывать замечания делегатов многих стран, высказавших предложения о том, что нахождение СССР в азиатском районе принесет пользу. М.А.Минкович отмечает, что свыше 100 миллионов человек Советского Союза проживают в Азии. У советских людей много общего с народами других азиатских стран в области культуры, искусства и в ряде других вопросов. М.А.Минкович говорит, что если этот вопрос ставился в зависимости от присоединения Соединенных Штатов к азиатскому району, то США не имеют территории в данном районе и представитель США ничего не сказал в защиту оставаться в этом районе. Делегация БССР считает, отмечает М.А.Минкович, что предложения делегаций передать этот вопрос для обсуждения в другие инстанции ставят целью не решить, запутать его. При доброжелательном отношении уважаемых делегатов можно успешно решить этот вопрос и закончить дискуссию. Что касается других вопросов, отмечает М.А.Минкович, то их можно было рассмотреть отдельно.

(8.) M. MINKOVITCH (RSS de Biélorussie) juge que la question examinée (celle de l'inclusion de l'URSS dans la région d'Asie) est très importante, mais pas aussi difficile à trancher que l'ont dit certains délégués. Il convient de noter les remarques des nombreuses

Annexes

délégations qui ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à inclure l'URSS dans la région d'Asie. M. Minkovitch fait observer que plus de 100 millions de citoyens de l'URSS résident en Asie et que, dans les domaines comme ceux de la culture et de l'art, il y a beaucoup de points communs entre les peuples soviétiques et ceux des autres pays d'Asie. Dans la mesure où il a été question de faire également figurer les Etats-Unis d'Amérique dans la région d'Asie, il tient à souligner que les Etats-Unis n'ont pas de territoire en Asie et que le délégué des Etats-Unis n'a fourni aucun argument pour justifier le maintien de la présence américaine dans cette région. La délégation de la RSS de Biélorussie estime que si la question était, comme l'ont proposé différentes délégations, renvoyée à d'autres instances, cela ne ferait que compliquer le problème au lieu de le résoudre. Une attitude compréhensive des honorables délégués devrait permettre de régler cette question et de mettre fin au débat. Pour ce qui est des autres questions, elles devraient pouvoir être examinées séparément.

9.1 Mr. CONTON (Sierra Leone) observed that two questions were involved: firstly, whether the General Conference should take a decision on the matter at its current session or whether it should refer it to the Executive Board; and, secondly, what basis should be used in determining the region to which a Member State belonged.

9.2 The list of matters referred by the various organs of the Conference to the Executive Board was already unnecessarily long; and the longer it was, the less time the Board would have for its major task of preparing the draft programme and budget for the succeeding biennium. It was true that some of the questions involved could only be decided upon by the Board; but, in other cases, enough facts were available and reference to the Board merely represented an easy way out.

9.3 For those reasons, his delegation was opposed to the Israel proposal, particularly since Asia was, for the time being, under-represented on the Board. The possible bases for a decision were geography, history, ties of friendship and culture; the most suitable and uncontroversial would seem to be geography. His delegation therefore supported the Indian proposal.

9.4 As to the proposal of the delegate of Thailand, Australia and New Zealand could be regarded as part of the Asian region if they so desired; but to include the United States of America in that region would be incompatible with the geographical situation and his delegation could not support that part of the proposal.

10. M. ZAHNAN (Yémen) déclare que sa délégation appuie la proposition de l'Inde, qui est la seule proposition précise fondée sur des considérations logiques.

11. Mr. SAMADY (Afghanistan) supported the Indian proposal, which was fully justified because of the geographical and cultural ties between the USSR and Asia.

12. Mr. ALI (Somalia) said that his delegation thought the Indian proposal reasonable and would also support the suggestion made with regard to Australia and New Zealand. One Unesco Member State, the United Arab Republic, already belonged to two regions (Africa and the Arab States). The position of the USSR was very similar and that of Australia and New Zealand was comparable.

13.1 Mr. SINGH (India), seconded by Mr. SAMADY (Afghanistan), asked for his delegation's draft resolution to be put to the vote. The other proposals could be deferred, since they were unrelated to that draft resolution.

13.2 The Indian proposal was simple and sought only to give recognition to undeniable geographical facts. Two-thirds of the territory of the USSR was in Asia; it should therefore belong to the Asian region.

14. Mr. AVIDOR (Israel) pointed out that his own proposal was the furthest removed from the original proposal and should therefore be taken first. If it were adopted the Executive Board would deal with all the matters referred to in document 14 C/63 and take decisions in the interval before the fifteenth session of the General Conference.

15. Mr. WADE (United States of America) agreed that the Israel proposal should have precedence, since it had been submitted first.

II. Rapport de la Commission du programme

- 16.1 The CHAIRMAN observed that the Commission's task was to review the list drawn up by the General Conference at its thirteenth session. Two sets of questions had arisen in the debate: those concerning the criteria to be established and those concerning specific countries.
- 16.2 The matter was not political; it had to do with Unesco's programme. The Director-General needed a list enumerating the Member States in each region; that list could either be the one agreed upon at the thirteenth session of the General Conference or an amended version.
- 16.3 He requested the delegate of Israel to state his proposal more clearly.
17. Mr. AVIDOR (Israel) read out the text of his proposal, to be drafted on the following lines:
- "The General Conference
- Invites the Executive Board and the Director-General to study in depth the issue of regions in Unesco related to the activities of the Organization, and their adequate geographical representation on the Executive Board, and to submit an appropriate report to the fifteenth session of the General Conference. During the interim until the fifteenth session of the General Conference, the Director-General will follow the list of countries that participate in regional activities of a representative character of States approved by the thirteenth session of the General Conference, with whatever additions the Executive Board may decide upon."
18. Mr. SINGH (India) repeated his earlier request that his delegation's draft resolution be put to the vote.
19. M. LOPES (Congo Brazzaville) rappelle qu'il n'a pas obtenu les précisions demandées le matin en ce qui concerne le Portugal et le Swaziland.
- 20.1 Miss GUITON (United Kingdom) agreed with the point made by the delegate of Israel. However, the Executive Board's recommendation, as stated in document 14 C/63, had been that the Conference should review the definition of regions in regard to regional meetings in Category II. Such meetings were intergovernmental, and very few of them were held; they took a long time to prepare and it was therefore quite practical to refer the matter to the Board which would have more time to consider it. The Board was also empowered to make exceptions, as it had already done in the past: the USSR, for instance, had already been admitted with full voting rights to a meeting held in Bangkok, and the United States of America, at the suggestion of several Latin American countries, had taken part in a conference in Latin America.
- 20.2 The countries not at present on the list of a given region would therefore not be debarred from taking part in the activities of that region, if the Commission came to no decision at the present meeting. The Board should be given the opportunity of examining the matter and of reaching a well-founded decision; that would be far better than a hasty decision made at the present meeting. She therefore suggested that a vote be taken on the Israel proposal.
21. Mr. HAPTE (Ethiopia) pointed out that the matter was not merely one of procedure but also of substance. If it were decided to take a vote on each of the proposals made, the Commission would be voting on certain points for which the criteria had not yet been established. Even the list in document 14 C/63 contained some contradictory items; there was also the additional problem of Portugal. It would be better for the Executive Board to study the matter.
- 22.1 Mr. TEWFIK (United Arab Republic) thought that the Asian region should not be deprived of the important contribution which the USSR could make to its activities. His delegation therefore supported the Indian proposal.
- 22.2 As to the other proposals, he suggested that, since it would not be easy for the Board to reach a conclusion, the Commission should discuss them one by one.
23. Mr. OUATTARA (Mali) thought that the Commission was in danger of losing sight of the proposal made by the delegate of the Congo (Brazzaville) concerning Swaziland.
24. The CHAIRMAN replied that that proposal had been noted.

Annexes

25. Le DIRECTEUR GENERAL souligne que la Commission est uniquement invitée à réexaminer la résolution 5.91 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session, en vue de déterminer les pays qui doivent être invités aux réunions régionales de la catégorie II. La proposition du représentant d'Israël, qui tend à renvoyer au Conseil exécutif l'examen non seulement de cette question, mais de l'ensemble des critères qui doivent s'appliquer à toutes les activités régionales pour lesquelles la représentativité des Etats constitue un élément important, dépasse le cadre de la question dont la Commission est saisie.

26. Mme KAMINSKA (Pologne) estime que, du point de vue de la procédure, il y a une différence très nette entre les propositions formulées : l'une, celle de l'Inde, est très claire puisqu'elle se fonde sur un critère géographique indiscutable. Elle ne nécessite aucune étude supplémentaire et la Commission peut se prononcer sans plus attendre. L'autre question est plus complexe et nécessite une étude plus longue.

27. M. SUYAMA (Japon) considère que la proposition du représentant d'Israël étant une proposition d'ajournement du débat, a priorité sur toute autre, en vertu de l'article 79 c) du Règlement intérieur.

28.1 Mr. SORSA (Finland) remarked that a possible solution would be for the Commission to accept the decision taken at the thirteenth session of the General Conference, so as to provide the Director-General with a directive, whatever decisions might be taken at a later stage.

28.2 In that case no vote would be necessary. Otherwise a vote would have to be taken region by region and country by country so as to amend the definition of each region.

28.3 Many delegates had expressed the desire that the Board should re-examine the matter, even if certain decisions were taken on the list at the present meeting. A vote should therefore be taken on the proposal to refer the question to the Board.

29. Mrs. JOBORU (Hungary) thought it clear that the Indian proposal, which concerned the problem of intergovernmental conferences, was unrelated to the Israel proposal, which was far broader in scope. A separate vote should therefore be taken on the two matters; in fact, some delegates would probably wish to support both proposals.

30.1 El Sr. GANCEDO (Argentina) señala que se han presentado dos propuestas que se excluyen mutuamente: la propuesta de Israel y la de la India. Si se empieza votando sobre una, no tiene ya sentido votar sobre la otra.

30.2 Pese a ello, y por lo que se refiere al orden de votación, el orador estima que la propuesta de Israel se aparta más del proyecto original y fue la primera que se presentó. Considera, por tanto, que la Comisión debe empezar por ocuparse de ella.

(30.1) M. GANCEDO (Argentine) fait observer qu'on est en présence de deux propositions qui s'excluent mutuellement : celle d'Israël et celle de l'Inde. Si l'on vote sur l'une, il sera sans objet de voter sur l'autre.

(30.2) Toutefois, pour ce qui est de l'ordre de mise aux voix, M. Gancedo estime que c'est la proposition d'Israël qui s'écarte le plus du texte original et qui a d'ailleurs été présentée la première. Il considère donc que c'est d'elle que la Commission devrait d'abord s'occuper.

31. Mr. AVIDOR (Israel) pointed out that two separate questions were involved in his proposal; it might therefore be voted upon in two parts.

32. M. DIB (Liban) demande que la proposition du représentant d'Israël soit présentée par écrit.

33. The CHAIRMAN said that the request was justified and that consideration of the matter would therefore be deferred until the draft resolution submitted by Israel could be distributed.

II. Rapport de la Commission du programme

SEVENTEENTH MEETING, 28 November 1966, morning
DIX-SEPTIEME SEANCE, 28 novembre 1966, matin
DECIMOSEPTIMA SESION, 28 de noviembre de 1966, por la mañana
СЕМНАДЦАТОЕ ЗАСЕДАНИЕ, 28 ноября 1966 г., утро

(14 C/PRG/SR.17)

1.1 M. BEBBE (Cameroun) constate que les projets de résolution à l'étude remettent pratiquement en cause, dans leur nature et dans leur valeur même, les critères fondamentaux d'après lesquels la Conférence générale a établi, dans sa résolution 13 C/5.91, les listes de pays appelés à participer aux activités régionales. Dans ces conditions, puisqu'il ne s'agit plus seulement de répondre à la question posée dans le document 14 C/63, mais de revenir sur le fond du problème, M. Bebbé fait état des remarques ci-dessous.

1.2 Premièrement, le statut politique de certains des Etats énumérés dans les listes figurant dans la résolution 13 C/5.91 n'est pas encore définitivement fixé. Ces Etats, tel le Swaziland, ne sembleraient donc pas en mesure de participer aux activités de l'Unesco. Deuxièmement, nul n'ignore la réprobation unanime dont certains Etats font l'objet dans le contexte socio-politique actuel. Il est peut-être prématuré, par conséquent, de les associer aux activités de l'Organisation: il en va ainsi, notamment, du Portugal. Troisièmement, les rapports entre Etats dans certaines régions géographiques peuvent être à l'origine de certaines difficultés: tel le cas auquel fait allusion le paragraphe 4 du document 14 C/63.

1.3 En conséquence, M. Bebbé croit plus prudent de différer l'étude d'un problème aussi complexe. Il propose à la Commission de recommander à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution suivant: "le nouvel examen de la résolution 5.91 de la treizième session de la Conférence générale nécessitant la remise en question de la politique intégrale de l'Unesco en matière d'activités régionales pour lesquelles la représentativité des Etats membres constitue un élément important, la Conférence générale demande que cette question soit pour l'instant ajournée et laissée à la réflexion des gouvernements des Etats membres".

2.1 M. KHANI (Syrie) considère que, si le projet de résolution de l'Inde (14 C/PRG/DR.6) est clair et précis, en revanche, le projet de résolution 14 C/PRG/DR.7 est ambigu et vise à alourdir la tâche du Conseil exécutif en lui demandant de se prononcer sur une question épineuse.

2.2 Il est à craindre que le Conseil exécutif et le Directeur général ne se trouvent entraînés dans des conflits politiques et régionaux, s'ils doivent assumer la responsabilité de modifier des listes d'Etats qui sont parvenus à trouver des motifs de s'entendre en vue de l'exécution d'activités régionales. M. Khani croit plus logique de laisser les Etats d'une région donnée libres de leur décision; les organisations régionales lui paraissent les plus qualifiées pour se prononcer sur la participation d'un Etat donné aux activités qui les intéressent. C'est pourquoi il appuie la proposition du délégué du Cameroun.

3. The CHAIRMAN observed that a motion for adjournment of the debate sine die had been made by the delegate of Cameroon and supported by the delegate of Syria. Under the provisions of Rule 75 of the Rules of Procedure which governed such motions, one speaker could speak against the motion.

4. Miss GUITON (United Kingdom) asked whether the motion for adjournment or the proposal for adjournment contained in document 14 C/PRG/DR.7 took precedence.

5.1 The CHAIRMAN replied that the proposal by Cameroon took precedence since it was an out-right motion, while the draft resolution submitted by Israel in document 14 C/PRG/DR.7 contained further proposals.

5.2 In reply to a question from Mr. Opitz (Federal Republic of Germany), he said that if the motion for adjournment was adopted the other draft resolutions before the Commission would not be put to the vote.

6. The motion was adopted by 74 votes to none, with 1 abstention.

7. Mr. AVIDOR (Israel), explaining his vote, said he assumed that the matter of the definition of regions with a view to the execution of regional activities could still be raised in the Executive Board or in the General Conference.

Annexes

8.1 Le DIRECTEUR GENERAL fait observer que la question portée à l'attention de la Conférence générale dans le document 14 C/63, conformément à une résolution adoptée par le Conseil exécutif à sa 72e session, était strictement délimitée : il s'agissait uniquement d'établir les listes des Etats qui seraient invités à participer à des "réunions régionales de la catégorie II".

8.2 Quatre réunions de cette catégorie sont actuellement prévues pour le prochain exercice : en novembre 1967, à Vienne, une conférence des ministres de l'éducation des Etats membres d'Europe ; en décembre 1967, en Asie, une conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés du développement scientifique et de la planification ; en février-mars 1968, en Afrique, une conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification scientifique ; enfin, une conférence européenne intergouvernementale destinée à favoriser la coopération en matière de biologie moléculaire, qui fera suite à la réunion d'experts que doit organiser le gouvernement suisse et à laquelle l'Unesco se fera représenter par un observateur. Il faudra donc décider quels pays seront invités à participer à ces réunions, sur la base des listes qui figurent dans la résolution 13 C/5.91 et qu'il conviendra de compléter pour tenir compte de l'admission des trois nouveaux Etats membres mentionnés au paragraphe 5 du document 14 C/63.

8.3 La motion d'ajournement *sine die* qui vient d'être adoptée signifie que le Directeur général devra demander au Conseil exécutif d'établir les listes des Etats qui devront être invités à chacune des réunions qu'il a mentionnées. En ce qui concerne les deux premières, il devra consulter le Conseil au plus tard à sa session de mai, puisqu'elles doivent avoir lieu en 1967.

9.1 A.A.ФОМИН (СССР) заявляет, что советская делегация считает необходимым кратко объяснить мотивы своего голосования по процедурному предложению делегации Камеруна.

9.2 В своем предыдущем выступлении по этому вопросу, делегация уже обращала внимание Комиссии на то, что некоторые делегации стремятся запутать и расширить обсуждаемый вопрос; внесенные ими предложения противоречат резолюции тринадцатой сессии Генеральной конференции и выходят за рамки вопроса, который стоял перед Комиссией. Об этом убедительно говорил сегодня представитель Камеруна.

9.3 Как и многие другие делегации, советская делегация считает, что единственным предложением, которое может быть обсуждено на данной сессии Комиссией, являлось предложение Индии о включении Советского Союза в район Азии. Оно полностью соответствует духу и букве резолюции тринадцатой сессии Генеральной конференции по вопросу о распределении стран по районам. Как показала дискуссия, фактически, против этого предложения не выступила ни одна делегация. Поскольку ни Пленум Генеральной конференции, ни Программная комиссия не имеют времени для дискуссии по другим затронутым вопросам, советская делегация поддержала предложение делегата Камеруна.

9.4 Одновременно делегация СССР считает своим приятным долгом поблагодарить представителя Индии за внесение им предложения включить СССР в район Азии, а также представителей Ирана, Афганистана, ОАР, Сьерра-Леоне, Франции, Польши, Болгарии, Венгрии, Белорусской ССР, Финляндии, Швеции, Йемена, Сомали, Эфиопии, Ливана за то, что они высказались за включение СССР в район Азии, равно как и другие делегации, которые выразили поддержку этому предложению в той или иной форме.

(9.1) Mr. FOMIN (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the Soviet delegation felt it necessary to explain briefly why it had voted as it had on the procedural motion by the delegation of Cameroon.

(9.2) In its previous remarks on the question, the delegation had already pointed out to the Commission that certain delegations were trying to confuse and enlarge the issue; their proposals ran counter to the resolution adopted by the General Conference at its thirteenth session and went beyond the question before the Commission. The representative of Cameroon had put the arguments on that subject convincingly.

(9.3) Like many other delegations, the Soviet delegation believed that the only proposal which could be discussed at the current session of the Commission was the Indian proposal that the Soviet Union be included in the Asian region. The proposal was fully in accord with the spirit and the letter of the resolution of the thirteenth session of the General Conference on the definition of regions. The discussion had shown that, in fact, not a single delegation was opposed to that proposal. Since neither the General Conference in plenary

II. Rapport de la Commission du programme

meeting nor the Programme Commission had time to discuss the other questions which had been touched upon, the Soviet delegation had supported the motion by the delegate of Cameroon.

(9.4) At the same time, the USSR delegation felt that it was its agreeable duty to thank the representative of India for his proposal that the USSR be included in the Asian region, the representatives of Iran, Afghanistan, the United Arab Republic, Sierra Leone, France, Poland, Bulgaria, Hungary, the Byelorussian SSR, Finland, Sweden, Yemen, Somalia, Ethiopia and Lebanon for speaking in favour of the motion, and the other delegations which had expressed support for that proposal in one form or another.

III Rapports de la Commission administrative

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
PREMIER RAPPORT	
A. Introduction	1-4
B. Questions financières	5-33
DEUXIEME RAPPORT	
C. Projet de programme et de budget pour 1967-1968	34-76
D. Questions de personnel	77-112
E. Questions relatives au Siège	113-141
F. Autres questions :	
Projet de résolution présenté par Cuba au sujet du "Fonds expérimental de 200.000 dollars"	142-151
Projet d'amendement à l'article II, 5 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales (procédure d'admission en catégorie A)	152-158
Fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco - Rapport du Conseil exécutif	159-167
TROISIEME RAPPORT	
Emploi de l'arabe comme langue de travail	168-183
Projet de résolution sur l'application à l'Unesco des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées	184-188

Annexes

PREMIER RAPPORT

A. INTRODUCTION

(1) La Commission a élu par acclamation son Président au cours de sa première séance, et ses Vice-Présidents et Rapporteur au cours de la deuxième. Son Bureau a ainsi été composé comme suit :

Président : S. Exc. M. Tatsuo Suyama (Japon)
Vice-Présidents : M. Jean Baugniet (Belgique)
M. Victor S. Kolbassine (RSS de Biélorussie)
Professeur Otilia A. de Tejeira (Panama)
Rapporteur : Mme Mary Tadesse (Ethiopie)

(2) Le Directeur général a assisté aux réunions de la Commission lorsque ses autres obligations le lui permettaient. A toutes les autres réunions, il a été représenté par M. J.E. Fobes, sous-directeur général pour l'administration.

(3) Les procès-verbaux des séances de la Commission administrative donnent un compte rendu détaillé des débats. La Commission a décidé que ses rapports relativeraient seulement les parties du débat concernant directement les décisions prises par elle. L'identité des membres de la Commission qui interviennent au cours des débats est établie par la mention de leur nom et de leur pays dans le procès-verbal. Dans les rapports, le nom des délégations n'est indiqué que si un membre formule une proposition sur laquelle la Commission est appelée à se prononcer, ou demande expressément que le nom de son pays soit cité à propos d'une déclaration qu'il souhaite voir figurer dans le rapport.

(4) Outre les documents qui sont mentionnés dans le présent rapport à propos des divers points de l'ordre du jour, la Commission a été saisie des documents d'intérêt général suivants : Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation ; commentaires du Conseil exécutif sur les rapports du Directeur général (14 C/7) ; évaluation d'ensemble par le Directeur général des grands faits qui ont marqué l'activité de l'Unesco en 1964 et 1965 et avis du Directeur général sur les perspectives d'avenir (14 C/4).

B. QUESTIONS FINANCIERES

Point 28 - Rapports financiers

Point 28.1 - Rapport et états financiers relatifs à l'exercice biennal clos le 31 décembre 1964 et rapport du Commissaire aux comptes (14 C/42)

(5) Le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques, au nom de sa délégation et de celles de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, ayant noté que le document 14 C/42 fait état d'un solde dû par ces trois Etats membres au titre de leurs contributions pour 1963-

1964, a souligné que ce solde est inexistant et que les contributions en question ont été entièrement versées. Ces délégations rejettent toute responsabilité pour les contributions non payées du "groupe de Tchang Kaf-chek" qui ont été réparties entre les Etats membres. Le délégué de la Roumanie a appuyé cette déclaration. Le délégué de la Chine a regretté que certaines délégations trouvent nécessaire d'employer un langage qui n'est pas tout à fait compatible avec la dignité de l'Unesco.

(6) Après avoir examiné une série de questions - versements à titre gracieux, pertes au change, réduction des recettes provenant de la vente des Bons de l'Unesco, état des comptes du Fonds de dépôt pour la sauvegarde des monuments de Nubie et déficit du restaurant - et pris note de la résolution du Conseil exécutif (par. 1 du document 14 C/42), la Commission a recommandé à la Conférence générale par 64 voix contre zéro, avec 6 abstentions, d'adopter la résolution 26.1.1.

(7) En expliquant son vote en faveur de cette résolution, le délégué du Cameroun a déclaré qu'il fait néanmoins des réserves quant à la nécessité d'effectuer des versements à titre gracieux aux membres du personnel ; le Statut et le Règlement du personnel devraient pourvoir de façon rationnelle aux intérêts légitimes du personnel. Le représentant du Directeur général a déclaré que cette question sera mise à l'étude.

Point 28.2 - Rapport et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1965 et rapport du Commissaire aux comptes (14 C/43 et 14 C/ADM/2)

(8) Le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques a répété, à propos du document 14 C/43, la déclaration dont il est rendu compte au paragraphe 5 ci-dessus et il a annoncé que pour les raisons déjà exposées, lui-même, ainsi que les délégués de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, s'abstiendraient lors du vote portant sur ce document.

(9) Après avoir reconnu la nécessité de donner à l'exploitation des services de restauration de l'Organisation une base financière aussi saine que possible, et après avoir été informée des mesures que le Directeur général a entreprises d'appliquer à cet effet, la Commission a recommandé à la Conférence générale, par 48 voix contre zéro, avec 5 abstentions, d'adopter la résolution 26.2.

(10) Expliquant son vote, le délégué de la Roumanie a déclaré que s'il avait voté pour la recommandation, il n'en tenait pas moins à appeler l'attention de la Commission sur la nécessité d'améliorer l'administration des fonds de l'Organisation.

III. Rapports de la Commission administrative

Point 28. 3 - Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1964 (14 C/44)

(11) Après avoir pris note du fait que le Conseil exécutif a approuvé le rapport financier contenu dans le document 14 C/44, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 26. 3.

Point 28. 4 - Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1965 (14 C/45 et 14 C/ADM/2)

(12) Ayant pris note de la suite donnée par le Conseil exécutif à ce rapport, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 26. 4.

Point 28. 5. - Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution : exercice annuel clos le 31 décembre 1964 (14 C/46).

(13) La Commission a pris note du fait que le Conseil exécutif a approuvé le rapport contenu dans le document 14 C/46, et elle a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 26. 5.

Point 28. 6 - Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution : exercice annuel clos le 31 décembre 1965 (14 C/47 et 14 C/ADM/2)

(14) Après avoir pris note de la décision du Conseil exécutif (14 C/ADM/2) concernant ce rapport financier, la Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 26. 6.

Point 29 - Contributions des Etats membres

Point 29. 1 - Barème des contributions (14 C/48 et 14 C/ADM/2) Modification du barème des quotes-parts pour 1965-1966 (14 C/48, 1re partie)

(15) La Commission a pris note de la recommandation du Conseil exécutif concernant le barème des quotes-parts pour 1965-1966 (14 C/ADM/2) et elle a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 27. 1.

Barème des contributions pour 1967-1968 (14 C/48, deuxième partie)

(16) Le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques a proposé que le paragraphe 2 (iv) du projet de résolution qui figure dans la

deuxième partie du document 14 C/48 soit mis aux voix séparément. Le délégué de la Roumanie s'est déclaré opposé à l'adoption de ce paragraphe ; il a suggéré de le supprimer, ou tout au moins de le mettre aux voix séparément. Le délégué de la Pologne a proposé de modifier la résolution en supprimant ledit paragraphe.

(17) Le Président a invité la Commission à fixer d'abord la date à insérer dans les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution en question. La Commission a décidé que la date insérée serait le 15 novembre 1966.

(18) Le Président a ensuite mis aux voix la proposition des délégués de la Roumanie et de la Pologne visant à supprimer le paragraphe 2 (iv) du projet de résolution qui figure dans la deuxième partie du document 14 C/48.

(a) Cette proposition a fait l'objet d'un vote à main levée, qui a donné les résultats suivants : 27 voix pour et 25 contre, avec 12 abstentions.

(b) Immédiatement après l'annonce des résultats du vote, le délégué de la Chine a présenté une motion d'ordre : il a demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 84 du Règlement intérieur.

(c) Le délégué de la Roumanie a combattu cette demande selon lui irrecevable : les résultats du vote à main levée ayant déjà été annoncés, procéder à un vote par appel nominal équivaudrait à contester une décision prise par la Commission. Pareil vote ne peut avoir lieu que conformément au règlement en vigueur.

(d) Le délégué de la République du Viêt-nam a rappelé la teneur du paragraphe 2 de l'article 84 du Règlement intérieur, et il s'est déclaré prêt à appuyer la proposition du délégué de la Chine.

(e) Le délégué des Etats-Unis a alors présenté une demande en due forme tendant à suspendre la séance pour 15 minutes afin qu'il lui soit possible d'obtenir des éclaircissements quant à la recevabilité de la motion d'ordre du délégué de la Chine.

(f) Le délégué de la Pologne a demandé au Conseiller juridique si, à son avis, il est normal de suspendre une séance au cours d'un vote. Le Conseiller juridique a répondu qu'en principe il n'est pas possible de suspendre une séance pendant un vote ; mais, dans le cas présent, deux votes de types différents sont en cause, de sorte que la suspension, si elle était décidée, aurait lieu entre les deux votes et non pas pendant l'un d'entre eux.

(g) Le délégué de l'Algérie s'est prononcé contre la suspension et a déclaré que si elle adoptait cette procédure, la Commission créerait un précédent regrettable ; il a donc insisté pour qu'une décision soit prise immédiatement.

(h) Le Président a mis aux voix la proposition du délégué des Etats-Unis tendant à suspendre la séance pendant 15 minutes, après avoir déclaré que, si cette proposition était approuvée, la Commission se trouverait juridiquement, après la reprise de la séance, au même point qu'avant la suspension, c'est-à-dire immédiatement après un vote

Annexes

à main levée. La proposition tendant à suspendre la séance a été adoptée par 30 voix contre 28, avec 10 abstentions. Le Président a suspendu la séance pendant 15 minutes.

(i) A la reprise de la séance, le Président a invité la Commission à voter par appel nominal, sur la suppression du paragraphe 2 (iv), ainsi que l'avait demandé le délégué de la Chine, appuyé par le délégué de la République du Viêt-nam.

(j) Le délégué de la Roumanie a indiqué qu'à son avis, si le Règlement intérieur permet de revenir sur une décision, il doit aussi permettre de rouvrir la discussion et il a demandé l'avis du Conseiller juridique sur ce point. Le Conseiller juridique a déclaré qu'à son sens, l'article 84 du Règlement intérieur était applicable en l'espèce. Un vote à main levée avait eu lieu ; ensuite, une demande de vote par appel nominal avait été présentée et appuyée. Ce deuxième vote est de droit, et il doit avoir lieu sans que la discussion soit rouverte. Le Conseiller juridique a souligné que la Commission, au moment où la séance a été suspendue, a admis ce principe et qu'il y avait donc lieu de procéder, sans discussion, à un vote par appel nominal.

(k) Le délégué des Etats-Unis a déclaré avoir compris qu'à la fin de la suspension de la séance, un vote par appel nominal aurait lieu ; il a présenté une demande en due forme tendant à faire procéder à ce vote immédiatement.

(l) Le Président a décidé de procéder immédiatement au vote par appel nominal.

(m) Le délégué de la Pologne, soulevant une question d'ordre, a contesté la décision du Président et la possibilité de procéder à un vote par appel nominal en application du paragraphe 2 de l'article 84 du Règlement intérieur, étant donné que la demande de vote par appel nominal avait été faite après et non avant l'annonce des résultats du vote à main levée.

(n) Le Président a mis aux voix la motion d'ordre présentée par le délégué de la Pologne, et par 36 voix contre 25, avec 13 abstentions, la Commission a approuvé la décision du Président de procéder immédiatement et sans discussion à un vote par appel nominal.

(o) Le Président a mis alors aux voix par appel nominal la proposition tendant à supprimer le paragraphe 2 (iv) du projet de résolution qui figure dans la deuxième partie du document 14 C/48. Cette proposition a été rejetée par 35 voix contre 30, avec 15 abstentions, les représentants de 40 Etats membres étant absents au moment du vote.

(19) La Commission a ensuite approuvé le reste de la résolution qui figure dans la deuxième partie du document 14 C/48 par 64 voix contre zéro, avec une abstention.

(20) Enfin, par 39 voix contre 6, avec 23 abstentions, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 27. 12.

(21) Plusieurs délégués ont déclaré que le vote par appel nominal avait eu lieu contrairement au Règlement intérieur, et ils ont demandé que la Conférence générale soit informée du précédent ainsi créé.

Point 29. 2 - Monnaies de paiement des contributions (14 C/49 et 14 C/ADM/2)

(22) La Commission a approuvé l'amendement que le Conseil exécutif avait proposé d'apporter (14 C/ADM/2) à l'alinéa (e) du projet de résolution contenu dans le document 14 C/49.

(23) Le délégué de la Pologne a proposé d'ajouter un paragraphe à ce projet de résolution pour inviter le Directeur général à étudier la possibilité d'utiliser plus largement les monnaies nationales, et à faire rapport sur ce sujet au Conseil exécutif. Le représentant du Directeur général a accepté de procéder à cette étude et de faire rapport sur ses résultats au Conseil exécutif, en raison de l'importance que de nombreux Etats membres accordent à la question. Il a toutefois signalé que la mesure dans laquelle l'Organisation peut utiliser des monnaies nationales est limitée par les besoins du programme. Le Secrétariat ne peut rechercher les moyens d'utiliser plus largement diverses monnaies qu'en consacrant à ce travail un temps considérable, parfois hors de proportion avec les résultats obtenus. La Commission a décidé, par 67 voix contre zéro, avec une abstention, d'ajouter au projet de résolution en question le paragraphe proposé par le délégué de la Pologne.

(24) La Commission a ensuite décidé, à l'unanimité, de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 27. 2.

Point 29. 3 - Recouvrement des contributions

(14 C/50, 14 C/50 Add. I, 14 C/50 Add. II et 14 C/ADM/2)

(25) Le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques a répété la déclaration qu'il avait faite au sujet du point 28, 1 de l'ordre du jour et dont il est rendu compte au paragraphe 5 ci-dessus ; cette déclaration s'applique aussi à la décision du Conseil exécutif concernant le point 29, 3 qui est reproduite dans le document 14 C/ADM/2.

(26) Le représentant du Directeur général a fourni à la Commission les renseignements ci-après, qui mettent à jour les indications contenues dans le document 14 C/50.

(a) Le taux de recouvrement des contributions pour l'exercice biennal en cours accuse une légère augmentation par rapport aux exercices budgétaires précédents ; le pourcentage des recouvrements pour 1965-1966 atteint maintenant 91,43%.

(b) Les Etats membres ci-après ont payé le solde de leurs contributions depuis la publication du document 14 C/50 : Honduras, Inde, Italie, Maroc et Philippines. L'Uruguay et le Paraguay ont versé le solde de leurs arriérés jusqu'à l'année 1964 comprise, et la Chine le solde de sa contribution pour 1965.

(c) En ce qui concerne le paragraphe 3 du document 14 C/50, l'Uruguay et le Paraguay ont maintenant, comme il est indiqué ci-dessus, liquidé leurs arriérés pour la période allant jusqu'à la fin de l'année 1964 ; mais la République dominicaine et

III. Rapports de la Commission administrative

Haïti restent en retard dans le paiement de leurs contributions. Le document 14 C/50 Add. I contient une lettre du délégué permanent de la République dominicaine auprès de l'Unesco qui explique pourquoi les sommes dues par la République dominicaine n'ont pas encore pu être versées et annonce qu'elles le seront le plus tôt possible. Aucune communication n'a été reçue du Gouvernement haïtien/1.

(d) Les arrangements spéciaux conclus avec les gouvernements de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de la Pologne n'ont maintenant plus d'objets puisque les derniers versements dus ont été effectués.

(27) Le délégué du Ghana a informé la Commission que la somme de 44.000 dollars due par ce pays au titre de sa contribution volontaire au programme extraordinaire d'aide financière au bénéfice des Etats membres et des Membres associés d'Afrique sera versée dès que les dispositions administratives nécessaires auront été prises.

(28) Le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques a confirmé de nouveau la position de sa délégation et de celles des Républiques socialistes soviétiques de Biélorussie et d'Ukraine, qui est exposée ci-dessus au paragraphe 5, et il a signalé à la Commission que la contribution de son pays pour 1966 avait été versée plus tôt que d'habitude pour améliorer la situation de caisse de l'Organisation.

(29) La Commission a décidé alors de recommander à la Conférence générale de prendre note du document 14 C/50 à la lumière des renseignements plus récents fournis aux paragraphes 26 à 28 ci-dessus.

Point 30 - Fonds de roulement : Niveau et administration du Fonds (14 C/51 ; 14 C/51 Add. I ; 14 C/ADM/2)

(30) Le Sous-Directeur général pour l'administration a présenté cette question et a indiqué les diverses fins pour lesquelles on devra sans doute recourir au Fonds de roulement en 1967-1968, et les raisons pour lesquelles le niveau actuel du Fonds ne sera pas suffisant pour fournir les liquidités dont l'Organisation aura besoin. Il a répondu également aux questions des délégués sur les points suivants : moyens d'obtenir que le versement des contributions se fasse plus tôt ; meilleure planification des

dépenses ; utilisation des crédits fournis par d'autres organisations du système des Nations Unies ; et conséquences de l'application du budget intégral sur le niveau du Fonds de roulement.

(31) Le Directeur général a dit que les raisons qui l'avaient incité à proposer un relèvement du niveau du Fonds de roulement étaient exposées dans le document 14 C/51 ; le niveau actuel de 3 millions de dollars n'a pas changé depuis 1947. Il a souligné ensuite que le Conseil exécutif avait examiné cette question en détail à trois de ses sessions et qu'il avait recommandé, dans le document 14 C/ADM/2, de fixer le niveau du Fonds à 3.800.000 dollars pour la période 1967-1968. Le Directeur général est prêt à accepter le chiffre de 3.800.000 dollars recommandé par le Conseil exécutif, soit 200.000 dollars de moins que le montant qu'il avait proposé. Il est également prêt, comme le Conseil exécutif l'a demandé, à poursuivre l'étude des besoins de l'Organisation en liquidités à la lumière de l'expérience résultant du caractère plus réaliste des bases sur lesquelles ont été établies les prévisions budgétaires afférentes à l'exercice 1967-1968, et en tenant compte de l'importance des prélèvements qui auront dû être opérés sur le Fonds en 1967-1968, et à faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif, afin qu'une nouvelle évaluation du montant du Fonds de roulement puisse être présentée, s'il le faut, à la Conférence générale lors de sa quinzième session.

(32) Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que, si l'expérience de l'exercice financier 1965-1966 a pu justifier un relèvement du niveau du Fonds de roulement, la nouvelle méthode d'établissement du budget diminuerait à l'avenir la nécessité de nouveaux relèvements.

(33) Après avoir examiné cette question en détail, la Commission a décidé par 54 voix contre zéro, avec 19 abstentions, de recommander à la Conférence générale d'adopter la résolution 28.

1. Lorsque la Commission a examiné cette question, aucune communication n'avait été reçue du Gouvernement haïtien ; mais au moment où elle a adopté son rapport, la Commission a été informée qu'Haïti avait réglé une partie de son arriéré.

DEUXIEME RAPPORT

C. PROGRAMME ET BUDGET POUR 1967-1968

Point 16 - Examen détaillé du Projet de programme et de budget pour 1967-1968
(14 C/5 ; 14 C/5 Corr. 2 ; 14 C/4 ; 14 C/3 ;
14 C/6 ; 14 C/7 ; 14 C/34 ; 14 C/58 ;
14 C/72)

(34) Avant d'examiner séparément chacun des Titres et Chapitres du Projet de programme et de budget qui lui avaient été renvoyés, la Commission a procédé à un débat général dont les grandes lignes sont indiquées ci-dessous :

(a) La Commission a estimé que le prochain Projet de programme et de budget devrait indiquer les pourcentages d'augmentation, non seulement par rapport aux chiffres "réévalués", mais aussi, pour les principaux postes de dépenses, par rapport au budget approuvé pour 1967-1968.

(b) Il serait utile, à son avis, d'avoir de plus amples renseignements sur la situation financière de l'Organisation au moment où la Conférence générale examine dans le détail le budget de l'exercice biennal suivant. Ces renseignements pourraient comprendre les données ci-après : l'état le plus récent possible des ouvertures de crédits, des engagements de dépenses et des soldes disponibles, et, le cas échéant, une évaluation des fonds non utilisés au terme de la période budgétaire.

(c) La Commission a noté que la "réévaluation" a été appliquée non pas aux dépenses afférentes à des activités et services effectifs de l'exercice 1965-1966, dépenses dont le montant ne sera pas connu avant la fin de 1966, mais au budget tel qu'il a été approuvé par la Conférence générale à sa treizième session. Si la "réévaluation" avait porté sur les dépenses effectives, l'augmentation du coût global du programme pour 1967-1968 aurait pu se révéler dans la pratique beaucoup plus élevée que les 7,9 % indiqués dans le document 14 C/5. Le représentant du Directeur général a déclaré qu'il n'est pas facile de calculer le pourcentage de croissance réelle, mais qu'à son avis la croissance globale, par rapport aux chiffres effectifs de 1965-1966, ne dépasserait que de peu les 7,9 %. Il a été noté aussi que les virements approuvés par le Conseil exécutif entre les différents Titres du budget se traduiront non par une légère hausse des pourcentages indiqués pour l'augmentation globale du Titre II, mais par une baisse des pourcentages correspondant aux autres Titres du budget.

(d) La Commission a examiné les techniques budgétaires utilisées dans la "réévaluation" et noté que les subventions aux organisations non gouvernementales n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation, bien que pour les contrats passés avec ces organisations, on se soit fondé sur de nouveaux facteurs de prix. Certains ont déclaré que les subventions

aux organisations non gouvernementales auraient dû être réévaluées, attendu qu'il n'y a apparemment aucune raison pour que les ONG soient défavorisées par rapport à l'Unesco elle-même. Le représentant du Directeur général a expliqué que celui-ci avait délibérément décidé de ne pas réévaluer ces subventions, estimant souhaitable que leur montant global reste celui que la Conférence générale avait approuvé à sa précédente session.

(e) Certains délégués ont déclaré qu'ils souhaiteraient être informés des recommandations de la Commission du programme, qui donneraient à la Commission administrative une indication générale utile pour ses propres recommandations. Ils ont estimé aussi que la Commission administrative devrait procéder au moins à un examen général du Titre II, et étudier non seulement les chiffres mais aussi les méthodes de travail. D'autres délégués ont estimé que la Commission administrative devrait se limiter à un examen des Titres I, III et IV du budget et que la coordination avec la Commission du programme se heurterait à des difficultés pratiques.

(f) Certains délégués ont estimé qu'une trop grande proportion du budget est consacrée aux dépenses afférentes au personnel du Siège et à d'autres dépenses administratives.

(35) La Commission a suggéré que le Conseil exécutif tienne compte des considérations qui précèdent lorsqu'il examinera la présentation du nouveau Projet de programme et de budget, qu'il étudiera ce programme et budget et fera des recommandations sur ce document ainsi que sur l'organisation de la quinzième session de la Conférence générale.

Point 16.1 - Titre I - Politique générale

Chapitre 1 - Conférence générale

(36) Plusieurs délégués ont souligné qu'il importe de laisser encore plus de temps à la Conférence générale pour l'examen du programme futur.

(37) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale de prendre note du Chapitre 1 du Titre I du document 14 C/5 et d'approuver le budget de 1.217.399 dollars prévu pour le programme ordinaire.

Chapitre 2 - Conseil exécutif

(38) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale de prendre note du Chapitre 2 du Titre I du document 14 C/5 et d'approuver le budget de 986.660 dollars prévu pour le programme ordinaire.

Chapitre 3 - Directeur général

(39) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale de prendre note du Chapitre 3 du Titre I du document 14 C/5 et d'approuver le budget de 283.603 dollars prévu pour le programme ordinaire.

Budget du Titre I - Politique générale

(40) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'approuver le budget de 2.487.662 dollars prévu pour le Titre I du document 14 C/5 (Programme ordinaire).

Point 16.2 - Personnel d'exécution et de direction à fournir aux Etats membres (Programme Unescopas) - (14 C/5, section 5.5, par. 1339-1342)

(41) La Commission a examiné le projet de résolution contenu dans le paragraphe 1339, section 5.5, du document 14 C/5, autorisant le Directeur général à poursuivre le programme Unescopas dans les conditions stipulées par la résolution 5.71, adoptée par la Conférence générale à sa treizième session.

(42) La Commission a pris connaissance avec satisfaction d'une déclaration concernant ce programme émanant d'un délégué dont le gouvernement avait eu recours aux spécialistes Unescopas et appréciait la valeur de leurs services.

(43) Par 64 voix contre zéro, avec trois abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du plan de travail des paragraphes 1340 à 1342 de la section 5.5 du document 14 C/5 et adopte la résolution 5.51.

Point 16.3 - Titre III - Administration générale

(44) La Commission a examiné ce titre du budget chapitre par chapitre.

Chapitre 1 - Cabinet du Directeur général

(45) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de ce chapitre et approuve un crédit de 363.556 dollars pour le programme ordinaire.

Chapitre 2 - Affaires juridiques

(46) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de ce chapitre et approuve un crédit de 196.858 dollars pour le programme ordinaire.

Chapitre 3 - Bureau des relations avec les Etats membres

(47) Après avoir examiné si les postes supplémentaires dont la création a été proposée à la suite d'une étude de gestion administrative répondent

III. Rapports de la Commission administrative

à une nécessité, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de ce chapitre et approuve un crédit de 937.718 dollars pour le programme ordinaire.

Chapitre 4 - Bureau des relations avec les organisations et programmes internationaux

(48) La Commission a étudié les incidences de la fermeture du bureau de Washington sur la composition du personnel du bureau, et l'importance relative du cadre organique et du cadre de service.

(49) Elle a ensuite recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de ce chapitre et approuve un crédit de 942.861 dollars pour le programme ordinaire.

Chapitre 5 - Sous-Direction générale pour l'administration

(50) Après avoir examiné les raisons de l'augmentation des dépenses de personnel et de voyage, la Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de ce chapitre et approuve un crédit de 114.206 dollars pour le programme ordinaire.

Chapitre 6 - Bureau du budget

(51) La Commission a noté que, malgré l'accroissement du volume de travail, aucune création de poste n'a été proposée, mais que les crédits prévus pour les consultants ont été augmentés pour permettre au Bureau d'obtenir l'avis de techniciens spécialisés sur des questions telles que l'emploi de matériel automatique de traitement des données. Le Directeur général prendra, au cours de 1967-1968, l'avis du Conseil exécutif sur les propositions qu'il pourrait soumettre à la Conférence générale lors de sa quinzième session en vue de remplacer par un ordinateur le matériel à cartes perforées actuellement en service.

(52) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du Chapitre 6 et approuve un crédit de 659.377 dollars pour le programme ordinaire.

Chapitre 7 - Bureau du Contrôleur financier

(53) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de ce chapitre et approuve un crédit de 1.127.943 dollars pour le programme ordinaire.

Chapitre 8 - Bureau du personnel

(54) La Commission a procédé à un examen détaillé des activités proposées au Chapitre 8, ainsi que du personnel et des crédits nécessaires pour les mener à bien ; elle a également étudié les principaux problèmes relatifs à la politique et la procédure à suivre en matière de personnel. La Commission a décidé de faire figurer dans

Annexes

son rapport les observations ci-dessous dont le Conseil exécutif et le Directeur général pourront s'inspirer.

(a) La Commission a souligné les difficultés que les délais de recrutement des experts causent tant aux pays hôtes qu'aux pays d'origine. De nombreux candidats doivent attendre longtemps avant d'être contactés au sujet de leur nomination et il arrive parfois alors qu'ils ne sont plus disponibles. La Commission s'est déclarée convaincue de la nécessité d'accélérer et d'améliorer le processus de recrutement.

(b) Les représentants du Directeur général ont exposé les principaux problèmes auxquels se heurte l'Unesco pour recruter des experts, problèmes que, dans de nombreux cas, seule la coopération active des Etats membres permettra de résoudre. Ils ont admis la nécessité de poursuivre les efforts entrepris pour accélérer ce processus et garantir la sélection des candidats les plus qualifiés. Le recrutement demeurera toutefois un processus relativement lent, qui prendra, en moyenne, de six mois à un an, si l'on veut respecter les diverses conditions prévues pour assurer l'entière participation des pays qui accueillent et fournissent les experts.

(c) Il a été convenu que le Directeur général procéderait à un réexamen en profondeur des problèmes que pose le recrutement et des solutions qui peuvent y être apportées. Cette étude englobera les trois points suivants :

- (i) Nécessité d'accorder à tous les Etats membres un délai suffisant pour la présentation des candidatures.
- (ii) Temps requis pour l'analyse, l'évaluation et la sélection des candidats au Siège, et nécessité de sélectionner plusieurs candidats possédant les qualifications requises pour chaque poste.
- (iii) Temps requis pour l'évaluation et la sélection des candidats par les Etats membres qui accueilleront les experts.

Les résultats de cette étude seront communiqués au Conseil exécutif.

(d) La Commission a souligné l'importance qu'elle attache à la formation du personnel, qu'elle soit assurée en cours d'emploi ou par l'octroi de congés pour études. La plupart des délégués ont indiqué qu'ils souhaitaient voir accorder une attention accrue à la formation afin que les nouveaux membres du personnel, souvent peu familiarisés avec les méthodes et conditions de travail de l'Organisation, puissent être plus rapidement en mesure de s'acquitter de toutes leurs fonctions. La Commission s'est également déclarée dans l'ensemble favorable au système des congés pour études qui, en pourvoyant partiellement aux frais d'études supérieures intensives, doit permettre aux membres du personnel de se tenir au courant des innovations dans le domaine de leur spécialité ou d'élargir leurs compétences ; certains délégués auraient cependant souhaité, avant que l'on ne développe ce système, avoir plus de détails sur les résultats acquis au cours de la période expérimentale. Un délégué a exprimé l'opinion que les congés

d'études et les cours de langues devraient être organisés sans frais pour l'Organisation. Les résultats du programme de stagiaire ont été jugés probants, mais il convient de faire en sorte que les ressortissants d'Etats membres non représentés ou sous-représentés soient recrutés à des grades plus élevés que celui de stagiaire P-1.

(e) Le Centre d'orientation des experts internationaux (Bois du Rocher) a donné lieu à des appréciations plus divergentes. Il a été décidé que le Directeur général procéderait à un réexamen des fonctions du Centre et des activités connexes d'orientation exercées au Siège, et ferait rapport au Conseil exécutif à ce sujet.

(f) Les augmentations d'effectif et de frais de voyage ont suscité un certain nombre de questions. Les cinq postes du cadre de service et de bureau et le poste du cadre organique supplémentaire sont presque tous destinés à renforcer la Division du recrutement. L'augmentation des dépenses consacrées aux voyages doit permettre d'envoyer un nombre accru de missions de recrutement dans les Etats membres, conformément à la demande de plusieurs délégués.

(g) Des précisions ont été demandées en ce qui concerne le nombre de postes supprimés ou laissés vacants en 1965 et 1966. Des exemples ont été cités ; des renseignements plus détaillés seront donnés dans les prochains rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation.

(h) Il a été convenu que le Secrétariat n'était pas encore en mesure de répondre avec toute la promptitude souhaitable aux questions que lui posent des membres du personnel hors Siège. Le personnel du Secrétariat ne suffit pas à l'ampleur de cette tâche. On s'efforcera de simplifier davantage encore les procédures administratives, afin que le personnel hors Siège puisse recevoir à temps tous les renseignements dont il a besoin.

(i) La Commission, bien que pleinement consciente des difficultés inhérentes à la formulation et à l'application d'une politique efficace en matière de personnel, et des progrès considérables réalisés dans ce domaine, estime dans son ensemble qu'un effort accru s'impose si l'on veut que les méthodes pratiquées pour tout ce qui touche au personnel satisfassent aux exigences du programme.

(55) A l'issue de la discussion, la Commission a décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale de prendre note du Chapitre 8 ainsi que du paragraphe 54 ci-dessus, et d'approuver un crédit de 1.584.646 dollars pour le programme ordinaire.

Chapitre 9 - Bureau des conférences

(56) En réponse à une question, le représentant du Directeur général a promis de faire son possible pour mettre, lors de la prochaine session de la Conférence générale, une salle de travail équipée de machines à écrire à la disposition des délégations n'ayant pas de bureaux au Siège de l'Unesco. Le Secrétariat serait reconnaissant

III. Rapports de la Commission administrative

aux délégués de bien vouloir lui faire part de leurs observations concernant toutes autres lacunes qu'ils auraient pu constater dans l'organisation de la présente session.

(57) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note du Chapitre 9 et approuve un crédit de 410.323 dollars pour le programme ordinaire.

Chapitre 10 - Bureau des services généraux

(58) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de ce chapitre et approuve un crédit de 1.145.841 dollars pour le programme ordinaire.

Budget du Titre III - Administration générale

(59) Plusieurs délégués ont mentionné l'augmentation de l'effectif du Secrétariat et les crédits prévus pour la rémunération d'un nombre assez élevé d'heures supplémentaires.

(60) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale approuve un crédit de 7.483.329 dollars concernant le Titre III - Administration générale, pour le programme ordinaire.

Point 16.4 - Titre IV - Charges communes

(61) M. Gardner Davies (Australie), président du Comité du Siège, a appelé l'attention de la Commission sur les recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 89 à 97 de son rapport (14 C/58) concernant la conservation des bâtiments et des installations techniques ; ces recommandations intéressent les paragraphes 1446 et 1461 du Titre IV du document 14 C/5. La Commission a suggéré qu'il conviendrait à l'avenir d'établir une distinction plus nette entre les crédits destinés à la conservation et les crédits prévus pour des travaux qui permettront d'accroître le rendement ou de faire des économies.

(62) La Commission a pris note des paragraphes 89 à 97 du rapport du Comité du Siège (14 C/58).

(63) Certains délégués ont exprimé des réserves quant aux crédits prévus pour les frais de déménagement (23.900 dollars, au paragraphe 1465 du document 14 C/5, Corr. 2) parce qu'ils sont opposés à la construction de locaux supplémentaires au Siège.

(64) Le délégué de la Suisse a souligné la modicité des salaires versés au personnel d'entretien. Bien que ce personnel ne soit pas employé directement par l'Unesco, il n'en travaille pas moins au Siège de l'Organisation et il conviendrait d'augmenter sa rémunération pour 1969-1970. Le représentant du Directeur général s'est engagé à étudier la question.

(65) La Commission a recommandé par 48 voix contre zéro, avec quatre abstentions, que la Conférence générale prenne note du Titre IV du document 14 C/5 et approuve un crédit de 4.948.747 dollars pour le programme ordinaire.

Point 16.5 - Titre V - Dépenses en équipement et en capital

(66) La Commission a examiné ce point après avoir achevé son débat sur les questions relatives au Siège ; elle ne pouvait en effet se prononcer sur les dépenses prévues au Titre V du budget, qu'à la lumière des décisions qu'elle aurait prises au sujet des travaux de construction du Siège.

(67) Le Sous-Directeur général pour l'administration a présenté le document 14 C/72, qui contient un rapport sur l'étude, faite par le Directeur général à la demande du Conseil exécutif, concernant le financement et la présentation dans le budget des dépenses en capital. Il a souligné que la tendance ascendante des taux d'intérêt pourrait obliger le Directeur à présenter en 1967-1968 des chiffres révisés pour le Titre V.

(68) Par 33 voix contre zéro, avec sept abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale prenne note du Titre V du document 14 C/5 et approuve, au titre du programme ordinaire, un crédit de 4.051.261 dollars.

Point 16.6 - Annexe I - Services afférents aux documents et publications

(69) Le Président a fait savoir à la Commission que le Conseil exécutif lui recommandait qu'elle procède, pour examiner le budget des services afférents aux documents et publications, comme pour n'importe quel bureau administratif. La Commission a brièvement examiné les méthodes appliquées pour les contrats d'impression, et notamment la pratique consistant à avoir recours, pour réduire les frais, à des imprimeurs de divers pays ; elle a noté que, si les crédits afférents aux documents et publications sont répartis entre les divers articles budgétaires, l'ensemble des services n'en constitue pas moins un tout, doté d'une administration centrale.

(70) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale prenne note de l'Annexe I du document 14 C/5 et des prévisions budgétaires révisées qui figurent dans le document 14 C/5 Corr. 2.

Point 17 - Résolution portant ouverture de crédits pour 1967-1968¹

(71) A ce stade, la Commission a examiné seulement le texte de la résolution portant ouverture

1. Lorsque la Commission a examiné son projet de rapport, le Sous-Directeur général pour l'administration l'a informée que le montant des prélèvements sur le Fonds de roulement autorisé par le Conseil exécutif au cours de l'exercice 1965-1966 (et par conséquent le chiffre à insérer au paragraphe B(g) du Projet de résolution portant ouverture de crédits) est en fait de 1.432.500 dollars au lieu de 1.469.500.

(Fin de note page suivante)

Annexes

de crédits et non les chiffres proposés en regard de chaque article budgétaire dans le tableau des ouvertures de crédits (Partie I, A (a)) de la résolution. Les montants à inscrire dans ce tableau, ainsi que dans les parties B(g) et C (h) seront indiqués dans un document distinct qui sera présenté à la Conférence générale lorsque la Commission du programme et la Commission administrative auront terminé leurs travaux.

(72) Le Sous-Directeur général pour l'administration a signalé les simplifications et les modifications apportées au Projet de résolution portant ouverture de crédits, par rapport au texte correspondant adopté pour 1965-1966. Ces modifications intéressent les virements de crédit, les dons et les contributions spéciales, et la suppression du plafond des dépenses au titre des services afférents aux documents et publications. En ce qui concerne ce dernier point, la Commission, ayant constaté que les dépenses avaient pu être maintenues au niveau convenu en 1965-1966, a accepté la suppression du plafond mais a demandé au Directeur général de maintenir les mesures de contrôle instituées durant le présent exercice biennal.

(73) La Commission a demandé à connaître la ventilation du montant estimatif (2.734.000 dollars) des recettes diverses (partie C (h)) du Projet de résolution portant ouverture de crédits). Le représentant du Directeur général a fourni les chiffres ci-après dont la Commission a pris note. Il a été décidé de les faire figurer en note de bas de page dans le texte définitif de la résolution portant ouverture de crédits.

(a) <u>Recettes diverses</u>	\$
Remboursement de dépenses des années précédentes	40.000
Remboursement de l'économat	1.000
Redevances pour gestion du fonds des bons Unesco	30.000
Divers	13.000
Contributions des Membres associés (1967-1968)	36.000
Total	120.000
(b) <u>Contributions des nouveaux Etats membres pour 1965-1966</u>	90.000
(c) <u>Contributions du PNUD à l'Unesco au titre des dépenses d'administration et d'exécution du programme d'assistance technique</u>	2.621.000
(d) <u>Montant estimatif des contributions des Etats membres au titre du programme de participation en 1966-1967 (frais locaux)</u>	38.000
Total	2.869.000

(e) <u>à déduire</u> : déficit des recettes effectives par rapport aux recettes diverses prévues pour 1963-1964	135.000
(f) <u>Total général</u>	2.734.000

(74) La Commission a demandé aussi des précisions au sujet du montant prévu au titre du remboursement des prélèvements opérés sur le Fonds de roulement en 1965-1966 (Partie B (g) du Projet de résolution portant ouverture de crédits). Le représentant du Directeur général a fourni les éléments d'information ci-après sur la base desquels a été calculé le montant en question, et dont la Commission a pris note :

	\$
(a) Montant déjà prélevé sur le Fonds de roulement, avec l'accord du Conseil exécutif, au titre des traitements et indemnités	1.390.000
(b) Montant déjà prélevé, avec l'accord du Conseil exécutif, pour accélérer les travaux de construction du quatrième bâtiment	42.500
(c) Montant prévu pour d'éventuelles activités liées au maintien de la paix et de la sécurité jusqu'à la fin de l'exercice biennal	25.000
(d) Montant prévu pour l'ajustement (jusqu'à la fin de l'année) des traitements et indemnités du personnel de service et de bureau employé au Siège	12.000
(e) Total	1.469.500

(75) A la demande de la Commission, le représentant du Directeur général a indiqué que, dans le texte définitif de la résolution portant ouverture de crédits, une note de bas de page donnerait la ventilation entre articles budgétaires des postes permanents au Siège et hors Siège.

(76) Sur la proposition du délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques, les

(Fin de la note de la page précédente)

D'autre part, le chiffre auquel sont estimées les recettes diverses, au paragraphe C (h) du Projet de résolution portant ouverture de crédits sera légèrement relevé - de 2.734.000 à 2.738.640 dollars - de manière à simplifier le calcul des contributions à demander aux Etats membres. Ces deux ajustements auront pour effet de réduire de 41.640 dollars le montant global de ces contributions. La somme demandée aux Etats membres serait donc de 60.200.000 dollars, au lieu des 60.241.640 prévus dans le document 14 C/5 Corr. 2.

paragraphe (d) et (f) de la partie A du Projet de résolution portant ouverture de crédits ont été mis aux voix séparément. Par 32 voix, sans opposition, avec 3 abstentions, ces paragraphes ont été adoptés. Le reste du projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Enfin, la Commission a approuvé à l'unanimité le texte complet de la résolution portant ouverture de crédits, sans les chiffres du tableau des ouvertures de crédits et des parties B et C. Ces chiffres seront ajoutés une fois achevés les travaux de la Commission du programme et de la Commission administrative, et ils seront présentés à la Conférence générale dans un document distinct.

D. QUESTIONS DE PERSONNEL

Point 31 - Statut et Règlement du personnel (14 C/52)

(77) La Commission a examiné plusieurs modifications apportées par le Directeur général au Règlement du personnel, en particulier les modifications portant sur les points suivants : remboursement de l'impôt sur le revenu ; collaboration du personnel avec des gouvernements ou des institutions ; notes professionnelles du personnel hors Siège ; augmentations de traitements.

(78) La Commission a ensuite décidé à l'unanimité de recommander à la Conférence générale de prendre note du document 14 C/52.

Point 32 - Répartition géographique des postes au sein du Secrétariat (14 C/53, 14 C/DR.1, 14 C/DR.118, 14 C/ADM/DR.1 14 C/ADM/DR.1 (rev. 1)

(79) En présentant le document 14 C/53, le représentant du Directeur général a souligné la relation directe qui existe entre le nombre des candidatures et celui des nominations. Il a également souligné le fait que la proportion de démissions parmi le personnel venant des Etats membres sous-représentés contribue à limiter l'efficacité des efforts tendant à améliorer la répartition géographique.

(80) De nombreuses délégations ont estimé que, malgré certains progrès, trop d'Etats membres et de régions sont encore insuffisamment représentés au Secrétariat, ce qui ne manque pas de réduire la somme de connaissances et d'expérience qui devrait être mise à profit pour la préparation et l'exécution du programme. On a constaté que, dans l'ensemble, les Etats membres africains sont particulièrement sous-représentés, mais les pays d'Europe orientale, ceux d'Asie et les Etats-Unis d'Amérique sont aussi trop peu représentés. En revanche, certains pays continuent à être amplement sur-représentés.

(81) Les pays africains ont été unanimes à souhaiter une représentation sensiblement plus équitable au sein du Secrétariat. Ils ont fait valoir

III. Rapports de la Commission administrative

aussi qu'un grand nombre de membres du personnel venus d'Afrique occupent des postes subalternes et que leurs possibilités d'avancement apparaissent limitées.

(82) Le Directeur général a rappelé tout l'intérêt qu'il attache, pour le bon fonctionnement et l'efficacité de l'Organisation, à une répartition géographique équitable du personnel. Il a souligné l'importance des consultations régulières tenues avec le Conseil exécutif au sujet des nominations aux postes supérieurs. Le Conseil exécutif et lui-même ont continué à s'inspirer des dispositions du paragraphe 4 de l'Article VI de l'Acte constitutif qui stipulent que le personnel devra être recruté sur une base géographique aussi large que possible, sous réserve de réunir les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique.

(83) Il a été convenu que les Etats membres qui ne sont pas suffisamment représentés au Secrétariat devraient faire un plus grand effort pour présenter des candidats qualifiés aux postes vacants. Le Secrétariat, de son côté, fera en sorte que les postes vacants soient signalés à ces Etats membres en temps voulu.

(84) La Commission a jugé que les candidats des Etats membres sur-représentés ne devraient être nommés que s'il est impossible de trouver un candidat d'égale compétence venant d'un Etat membre sous-représenté. Il faudrait aussi lutter contre la tendance à pourvoir certains services du Secrétariat d'un personnel composé de représentants d'un seul groupe linguistique ou culturel.

(85) Les suggestions ci-après ont aussi été faites au cours du débat :

(a) Les tableaux indiquant la répartition géographique des postes du Secrétariat pourraient comprendre une récapitulation par région géographique ou culturelle et, éventuellement, par classe hiérarchique pour chaque région.

(b) Il pourrait être utile de réexaminer la formule applicable à la répartition géographique des postes du Secrétariat, définie par la Conférence générale en 1960, à sa onzième session (paragraphe 4 du document 14 C/53).

(86) Le délégué du Gabon a présenté le projet de résolution 14 C/DR. 118 déposé par son pays et le Togo, et le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques a présenté le projet 14 C/DR.1. Ces deux textes ont fait l'objet d'un échange de vues approfondi et le but qu'ils poursuivent a reçu d'une manière générale, l'approbation des membres de la Commission ; toutefois, certains ont estimé que le projet de résolution 14 C/DR. 118 gagnerait à être rédigé en termes plus généraux.

(87) Tenant compte des observations présentées par des membres de la Commission et par le Directeur général, les délégués du Gabon et du Togo ont accepté de remanier leur projet initial (14 C/DR. 118).

(88) Répondant à la suggestion du délégué de la Tchécoslovaquie, les délégués du Gabon, du Togo et de l'Union des républiques socialistes soviétiques

Annexes

ont accepté de fondre en un seul texte leurs deux projets de résolution, qui avaient les mêmes objectifs. Ils ont ensuite présenté ensemble le document 14 C/ADM/DR.1.

(89) Après un nouvel échange de vues et compte tenu des observations formulées par le Directeur général, les délégués du Gabon, du Togo et de l'Union des républiques socialistes soviétiques ont présenté un texte révisé de leur projet de résolution commun (14 C/ADM/DR.1 Rev.1). Ils ont décidé de supprimer certains points de leur projet initial qui avaient été jugés trop particuliers, mais, pour que la résolution ne devienne pas trop vague, ils ont conservé l'allusion à la représentation insuffisante des Etats membres d'Afrique.

(90) A la demande du délégué du Royaume-Uni, les paragraphes 5 et 6 du projet de résolution 14 C/ADM/DR.1 Rev.1 ont fait l'objet d'un vote distinct. Par 44 voix contre zéro, avec 16 abstentions, ces paragraphes ont été adoptés. Le reste du projet de résolution a été adopté à l'unanimité.

(91) La Commission unanime a ensuite recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 29.

Point 33 - Traitements, allocations et prestations (14 C/54, 14 C/54 Annexe, 14 C/54 Corr. 1, 14 C/54 Add., 14 C/54 Add. II, 14 C/DR.104)

(92) En présentant cette question, le Directeur général a appelé l'attention de la Commission sur les divers documents qui s'y rapportent, notamment sur le document 14 C/54 Annexe, qui contient le rapport du Comité spécial, formé de trois membres du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI) et chargé de donner des avis à l'Unesco sur son enquête relative aux taux les plus favorables de Paris. Le Comité spécial était arrivé à la conclusion, reconnue exacte par le Directeur général, que, d'après la dernière enquête sur les taux les plus favorables, les traitements versés par l'Unesco au personnel de service et de bureau sont, pour certaines classes et pour certains échelons, supérieurs aux taux les plus favorables pratiqués dans la région parisienne. La dernière enquête sur les taux les plus favorables a été menée de manière à suivre de près les principes directeurs qui ont été fixés pour les enquêtes de ce genre, et récemment révisés, par le CCFPI.

(93) Le Directeur général a envisagé trois solutions possibles : proposer de bloquer les traitements à leur niveau actuel, jusqu'à ce que les taux extérieurs aient rejoint ceux de l'Unesco ; proposer de conserver le système actuel, qui consiste à accorder au personnel de service et de bureau une augmentation de 5 % chaque fois que l'indice général trimestriel des taux de salaire horaire s'élève de 5 % ; ou encore, proposer une solution intermédiaire qui consisterait à conserver le système des ajustements périodiques, mais en ramenant les trois prochaines tranches

d'ajustement à 2 % seulement chaque fois que l'indice s'élèvera de 5 %. Le Directeur général a proposé cette dernière solution, qui aura pour effet d'amener progressivement les traitements de l'Unesco au niveau des taux extérieurs.

(94) Cette proposition intermédiaire se fonde sur les considérations suivantes : les enquêtes les plus consciencieuses sur les taux les plus favorables ne peuvent fournir que des indications approximatives pour la fixation des barèmes de traitement ; pour des raisons d'ordre psychologique et d'ordre administratif, il n'est pas possible de proposer de bloquer les traitements du personnel le moins rémunéré, tandis que les traitements du personnel du cadre organique continuent d'augmenter pour suivre la hausse du coût de la vie.

(95) Enfin, le Directeur général a appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe 13 du document 14 C/54, où il suggère qu'il conviendrait peut-être d'étudier la possibilité d'instaurer un système de rémunération plus intégré. Cette solution permettrait, comme de nombreux délégués l'ont suggéré, d'éviter que la Conférence générale ait à procéder, à chacune de ses sessions, à un examen séparé des rémunérations d'une partie du personnel.

(96) Le Président de l'Association du personnel a été autorisé par la Commission à présenter les observations de l'Association. Dans un exposé détaillé, il a exprimé les objections de l'Association à l'encontre du principe même qui consiste à prendre des enquêtes sur les meilleurs salaires locaux comme base de calcul des traitements du personnel de service et de bureau ; il a également exprimé les doutes de l'Association quant à la valeur des résultats de la dernière enquête menée à Paris et sur les conclusions qu'en a dégagées le Comité spécial d'experts du CFPI. En conséquence, le Président de l'Association du personnel a demandé à la Commission d'inviter le Directeur général à entreprendre une étude de l'ensemble de la question afin d'examiner la possibilité d'adopter un nouveau système de détermination du barème des traitements pour le personnel de service et de bureau et, en attendant cette étude, à conserver le système actuel des ajustements périodiques de traitement au taux de 5 %.

(97) Le délégué de la Yougoslavie, ayant noté qu'au paragraphe 13 du document 14 C/54, le Directeur général faisait état de la possibilité d'étudier d'autres systèmes, a présenté un amendement (14 C/DR.104) au projet de résolution figurant dans le document 14 C/54. Au cours du débat, sur la proposition du délégué de la Belgique et avec l'accord du délégué de la Yougoslavie, le texte du document 14 C/DR.104 a été modifié. La Commission a estimé qu'en raison des difficultés résultant de l'application du système actuel fondé sur les taux les plus favorables, il serait souhaitable d'envisager d'autres possibilités. On s'est demandé quel pourrait être l'effet de l'élévation du coût de la vie sur l'indice des salaires,

III. Rapports de la Commission administrative

car ce facteur pourrait compliquer encore la situation.

(98) La Commission a estimé qu'elle devait se prononcer sur la question en fonction de trois ordres de facteurs : considérations financières, justice sociale et administrative, considérations psychologiques. Le Commission a le devoir de sauvegarder les intérêts financiers des Etats membres mais elle a également le devoir de s'assurer que ses recommandations contribueront à l'efficacité des travaux d'exécution du programme.

(99) Certains délégués ont fait observer qu'à la dernière session de la Conférence générale, la Commission administrative avait proposé, pour le personnel de la catégorie des services généraux, un barème des traitements inférieur à celui que la Conférence générale avait finalement accepté. Si la Conférence générale avait suivi les conseils de sa Commission administrative, les difficultés actuelles ne se seraient peut-être pas produites.

(100) Si, comme on l'a noté, le Directeur général n'était pas obligé, aux termes de la résolution 27.11 de la treizième session de la Conférence, de suivre l'avis du Comité spécial du CCFPI, il n'en a pas moins tenu sérieusement compte de ses observations et propose une solution qui se rapproche sensiblement des vues exprimées par ce comité.

(101) De nombreux membres de la Commission ont estimé qu'ils ne pouvaient pas se prononcer sur la question sans en référer à leur gouvernement. Ils étaient d'abord disposés à appuyer les idées émises par le Comité spécial du CCFPI, mais à la suite des débats qui ont eu lieu et, en particulier, des explications données par le Directeur général, ils avaient maintenant le sentiment qu'ils pourraient peut-être modifier leur position originale. Sur la proposition du délégué du Royaume-Uni, la Commission a décidé à l'unanimité d'ajourner son débat sur la question, pour donner aux délégués le temps de consulter leur gouvernement.

(102) Lorsque la Commission a repris l'étude du problème, le Directeur général a expliqué, en réponse à une question, qu'en effectuant l'étude proposée par le délégué de la Yougoslavie, il consulterait ses collègues des Nations Unies au sein du Comité administratif de coordination (CAC), ainsi que le CCFPI, et prendrait leur avis en considération. Il ne jugeait pas opportun, en revanche, de consulter des organisations ne faisant pas partie du système des Nations Unies, mais se tiendrait néanmoins informé des traitements qu'elles versent.

(103) Un vote séparé ayant été demandé sur l'alinéa (d) du paragraphe 1 du projet de résolution qui figure au paragraphe 20 du document 14 C/54, cet alinéa a été approuvé par 45 voix, sans opposition, avec 12 abstentions. Le reste du projet de résolution, plus un dernier paragraphe ajouté à la suggestion du délégué de la Yougoslavie, a été approuvé par 59 voix, sans opposition, avec une abstention. Enfin, la Commission

a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 30.1, dont les quatre premiers paragraphes sont tirés du paragraphe 20 de la première partie du document 14 C/54, et le cinquième paragraphe du document 14 C/DR.104 amendé par la Commission.

(104) La Commission est ensuite passée à l'examen de la deuxième partie du document 14 C/53 et du document 14 C/54 Add.II concernant les traitements, allocations et prestations du personnel du cadre organique et de rang supérieur.

(105) Le projet de résolution qui figure au paragraphe 2 du document 14 C/54 Add. II a été présenté par le Sous-Directeur général pour l'administration. La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte ce texte qui est devenu la résolution 30.2.

Point 35 - Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Rapport du Directeur général (14 C/56)

(106) La Commission a noté que les principales modifications signalées dans le document 14 C/56 consistent à établir désormais les pensions sur la base du traitement brut intégral et que les pensions suivront dans une certaine mesure les augmentations du coût de la vie. En ce qui concerne l'avenir, il est très possible que le régime de participation associée soit supprimé et qu'il faille par conséquent donner à tous les membres du personnel la qualité de participants pour assurer un système de prestations satisfaisant.

(107) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 31.1.

Point 36 - Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Unesco : élection de représentants des Etats membres pour 1967-1968 (14 C/57)

(108) Sur la proposition du délégué de la Belgique, la Commission a recommandé à l'unanimité de nommer membres titulaires du Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Unesco pour 1967-1968 les Etats membres qui sont actuellement membres suppléants, à savoir : la Roumanie, la Suisse et la Thaïlande.

(109) Quatre Etats membres ont été proposés pour les trois postes de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Unesco : le Chili, la Libye et le Royaume-Uni par le délégué de la Belgique et Cuba par le délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Le Président a décidé, en conformité au paragraphe 2 de l'article 87 du Règlement intérieur, qu'il y avait lieu de procéder à une élection au scrutin secret. Les résultats de ce scrutin ont été les suivants :

Nombre d'Etats membres ayant le droit de vote pendant la session	118
Nombre d'absents	44

Annexes

Nombre d'abstentions	2
Nombre de bulletins nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	69
Majorité requise	36

Noms des candidats et nombre de voix obtenues par chacun d'eux et par ordre décroissant :

Libye	69
Chili	60
Royaume-Uni	59
Cuba	20

(110) Par 37 voix contre zéro, avec une abstention, la Commission a ensuite recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 31.2.

Point 44 - Traitement du Directeur général (14 C/65)

(111) Le Président de la Commission financière et administrative du Conseil exécutif a présenté ce point de l'ordre du jour.

(112) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 31.3.

E. QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE

Points 37, 38, 39, 40 - Questions relatives au Siège (14 C/58, 14 C/59, 14 C/60, 14 C/60 Add. I, 14 C/60 Add. II, 14 C/61, 14 C/61 Add., 14 C/62)

(113) La Commission a examiné le rapport du Comité du Siège (document 14 C/58) et les rapports correspondants du Directeur général. Le Comité du Siège a tenu six sessions en 1965-1966 afin de poursuivre l'exercice de ses fonctions. Son rapport a été présenté par son président, M. Gardner Davies, qui a souligné le lien existant entre ce document et les quatre rapports du Directeur général (documents 14 C/59, 14 C/60 et Add. I et II, 14 C/61 et Add., 14 C/62) et a résumé les conclusions du Comité du Siège. Au nom de la Commission, le Président a remercié le Président du Comité du Siège de son exposé clair et complet.

Section I - Solution à court terme

(114) La Commission a noté avec satisfaction que, grâce à la construction accélérée de bureaux dans le bâtiment des patios (quatrième bâtiment), le Directeur général avait pu économiser une grande partie des crédits supplémentaires votés par la Conférence générale à sa treizième session. Ces économies se montent à 92.500 dollars.

(115) La Commission a accepté de légers amendements aux paragraphes 4 et 6 du projet de résolution figurant à l'Annexe I du document 14 C/58. Elle a ensuite recommandé par 28 voix contre zéro, avec 3 abstentions, que la Conférence générale adopte la résolution 32.

Section II - Solution à moyen terme (première tranche) - Construction du bâtiment des patios (quatrième bâtiment)

(116) La Commission a noté avec satisfaction que le bâtiment des patios (quatrième bâtiment) avait été achevé et mis en service dans les délais prévus, et dans les limites du budget approuvé par la Conférence générale. Elle a fait confiance au Directeur général pour régler, au mieux des intérêts de l'Organisation, la réclamation présentée par un groupement d'entreprises adjudicataires des travaux de terrassement et de gros oeuvre.

(117) Par 30 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 33.1 :

Section III - Solution à moyen terme (deuxième tranche) - Construction et financement du nouveau (cinquième) bâtiment

(118) Le Président a souhaité la bienvenue à M. Paul Delouvrier, préfet de la région parisienne, qui, au nom du Gouvernement français, a fourni aux Etats membres des renseignements complémentaires sur le terrain affecté au cinquième bâtiment et sur les modalités de financement de sa construction.

(119) Le délégué de la France a annoncé à la Commission que le Gouvernement français avait réussi à mettre à la disposition de l'Organisation, en plus du terrain déjà offert, deux parcelles contiguës, ce qui porte la superficie du terrain Garibaldi-Miollis à un total de 9.000 mètres carrés. La première parcelle est déjà libérée et la seconde devrait l'être pour la fin d'avril 1967.

(120) A la suite de ces déclarations et des interventions de divers délégués, le Directeur général a fait observer que, pour entreprendre la construction sans accroissement de dépenses, le moment favorable pour l'Organisation serait le début de février. Il est donc indispensable que l'on connaisse au plus tard dans la première quinzaine de janvier la date exacte à laquelle la seconde parcelle sera libérée. Le Directeur général a souligné qu'au cas où la seconde parcelle ne serait pas mise à la disposition de l'Organisation pour la fin d'avril 1967, il ne saurait assumer la responsabilité des retards qui pourraient en résulter et consulterait le Comité du Siège. Le délégué de la France a assuré la Commission que les autorités compétentes s'efforceraient de faire connaître aussi rapidement que possible la date pour laquelle cette parcelle pourra être libérée. Le Directeur général a ajouté que le permis de construire a été accordé le 26 septembre 1966 et que les problèmes que posaient les réserves mentionnées dans ce permis avaient été résolus.

(121) Au sujet du mode de financement de la construction, le Directeur général a rappelé à la Commission que la Conférence générale avait décidé, à sa treizième session, dans la Section IV de sa résolution 13 C/31.1, de faire appel aux

III. Rapports de la Commission administrative

Etats membres et de les prier d'étudier la possibilité d'accorder à l'Unesco les moyens financiers nécessaires sous la forme d'un prêt à moyen terme, sans intérêt ou à faible taux d'intérêt. A la suite de cet appel, le Gouvernement de l'Arabie saoudite a offert de verser à l'avance à l'Organisation six annuités de contribution, et l'Iran et la Thaïlande, une annuité ; mais le Secrétariat n'a reçu aucune autre réponse.

(122) Conformément aux instructions données par la Conférence générale dans la résolution susmentionnée, le Directeur général a prié en même temps les services du Gouvernement français d'indiquer les conditions dans lesquelles celui-ci pourrait accorder les prêts nécessaires au financement de la construction. A sa cinquantième session, le Comité du Siège a noté que le Gouvernement français regrettait de ne pouvoir envisager l'octroi d'un prêt sans intérêt, mais qu'il était néanmoins disposé à examiner, sans aucun engagement, la possibilité d'accorder un prêt à taux d'intérêt modéré. Le délégué de la France a informé la Commission qu'il n'était pas encore en mesure de faire des propositions à cet égard, mais que son Gouvernement poursuivra les négociations avec le Directeur général. Il a également signalé que le montant de l'achat du terrain Garibaldi-Miollis, qui a été payé par le Gouvernement français, s'est élevé à vingt-cinq millions de francs au lieu des sept millions prévus.

(123) Le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques a fait observer que son Gouvernement est hostile à toute augmentation des dépenses administratives et donc, par principe, à la construction du nouveau (cinquième) bâtiment et à la solution à long terme, qui se traduiraient nécessairement par un accroissement des dépenses de personnel et des dépenses administratives.

(124) La Commission a alors examiné le projet de résolution C qui figure à l'Annexe du document 14 C/58, ainsi que les amendements à cette résolution proposés dans le document 14 C/60, Add. II. Par 41 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 33,2, avec les amendements proposés.

Section IV - Solution à long terme

(125) Examinant les perspectives d'une solution à long terme au problème des locaux du Siège, la Commission a entendu une déclaration de M. Delouvrier, préfet de la région parisienne, sur "Paris de l'an 2.000". M. Delouvrier a proposé le transfert du Siège de l'Organisation à 30 km de Paris, au voisinage immédiat de Trappes. Une autre solution possible consisterait à trouver un terrain dans un secteur de rénovation du 15^e arrondissement. M. Delouvrier a toutefois souligné qu'il faudrait du temps pour libérer le terrain nécessaire. Mais il a confirmé que le Gouvernement français est décidé à respecter la liberté de choix de l'Organisation et à poursuivre

les études entreprises en tenant compte des préférences exprimées par la Conférence générale. Le Préfet de la région parisienne a souligné que seule la réinstallation du Siège de l'Organisation sur un terrain suffisamment vaste permettrait à l'Unesco de construire en un style empreint d'audace imaginative.

(126) Le Président a remercié M. Delouvrier de ses très intéressantes observations.

(127) Le Directeur général a rappelé les décisions adoptées par la Conférence générale à sa treizième session en vue de faire face à long terme aux besoins en locaux de l'Organisation (14 C/61 - Annexe II). Il a évoqué la longue association entre Paris et l'Unesco, qui a déjà son histoire et qui se justifie pour des raisons culturelles autant que pratiques. Insistant sur les motifs pour lesquels il convient de maintenir le Siège à Paris, il a fait ressortir les avantages qu'il y aurait à reconstruire le Siège au coeur de la capitale et, si possible, sur les bords de la Seine.

(128) De nombreux orateurs se sont déclarés hostiles au transfert du Siège hors de Paris. Deux délégués ont observé que, dans cette éventualité, l'Organisation pourrait tout aussi bien être transférée dans une autre capitale. Un autre délégué a fait remarquer que le développement du programme de l'Organisation pourrait entraîner, tôt ou tard, une plus large décentralisation du Secrétariat et que ce fait pourrait avoir des incidences sur l'ampleur de la solution à long terme.

(129) D'autres délégués se sont demandé si, après une période de croissance accélérée le taux d'augmentation des effectifs du personnel du Siège ne se ralentira pas après 1972.

(130) La Commission a fait sien l'opinion du Directeur général sur la nécessité de maintenir à Paris le Siège de l'Organisation.

(131) Par 54 voix contre 4, avec une abstention, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 35.

Section V - Bureaux des délégations permanentes

(132) La Commission a pris note des dispositions déjà prises par le Directeur général, d'entente avec le Comité du Siège, en vue d'affecter une surface supplémentaire de 510 m² de locaux à des délégations permanentes lors de l'achèvement du bâtiment des patios (quatrième bâtiment). Elle a également noté que 550 m² seront en outre affectés aux délégations permanentes lors de l'achèvement du cinquième bâtiment.

(133) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 36.

Section VI - Travaux de conservation des bâtiments et des installations techniques

(134) La Commission avait étudié cette question au moment de l'examen du Titre IV, "Charges communes", du Projet de programme et de budget

Annexes

pour 1967-1968, et en avait alors pris note. Cette section ne fait pas l'objet d'un projet de résolution,

200.000 dollars" (14 C/8 ; 14 C/8 Corr.1 ; 14 C/PRG/S-C.II/7)

Section VII - Deuxième tranche de la solution à moyen terme - Rénovation et réaménagement des locaux et installations

(135) Après que le Président du Comité du Siège et le représentant du Directeur général eurent exposé le contenu de cette section, le Président de la Commission a appelé l'attention des membres de la Commission sur le fait que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 (j) de l'article 81 du Règlement intérieur, la majorité des deux tiers était requise pour le vote sur les paragraphes 7 (c), 8 et 9 de la résolution F de l'annexe I du document 14 C/58. Ces paragraphes prévoient "l'autorisation de contracter un emprunt dont le remboursement exigerait l'inscription de crédits dans les budgets de plusieurs exercices financiers".

(136) La Commission a reconnu le caractère exceptionnel de ce genre de travaux et a estimé qu'ils ne devaient pas à l'avenir déborder le cadre d'un seul et même exercice biennal.

(137) Par 37 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la Commission a approuvé les recommandations du Comité du Siège relatives à l'exécution des travaux énumérés au paragraphe 103 du rapport du Comité du Siège, et a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution 34.

Section VIII - Rapports du Directeur général et avenir du Comité du Siège

(138) La Commission a pris note des paragraphes 109 et 110 du document 14 C/58 relatifs aux rapports du Directeur général au Comité du Siège ; elle a également pris note des rapports établis par le Directeur général en 1965-1966 (14 C/59, 14 C/60 et Add. I et II, 14 C/61 et Add., 14 C/62).

(139) Trois délégués ont proposé qu'en raison de la durée probable des opérations relatives aux locaux du Siège, l'existence du Comité du Siège soit prorogée pour une période supérieure à deux années. D'autres délégués ont estimé qu'il est de la compétence de la Conférence générale de renouveler à chacune de ses sessions le mandat et la composition de l'un quelconque de ses organes.

(140) Le Président, au nom de la Commission, a saisi cette occasion pour remercier le Comité du Siège et le Directeur général de la façon excellente dont ils se sont acquittés de leur tâche en 1965-1966.

(141) La Commission a recommandé à l'unanimité à la Conférence générale d'adopter la résolution 37.

F. AUTRES QUESTIONS

Point 16.2 - Projet de résolution présenté par Cuba au sujet du "Fonds expérimental de

(142) La Sous-Commission II de la Commission du programme avait recommandé à la Conférence générale d'approuver une résolution inspirée d'une proposition soumise par Cuba au sujet d'un "fonds expérimental de 200.000 dollars" ; le texte de la résolution figure dans le document 14 C/PRG/S-C.II/7. Le Bureau avait renvoyé cette résolution à la Commission administrative pour que celle-ci en examine les aspects administratifs.

(143) Le projet de résolution a été présenté par le délégué de Cuba qui a déclaré qu'il acceptait le texte figurant dans le document 14 C/PRG/S-C.II/7.

(144) Le représentant du Directeur général a expliqué comment, d'un point de vue administratif, le Secrétariat appliquerait cette résolution si elle était adoptée par la Conférence générale. Il a signalé qu'aux termes de cette résolution, le Directeur général serait responsable d'une autorisation supplémentaire qui viendrait s'ajouter à celle qui est déjà prévue au titre du système des bons Unesco. En appliquant la résolution, le Secrétariat donnerait la priorité, pour l'utilisation de cette autorisation, aux Etats membres qui actuellement ne reçoivent pas de bons en vertu des dispositions en vigueur ; il ferait en sorte qu'aucun pays ne reçoive une quantité excessive de bons ; il veillerait à ce que les bons soient utilisés, en quantités raisonnables pour chacune des quatre catégories d'achat mentionnées dans la résolution. Ces directives générales seraient portées à la connaissance des Etats membres lorsque ceux-ci seraient invités à présenter des demandes en vue de l'utilisation de l'autorisation spéciale. Le Directeur général soumettrait périodiquement au Conseil exécutif un rapport sur cette utilisation et si des problèmes se posaient, il demanderait l'avis du Conseil exécutif.

(145) Le représentant du Directeur général a ajouté que, en application de la résolution, deux études distinctes seraient faites : l'une consisterait à analyser les résultats de l'expérience et notamment à envisager la possibilité de prévoir dans le budget pour 1969-1970 un crédit qui servirait d'une part à compenser le Fonds de liaison avec le public des sommes en monnaies non convertibles reçues et détenues par lui aux termes de l'autorisation spéciale et d'autre part à poursuivre l'exécution du système ; l'autre porterait sur les modalités générales de création d'un fonds de roulement qui serait indépendant du système des bons Unesco.

(146) Répondant aux questions posées, le représentant du Directeur général a précisé que 48 pays participent maintenant au système des bons Unesco, mais que certains y recourent pour des raisons de commodité administrative et non parce qu'ils ont des difficultés en matière de devises.

(147) Plusieurs délégués, en insistant sur le caractère expérimental de la proposition cubaine, ont dit que cette proposition leur paraissait saine

III. Rapports de la Commission administrative

sur le plan administratif et qu'elle était susceptible de contribuer à résoudre un problème qui est réel chez de nombreux Etats membres de l'Unesco. Le délégué de Cuba a déclaré que les explications fournies par le représentant du Directeur général sur la manière dont le Secrétariat appliquerait cette résolution si elle était adoptée, étaient satisfaisantes.

(148) D'autres délégués ont exprimé la crainte que l'application de cette résolution ne mette l'Organisation en possession de monnaies non convertibles dont elle ne pourrait faire usage. Cela pourrait représenter une charge pour le budget ordinaire de l'Organisation, comme le laisse prévoir le paragraphe 4 du document 14 C/PRG/S-C.II/7. Ces délégués ont également demandé, à propos du paragraphe 1 du document 14 C/PRG/S-C.II/7, combien de temps durerait la période visée par l'expression : "même si l'Organisation n'est pas en mesure de s'en (les monnaies non convertibles) servir immédiatement". Ils auraient préféré que l'Unesco n'accepte que des monnaies que l'Organisation pourrait utiliser pendant l'exercice budgétaire au cours duquel elle reçoit ou pendant une période de trois ans, soit pour l'exécution du programme ordinaire soit dans le cadre de la coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

(149) Le représentant du Directeur général a précisé qu'il interprète l'expression citée plus haut, extraite du paragraphe 2 de la résolution, comme visant l'exercice biennal 1967-1968. Cette interprétation paraissait confirmée par le paragraphe 4 de cette résolution. Ainsi, à la fin de l'année 1968, le Fonds de liaison avec le public posséderait jusqu'à 200.000 dollars qui ne pourraient être utilisés immédiatement. Par suite, l'Organisation pourrait voir diminuer ses possibilités d'accepter des monnaies non convertibles en règlement des contributions des Etats membres au budget ordinaire si l'étude demandée par le paragraphe 4 de la résolution ne suggérait pas d'autres moyens d'utiliser ces monnaies.

(150) Tout en compatissant aux difficultés des pays qui ont des monnaies non convertibles, certains délégués ont exprimé l'avis que le problème fondamental est assez vaste pour justifier une longue étude en consultation avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'autres institutions internationales avant que l'Unesco ne se lance dans une expérience dont le résultat est forcément incertain. D'autres, tout en reconnaissant les difficultés de l'expérience, en ont souligné le caractère limité, et ont exprimé la conviction que la Conférence générale serait, à sa quinzième session, en mesure de prendre une décision sur la continuation du système compte tenu des résultats de l'expérience ainsi que des études prévues par la résolution.

(151) Le délégué de la France tout en approuvant le principe de la proposition a proposé de

modifier le paragraphe 1 de la résolution (14 C/PRG/S-C.II/7) en remplaçant le passage après les mots "jusqu'à concurrence de 200.000 dollars" par le texte suivant : "en échange de monnaies nationales qui, de l'avis du Secrétariat, pourraient être converties par l'Organisation en monnaies utilisables au cours d'une période de trois ans, le Directeur général devrait présenter un rapport à ce sujet au Conseil exécutif". D'autres délégués ont déclaré ne pouvoir accepter une limite de trois ans. La Commission ne s'est pas prononcée sur cette proposition du délégué de la France qui reviendrait en fait à reviser la résolution déjà approuvée par la Sous-Commission II de la Commission du programme ; le délégué de la Pologne a fait remarquer que cette proposition tendrait à annuler la résolution de Cuba.

Point 21.2 - Projet d'amendement à l'article II.5 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales (procédure d'admission en catégorie A) (14 C/33)

(152) Le document 14 C/33 expose les raisons qui ont amené le Directeur général à recommander à la Conférence générale de le décharger de la responsabilité de proposer au Conseil exécutif les organisations internationales non gouvernementales à classer dans la catégorie A. La Conférence générale, dans un cas, et le Conseil exécutif, dans l'autre, ont demandé au Directeur général de présenter des propositions qu'il n'aurait pas faites de sa propre initiative.

(153) Plusieurs délégués ont estimé qu'il faudrait accroître et non réduire les responsabilités du Directeur général lorsqu'il s'agit des propositions relatives à l'admission d'organisations dans la catégorie A, et ont regretté que le Conseil exécutif n'ait pas toujours tenu suffisamment compte des recommandations du Directeur général. Selon ces délégués, seul le Directeur général est en mesure d'apprécier au départ si une organisation non gouvernementale a la compétence requise dans un domaine d'action de l'Unesco et si elle peut apporter une contribution majeure aux travaux de l'Organisation. Les Etats membres peuvent avoir des raisons diverses pour souhaiter qu'une organisation donnée soit classée dans la catégorie A, mais le Directeur général est à même de jouer le rôle d'un arbitre impartial. Ils ont insisté pour que le Directeur général retire sa proposition.

(154) Le Directeur général a expliqué que sa proposition ne signifie nullement qu'il a l'intention d'esquiver ses responsabilités. Il est décidé à exécuter les instructions de la Conférence générale mais il s'est heurté à des difficultés lors de l'examen de la question. Il a donc, par souci de réalisme et de franchise, saisi la Conférence générale de cette question. Quelle que soit la décision de la Conférence générale, la discussion du problème aura le mérite de clarifier la situation.

(155) Afin de conserver au Directeur général

Annexes

ses responsabilités actuelles, mais aussi pour reconnaître à la Conférence générale le droit de prendre une initiative en la matière, le délégué du Cameroun a proposé d'ajouter les mots "ou sur l'initiative de la Conférence générale" après les mots "sur proposition du Directeur général" dans le texte actuel de l'article II. 5 des Directives (deuxième paragraphe du document 14 C/33).

(156) D'autres délégations, tout en appuyant la proposition du Directeur général, ont souhaité que ce dernier continue à transmettre au Conseil exécutif des renseignements généraux sur chaque organisation dont l'admission en catégorie A est envisagée, en même temps que son opinion personnelle sur l'opportunité de l'admettre. A cette fin, le délégué de la République du Viêt-nam a proposé d'ajouter les mots "après consultation avec le Directeur général" dans le texte révisé de l'article II. 5 des Directives (avant-dernier paragraphe du document 14 C/33). Le Directeur général a accepté cet amendement étant entendu qu'il s'agirait d'une simple consultation, mais non d'une initiative de sa part.

(157) La Commission a décidé d'examiner tout d'abord la modification que le Directeur général propose d'apporter aux directives ainsi que l'amendement du délégué de la République du Viêt-nam. L'adoption de cette proposition impliquerait le rejet de la proposition du délégué du Cameroun.

(158) Par 31 voix contre 22, avec 13 abstentions, la Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter la proposition du Directeur général, avec l'amendement du délégué de la République du Viêt-nam, contenus dans la résolution 18 :

Point 23 - Fonctions et responsabilités des organes de l'Unesco - Rapport du Conseil exécutif (14 C/35)

(159) Le Bureau de la Conférence avait renvoyé à la Commission administrative, pour examen, les deux parties suivantes du document 14 C/35 : paragraphe 7 A (ii) : Calendrier pour la préparation du programme et du budget, et paragraphe 7 B (vii) : Planification à long terme. Ces deux questions avaient été renvoyées aussi à la Commission du programme.

(160) La Président du Conseil exécutif a présenté le document 14 C/35 et répondu aux questions des délégués.

Calendrier pour la préparation du programme et du budget

(161) Le Directeur général a informé la Commission que, du fait de changements, récemment annoncés, dans les dates d'importantes manifestations qui doivent se tenir à Paris, il y aura de

la place dans les hôtels et que, par conséquent, il sera possible d'avancer de deux semaines l'ouverture de la quinzième session de la Conférence générale ; cette modification présenterait un double avantage : les conditions climatiques seraient plus agréables et le Secrétariat aurait plus de temps pour mener à bien les travaux qui doivent être exécutés entre la clôture de la Conférence générale et la fin de l'année. Il y aurait lieu de modifier en conséquence les dates indiquées aux paragraphes 5, 6, 7, 8 et 10 du calendrier. La Commission a approuvé ces changements.

(162) La Commission a jugé que le nouveau calendrier représentait un progrès sensible en ce qu'il s'implifie le processus de préparation du Programme et du Budget et laissera au Conseil exécutif et au Secrétariat plus de temps pour l'exécution du programme. La Commission a souligné la nécessité, pour le Secrétariat, de respecter les dates indiquées dans le calendrier, notamment celle du 31 mars 1968 prévue pour la communication du Projet de programme et de budget (15 C/5).

(163) La Commission a recommandé à l'unanimité que la Conférence générale adopte la résolution 14 :

Planification à long terme

(164) Après avoir entendu l'exposé introductif du Président du Conseil exécutif, la Commission a noté que le Conseil avait invité le Directeur général à étudier la possibilité d'élaborer des plans à long terme pour les activités de l'Unesco. La Commission a approuvé cette initiative.

(165) Selon une suggestion, la planification à long terme devrait porter aussi sur la fréquence des sessions de la Conférence générale ; il serait moins onéreux et plus profitable de réunir la Conférence générale plénière moins souvent qu'à l'heure actuelle et de tenir, dans l'intervalle des sessions plus restreintes et beaucoup plus courtes, au cours desquelles on s'occuperait surtout des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux résolutions déjà adoptées et des nouvelles activités non prévues au programme.

(166) En ce qui concerne les plans pour l'organisation des futures sessions de la Conférence générale, la Commission a invité le Conseil exécutif à examiner avec la plus grande attention les considérations exposées par le Directeur général aux paragraphes 28, 29 et 30 de son introduction au document 14 C/5.

(167) La Commission a estimé qu'il serait très utile que le Conseil exécutif examinât le rôle de la Commission administrative et ses relations avec la Commission du programme. A cet effet, elle a recommandé, à l'unanimité, que la Conférence générale adopte la résolution 15. 3

III. Rapports de la Commission administrative

TROISIEME RAPPORT

Point 43 - Emploi de l'arabe comme langue de travail (14 C/67, 14 C/ADM/DR. 2, 14 C/ADM/DR. 3, 14 C/ADM/DR. 3 Rev., 14 C/ADM/DR. 4, 14 C/ADM/DR. 3 Rev. 2 et Add.)

(168) Les délégués du Koweït et du Soudan ont présenté le projet de résolution déposé par ces deux Etats membres sur l'emploi de l'arabe comme langue de travail de l'Unesco (14 C/67). La Commission a aussi entendu le délégué permanent de la Ligue des Etats arabes.

(169) Les délégués du Koweït et du Soudan ont expliqué qu'il s'agissait non d'une question de prestige mais de permettre aux Etats membres arabophones de participer plus efficacement aux activités de l'Unesco, et de faire mieux connaître l'Unesco dans ces pays.

(170) De nombreux délégués de toutes les régions du monde ont souligné que l'arabe, qui est utilisé par de nombreuses populations, en Asie et en Afrique, est une langue particulièrement propre à la diffusion des buts et des principes de l'Unesco. Certains délégués ont rappelé que la Conférence générale, à sa onzième session, avait décidé que l'importance de la langue arabe serait mieux reconnue et que cette langue serait plus largement utilisée par l'Organisation ; à leur avis, le moment était venu d'élargir la portée limitée des termes de cette résolution (résolution 8.4) en faisant de l'arabe une cinquième langue de travail. Ce serait la première fois, ont-ils observé, qu'une langue d'une région en voie de développement deviendrait une langue de travail de l'Unesco. D'autres délégués ont rappelé la valeur culturelle de l'arabe et son importance dans l'histoire de l'humanité. On a aussi fait valoir le développement de l'enseignement de l'arabe dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire et la normalisation de la terminologie scientifique arabe aux fins de l'enseignement supérieur. La langue arabe est prête à répondre aux besoins techniques et industriels de la civilisation contemporaine.

(171) Le Directeur général a remercié les délégués du Soudan et du Koweït des considérations réalistes et pratiques sur lesquelles ils ont fondé leur proposition. Sur le plan technique, l'emploi de la langue arabe ne présente pas de difficultés insurmontables ; l'expérience du Bureau international du travail le confirme, et l'Unesco elle-même a déjà largement utilisé cette langue tant pour l'édition de publications comme le *Courrier* et la *Chronique*, que pour l'interprétation dans les réunions régionales patronnées par l'Organisation dans les Etats membres arabophones. Toutefois, étant donné le personnel supplémentaire qui serait nécessaire, le manque actuel de locaux au Siège pose un problème. Le fait qu'aucun crédit n'est prévu à cet effet dans le Projet de budget qu'examine

actuellement la Conférence générale constitue une autre difficulté si l'on veut trouver dans le budget ordinaire pour 1967-1968 les ressources nécessaires pour employer l'arabe comme langue de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif.

(172) La Commission a écouté avec intérêt les arguments des délégués qui souhaitent voir l'arabe plus largement utilisé pour l'exécution du Programme. Tous les délégués ont déclaré comprendre les raisons qui motivent la proposition présentée et partager le désir de ses auteurs de voir l'oeuvre de l'Unesco comprise et appliquée aussi largement que possible dans les Etats membres arabophones. Quelques délégués ont exprimé l'espoir que la Commission se prononcera en faveur d'un élargissement graduel de l'emploi de l'arabe pour l'exécution du Programme ; ainsi pourrait-on mieux faire connaître l'Unesco et son Programme dans les pays dont la population ne connaît en général que cette langue.

(173) En déclarant qu'une proposition tendant à accroître le nombre des langues de travail devait être examinée avec le plus grand soin, le délégué des Etats-Unis d'Amérique a présenté à la Commission un projet de résolution (14 C/ADM/DR. 2) qui invite le Directeur général à étudier de manière approfondie les incidences administratives et financières qu'aurait l'accroissement du nombre de langues de travail présentement employées par la Conférence générale et le Conseil exécutif, et demande au Conseil exécutif, se fondant sur cette étude, de présenter à la Conférence générale les recommandations qu'il jugerait opportunes.

(174) Par la suite, un nouveau projet de résolution (14 C/ADM/DR. 3) a été présenté à la Commission par 13 Etats membres arabes : Algérie, Arabie saoudite, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, République arabe syrienne, République arabe unie, Soudan, Tunisie et Yémen. Ces Etats proposaient d'adopter l'interprétation simultanée de l'arabe et vers l'arabe pour les séances plénières de la Conférence générale et les réunions de la Commission administrative et de la Commission du programme ainsi que la traduction en arabe des documents les plus importants de la Conférence générale. Les mesures nécessaires à l'application de cette décision seraient prises dès la quinzième session de la Conférence générale et les dépenses y afférentes seraient financées au moyen des ressources extrabudgétaires qu'il serait possible de se procurer à cet effet, étant entendu qu'en aucun cas l'application de cette décision ne devait avoir d'incidences sur le programme et le budget pour les années 1967-1968. Des dispositions seraient prises par la suite pour assurer progressivement à l'arabe le même statut que celui dont jouissaient les quatre autres langues de travail.

Annexes

(175) Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a proposé, dans un autre amendement (14 C/DR. 150), que l'emploi de l'arabe dans des conférences régionales tenues dans les pays de langue arabe soit développé dans toute la mesure du possible et que l'on prête une importance accrue à la traduction en arabe des principaux documents et publications de l'Unesco. Le Directeur général était en outre invité à étudier dans quelle mesure il serait possible d'étendre l'emploi de l'arabe dans l'exécution du programme pendant l'exercice biennal 1969-1970. Deux autres paragraphes (10 et 11) reprenaient les principaux points soulignés dans l'amendement antérieur (14 C/ADM/DR. 2), à savoir que le Directeur général devrait étudier les incidences administratives et financières qu'aurait l'accroissement du nombre des langues de travail présentement employées.

(176) Le délégué de l'Espagne a proposé que les délégués des Etats-Unis d'Amérique et les treize coauteurs du projet de résolution, tiennent une réunion privée afin de se mettre d'accord au sujet de cette proposition. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a retiré les deux projets qu'elle avait présentés (14 C/ADM/DR. 2 et 14 C/DR. 150), après avoir eu un entretien avec les délégués des treize Etats membres arabes qui avaient présenté le projet de résolution 14 C/ADM/DR. 3. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a déclaré avec satisfaction que cette réunion privée avait permis de procéder à un échange de vues franc et complet et qu'il était désormais en mesure d'appuyer le projet de résolution révisé présenté par les treize Etats membres arabes (14 C/ADM/DR. 3 Rev.). Il a ajouté qu'en donnant cet appui, la délégation des Etats-Unis acceptait que soient étudiées les mesures nécessaires pour assurer progressivement à l'arabe le même statut qu'aux autres langues de travail. Naturellement, étant donné qu'il s'agit d'une étude, la position du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'est nullement engagée en ce qui concerne ce qui pourra être proposé à long terme ; elle dépendra des résultats de l'étude envisagée, et notamment des incidences financières de la proposition et de ses effets sur les programmes de l'Unesco.

(177) Au cours des débats auxquels a donné lieu ce nouveau texte (14 C/ADM/DR. 3 Rev.), les auteurs du projet, répondant aux points soulevés par divers délégués, ont apporté certaines précisions sur le sens et la portée des différents paragraphes. Le Directeur général a attiré l'attention des auteurs du projet de résolution sur le paragraphe 8 où il était invité à étudier les mesures nécessaires pour assurer progressivement à l'arabe le même statut que celui dont jouissaient les quatre autres langues de travail, sans qu'il lui soit donné d'indication sur le crédit qui devrait être prévu dans le programme et le budget pour 1969-1970. A la quinzième session de la Conférence générale, l'interprétation simultanée en arabe et à partir de l'arabe serait adoptée ainsi que la traduction des principaux documents, ces deux mesures étant financées au moyen de ressources extrabudgétaires. En outre, la Conférence serait saisie d'un rapport objectif sur les

avantages et les inconvénients d'un emploi progressif de ce système. Toutefois, aucune indication n'était donnée sur les moyens de financer ces services à la session suivante si la Conférence générale décidait de les maintenir ou de les développer. Cette absence d'instruction empêcherait le Directeur général de financer l'emploi de l'arabe en 1969-1970, à moins que le Conseil exécutif ne formule des propositions concrètes.

(178) Les délégués du Royaume-Uni et de la France, tout en soulignant les liens étroits qui unissent depuis longtemps leurs pays aux pays arabes, et en reconnaissant l'importance de la langue arabe, ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas approuver le projet de résolution en raison des incidences financières à long terme de la proposition, de l'absence d'études administratives antérieures et des conséquences qu'aurait l'acceptation d'une cinquième langue de travail pour les autres organisations du système des Nations Unies. Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a réservé la position de sa délégation en ce qui concerne l'emploi de l'arabe comme langue de travail, cette position dépendra de l'étude que doit effectuer le Directeur général.

(179) La Commission a ensuite été saisie du document 14 C/ADM/DR. 3 Rev. 2 et Add. qui reproduisait le texte révisé proposé par les coauteurs du projet de résolution en vue de l'emploi de l'arabe, ainsi que les amendements présentés par les délégués du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

(180) La proposition de l'Union des républiques socialistes soviétiques avait trait aux crédits nécessaires pour assurer à la seizième session de la Conférence générale les mêmes services (interprétation simultanée et traduction des documents les plus importants) qu'à la quinzième. Elle précisait que ces crédits doivent être obtenus "en réalisant autant que possible des économies au titre des dépenses administratives". Les coauteurs ont accepté cet amendement qui a été incorporé dans la version définitive du projet de résolution.

(181) Le délégué du Royaume-Uni a déclaré que tout en reconnaissant franchement l'importance de l'arabe, sa délégation estime qu'il importe d'étudier à fond les incidences financières et les conséquences pour les autres institutions du système des Nations Unies de l'acceptation par l'Unesco d'une cinquième langue de travail avant de poursuivre l'examen de cette question. Après discussion, il a retiré trois des quatre amendements qu'il avait proposés, mais il a demandé un vote de la Commission sur celui qui invite le Directeur général "à étudier en consultation, partout où cela sera nécessaire, avec le Secrétaire général des Nations Unies et les chefs des Institutions spécialisées, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, les mesures nécessaires pour assurer progressivement à l'arabe le même statut que celui dont jouissent les quatre autres langues définies comme langues de travail par le Règlement intérieur de la Conférence

III. Rapports de la Commission administrative

générale et par les décisions du Conseil exécutif, en tenant dûment compte de l'incidence de ces mesures sur le taux de croissance des programmes de l'Unesco et sur l'augmentation ultérieure du pourcentage des dépenses administratives. Plusieurs délégués, estimant qu'il est évident que le Directeur général est autorisé à procéder à toutes les consultations qu'il juge nécessaires, ont fait valoir qu'il était inutile de mentionner ces consultations dans la résolution. La Commission a rejeté cet amendement par 31 voix contre 22, avec 18 abstentions. Le Directeur général a informé la Commission que ces consultations sont habituelles dans le système des Nations Unies et que l'Organisation internationale du travail avait consulté les institutions spécialisées sur le même sujet, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination. Il a l'intention de respecter cette règle comme il l'a toujours fait.

(182) La Commission était aussi saisie d'un amendement présenté par le délégué de la République fédérale d'Allemagne tendant à ce que l'étude des mesures nécessaires pour assurer progressivement à l'arabe le même statut qu'aux quatre autres langues définies comme langues de travail ne se limite pas à l'arabe mais s'étende aussi "à d'autres langues également importantes". Le délégué de la République arabe unie a fait observer qu'il est très difficile de formuler des critères permettant de juger de l'importance relative des diverses langues. La Commission n'a pas approuvé la proposition de la République fédérale d'Allemagne (11 voix pour, 40 contre, 18 abstentions).

(183) Par 50 voix contre 11, avec dix abstentions, la Commission a finalement recommandé, sur la base du document 14 C/ADM/DR. 3 Rev. 2, que la Conférence générale adopte la résolution 17.

Point 16.3 - Projet de résolution sur l'application à l'Unesco des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées (14 C/DR. 135 et 14 C/88) (En outre, des exemplaires du second rapport du Comité ad hoc - document A/6343 - ont été distribués à la Commission)

(184) Le délégué du Canada a présenté le document 14 C/DR. 135. Il a souligné l'importance que présentent pour toutes les organisations du système des Nations Unies les recommandations contenues dans le second rapport du Comité ad hoc d'experts. Il a attiré particulièrement l'attention

de la Commission sur les recommandations du Comité ad hoc relatives à la planification et à l'évaluation des programmes, ainsi qu'à la recommandation connexe de la Commission administrative sur la planification à long terme. Le délégué du Canada a proposé alors d'apporter au texte du projet de résolution (14 C/DR. 135), plusieurs modifications de forme qui ont été acceptées par les coauteurs. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, parlant en qualité de coauteur, a souligné l'importance du rapport du Comité ad hoc qui préconise une amélioration de l'efficacité de la planification et de la coordination.

(185) En présentant le document 14 C/88, le Directeur général a indiqué à la Commission qu'il appuyait le projet de résolution (14 C/DR. 135) et qu'il étudierait à fond et avec soin l'application des recommandations du Comité ad hoc qui concernent l'Unesco. Il a souligné l'importance d'une consultation collective entre toutes les organisations du système des Nations Unies sur bon nombre des recommandations du Comité ; cette consultation est prévue dans la résolution A/Res/2150 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa XXIe session. Pour qu'on ait le temps de préparer cette consultation, qui ne doit pas être improvisée, la Commission a accepté, sur la proposition du Directeur général, de modifier le paragraphe 3 du projet de résolution (14 C/DR. 135); le Directeur général soumettra un rapport complet sur son examen du problème et sur les consultations au Conseil exécutif en 1967, si possible lors de la session de printemps. De toute façon, le Conseil exécutif pourra, à cette session, étudier le rapport du Comité ad hoc.

(186) Le délégué de l'Ukraine a proposé d'ajouter au paragraphe 4 du document 14 C/DR. 135 le membre de phrase suivant : "et notamment de tenir compte de ces recommandations lors de l'examen du Projet de programme et de budget pour 1969-1970". Cette addition a été acceptée par les coauteurs du projet de résolution.

(187) Deux délégués ont attiré l'attention de la Commission sur certaines parties du document A/6343, et notamment sur le paragraphe 15 qui concerne les craintes qu'éprouve le Comité ad hoc devant l'expansion et la croissance non contrôlée des activités, ainsi que sur le chapitre VII, qui traite de la planification et de l'évaluation des programmes.

(188) A l'unanimité, la Commission a recommandé que la Conférence générale adopte la résolution 19 avec les amendements mentionnés ci-dessus.

IV Rapports du Comité juridique

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s
PREMIER RAPPORT	
Projet d'amendement à l'article 47.1 du Règlement intérieur de la Conférence générale (nombre des vice-présidents de la Commission du programme)	1 - 5
DEUXIEME RAPPORT	
Projet d'amendement à l'article 78 du Règlement intérieur de la Conférence générale (amendements au Projet de programme)	6 - 13
TROISIEME RAPPORT	
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels : amendements à l'accord conclu entre l'Italie et l'Unesco	14 - 16
Projet d'amendement à l'article 10 A, 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale (documents de travail) et à la disposition 3.6 du Règlement financier (budget)	17 - 20
QUATRIEME RAPPORT	
Classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco : Projet de règlement	21 - 43
CINQUIEME RAPPORT	
Revision des Statuts de l'Institut international de planification de l'éducation	44 - 50
SIXIEME RAPPORT	
Communication du Gouvernement portugais au Directeur général en date du 30 juin 1965	51 - 103
SEPTIEME RAPPORT	
Classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco : projet de règlement (suite)	104 - 105
	399

Annexes

PREMIER RAPPORT

Point 24.1 - Projet d'amendement à l'article 47.1 du Règlement intérieur de la Conférence générale (nombre des vice-présidents de la Commission du programme) (14 C/36)

(1) Le Comité juridique a tenu sa première séance le 26 octobre 1966. Il a procédé à l'élection de son Bureau qui est composé de la manière suivante :

Président : Mme Edel Saunte (Danemark)

Vice-Président : M. Juvenal Hernandez (Chili)

Rapporteur : M. Branimir Jankovic (Yougoslavie)¹

(2) Le Comité juridique a procédé à l'examen du projet de résolution qui figure au document 14 C/36 et qui a trait à la modification de l'article 47 du Règlement intérieur de la Conférence générale, en vue de porter à cinq le nombre des vice-présidents de la Commission du programme.

(3) Le Comité a constaté que le Conseil exécutif

avait recommandé une telle augmentation au cours de sa 71e session, et il a estimé que le projet de recommandation reproduit dans le document 14 C/36 permettrait de donner effet d'une manière appropriée à cette recommandation du Conseil exécutif.

(4) Le Comité juridique a recommandé en conséquence à la Conférence générale l'adoption du projet de recommandation figurant au document 14 C/36. Ce projet a été adopté par la Conférence générale et est devenu la résolution 21.2.

(5) Le Comité a autorisé son Rapporteur à faire rapport oralement à la Conférence générale sur ce point de l'ordre du jour.

DEUXIEME RAPPORT

Point 24.2 - Projet d'amendement à l'article 78 du Règlement intérieur de la Conférence générale (amendements au Projet de programme) (14 C/37)

(6) Au cours de sa deuxième séance, tenue le 27 octobre 1966, le Comité juridique a procédé à l'examen du document 14 C/37 contenant les recommandations du Conseil exécutif sur les modifications à apporter à l'article 78 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(7) Le Comité a constaté que ces recommandations tendaient, d'une part, à l'adoption d'une nouvelle présentation des dispositions de cet article et, d'autre part, à apporter à ceux des paragraphes de cet article qui ont trait aux amendements au Projet de programme des modifications qui permettraient, même après le septième jour ouvrable de la session, la présentation de propositions qui ne comportent pas la prise en charge d'activités nouvelles ni une augmentation des dépenses.

(8) Le Comité a été unanime à considérer que la présentation proposée, qui tend à répartir les neuf paragraphes actuels de l'article 78 en trois articles distincts traitant, le premier, des projets de résolution et amendements en général, le second, des amendements au Projet de programme, et le troisième, des propositions visant le plafond budgétaire, était souhaitable et il en recommande l'adoption.

(9) Le Comité a constaté que, dans la version anglaise du projet de résolution figurant en annexe au document 14 C/37, le texte du paragraphe 1 de l'article 78 ne correspondait pas à celui des versions française, espagnole et russe. Cette

divergence étant due à une erreur matérielle, il a été indiqué qu'un corrigendum au document 14 C/37 serait établi et distribué à la Conférence générale.

(10) Le Comité a également noté que la terminologie utilisée dans les divers paragraphes des articles 78, 78 A et 78 B tels qu'ils figurent dans le projet de résolution reproduit dans l'annexe au document 14 C/37 n'était pas entièrement uniforme. Il a estimé cependant que ce manque d'uniformité est de pure forme et n'entraînait aucune divergence dans le sens qu'il convient de donner à ces diverses dispositions.

(11) En raison de l'intérêt qui s'attache à ce que les modifications proposées entrent en vigueur le plus rapidement possible, le Comité n'a pas cru devoir proposer à la Conférence générale des modifications purement terminologiques au texte du projet de résolution.

(12) Le Comité a estimé par ailleurs que la nouvelle disposition (article 78 A, paragraphe 3) tendant à permettre la présentation de projets d'amendements qui ne comportent pas la prise en charge d'activités nouvelles ni aucun accroissement des dépenses budgétaires jusqu'avant la clôture du débat sur la section du Projet de programme

1. Note : M. Jankovic ayant dû quitter la Conférence, le Comité juridique a élu lors de sa 17e séance, le 18 novembre 1966, son nouveau rapporteur en la personne de Mme Ljubica Stanimirovic (Yougoslavie).

IV. Rapports du Comité juridique

à laquelle se rapportent ces projets d'amendements, introduirait une plus grande flexibilité dans les travaux de la Commission du programme et qu'un tel aménagement des règles en vigueur serait désirable.

(13) En conséquence, le Comité a recommandé à la Conférence générale l'adoption du projet de

résolution tel qu'il figure à l'annexe du document 14 C/37 avec, pour ce qui est du texte anglais, la correction figurant dans le document 14 C/37 Corr. Ce projet, ainsi corrigé en ce qui concerne le texte anglais, a été adopté par la Conférence générale et est devenu la résolution 21.3.

TROISIEME RAPPORT

Point 27 - Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels : projet d'amendement à l'Accord entre l'Italie et l'Unesco (14 C/41)

(14) A sa deuxième séance, tenue le 27 octobre 1966, le Comité juridique a procédé à l'examen du document 14 C/41, dans lequel le Directeur général soumet à l'approbation de la Conférence générale une modification à l'accord conclu le 27 avril 1957 entre le Gouvernement italien et l'Unesco en vue de régler l'installation et le statut juridique du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels sur le territoire italien, et pour régler la coopération de cette institution avec les institutions et les autorités italiennes compétentes.

(15) Le Comité a constaté que cette modification qui tend à reconnaître au Directeur et au Sous-

Directeur du Centre, n'étant pas de nationalité italienne, pendant leur séjour en Italie, le même traitement que celui qui est réservé aux membres des missions diplomatiques auprès de la République italienne, avait fait l'objet d'un échange de lettres en date du 7 janvier 1963, et que cet échange de lettres avait été soumis au Parlement italien qui l'a approuvé le 19 mai 1965.

(16) Le texte de l'accord du 27 avril 1957 ayant été soumis à la Conférence générale à sa neuvième session, il appartient maintenant à celle-ci d'approuver l'échange de lettres portant modification de cet accord. Le Comité juridique a recommandé en conséquence à la Conférence générale l'adoption de la résolution 25.

Point 24.3 - Projet d'amendement à l'article 10 A.2 du Règlement intérieur de la Conférence générale (documents de travail) et à la disposition 3.6 du Règlement financier (budget) (14 C/38)

(17) Le Comité juridique a examiné les projets de résolutions figurant aux annexes I et II du document 14 C/38 relatif au point de l'ordre du jour mentionné ci-dessus. Le Comité s'est rappelé, à ce sujet, qu'au cours de la douzième session de la Conférence générale, il avait été amené à examiner des divergences entre certaines dispositions réglementaires et les dispositions de l'Acte constitutif définissant les rôles respectifs du Directeur général, du Conseil exécutif et de la Conférence générale en ce qui concerne le Projet de budget et les prévisions budgétaires qui l'accompagnent. Il avait alors formulé l'avis que l'article 10 A du Règlement intérieur de la Conférence générale devait être éventuellement clarifié à la lumière des dispositions constitutionnelles applicables.

(18) Le Comité a estimé, à cet égard, que la modification proposée dans le projet de résolution figurant à l'annexe I du document 14 C/38 et qui tend à introduire dans le paragraphe 2 de l'article 10 A du Règlement intérieur les termes utilisés dans les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif

était elle-même incomplète, et qu'il convenait de la compléter afin d'assurer une plus grande concordance des textes. Il a, en conséquence, arrêté le texte du projet d'amendement modifié qui a été adopté par la Conférence générale et est devenu la Résolution 21.1.

(19) Le Comité a estimé que la disposition 3.6 du Règlement financier devait également être modifiée dans le sens indiqué dans le document 14 C/38, tant pour assurer la concordance avec les dispositions constitutionnelles que pour tenir compte de la pratique qui s'est instaurée dans la transmission, aux Etats membres et aux Membres associés, du Projet de programme et des prévisions budgétaires, d'une part, et des recommandations que le Conseil exécutif aurait jugé opportun de formuler, d'autre part.

(20) Le Comité a considéré que le texte proposé à l'annexe II du document 14 C/38 permettrait d'atteindre ce double objectif, et il a recommandé en conséquence, à la Conférence générale, l'adoption de la Résolution 22.

QUATRIEME RAPPORT

Point 25 - Classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco : Projet de règlement (14 C/39)

(21) Le Comité a consacré cinq séances, du 29 octobre au 5 novembre 1966, à l'examen du Projet de règlement figurant en annexe au document 14 C/39.

(22) Ce projet a été élaboré par le Directeur général en exécution de la résolution 15.1 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session sur la recommandation du Comité juridique. Le Comité avait en effet exprimé l'avis, lors de cette session, que le "Tableau schématique d'une classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco", adopté par la Conférence générale à sa douzième session et amendé à sa treizième session, se prêtait mal à la formulation de règles de caractère juridique et qu'il serait approprié d'envisager une rédaction nouvelle de ses dispositions sous la forme habituelle propre aux règles de procédure et adoptée pour les autres règlements de l'Unesco.

(23) La Conférence générale avait précisé dans sa résolution 15.1 que le projet de règlement devait être préparé sur la base du Tableau schématique existant et à la lumière de l'expérience acquise par l'Unesco dans la mise en oeuvre de ce tableau. En conséquence, le Comité a passé en revue l'ensemble des dispositions du projet de règlement en tenant compte des indications données par le Directeur général dans le document 14 C/39 et des informations supplémentaires fournies par le Secrétariat au cours des séances quant aux modifications proposées par le Directeur général.

(24) Ces modifications, dont la description figure aux paragraphes 10 et 11 du document 14 C/39, ont rencontré l'approbation unanime du Comité et ce dernier a, en conséquence, approuvé leur inclusion dans le projet de règlement qu'il soumet à la Conférence générale pour adoption. Certains membres du Comité, tout en approuvant les modifications proposées par le Directeur général, ont cependant exprimé le regret que ces propositions n'aient pas porté sur d'autres dispositions du projet de règlement dont il est fait mention ci-après.

(25) Le Comité juridique n'a pu tenir compte, dans ses propres débats, des résultats de l'examen, au sein de la Commission du programme, du point 16.2 de l'ordre du jour relatif à l'exécution du programme en ce qu'il a trait aux modalités de convocation, d'organisation et de tenue des conférences et réunions intergouvernementales (Catégorie II). Il a en conséquence décidé d'ajourner l'examen de l'article 6 du projet de règlement jusqu'à ce qu'il ait pu prendre connaissance des conclusions auxquelles la Commission du programme pourrait aboutir à l'issue de l'examen de cette question et de soumettre à la Conférence générale, dans un rapport distinct, ses recommandations sur l'article 6 du projet de règlement. /1

(26) L'examen du projet de règlement, qui a pris la forme d'un débat général suivi d'une discussion du projet, article par article, a fait apparaître un certain nombre de questions de portée générale dont le Comité estime devoir faire état dans le présent rapport.

Participation de Membres associés et de territoires aux conférences internationales d'Etats et autres réunions de caractère intergouvernemental (catégories I et II)

(27) Certains membres du Comité ont estimé que les dispositions du projet de règlement relatif à la participation de Membres associés ou de territoires à des conférences internationales d'Etats (catégorie I) (notamment les articles 10, 1, b) et c) et 12.2) ou à d'autres réunions de caractère intergouvernemental (catégorie II (article 22.2)) étaient trop restrictives et que le droit de vote au sein de telles réunions devrait être spécifiquement reconnu aux Membres associés et aux territoires invités. La majorité des membres du Comité ont par contre été d'avis qu'en raison de la diversité des réunions dont il s'agit et de leur objet, il convenait de s'en tenir aux dispositions actuelles qui laissent à l'organe chargé des invitations aux réunions dont il s'agit, à savoir la Conférence générale ou le Conseil exécutif, le soin de déterminer dans chaque cas l'étendue de la participation des Membres associés et des territoires invités et, notamment, de décider si ces Membres associés ou ces territoires disposeront du droit de vote au sein de la réunion. Le Comité juridique a constaté, à cet égard, que la pratique suivie jusqu'ici tendait à reconnaître aux Membres associés le droit de vote dans les réunions de ces catégories.

Participation des organisations internationales non gouvernementales aux réunions convoquées par l'Unesco

(28) Le Comité a constaté qu'aux termes de l'article 5.2 c) du Règlement relatif à la convocation de conférences internationales d'Etats, et de l'article 5.1 c) du Règlement relatif à la convocation de conférences non gouvernementales, adoptés par la Conférence générale à sa septième session, seules "les organisations non gouvernementales admises par l'Unesco au bénéfice d'arrangements consultatifs" pouvaient être invitées aux réunions visées par les Règlements susmentionnés et qui appartiennent aux catégories I et III du projet de règlement. Le Comité a constaté que

1. cf. Septième rapport.

IV. Rapports du Comité juridique

cette terminologie ne correspondait plus exactement à celle qui est employée dans le texte actuel des Directives et a estimé qu'elle devait être modifiée. Le Comité a constaté que l'expression "arrangements consultatifs" qui figure dans les Règlements de 1952 et dans les dispositions correspondantes du Tableau schématique en vigueur avait été omise dans le projet de règlement, mais il a considéré que le libellé proposé ne donnait pas d'indications suffisamment précises quant à l'invitation d'organisations non gouvernementales, et il est arrivé à la conclusion qu'il fallait mentionner expressément les "Directives" dans le projet de règlement.

(29) Le Comité a constaté par ailleurs que pour d'autres catégories de réunions non régies par les Règlements de 1952, le Tableau schématique en vigueur ainsi que le projet de règlement dont il était saisi contenaient des dispositions (articles 20.5 c), 40.8 c) et 49.5 c)) du projet de règlement qui permettaient d'inviter des organisations non gouvernementales qui ne sont pas visées dans les Directives. Après un examen attentif et un débat prolongé, le Comité est arrivé à la conclusion qu'il y avait là une anomalie, et il a proposé en conséquence que les mêmes règles soient appliquées pour toutes les réunions des catégories I, II, III, IV et V, en ce qui concerne la participation des organisations internationales non gouvernementales. Il a donc introduit dans les sections du projet de règlement visant les réunions de ces catégories des dispositions appropriées précisant que pourraient être invitées à de telles réunions des "organisations internationales non gouvernementales, conformément aux Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales".

(30) Pour ce qui est des réunions des catégories VI (comités d'experts), VII (colloques) et VIII (stages et cours de formation et de perfectionnement) qui, aux termes du projet de règlement, seront à l'avenir considérées comme des réunions privées, le Comité s'est rallié aux propositions faites par le Directeur général et énoncées au paragraphe 11 du document 14 C/39 et ne propose pas de modifications de substance aux dispositions pertinentes du projet de règlement. Au cours de la discussion de ces sections, un membre du Comité a posé la question de savoir si le terme "réunions" qui est utilisé pour définir l'ensemble des catégories régies par le projet de règlement était approprié dans le cas des stages et cours de formation et de perfectionnement. Le Conseiller juridique a précisé que le terme employé avait un caractère générique couvrant l'ensemble des activités visées par le projet de règlement et que ce terme était consacré par l'usage au sein de l'Unesco. On pourrait néanmoins examiner à l'avenir l'opportunité de prévoir pour ce type d'activité que constituent les stages et les cours de formation et de perfectionnement une réglementation particulière, distincte de celle qui est actuellement envisagée pour les "réunions" des autres catégories.

(31) En formulant les recommandations qui figurent aux paragraphes 28 et 29 ci-dessus, la majorité des membres du Comité ont estimé qu'en adoptant les articles du projet de règlement qui s'y rapportent (articles 10.4 c), 20.5 c), 30.4 c), 40.8 c) et 49.5 c), le Comité n'a pas entendu restreindre la latitude laissée au Conseil exécutif par les dispositions actuelles du Tableau schématique, et à laquelle le Conseil a eu recours à diverses occasions, d'inviter à des réunions de caractère intergouvernemental (catégorie II) des organisations non gouvernementales qui, sans être des organisations internationales au sens des Directives sont néanmoins internationales par leur vocation et l'ampleur de leurs activités et, notamment, les fondations de caractère philanthropique dont les activités s'apparentent par leur objet à celles de l'Unesco. Il devait en être de même en ce qui concerne la latitude laissée au Directeur général au sujet des invitations à des réunions de caractère non représentatif. Un vote est intervenu sur ce point au sein du Comité et cette interprétation du sens qu'il convenait de donner aux dispositions révisées dont le Comité recommande l'adoption a été approuvée par neuf voix contre deux et trois abstentions.

Mandat et composition des réunions à caractère représentatif

(32) Une discussion est intervenue sur les dispositions figurant dans le Tableau schématique et reprises dans le projet de règlement, qui précisent que les réunions des catégories I (conférences internationales d'Etats) (articles 14.2 et 15.2), II (autres réunions de caractère intergouvernemental) (articles 24.2 et 25.2) et III (conférences non gouvernementales) (articles 34.2 et 35.2) bien qu'habilités à approuver leur ordre du jour et leur règlement intérieur définitifs, ne peuvent cependant modifier leur mandat ni leur composition tels que ce mandat et cette composition ont été définis par l'organe qui a procédé à la convocation.

(33) Certains membres ont fait valoir que ces dispositions présentaient un caractère restrictif et devraient être modifiées de façon à laisser à ces réunions, et en particulier à celles qui réunissent des représentants d'Etats ou de gouvernements, la liberté de modifier, si elles le désirent, leur mandat, et d'accueillir des Etats non invités par l'organe qui a procédé à la convocation ou d'exclure, le cas échéant, un Etat invité par cet organe.

(34) D'autres membres du Comité ont estimé que ces dispositions avaient fait l'objet d'une décision expresse de la Conférence générale lors de sa douzième session après un débat approfondi, et que l'expérience ayant démontré leur utilité, il convenait de les maintenir.

(35) Le Comité a procédé à deux votes sur cette question. Une proposition présentée par le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques et appuyée par le délégué de la Tchécoslovaquie,

Annexes

et tendant à supprimer la seconde phrase du paragraphe 2 de l'article 14, relatif à l'ordre du jour des conférences internationales d'Etats, a été rejetée par neuf voix contre deux et cinq abstentions. Une proposition similaire, également présentée par le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques et appuyée par le délégué de la Tchécoslovaquie, et tendant à supprimer la seconde phrase du paragraphe 2 de l'article 15 relatif aux règlements intérieurs de cette même catégorie de conférences, a été rejetée par neuf voix contre trois et quatre abstentions.

(36) Le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques a indiqué qu'il maintenait sa position en ce qui concerne les articles 24, 25, 34 et 35 des Sections II et III correspondant aux articles 14 et 15 de la Section I, sans toutefois demander leur mise aux voix.

Désignation des participants aux réunions de caractère non représentatif

(37) Le Comité a constaté que tant le Tableau schématique que le projet de règlement élaboré par le Directeur général prévoyaient que pour la désignation des participants aux réunions de caractère non représentatif, le Directeur général pouvait procéder à des consultations ou demander aux autorités gouvernementales d'Etats membres ou à des Commissions nationales de lui soumettre un ou plusieurs noms de personnes susceptibles de participer à ces réunions à titre personnel (articles 40.3, 58.3, 67.3 et 76.2). Deux membres du Comité ont formulé des réserves à ce sujet : l'un souhaitant que le Directeur général procède à des consultations toutes les fois où un Etat membre désirerait être consulté ; l'autre estimant que le Directeur général devrait être lié par les propositions qui lui sont faites lorsqu'il demande à des autorités nationales que des noms lui soient soumis. Le Comité a estimé que la procédure de consultation doit laisser au Directeur général la responsabilité finale du choix et de la désignation des participants. Toutefois, il a considéré que la rédaction proposée pour les articles pertinents devait être modifiée et la dernière phrase a été supprimée.

Autres dispositions

(38) Outre les questions principales qui ont été indiquées ci-dessus, le Comité a procédé à un examen attentif de la rédaction des dispositions du projet de règlement et de la terminologie utilisée. Il a procédé, à cet égard, à un certain nombre de modifications qui ont été incorporées dans le texte du projet de règlement qu'il soumet à l'approbation de la Conférence générale.

(39) Il a, en particulier, modifié la rédaction de l'article 2 portant définition des réunions à caractère représentatif, pour mieux souligner que les participants principaux aux réunions des catégories I et II étaient les Etats eux-mêmes ou les gouvernements. Deux membres ont exprimé des doutes sur la teneur de cet article tant dans sa forme originale que dans sa forme révisée, les réunions groupant des organisations, et en particulier des organisations non gouvernementales ne pouvant à leurs yeux être considérées comme représentatives au même titre que les réunions d'Etats ou de gouvernements.

(40) Le Comité a également considéré qu'il y avait lieu de modifier l'ordre des deux dernières catégories pour tenir compte de leur importance relative, et il recommande en conséquence que les stages et les cours de formation et de perfectionnement constituent la catégorie VII et que les colloques forment la catégorie VIII.

(41) Le Comité a, par ailleurs, estimé qu'il y avait lieu d'ajouter une nouvelle disposition relative au nom officiel des réunions visées par le Règlement, et il recommande en conséquence l'adoption de l'article 6 A. Afin de faciliter les travaux de la Conférence générale, le Comité n'a pas voulu modifier la numérotation des articles du projet, étant entendu toutefois que lorsque le Règlement sera reproduit dans sa forme définitive, les articles seront renumérotés de manière à tenir compte des additions et remaniements intervenus.

(42) A la fin des travaux du Comité sur le projet de règlement, les délégués de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de la Tchécoslovaquie ont formulé leur réserve sur l'ensemble du projet de règlement et déclaré qu'ils ne pourraient se prononcer en faveur de son adoption.

Conclusion

(43) Le Comité a recommandé à la Conférence générale l'adoption de la résolution 23.

CINQUIEME RAPPORT

Point 26 - Revision des Statuts de l'Institut international
de planification de l'éducation (14 C/40 et 14 C/PRG/S-C.I/6)

(44) Le Comité juridique a consacré sa quinzième séance et une partie de sa seizième séance, le 17 novembre 1966, à l'examen des modifications proposées aux Statuts de l'Institut international de planification de l'éducation.

(45) Le Comité était saisi, en particulier, du document 14 C/PRG/S-C.I/6 faisant état des travaux et des décisions de la Sous-Commission I de la Commission du programme relatifs à cette question ainsi que de la décision du Bureau de la Conférence générale tendant à saisir directement et immédiatement le Comité juridique de l'examen de cette question.

(46) Le Comité a constaté que le mandat du Comité quant au point 26 de l'ordre du jour consistait, aux termes des décisions de la Sous-Commission I de la Commission du programme, à "procéder à la mise au point définitive de la rédaction à proposer à la Conférence générale siégeant en séance plénière".

(47) En conséquence, le Comité, après avoir entendu les explications fournies par le Secréariat sur divers aspects de la question, a procédé à l'examen de la rédaction du projet de résolution figurant en annexe au document 14 C/PRG/S-C.I/6.

(48) Certains membres du Comité se sont demandé si la rédaction proposée pour le paragraphe 3 de l'article IV (fonctions du Conseil d'administration) reflétait avec suffisamment d'exactitude le

souci manifesté au sein de la Sous-Commission I de la Commission du programme de sauvegarder une large autonomie intellectuelle à l'Institut. Un membre ayant demandé au Conseiller juridique de se prononcer sur ce point, M. Saba a rappelé les déclarations du Directeur général et du Directeur général adjoint à la Sous-Commission. Il a ajouté que si le texte amendé aurait, en ce qui concerne l'administration de l'Institut et le contrôle de son personnel, pour effet de préciser la compétence exclusive du Directeur général, par contre, le Conseil jouirait, en matière d'établissement et d'exécution du programme, d'une large autonomie intellectuelle.

(49) Le Comité a relevé certaines omissions de détail, dues à des erreurs matérielles et a apporté certaines rectifications de forme aux diverses versions de ce projet. Il a en particulier apporté une modification au projet de résolution tendant à préciser que la rédaction proposée au paragraphe 3 de l'article V des Statuts (Comité exécutif) ne portait que sur la première phrase de ce paragraphe et qu'en conséquence la seconde phrase de ce paragraphe demeurerait inchangée dans les statuts.

(50) Le Comité juridique a transmis à la Conférence générale le texte de la résolution 24, dont la rédaction a été mise au point par ses soins.

SIXIEME RAPPORT

Point 22 - Communication du Gouvernement portugais
au Directeur général en date du 30 juin 1965 (14 C/34)

(51) Le Comité juridique, au cours de dix séances tenues du 8 au 22 novembre 1966, a procédé à l'examen du point précité de l'ordre du jour, conformément à la décision prise par la Conférence générale à sa quatrième séance plénière, sur la recommandation du Conseil exécutif (document 14 C/2, paragraphe 11 (e)), reprise par le Bureau de la Conférence générale (première séance).

(52) En raison de l'ampleur des débats, le présent rapport ne peut présenter à l'intention de la Conférence générale, outre le relevé des décisions prises par le Comité, qu'un bref aperçu des points essentiels soulevés au cours des débats. Le compte rendu analytique des débats du Comité relatifs à ce point de l'ordre du jour figure dans les documents 14 C/LEG/SR. 9 à 15 et 18 à 20.

Mandat du Comité

(53) Le Comité a constaté qu'en confiant au Comité juridique l'examen de cette question, la Conférence générale n'avait fourni aucune indication particulière quant au mandat du Comité sur ce point. Certains membres du Comité se sont, en conséquence, demandé s'il n'y aurait pas lieu de solliciter de la Conférence générale ou de son Bureau des indications quant aux points particuliers sur lesquels le Comité était invité à se prononcer. D'autres membres du Comité ont estimé que le mandat du Comité découlait des termes mêmes de la décision 5.4 de la 71e session du Conseil exécutif par laquelle celui-ci avait décidé de renvoyer à la Conférence générale "la demande du Gouvernement portugais tendant à soumettre à la Cour

Annexes

internationale de justice, pour avis consultatif, la question de la validité" de la décision 70 EX/14 concernant le Portugal, "pour que celle-ci l'examine à sa quatorzième session, conformément aux principes et usages établis à l'intérieur du système des Nations Unies" et qu'il appartenait dès lors au Comité juridique, en l'absence de toute indication de la part de la Conférence générale, de procéder à l'examen de ce point de l'ordre du jour de la manière qui lui paraîtrait la plus appropriée.

(54) Au cours d'un premier débat sur cette question, il a été fait référence notamment aux dispositions suivantes :

- A l'article 32, paragraphe 2, du Règlement intérieur de la Conférence générale qui stipule que "le Comité juridique examine ... (b) toutes les questions juridiques qui lui sont renvoyées par la Conférence générale ou par l'un de ses organes".
- A l'article 33, paragraphe 1, dudit Règlement qui prévoit que "le Comité juridique peut être consulté sur toute question touchant à l'interprétation de l'Acte constitutif et des règlements".
- A l'article 33, paragraphe 3, dudit Règlement, qui prévoit que "le Comité peut décider ... de recommander à la Conférence générale de demander un avis consultatif à la Cour internationale de justice sur toute question d'interprétation de l'Acte constitutif".
- A l'article 65, paragraphe 1, du Statut de la Cour internationale de justice qui prévoit que "la Cour peut donner un avis consultatif sur toute question juridique, à la demande de tout organe ou institution qui aura été autorisé par la Charte des Nations Unies, ou conformément à ses dispositions, à demander cet avis".

(55) Le Comité a constaté que si ces diverses dispositions avaient pour effet de permettre à l'Organisation de demander, si elle l'estime opportun, un avis consultatif à la Cour, aucune disposition des Statuts de la Cour ne permettait à un Etat de présenter lui-même une telle demande. Le Comité a estimé également que puisque cette faculté appartenait à l'Organisation, c'est à celle-ci qu'il appartiendrait éventuellement de décider des questions juridiques à soumettre à la Cour internationale de justice, sans être aucunement liée à cet égard par le libellé des questions proposées par un Etat membre.

(56) A l'issue de ce premier débat, le Comité juridique a décidé de procéder à l'examen de ce point de l'ordre du jour sous les rubriques suivantes, et dans l'ordre indiqué : (a) la décision 70 EX/14 du Conseil exécutif est-elle conforme aux dispositions de l'Acte constitutif ? (b) y a-t-il lieu, pour la Conférence générale, de demander un avis à la Cour internationale de justice sur cette question ? et (c) quelle serait la forme que devrait prendre une telle demande d'avis consultatif ? A un stade ultérieur, le Comité a décidé de se pencher également sur les aspects juridiques du paragraphe 4 de la décision 70 EX/14 du Conseil exécutif qui invite le Directeur général "à procéder,

avec l'autorisation du Gouvernement portugais ... à une étude sur place concernant la situation actuelle de l'éducation dans les territoires africains sous administration portugaise, du point de vue des buts et des objectifs généraux de l'Unesco tels qu'ils sont définis dans son Acte constitutif et dans les résolutions pertinentes de la Conférence générale".

La décision figurant au paragraphe 5 de la résolution 70 EX/14 du Conseil exécutif est-elle conforme aux dispositions de l'Acte constitutif ?

(57) La décision précitée du Conseil exécutif est ainsi rédigée :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le point 14 de son ordre du jour concernant les conséquences de l'entrée du Portugal à l'Unesco,
2. Rappelant la déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux (résolution 1.514 (XV)) et ses corollaires à l'égard des territoires africains sous administration portugaise.
3. Rappelant en outre que la Conférence générale a adopté à sa treizième session la résolution 1.116 dont l'esprit est d'éviter à la Conférence internationale de l'instruction publique que le Bureau international d'éducation et l'Unesco convoquent conjointement à Genève, des incidents analogues à ceux qui ont eu lieu pendant la XXVIIe Conférence de l'instruction publique,
4. Invite le Directeur général à procéder, avec l'autorisation du Gouvernement portugais, en recourant soit à des fonctionnaires qualifiés du Secrétariat, soit à des personnalités éminentes appropriées, à une étude sur place concernant la situation actuelle de l'éducation dans les territoires africains sous administration portugaise, du point de vue des buts et des objectifs généraux de l'Unesco tels qu'ils sont définis dans son Acte constitutif et dans les résolutions pertinentes de la Conférence générale, et à faire rapport sur cette question au Conseil exécutif à sa 71e session,
5. Demande au Directeur général de ne pas donner effet, en attendant les résultats de cette étude et leur examen par le Conseil, aux invitations destinées au Portugal en vertu de décisions de la Conférence générale ou du Conseil exécutif ;
6. Prie le Directeur général de porter la présente résolution à l'attention du Gouvernement portugais en l'invitant à faire en sorte que les exécutants bénéficient, dans les territoires en cause, de toutes les facilités nécessaires pour procéder à l'étude mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus.

(58) La plupart des membres du Comité ont fait valoir que la légitimité de la décision du Conseil exécutif énoncée au paragraphe 5 de cette résolution ne pouvait être contestée et qu'elle était pleinement conforme aux dispositions de l'Acte constitutif et, en particulier, à celles de son article V, B. 5 b) qui prévoit ce qui suit :

IV. Rapports du Comité juridique

"b) Le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence générale, est responsable devant elle de l'exécution du programme adopté par la Conférence. Conformément aux décisions de la Conférence générale et compte tenu des circonstances qui surviendraient entre deux sessions ordinaires de celle-ci, le Conseil exécutif prend toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme par le Directeur général".

(59) De nombreux membres ont rappelé que la résolution 13 C/1.116 de la Conférence générale relative aux invitations aux sessions de la Conférence internationale de l'instruction publique, et à laquelle se réfère la décision 70 EX/14 du Conseil exécutif, avait été adoptée "afin d'éviter à l'avenir les difficultés qui ont marqué la XXVIIe Conférence" et en vue de prévoir expressément l'exclusion du Portugal, et qu'elle devait être interprétée dans cet esprit. Dans ces conditions, l'entrée du Portugal au sein de l'Unesco, postérieurement à l'adoption de la résolution 13 C/1.116, constituait une circonstance nouvelle plaçant le Conseil exécutif dans la nécessité de prendre la décision 70 EX/14 en vue d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme.

(60) Certains membres ont déclaré qu'on devait au surplus admettre que l'Unesco possédait, en vertu de son Acte constitutif, tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, même si ces pouvoirs ne sont pas expressément mentionnés dans l'Acte constitutif.

(61) D'autres membres ont fait observer qu'aucune disposition de l'Acte constitutif ne donnait pouvoir au Conseil exécutif de prendre des décisions ayant pour effet de suspendre un Etat membre de l'exercice de certains de ses droits et que les deux cas de suspension prévus par l'Acte constitutif, à son article II, paragraphe 4 (Etats membres de l'Unesco suspendus de l'exercice de leurs droits et privilèges de membres de l'Organisation des Nations Unies) et à son article IV, paragraphe 8 b) (non-participation aux votes de la Conférence générale en cas de retard dans le paiement des contributions) n'étaient évidemment pas applicables. Mais certains membres ont répondu à cela que les dispositions de l'article II, paragraphe 4, et de l'article IV, paragraphe 8 b) ne sont pas exhaustives et qu'elles ne limitent en rien l'application des dispositions de l'article V. B. 5. b).

(62) Un membre du Comité a fait valoir qu'une interprétation même extensive des dispositions de l'Acte constitutif ne pouvait permettre de considérer que, en dehors des cas expressément prévus par l'Acte constitutif, les droits et les prérogatives d'un Etat membre pouvaient être limités ou suspendus pour une période plus ou moins longue par décision du Conseil exécutif. Si l'on peut regretter que certains manquements à l'Acte constitutif ne puissent être actuellement sanctionnés, c'est dans le recours à des procédures expresses et, éventuellement, par des amendements à l'Acte

constitutif, comme cela a été le cas dans d'autres organisations, qu'il conviendrait de rechercher une solution.

(63) Certains des membres ont estimé dès lors que la décision du Conseil exécutif n'était pas conforme aux dispositions de l'Acte constitutif alors que d'autres ont indiqué qu'il existait à tout le moins un doute à ce sujet. Un membre du Comité a par ailleurs fait remarquer que la décision 70 EX/14 ne comportait aucune référence à l'article V. B. 5. b) de l'Acte constitutif et a indiqué qu'il ne lui semblait nullement établi que cette décision se rapportait à l'exécution du programme.

(64) Se référant à la résolution 13 C/1.116 de la Conférence générale, un membre du Comité a fait remarquer que si cette résolution avait sans doute été adoptée dans l'intention d'exclure le Portugal des sessions de la Conférence internationale de l'instruction publique alors que cet Etat n'était pas membre de l'Unesco, elle n'en avait pas moins pour effet de reconnaître à cet Etat le droit d'être invité à ces sessions dès lors qu'il était devenu membre de l'Unesco et que l'on devait considérer que le Conseil exécutif, en prenant la décision 70 EX/14, n'avait pas agi conformément à l'article V. B. 5. b) qui prévoit que le Conseil doit agir "sous l'autorité de la Conférence générale" et "conformément aux décisions de la Conférence générale".

(65) Certains membres ont également cité, à l'appui de la décision du Conseil exécutif, les dispositions de la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux (résolution 1.154 (XV)) et ses corollaires à l'égard des territoires africains sous administration portugaise, à laquelle la décision 70 EX/14 du Conseil exécutif se réfère expressément, ainsi que les dispositions d'autres résolutions adoptées par divers organes de l'Organisation des Nations Unies condamnant la politique colonialiste du Portugal et invitant les Institutions spécialisées et notamment l'Unesco à ne pas accorder leur aide à ce pays. Ils ont indiqué, à cet égard, qu'en adoptant la décision 70 EX/14, le Conseil exécutif avait agi en exécution de ces diverses déclarations et résolutions. Ils ont fait remarquer que la décision 70 EX/14 concerne indiscutablement les relations réciproques entre l'Organisation des Nations Unies et l'Unesco. On a par contre fait observer qu'en tout état de cause les décisions et les résolutions en question ne sauraient être interprétées comme obligeant l'Unesco à adopter, à l'extrême limite, des mesures d'une nature telle qu'elles ne trouveraient pas de fondement juridique dans l'Acte constitutif et dont certaines, d'ailleurs, iraient au-delà de celles préconisées par le texte même de ces déclarations et résolutions.

(66) Un membre du Comité a fait valoir que certaines des résolutions citées à l'appui de la décision du Conseil avaient été adoptées postérieurement à cette décision et que ces déclarations et résolutions ne pouvaient, en tout état de cause,

Annexes

modifier la situation constitutionnelle de l'Unesco, l'application de l'article II, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, dépendant d'une décision de l'Organisation des Nations Unies qui ne pouvait elle-même être prise que dans le cadre de l'article 5 de la Charte, et aussi d'une demande que cette organisation adresserait à l'Unesco.

(67) A l'issue du débat sur ce premier aspect de la question, le Comité a entendu, sur sa demande, le délégué du Portugal. Celui-ci a indiqué que le but du paragraphe 5 de la décision 70 EX/14 du Conseil exécutif était, non seulement de mettre le Portugal dans l'impossibilité de se faire représenter à la Conférence internationale de l'instruction publique, mais aussi de l'empêcher de participer au Congrès mondial sur l'élimination de l'analphabétisme qui s'est tenu à Téhéran et à la Conférence intergouvernementale sur la condition du personnel enseignant. Cette décision ne pouvait être conforme à la résolution 13 C/1.116, à moins que l'on considère que cette dernière résolution visait à priver le Portugal de l'exercice normal de ses droits en tant qu'Etat membre et à le placer dans une sorte de "quarantaine" équivalant à peu de choses près à une exclusion. Interprétée de cette manière, la résolution 1.116 serait contraire à l'Acte constitutif, interprétation que personne n'a jusqu'ici suggérée. Le Portugal a par ailleurs donné son accord à la réalisation d'une "étude sur place" à condition qu'elle "ne représente pas une mesure de discrimination envers le Portugal". Il a déjà accepté que des études soient menées par d'autres institutions spécialisées et ces organisations ont joui de la plus grande liberté d'action. L'entrée du Portugal à l'Unesco n'ayant soulevé aucun problème politique, on ne saurait arguer de considérations politiques pour le priver des droits normalement reconnus à tous les Etats membres. Le représentant du Portugal a indiqué, en conclusion, qu'il considérait la décision du Conseil exécutif comme illégale et contraire non seulement à l'esprit, mais à la lettre de l'Acte constitutif.

(68) Au cours du débat, le délégué de l'Argentine avait présenté un projet de texte (14 C/LEG/DR. 2) susceptible de servir de conclusion au débat sur ce premier point et qui devait s'insérer ultérieurement dans un projet de résolution traitant l'ensemble des points examinés par le Comité. Ce projet de texte était ainsi conçu :

"Le Conseil exécutif a adopté cette résolution (70 EX/Décisions, 14) conformément à ses attributions définies à l'article V. B. 5. b) de l'Acte constitutif de l'Unesco et afin d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du Programme".

Ce projet fut cependant provisoirement retiré par son auteur et, par 11 voix contre 9, le Comité a alors décidé de passer à l'examen du second point sans se prononcer sur le premier par un vote.

Y a-t-il lieu pour la Conférence générale de demander un avis à la Cour internationale de justice sur cette question ?

(69) Plusieurs membres du Comité ont déclaré qu'il leur était difficile de se prononcer sur cette seconde question sans connaître la réponse que le Comité donnerait à la première. Certains ont estimé qu'il aurait été préférable de renverser l'ordre des questions alors que d'autres ont estimé que la situation apparaîtrait plus clairement si le Comité s'était prononcé par un vote sur la question de la conformité de la décision du Conseil exécutif avec les dispositions de l'Acte constitutif.

(70) Au cours du débat qui s'est néanmoins instauré sur cette seconde question, un membre a rappelé que c'est à l'organe souverain de l'Unesco, la Conférence générale, qu'il appartient, en premier lieu, de se prononcer sur l'interprétation de son Acte constitutif et que le choix de l'interprétation à retenir était un acte politique autant que juridique. Un avis de la Cour internationale de justice ne résoudait pas entièrement la question car la Conférence générale devra en dernière analyse examiner cet avis et prendre les décisions nécessaires.

(71) D'autres membres du Comité ont fait valoir que l'article XIV de l'Acte constitutif précisait, à son paragraphe 2, que toutes questions et tous différends relatifs à l'interprétation de l'Acte constitutif "seront soumis pour décision à la Cour internationale de justice ou à un tribunal arbitral, selon ce que décidera la Conférence générale conformément à son Règlement intérieur", et que l'article 33 du Règlement intérieur faisait apparaître que le recours à la procédure d'avis consultatif était bien la procédure à suivre dans le cas présent.

(72) Bien que la rédaction du paragraphe 2 de l'article XIV de l'Acte constitutif ne soit pas entièrement satisfaisante et qu'elle puisse être éventuellement améliorée, le Comité a estimé que cette disposition, tout en indiquant la voie à suivre pour résoudre les questions relatives à l'interprétation de l'Acte constitutif, conférait à l'Organisation la faculté, mais non l'obligation, de recourir à la Cour internationale de justice.

(73) Certains membres ont cependant considéré que, puisque la communication du Gouvernement portugais soulevait des questions touchant à l'interprétation de l'Acte constitutif, il y avait lieu de recourir à la procédure indiquée à l'article XIV de l'Acte constitutif complété par l'article 33 du Règlement intérieur. Un membre du Comité a rappelé à cet égard que la Cour internationale de justice avait toute la compétence nécessaire pour se prononcer sur des questions de cette nature, et était pleinement en mesure, notamment, de dégager les éléments juridiques des questions qui lui étaient soumises. Au surplus, dans la mesure où la compétence d'un organe de l'Unesco était mise en cause, il serait préférable de s'adresser à un organisme extérieur à l'Unesco et de formuler les questions d'une manière neutre et objective.

IV. Rapports du Comité juridique

(74) D'autres membres du Comité ont par contre estimé que puisque le Comité juridique était habilité à donner un avis à la Conférence générale sur l'interprétation de l'Acte constitutif, il n'y avait pas lieu de recommander à la Conférence générale de recourir à la Cour internationale de justice.

Quelle forme devrait prendre la demande d'avis consultatif ?

(75) Des membres du Comité ont formulé des réserves sur l'examen de cette question par le Comité avant qu'une décision ait été prise sur la question préalable de l'opportunité d'une demande d'avis consultatif, car toute discussion de la formulation d'une question préjugerait de la décision à prendre sur le fond et ils ont indiqué qu'il leur serait difficile de participer au débat sur ce troisième point. Le Comité a, en conséquence, décidé de ne pas clore le débat sur la question de l'opportunité et de poursuivre ce débat en même temps que l'examen de la formulation éventuelle de la question à poser à la Cour.

(76) Certains membres ont estimé que la seule question que l'on puisse poser à la Cour était celle de savoir si la décision 70 EX/14 du Conseil exécutif était ou non conforme aux dispositions de l'Acte constitutif et un membre a proposé une rédaction dans ce sens. Cette proposition fut, par la suite, déposée par écrit (14 C/LEG/DR. 3).

(77) Un autre membre du Comité, tout en faisant des réserves sur le principe même de la formulation de questions pour soumission à la Cour, a fait observer qu'une telle formulation mettrait nécessairement en cause les relations entre l'Unesco et l'Organisation des Nations Unies, tant en raison de la référence qui est faite dans la décision 70 EX/14 à la déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux qu'à celle qui est faite dans la décision 71 EX/5.4 aux "principes et usages établis à l'intérieur du système des Nations Unies". Or, aux termes de l'article X, paragraphe 2 de l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco, l'Assemblée générale a autorisé l'Unesco à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de justice sur des questions juridiques qui se poseraient dans le cadre de son activité, "à l'exception de celles concernant les relations réciproques entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les Nations Unies ou d'autres institutions spécialisées". Toute demande d'avis comme celle qui pourrait être envisagée dans le cas d'espèce, a-t-il conclu, dépasserait le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale et la Conférence générale n'aurait donc pas le droit de poser une telle question.

Aspects juridiques du paragraphe 4 de la décision 70 EX/14 relatif à l'étude sur place

(78) Certains membres se sont demandé s'il convenait d'examiner cet aspect de la question dont le Comité ne paraissait pas clairement saisi. Des membres ont indiqué que puisque le Portugal ne proposait pas que cet aspect de la question fût soumis à la Cour, il n'y avait pas de doute sur la légalité de cette décision du Conseil exécutif et il n'y avait donc pas lieu pour le Comité de l'examiner. Un autre, par contre, a fait valoir que l'étude sur place constituait l'une des décisions prises par le Conseil exécutif dans sa résolution 70 EX/14 et que cette décision présentait des aspects juridiques que le Comité pouvait et devait examiner. Par treize voix contre deux et cinq abstentions, le Comité a décidé d'examiner les aspects juridiques de cette décision du Conseil exécutif.

(79) Un membre du Comité a formulé deux questions auxquelles le représentant du Portugal pourrait être invité à répondre.

- (a) Le Gouvernement portugais interprète-t-il l'expression "non-discrimination" comme impliquant nécessairement que des études doivent être faites dans les pays requérants ?
- (b) Le Gouvernement portugais considère-t-il comme s'excluant mutuellement ou comme complémentaires les deux procédures qu'il a demandées dans ses deux communications, à savoir, d'une part, la soumission de la question à la Cour internationale de justice, et, d'autre part, une étude non discriminatoire sur place ?

(80) En réponse à la première de ces questions, le délégué du Portugal a précisé que le Portugal entendait, par "mesure non discriminatoire", une étude qui n'impliquerait pas que ses droits en tant qu'Etat membre seraient suspendus jusqu'à ce que le Conseil exécutif se soit prononcé sur les résultats de cette étude et qu'il ne comprenait pas pourquoi une telle étude était et devait être limitée aux seuls territoires portugais d'outre-mer. Quant à la seconde question, il a précisé que si la décision 70 EX/14 était retirée, il n'y aurait aucune raison de consulter la Cour. Si la plénitude de ses droits était reconnue au Portugal, le Gouvernement ne s'opposerait pas à ce que l'étude soit entreprise et serait reconnaissant à l'Unesco des recommandations qu'elle pourrait lui faire pour améliorer les conditions d'enseignement dans ses territoires. Mais il ne peut accepter que cette étude soit entreprise dans le but d'appliquer au Portugal des sanctions de caractère politique.

(81) Après la déclaration faite par le délégué du Portugal, plusieurs membres du Comité ont estimé qu'il avait éludé les questions qui lui avaient été posées et qu'il serait inutile de poursuivre l'examen du point en discussion.

Annexes

Projets de résolution

(82) A l'issue du débat sur l'ensemble de la question, le Comité juridique était saisi des propositions écrites énumérées ci-après :

- 14 C/LEG/DR. 2 - présenté par le délégué de l'Argentine
- 14 C/LEG/DR. 3 - présenté par le délégué de l'Espagne
- 14 C/LEG/DR. 4 - présenté par le délégué de la Tanzanie
- 14 C/LEG/DR. 5 - présenté par le délégué de la République arabe unie
- 14 C/LEG/DR. 6 - présenté par le délégué de l'Inde
- 14 C/LEG/DR. 7 - présenté par le délégué du Chili

Par la suite, une proposition a également été présentée par le délégué de l'Union des républiques socialistes soviétiques et distribuée dans le document 14 C/LEG/DR. 8.

(83) Le délégué de l'Argentine a indiqué que le texte proposé par lui dans le document 14 C/LEG/DR. 2 ne constituait pas, par lui-même, un projet de résolution, et qu'il avait été soumis, à un stade antérieur au débat, comme un texte susceptible de s'insérer dans un projet de résolution plus vaste. Cette intention ne correspondant plus à la procédure adoptée ultérieurement par le Comité, il estimait que son texte, dont la substance lui paraissait reprise dans le projet de résolution présenté par le délégué du Chili (14 C/LEG/DR. 7) ne devait pas être soumis au vote par lui-même. La Présidente a décidé, en conséquence, que ce texte ne serait pas mis aux voix.

(84) Le délégué de l'Espagne ayant retiré son projet de résolution (14 C/LEG/DR. 3), dont la teneur est incluse dans le projet de résolution 14 C/LEG/DR. 7 présenté par le délégué du Chili, le Comité a décidé, après un bref débat sur la méthode à suivre pour l'examen et le vote des quatre projets dont il demeurerait saisi, de procéder conformément à la procédure prévue dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies aux articles 93 (Assemblée) et 132 (Commissions) et qui prévoient que si une même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, l'Assemblée générale (ou la Commission), à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Après chaque vote, l'Assemblée générale (ou la Commission) peut décider si elle votera ou non sur la proposition suivante.

(85) Après avoir entendu les auteurs des projets de résolutions, le Comité a décidé de procéder au vote du projet de résolution présenté par le délégué de la Tanzanie (14 C/LEG/DR. 4) et qui, après rectification des textes français et espagnol, se lit comme suit :

"Point 1 - Après avoir examiné la validité de la résolution 14 adoptée par le Conseil exécutif à sa 70e session (doc. 70 EX/Décisions, 14), qui est l'une des questions soulevées par la

communication du Gouvernement portugais au Directeur général en date du 30 juin 1965, le Comité juridique a décidé que le Conseil exécutif a adopté ladite résolution en vertu des pouvoirs que lui confère l'article V. B. 5. b) de l'Acte constitutif de l'Unesco, en vue d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme".

(86) La question ayant été posée de savoir si, en se prononçant sur cette proposition, le Comité juridique entendait agir dans le cadre de l'article 32, alinéa b), du Règlement intérieur, la Présidente décida que le Comité ne pouvait se prononcer que dans le cadre de l'article 33, paragraphes 1 et 2, et qu'en conséquence le projet de résolution cité au paragraphe précédent exigeait la majorité des deux tiers des membres du Comité pour son adoption. Appel fut fait de cette décision et la question fut également posée de savoir si la Présidente avait, au terme de l'article 39 du Règlement, les pouvoirs nécessaires pour prendre une telle décision et si, dans la mesure où cette dernière question comportait l'interprétation du Règlement intérieur, elle ne devait pas elle-même être tranchée à la majorité des deux tiers.

(87) L'appel contre la décision de la Présidente concernant la majorité requise pour l'adoption du projet de résolution 14 C/LEG/DR. 4 ayant été mis aux voix, la décision de la Présidente fut maintenue par 12 voix contre 9.

(88) Le Comité procéda ensuite au vote sur le projet de résolution contenu dans le document (14 C/LEG/DR. 4). Deux délégations l'ayant demandé, le vote eut lieu par appel nominal. Le projet de résolution fut rejeté par 12 voix contre 8 et une abstention.

Ont voté en faveur : Yougoslavie, Inde, République arabe unie, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Tchécoslovaquie, Union des républiques socialistes soviétiques.

Ont voté contre : République fédérale d'Allemagne, Argentine, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni.

S'est abstenu : Philippines.

(89) Les délégués de l'Argentine, du Chili et du Pérou ont indiqué que leur vote contre le projet de résolution présenté par le délégué de la Tanzanie n'impliquait pas leur désaccord sur son contenu, et qu'ils auraient pu se prononcer en faveur de cette proposition si elle avait fait partie d'une résolution d'ensemble prévoyant le recours à la procédure d'avis consultatif. Ce n'est que parce qu'il n'était pas assorti d'une clause prévoyant un tel recours qu'ils avaient dû se prononcer contre ce projet.

(90) Le Comité a procédé ensuite à l'examen du projet de résolution présenté par le délégué de la République arabe unie et qui, après modification par son auteur, se lit comme suit :

"Le Comité juridique, ayant débattu de tous les aspects juridiques de la requête du Gouvernement du Portugal, adressée au Directeur général

IV. Rapports du Comité juridique

en date du 30 juin 1965, a décidé de faire état dans son rapport de tous les points de vue exprimés afin d'éclairer la Conférence générale en séance plénière dans la décision qu'elle jugera bon d'adopter. "

Il convient notamment de constater que :

1. En ce qui concerne la conformité de la décision 70 EX/14 du Conseil exécutif avec la Constitution de l'Unesco,

(a) les délégations suivantes ont été en faveur de cette conformité ;

(b) les délégations suivantes ont nié cette conformité ;

(c) les délégations suivantes ont exprimé les doutes au sujet de cette conformité ;

(d) certaines délégations se sont abstenues d'exprimer leur opinion, à savoir :

(91) Certains membres du Comité ont déclaré ne pas comprendre entièrement le sens de cette proposition qui ne leur paraissait pas constituer un projet de résolution au sens habituel du terme, et se sont demandé si le Comité pouvait se prononcer sur un texte incomplet et de quelle manière ce texte serait complété. Certains ont ajouté que le vote intervenu sur le projet de résolution 14 C/LEG/DR. 4 rendait l'adoption d'un tel texte inutile alors que d'autres ont fait remarquer que leur position ne pouvait être définie dans les termes employés dans le projet ni entrer dans aucune des catégories indiquées.

(92) L'auteur de l'amendement ayant précisé que l'objet de sa proposition était de présenter à la Conférence générale un tableau aussi complet que possible des diverses positions prises, et que le vote intervenu sur le projet de résolution 14 C/LEG/DR. 4 ne permettait pas de déceler toutes les nuances de ces diverses positions, le Comité a procédé à un bref débat sur la procédure au cours duquel il fut notamment précisé qu'au cas où la proposition serait adoptée, il appartiendrait au Comité lui-même d'en compléter le texte. Mise aux voix, la proposition citée au paragraphe 90 ci-dessus a été rejetée par 13 voix contre 8.

(93) Le Comité a procédé ensuite, après un échange de vues sur la procédure, à l'examen du projet de résolution présenté par le délégué de l'Inde. Le délégué du Sénégal a alors exprimé le désir de prendre à son compte et de présenter comme sa résolution le texte figurant dans le document 14 C/LEG/DR. 2 et cité au paragraphe 68 ci-dessus que le délégué de l'Argentine avait précédemment présenté puis retiré. Le Comité s'étant engagé dans un débat de procédure pour savoir si cette résolution était recevable et à quel moment elle pourrait être discutée, le délégué de l'Inde a proposé, à titre de compromis, de présenter le texte repris par le Sénégal (ancien texte présenté par l'Argentine) comme un amendement à sa propre résolution. Le projet de résolution du délégué de l'Inde se lit comme suit :

"Le Comité juridique a examiné la résolution du Conseil exécutif soumettant à la Conférence générale la communication du Gouvernement du

Portugal tendant à obtenir l'avis de la Cour internationale de justice.

Le Comité juridique a décidé que le Conseil exécutif a adopté cette résolution (70 EX/Décisions, 14) conformément à ses attributions définies à l'article V. B. 5. b) de l'Acte constitutif de l'Unesco et afin d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme.

Des vues divergentes s'étant exprimées au cours de l'examen des différents aspects juridiques de cette question, le Comité a décidé d'en faire un compte rendu détaillé dans son rapport afin d'éclairer la Conférence générale tout en lui laissant le soin de se prononcer définitivement sur la requête du Gouvernement du Portugal. "

(94) La division ayant été demandée, le Comité a décidé, après un nouveau débat sur la procédure à suivre, de procéder au vote sur chacun des paragraphes dans l'ordre. Le premier paragraphe fut adopté à l'unanimité. A la demande de deux membres du Comité, le vote sur le paragraphe 2 eut lieu par appel nominal, après que la Présidente ait précisé que l'adoption de ce paragraphe exigerait la majorité des deux tiers. Le paragraphe 2 ainsi mis aux voix fut rejeté par 12 voix contre 8 et 1 abstention.

Ont voté en faveur : Yougoslavie, Inde, République arabe unie, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Tchécoslovaquie, Union des républiques socialistes soviétiques.

Ont voté contre : République fédérale d'Allemagne, Argentine, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni.

S'est abstenu : Philippines.

Le paragraphe 3 fut également rejeté par 12 voix contre 8 et 1 abstention. La partie restante du projet (paragraphe 1) fut alors mise aux voix et adoptée par 6 voix contre 1 et 2 abstentions.

(95) Plusieurs membres du Comité ont expliqué qu'ils n'avaient pas pris part au dernier vote ou qu'ils s'étaient abstenus, car le projet, amputé de ses deux derniers paragraphes, était devenu vide de sens. Les délégués de l'Argentine, du Chili et de l'Espagne ont déclaré qu'ils avaient voté contre le paragraphe 2 du projet, non en raison de leur désaccord sur la substance de ce paragraphe, mais parce qu'il ne constituait qu'une partie d'un ensemble qui devait comporter également une clause prévoyant une demande d'avis consultatif à la Cour internationale de justice.

(96) Le Comité a procédé ensuite à la discussion sur les textes figurant dans les documents 14 C/LEG/DR. 7 et 8. Le document 14 C/LEG/DR. 7 présenté par la délégation du Chili se lit, après rectification des textes anglais et espagnol, comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 1.116 qu'elle a adoptée à sa treizième session,

Rappelant les décisions 70 EX/14 et 71 EX/5.4 du Conseil exécutif,

Considérant que la décision 70 EX/14 du Conseil

Annexes

exécutif a été adoptée par référence à l'article V. B. 5. b) de l'Acte constitutif de l'Unesco et afin d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du Programme,

Tenant compte des dispositions du Règlement relatif à la convocation de conférences internationales d'Etats et du Tableau schématique d'une classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco,

Se référant aux dispositions relatives à la saisine de la Cour internationale de justice figurant dans l'Acte constitutif de l'Unesco, dans l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Unesco, et dans le Statut de la Cour internationale de justice,

Décide de soumettre à la Cour internationale de justice pour avis consultatif les questions de droit suivantes :

Les dispositions de l'Acte constitutif de l'Unesco et notamment celles de l'article V, autorisent-elles à surseoir, en vertu de décisions de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, à toute invitation d'un Etat membre aux réunions convoquées par l'Unesco en vertu du Règlement relatif à la convocation de conférences internationales d'Etats (particulièrement de son article 3) et du Tableau schématique d'une classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco, en dehors des cas prévus à l'article II de l'Acte constitutif, et en particulier, la décision 70 EX/14 est-elle conforme aux dispositions de l'Acte constitutif ?

Prie le Directeur général de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette résolution.

(97) Le document 14 C/LEG/DR. 8 présenté par la délégation de l'Union des républiques socialistes soviétiques se lit, après rectification du texte français et espagnol, comme suit :

1. Transférer le troisième alinéa du préambule dans le dispositif de la résolution et le libeller comme suit :
"Décide que la décision 70 EX/14 du Conseil exécutif a été prise en exécution de plusieurs résolutions d'organes de l'Organisation des Nations Unies et conformément à l'article V.B.5.b) de l'Acte constitutif de l'Unesco afin d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme",
2. Supprimer les deux derniers paragraphes du projet de résolution.

(98) Après un débat sur la question de savoir si le document 14 C/LEG/DR. 8 constituait un projet d'amendement ou une proposition distincte, le Comité a décidé de mettre aux voix en premier lieu le document 14 C/LEG/DR. 8. Les deux parties de ce document furent votées séparément, la Présidente ayant décidé que l'adoption de la première partie exigerait la majorité des deux tiers, en vertu du paragraphe 2 de l'article 33 du Règlement intérieur. La première partie a été rejetée par 13 voix contre 7. Mise aux voix ensuite, la seconde partie a également été rejetée par 13 voix contre 7.

(99) Après ce dernier vote, les délégués des huit Etats membres suivants ont déclaré qu'ils ne

pourraient prendre part à la discussion et au vote sur le document 14 C/LEG/DR. 7 et se sont retirés de la salle pour la durée de cette discussion : Inde, République arabe unie, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Tchécoslovaquie, Union des républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

(100) Le délégué du Sénégal a indiqué que le Comité s'étant divisé en deux groupes pour des raisons purement politiques, il ne voyait pas l'utilité de participer davantage aux travaux du Comité sur ce point de l'ordre du jour. Le délégué de la République arabe unie a ajouté que les arguments d'ordre juridique présentés en faveur des propositions tendant à ce que le Comité reconnaisse la validité de la décision du Conseil exécutif n'avaient pas été sérieusement examinés ni réfutés et qu'en conséquence il ne participerait plus aux débats du Comité sur le document 14 C/LEG/DR. 7. Le délégué du Tchad a également exprimé sa déception devant la tournure grave qu'avaient pris les débats du Comité et indiqué qu'en raison des dernières décisions prises par le Comité, il se retirait. Le délégué de la Tanzanie a indiqué qu'il avait espéré que le Comité aboutirait à une solution du problème juridique qui lui était posé, qui tiendrait compte des faits et réalités. Le Comité s'orientant vers une solution purement théorique qui ne tenait pas compte de ces réalités et la Cour ne pouvant résoudre le problème pratique qui se posait à l'Unesco, il ne pouvait prendre part à une telle décision. La déléguée de la Yougoslavie a déclaré partager entièrement la manière de voir exprimée dans les déclarations des orateurs précédents. La résolution que le Comité s'appropriait à adopter constituerait un désaveu du Conseil exécutif auquel elle ne pouvait s'associer. Elle indiqua qu'elle ne participerait pas davantage aux débats sur ce point. Les délégués de la Tchécoslovaquie et de l'Union des républiques socialistes soviétiques ont également annoncé qu'ils ne participeraient pas à la suite de la discussion sur ce point de l'ordre du jour et notamment du document 14 C/LEG/DR. 7. Ils ont déclaré que toute décision du Comité à ce propos serait illégale, car elle irait à l'encontre de l'article X du paragraphe 2 de l'accord entre les Nations Unies et l'Unesco, ainsi qu'ils l'avaient fait valoir à un stade antérieur des débats.

(101) Le délégué de l'Inde a déclaré que le Comité était parvenu à une situation grave en raison de l'attitude contradictoire et hostile de sa majorité à tout compromis. Celle-ci qui comprend des membres du Conseil exécutif qui avaient approuvé et parrainé la décision du Conseil, a préféré désavouer le Conseil exécutif plutôt que de faire de la peine à un Etat dont l'attitude est réprochée par la majorité des membres de la famille des organisations des Nations Unies. Cette majorité propose maintenant un projet de résolution qui consiste à ignorer la série des décisions prises par les Nations Unies au sujet du Portugal, à mettre en doute la légalité des actes du Conseil exécutif et à dessaisir la Conférence générale de son pouvoir de décision en toute souveraineté. Cette

IV. Rapports du Comité juridique

majorité a choisi entre la nécessité de faire respecter les principes que l'Unesco proclame et la désintégration de l'Organisation qu'entraînera nécessairement tout appui donné à la politique colonialiste et raciste du Portugal sous couvert d'arguments juridiques.

(102) Le délégué de l'Inde a conclu qu'il était difficile aux pays ex-colonisés et asservis de souscrire à un tel choix dû à un compromis quelle qu'en soit la nature, et d'assister impassible à l'élaboration et au vote d'une recommandation donnant raison au Portugal contre les Nations Unies et l'Unesco.

(103) Le Comité ayant décidé de procéder au vote sur le projet de résolution figurant dans le document 14 C/LEG/DR. 7, la question fut posée de savoir quelle serait la majorité requise pour

l'adoption du troisième considérant. La Présidente ayant décidé que ce considérant ne constituait pas une interprétation par le Comité juridique de l'article V. B. 5. b) de l'Acte constitutif et que par conséquent la majorité des deux tiers ne serait pas requise, le projet de résolution fut mis aux voix dans son ensemble et adopté à l'unanimité. Le Comité juridique a recommandé en conséquence à la Conférence générale l'adoption du projet de résolution qui figure au paragraphe 96. *

* Note : Ce projet n'a cependant pas été pris en considération par la Conférence générale en séance plénière qui a adopté, par contre, la résolution 20.

SEPTIEME RAPPORT

Point 25 - Classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco : Projet de règlement (14 C/39) (suite)

(104) Le Comité juridique a déjà présenté à la Conférence générale un rapport/¹ sur l'ensemble du Projet de règlement soumis à son examen, à l'exception de l'article 6 dont il avait décidé de reporter l'étude à une date ultérieure.

(105) A sa séance du jeudi 24 novembre, le

Comité a procédé à un bref examen de cet article et a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption de cet article tel qu'il figure dans la résolution 23.

1. cf. Quatrième rapport.

V Rapport du Comité des rapports

Introduction

(1) Conformément aux résolutions 35.1 et 40, que la Conférence générale a adoptées à sa treizième session et à la résolution 0.32 que la Conférence générale a adoptée à sa quatorzième session¹, relatives au mandat et à la composition du Comité des rapports, le Comité s'est réuni au Siège de l'Unesco, le 26 octobre et les 14 et 18 novembre 1966, en vue d'examiner son rapport à la Conférence générale. Le Comité a présenté son rapport ainsi que deux projets de résolution et le projet de "Rapport général", en vue de leur adoption par la Conférence générale.

Composition du Comité

(2) A sa treizième session, dans sa résolution 40, la Conférence générale a élu trente Etats membres pour faire partie du Comité : Afghanistan, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Guinée, Hongrie, Indonésie, Jordanie, Kenya, Laos, Malawi, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Pakistan, Pologne, Roumanie, Rwanda, Syrie, Thaïlande, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Venezuela, République du Viêt-nam, Zambie.

(3) Lors de sa première séance, le Comité a élu les membres de son bureau : M. William A. Eteki Mboumoua (Cameroun), président ; la princesse Aline Souvanna Phouma (Laos) et M. Juan Oropesa (Venezuela), vice-présidents ; M. Tudor Popescu (Roumanie), rapporteur.

Mandat du Comité

(4) Conformément aux résolutions précitées de la Conférence générale, le rôle du Comité s'est limité à l'examen des rapports des Etats membres sur la suite qu'ils ont donnée aux conventions et

recommandations adoptées par la Conférence générale. Ces rapports comprenaient :

(a) Conformément à la résolution 37 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session, les rapports soumis par les Etats membres sur la suite qu'ils ont donnée aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session :

(b) Conformément à la résolution 16.1 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session et la résolution 5.2.1 adoptée par le Conseil exécutif à sa 70e session, les rapports soumis par les Etats membres ayant trait à l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

I

Premiers rapports spéciaux présentés par les Etats membres sur la suite donnée par eux aux recommandations adoptées par la Conférence générale à sa treizième session

(5) Le Comité a examiné les premiers rapports spéciaux des Etats membres contenus dans les documents 14 C/27 et 14 C/27 Add. Après avoir constaté qu'un grand nombre d'Etats membres n'ont pas fait parvenir à temps à l'Organisation les rapports prescrits par l'Acte constitutif et le Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, le Comité a décidé de proposer à la Conférence générale l'adoption de la résolution 38 ainsi que du "Rapport général" qui figure en annexe à la section X "Rapports des Etats membres" de la partie A "Résolutions" du présent volume.

1. Voir le document 14 C/2, par. 59 et 60.

Annexes

II

Application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ; rapports périodiques des Etats membres

(6) Les documents suivants ont servi de base aux délibérations du Comité : 14 C/29, 14 C/29 Add., 14 C/29 Add. II, 14 C/29 Add. III, 14 C/29 Add. IV, 14 C/29 Add. V et 14 C/29 Add. VI ; en outre, le Comité était saisi d'une communication adressée au Directeur général par le Comité permanent des organisations non gouvernementales (14 C/83).

(7) Le Conseiller juridique, représentant le Directeur général, en présentant lesdits documents, a rappelé que la Conférence générale avait décidé, par la résolution 16.1 lors de sa treizième session, de donner effet au projet de plan de présentation par les Etats membres des rapports périodiques sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, et avait invité le Conseil exécutif à prendre les mesures appropriées pour la mise en application de ce plan dès 1965. Le Conseiller juridique a, en outre, rappelé les mesures prises par le Conseil exécutif pour donner effet à cette résolution.

(8) Le président du Comité spécial du Conseil exécutif chargé d'examiner les rapports des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement a présenté le rapport du Comité spécial (14 C/29 Add.) ainsi que les commentaires qui ont été formulés à ce sujet par le Conseil exécutif (14 C/29 Add. IV).

(9) Les délégués de cinq pays ont pris part à la discussion qui a suivi. Ils ont constaté, en général,

que le travail accompli par le Comité spécial s'est révélé utile et qu'il devrait être poursuivi au cours des deux années à venir, afin qu'un rapport plus complet puisse être soumis à la Conférence générale à sa quinzième session. Certains des orateurs ont mentionné les difficultés qui empêchent leurs gouvernements de ratifier la Convention. L'un des orateurs a exhorté l'Unesco à intensifier son action à l'égard des Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention, et a indiqué que le Comité spécial devrait, à l'avenir, examiner les rapports des Etats membres sous l'angle de la mise en application réelle des principes énoncés dans la Convention. Un autre orateur a proposé de fixer les délais dans lesquels les rapports des Etats membres devraient être soumis à l'Organisation. Le Comité a également entendu le président du Comité permanent de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales qui proposait que ces organisations soient autorisées à apporter leur collaboration aux travaux de l'Organisation dans ce domaine en fournissant une documentation de caractère objectif sur l'application de la Convention et de la Recommandation.

(10) Le Comité des rapports a marqué, en général, sa vive appréciation du rapport du Comité spécial du Conseil exécutif. Il a recommandé à la Conférence générale d'en approuver les conclusions.

(11) Le Comité des rapports a par ailleurs estimé qu'il pourrait être utile au Comité spécial de s'assurer la collaboration à ses travaux des ONG jouissant d'un statut consultatif. Ces organisations pourraient éventuellement être autorisées à adresser au Comité spécial une documentation de caractère objectif. Il appartiendra au Comité spécial d'examiner cette question sous tous ses aspects et de prendre à ce sujet toute décision appropriée.

(12) Le Comité des rapports a décidé de recommander à la Conférence générale l'adoption des résolutions 39.1 et 39.2.

VI Rapport du Comité de rédaction chargé de mettre au point les conclusions et directives résultant du débat général

(1) Le Comité a été établi par la Conférence générale, à sa neuvième séance plénière, sur la proposition du Bureau et conformément aux recommandations du Conseil exécutif relatives à l'organisation des travaux de la quatorzième session, telles qu'elles avaient été approuvées par la Conférence générale à sa quatrième séance plénière.

(2) Le Comité a été chargé de dégager du débat général qui a eu lieu en séance plénière entre le 26 octobre et le 18 novembre sur les points 8, 9, 10 et 14 de l'ordre du jour de la Conférence générale, des conclusions et directives pour le programme futur de l'Organisation. Les documents suivants avaient servi de base au débat :

Rapports imprimés du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1964 et 1965.

Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation (1er janvier-30 juin 1966)(14 C/3 et Corr.).

Evaluation par le Directeur général des activités de l'Unesco (1964-1965) et perspectives d'avenir (14 C/4).

Introduction au Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (14 C/5).

Recommandation du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (14 C/6 et Add. I et II).

Commentaires du Conseil exécutif sur les rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation (14 C/7).

Amendements des Etats membres au Projet de programme et de budget pour 1967-1968 (14 C/8 et Corr. 1 et Add.).

(3) Le Comité était composé de représentants des onze Etats membres suivants : Algérie, Argentine, Cameroun, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pakistan, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Union des républiques socialistes soviétiques.

(4) Le Comité a tenu sept séances, les 7, 16, 23, 24, 25 et 28 novembre 1966. S. Exc. M. Dell'Oro

Maini (Argentine) fut élu à l'unanimité Président du Comité lors de sa première séance.

(5) Le Comité a pris connaissance, en plus des documents cités au paragraphe 2 ci-dessus, des comptes rendus in extenso (version provisoire) des interventions des 110 orateurs qui ont pris la parole au cours du débat général, ainsi que du discours du Directeur général qui marqua la clôture de ce débat, à la vingt-cinquième séance plénière. Le Comité tient à souligner que presque toutes les délégations ont pris part au débat général ; en effet, tous les 120 Etats membres de l'Organisation se sont fait représenter à cette session et 106 d'entre eux ont saisi l'occasion du débat général pour présenter leurs vues. Parmi les orateurs, on ne comptait pas moins de 45 ministres qui avaient tenu à diriger la délégation de leur pays.

(6) Le Comité désire attirer l'attention de la Conférence générale sur les délibérations concernant le programme futur de l'Organisation qui ont eu lieu, en cette quatorzième session, au sein de la Commission du programme (Sous-Commissions I et II et Groupe de travail sur l'évaluation) et qui ont abouti à des conclusions et directives figurant dans le rapport de cette Commission. Les membres du Comité, très conscients de l'importance de ces délibérations, n'en ont pas moins, conformément à leur mandat, fait porter exclusivement leur attention sur une évaluation d'ensemble du débat général qui s'est déroulé en séance plénière au cours de la Conférence générale. Cette manière d'interpréter le mandat du Comité a été approuvée par le Bureau de la Conférence générale à sa onzième séance.

(7) D'une manière générale, le Comité estime que le débat général a pour but de dégager, grâce à une véritable confrontation d'opinions, des principes et critères pour l'élaboration et l'exécution des programmes de l'Organisation ; et que les résultats d'un tel débat devraient servir de

Annexes

cadre aux délibérations détaillées dans les divers organes de la Conférence générale.

(8) Le Comité a cherché à tracer, sous forme de conclusions et directives, les grandes lignes de

l'évolution de l'Organisation dans le passé et les perspectives d'avenir. Il a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 7, qui constitue un résumé des conclusions et directives qu'il a élaborées.